UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED'S LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

X

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
N. C. Nouveaux ou nouvelles catholiques.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Religion protestante.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. E. Son Excellence.
S. Em. Son Eminence.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET ET DUMOULIN,
5, rue des Grands-Augustins.

HF.C
R2522

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XIV (1693 A 1702)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1879

127900
6/6-/13

১০৪৮
৮৮২৮৮

AVERTISSEMENT

Nous publions enfin le dixième volume des Archives de la Bastille ; il ne contient guère que des affaires administratives, et tout l'intérêt du livre se trouve dans les détails de la vie intérieure d'un grand pays, il reproduit avec fidélité l'image des temps auxquels nous sommes arrivés, c'est-à-dire de 1693 à 1701. La génération vigoureuse et turbulente de la Fronde avait disparu, laissant une postérité calme, mais affaiblie. La France ne ressemblait plus à ces fleuves rapides qui portent au loin l'abondance ou la disette; elle était pareille aux rivières dont le cours tranquille et réglé fait la joie des travailleurs sans leur causer d'inquiétudes; mais aussi elles ne reflètent sur leurs eaux paisibles que des images monotones, et l'histoire a peu de chose à dire de ces époques insignifiantes où les peuples sont heureux parce qu'ils ne sont plus agités. C'est que le Roi prenait toujours soin de maintenir le calme autour de lui ; à la longue, la France devint régulière comme une caserne et silencieuse comme un vaste couvent; il en résulta un engourdissement général des esprits, et le peuple, endormi, ne se réveilla plus que sous la Régence. Cependant la quiétude de l'administration fut troublée par les plaintes des protestants, qui étaient toujours aussi vives, quoique la persécution fût bien adoucie. Les prétendus réformés présentèrent, au congrès de Ryswick, un mémoire pour demander la liberté de conscience. Louis XIV, irrité, rendit un nouvel édit pour confirmer les anciennes ordonnances, les intendants reçurent les

ordres les plus rigoureux, et les exécutèrent avec éclat; on mit à prix la tête des pasteurs; les guides qui se chargeaient de les amener en France ou de faire sortir du royaume les protestants rebelles, furent traduits en justice et condamnés à des peines très-sévères, qu'on exécuta à grand bruit. Malgré cela, il y eut plus de violence apparente que de rigueur réelle : on ne vit plus renaître les sévérités outrées qui avaient signalé, en 1685, la révocation de l'édit de Nantes; et même un si grand nombre de protestants sortirent de prison ou quittèrent les bancs des galères, que nous inclinons à penser que leur liberté avait été stipulée dans les articles secrets du traité de Ryswick. Nous publions la correspondance échangée à propos des protestants entre le ministère et ses agents, elle montre combien était vaine et impolitique la prétention d'imposer une foi religieuse à des hommes prévenus que le salut éternel dépendait du libre choix qu'ils avaient fait, et que l'obéissance à la conscience passait avant celle due au Roi [1].

Après les choses de la religion, Louis XIV se préoccupait surtout des productions de l'esprit; mais il ne fut guère plus heureux avec les écrivains qu'avec les protestants, quoiqu'il poursuivît sans relâche les auteurs satiriques, les nouvellistes, les imprimeurs et les libraires. Les honneurs de la Bastille furent accordés à quelques-uns des plus remarquables par leur talent ou par l'audace de leurs attaques contre la cour et contre l'administration : le grand nombre gémissait dans les cachots de Bicêtre ou du For-l'Évêque, en attendant qu'ils expiassent, en place de Grève et sur les bancs des galères, les légèretés de leur plume. Malgré cela, de nouveaux libelles paraissaient tous les jours, et les sévérités du Roi ne purent jamais en arrêter le cours. Le compte rendu des affaires de la presse devrait être très-intéressant, tandis qu'il est presque toujours insignifiant, parce que, pour dérober à la curiosité publique les révélations trop scandaleuses, les juges n'inséraient pas dans leurs arrêts le véritable sujet de la condamnation et les titres des ouvrages poursuivis. Heureusement, quelques rapports d'agents de police fournissent les ren-

1. Voir les pages 1, 51, 152, 207, 252, 343.

seignements nécessaires. Nous avons reproduit ce qu'il nous a été donné de découvrir [1].

Si Louis XIV punissait les écrivains qui faisaient métier d'apprendre à toute l'Europe les anecdotes scandaleuses de la cour et de la ville, il frappait avec sévérité les héros de ces histoires, et, par ce côté, les grands seigneurs et les manants étaient égaux; les ducs et pairs furent châtiés aussi bien que les simples bourgeois [2]. On en verra plusieurs exemples dans ce volume.

Nous signalons à l'attention des lecteurs le dossier des militaires renfermés à la Bastille pour des infractions à la discipline; ces affaires nous ont paru intéressantes, quoiqu'elles n'aient aucune gravité; l'armée ne causait pas d'inquiétude au gouvernement, elle servit toujours avec fidélité contre les ennemis du dehors et contre les révoltés de l'intérieur. Aussi la sécurité de l'administration était complète partout, sauf à Paris, dont les moindres mouvements mettaient Louis XIV dans une inquiétude inexprimable; c'est ce qu'on voit avec surprise dans les lettres écrites à propos de placards affichés aux portes de Notre-Dame et dans les rues par des fous de la lie du peuple [3]. Louis XIV voyait toujours le spectre de la Fronde se dresser sur le pavé de Paris, il lui fallait à tout prix assurer la tranquillité de la capitale, le repos de la France et le sien en dépendaient; il savait que le peuple y restait calme tant que le pain était à bon marché; il entendait que le premier soin du Parlement et du lieutenant général de police fût de veiller à ce que les halles fussent abondamment approvisionnées. Quand leurs efforts n'avaient pu empêcher la disette, on faisait le procès aux blatiers et aux boulangers; le pain ne devenait pas à meilleur marché, mais la populace était satisfaite et reconnaissante; et si d'aventure un boulanger était pendu, les Parisiens acclamaient la sagesse du Parlement et donnaient au Roi mille bénédictions; ils ne se réjouissaient pas moins lorsqu'on sévissait contre les voleurs de la finance, les fournisseurs et les trésoriers de l'extraordinaire des

1. Voir les pages 3, 25, 149, 404.
2. Voir les pages 10, 24, 61, 69, 148, 150, 157, 173, 275.
3. Voir les pages 12, 239, 325, 478.

guerres, qui gagnaient beaucoup, car la France se battait alors avec l'Autriche, les Pays-Bas, l'Angleterre et une partie de l'Italie. Pendant la guerre les ennemis envoyaient en France une quantité d'espions; on en arrêtait tous les jours. Nous signalons à l'attention du lecteur le dossier des agents secrets expédiés par Jurieu en France, aux frais de Guillaume III [1].

Toutes ces affaires touchent à la politique; il en est plusieurs autres d'une importance moindre, parce qu'il ne s'agit que d'intérêts particuliers; mais elles sont curieuses en ce qu'on y voit des traits ignorés des mœurs de ce temps. Louis XIV est le premier Roi qui se soit occupé en France de la moralité de ses sujets; et, sous son règne, s'il y eut beaucoup de fautes, les crimes devinrent plus rares; le lieutenant général suffit désormais pour les surveiller, et le Châtelet pour les punir; il ne fut plus besoin d'instituer des tribunaux extraordinaires, comme ceux des grands jours, pour châtier les coupables qui défiaient autrefois la justice ordinaire. Le progrès était si complet que l'entrée à la Bastille de bien des prisonniers n'est plus motivée que par le désir d'épargner au lieutenant de police l'ennui d'aller les interroger dans les prisons du Parlement avec lequel il était toujours en mauvaise intelligence; et cela pour des crimes vulgaires, qui auraient dû être portés devant le Châtelet [2]. L'emprisonnement paraît plus rationnel pour les misérables qui dénonçaient des complots imaginaires contre la personne du Roi, poussés par l'envie de se venger d'un ennemi, ou par l'espoir de toucher une récompense; on les mettait à la Bastille d'abord, pour assurer le secret, chose indispensable lorsqu'il s'agissait de la personne du Roi, et ensuite enlever ces affaires au Parlement, dont l'ingérence était toujours suspecte [3]. Le Roi ne voulait pas non plus lui remettre le jugement des affaires de sorcellerie, encore nombreuses, malgré les sévérités de la Chambre des Poisons; il fallait sauvegarder l'honneur des familles et dérober ces tristes aberrations de l'esprit humain à la connaissance du public; mais les

1. Voir les pages 53, 82, 142, 176, 323, 367, 419.
2. Voir les pages 77, 79, 270, 311.
3. Voir les pages 17, 42 et 240.

sorciers ne faisaient plus que de vulgaires escroqueries à peine, de loin en loin une matrone expérimentée est-elle arrêtée pour avoir prêté le secours de son art à des filles embarrassées par les suites d'une faute. Au sortir de la Bastille, Bicêtre et la Salpêtrière suffisent pour la punition des coupables; ils ne sont plus dignes du bûcher de la Grève [1]. On voit par ce bref résumé que ce volume contient quelques documents utiles pour l'histoire de France; mais il est une affaire que les lecteurs, si ce livre en trouve quelques-uns, s'étonneront de ne point voir à sa place, c'est celle de l'homme au masque de fer. C'est une lacune considérable, et nous la déplorons, mais ne voulant publier que des pièces inédites, il a fallu retrancher les lettres que nous avions découvertes à ce sujet, à mesure qu'elles étaient mises au jour par des chercheurs plus diligents; il n'est rien resté pour l'imprimeur. Le trait est d'autant plus piquant que l'espoir de découvrir ce mystère nous avait fait entreprendre ce long et pénible travail. Pour nous dédommager de ce silence forcé, qu'il nous soit permis, au hasard de rencontrer autant d'incrédules que nos devanciers en ont trouvés, de donner, sous toutes réserves, une explication nouvelle de cette mystérieuse affaire; nous avouons qu'elle n'a qu'une très-faible probabilité; mais enfin, il y au moins l'ombre de l'apparence; et c'est une obligation lorsqu'on s'est engagé à fournir des matériaux à l'histoire, de dire ingénument ce que l'on a cru voir, au risque d'encourir, par la témérité aussi bien que par la faiblesse des aperçus, le blâme de la critique. Que nous ayons trouvé la vérité tout entière, ce serait un bonheur inespéré; trop heureux si nous avons une seule fois deviné juste.

Avant de parcourir le chemin qui peut conduire à la connaissance de ce mystère, il y a deux jalons essentiels à fixer pour ne point s'égarer : 1° la date de l'emprisonnement; 2° les motifs de l'arrestation; nous chercherons ensuite à découvrir le nom du prisonnier.

Quant à la date, il est presque certain que l'emprisonnement s'est accompli à la fin de 1669 ou dans les premiers jours de 1670,

1. Voir les pages 270, 326, 377, 381.

suivant que l'on compte du jour où l'ordre du Roi a été contre-signé par le ministre, ou bien de celui de l'arrivée à Pignerol, c'est ce qui résulte implicitement d'une lettre de Barbezieux à Saint-Mars, écrite en 1691, dans laquelle il lui écrit : *le prisonnier que vous avez depuis vingt ans*[1]; c'est un témoignage irréfutable, quoi qu'on ait dit, la minute de la lettre existe encore; elle a été rédigée par un des premiers commis de la guerre, homme investi de la plus intime confiance de ses patrons et parfaitement instruit de toute l'affaire; d'ailleurs, à quoi lui aurait servi de mentir, il n'avait aucune chance de tromper Saint-Mars, qui savait bien à quelle époque on lui avait remis son prisonnier; encore moins s'agissait-il d'abuser le public, la lettre était secrète; il a fallu une révolution, et deux cents ans écoulés pour qu'elle fût connue. Cette date, d'ailleurs, se trouve confirmée par une coïncidence bien extraordinaire; on lit dans un registre des ordres du Roi, qu'a contre-signés Colbert, la mention tout unie, en deux ou trois lignes au plus, d'un ordre donné en 1669, pour faire conduire de la Provence à Pignerol, sous une escorte fournie par les mousquetaires, un prisonnier qui n'est pas nommé. La sécheresse de cette mention donne à penser que Colbert, tout en voulant conserver le souvenir de l'ordre, cherchait à le dérober à la connaissance des copistes; mais on ne peut s'empêcher de croire qu'il s'agit du prisonnier de Provence, appelé le Masque de fer. Au retour de Candie, le vaisseau amiral qui portait M. de Navailles et les mousquetaires avait pris les devants; il est probable que le prisonnier était à bord, et que la marche du navire fut accélérée afin de le déposer en France, sans que l'armée sût ce qu'il était devenu. Toujours est-il que M. de Navailles débarqua au mois de septembre 1669, et quelque temps après, une escorte de mousquetaires conduisait un prisonnier de Toulon à Pignerol. Selon toute apparence, cette petite troupe était commandée par M. de Maulevrier, le propre frère de Colbert. On n'a jamais su quel était cet homme, on ignore toujours les motifs de son emprisonnement. Nous allons essayer de soulever le voile sous lequel ils

1. Vingt est évidemment un nombre rond, comme une vingtaine, sans tenir compte des unités à ajouter ou à ôter.

sont demeurés ensevelis ; mais avant d'entrer dans la discussion des faits, il est bon de dire quelque chose des circonstances qui les ont amenés.

Certes, jamais le pouvoir royal ne fut plus affermi, jamais la France ne fut plus paisible qu'en 1669 ; néanmoins, le vieux levain de la Fronde fermentait encore chez les soldats que Condé avait si longtemps conduits contre Mazarin ; ils furent toujours suspects au Roi. Dès 1664, Louis XIV avait envoyé au secours de l'Allemagne menacée par les Turcs, un corps d'armée formé avec les plus récalcitrants d'entre eux ; mais la défaite des Ottomans fut si prompte, que ces vétérans rentrèrent presque tous en France ; on ne leur avait cependant épargné ni les privations, ni les dangers. En 1669, ils prêtèrent l'oreille aux suggestions d'un protestant nommé de Marsilly, qui avait comploté de tuer le Roi. Le gouvernement eut la preuve que cet homme avait pour complice M. de Beaufort. A ce moment même, le pape et la république de Venise demandèrent au Roi de secourir Candie sur le point de tomber aux mains des infidèles ; on se hâta d'y envoyer M. de Beaufort et bon nombre de militaires en réforme, comptant bien que le bonheur habituel du Roi le débarrasserait bientôt du chef de la conspiration.

M. de Beaufort était grand amiral de France, le commandement de l'escadre qui portait le corps expéditionnaire lui appartenait, il se rendit aussitôt à Marseille ; le Roi, le croyant embarqué, ne put se retenir d'en plaisanter publiquement, ainsi que l'écrivait le nouvelliste Petit, à Williamson, secrétaire d'État en Angleterre.

« Paris, $\frac{25}{15}$ mai 1669.

« Le Roi dit avant-hier, en bonne compagnie, qu'on entendrait dans moins de six jours des nouvelles qui surprendraient bien du monde, parce qu'elles n'étaient nullement attendues. »

(State paper Office.)

Mais la prophétie du Roi ne s'accomplit pas encore ; M. de Beaufort, qui faisait cette campagne à contre-cœur, était resté à

terre. Colbert fut obligé de lui écrire la lettre suivante pour le décider à partir :

« 31 mai 1669.

« Le Roi attend à présent les nouvelles de votre départ avec impatience, S. M. n'estimant pas qu'il y ait plus rien qui vous puisse retenir, d'autant plus que votre présence à Marseille aura sans doute fait partir les vaisseaux de nolis, et ainsi tout étant disposé du côté de la terre, il n'y a pas d'apparence que rien ne vous ait pu retarder...

« Il ne me reste qu'à vous souhaiter bon et heureux voyage, et que vous nous donniez, s'il vous plaît, de vos nouvelles par toutes les occasions que vous trouverez. » (A. M.)

Sur cette semonce, M. de Beaufort prit la mer et arriva sans encombre le 25 juin à Candie ; il trouva la ville ruinée par l'artillerie des Turcs, et la garnison extrêmement diminuée ; la venue des Français ranima les courages ébranlés, et on résolut de faire une sortie générale. Ce qu'il advint a été raconté bien des fois ; il nous suffit de dire que M. de Beaufort disparut dans la mêlée. La perte du grand amiral était un événement considérable, mais personne ne semble s'en être trop ému ; elle tient peu de place dans la correspondance des généraux. L'intendant de la flotte, M. Brodart, se contente de ces quelques lignes dans une longue lettre qu'il écrivit à Colbert :

« 27 juin 1669.

« M. l'amiral, qui marchait à la tête du corps de la marine, a été aussi abandonné des siens, étant demeuré parmi les ennemis, sans que nous sachions encore ce qu'il est devenu, s'il y reste mort ou s'il y est resté prisonnier, ce que l'on tâche d'apprendre par des espions que l'on a envoyés dans leur camp. »

« 1er juillet.

« L'on a eu nouvelle ce matin, par une chaloupe que l'on avait envoyée au camp des Turcs avec le pavillon blanc, que M. l'amiral était mort, au moins ces barbares ont-ils dit que le général qu'on cherchait avait rendu sa grande âme comme les autres, et qu'ils avaient vingt-deux prisonniers, tous blessés, à la réserve de quatre, qu'ils n'ont voulu ni faire voir ni nommer. » (B. N.)

D'un autre côté le général en chef, M. de Navailles, termine son rapport au Roi en disant que s'il est arrivé malheur à l'amiral, c'est par sa faute.

« A Candie, 5 juillet 1669.

« ... Il n'a pas tenu à moi que M. l'amiral n'ait évité le malheur qui lui est arrivé, car la veille de l'action, comme je mettais les troupes en bataille pour marcher la nuit, m'ayant envoyé le baron de Saint-Marc pour savoir de moi si je persistais dans la résolution que j'avais projetée tant avec lui qu'avec M. le capitaine général et M. le marquis de Saint-André, je lui répondis que j'estimais qu'il était du service de V. M. qu'il ne mît pas pied à terre, et qu'il avait assez de réputation acquise pour n'avoir pas besoin d'exposer une personne de son utilité sans une grande nécessité. »

(A. G.)

Des deux parts l'oraison funèbre n'est pas longue ; ils n'ajoutent pas un mot de condoléance sur la perte d'un général et d'un parent du Roi, par la main gauche à la vérité. Il faut bien croire qu'ils n'en disent pas davantage pour ne pas faire un mensonge inutile ; d'ailleurs le silence leur était imposé par cela seul que les lettres devant être lues en conseil, il était au moins inutile d'entrer dans le détail réel des événements, tous les ministres ne sachant pas le secret de l'affaire comme le savaient Louvois et Colbert ; en outre il eût été imprudent de confier des vérités dangereuses à la discrétion bien fragile alors d'une lettre ; mais un mois après, M. de Navailles envoya un officier de confiance faire un rapport plus sincère et plus long, ainsi qu'il résulte de cette lettre à Le Tellier :

« Candie, 3 août 1669.

« Nous envoyons le chevalier de Tilladet en France pour rendre compte au Roi de plusieurs circonstances que l'on ne peut confier à une lettre, étant très-bien instruit de tout ce qui nous est arrivé, comme s'étant trouvé dans toutes les occasions un peu considérables de faire quelque chose, où il a très-bien servi..... » (A. G.)

Le rapport de M. de Tilladet satisfit le Roi, et Louvois s'empressa de le faire savoir à M. de Navailles, que la disgrâce de sa

femme laissait toujours dans l'inquiétude sur les sentiments de S. M.

« 20 août 1669.

« J'ai en mon particulier beaucoup de joie dans le malheur qui est arrivé d'avoir entendu louer par le Roi tout ce que vous avez fait dans cette occasion, et dire publiquement que si l'action n'a pas réussi comme vous l'aviez projeté, ce n'est pas que l'on n'y eût pu faire quelque chose que vous n'y eussiez fait..... » (A. G.)

On ne sait pas ce que M. de Navailles pensa de cette lettre, mais le lecteur trouvera peut-être comme nous qu'elle est la plus bizarre qu'un ministre de la guerre ait écrit à un général en chef; elle est tellement vague qu'on ne voit pas de quoi il s'agit. Nous croyons que Louvois a voulu dire à M. de Navailles que le Roi pensait bien que ce n'était pas de sa faute si M. de Beaufort était encore en vie.

Après avoir reçu cette réponse, M. de Navailles envoya encore un autre exprès à Louvois.

« 20 août 1669.

« J'ai cru qu'il était bon d'envoyer quelqu'un par avance pour informer S. M. de tout ce qui s'est passé en Candie depuis que nous y sommes, celui que nous dépêchons est un très-bon officier, qui a eu bonne part à tout ce qui s'y est fait de bien, il est capitaine et major dans le régiment de la Motte; j'ai cru que vous ne seriez pas fâché d'en savoir au vrai le détail..... (A. G.)

A voir ces officiers dépêchés coup sur coup à propos d'une expédition sans importance, et d'un corps d'armée aussi faible, on devine qu'il y a un mystère dont il fallait rendre compte de vive voix, afin de dépister les curieux. Mais cette précaution fut inutile, la nouvelle de la mort de M. de Beaufort ne trouva que des incrédules. A Paris, les femmes de la halle soutinrent qu'il vivait et firent dire des messes pour son retour. Le frère même de Colbert, M. de Croissy, ambassadeur de France à Londres, écrivait à M. de Lionne :

« 22 août 1669.

« J'espère que la nouvelle de la mort de M. de Beaufort se trouvera fausse; personne n'y trouvant de vraisemblance. » (B. N.)

Le même jour, lord Montaigu, qui vivait en France et dans la maison de la mère de Charles II, disait à lord Arlington :

« Par ma dernière lettre j'ai rendu à Votre Seigneurie un compte détaillé de l'affaire de Candie; il n'est pas venu de courrier depuis, et le bruit se répand que M. de Beaufort n'a pas été tué, mais seulement fait prisonnier dans la dernière attaque des Turcs. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un envoyé du Grand-Seigneur à S. M. T. C. est arrivé à Toulon, et lorsqu'il aura fait sa quarantaine on le conduira à Paris..... » (STATE PAPER OFFICE.)

Quelques jours après, sir Periwick, membre de l'ambassade anglaise, envoyait à Williamson, secrétaire d'État, un billet en chiffre ainsi conçu :

« Le Roi n'est pas du tout content du bruit que l'on fait de la mort de Beaufort, parce qu'il est certain qu'on ne l'avait envoyé que pour l'exposer au danger et qu'on n'a pas envie de payer sa rançon. (Trad. de l'anglais. STATE PAPER OFFICE.)

« 7 septembre 1669. »

Ce n'est pas tout, le nouvelliste de l'ambassade, le sieur Petit, lui expédia les deux billets suivants qu'il venait de recevoir et qui sont plus explicites encore :

« Marseille, 10 septembre 1669.

« M. de Beaufort fut pris en vie dans l'attaque de la descente; quoique blessé légèrement, il a été mené à Constantinople par onze galères; on l'a traduit à Andrinople où est le Grand-Seigneur. »

« Milo, $\frac{27}{17}$ juillet 1669.

« Un Grec, qui débarqua la veille de notre départ d'Athènes, au cap Colonne, nous assura que les galères sur lesquelles il était portaient le frère du Roi de France au Grand-Seigneur, et avant l'arrivée du Grec tout Athènes ne parlait d'autre chose; il peut n'en être rien, mais au moins s'en vantent-ils dans la Morée. »

(STATE PAPER OFFICE.)

On pourrait récuser ces témoignages comme incertains et venant de gens mal informés, mais que dire de ce mot écrit par Louvois à Colbert :

« 11 octobre 1669.

« L'on n'a aucune nouvelle de M. de Beaufort, et s'il a été fait prisonnier, les apparences veulent que les Turcs ne le connaissent pas. » (A. G.)

Nous croyons que Louvois était bien informé ; il est possible en effet que M. de Beaufort se soit tenu caché dans la foule, afin de sauver sa tête que le grand-vizir eût peut-être été bien aise d'envoyer au sultan, ou même afin d'éviter que les Turcs ne lui fissent payer une rançon trop forte, mais la capitulation une fois conclue, les prisonniers devant être échangés purement et simplement, il dut se faire connaître. Nous conjecturons que le grand-vizir dépêcha alors un prisonnier français pour traiter de l'échange du général ; l'envoyé dut être mal reçu ; on tenait M. de Beaufort pour mort et enterré, il fut maintenu tel. Mais afin d'éviter des explications difficiles avec les Turcs et de couper court aux plaintes de l'officier qui disait trop haut que son général n'était pas mort, nous pensons qu'on mit cet indiscret sur le vaisseau amiral, et que M. de Navailles se chargea de le ramener ; cependant le grand-vizir, étonné de la disparition de son prisonnier, avait expédié un ambassadeur à la cour de France pour s'en informer. Celui-ci faisait déjà sa quarantaine à Toulon, lorsque l'escadre y arriva. Pour éviter une reconnaissance inopportune, le roi envoya le malheureux Français à Pignerol. La paix venait d'être faite avec le Grand-Seigneur ; on ne put se dispenser de recevoir Soliman Aga son ambassadeur, mais on s'arrangea de manière à l'empêcher de parler en public du prisonnier ou de M. de Beaufort. Sous prétexte de lui rendre plus d'honneur, deux gentilshommes du Roi lui firent escorte pendant le voyage de Toulon à Paris, et s'en acquittèrent si bien, qu'il ne put s'entretenir avec personne malgré ses plaintes ; il finit par arriver le 1er novembre à Issy, à deux pas de Paris, et on l'y laissa reposer longtemps.

Cependant il fallait que le Roi finît par le voir. Colbert, fort préoccupé de cette audience, écrivit pour s'y préparer la lettre suivante à M. Arnoul, intendant de la marine à Marseille, pendant que le Turc était par les chemins :

« 12 septembre 1669.

« La réception que le Roi fera à l'ambassadeur turc pouvant être de conséquence pour le commerce du Levant, je vous prie de vous informer des sentiments des principaux négociants de Marseille et de ceux qui ont le plus de connaissance des affaires du Levant, et de la conduite des Turcs. Je suis bien aise de vous dire sur ce sujet que l'intention de S. M. est de le traiter de la même manière que son ambassadeur est traité à la Porte, c'est-à-dire que s'il est qualifié d'ambassadeur par ses lettres de créance, il verra une fois le Roi en la même forme que le Grand-Seigneur se fait voir, et ensuite les ministres, qui ne lui donneront pas la main, ainsi que le grand-vizir et le caïmacan traitent l'ambassadeur de France, et en cas qu'il ne soit point qualifié d'ambassadeur, il ne verra point le Roi. Je vous prie de vous presser de me donner de vos nouvelles sur ce point. » (A. M.)

Nous ne savons si M. Arnoul put fournir à Colbert les renseignements qu'il demandait; ils étaient inutiles, le Roi et ses ministres jouèrent leurs rôles en acteurs consommés [1].

M. de Lionne reçut d'abord Soliman Aga, mais la première audience n'aboutit à rien, parce qu'on avait pris des interprètes ne sachant pas le turc; à la deuxième conférence, le ministre lui tint le discours que voici :

« Ayant appris que quand vous m'envoyez demander audience vous me qualifiez du titre de grand-vizir, et que quelqu'un vous a dit qu'il y a en France trois grands-vizirs, je me crois obligé, avant toutes choses, de vous détromper d'une si fausse opinion, qui est d'ailleurs injurieuse à la gloire de l'empereur notre maître. Je vous apprends donc qu'il n'y a, dans cet empire, ni un grand-vizir, ni trois, ni autre autorité que celle de l'empereur même, dont tous les ministres ne sont que simples exécuteurs des ordres qui partent tous les jours et à tous moments, de sa propre bouche, en toutes sortes d'affaires, soit ecclésiastiques, comme il est fort pieux envers Dieu, soit politiques et d'État, soit de marine, de justice, de commerce, de finances, soit enfin de guerre, comme il est fort belliqueux, avide de gloire et incessamment prêt à protéger ses amis par la force de ses armes, toujours victorieuses, soit qu'il les

1. Voir passim, la *Gazette de France* et les Mémoires d'Arvieux.

commande en personne ou par ses lieutenants, quand ils combattent sous son nom et sous ses étendards. Il est vrai que, pendant son bas âge, la reine sa mère, ayant l'administration de son État, s'était confiée de toutes les affaires à une personne seule à qui elle avait donné une autorité à peu près égale à celle que les grands-vizirs ont dans l'empire ottoman, mais aussitôt que notre empereur a eu atteint l'âge de gouverner par lui-même, il s'est réservé à sa personne toute l'autorité, n'en communique aucune portion à qui que ce soit, voit tout, entend tout, résout tout, ordonne tout, travaille sans discontinuation huit heures par jour à ses affaires et à rendre la justice à ses sujets, et s'est rendu lui-même, par cette conduite, les délices de ses peuples et l'étonnement et l'admiration de toute la chrétienté. Moi-même, que vous voyez ici, placé comme un grand-vizir le serait à Constantinople, je ne suis qu'un petit secrétaire de S. M. impériale, qui n'ai d'autre fonction que d'écrire soir et matin les résolutions qu'elle prend dans les affaires qui regardent l'emploi particulier que j'ai. Après les avoir mises sur le papier, je les lui porte pour savoir si j'ai bien compris sa volonté, et elle corrige ou passe ce que je lui présente, selon qu'elle le trouve bien ou mal. Ses autres secrétaires en usent de même, chacun dans l'étendue de l'emploi dont l'empereur les honore. Mais comme il n'y a aucun ministre supérieur à nous, ni personne entre l'empereur et ses secrétaires pour ce qui regarde l'exécution de ses volontés dans les affaires, et que celles des étrangers me sont particulièrement commises, notre empereur ne voulant souffrir aucune différence de traitement entre ses ambassadeurs et ceux de votre maître, comme il n'y en a aucune entre les deux empereurs pour leur dignité, leur grandeur et leur puissance, il m'a commandé de traiter avec vous, soit que vous soyez ambassadeur ou seulement envoyé, de la même manière que font les principaux ministres de votre empereur avec ses ambassadeurs et envoyés, c'est-à-dire de m'asseoir sur un lit de repos, ne vous donner qu'un placet, et de ne m'avancer point pour vous recevoir ni pour vous accompagner. Je dois même vous déclarer que je ne sais si quand le mot d'alchi, qui veut dire ambassadeur, se trouvera dans votre lettre de créance, l'empereur mon maître vous recevra en cette qualité si vous ne lui apportez des présents, comme il a accoutumé d'en envoyer à votre maître par ses ambassadeurs, d'autant plus qu'on lui a dit que les ministres de la Porte font entendre à votre empereur que ce sont

des tributs que les autres potentats lui envoient, ce qui, dans mon maître, ne sont que des marques de sa générosité et de son affection. »

On peut juger du temps nécessaire pour débiter cette belle harangue ; chaque phrase étant traduite par deux interprètes ; le Turc, impatienté, répondit que tout cela lui importait peu ; l'audience publique fut aussitôt levée, les deux acteurs restèrent en tête-à-tête, et le public ne sut jamais ce qu'ils avaient pu se dire.

Le 5 décembre, l'envoyé fut reçu par le Roi, et voici le récit que fait de l'audience M. Pidou de Saint-Olon, diplomate très-connu alors[1] :

« J'arrive de Saint-Germain où la curiosité de l'audience que le Roi donna hier à l'envoyé turc m'avait fait aller; je ne crois pas qu'il s'en soit donné en France avec tant de pompe et de solennité que celle-là, c'est-à-dire de la part du Roi, car pour M. l'envoyé, il ne se peut rien de moindre que ses ajustements et que son train, qui était composé d'environ trente personnes habillées fort simplement.

« ... L'envoyé fit en entrant une inclination du corps; au milieu du corps, il portait dans ses deux mains la lettre du Grand-Seigneur enfermée dans une toile d'or d'environ un pied et demi de longueur; il fit une autre inclination de corps au milieu de la galerie, et la troisième en arrivant au pied du trône, d'où il fit son compliment au Roi.

« ... Le Roi, qui était assis sur son trône et couvert, lui ayant fait signe d'approcher et de la lui porter, l'envoyé lui dit que l'empereur son maître en la lui donnant s'était levé et qu'il croyait que S. M. n'en ferait pas moins pour la recevoir. Le Roi lui dit qu'il ne savait pas les mœurs de Turquie, mais que celles de France n'étaient point de se lever pour recevoir les lettres qu'on lui envoyait; il voulut encore faire quelques instances, mais le Roi lui ayant fait signe de s'approcher, il monta sur le trône et donna la lettre à S. M., sans mettre le genou en terre, après quoi il s'en retourna comme en colère et témoignant d'être fort mécontent du refus que le Roi lui avait fait de se lever. Quant il fut sorti,

1. François Pidou, chevalier, seigneur de Saint-Olon, né en 1640, mort le 27 septembre 1720, âgé de quatre-vingts ans.

S. M. fit ouvrir la lettre et la fit lire pour voir si elle ne lui donnait point le titre d'ambassadeur, ce qui ne se trouva pas. » (B. A.)

Soliman Aga revint à Paris, il y demeura comme un prisonnier. Cependant si la cour ne voulait pas entendre parler de M. de Beaufort, elle s'inquiétait toujours de ce qu'il était devenu, témoin cette lettre de Seignelay à son père :

« Aiguesmortes, 2 février.

« M. de Saint-Remy, parent de M. Martel, et le seul volontaire pris prisonnier à la sortie de Candie, m'a prié de lui donner une lettre pour pouvoir vous parler; il a des choses fort particulières dans son aventure, et je crois que vous ne serez pas fâché de l'entretenir. » (B. N.)

On ne sait ce que M. de Saint-Rémy raconta ; cependant il faut qu'il ait su quelque chose de bien curieux, pour que Seignelay prît soin de le recommander particulièrement à son père.

Cependant M. de Lionne temporisait toujours lorsqu'il s'agissait de délivrer à Soliman Aga ses passeports ; il avait à cœur de retarder l'instant où éclateraient ses plaintes et la colère du Grand-Seigneur ; enfin Soliman put s'en aller le 25 mai 1670. Nous ignorons quel fut son sort, mais il ne serait pas étonnant que le grand-vizir lui eût fait trancher la tête pour avoir compromis devant un prince infidèle la majesté de la Sublime-Porte; quant à M. de Beaufort, la tradition veut qu'il ait vécu longtemps et soit mort depuis dans un couvent de la Grèce.

De leur fortune, quoiqu'elle ait été, nous n'avons point à nous en préoccuper; mais qu'était devenu le malheureux prisonnier conduit de Toulon à Pignerol par les mousquetaires? Tout donne lieu de penser que d'abord il avait été conduit à Pignerol afin de le dérober pendant un temps limité aux recherches du grand-vizir, et que les réclamations de l'ambassadeur turc rendirent sa prison perpétuelle. C'était alors la destinée ordinaire aux individus, innocents ou coupables, compromis dans les querelles avec les étrangers. On l'a déjà vu dans l'affaire de Cardel, pauvre misérable enlevé en pleine paix, à main armée, sur les terres d'un prince allemand; il mourut à la Bastille après une captivité

de vingt ans. Une dispute, survenue depuis avec les Turcs, nous en fournit un autre exemple : M. de Feriol, ambassadeur près la Porte, avait fait enlever le patriarche des Arméniens de Constantinople, à la suite de querelles survenues entre ce malheureux et les jésuites. Le Sultan eut beau réclamer, le patriarche fut ballotté d'une prison à l'autre, à mesure que les Turcs dépistaient sa retraite et, après avoir traversé la Bastille, il mourut dans un séminaire de Paris ; le divan apprit en même temps sa conversion et sa mort.

Ce n'est pas tout : un serviteur de ce patriarche, nommé Catchadur, étant venu à la recherche de son maître, fut enfermé en 1708 dans l'hôpital des forçats de Marseille ; il y demeura au secret jusqu'en 1715, qu'il fut envoyé à la Guadeloupe pour vivre sur une habitation avec 500 livres de pension ; parce qu'il était dangereux de le laisser à Marseille, où les rapports avec l'Orient étaient continuels. Les Turcs ne surent jamais ce qu'il était devenu. Il faut avouer que l'intérêt général du commerce européen rendait ces mesures nécessaires ; en effet, lorsque le Sultan avait à se plaindre d'un gouvernement étranger, il faisait mettre aux Sept-Tours les principaux négociants et imposait à tout le commerce franc des avanies énormes, sans s'embarrasser de chercher les vrais coupables. Il frappait indistinctement sur les chiens d'infidèles, comme fait le piqueur sur la meute dont un limier est en défaut. En matière de représailles il ne tenait compte ni de la qualité de l'offense, ni de l'intervalle écoulé entre la faute et l'instant où il la découvrait ; la crainte de se commettre avec un si terrible justicier était un motif suffisant pour garder en prison un pauvre diable, si innocent qu'il pût être ; Colbert ne pouvait mettre la liberté d'un homme en balance avec le commerce du Levant ; quant à Louvois, il en avait fait bien d'autres.

L'homme au masque de fer serait donc un Français envoyé à Candie par le grand-vizir pour négocier l'échange de M. de Beaufort ; ajoutons que ce devait être un officier de marine. En effet c'est Colbert, ministre de la marine, qui a contre-signé l'ordre d'envoi à Pignerol ; cette forteresse étant sous la direction du secrétaire d'État de la guerre, tant que le prisonnier y séjourne,

Louvois et Barbezieux décident de tout ce qui le regarde, mais quand il entre à la Bastille, terrain neutre accessible à tous les ministres, il retombe sous la coupe de Pontchartrain, successeur de Seignelay à la marine; disons aussi que ce devait être un officier subalterne. M. de Saint-Mars dans ses lettres le traite avec un laisser-aller bien éloigné du langage cérémonieux qu'il emploie pour Lauzun et Foucquet; il ne lui donne jamais du monsieur, se contentant de l'appeler familièrement le merle de la tour d'en bas, mon ancien, mon prisonnier; il le regardait donc comme son inférieur; ce geôlier n'était cependant qu'un soldat de fortune, ancien sous-officier aux mousquetaires, et qui ne fut anobli que très-tard. Il faut rappeler que la pension payée pour l'homme au masque était moindre que celle des prisonniers les plus ordinaires. En 1680 et en 1684, on lui allouait 5 liv. 10 s. par jour, et en 1694 un petit écu, nourriture et habillement compris, sans compter les bénéfices du gouverneur; les criminels et les espions les plus vulgaires étaient mieux traités. Son logement, qu'on voit encore aux îles Sainte-Marguerite, consistait en une seule chambre à cheminée, carrelée en briques rouges, éclairée en haut par une lucarne, c'est un cachot clair. En province, son mobilier valait 13 écus, et à Paris il n'avait pas dans sa chambre de tapisserie sur les murs ni sur le plancher, puisqu'à sa mort le gouverneur fit reblanchir les murailles et gratter les carreaux; enfin il a été enterré à Saint-Paul pour 40 écus, c'est-à-dire à moins de frais qu'un bourgeois du faubourg Saint-Antoine. Il était du reste catholique, puisqu'on le mit en terre sainte, et qu'il sortait de la messe lorsqu'il est tombé malade. D'ailleurs Pontchartrain permit plusieurs fois de le faire communier.

On a beaucoup exagéré les soins apportés à sa garde. Dans sa prison, non-seulemement il n'était pas toujours masqué; il n'aurait pas vécu longtemps avec une pareille souffrance; mais en outre il n'y était pas tout seul. Quand Saint-Mars parle de ses deux merles de la tour d'en bas, il veut dire les deux merles qui sont ensemble, et à la Bastille notre homme était en compagnie, pas très-honorable par exemple, mais enfin il avait à qui parler.

En effet, l'homme au masque fut mis dans la tour de la Bretaudière, où il occupa d'abord la troisième chambre, et en 1701 la deuxième chambre; il n'y était pas seul, c'est ce qui résulte de la mention faite par M. Du Junca sur son journal, ainsi qu'il suit :

« Du samedi 30 avril 1701, sur les neuf heures du matin, M. Aulmont, etc., a remis un prisonnier, M. de Maranville, sous le nom de Ricarville, qui a été officier de guerre, mécontent, parlant trop et mauvais sujet; lequel j'ai fait mettre en compagnie avec Tirmont, dans la seconde chambre de la Bretaudière, *avec l'ancien prisonnier*. Tous les deux bien enfermés. »

Ce Maranville était un espion, et Tirmont était un diseur de bonne aventure qui produisait des filles; il fut transféré à Bicêtre où il perdit la raison, et mourut en 1709; Maranville mourut à Charenton la même année. Il est probable qu'on lui avait donné pour compagnons de pareilles canailles parce qu'ils ne savaient rien de son affaire, et qu'on avait moins à craindre qu'il ne fit ses confidences à des gens de néant, et parce qu'enfin leur discrétion était à peu près certaine, puisqu'ils étaient destinés, comme il arriva depuis, à mourir en prison.

Ce passage du journal de M. Du Junca met à néant tous les contes faits sur la solitude imposée à ce prisonnier, qui d'ailleurs se promenait dans les cours, où Constantin de Renneville semble l'avoir aperçu; il jouissait peut-être de ce qu'on appelait les libertés de la Bastille.

De tout ce qui précède il paraît résulter que ce prisonnier était un homme d'une condition ordinaire, dont le secret auquel il était mêlé faisait toute l'importance, qu'il avait été arrêté à la fin de 1669, que c'était un marin, puisque le ministre chargé de la marine a contresigné l'ordre de le conduire à Pignerol, et que c'est son successeur qui prend encore, vingt ans plus tard, à la Bastille, le soin de ce prisonnier. Nous n'hésitons pas à dire que tout cela est à peu près certain; mais quel était cet homme, comment s'appelait-il, quel grade avait-il dans la marine? Puisqu'il s'agissait d'un marin, nous avons pensé que c'était aux

archives du ministère de la marine qu'il y avait quelque chance de trouver le secret que nous cherchions. Ces archives possèdent un registre appelé l'alphabet Laffilard, du nom de l'employé qui l'a écrit. C'est un tableau des officiers de marine, on y trouve, avec quelques erreurs, les renseignements les plus précieux. Or, en parcourant ce recueil, l'article qui suit nous tomba sous les yeux :

« Queroual, enseigne de vaisseau en 1666, lieutenant de vaisseau et enseigne des gardes de M. de Beaufort en 1668, tué sur le *Monarque* en 1671. »

Laffilard avait écrit d'abord 1670, mais il a fait une surcharge pour mettre 1671 ; il savait probablement que le *Monarque* n'avait pas été à la mer depuis la retraite de Candie, avant 1671, et il crut bien faire en changeant 1670 en 1671 ; nous n'hésitons pas à dire qu'il s'est trompé, et qu'il faut lire 1670. Tout d'abord nous fûmes étonnés de voir cet enseigne porté sur le registre comme ayant été tué à bord du *Monarque*, au moment où le prisonnier au masque partait pour la France ; cette coïncidence sembla encore plus singulière en lisant dans la généalogie dressée pour la famille de Keroualze cette note, d'où il résulte qu'elle le croyait mort dans son lit :

« Sébastien de Penancoet, comte de Keroualze, à vingt-deux ans lieutenant du vaisseau amiral, à Candie, en 1669, il mourut au retour de cette expédition, sans alliance. »

Dans une autre généalogie dressée en 1670 par les maîtres des requêtes chargés de la réformation de la noblesse, en Bretagne, on s'est contenté de mettre à son article : mort jeune, ce qui ne décide rien, mais n'a peut-être pas été écrit sans intention, afin de garder le secret imposé sans faire de mensonge.

D'où vient cette divergence entre le ministre et la famille de Keroualze, c'est-à-dire entre gens qui devaient être bien informés. Ne serait-ce pas que d'un côté Colbert aurait fait porter sur les contrôles l'enseigne comme tué à la mer, pour couper court à toutes les investigations étrangères, tandis que la famille fut

avisée par ses soins de cette mort, comme survenue à la suite d'une maladie, pour qu'elle ne songeât pas à s'en enquérir davantage.

Mais on se demande quel était le motif de cette duplicité, et comment il se fait qu'elle ait eu pour objet l'enseigne des gardes de M. de Beaufort; que ce jeune homme ait disparu en même temps que son maître, cela n'a rien d'extraordinaire; les enseignes remplissaient des fonctions pareilles à celles des porte-fanions que nous voyons actuellement auprès des généraux, pendant la bataille ils se tenaient toujours à côté de leur chef. M. de Keroualze aura été pris avec l'amiral, et on aurait dû le porter sur les contrôles comme disparu, ainsi qu'il a été fait pour M. de Beaufort; c'était tout simple, et on n'y aurait pas manqué dans une affaire ordinaire; mais le mensonge est tout aussi naturel s'il s'agit de l'officier chargé de négocier l'échange de M. de Beaufort, surtout s'il s'agit de celui-là même qu'on tenait alors enseveli à Pignerol.

Nous avons dit plus haut que l'homme au masque de fer avait été arrêté en 1669, et que c'était un marin; blâmera-t-on notre hardiesse si nous supposons que ce M. de Keroualze est l'homme au masque de fer, et si nous ajoutons que les détails publiés sur ce prisonnier ne sont pas contraires à cette hypothèse. On va en juger.

On a déjà remarqué, dans les lettres de Saint-Mars, le dédain avec lequel il parle de son prisonnier. C'est qu'en effet, vers 1669, la maison des Keroualze était d'une noblesse ordinaire et peut-être même suspecte, puisqu'ils ont été obligés d'en justifier devant la Chambre établie pour la réforme de 1669; ils furent, il est vrai, déclarés nobles et d'ancienne race, mais ce certificat, délivré contre espèces payées à la ferme générale, était un affront qu'on ne faisait pas aux familles d'une noblesse avérée; la maison de Keroualze n'avait rien, ni par ses richesses ni par son éclat, qui put la faire distinguer. M. de Keroualze était le frère aîné de Renée de Penancoet, dame de Keroualze, si connue sous le nom de duchesse de Portsmouth, et de Henriette de Penancoet, qui épousa d'abord le comte de Pembroke, en Angleterre, et ensuite

N. Gouffier, comte de Thouay. Leur maison n'était pas riche, puisque le frère entre au service de M. de Beaufort, tandis que la sœur obtient, grâce à sa beauté, une charge de suivante chez Madame. Ces sortes de places étaient recherchées par les familles pauvres, mais les barons bien rentés ne voulaient servir que le Roi, et craignaient pour leurs sœurs les périls attachés aux emplois de la cour. Mademoiselle de Keroualze est toute l'illustration de la famille, son nom a passé jusqu'à nous parce qu'elle a été la maîtresse de Charles II, et que par là elle a longtemps gouverné l'Angleterre, mais de ces sortes de triomphes l'austère M. de Saint-Mars n'avait cure, à ses yeux le grade de lieutenant de vaisseau était trop peu de chose pour qu'il en tint grand compte, son prisonnier n'était pour lui qu'un domestique de la maison de Vendôme.

On s'est étonné que l'homme au masque sût parler plusieurs langues, et qu'il parût avoir beaucoup voyagé, mais cela est ordinaire chez les officiers de marine. Les médecins de la Bastille vantaient la beauté de son corps, à défaut du visage qu'ils n'avaient pas vu; mais le frère de la belle duchesse de Portsmouth ne devait pas être mal fait; son talent à jouer de la guitare n'a rien non plus qui doive surprendre chez un ancien courtisan, c'était en 1669 l'instrument à la mode, et Louis XIV en jouait très-bien.

Reste l'obligation de porter un masque qui nous paraît si extraordinaire : c'était tout simple alors, les femmes sortaient toujours masquées, et Louis XIV fut obligé de déployer la plus grande sévérité pour leur faire perdre cette habitude. Les agents de police mettaient un masque à leurs prisonniers afin de mieux garder le secret de la capture, et plusieurs individus ont été conduits à la Bastille le visage ainsi caché aux regards des passants, et on sait que c'étaient des espions sans importance; cette précaution d'ailleurs prouve seulement qu'il était très-connu à Paris et en Provence. Lors de son arrivée à Pignerol, on avait remplacé la garnison par des troupes depuis longtemps confinées sur la frontière, sans doute pour empêcher les soldats de l'ancienne garnison de le reconnaître, et quand il fallait le transférer d'une

prison à l'autre, la précaution du masque ne suffisant plus, on mettait ce malheureux dans une litière fermée par des rideaux épais ou dans une chaise enveloppée de toile cirée. C'est qu'en qualité d'enseigne de M. de Beaufort, M. de Keroualze avait dû l'accompagner à la cour et à Paris, et se lier avec les jeunes gens de son âge; de plus, comme officier de marine attaché au port de Toulon, il avait habité la Provence et avait parcouru les côtes de la Méditerranée, les échelles du Levant et même vu Constantinople, où il avait pu connaître ce grand-vizir qui l'avait réclamé.

Enfin, le curé de Saint-Paul lui donne sur l'extrait mortuaire quarante-cinq ans environ. Or, M. de Keroualze, âgé de vingt-deux ans en 1669, aurait eu cinquante-cinq ans en 1703; serait-il extravagant de penser que les officiers du château ont rajeuni le défunt, ou que le bon prêtre avait entendu quarante-cinq au lieu de cinquante-cinq ans. Si le curé a écrit Marchiali, qui a l'apparence d'un nom italien, à la Bastille M. Du Junca a écrit Marchiel, ne serait-ce pas un nom bas-breton mal orthographié, peut-être Marcel ou bien Marecal, c'est-à-dire Maréchal.

Nous n'osons affirmer qu'on doive désormais appeler l'homme au masque de fer M. de Keroualze, mais enfin bien des hypothèses plus mal étayées ont été acceptées par le monde; peut-être accueillera-t-on sans trop de dédain nos timides conjectures, et trouvera-t-on que si nous n'avons pas atteint la vérité nous la serrons d'assez près. Nous serions trop heureux si les travaux à venir nous donnaient raison, mais enfin si l'on prouve que cette dissertation n'est qu'une longue erreur et que le frère de madame de Portsmouth n'est pas l'homme au masque de fer, ce nous sera un motif de consolation de n'avoir plus à comparer l'infortune d'un malheureux, payant par trente ans de prison la fidélité à son général, avec les triomphes de sa sœur, qui a joui de tous les bonheurs enviés en ce bas monde, grâce à une beauté parfaite et à l'habileté de la courtisane la plus consommée.

31 janvier 1879.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

HERPIN[1], M. ET Mme DE LA FONTAINE[2].

Protestantisme.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 18 avril, à 7 heures du soir, le fils de M. de La Pommeraye, qui est exempt de la prévôté de l'hôtel, a amené ici M. de Herpin, capitaine cassé du port de Belle-Isle, ayant été arrêté à Versailles, etc.

Lequel on a mis seul dans la troisième chambre de la tour du trésor, conduit et visité par M. du Garané. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 25 avril 1693.

. Herpin, que le Roi a fait mettre à la B., n'étant prévenu d'aucun crime, mais S. M. ayant seulement appréhendé qu'il ne sortît du royaume, vous pouvez lui laisser toute la liberté qu'on peut accorder à un prisonnier, et lui permettre de voir les gens qui auront à lui parler. (A. M.)

1. Ordres d'entrée du 15 avril et de sortie du 7 juillet 1693.

Voici l'état des services de ce M. Herpin : Desmarais-Herpin, enseigne de vaisseau le 28 février 1670; rappelé à son rang en 1677; lieutenant de port le 1er janvier 1682; capitaine de port le 3 décembre 1691; cassé le 5 février 1693; rétabli lieutenant de vaisseau le 24 novembre 1701; lieutenant de port le 13 août 1707; mort le 1er février 1729.

2. Ordres d'entrée du 5 septembre 1693 et de sortie du 29 septembre 1694.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

LE MÊME A M. HERPIN.

Versailles, 27 juin 1693.

Votre frère m'a fait présenter un placet par sa femme, pour pouvoir avoir sa liberté, mais comme le Roi veut avoir une assurance qu'il ne sortira pas du royaume pour aller servir les ennemis, faites-moi savoir si je puis dire à S. M. que vous en répondez, et si effectivement vous êtes sûr qu'il ne le fera pas, je pourrai bien proposer aussi à S. M. de lui laisser commander un des vaisseaux que la Compagnie des Indes pourra y envoyer au mois de septembre prochain, dans la vue que cela vous fera plaisir. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 9 juillet à 2 heures après-midi, madame Herpin, venant de Versailles, a porté l'ordre, etc., qu'elle a donné à M. de Besmaus pour mettre M. Herpin, son mari, dans une entière liberté, étant capitaine de vaisseaux, devant attendre les ordres du Roi pour être rétabli dans ses premiers honneurs et emplois.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 5 septembre 1693.

Le Roi a résolu de faire mettre à la B. de La Fontaine et sa femme, jusqu'à ce qu'ils aient représenté leur fils qu'on les soupçonne d'avoir fait évader; prenez la peine, après que vous les aurez fait arrêter, de leur déclarer l'intention de S. M. Si vous avez besoin de quelques éclaircissements sur cela, vous pourrez les demander au théologal de Paris, (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 7 septembre, à 10 heures et demie du matin, M. Desgrez a conduit ici M. et madame de La Fontaine et un laquais pour les servir, etc., lesquels étant tous trois de la R. P., j'ai fait mettre, en l'absence de M. de Besmaus, dans la troisième chambre de la tour de la Bazinière.

Voilà pour la seconde fois que la dame y est prisonnière, M. de La Reynie a trouvé à propos de mettre le mari et la femme

ensemble, me l'ayant mandé par M. de La Berre, et d'y laisser aussi son laquais.

Ils n'ont été mis à la B. que pour faire revenir leur fils qu'ils avaient fait absenter. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 14 septembre 1693.

M. et madame de La Fontaine n'étant arrêtés que pour les obliger de faire revenir leur fils qu'ils ont fait absenter, le Roi trouve bon que vous leur donniez la liberté de parler à leurs parents et amis. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 30 septembre à 9 heures du matin, M. de Besmaus, a reçu par l'ordinaire du courrier et du distributeur des paquets de la cour, un paquet, etc., pour faire sortir et mettre dans une entière liberté M. et madame de La Fontaine, que M. de Besmaus est allé lui-même pour leur annoncer cette bonne nouvelle ; mais ils n'ont voulu sortir qu'après avoir dîné, et sont allés chez eux dans la rue des Marais, faubourg Saint Germain. (B. A.)

COURTILS[1], PARDIAC[2].

Libelles.

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE LABBÉ.

18 avril 1693.

Il est nécessaire pour le service du Roi et pour l'exécution de ses ordres, que vous ayez à vous transporter en la maison de M. l'abbé Deschamps, rue de Berry, au Marais, et dans la chambre que Courtils y occupe, que vous fassiez avec M. Desgrez une exacte perquisition des papiers, et que vous y saisissiez tous ceux qui s'y trouveront, et s'il se trouve dans cette même chambre

1. Ordres d'entrée du 20 avril 1693 et de sortie du 20 février 1699.
2. Ordres d'entrée du 5 mai 1693 et de sortie du 1er mai 1694.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

quelques cassettes ou coffres fermés, vous les ferez transporter après y avoir opposé votre scellé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 23 avril, sur les 9 heures et demie du matin, M. Desgrez a conduit ici M. Gatien des Courtils[1], par ordre de M. de La Reynie, ayant mandé à M. de Besmaus, qu'il lui en enverrait l'ordre du Roi, M. Desgrez l'ayant assuré de sa part, et ayant demandé que ce prisonnier ne vît ni ne parlât à personne.

Lequel on a mis pour cela seul dans la première chambre de la tour de la chapelle, étant servi par Picart. Lequel y a été mené et visité par M. du Garané, et lequel prisonnier avait demeuré trois jours en prison chez M. Desgrez, avant de le conduire ici.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU LIEUTENANT DE POLICE D'ORLÉANS.

5 mai 1693.

On a arrêté, à Paris, un prêtre appelé Pardiac, qui débitait les mauvais livres contenus dans le mémoire que je vous envoie. Il a dit que c'était Rouzeau, libraire d'Orléans, qui les lui avait donnés à vendre, et comme le Roi veut que cette affaire soit éclaircie, et que le libraire soit puni suivant la rigueur des ordonnances, s'il se trouve coupable, S. M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous le fassiez arrêter en vertu de l'ordre ci-joint, et en même temps que vous fassiez une visite exacte de tous les mauvais livres qu'il peut avoir dans sa maison, et que vous l'interrogiez sur ceux qu'il a envoyés à ce prêtre pour savoir si c'est lui qui en a fait l'impression, en quel temps et s'il sait quels sont les auteurs

1. Gatien de Courtils, écuyer, seigneur du Verger, près Montargis, d'abord mousquetaire, ensuite cornette dans le régiment Royal-Étranger, puis lieutenant et capitaine dans le régiment de Beaupré-Choiseul, où il fut cassé; né en 1644 et mort le 6 mai 1712.

Des Courtilz de Sandras, c'est ainsi qu'on écrit ordinairement son nom, fut l'auteur le plus fécond de cette époque; il traitait les matières les plus graves, sans aucun souci de la vérité, et il est, par ce côté, le père des littérateurs faciles et des historiens par à peu près. Ses ouvrages, qu'on ne lit plus guère, sont restés une mine inépuisable; il en est sorti une masse énorme de romans historiques et de mémoires apocryphes, et bien des gens exploitent encore les filons échappés aux recherches de leurs devanciers.

Nous regrettons de n'avoir trouvé que peu de documents sur un écrivain aussi utile.

de ce libelle. S. M. s'attend que vous agirez en cette affaire qui lui tient fort au cœur, avec votre exactitude et votre diligence ordinaires, et je vous prie de me donner avis de ce que vous aurez fait en exécution de ses ordres. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

5 mai 1693.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire transférer à la B. Pardiac, prêtre, et j'écris au lieutenant-général d'Orléans de faire arrêter Rouzeau, libraire, et de l'interroger sur les livres qu'il a envoyés à ce prêtre pour en faire le débit à Paris ; je vous informerai de ce qui aura été fait dès que j'aurai eu réponse. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 6 mai, sur les 4 heures après-midi. MM. Auzillon père et fils ont amené ici, etc., M. Pardiac, prêtre, et de Condom en Guyenne.

Lequel avait resté cinq jours dans le four de M. Auzillon, l'ayant mis seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

La femme de Courtils ayant permission de le voir, il faut que vous lui en donniez la liberté pour une fois seulement, et en présence d'un officier, et au surplus que vous empêchiez que cet homme n'écrive et ne reçoive aucune lettre ni mémoire, étant d'un esprit dangereux. (A. N.)

Versailles, 27 février 1694.

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE CONDOM[1].

Versailles, 1er mars 1694.

Il y a quelques mois que le Roi fit mettre à la B. un prêtre de Condom, nommé Pardiac, qui se mêlait de distribuer des pièces

1. Louis Milon, ancien aumônier du Roi, mort en 1724, âgé de soixante-dix-neuf ans.

imprimées aux Pays-Bas contre les Jésuites. S. M., par commisération, a bien voulu le faire mettre en liberté, à condition qu'il se retirera incessamment à Condom, ainsi qu'il l'a promis, et elle m'ordonne en même temps de vous écrire que son intention est que vous preniez garde à la conduite qu'il tiendra, et même pour l'obliger à se contenir, j'ai expédié un ordre en vertu duquel vous pourrez le faire arrêter à la première faute qu'il fera, et il est bon que vous lui fassiez voir cet ordre pour le tenir en respect et soumis à la règle de vie que vous lui prescrirez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 6 mars, à 9 heures du matin, M. Desgrez a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. de Pardiac, prêtre, en faisant une soumission par écrit au pied de l'ordre de M. Desgrez, comme il se soumet et promet de se retirer au plus tôt dans son pays, et par les ordres de son évêque, M. de Condom.

Par le même ordre du Roi, M. Desgrez devait en même temps prendre Plavy, libraire, pour le traduire dans l'hôpital général, mais s'étant trouvé parti et amené par MM. de la Pommeraye, M. Desgrez n'a pas exécuté l'ordre qu'il avait pour ce dernier.

M. de Pardiac, prêtre, avant que de sortir de la Bastille, M. de Besmaus l'a fait dîner avec lui. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

18 avril 1694.

Le Roi trouve bon que la femme de Courtils, etc., le voie une fois ou deux par semaine pour parler de leurs affaires domestiques, seulement en présence d'un officier. Elle demande cette grâce pour quelque temps, parce qu'elle doit s'en retourner dans son pays. (B. N.)

LE MÊME A M. DU JUNCA.

25 juin 1696.

S. M. veut que le sieur des Courtils ait la liberté de la cour, avertissez-le d'en bien user et de ne pas donner sujet de le renfermer plus étroitement. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

15 janvier 1697.

Je vous envoie un mémoire de Courtils, etc., qui demande des papiers pour ses affaires particulières. Vous ferez sur cela ce que vous jugerez à propos.

1er avril 1697.

Je vous envoie un mémoire de la femme de Courtils, qui demande leurs papiers de famille. Si vous jugez à propos, vous prendrez la peine de les lui faire rendre. (B. N)

RAPPORT DU 13 OCTOBRE 1697.

Godart, de Rheims, donna lieu de l'arrêter (Courtils) avec les manuscrits qu'il faisait passer en Hollande pour s'y aller établir une seconde fois. Il a été officier dans les troupes, depuis établi en Hollande en qualité d'auteur, faiseur de libelles dangereux, remplis d'injures atroces contre la France, le gouvernement et les ministres, doit être bien gardé.

Apostille de Pontchartrain. — Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

28 février 1699.

Je vous envoie un ordre pour mettre en liberté Courtils et en même temps celui de sortir de Paris; vous lui ferez, s'il vous plaît, mettre sa soumission au bas d'une copie de cet ordre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 2 mars, à 10 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet, etc., pour mettre M. de Courtils dans une entière liberté, en lui donnant en même temps un ordre du Roi par écrit comme il doit incessamment sortir de Paris, et de n'en approcher de sa vie de vingt lieues aux environs, sous aucun prétexte que ce puisse être, à peine de désobéissance. Lequel M. de Courtils a signé sa soumission au bas d'une copie de son ordre que M. le gouverneur a [1].

M. de Courtils demeurant près de Fontenay et de Montargis.

1. Il avait employé ses loisirs, dans la Bastille, à faire une traduction de l'*Imitation*. « J'ai appris cela, dit l'abbé Drouin, de M. de Tralage, qui le tenait de M. de la Reynie, son oncle. »

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 19 janvier 1700.

De Courtils, qui se mêlait d'écrire des libelles et de les envoyer en Hollande pour les y faire imprimer, fut arrêté, il y a quelques années, et mis à la B. dont il n'est sorti qu'à condition de se retirer chez lui; il demande aujourd'hui la permission de venir à Paris pour s'y faire traiter d'une maladie considérable ; je vous prie de vous informer si la maladie est véritable, s'il a affectivement besoin de venir à Paris pour cela, et en cas que S. M. voulût bien lui en accorder la permission, quelle sûreté on pourra prendre d'une conduite régulière, exempte des intrigues du temps passé.

12 février 1700.

Le Roi trouve bon que de Courtils vienne à Paris pour trois mois, aux conditions que vous proposez, qui sont qu'il vous fera savoir sa demeure, et que son chirurgien vous avertira du temps auquel il sera en état de s'en retourner chez lui ; je vous envoie la permission qui lui est nécessaire à cet effet. (B. N.)

ANONYME A M. D'ARGENSON.

Rotterdam, 12 septembre 1701.

Depuis la lettre où je vous disais qu'on a imprimé un livre à La Haye, intitulé : *Annales de la Cour et de Paris*, j'ai parcouru ce livre qui ne comprend que les années 1697 et 1698, et qui est pourtant en deux volumes[1]. Il vient de la même main que les trois volumes des *Mémoires de Colbert* et de *Bouin*, et plusieurs autres ouvrages qui ont déjà paru ou qui paraîtront bientôt, et récemment les *Mémoires de la marquise de Fresne*, que je reçus avant-hier d'Amsterdam ; toutes ces pièces sont de la façon de l'auteur des *Mémoires du comte de Rochefort*, qui parurent en 1687, et qui eurent un si grand cours ; même genre, même style et même hardiesse de médire de tout le monde et de s'y débiter pour un personnage qui a eu part aux intrigues et qui sait *quid rex reginæ dixerit et quid Juno fabulata est cum Jove*.

Cependant c'est un petit particulier sans bien, sans fortune, et

1. Beuchot insinue, dans la *Biographie universelle*, que cet ouvrage avait fait mettre de Courtils à la Bastille. On voit que les *Annales* ont paru longtemps après la sortie du prisonnier.

qui apparemment n'écrit tout cela que pour le vendre aux libraires de Hollande. Il faut pourtant qu'il ait quelque habitude avec les fainéants de Paris qui lui apprennent tout ce qui s'y conte de vrai ou de faux entre les nouvellistes.

On souhaiterait que dans quelque journal on décrédità les ouvrages de cet homme-là, qui infatue une infinité de liseurs, et personne, ce me semble, ne serait plus propre à cela que ceux qui composent le journal de Trévoux ; quatre ou cinq faits de ceux qu'il débite étant réfutés et trouvés faux, le perdraient entièrement de réputation, et on le pourrait sans doute convaincre de fausseté sur mille faits qu'il avance. Il faut convenir qu'il en débite de fort curieux et de fort singuliers, mais quelle impudence de donner pour des mémoires de M. d'Artagnan trois volumes dont il n'y a pas une ligne faite par M. d'Artagnan... (B. N.)

RAPPORT DE POLICE EN 1702.

Pour empêcher le débit des mauvais livres, il serait à propos pour chaque colporteur qui les débitera, le mettre à Bicêtre.

Il y a dans Paris un homme d'épée, âgé de cinquante-cinq ans, qui le porte beau et qui gagne du bien tous les jours à faire débiter dans Paris des livres pernicieux ; il se nomme Montfort de Courtils, sa femme [1] ; son frère et la femme de son frère, ils demeurent tous ensemble.

Il a sa femme, son frère et sa belle-sœur qui les débitent aux libraires du palais et à ceux sur le quai des Augustins et dans toutes les principales maisons de Paris. Il a aussi plusieurs colporteurs à sa dévotion, dont il se sert pour les distribuer dans Paris.

Il est compositeur. Il a composé le testament politique de feu M. de Louvois et de feu M. Colbert, et la vie de M. de Turenne. Il y a plus de vingt-cinq ans qu'il se mêle de ce négoce ; il a même été à la Bastille en l'année 1698 ou 1699, et il en est sorti par amis. Clerc croit qu'il a eu un bannissement ; il a une maison à la campagne du côté de Sens, il loge à Paris dans la rue...

Il va souvent en Hollande faire imprimer les ouvrages qu'il compose. Il a le secret de les faire entrer dans Paris comme il veut par des correspondances secrètes. Il en fait des débits extraordinaires, il les vend en blanc ; il a un relieur attitré pour les relier, dont il

1. C'était la veuve du nommé d'Auroy, libraire, établi sur le quai des Augustins.

y en a eu un qui se nommait Robert, près du Puits-Certain. Il dit qu'il a des ordres secrets pour cela, et qu'il y a un commissaire qui le protége, sa femme même s'en est vantée. C'est le commissaire Delamarre. (B. N.)

CHEVALIER DE MONTREVEL[1]; DE CHANTRAN[2],

Discipline.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 26 novembre sur les 6 heures du soir, M. le colonel de Montrevel, colonel de cavalerie, est venu lui-même se remettre prisonnier, en ayant reçu l'ordre de M. le marquis de Barbezieux d'y venir.

Lequel je reçus en l'absence de M. de Besmaus, sans en avoir eu ni reçu l'ordre du Roi, lequel j'ai mis dans la liberté de la cour et dans la chambre de M. Garané, ayant un laquais avec lui. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 29 novembre 1693.

Le chevalier de Montrevel s'étant rendu à la B. par ordre du Roi, l'intention de S. M. est que vous l'y fassiez garder jusqu'à nouvel ordre d'elle. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 29 novembre 1693, et de sortie du 15 janvier 1694.

De la Baume Montrevel, chevalier de Malte. Il quitta le service à cause de ses infirmités; il avait refusé de recevoir dans son régiment un lieutenant, malgré le brevet signé par Barbezieux.

Dans la cavalerie, les régiments de gentilhommes portaient le nom du colonel, et les fils de famille les payaient fort cher; mais l'acquéreur rentrait dans une partie de ses avances en vendant à son tour les grades subalternes à des nobles trop pauvres pour donner le prix d'un régiment. Louvois empêcha ce trafic et prétendit que le Roi fournissant l'argent nécessaire pour la solde et l'entretien du corps, le colonel n'était qu'un simple fermier et que le droit de nommer aux grades subalternes appartenait à l'administration; il fallut toute la fermeté de ce ministre pour faire prévaloir un avis si nuisible aux intérêts des colonels, et dans les commencements il se croyait obligé à faire preuve d'indulgence. En effet, MM. de Montrevel et de Chantran rachetèrent par quelques mois de prison seulement une faute qui, maintenant, ferait destituer un colonel s'il refusait de recevoir un officier nommé par le ministre.

2. Ordres d'entrée du 14 décembre 1693, et de sortie du 13 février 1694.

Ordres contre-signés de Barbezieux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 14 décembre, sur les 4 heures et demie de l'après-midi, M. de Chantran, colonel de dragons, venant de Versailles, est venu se remettre prisonnier tout seul, etc., et n'ayant apporté aucun ordre du Roi. M. de Besmaus l'ayant reçu et un laquais pour le servir, l'ayant mis dans la liberté de la cour et logé dans la même chambre de M. le comte de Vivans, et mangera avec lui et M. le chevalier de Montrevel et d'Harouys. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 17 décembre 1693.

M. de Chantran, colonel d'un régiment de dragons, ayant eu ordre du Roi de se rendre à la B., je vous adresse la dépêche de S. M. nécessaire pour l'y recevoir et garder jusqu'à ce que S. M. en ordonne autrement. (A. G.)

LE MÊME A M. DE MONTREVEL [1].

Versailles, 19 décembre 1693.

Je vous prie de croire que je suis fâché que l'exemple que le Roi a jugé à propos de faire de quelques-uns de MM. les colonels qui refusaient de faire recevoir aux charges vacantes dans les régiments les officiers qu'il avait plu à S. M. d'en pourvoir, soit tombé sur un de vos proches parents, mais je n'ai pu lui cacher sa faute dont vous connaissez la conséquence; vous pouvez compter qu'il ne tiendra pas à moi qu'il n'obtienne bientôt sa liberté. (A. G.)

LE MÊME A M. DE CHANTRAN.

Versailles, 19 décembre 1693.

J'ai vu par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que, suivant l'ordre du Roi, vous vous êtes rendu à la B. ; lorsqu'il plaira à S. M. que vous en sortiez, j'aurai soin de vous le faire savoir ; cependant je vous prie de m'envoyer l'officier que vous dites qui vous a trompé. (A. G.)

1. Nicolas-Auguste de la Baume, comte de Montrevel, maréchal de France, né le 23 novembre 1645, mort le 11 octobre 1716.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 25 janvier 1694, sur les 6 heures du soir, M. de Besmaus a reçu par l'ordinaire de la poste un paquet de la cour, dans lequel était l'ordre, etc., pour la liberté entière de M. le chevalier de Montrevel, colonel de cavalerie, lequel n'a voulu sortir que le lendemain, samedi, 16 janvier, sur les dix heures du matin.

(B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 février 1694.

Le Roi ayant jugé M. de Chantran, mestre de camp d'un régiment de dragons, assez puni de sa faute par sa détention, S. M. m'a commandé d'expédier la dépêche ci-jointe pour le faire mettre en liberté. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 24 février, sur les 2 heures de l'après-midi, un des gens de M. de Saint-Pouanges est venu porter l'ordre, etc.. pour mettre M. de Chantran, colonel de dragons, dans une entière liberté ; M. de Besmaus était en ville ; lui ayant porté l'ordre, il est revenu au château pour le faire sortir et l'a mené avec lui dans son carrosse. (B. A.)

ESLIARD[1].

Séditieux.

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

15 novembre 1693.

Prenez des mesures pour faire continuer de veiller aux placards ; je comprends qu'il faut relayer et donner du repos, avoir encore quelqu'un, mais jusqu'à ce que je vous parle, faites qu'on ne laisse point la nuit prochaine.

22 novembre 1693.

J'oubliai de vous parler de faire continuer de veiller avec appli-

1. Ordre d'entrée du 30 novembre 1693 Contre-signé Pontchartrain.

cation à la porte de l'église Notre-Dame, en la manière que vous savez. La sottise des prétendues prophéties qu'on a répandues parmi le peuple pour mercredi prochain, quoiqu'elle soit vraiment sottise, ne laisse pas de demander de nous que nous prenions toutes sortes de précautions, mais encore indépendamment de ce jour, il faut veiller sans relâche afin qu'il n'arrive point sans qu'on nous trouve veillant, ce qui est arrivé déjà deux fois en cet endroit-là.

(B. N.)

LE MÊME AU PREMIER PRÉSIDENT DE HARLAY.

28 novembre 1693.

Le commissaire Delamarre est allé vous rendre compte de la prise de l'afficheur de placards [1] et de toutes ses circonstances. Cet homme, quand il serait assez fou pour ne rien craindre, est d'un caractère tout à fait extraordinaire, et s'il me laisse la liberté de suspendre un moment les diligences qui sont à faire à cet égard, j'aurai l'honneur de vous rendre mes très-humbles respects avant l'heure de votre dîner. (B. N.)

LE MÊME A M. DELAMARRE.

29 novembre 1693.

Je suis bien persuadé que vous n'avez pu faire plus de diligence ni m'envoyer la copie de l'interrogatoire de l'homme que vous fîtes arrêter hier. Je l'attendis toujours cependant jusqu'après minuit, ainsi que vous me l'aviez promis, après avoir perdu le courrier ordinaire, j'en ai fait partir, ce matin, un autre pour porter d'autres dépêches, mais je vous prie que j'en puisse envoyer ce matin cette copie avec ce que j'ai à envoyer sur ce même sujet.

Voyez quels gens sont ceux chez lesquels l'homme qui se dit être de Coutances a été logé. Sachez le jour de son arrivée, le nom qu'il y a pris, comment il était mis, s'il avait une épée et si elle est restée, ou quelque bâton, ce qu'il a dit et qui était logé dans cette maison.

Il ne convient pas encore d'entendre personne sur le fait dont vous avez fait mention par votre billet de ce matin, mais il en faut garder le mémoire pour en faire usage dans le temps qui sera convenable au bien de la justice.

1. On avait surpris cet homme pendant qu'il affichait dans Paris un placard par lequel il traitait le Roi de tyran et exhortait le peuple à s'en défaire.

Comme il faut qu'il me reste une expédition du procès-verbal et de l'interrogatoire que j'ai envoyés ce matin à Versailles, je vous prie de faire travailler incessamment à la seconde expédition.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

30 novembre 1693.

S. M. vous sait bon gré de l'attention que vous donnez à tout ce qui va au bien de son service, et a été fort aise de ce que vous avez fait en dernier lieu sur le particulier qui a été trouvé affichant des placards sur la porte de l'église de Notre-Dame. Le Roi a lu son interrogatoire et les placards, et a jugé que c'était un fou; cependant, comme cela est d'une extrême conséquence et qu'un fou peut être employé par des gens qui ne le sont pas, je vous envoie un ordre pour le faire recevoir à la B., et j'écris à M. de Besmaus, comme vous le souhaitez, pour le faire garder avec exactitude et recevoir, pour mettre auprès de lui, les deux hommes que vous y destinerez. Vous ferez bien d'essayer à le faire reconnaître par les gens qui ont vu le gendarme avec un paysan, et vous l'interrogerez aussi souvent que vous jugerez à propos, pour découvrir des vérités qu'il est important de connaître ; je n'écrirai point à Coutances que vous ne me mandiez que vous le jugerez à propos. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

1er décembre 1693.

J'ai besoin que vous m'envoyiez sûrement les pièces servant à conviction mentionnées dans le procès-verbal et interrogatoire que vous avez faits touchant Esliard; même le pot où était la colle dont il a été trouvé saisi ; il faudra retirer le sac de l'auberge [1].

(B. N)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 1er décembre, sur les 11 heures du matin, M. Auzillon père a amené ici deux hommes, les nommés de Grandmaison et Lemaire, lesquels on a mis tous les deux dans la première chambre du trésor, comme prisonniers envoyés par M. de la Reynie, pour garder et examiner un homme qui se dit jardinier, habillé en

1. Cet homme était venu de Coutances à Paris avec quinze sous dans sa poche, un pot de colle et les placards qu'il voulait afficher dans Paris.

paysan, étant de Normandie, lequel se nomme Esliard. M. Auzillon père et M. son fils l'ont amené ici ce jourd'hui, à 4 heures et demie après midi, ayant resté quelques jours dans le four de M. Auzillon, et lequel j'ai mené et conduit dans la même chambre avec les deux autres hommes dans la première du trésor, que Picart porte-clefs sert, etc [1]. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 15 septembre 1694.

L'homme qui a été mis à la B. pour être avec Esliard, y est à présent inutile, ainsi vous n'avez qu'à le renvoyer; à l'égard d'Esliard, je ne puis trop vous recommander de le garder très-étroitement. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Ayant oublié d'écrire en temps et lieu, il faut que je marque ici que du jeudi 25 du mois de septembre de la présente année, à 4 heures après midi, M. Auzillon père, par ordre de M. de la Reynie, est venu pour faire sortir de Grandmaison, un de ses archers, gardien d'Esliard, jardinier de Normandie, qui avait pris le nom de La Fortune.

Du lundi 20 novembre, à 9 heures du matin, par ordre reçu de M. de Pontchartrain, pour ôter et faire sortir Lemaire, qui était gardien auprès d'Esliard, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

7 décembre 1694.

Par les entretiens qu'Esliard a eus avec l'homme qui était dans sa chambre, et par ce que vous avez vu vous-même, le jour que

1. Paris était toujours un sujet d'inquiétude pour le Roi, aussi la hardiesse d'un homme qui appelait les Parisiens à la révolte émut le ministère; on ne pouvait croire qu'un simple paysan eût une pareille audace s'il n'avait été soutenu par quelque meneur. Comme il avait dit recevoir l'aumône d'un grand seigneur dont la livrée était jaune doublée de rouge, on crut sur cet indice qu'un M. Saint Martin de Graville, ou mieux encore le comte de Montgommery, dont la conduite avait toujours été suspecte, pouvaient avoir soudoyé ce misérable. Le Roi fit venir à Paris l'intendant de Normandie et lui donna ses instructions et l'ordre d'arrêter en province ceux qu'on soupçonnait.

Mais M. Foucault écrivit que c'était un taupier, ivrogne et imbécile, sans aucune relation avec ces messieurs, et proposa de mettre à néant les ordres d'arrestation et, pour éviter le bruit, d'oublier Esliard à la B., c'est ce qu'on fit.

M. de la Reynie fut à la B., vous devez avoir connu de quelle importance il est de veiller à la sûreté de cet homme, et quoique je ne doute pas que vous n'ayez pris sur cela toutes les précautions nécessaires, je ne laisse pas de vous écrire que, s'il est besoin de le mettre aux fers, il ne faut pas y manquer, afin de n'avoir aucune inquiétude sur son sujet. (B. N.)

RAPPORT DU 15 FÉVRIER 1695.

Esliard, homme de Coutances, qui affichait des placards séditieux à la porte de Notre-Dame. Il est furieux contre la personne du Roi, doit y rester toute sa vie. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 24 octobre 1701, sur les 11 heures du matin, Esliard, jardinier, à ce qu'on assure, de Caen, en Normandie, est mort de maladie, ayant eu du mal aux jambes où la gangrène s'est mise qui a remonté et causé sa mort en bon chrétien, confessé et n'a reçu que l'extrême-onction. Lequel a été porté à la paroisse Saint-Paul, le mardi 25 octobre, pour y être enterré dans le cimetière sous le nom de Pierre Maret; n'étant pas à propos de dire son nom, étant un criminel d'État, placardé pendant les guerres, surtout de l'année 1693, qu'il a été arrêté et mené ici, et que M. de la Reynie, conseiller d'État, a été nommé par le Roi pour être son commissaire et l'interroger pour lui faire son procès. En cette affaire, M. Gaudion a été le greffier; ayant été convaincu de son crime, lequel le Roi n'a pas voulu qu'on le fît mourir.

J'ai oublié de marquer qu'il a été confessé par M. Girault, notre aumônier de confiance, que s'il n'a pas reçu notre Seigneur, que c'est par manque de connaissance. Son nom de baptême, à ce qu'il a dit, est *François Esliard,* bon Normand et d'âge. Le certificat de son enterrement attaché à la feuille ci-dessus. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Octobre 1701.

Le Roi ne doute pas que vous ne preniez un grand soin de vos malades; mandez-moi, s'il vous plaît, de quelle maladie est mort Esliard, et si vous lui avez fait donner les secours spirituels qui lui étaient nécessaires. (A. N.)

Demoiselle DUMIRAIL[1]; DE LAUNEY frères[2].

Calomnie.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

19 août 1693.

Je vous envoie deux mémoires qui vous donneront des lumières pour trouver MM. de Cabé, dont je vous ai déjà envoyé des lettres; la demoiselle Dumirail dont il est parlé dans ceux-ci, vous est connue[3]. Le Roi m'a ordonné de vous écrire de vous appliquer à suivre cette affaire et de faire arrêter ces gens-là le plus tôt qu'il se pourra.

Versailles, 6 décembre 1693.

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour faire conduire la demoiselle Dumirail à la B. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

14 mars 1694.

Je parlerai au commis de M. de Lubert, lorsque je serai à Paris, dans le sens que vous me proposez. Je vous envoie cependant l'ordre pour faire arrêter Nan, en cas qu'il s'y trouve, et le faire conduire à la B. Je vous envoie aussi l'ordre pour faire conduire la Dumirail à Vincennes.

Il faut faire chercher Cabé et le fils de la Dumirail, et les arrêter.

Versailles, 1er avril 1694.

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour faire mettre à la B. de Launey, dont a parlé Nan. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 7 décembre 1693, et de sortie du 16 mars 1694.
Cette femme s'était avisée de dénoncer à la cour ses neveux comme voulant attenter à la vie du Roi; c'était une calomnie.

2. Ordres d'entrée du 1er avril 1694, et de sortie du 3 mai 1694.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

3. En effet, elle avait déjà été mise à la B., et le 18 janvier 1675 Seignelay avait écrit à M. de Besmans :
« La demoiselle Dumirail, prisonnière à la B., ayant demandé au Roi sa liberté, S. M. m'a ordonné de vous écrire pour vous demander le sujet pour lequel elle y a été mise. Si vous le savez, je vous prie de me l'apprendre le plus tôt que vous pourrez, afin que j'en rende compte à S. M. »

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 7 avril, à 6 heures du soir, M. Desgrez est venu mener, etc., de Launey, plâtrier des environs de Paris, etc.

Lequel prisonnier on a mis seul dans la seconde chambre de la tour de la Bretandière, que M. du Garanné a mené et visité, étant sous les soins de Becquet, porte-clefs.

Du dimanche 25 avril, à 1 heure après midi, M. Desgrez a conduit ici de Launey, frère de R. de Launey, qu'on dit être maçon de son métier, et qui a été soldat aux gardes.

Lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour de la Chapelle, ayant été mené et visité par M. de Laberre, et sous les soins de Picart, porte-clefs.

Du jeudi 6 mai, à 2 heures après midi, la femme de Launey est venue porter l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté son mari, plâtrier des environs de Paris, M. de Besmaus ayant reçu l'ordre que M. de la Reynie avait donné à cette femme, ses officiers dans ce moment étant à table à se divertir, n'ayant pas voulu les détourner de leur régal, a mieux aimé commander à la Coste, le sergent de garde, d'aller quérir le prisonnier pour le mener à la salle d'où il l'a mis en liberté, et remis à la femme, sans que MM. les officiers l'aient vu ni fouillé, comme c'est l'ordinaire et l'usage, à cause des grandes communications qu'il y a dans toutes les tours entre tous les prisonniers, et celui qui sort et qui s'en va fait toujours plaisir à ceux qui restent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Mai 1694.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté de Launay, et j'attendrai de vos nouvelles sur le reste de cette affaire.

16 mai 1694.

Je vous envoie des ordres pour faire mettre en liberté Nan et Richard; à l'égard de la Dumirail, elle sera conduite à Angers.

17 août 1696.

La Prévost et la Dumirail, qui sont dans la maison des Pénitentes d'Angers, ayant eu commerce ensemble dans cette maison, quoique je l'eusse défendu à la supérieure, la Prévost a fait au lieutenant de Roi d'Angers, la déclaration dont je vous envoie la copie,

et quoiqu'il y ait toute apparence que ce que Dumirail dit de ses prétendus neveux soit faux comme ce qu'elle en a ci-devant dit, je ne laisse pas d'écrire au lieutenant de Roi de les arrêter, s'ils paraissent à Angers, et je vous écris de même par ordre de S. M. de les faire arrêter à Paris, supposé que vous en puissiez apprendre quelques nouvelles. (A. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES PÉNITENTES D'ANGERS.

Versailles, 17 août 1696.

Je vous ai déjà mandé de séparer la demoiselle Dumirail d'avec la Prévost, et de faire en sorte qu'elles n'aient ensemble aucun commerce. Vous avez vu que, faute d'exécuter l'ordre que je vous avais donné sur cela, ces deux femmes se donnent des mouvements ridicules pour tâcher de se procurer la liberté, et les occasions de parler à des gens du dehors; prenez donc si bien vos mesures en les resserrant l'une et l'autre, qu'elles ne se puissent plus voir, ni personne du dehors, à moins que ce ne soit M. d'Autichamp, en cas qu'il souhaite de leur parler pour l'exécution de quelque chose dont je l'ai chargé de la part du Roi. (A. N.)

LE MÊME A M. D'AUTICHAMP.

17 août 1696.

J'ai reçu le mémoire que vous m'avez envoyé concernant ce que la Prévost vous a déclaré, et j'en ai rendu compte au Roi, qui m'a ordonné d'écrire à la supérieure des Pénitentes d'Angers, de la resserrer plus étroitement, aussi bien que la Dumirail qui est dans la même maison, et d'empêcher tout commerce entre elles. Cette Dumirail a ci-devant fait écrire à S. M. et à ses capitaines des gardes et à moi, plusieurs lettres insolentes sous le nom de prétendus neveux qu'elle dit avoir, nommés Cabé, et dans la suite il s'est trouvé qu'elle fabriquait elle-même ces lettres et les faisait écrire par des particuliers qui l'ont déclaré, en sorte que ces suppositions, et plusieurs autres sottises qu'elle a faites en sa vie, ont donné lieu de l'envoyer à Angers pour y finir ses jours; il y a toute sorte d'apparence que cette lettre qu'elle avait donnée à la Prévost est une suite de son ridicule entêtement; cependant, S. M. m'ordonne de vous écrire de faire en sorte de savoir si ces prétendus

neveux ont paru à Angers, et en ce cas, de tâcher de les y faire arrêter.

26 août 1696.

Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite concernant la Dumirail, on a encore pleinement éclairci que ce qu'elle dit de ses prétendus neveux, dont elle parle dans celle qui vous a été remise par la Prévost, est une fausseté malicieusement inventée par cette femme; aussi n'ayez aucune attention pour la recherche de ses neveux; mais dites à la supérieure de la maison où elle est, de faire à cette Dumirail une sévère correction pour l'imprudence qu'elle a eue de renouveler ses anciennes pratiques, et qu'elle n'écrive jamais rien d'elle sur ce sujet. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 31 mai 1697.

Ce mot est pour vous donner avis que la Dumirail, prisonnière au château d'Angers, y est morte le 21 de ce mois. (A. G.)

DESPESELS [1] DORNEVILLE [2].

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 décembre 1693.

Je vous envoie un ordre pour recevoir à la B. M. Despesels; il faut lui donner la liberté de la cour et le nourrir à 4 liv. par jour. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 19 décembre 1693.

Ce mot est pour vous dire que le Roi trouve bon que vous laissiez la liberté à M. le duc d'Elbeuf de voir M. Dorneville, qui a été mené ce matin par ordre de S. M. à la Bastille. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 13 décembre 1693, et de sortie du 16 septembre 1694. Contre-signés Pontchartrain.

2. Ordres d'entrée du 19 décembre 1693, et de sortie du — juin 1694. Contre-signés de Barbezieux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 19 décembre, sur les 5 heures du soir, M. de la Serre, brigadier, et deux gardes du corps, ont conduit ici M. de Dorneville, Lorrain, etc., lequel prisonnier a été arrêté dans Paris, du vendredi à 7 heures du soir, 18 de ce mois, en présence de M. le prince d'Elbeuf, ayant été à son service. On le trouva chez un vendeur de café, rue Dauphine, et il fut mené par le brigadier et les deux gardes, à l'hôtel du prince d'Elbeuf, où il passa la nuit et bien gardé jusqu'à ce que l'ordre fût arrivé pour le mener ici, lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière, ayant été mené et visité par M. de la Berre, servi par Picart, porte-clefs, ne devant avoir aucune communication ni écrire avec personne, suivant que l'ordre du Roi le porte.

Du lundi 24 décembre, sur les 10 heures du matin, M. Duclos, exempt de la prévôté de l'hôtel, avec deux archers avec lui, ont conduit ici M. Despesels, du pays de Languedoc, qui a été arrêté à Versailles, etc., auquel il a accordé la liberté de la cour. En arrivant, on l'a mis dans la chambre de la calotte de la tour de la Liberté, avec M. Moreau, marchand de bas. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 1er janvier 1694.

Dorneville, qui a été arrêté et conduit depuis peu de jours à la B., par ordre du Roi, logeait à Paris, dans la maison où est pour enseigne la Levrette, rue de la Parcheminerie. L'intention de S. M. est que vous vous y transportiez pour y faire faire l'inventaire des papiers et autres choses qui se trouveront dans sa cassette, dont je vous adresse la clef. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 juin 1694

Le Roi ayant jugé à propos de faire mettre en liberté de Dorneville, je vous adresse la dépêche de S. M., nécessaire pour cet effet. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 16 juin, sur les 7 heures et demie du soir, M. de Besmaus ayant reçu ordre, etc., et ayant oublié de le mettre à exé-

cution jusques à ce moment, il a envoyé M. Laberre pour quérir M. de Dorneville, Lorrain, qui est prisonnier renfermé, ayant été à M. le prince d'Elbeuf, et arrêté par lui, et il a eu dans le moment son entière liberté d'aller où bon lui semblera, que M. de Besmaus lui a annoncé, et depuis ce matin.

Il y avait un homme à M. Desgrez, qui attendait la sortie de ce monsieur, et ils sont allés ensemble.

Du lundi 20 septembre 1694, à 9 heures du matin, M. de Besmaus a reçu par le commis distributeur des paquets de la cour, l'ordre, etc., pour mettre M. Despesels dans une entière liberté d'aller où bon lui semblera. Après lui avoir annoncé l'ordre du Roi, il est sorti une heure après du château. (B. A.)

DACHU[1]; DE CORNBERG[2]; CURTY[3]; DE BRIE[4].

Suspects.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 5 janvier, à 9 heures et demie du soir, M. de Poy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, a amené ici un prisonnier nommé M. Dachu, etc., qui a été arrêté dans Paris le même jour, lequel j'ai reçu et mis dans la calotte de la tour de la Bazinière, sous le soin de Picart, porte-clefs, ayant été mené dans sa chambre et visité par M. de la Berre, officier de M. de Besmaus.

Du dimanche 17 janvier, à 9 heures du soir, M. de la Coste, prévôt d'armée et exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené ici, etc., M. le baron de Cornberg, de Westphalie, Allemand et colonel du régiment des hussards, ayant été arrêté à Versailles ce jourd'hui, et dans le service de France, son régiment étant en garnison à Mons, lequel voulait quitter le service de la France secrètement, sous le prétexte d'aller au service des Vénitiens, sur quoi il a été arrêté[5].

1. Ordres d'entrée du 5 janvier, et de sortie du 5 février 1694.
2. d° du 17 janvier 1694, et de sortie du 1er décembre 1697.
3. d° du 18 d° d° d°
4. d° du 9 mars d° d° d°

Ordres contre-signés Pontchartrain et Barbezieux.

5. Malgré les enseignements de la Bastille, le baron continua ses démarches suspectes, et Renneville, espion avéré de la Hollande et renfermé comme tel, se vante d'avoir dîné la veille de son arrestation avec le colonel, qui partait le lendemain, chassé de France par ordre du Roi.

Lequel j'ai reçu en l'absence de M. de Besmaus, et mis seul dans la troisième chambre de la tour de la Bazinière, ayant été visité par M. de Laberre, et demain lundi, on lui donnera un de ses laquais avec lui pour le servir, ne devant voir, ni parler, ni écrire à personne jusqu'à nouvel ordre.

Du lundi 18 janvier, à 6 heures du soir, M. de Mony, exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené ici M. de Curty, cornette dans le régiment des hussards, étant Hongrois, etc., l'ayant fait arrêter ce jourd'hui à Versailles. Lequel sera renfermé et ne pourra voir personne, parler ni écrire, ni recevoir aucune nouvelle ; lequel officier M. de Besmaus m'a chargé, après avoir pris ses papiers et laissé 9 écus blancs neufs, pour le mener dans la première chambre de la tour de la chapelle, avec M. Gatien des Courtils, lequel officier de hussards ne parle que fort peu le français, mais très-bien le latin.

Il est au soin de Picart, porte-clefs.

Du samedi 6 février, sur les 6 heures du matin, M. de Besmaus a reçu, par l'ordinaire de la poste, un paquet, etc., pour mettre dans une entière liberté Dachu, cavalier, pour la garde des chemins, du côté de Versailles. On a envoyé quérir tout aussitôt son capitaine, auquel on l'a mis entre ses mains, et sorti sur les 3 heures après midi du même jour, le tout a été fait par M. Laberre.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

10 mars 1694.

Je vous envoie l'ordre pour faire conduire à la B. Robert de Brie, afin que vous puissiez l'interroger aussi souvent que vous voudrez, et que vous tâchiez d'approfondir ce que vous avez commencé de connaître sur sa conduite, après quoi on verra si on doit continuer la négociation pour l'échanger avec M. de Pilles. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 24 mars, à 9 heures du matin, M. Desgrez est venu, ayant amené un prisonnier qu'il a transféré, du For-l'Évêque ici, etc., lequel M. Robert de Brie, est natif Flamand, de la ville de Bruxelles. Ne devant avoir aucune communication de vive voix ni par écrit, et qu'on a mis seul à la cinquième de la ca-

lotte de la Bazinière, que M. Laberre a mené dans sa chambre et visité, et sous les soins de Picart, le porte-clefs; et M. Desgrez a eu le soin d'envoyer où le prisonnier logeait avant que d'avoir été mis au For-l'Évêque, pour lui envoyer un lit beaudet à pavillon; par ce moyen, on sait où est le prisonnier, et d'ailleurs, ces peines ne sont pas inutiles. (B. A.)

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE.

De Brie. Il est fils d'un marchand français établi à Bruxelles, qui, sous prétexte de lettres de naturalité surprises, a servi secrètement de correspondance aux ennemis. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 avril 1698.

Après la paix, le Roi fit mettre en liberté de Brie, qui avait été mis à la B. sur votre avis, parce qu'il était suspect pendant la guerre, à la charge de sortir du royaume; il demanda permission de rester à Paris pour ses affaires particulières, et il lui fut accordé un délai de six mois; il demande aujourd'hui la liberté de demeurer dans le royaume, comme ayant été naturalisé; S. M. n'a rien voulu décider sans savoir quel est votre avis. (B. N.)

DE BEIL[1].

Correction.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 4 février, à l'heure de midi et trois quarts, un officier inconnu, dont je ne pus savoir le nom, a mené ici un jeune homme prisonnier, habillé de brun, ayant ses cheveux; que M. de Besmaus a reçu de celui qui l'a amené, et sans aucun des officiers présents, il l'a mené lui-même, dans la cinquième chambre, à la calotte de la tour de la Bazinière, devant être tout seul, M. de

1. Ordres d'entrée du 31 janvier 1694, et de sortie du 15 juillet 1698. Contresignés Pontchartrain.

M. de Termes avait eu cinq enfants naturels; il a été souvent parlé de ce grand seigneur dans l'affaire des poisons.

Besmaus m'ayant dit qu'il ne fallait pas que personne le vît ni s'en approchât, étant moi-même du nombre.

Du mercredi 27 février, sur les 8 heures du soir, étant dans la chambre de M. de Besmaus, au sujet du même prisonnier ci-dessus arrivé du 4 de ce mois, il a cru me devoir dire et avertir que ce prisonnier, qu'on doit tenir si caché, est un bâtard de M. de Termes, fort méchant et libertin, qu'on a ôté des cadets de Charlemont, en ayant demandé la permission au Roi pour le renfermer en ce lieu, M. de Pontchartrain en ayant envoyé les ordres du Roi pour le recevoir, et un des valets de M. le marquis de Termes l'a amené ici, à ce que m'a dit M. de Besmaus.

J'ai appris du 21 de ce mois, par le cadet que j'ai rendu visite, qu'il se nommait du Bereuil ou du Beil. (B. A.)

BILLARD[1]; CAILLOUÉ; DUMESNIL[2].

Libelles.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 2 mars, à 3 heures après midi, M. de Lavessière, qu'on m'a dit être à M. de Châteauneuf, est arrivé ayant amené ici un prisonnier, etc., lequel on a mené des prisons de Tours en Touraine, étant un prêtre qui a été Père de l'Oratoire, qu'on doit tenir bien renfermé, et qu'il n'ait aucune communication de vive voix ni par écrit, et lequel M. de Billard on a mis dans la quatrième chambre, avec le cadet Henri du Beil, de la tour de la Bazinière, que M. Laberre a mené dans sa chambre et visité et trouvé sur lui bien de l'argent qu'on lui a pris.

Picart porte-clefs en a le soin. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 26 février 1694, et de sortie du 11 octobre 1696. Contresignés Châteauneuf.

C'était un janséniste obstiné, qui avait les jésuites en horreur; il écrivit contre eux un livre intitulé *La Bête à sept têtes*, et un autre portant le titre de *Conférences entre Théophile et Dorothée*. Il appartenait à une bonne famille, son père était président du grenier à sel de la ville d'Ernée, et sa mère, devenue veuve, avait épousé en secondes noces un fermier général.

2. Ordre d'entrée d'octobre 1694.

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

26 avril 1694.

Envoyez-moi dès aujourd'hui, de bonne heure, un mémoire de ce que vous avez trouvé sur le fait du dernier imprimé, et quelle preuve on pourrait espérer d'acquérir contre celui qui en a fait l'impression, parce que le Roi veut que cette faute soit punie à quelque prix que ce soit; c'est le manifeste ou préliminaire des offres faites par S. M., dont j'entends vous écrire; faites-moi savoir s'il y a eu quelque colporteur arrêté, ou quelque déclaration prise de quelqu'un d'entre eux, qui serve à faire connaître l'imprimeur, ou même si cette pièce a été imprimée à Paris [1]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

16 juin 1694.

J'écris à Amiens pour faire arrêter Friquet, colporteur, et le libraire dont il se sert, et le faire interroger sur le contenu en votre mémoire.

22 juin 1694.

On a dit au Roi qu'on a imprimé depuis peu à Paris, un livre auparavant imprimé en Hollande, intitulé : *les Annales amoureuses de France*. S. M. m'ordonne de vous en avertir, afin que vous tâchiez de découvrir où cette impression a été faite, d'en faire saisir les exemplaires et punir l'imprimeur. (A. N.)

Versailles, 24 août 1694.

Vous ne sauriez apporter trop d'application pour découvrir le lieu où aura été imprimé le libelle intitulé : *l'Esprit de Luxembourg*, et faire punir les coupables; je n'écrirai point à Lyon que vous n'eussiez des indices plus certains. (B. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Les parents de Billard, ecclésiastique, qui est par ordre du Roi au ch. de la B., ont représenté que le chagrin de sa détention lui

1. Les libraires ne se contentaient pas d'imprimer des pièces politiques comme celle dont il est ici question, et qu'on leur aurait facilement pardonnées, mais ils venaient de publier des libelles sanglants contre le Roi et contre madame de Maintenon, tels que *l'Ombre de Scarron*, avec une gravure qui représentait la statue de Louis XIV dans la place des Victoires entourée de mesdames de La Vallière, de Montespan, de Fontanges et de Maintenon, qui le tenaient enchaîné, ou bien encore *le Mariage de conscience*. L'insolence était trop forte, et le Roi ordonna de les arrêter et de les faire traduire devant le Châtelet.

altère l'esprit, de manière que s'il y restait détenu, il serait en danger de le perdre; vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de lui parler pour connaître, si en effet, il a l'esprit affaibli, et de me mander ce que vous aurez reconnu pour en rendre compte à S. M.

(B. A.)

Marly, 28 juillet 1694.

PONTCHARTRAIN AU PRÉSIDENT DE LA BERCHÈRE.

Août 1694.

J'ai vu le procès-verbal de visite qui a été faite chez les libraires de Rouen, et Leclerc m'a apporté plusieurs mauvais livres qu'il dit avoir eus de Lebrun, qui est celui qui se trouve chargé par le procès-verbal; S. M. veut que vous fassiez une exacte recherche de ceux qui impriment ou débitent ces sortes de libelles, et que vous fassiez mettre en prison Lebrun et ceux qui pourraient se trouver coupables.

Je donne ordre à Leclerc de se rendre à Rouen pour vous indiquer ceux qui ont vendu les livres qu'il m'a apportés, et vous donner les lumières qu'il peut avoir sur cela. (B. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

27 août 1664.

En voyant ce mémoire, j'en ai jugé comme vous, et cela est très-assuré; faites prendre les deux où j'ai mis un trait de plume, et dites à ces gens qu'on n'en prendrait guère à ce prix, et qu'ils aient à mettre l'affaire en état de réussir le plus tôt qu'ils pourront.

11 septembre 1694.

Ce que vous m'avez écrit touchant les deux faits, est très-considérable; mais j'ai à désirer sur le fait des mauvais livres, de savoir en quoi consistent les preuves dont vous avez connaissance, et que vous avez trouvées littérales et autres contre les complices des provinces aussi bien que de Paris, afin que si ces preuves sont certaines, où s'il y a lieu de présumer qu'elles le deviendront, je puisse prendre pour cela de justes mesures, au cas qu'il y ait lieu de décréter; car en ce cas, S. M. aura bien agréable, en faisant arrêter les complices sur les lieux, par ses ordres, de les faire transférer à Paris pour instruire leur procès, car tout s'anéantit sur les lieux, par le peu d'attention qu'on y fait à cette sorte d'affaires.

Dites à Langlois qui demande sa lettre adressée chez Lucas, ce que vous estimerez à propos pour lui faire entendre qu'elle s'est brouillée avec d'autres papiers, et que vous la chercherez ; je l'ai envoyée à M. de Pontchartrain, et on travaille à éclaircir ce point; mais si le nom de la suscription est un nom supposé, comme Langlois vous l'a dit, cet éclaircissement sera difficile; il y a grande apparence que l'autre nom qu'il vous a dit n'est pas plus véritable.

18 septembre 1694.

Si ce billet parvient à vous avant que je vous voie, travaillez, je vous prie, à m'envoyer sur-le-champ et diligemment un mémoire bien écrit des titres des livres, je veux dire des libelles, et un mot seulement pour faire entendre la qualité comme *l'Esprit de Luxembourg, le Mariage de conscience*, et de ceux que vous aurez trouvés ou qu'on vous aura déclarés, ou encore dont vous pourrez vous souvenir; des libelles seulement et en gros, car ce n'est rien qui doive être exact; c'est seulement afin de donner une idée générale; le tout consiste à la diligence, et que je puisse avoir avant une heure après-midi, ce que je vous demande. (B. N.)

M. ROBERT AU MÊME.

Paris, 23 septembre 1694.

M. de la Reynie me fait l'honneur de me marquer qu'il faut presser l'instruction du procès de Chavance, et pour la finir, il faut interroger la femme de Larcher, et si elle fait charge, la confronter ; pour cela, j'ai besoin du décret, et le greffier ne me le peut délivrer que votre procès-verbal sur la minute duquel il est, ne soit mis au greffe ; je vous prie donc, si cela n'est pas encore fait, de la faire mettre en grosse, afin que je puisse avoir ce décret expédié demain matin.

Voilà un grand billet qu'a écrit Chavance; je vous l'envoie pour le voir; il me paraît qu'il a songé à y déguiser son écriture et celle du manuscrit; et ce qui en est écrit en petit caractère me paraît aussi déguisé; je ne sais si c'est vision ou autrement; mais j'ai un grand soupçon que partie de ce manuscrit est de la main de Chavance, d'autant plus qu'il prend la précaution de prier la veuve Roblinel de retenir son billet; prenez la peine de le voir et de l'examiner, et si vous avez quelque maître écrivain habile et honnête homme, autre que Duhoux, qui est bien vieux, il faudrait le lui

faire voir avec le manuscrit, cependant sans donner le billet à la Roblinel; vous pouvez la voir de la part de Chavance, lui demander son manteau, quelque linge, le louis d'or qu'il demande, et la prier de pourvoir aux autres choses qu'il mande; mais surtout il ne faut pas lui donner ce billet, qui peut nous être nécessaire, vous nous le rendrez quand vous l'aurez examiné. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

10 octobre 1694.

En recevant votre lettre, j'ai envoyé à Rouen un ordre du Roi, pour faire arrêter la veuve Cailloué[1] et Dumesnil, libraires, et j'écris à M. d'Ormesson d'en charger M. Auzillon; je lui mande aussi de faire faire la perquisition des livres défendus et des livres et papiers qui pourront servir à prouver le mauvais commerce de ces gens-là. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ORMESSON, INTENDANT DE ROUEN.

10 octobre 1694.

On instruit, à Paris, le procès à des imprimeurs et libraires, accusés de l'impression et du débit qu'ils ont fait de libelles et de livres défendus. Dans l'instruction, il a été trouvé des preuves contre la veuve d'un libraire de Rouen, appelée la veuve Cailloué, et contre Dumesnil, imprimeur de la même ville, ce qui a donné lieu à un décret; comme Auzillon est parti aujourd'hui de Paris pour conduire à Rouen la nommée La Hogue, et qu'il pourra ramener Dumesnil et la veuve Cailloué, je vous envoie l'ordre pour les faire arrêter et les faire remettre à Auzillon.

Il faudra aussi que vous fassiez faire perquisition dans leurs maisons, des libelles, des livres de la R. et des lettres, missives et autres papiers qui puissent servir à la preuve de leur mauvais commerce, et les envoyer avec eux après les avoir fait parapher au désir de l'ordonnance; il se pourrait faire que ces gens auraient été avertis, et en ce cas, il faudrait se contenter de la perquisition de leurs maisons et de leurs papiers, en attendant une occasion favorable de les arrêter. (B. N.)

1. Les Cailloué étaient de bons libraires de Rouen et zélés protestants; plusieurs s'étaient réfugiés à l'étranger en 1685, mais Pierre Cailloué, mari de cette prisonnière, était resté à Rouen, où il mourut en 1678. Sa veuve avait continué le commerce de la librairie.

17 octobre 1694.

J'ai reçu le procès-verbal que vous m'avez envoyé concernant la capture de la veuve Cailloué et de Dumesnil. On les attendra à Paris pour les interroger sur les choses dont ils sont accusés. Dumesnil est celui qui a été chargé par les accusés, et vous ne vous êtes pas mépris; je savais qu'il y en avait plusieurs de ce nom, et c'est pour cela que je vous avais marqué Jean. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 17 octobre 1694.

La veuve Cailloué et Dumesnil arriveront lundi à Paris, et ils y seront conduits par le garde de la prévôté, servant auprès de M. d'Ormesson; Auzillon ne s'étant pas trouvé sur les lieux, je vous envoie le procès-verbal que M. d'Ormesson a fait de leur capture. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 18 octobre, à 4 heures de l'après-midi, est arrivé M. Girard Letellier, garde de la prévôté de l'hôtel, portant l'ordre, etc., pour recevoir Dumesnil et la veuve Cailloué, l'un et l'autre libraires de la ville de Rouen, qu'on a transférés des prisons de la ville de Rouen; ils ont été arrêtés par M. l'intendant d'Ormesson, et comme la veuve Cailloué est fort vieille et infirme, elle a fait suivre et mener avec elle sa fille pour la servir, ayant offert de payer sa dépense en cas que le Roi ne la paye pas. Elle se nomme mademoiselle Marianne Cailloué.

Ayant mis la mère et la fille dans la première chambre de la tour de la Chapelle, et Dumesnil dans la première chambre de la tour du Coin; les femmes aux soins de Saint-Romain, et le monsieur aux soins de Bequet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 24 octobre 1694.

J'écris à M. d'Ormesson de m'envoyer les livres de la R. P. R., trouvés chez la veuve Cailloué.

20 novembre 1694.

Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'en cas que Chavance, libraire de Lyon, soit condamné à mort, S. M. désire que vous

fassiez surseoir l'exécution du jugement jusqu'à nouvel ordre ; je vous prie de prendre la peine de me mander par le retour du courrier, en quel état est l'affaire, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. [1].

Quoique je sois persuadé qu'il suffit de vous avoir fait savoir l'intention de S. M. pour faire surseoir l'exécution du jugement, je ne laisse pas de vous envoyer une lettre de cachet adressante au Châtelet, pour vous en servir en cas de besoin. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 21 novembre, sur les 2 heures après midi, la dame de Cailloué, veuve et libraire à Rouen, est morte, sa fille étant auprès d'elle, n'y étant que pour la servir. A caché sa maladie, et n'ayant été averti de personne qu'après qu'elle a été morte, son dessein n'ayant été que pour la laisser mourir tranquillement dans sa R., j'en ai dans le moment averti M. de la Reynie, et qui m'a dit de faire garder la fille, et qu'il enverrait M. Bellin, conseiller du Châtelet, pour voir le corps mort de cette femme.

M. de la Reynie ayant changé de son premier dessein, il a envoyé M. le commissaire Labbé pour visiter le corps mort, et que j'ai fait enterrer après, du lundi 22, à 8 heures du soir, dans les casemates du bastion du château. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. ROBERT.

21 novembre 1694.

J'ai reçu toutes vos lettres concernant les complices déclarés par ceux qui ont été appliqués à la question pour l'affaire des libelles. Comme vous devez avoir décrété contre eux tous, je vous laisse à faire exécuter les décrets, tant à Paris qu'à Lyon, puisque la chose se trouvant en justice réglée, l'autorité du Roi y est inutile en cette occasion. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

25 novembre 1694.

J'ai reçu une lettre de M. Robert, par laquelle il me prie de faire

1. Le procès avait été déféré au Châtelet, qui jugea définitivement et sans appel. La veille, un compagnon imprimeur, nommé Rambault, et Larcher, garçon relieur, avaient été pendus en place de Grève.

arrêter à Lyon, Capol, Binet et le frère de Chavance, chargés par le procès-verbal de question de Larcher et de Rambault; je n'ai point encore donné ordre pour cela, parce que vous ne m'en avez rien dit; mandez-moi, s'il vous plaît, si cela vous est nécessaire, et en ce cas, envoyez-moi les décrets, je les adresserai à M. d'Herbigny, pour les faire mettre à exécution.

30 novembre 1694.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant la Roque [1] et Galand, que vous avez fait arrêter. S. M. vous recommande de travailler à leur procès avec diligence et avec votre exactitude ordinaire.

9 décembre 1694.

J'écris à Lyon pour faire arrêter Binet, Capol et Chavance, et je mande à M. d'Herbigny d'exciter les magistrats et d'avoir par lui-même attention à empêcher la licence de l'impression qui s'y fait de mauvais libelles. (A. N.)

LE MÊME A M. ROBERT.

9 décembre 1694.

Charon, colporteur, qui a été condamné aux galères pour distribution de libelles, se trouvant invalide, le Roi a ordonné qu'il serait enfermé dans un château; je vous en donne avis, afin que vous ne le fassiez point partir avec une chaîne, et que vous ne le proposiez pour avoir une commutation; il sera transféré au premier jour. (A. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

15 décembre 1694.

Je vous envoie un extrait touchant Friquet, arrêté par ordre du Roi et interrogé par M. Bignon, intendant de Picardie; voyez la charge qui se trouva contre lui, et dans les papiers que vous trouvâtes lorsque l'affaire dans laquelle Friquet est impliqué passa par vos mains, et envoyez-moi un mémoire de ce qu'il y a de votre

1. Daniel de la Roque, né en 1660 à Vitré, fils d'un ministre de Rouen. Il avait été secrétaire de Bayle, il travaillait pour les libraires. Nous n'avons pu découvrir la préface qu'il avait écrite pour les *Dialogues des morts*, de Fontenelle, et où l'on avait trouvé des allusions fâcheuses pour l'administration, à propos de la disette qui sévissait alors. Il avait été arrêté le 25 novembre.

part dans la procédure qui a été faite, afin que je puisse voir le tout ensemble, et voir le parti qu'il peut y avoir à prendre à l'égard de ce prisonnier. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

19 décembre 1694.

... Si Chavance est condamné à mort, S. M. ne lui accordera qu'une commutation de peine en celle des galères à perpétuité; ainsi il sera gardé tout le temps que vous jugerez à propos pour tirer de lui les lumières que vous croyez qu'il peut donner.

20 décembre 1694.

Je fis réponse hier à votre lettre, sans cependant vous bien expliquer une circonstance particulière sur laquelle une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de M. Robert, me donne lieu de vous faire savoir plus précisément la volonté du Roi.

S. M. veut simplement changer la peine de mort, si Chavance y est condamné, en celle des galères ; car pour la question, s'il y est condamné, rien ne doit vous empêcher de l'y faire appliquer et de conduire la chose jusqu'au moment de le faire sortir de la prison pour être conduit au supplice; alors vous vous servirez de l'ordre que je vous ai envoyé pour le faire remettre dans la prison en attendant l'expédition des lettres de commutation de peine, que j'expédierai lorsque vous m'aurez envoyé le jugement.

Versailles, 21 décembre 1694.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été envoyé de Lyon, par lequel vous verrez que les libraires ont été arrêtés, et que J. Philbert, qu'on vous avait dit venir par cette route, n'y a point encore passé, et même qu'il n'y a point d'apparence qu'il y vienne si tôt. (B. N.)

LE MÊME AU GARDIEN DES CORDELIERS.

Versailles, 26 décembre 1694.

Le Roi ayant été informé par le procès fait à Chavance, qui faisait commerce de libelles, qu'il en a mis un grand nombre dans une chambre de votre couvent, que le P. Lefief, un de vos religieux, lui a prêtée, S. M. a ordonné à M. de la Reynie d'y faire faire une perquisition exacte, et m'a commandé de vous écrire d'y

apporter toutes les facilités qui dépendront de vous, et de faire ouvrir la chambre qui vous sera indiquée, quoiqu'il n'y pas d'apparence que ce religieux ait su le mauvais commerce de cet homme; ne laissez pas de l'envoyer à M. de la Reynie, afin qu'il puisse tirer de lui les éclaircissements qu'il voudra. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

3 janvier 1695.

Charon sera envoyé au château de Caen avec Chavance; à l'égard de la fille de la Cailloué, je ne vous ai point envoyé d'ordre pour la tirer de la B., parce qu'elle n'y était pas par ordre du Roi; cependant, pour prévenir toute difficulté, je vous en envoie un avec une lettre à la supérieure des N. C., pour lui dire de la recevoir. (B. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES CATHOLIQUES.

Versailles, 3 janvier 1695.

M. de la Reynie fera conduire chez vous une protestante nommée Cailloué; recevez-la, et faites de votre mieux pour la rendre bonne catholique. (A. N.)

LE MÊME AU COMMANDANT DU CHATEAU DE CAEN.

Versailles, 6 janvier 1695.

Le Roi envoie au château de Caen deux particuliers, Chavance et Charon, le premier desquels a été condamné à mort et l'autre aux galères, pour distribution de libelles infâmes; ils doivent tenir prison toute leur vie; il ne faut pas qu'ils écrivent ni qu'ils aient de commerce avec les gens de dehors. Leur dépense sera payée sur le pied de 15 sols par jour; il faut que vous employiez cette somme à leur subsistance et entretien avec charité, en sorte qu'ils aient les choses nécessaires. (B. N.)

LE MÊME AU PROVINCIAL DES CORDELIERS.

Versailles, 6 janvier 1695.

Vous avez vu par le mauvais compte que le Père Lelief a rendu de sa conduite à l'égard de la chambre qu'il avait donnée à Chavance, qu'il n'y a pas lieu de douter que ce religieux ne soit com-

plice du commerce que ce misérable faisait de libelles infâmes; cependant S. M. n'a pas voulu qu'il fût impliqué dans une procédure qu'on pouvait justement faire contre lui par la voie des juges séculiers, et elle m'ordonne seulement de vous écrire d'envoyer ce religieux dans un couvent éloigné de Paris, et de lui faire la correction et reproches que vous jugerez que le cas mérite. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 20 janvier 1695. M. Desgrez est venu, ayant apporté un ordre pour lui remettre la demoiselle Cailloué, fille de la R. et de Rouen, dont la mère, la veuve Cailloué, est morte ici prisonnière, et de la R., et cette demoiselle, qui n'était venue que pour suivre et servir sa mère, et n'ayant resté auprès d'elle, en arrivant ici, que par l'approbation de M. de la Reynie. Après la mort de sa mère, il a aussi trouvé à propos qu'on la retînt, sans voir personne, jusqu'à nouvel ordre, n'y ayant point eu du tout d'ordre du Roi ni du ministre pour l'arrêter, et l'intention de M. de la Reynie n'a été que pour la faire transférer par M. Desgrez dans le couvent des Nouvelles-Converties en cette ville. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

7 mars 1695.

La mère des Chavance m'ayant fait donner le mémoire ci-joint, j'en ai rendu compte au Roi, qui a refusé la grâce pour celui qui a été condamné à mort, et à l'égard de celui qui est à Pierre-en-Cise, S. M. n'a rien voulu régler sans avoir votre avis ; je vous prie de prendre la peine de me faire savoir s'il convient au service que le jeune reste encore en prison, et combien de temps, afin que je puisse en rendre compte à S. M. (B. N.)

LE MÊME A M. D'HERBIGNY, INTENDANT DE LYON.

La nourriture des deux garçons imprimeurs qui ont été mis au château de Pierre-en-Cise sera payée 15 sols, chacun par jour, le commandant du château n'a qu'à m'en envoyer le mémoire à la fin du mois de juin prochain, et je lui en expédierai l'ordonnance.

(B. N.)

Versailles, 21 mars 1695.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 avril 1695.

Le Roi trouve bon que la fille de la Cailloué, qui est aux N. C., retourne à Rouen, ainsi que vous le proposez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi de la petite Fête-Dieu, 9 juin, à 3 heures après midi, deux demoiselles, parentes de M. Dumesnil, ont apporté l'ordre, etc., pour mettre M. Dumesnil, libraire à Rouen, dans une entière liberté de sortir pour s'en aller chez lui. Ce qui a été exécuté dans le moment, étant sorti, que M. Dugarané a été prévenir. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE CANAPLES.

Ce billet n'est que pour accompagner l'ordre que je vous envoie pour la liberté de Chavance et Capol. (B. N.)

Versailles, 4 juillet 1695.

DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

3 février 1696.

Il ne me souvient pas dans quelle affaire il a été fait mention de Friquet, colporteur à Amiens, si c'est dans l'affaire de la veuve Lucas et de ceux qui étaient compris avec elle, ou dans cette autre affaire des libraires où Chavance, Rambault, etc., étaient accusés; je sais bien, cependant, qu'en faisant les actes que vous avez faits en l'une ou l'autre de ces deux affaires, vous remarquâtes parmi les papiers choisis quelques lettres qui indiquaient Friquet, et qu'il fut arrêté ensuite par ordre du Roi, à Amiens; je vous ai demandé depuis quelque éclaircissement sur ce sujet, et vous me l'avez donné il y a déjà du temps; je l'ai envoyé à M. de Pontchartrain, sur une pareille instance de M. Bignon; mais il s'est égaré, et je ne puis retrouver ce que j'ai écrit, si je ne sais précisément dans quelle affaire Friquet a été impliqué. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. BIGNON, INTENDANT.

17 février 1696.

Friquet, colporteur, que vous fîtes arrêter à Arras, en 1694, a bien mérité d'être tenu en prison le temps qu'il y a demeuré; le Roi

veut qu'il soit à présent mis en liberté, à la charge de se retirer en son pays et de ne faire aucun commerce, ni débit d'aucune impression, et de ne s'en entremettre directement ni indirectement, dont vous lui ferez, s'il vous plaît, signer sa soumission; peut-être que cet acte servira à le contenir. (A. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Billard, prêtre, qui est prisonnier à la B., m'ayant fait présenter un mémoire pour avoir la liberté de dire la messe et d'avoir du papier et de l'encre pour pouvoir écrire et s'occuper ; comme on nous a assuré qu'il se conduit bien et qu'il est d'une grande piété, vous pouvez lui donner la liberté de la cour, celle de dire la messe et d'avoir de l'encre et du papier pour écrire et pour s'occuper, à la charge qu'il vous donnera autant de papier écrit que vous lui en baillerez de blanc. (B. A.)

Versailles, 18 mars 1695.

PONTCHARTRAIN A M. DE RY, COMMANDANT DE SAUMUR.

2 mai 1696.

Le Roi envoie au château de Saumur deux prisonniers qui ont été tirés de celui d'Angers; leur nourriture et entretien seront payés à 20 sous pour chacun par jour [1].

20 mai 1696.

Pour répondre à votre lettre, je dois vous dire en général qu'aucun prisonnier, tel qu'il soit, ne doit recevoir ni écrire des lettres qu'elles ne soient vues par le commandant.

Pelissier est un visionnaire qui n'a pas grand commerce.

Pour La Roque, il est homme de lettres; il a fait de mauvais manuscrits qui méritaient une punition plus sévère que la prison; il faut prendre garde qu'il continue à faire de mauvais écrits.

Quant à ce qui regarde la liberté de prendre l'air, vous en userez sur cela avec charité et humanité, en prenant toujours vos précautions pour empêcher l'évasion des prisonniers.

Vous avez bien fait d'empêcher les N. C. de voir ceux qui sont dans le château; il ne faut souffrir aucun commerce avec eux.

(A. N.)

1. Ces deux hommes étaient le marquis de Kerjean et La Roque.

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Billard, qui est à la B., demandant la liberté de la cour pour se promener et voir quelques personnes pour ses pressants besoins, le Roi trouve bon que vous la lui accordiez, et il sera à propos qu'il ne parle qu'à ses parents ou à quelques autres personnes qu'il représentera être nécessaires pour les affaires concernant son bien et sa santé, faisant observer à quoi il s'occupe, parce qu'il s'est mêlé de faire de mauvais livres avant sa détention. (B. A.)

Versailles, 21 septembre 1696.

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

J'ai écrit à mon père sur la difficulté que vous avez faite de donner à Billard la liberté qu'il vous marquait par sa lettre, que je vous renvoie, jusqu'à l'examen des cahiers que l'on m'a remis de votre part entre les mains; sur quoi il m'a mandé que vous pouvez toujours le faire, sauf à le resserrer si un docteur de Sorbonne, à qui il a fait remettre les papiers, y trouve quelque chose qui ne soit pas orthodoxe, ce que vous pouvez même lui dire, afin qu'il fasse plus d'attention dans la suite à ce qu'il pourra écrire. (B. A.)

Versailles, 30 septembre 1696.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 14 octobre, à 3 heures après midi, un monsieur envoyé de la part de M. de Châteauneuf a porté l'ordre du Roi pour lui remettre dans le moment, et après l'ordre reçu, M. de Billard, prêtre, pour le mener et transférer dans la communauté et séminaire de Saint-Lazare, faubourg Saint-Denis, où il doit rester jusques à nouvel ordre du Roi. Deux jours après, un frère de Saint-Lazare est venu, ayant amené une charrette pour emporter toutes ses hardes et meubles que M. de Garané a fait donner [1].

PONTCHARTRAIN A M. DE RY.

10 décembre 1698.

Le Roi ayant bien voulu faire sortir de prison La Roque, à condition de rester dans la ville de Saumur, je vous envoie les ordres pour cela, et S. M. m'ordonne de vous écrire de me mander de temps en temps des nouvelles de la conduite qu'il tiendra. (A. N.)

1. Il resta dans Saint-Lazare jusqu'en 1698, et fut ensuite transféré à l'abbaye de Saint-Victor, et le 3 octobre 1799 il obtint sa liberté entière. Ce prêtre mourut à Charenton, en 1726.

LE MÊME A BOSSUET.

Versailles, 24 mars 1699.

La Roque s'étant trouvé coupable de la composition d'une préface faite à un libelle, pour lequel il y eut des libraires condamnés à des peines capitales, il y a quelques années, il fut envoyé au château de Saumur, où il a demeuré jusqu'à présent; mais en dernier lieu, il a été mis en liberté, à condition de rester dans la ville. Vous verrez ce que M. Robert, procureur du Roi du Châtelet, m'écrit sur son sujet, et en ayant rendu compte au Roi, S. M. m'a ordonné de vous en écrire et de vous demander ce que vous jugerez qu'on doit faire de cet homme. (B. N.)

LE MÊME AU COMMANDANT DU CHATEAU DE CAEN.

Versailles, 21 avril 1699.

Je vous envoie ce placet de Chavance, par lequel vous connaîtrez ce qui est de la dureté de sa prison. L'intention du Roi n'est pas qu'on traite ainsi des prisonniers, mais au contraire, qu'on leur adoucisse leur peine autant qu'il est possible ; donnez-y donc ordre, s'il vous plaît, et m'en rendez compte. (B. N.)

LE MÊME A M. DE RY.

13 janvier 1700.

De La Roque, qui a été pendant un temps au château de Saumur, fut mis en liberté, comme vous savez, au mois de décembre 1698, à condition de demeurer dans la ville jusqu'à nouvel ordre; aujourd'hui, le Roi trouve bon qu'il en sorte avec liberté de se rendre où il lui plaira, pourvu que ce soit dans le royaume, et qu'il se présente de fois à autre à l'intendant de la province où il fera sa demeure, afin de lui rendre compte de sa conduite ; prenez la peine, s'il vous plaît, de lui expliquer ces conditions, et de me faire savoir en quel lieu il aura pris résolution d'aller, soit à Paris, soit ailleurs. (B. N.)

RAPPORT.

Daniel de La Roque, originaire de Vitré en Bretagne, âgé de quarante ans ;

A été en prison au château d'Angers, pendant six mois, puis dans

celui de Saumur pendant deux ans et demi; ensuite il a eu la ville pour prison pendant quinze mois.

Ce fut à M. de la Reynie que ces ordres furent adressés.

Ce particulier était accusé d'avoir fait commerce de livres défendus, et l'on trouva pour lors chez un libraire, une demi-feuille de papier écrite de la main de La Roque, et qui contenait un projet de préface pour les dialogues de M. de Fontenelle; mais comme ce projet renfermait quelques termes qui pouvaient avoir des applications contraires au service du Roi, on jugea.....

A été rappelé depuis un mois, mais n'est à Paris que depuis huit jours, loge chez le sieur Haudeville, rue de la Fromagerie, près Saint-Eustache, dont il ne sortira pas sans m'en donner avis.

Apostille de M. d'Argenson : J'en ai écrit à M. le C. de Pontchartrain, le 24 février 1700. (B. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 25 février 1700.

... Daniel de La Roque m'est venu trouver en exécution de vos ordres et m'a déclaré sa demeure. Vous vous souviendrez sans doute que cet homme, originaire de Vitré, a été en prison au château d'Angers pendant six mois, et ensuite dans celui de Saumur pendant deux ans et demi, après lesquels il a eu, durant quinze mois, la même ville pour prison, d'où il a plu au Roi de le rappeler. Il s'est soumis, par écrit, à m'informer de ses démarches, dont je ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous rendre compte.

Apostille de Pontchartrain : Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

8 mars 1700.

De La Roque fut arrêté, il y a six ans, pour avoir composé une préface à un mauvais libelle, et il a tenu prison jusques au mois de décembre dernier, que le Roi a bien voulu le faire mettre en liberté; il demande les papiers qu'il avait lors de sa capture, ainsi que vous le verrez par le placet ci-joint; prenez la peine de voir s'il y a lieu de lui rendre les papiers, tant de ses études que de ses affaires domestiques, où il ne se trouvera rien de contraire aux bonnes mœurs. (A. N.)

M. GAUDION A M. D'ARGENSON.

11 mars 1700.

... A l'égard de La Roque, j'eus l'honneur de vous dire que je ne savais ce que c'était que de La Roque, et après avoir feuilleté depuis sept à huit années de mes minutes, allant écrire à M. le procureur du Roi et lui envoyer le placet de La Roque, M. Tauxier l'aîné, mon confrère, est entré dans mon cabinet, et lui ayant montré le placet de La Roque, il m'a dit avoir les papiers dudit sieur, et que c'était un homme qui avait été heureux de n'avoir été arrêté qu'après l'exécution à mort de deux autres particuliers condamnés pour libelles énormes, qu'il verrait dans aujourd'hui les papiers dudit La Roque, et que demain vendredi, il vous informerait, au Châtelet, de tout ce qu'il avait des papiers dudit Laroque.

Apostille de M. d'Argenson : J'ai renvoyé son placet et écrit à de La Roque qu'il me vienne parler lundi à midi, 15 mars 1700. (B. A.)

DE LA ROQUE A M. D'ARGENSON.

Le sieur de La Roque, quittant la demeure de la rue de la Fromagerie, va loger, à commencer du 1er juillet, chez le sieur de la Rivière, bourgeois de Paris, demeurant rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, vis-à-vis la rue de l'Observance, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice. Il a signé la présente déclaration qu'il a remise entre les mains de M. d'Argenson, conseiller d'État, lieutenant-général de police. Fait à Paris, le 27 juin 1700. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

28 juillet 1700.

La Roque, qui a une pension sur les économats, a été en prison pendant quelques années, pour une faute qu'il avait commise plutôt par nécessité que pour d'autres motifs ; et sur le rapport favorable qui a été fait au Roi, tant par M. de Meaux que par d'autres personnes qui en rendent de bons témoignages, S. M. l'a fait mettre en liberté, et m'a ordonné de vous écrire de faire en sorte de lui faire payer cette pension [1]. (A. N.)

1. Il paraît que l'abbesse de Fontevrault s'intéressait à la Roque, et que ce fut sur ses instances qu'il avait recouvré la liberté ; elle ne s'en tint pas là et le fit entrer dans les bureaux des affaires étrangères. Il mourut le 5 septembre 1731.

VIGIER[1]; L'abbé RICHARD, La PRÉVOST, L'abbé DARDENNE[2].

Calomnie.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

2 mai 1694.

Je vous envoie les ordres que vous demandez pour faire mettre Vigier[3] à la B. avec des lettres adressantes à MM. de Besmaus et Junca en conformité de ce que vous m'avez écrit ; lesquelles leur seront rendues par celui qui conduira le prisonnier. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Il doit être conduit à la B. un prisonnier nommé Vigier, et quoique l'ordre du Roi porte précisément qu'il ne verra que M. de la Reynie, je ne laisse pas de vous le répéter par ce billet, et de vous dire qu'il est nécessaire que vous donniez une attention particulière à ce qu'il ne voie personne, pas même les officiers de la B., si ce n'est ceux qui seront absolument nécessaires pour lui fournir ses besoins. (A. N.)

Versailles, 2 mai 1694.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 2 mai, à 6 heures du soir, M. Desgrez a conduit ici un prisonnier, etc., lequel M. Vigier, avocat de Paris, a été bien recommandé qu'on le mît seul et sûrement, que personne ne l'approchât, non pas même pour moi. MM. du Garanné et Laberre l'ont mené dans la première chambre de la tour de la Chapelle, en ayant fait sortir celui qui y était, il a été fouillé par ces messieurs et il est sous les soins de Picart, porte-clefs. B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

4 mai 1694.

J'avais pensé, dès le moment même que je vous envoyai le

1. Ordres d'entrée du 2 mai 1694, et de sortie du 1er mai 1695.
2. d° du 4 d° d° du 4 février 1695.
Ordres contre-signés Barbezieux.
3. La femme d'un maître de chant avait accusé ce malheureux Vigier d'avoir formé le projet de tuer Louis XIV à la chasse ou de l'empoisonner.

mémoire contre Vigier, ce que vous en avez jugé vous-même, et ce qui se confirme par l'interrogatoire que vous m'avez envoyé.

Vous trouverez ci-joint les ordres que vous me demandez pour faire mettre à la B. Richard, prêtre, et la Prévost.

Je dirai à M. de Chamlay de prendre de la personne qui a donné l'avis contre Vigier, les éclaircissements que vous jugerez nécessaires. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 4 mai, à 9 heures du soir, M. Desgrez a mené ici un prisonnier, etc., M. l'abbé de Richard, retiré à Saint-Magloire, qui a été arrêté dans la rue par M. de Chamlay, qui l'a mené chez M. de la Reynie et ensuite envoyé ici, lequel a été mis dans la première chambre seul de la tour du Puits, mené et visité par M. de Laberre, et sous les soins de Bequet, porte-clefs.

Du mercredi 5 mai, sur les sept heures et demie du matin, à l'absence de M. de Besmaus, M. Desgrez a mené ici une demoiselle prisonnière, etc., laquelle demoiselle Prévost a été arrêtée chez elle, dans la rue des Prêtres, près de Saint-Séverin, que j'ai reçue.

M. Desgrez a envoyé quérir un lit et autres hardes chez elle que j'ai fait mettre dans la première chambre seule de la tour de la Bazinière, ayant fait sortir le monsieur qui y était, menée et visitée par M. de Laberre, qui n'a trouvé sur elle, ni dans ses hardes, qu'une lettre qu'un homme lui écrit.

La demoiselle est aux soins de Picart, le porte-clefs. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

16 mai 1694.

Je vous envoie des ordres pour faire arrêter Boscus, Martinet et la servante de la demoiselle Prevost. (A. N.)

LE MÊME A M. D'HERBIGNY, INTENDANT DE LYON.

2 juin 1694.

Le Roi a besoin de savoir quelle a été la conduite de Boscus, natif de Moissac en Quercy, ou Boissac ou Baissac, village aussi du Quercy, vers la rivière d'Aveyron. Ce Boscus est âgé de 41 ans ; on prétend qu'il a été religieux trinitaire profès, et qu'il a eu de

mauvaises affaires, il a depuis quelques années la cure de Méry, près Paris, je vous prie de vous informer exactement de tout ce qui regarde cet homme et de me le faire savoir le plus tôt que vous pourrez. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 2 juin 1694.

J'écris à M. d'Herbigny pour savoir des nouvelles de Boscus et je parlerai à M. de Dangeau afin qu'il oblige son secrétaire à faire ce que vous proposez.

21 juin 1604.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter Dardenne et le faire conduire à la B. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 juin, à 6 heures du soir, M. Auzillon père a mené un prisonnier, etc., M. Dardenne, prêtre, ayant été amené de la campagne.

Lequel j'ai reçu en l'absence de M. de Besmaus ni pas un de ses officiers, et que j'ai mené et mis seul dans la seconde chambre de la tour de la Bretaudière, l'ayant fait visiter par Bequet, porte-clefs, et par la Coste, sergent, que j'avais amené pour porter les hardes du prisonnier que M. Auzillon avait apportées. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'HERBIGNY.

Versailles, 30 juin 1694.

Je vous envoie un nouveau mémoire concernant Boscus, je vous prie de faire en sorte de m'envoyer les actes qui peuvent avoir été faits sur les lieux contre cet ecclésiastique, on en aura besoin dans le procès qui se fait ici contre lui. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 13 juillet 1694.

M. Mercier, valet de garde-robe du Roi, ayant des affaires avec Vigier, prisonnier à la B., il m'a demandé permission de le

voir, je la lui ai accordée parce qu'il me paraît qu'il n'y a point d'inconvénient ; mais comme Vigier souhaiterait encore de voir d'autres gens pour communiquer avec eux aussi, et des procès et autres affaires domestiques qu'il a, je vous prie de me mander si je puis lui en accorder la permission. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 21 juillet 1694.

Vous pouvez donner à Vigier la liberté de se promener sur la terrasse de la B. et de voir son procureur pour lui parler de ses affaires. (R. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

16 août 1694.

Je ne doute point que vous, qui connaissez mieux que personne l'innocence de Vigier, il ne vous fasse peine de le voir si longtemps prisonnier, ainsi je crois qu'il est inutile de vous dire que le Roi sera bien aise que son affaire se termine avec toute la diligence que les formes de la justice peuvent permettre.

Je vous envoie l'arrêt dont vous m'avez adressé le projet pour instruire le procès à Boscus et à Dardenne sur leurs impiétés.

(A. N.)

Versailles, 24 novembre 1694.

Vous avez bien fait de choisir le père Bobinet pour confesseur de la Prévost en cas qu'elle en ait besoin ; j'écris en conformité à M. de Besmaus.

Cette affaire étant en état d'être jugée depuis un mois, il ne faut pas qu'elle dure plus longtemps pour l'absence de M. de Harlay, ainsi envoyez-moi un projet d'arrêt portant que vous êtes seul rapporteur et qu'on en substituera un autre à sa place.

4 janvier 1695.

Le Roi désire fort que l'affaire de Vigier finisse et S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous y travailliez et MM. les commissaires pareillement, avec toute l'application possible et la célérité que les formes ordinaires de la justice peuvent permettre. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE LA PRÉVOST SUR LA SELLETTE.

Du jeudi 20 janvier 1695.

De Courcelles, âgée de 27 ans, femme de Prevost, maître à chanter, faisant profession de la R. A. et R.

Elle est née demoiselle. Elle n'a point été mariée avant d'être femme de Prevost, et il ne faut pas mentir, elle a été avec un homme qui l'avait amenée de Normandie, n'ayant que treize ans, elle a eu deux enfants dont un a vécu huit jours et l'autre a été élevé jusqu'à plus de deux ans par sa mère, et qui est mort. Il est vrai qu'elle a tenu des pensionnaires et que sont été des prêtres et la raison pour laquelle elle a plutôt pris des prêtres en pension que d'autres, afin que cela ne fît pas tant de scandale, étant une jeune femme. Il est vrai que Dardenne a été en pen ion chez elle, Tricou ni Richard n'y ont point été. A l'égard de Boscus, elle ne l'a que trop connu pour son profit ; convient avoir été en débauche avec lui, mais n'en a point eu d'enfant. Il est vrai que Boscus lui ayant dit de savoir si elle ne connaissait point quelqu'un qui pût lui donner quelque chose pour faire évacuer la grossesse d'une fille qui avait eu affaire avec un religieux de la doctrine chrétienne, et comme elle, qui a toujours eu de la curiosité comme d'autres femmes, avait connu Pignon, devineresse, elle lui demanda quelque chose pour une fille grosse, elle lui donna deux fioles, mais croyant bien que ce serait de mauvaises choses, au lieu de donner ce qui était dans les fioles, elle fit bouillir du vin avec du sucre et de la canelle, et les donna à Boscus qui les fit prendre à la fille, et quelque temps après lui dit Boscus que cette fille se portait mieux que jamais, et lui dit qu'il ne fallait pas donner les deux écus qu'il avait donnés; à quoi elle dit qu'il n'était plus temps, qu'ils étaient donnés...,..

M. de Pomponne ne s'étant pas trouvé à Paris, elle ne le put voir que le vendredi, et lui ayant dit qu'elle avait un secret à donner au Roi, mais qu'elle le voulait donner au Roi en personne, ce qu'il ne voulut faire, elle s'en revint. Et ayant été, en allant chez Martinet, qui demeurait chez Arnault, elle lui dit qu'elle avait un avis de conséquence à donner au Roi, et que c'était contre Vigier, l'avocat. Martinet lui dit qu'elle prît bien garde, et lui ayant dit de n'en point parler à Boscus, parce que Boscus lui avait dit qu'elle ne lui dît point qu'il le sût, et ayant dit aussi à son retour de chez M. de Pomponne qu'il n'avait pas voulu lui promettre de la

faire parler au Roi, elle dit à Martinet qu'il avait bien des connaissances, et se souvient qu'elle lui avait entendu parler d'un abbé Richard qui connaissait M. de Chamlay, et Martinet lui dit que l'on parlerait à l'abbé Richard, et de fait, Martinet en alla parler à l'abbé Richard qui alla le dire à M. de Chamlay, et en étant revenu de Versailles, il dit à Martinet qu'il fallait qu'elle se tînt prête pour le lendemain matin parler à M. de Chamlay, et se rendit avec elle le lendemain chez Arnault où avait couché Richard, et où demeurait Martinet, et Boscus s'y trouva aussi, et lui donna les dernières instructions de ce qu'elle devait dire à M. de Chamlay et lui découvrit le secret pour la première fois, et M. de Chamlay ayant donné ordre à Richard de la faire venir à Versailles, ce qu'elle fit.

Tout ce qu'elle a dit à M. de Chamlay est faux, n'étant point vrai que Vigier ait voulu avoir habitude et commerce avec elle, lui ait dit dans la Sainte-Chapelle, le mercredi d'après Quasimodo, et lui ait tiré la graine et lui dit qu'elle avait été en carrosse à Vincennes avec Vigier, avocat, qu'il avait tiré l'arme à 600 pas dans le bois de Vincennes (*sic*). Reconnaît la bourse pour la même qu'elle donna à Versailles à M. de Chamlay, le sac peut être le même, et à l'égard de la graine, il lui semble qu'elle était plus brune. Ne sait pas si elle serait rougie dans le papier depuis le temps qu'elle y est. Il est vrai qu'elle fut à Saint-Magloire avec Boscus, le jour même que Vigier fut arrêté, le dire à l'abbé Richard.....

Il est vrai que sur le fait de M. le marquis de Luxembourg, on lui avait dit qu'elle l'épouserait, pour badiner, et (Boscus) lui fit accommoder des prunes avec des mouches cantharides qu'il avait bénies, et lui dit aussi de prendre des choses qu'elle ne voulut faire, et Boscus lui ayant demandé si elle avait fait ce qu'il lui avait dit de faire, elle dit qu'elle ne pouvait se résoudre à mêler des choses bénites et saintes avec des vilenies. Convient que Dardenne parlant des choses de la Religion, disait à Boscus des choses de Notre-Seigneur en termes gascons, tels qu'elle l'a déclaré. Il est vrai qu'étant tombée malade, elle voulut se confesser, Boscus dit qu'il ne fallait pas parler de ce qui était entre eux, elle aima mieux ne se pas confesser. Il est vrai qu'elle a ouï dire à Dardenne des choses contre le Roi et la Religion. Elle ne pouvait se défaire de tous ces gens-là, prêtres, par ce que son honneur aurait été perdu en déclarant et faisant connaître que Boscus n'était pas son parent. Elle n'a point eu de joie de tout cela, et depuis la détention de Vigier,

elle n'a point eu de repos. Et c'est Dardenne et non Boscus qui a dit les choses qu'elle a déclarées sur les placards et écrits qui sont au procès. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. VIGIER.

1er février 1695.

En rendant compte au Roi du jugement qui a été rendu contre vos calomniateurs, j'ai pris l'ordre de S. M. pour vous mettre en liberté; elle a paru fâchée de ce que les procédures ordinaires de la justice vous aient retenu si longtemps dans un lieu où vous n'avez pas mérité d'être, et vous pouvez compter sur la protection du Roi en toute rencontre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 1er février, sur les cinq heures du soir, M. de Besmaus a reçu l'ordre, etc., pour mettre M. Vigier, avocat à Paris, dans une entière liberté, étant natif de la ville d'Aurillac en Auvergne, M. de Besmaus ayant été dans le moment même lui annoncer cette bonne nouvelle et le faire sortir.

Du lundi 7 février, sur les dix heures du matin, M. de Gaudion, secrétaire du Roi et greffier de M. de la Reynie, a apporté l'ordre, etc., pour mettre dehors et en liberté dans le moment, trois prisonniers et la garde, dont les trois sont d'une même affaire, accusateurs contre M. Vigier, criminel de lèze-majesté. On a fait sortir M. l'abbé Richard, prêtre, le premier qu'on a mis à la porte; M. l'abbé Dardenne a sorti en second et mademoiselle Prevost la dernière, auxquels trois l'un après l'autre M. Gaudion leur a lu l'arrêt que la chambre royale avait prononcé contre eux. M. Richard absous de tout; M. Dardenne banni pour cinq ans, et la demoiselle Prevost bannie hors du royaume; ayant mis les trois personnes dehors pour s'en aller seules où bon leur a semblé et sans que M. de Besmaus ni M. de Garanné aient pris aucune précaution pour les faire visiter sur eux ni dans leurs hardes pour empêcher qu'ils n'apportent des lettres des prisonniers qui restent. La demoiselle de la Porte servait à la demoiselle Prevost de gardienne[1], (B. A.)

1. M. du Junca ne parle pas du curé Boscus, le plus coupable de tous et celui qui avait été l'instigateur de la dénonciation calomnieuse faite par la Prévost contre le malheureux Vigier, c'est que Boscus était renfermé à Vincennes, il

PONTCHARTRAIN A LA SUPÉRIEURE DES PÉNITENTES D'ANGERS.

16 octobre 1695.

Le Roi envoie dans votre maison la Prevost, femme de mauvaise vie, pour y être gardée ainsi que les autres que vous avez déjà ; sa pension vous sera payée sur le pied de 100 francs par an.

8 décembre 1695.

Le Roi veut bien payer 200 francs pour la pension de la Prevost ; lorsque l'année sera échue, vous n'avez qu'à me le faire savoir, je vous ferai payer. (A. N.)

LE MÊME A M. DE MIROMESNIL.

17 février 1696.

Il y a quelque temps que le Roi fit transférer au couvent des Pénitentes d'Angers, une femme très-pernicieuse, nommé Prévost, qui avait vécu en débauche avec des ecclésiastiques qui l'avaient portée jusqu'à l'obliger d'accuser de crime de lèze-majesté M. Vigier, avocat, qui s'est trouvé très-innocent, elle a écrit depuis peu qu'elle avait quelque chose de conséquence à dire qui regarde le service du Roi, et qui n'a rien de commun avec l'affaire de Vigier, et elle marque qu'ayant sur sa conscience ce qu'elle avait voulu dire avant de partir, elle en a demandé avis au confesseur de la maison des Pénitentes, qui lui a dit qu'elle était obligée de le déclarer, elle demande qu'on charge quelque personne de confiance à Angers pour l'entendre et assure qu'elle le dira avec simplicité ; sur cela le Roi m'a ordonné de vous écrire d'aller entendre cette femme et de me faire savoir ce qu'elle aura dit.

8 mars 1696.

La Prevost, qui est aux Pénitentes d'Angers, est une très-pernicieuse femme qui ne peut avoir rien à dire qui vaille la peine d'être écouté. Il y a encore deux autres femmes dans cette maison, de même caractère; ainsi il n'y a rien à lui demander davantage, et j'écris à la supérieure de la séparer des deux autres, pour empêcher, autant qu'il se pourra, ses extravagances. (A. N.)

avait été condamné à mort par la chambre; il fut exécuté en place de Grève le 1er février, après avoir fait au pied de l'échafaud l'aveu de son crime, que tous les efforts de M. de la Reynie n'avaient pu lui arracher jusque-là; il avait inventé cette fable pour se venger de ce que Vigier avait plaidé contre lui pour Vigier, son frère, curé de Paris.

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES PÉNITENTES D'ANGERS.

15 septembre 1697.

Le Roi ne veut point que la Prevost change de demeure, votre maison a été établie pour tenir des femmes de cette sorte, il faut que vous la mettiez en état de ne point retomber dans la violence qu'elle a faite, en la châtiant et l'enfermant dans un lieu sûr. (A. N.)

LE MÊME A M. SANSON, INTENDANT DE MONTAUBAN.

30 octobre 1697.

Il y a dans le château de Vincennes un prêtre nommé Dardenne, dont vous connaîtrez le caractère par le mémoire joint à cette lettre. Le Roi veut bien le rendre à son père, qui est à Villefranche-en-Rouergue, à condition qu'il s'en chargera et qu'avant de le recevoir, il passera quelque temps dans un séminaire. Prenez la peine, s'il vous plait, de faire parler au père et de me mander dans quel séminaire de la province ou autre voisine, il pourra être envoyé. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

6 décembre 1697.

Le Roi ayant trouvé bon de faire mettre en liberté Dardenne, prisonnier à Vincennes, à la charge qu'il se retirera au séminaire de Rodez, pour six mois, et que son père s'en chargera ensuite suivant sa soumission, que M. l'intendant de Montauban m'a envoyée, je vous envoie les ordres à cet effet, tenez la main à ce que cet homme parte de Paris en sortant de Vincennes. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LIVONNIÈRES, CONSEILLER AU PRÉSIDIAL D'ANGERS.

Versailles, 8 mai 1704.

J'ai vu la lettre que vous avez écrite à M. de la Vrillière au sujet de l'évasion de la Prevost, je dois vous avertir que cette femme est, par un effet de la clémence du Roi, renfermée pour le reste de ses jours, car elle avait mérité la mort pour une fausse et malicieuse accusation contre un particulier dans une affaire des plus graves. Ainsi vous ne pouvez prendre trop de mesures pour vous assurer d'elle, et si pour cela vous êtes obligé d'avoir plus de dureté qu'à

l'ordinaire, elle doit l'attribuer à la première tentative qu'elle fit pour s'évader en 1699 et à celle qu'elle vient encore de faire à présent. (A. N.)

CASTEL[1]; LA HOGUE[2].

Protestantisme.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 22 mai, à huit heures du soir, M. Desgrez a mené ici un prisonnier, etc., M. Castel, de Saint-Hippolyte, que M. de Besmaus a reçu, et l'a fait mettre seul par M. du Garanné dans la seconde chambre de la tour de la Bertaudière qu'il a visité et laissé aux soins de Bequet, porte-clefs de la B...

Du vendredi 17 septembre, à onze heures du matin, un officier des gardes de M. le marquis de Beuvron, lieutenant de Roi, de Normandie, avec deux de ses gardes, ont conduit ici une femme prisonnière, qu'ils ont transférée du château de Rouen, laquelle dame se nomme de La Hogue, étant de Dieppe, sachant parler anglais, l'ayant mise seule par M. du Garanné à la première chambre de la tour de la Chapelle, sous les soins de Picart, porte-clefs, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 8 octobre 1694.

S. M. a fait venir à la B. une femme de Dieppe, nommée La Hogue, accusée de favoriser l'évasion des nouveaux convertis, mais ayant depuis pris la résolution de lui faire faire son procès à Rouen par M. d'Ormesson, son intention est qu'elle soit renvoyée dans les prisons de cette ville. Vous trouverez ci-joint les ordres pour l'y faire conduire, et je vous prie d'en charger quelqu'un dont la fidélité vous soit connue. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 9 octobre, sur les sept heures du soir, M. Auzillon

1. Ordres d'entrée du 16 mai 1694, et de sortie du — février 1695.
2. d° du 29 juillet d° du 8 octobre 1694.
Ordres contre-signés Pontchartrain et de Châteauneuf.

fils m'a apporté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment la dame de La Hogue, pour la transférer dans les prisons de Rouen d'où elle venait, et demeurant à Dieppe; laquelle femme est née en Angleterre et parlant très-bon anglais, et son nom de baptême est Marthe, et très-bonne catholique. (B. A.)

MÉMOIRE EN 1695.

Castel, commis de Dommanchin, accusé de commerce avec des forçats religionnaires, peut être mis dans un château.

Apostille de Pontchartrain. — Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE VISÉ, COMMANDANT DE HAM.

28 février 1696.

Le Roi envoie au château de Ham trois prisonniers dont la dépense sera payée à 20 sols chacun par jour [1]. (A. N.)

LE MÊME A M. LARCHER, INTENDANT.

Versailles, 27 décembre 1699.

Vous pouvez donner un exécutoire sur le domaine à celui qui a nourri la La Hogue et son fils, mais il me semble que c'est beaucoup que 25 sols par jour pour chacun, faites cependant ce que vous jugerez à propos. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 décembre 1705.

Un prisonnier qui est à Ham, nommé du Castel, m'a écrit cette lettre que je vous envoie, et comme je ne trouve point dans mes mémoires des éclaircissements suffisants sur ce qui le regarde, étant seulement marqué que c'est un commis de Dommanchin, accusé de commerce avec des forçats religionnaires, mis à la Bastille, le 16 mai 1694, et envoyé à Ham sur votre avis le 2 mars 1695, je vous prie de vouloir bien me mander plus particulièrement quelle est la faute qui avait donné lieu à sa détention, et votre avis sur la demande qu'il fait aujourd'hui. (A. N.)

1. Castel était un de ces prisonniers.

HUGÉ[1].

Accaparement de blé.

PONTCHARTRAIN AU PREMIER PRÉSIDENT HARLAY.

Versailles, 5 juillet 1694.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire arrêter Roger; il demeurera en prison tout le temps que vous le jugerez à propos.

(B. N.)

M. DE LA REYNIE AU MÊME.

6 juillet 1694.

L'ordre du Roi a été exécuté ce matin, suivant que vous me fîtes hier l'honneur de me marquer qu'il le devait être, et Roger a été conduit au grand Châtelet. On s'est saisi de ses livres, journaux, factures, lettres, missives, afin d'entendre le fond de sa conduite, sur le fait du commerce des blés. Je viens de l'interroger et de me présenter à votre porte, pour avoir l'honneur de vous en rendre compte. C'est de l'examen de ces papiers qu'on doit attendre quelque éclaircissement, et cependant la détention de cet homme ne laisse pas de faire quelque exemple.

1. Ordre d'entrée du 13 juillet 1694. Contre-signé Pontchartrain.

Le parlement et le lieutenant de police rivalisaient de soins pour maintenir la taxe du pain à un taux modéré; c'était une question de tranquillité publique, car la populace de Paris, dès que le prix du pain dépassait les limites ordinaires, s'en prenait aux meuniers et aux boulangers, dévalisait les boutiques et pillait les marchés; les ordonnances de police ne pouvaient pas rétablir une récolte perdue, mais elles servaient à calmer la colère du peuple affamé, et en conséquence on poursuivait toujours les marchands de blé comme accapareurs et on les pendait quelquefois. Hugé en fut quitte à bon marché, le parlement le renvoya absous.

Si triste que soit la famine, un poëte trouva le secret d'en rire et fit l'épigramme suivante :

Le pain blanc s'achète à grands frais,
Le bon vin ne se trouve guère
Et l'argent, qui sert à tout faire,
Devient plus rare que jamais;
Amis, plaignons nos infortunes,
La guerre cause nos besoins
Les femmes seulement aujourd'hui sont communes,
Et c'est dont on use le moins.

7 juillet 1694.

Je procéderai demain matin à la levée du scellé apposé sur les papiers de Roger, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. Du reste, vous jugez bien que j'ai besoin de votre part d'une mission plus authentique et mieux fondée que ne serait celle qu'il vous plairait d'établir sur le peu de lumière que je puis avoir. Je n'irais pas bien loin avec cela, ainsi j'aurai l'honneur de vous aller demander et recevoir vos ordres plus précis sur ce sujet. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 juillet 1694.

S. M. espère que vous tirerez de Roger et de la procédure que vous avez commencée contre lui, tous les éclaircissements possibles sur sa conduite et que, s'il y a lieu, cet homme servira d'exemple. (B. N.)

Versailles, 13 juillet 1694.

J'ai lu ce matin au Roi votre lettre, et S. M., en approuvant tout ce que vous m'écrivez au sujet de Hugé, marchand de blé à Soissons, m'a commandé d'expédier les ordres pour le faire arrêter et conduire à la B. ; j'envoie en même temps à M. de la Houssaye l'extrait de la lettre écrite par ce même Hugé à Roger, concernant le commerce des vieilles espèces, et je lui demande d'éclaircir ce fait en la manière que vous proposez. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA HOUSSAYE, INTENDANT DE SOISSONS.

Versailles, 13 juillet 1694.

Hugé, marchand de blé à Soissons, se trouvant coupable des monopoles qui ont été faits par Roger, marchand de blé, arrêté à Paris par ordre du Roi, S. M. m'a ordonné de vous écrire de faire arrêter Hugé; incontinent le présent reçu, de faire prendre en même temps tous ses livres et papiers, les parapher en sa présence et les lui faire parapher et envoyer le prisonnier à la B., avec la cassette où seront les papiers. Il faut, s'il vous plaît, que l'officier que vous chargerez de le conduire soit sûr et fidèle, et qu'il ne lui donne la liberté de parler à qui que ce soit.

On a trouvé parmi les papiers de Roger une lettre du même Hugé, dont je vous envoie copie, par laquelle vous connaîtrez qu'il

se fait commerce d'anciennes espèces [1] à Soissons; prenez la peine de demander à Bertrand raison et explication de ce commerce; et en cas que vous ne trouviez rien de considérable à cet égard, demandez-lui toutes les lettres de Roger et un état certifié de toutes les remises d'argent qui ont été faites entre eux, car c'est Bertrand qui a fourni toutes les sommes nécessaires à Roger pour ses achats à Soissons. (A. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

15 juillet 1694.

J'ai vu, par ce que nous faisons ici dans l'affaire de Roger, que Colmet, fermier du minage [2] de Bray, a fait beaucoup de mal et de désordre en ce lieu, et il est important que vous acquériez par une information toutes les preuves que vous pouvez avoir contre lui, tant dans Bray que dans les lieux circonvoisins, surtout à l'égard de ce qu'il peut avoir fait à la faveur de sa qualité de fermier du minage, pour enchérir et enlever les grains pour son compte et celui de Roger, dont il était commissionnaire et facteur, et avec ces deux qualités et l'argent de Roger, il a fait tout ce que bon lui a semblé. Il est venu en cette ville depuis l'emprisonnement de Roger, pour conférer et prendre ses instructions, et il s'en retourna samedi à Bray. Si cette lettre vous trouve encore sur le lieu, ou si vous n'en êtes pas bien éloigné, vous le pouvez faire arrêter en conséquence du decret de prise de corps que j'ai décerné contre lui le 13 de ce mois, mettre le scellé sur ses papiers, et le mettre dans une prison sûre, jusqu'à ce que nous puissions le faire transférer à Paris. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DU HARLAY.

15 juillet 1694.

Roger a été arrêté et recommandé, et j'ai décrété contre Hugé et

1. Lorsque l'argent se faisait rare, et il ne fut jamais bien commun dans l'ancien régime, l'administration, pour remplir ses coffres, avait recours à un expédient qu'on ne saurait trop blâmer. Elle ordonnait, sous un prétexte spécieux, la refonte des monnaies, et après avoir altéré le titre des pièces nouvelles, elle les imposait au public sur le même pied que les anciennes, et cette mesure était soutenue par les dispositions les plus draconniennes contre les détenteurs récalcitrants et contre ceux qui vendaient les bonnes pièces à l'étranger.

2. Le minage était un droit que le seigneur du lieu ou le Roi prenaient pour le mesurage des mines de blé apportées au marché.

Colmet, suivant les charges que j'ai cru voir contre eux; et je vous assure que je n'ai d'autre intention que celle de rendre justice selon ma portée, et de m'acquitter de mon devoir, et il ne tiendra ni au travail ni à l'application dont je puis être capable, qu'on ne découvre et qu'on ne châtie ceux qui ont contribué par leurs monopoles à la cherté des blés, et si j'ai le malheur de ne pas tenir la voie, j'aurai au moins agi dans la confiance d'y être bientôt remis, et que vous me ferez toujours l'honneur de juger favorablement de mon intention.

J'ai, après avoir travaillé ce matin à la continuation du paraphe des papiers de Roger, interrogé cet après-dîner Dauteulle, juré porteur de grains [1], et facteur de Levasseur et Masson, il sera procédé demain matin à la levée du scellé apposé sur ses papiers, et si ces messieurs avaient des blés à vendre, peut-être, et autant que j'en puis juger, feraient-ils bien d'en disposer toujours sans attendre l'événement de l'offre d'Auteville. Vous avez donné de très-bons ordres à Masson, mais je ne sais s'il se trouvera qu'il les ait aussi fidèlement exécutés que vous les lui avez justement donnés. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 16 juillet, sur l'heure de midi, M. le prévôt de Soissons, avec plusieurs de ses archers, a conduit ici un prisonnier envoyé par M. l'intendant de Soissons, M. Hugé, premier échevin de Soissons et marchand de blé. M. de Besmaus l'a reçu et fait mettre seul dans le cachot de la tour du Coin, aux soins de Bequet, porte-clefs. Le prévôt a aussi remis à M. de Besmaus une assez grande cassette de papiers bien cachetée. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA HOUSSAYE.

17 juillet 1694.

J'ai reçu le procès-verbal que vous m'avez envoyé concernant Hugé; on ne peut pas exécuter un ordre avec plus de prudence et de promptitude que vous avez fait.

Parmi les papiers de Roger, il s'est trouvé une lettre dont je vous envoie copie; prenez la peine de demander à Lucas les éclair-

1. Les jurés, porteurs de grains et farines, étaient chargés de porter les sacs sur les ports et les marchés.

cissements sur ce qu'elle contient ; si Roger a répondu et s'ils ont fait quelques affaires ensemble, et en cas que ce Lucas ait des lettres de Roger, prenez-les et me les envoyez, s'il vous plaît.

(A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

17 juillet 1694.

J'envoie à M. de la Houssaye copie de la lettre de Lucas, adressée à Roger afin qu'il prenne de lui les éclaircissements que vous demandez sur cette lettre.

19 juillet 1694.

Je vous envoie le procès-verbal qui a été dressé par M. de la Houssaye, lorsqu'il a fait arrêter Hugé, et l'éclaircissement que vous demandez sur le commerce d'argent que le receveur des gabelles de Soissons avait avec Roger.

Versailles, 21 juillet 1694.

J'envoie à M. Robert l'arrêt dont il m'avait adressé le projet pour lever le scellé apposé sur les papiers de Hugé, et j'écris à M. de la Houssaye de m'envoyer son cachet. (A. N.)

M. DE LA REYNIE AUX COMMISSAIRES DELAMARRE ET LEPAGE.

Paris, 22 juillet 1694.

Je charge M. Pelletier de celle-ci et de vous la faire tenir par un exprès au lieu où vous serez, et en tout cas de l'envoyer à Sens s'il ne peut savoir au vrai de vos nouvelles ; il va prendre Colmet dans les prisons de Provins pour le transférer dans celles de Paris. Tout ce que vous avez fait à cet égard est parfaitement entendu et conduit.

12 août 1694.

Votre séjour à Provins a été parfaitement bien employé, et tout ce que vous avez fait en ce lieu et aux environs, par rapport aux prisonniers seulement, sans compter tout le reste, sera d'un grand usage pour le bien de la justice, en faisant connaître et en punissant, s'il y a lieu, quelques-uns des principaux auteurs de la calamité publique, et par cette même raison je souhaite beaucoup qu'avant de partir vous ayez entendu le second témoin que vous aviez à entendre, et si vous ne l'avez pu, il faut essayer de le pou-

voir faire, et quand il faudrait retourner de Meaux au lieu où vous avez besoin d'aller pour ouïr ce témoin, il n'y faut pas manquer, car le fait dont vous devez établir la preuve par ce moyen est d'une grande conséquence selon une infinité d'égards qu'il vous est facile d'entendre.

Je dois, outre cela, vous faire savoir que Roger, marchand de grains, qui est actuellement prisonnier, avait un facteur particulier à Lizy et à Gandeleu, appelé Gonnet, lequel mourut peu de jours avant la détention de Roger. Il a été tiré beaucoup de blés par cet endroit, et nous avons même connaissance qu'une partie de ces blés étant venus par charrois, Roger n'a pas laissé de les faire vendre sur le port. Il est malaisé de croire que Gonnet ait agi autrement que Colmet, et je m'assure qu'avec votre soin et votre application ordinaires, vous ne trouviez en ce quartier-là des preuves considérables. Pour cet effet, si vous trouvez quelque matière, ou s'il faut faire quelque séjour pour cela, ne pressez point votre retour à Paris, et ne vous attachez point au jour ni à la semaine dans laquelle vous vous êtes proposé de revenir. Je dois encore vous informer sur ce même sujet qu'aussitôt que Roger sut le décès de ce Gonnet, il fut sur les lieux et il n'en revint que la veille du jour qu'il fut arrêté; si c'était pour retirer ses lettres ou autrement, c'est ce que nous ne pouvons savoir, et c'est ce que vous démêlerez plus facilement sur le lieu ; quoi qu'il en soit, recherchez et recueillez exactement les preuves des malversations tant de Roger que de Gonnet, par rapport au premier, et à l'égard de tous autres, s'il s'en trouve qui aient commis quelque malversation.

Vous devez être averti qu'outre que le pays de Lizy, Claye, etc., est aussi un canton ou il y a bien des gens de la R., et que si Roger y a fait quelque chose contre ordre, vous y trouverez plus de difficultés qu'ailleurs à établir des preuves; car vous savez qu'il est protestant et que ces sortes de gens se prêtent la main les uns aux autres avec bien plus de secret et de fidélité qu'il ne s'en trouve ordinairement parmi les catholiques. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

Versailles, 4 juillet 1695.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant Roger, et S. M. m'a ordonné de vous dire en réponse que vous

devez donner vos conclusions dans cette affaire en honneur et en conscience, telles que vous croirez devoir les donner, se contentant de vous faire observer que c'est dans ces occasions que les juges ne doivent point se relâcher de la sévérité des lois pour punir ceux qui se trouveront coupables du crime dont Roger est accusé.

(B. N.)

PLUMITIF DU CHATELET DU 26 FÉVRIER 1696.

Jean Roger, soixante-cinq ans, d'Orléans ; il y a cinquante ans qu'il demeure à Paris, marchand de blé.

— A dit avoir été associé avec Hugé ; il a eu plusieurs autres associés, commis et facteurs en plusieurs pays où son commerce l'appelait. En 1693 et en 1694, il était associé avec Goutières, il n'a point eu le blé à meilleur marché qu'un autre ; quand il n'en trouvait point au marché, il en envoyait chercher chez les laboureurs, étant obligé de faire les fournitures de Paris. A Colombes il n'a point acheté de blé positivement pour lui ; idem quant aux ordinaires.

— S'il n'a pas retenu induement des blés pour causer la disette, et pour se procurer des gains considérables ?

— Non et au contraire il a toujours eu du blé à l'École et à la Grève, et n'en a fait aucun magasin que pour le faire conduire aussitôt à Paris, et soutient qu'il a plus fourni de blé depuis quarante ans à Paris, qu'il n'en a été fourni d'ailleurs depuis deux siècles, et quoiqu'il ait acheté des blés chez des laboureurs, il n'en a pas eu meilleur marché qu'au marché.

— S'il n'avait pas promis de faire venir des blés par la Loire, ce qu'il ne fit point ?

— Il en a fait venir, et si vrai qu'il y a perdu 4,000 livres.

— S'il n'a pas eu des greniers de réserve pour causer la famine ?

— Il n'a jamais eu autre pensée que d'acheter et vendre aussitôt, comme il a fait.

— S'il n'a pas écrit en Hollande pour savoir l'état du prix des blés, afin de prendre ses mesures pour y en faire débiter,

— Jamais il n'a eu la pensée de débiter des blés que dans la France, et principalement à Paris.

— S'il n'a pas fait retarder l'envoi de ses blés pour causer la disette et les vendre à grand prix par la suite, en augmentant de beaucoup son prix ?

— Il n'a jamais retardé l'envoi de ses blés ; il a toujours eu du blé sur le port?

— Il a écrit plusieurs lettres à ses correspondants ; il s'informait de tous côtés de l'état du prix des blés, et son dessein était d'acheter et de resserrer ses blés, et de vendre dans des temps et de ne pas vendre dans d'autres ; son application n'était que vendre à grand prix, prenant ses précautions pour cela.

— Toutes les lettres qu'il a écrites ne sont que dans un dessein innocent, et pour faire venir des blés continuellement à Paris. Dénie d'avoir donné ordre de n'y en pas amener ni de les resserrer, et n'est point contrevenu aux règlements. Demeure d'accord de s'être fait adjuger les deniers de sa pupille, après la troisième publication, en qualité de tuteur, dont il a fait l'emploi entre les mains des mesureurs de blés, mais n'a eu aucune société ni commerce avec eux, et bien loin d'avoir gagné sur les blés, il y a beaucoup perdu, et les lettres de voiture se font ordinairement sous seing privé, n'y ayant point d'ordonnance qui le défende, il a transporté du blé à Rouen par ordre, et soutient qu'il a fourni tous les mois une même quantité de muids de blé, et pense que la rivière a été libre de même que pendant l'abondance.

Pierre Hugé, marchand de blé à Soissons, quarante-six ans.

Dit avoir été associé avec Roger, et n'a point gardé ses lettres, ayant compté avec lui ; n'a point causé de disette, et aussitôt qu'il a eu des blés, il a mandé à Roger de lui écrire quand il voulait qu'il les fît charger, ce qu'il faisait, après avoir reçu ses lettres et obtenu la permission du sieur commissaire départi dans la province, n'a causé aucun retard dans le dessein de vendre ses blés à plus haut prix, et s'il a écrit quelques lettres, c'est par un style de marchand, mais soutient qu'il a perpétuellement chargé et envoyé ses blés sans retard, et en a fixé leurs prix en arrivant à Paris.

Jean Colmet, marchand de blé, commissionnaire et facteur de Roger.

A dit avoir acheté également le blé au même prix, et les laboureurs venaient à lui, achetait leur blé comme au marché ; il a envoyé une fois sept ou huit muids de blé sur lesquels il a perdu 15 à 1,600 francs, n'a causé aucun retard dans l'envoi des blés.

N'a été jugé :

Du 1er mars 1696.

Messieurs assemblés, a été procédé au jugement du procès et

arrêté de les renvoyer tous trois de l'accusation, et pour faire droit sur les règlements que les parties se pourvoiront en la grande chambre, les pièces préalablement communiquées au procureur général du Roi. (A. N.)

SAINT-AMANT[1]; DE JULIERS[2].

Discipline.

BARBEZIEUX AU MARQUIS DE SAINT-AMAND.

Versailles, 30 juillet 1694.

Le Roi a été informé que vous êtes à Paris, quoique vous n'y ayez aucune affaire autre que celles de votre plaisir. S. M., qui est fort surprise de votre négligence à vous acquitter de votre devoir, m'a commandé de vous faire savoir que, si avant six jours, vous n'êtes pas à votre compagnie, elle vous fera arrêter. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LE REYNIE.

Fontainebleau, 11 octobre 1694.

Je vous adresse un ordre du Roi pour arrêter M. de Bullion de Saint-Amand, capitaine au régiment de cavalerie de Courtebonne, et le conduire à la Bastille où il sera reçu en exécution de la dépêche de S. M. qui sera ci-jointe. Cet officier loge dans la rue de l'Université, au faubourg Saint-Germain ; je ne sais pas la maison, mais vous n'aurez pas de peine à le trouver ; vous me manderez quand vous aurez exécuté ce que le Roi vous ordonne, pour en rendre compte à S. M. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 13 octobre, sur le midi, M. Desgrez est arrivé portant l'ordre, etc., pour recevoir dans le château M. Bullion de Saint-Amand, etc., ayant la liberté de la cour, et par le même ordre, il doit se nourrir et entretenir de tout ce qu'il pourra avoir besoin. Lequel on a mis dans la chambre qui est au-dessus de la chapelle, dans la liberté.

1. Ordres d'entrée du 30 septembre, et de sortie du 20 novembre 1694.
2. d° du 29 décembre 1694, et de sortie du 4 mars 1695.
Ordres contre-signés de Barbezieux.

Du dimanche 21 novembre, à une heure après-midi, M. de Musy, valet de chambre de M. de Louvois, m'a apporté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. le marquis Bullion de Saint-Amand, etc., ce que j'ai fait et exécuté dans le moment.

Du samedi, un janvier, à six heures du soir, M. de la Coste, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, et grand prévôt des armées du roi en Flandre, a mené ici un prisonnier, M. de Juliers, capitaine de cavalerie dans le régiment de Molac, et frère de M. de la Merlonnière de la R., qui est dans le service du prince d'Orange, qui a été arrêté à Versailles, etc.

Lequel M. de Besmaus a reçu et fait mettre par M. du Garanné, seul avec son laquais, dans la première chambre de la tour de la chapelle, sans qu'il puisse voir passer ou écrire à personne, ni sortir.

Du samedi 5 mars, sur les neuf heures du matin, M. de Monseau et madame de Servière, frère et sœur de M. de Juliers, capitaine de cavalerie dans le régiment de Molai, ont apporté l'ordre pour mettre dans une entière liberté M. de Juliers; ce que j'ai fait dans le moment moi-même, et l'ai sorti de sa chambre pour le mener dans celle de M. de Besmaus. (B. A.)

PHILBERT[1], VANDERBURGH[2].

Suspects.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

24 novembre 1694.

J'écris à Lyon et à Marseille pour faire arrêter Gédéon Philbert dont vous m'avez envoyé un mémoire. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT, INTENDANT DE LA MARINE.

Versailles, 24 novembre 1694.

Un banquier d'Amsterdam, nommé Philbert[3], passe en France

1. Ordre d'entrée du 6 janvier 1695.
2. d° du 12 octobre 1695, et de sortie du — 1715.
Contre-signés Pontchartrain et Barbezieux.
3. Melchior Philbert, fils cadet d'un riche banquier lyonnais; il s'établit dans la suite à Lyon, s'y maria et eut des enfants.

sans permission; pour cela, il est venu à Gand, et on dit qu'il a reçu un passeport qui lui a été envoyé par un de ses amis de Lille, et étant en France, il a continué sa route par Lyon et va s'embarquer à Marseille. Il n'y a que dix jours qu'il est parti pour aller à Lyon, j'écris pour l'y faire arrêter, mais comme il pourra avoir passé outre et qu'il sera déjà peut-être rendu à Marseille, je vous envoie un ordre pour l'y faire arrêter; si M. d'Herbigny le fait à Lyon, il vous en donnera avis, il faut avoir une attention particulière à se saisir de tous ses papiers, empêcher qu'il n'ait communication avec personne dans la prison et m'écrire ce que vous ferez. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 28 décembre 1694.

Je vous envoie les interrogatoires que M. de Montmort a fait prêter à Philbert, arrêté à Marseille, et à ceux qui ont eu relation avec lui sur les lieux, je vous prie de prendre la peine d'examiner ce que vous jugerez à propos de faire à l'égard de cet homme et de me le mander. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 3 janvier 1695.

Sur l'avis que j'ai eu qu'il passait en France, Philbert, neveu de deux banquiers du même nom, établis à Amsterdam, retiré depuis longtemps près d'eux, quoique Français et fils d'un banquier de Lyon, j'ai écrit à Marseille où il a été arrêté, il s'est trouvé porteur d'un passeport du mois de décembre 1688 à la faveur duquel il a passé depuis peu d'Amsterdam à Lille; il lui a été envoyé par M. Surmont de Lille, qui a été chargé par les Philbert d'Amsterdam, au mois de septembre dernier, de l'envoyer à Gand.

Je dois enfin vous faire remarquer que ce passeport, daté de 1688, est collationné de vous à Lille, le 7 octobre dernier, visé à Menin et à Lille, le même mois, et obtenu par Philbert, marchand, demeurant à Lyon, en quoi il y a de la surprise et de la fausseté. Vous prendrez, s'il vous plaît, sur cela, tous les éclaircissements qu'il vous sera possible, et m'en enverrez un mémoire pour servir dans la procédure qu'on a commencée contre celui qui a été arrêté. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 janvier 1695.

Le Roi a résolu de faire venir à Paris Philbert, afin que vous lui instruisiez son procès, j'envoie les ordres pour cela à Marseille. Comme cela change les choses et que vous jugerez peut-être qu'il n'est pas encore temps de demander à Lyon et à Lille les éclaircissements marqués par votre mémoire, j'attendrai que vous m'en envoyiez un, particulièrement de ce que vous désirerez savoir de M. de Bagnols et de M. d'Herbigny, et je le leur adresserai dans le temps que vous estimerez à propos. (A. N.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

6 janvier 1695.

Le Roi veut que Philbert soit transféré à Paris, et je vous envoie les ordres nécessaires pour cela, il faut en charger un officier sage qui le conduise en sûreté, et lui recommander de ne lui laisser voir personne à Lyon ni ailleurs, sur la route; il sera même bon qu'il ne passe pas à Lyon, ou au moins qu'il n'y arrête pas, et que sa marche ne soit point connue. Vous le ferez conduire en la manière que vous le trouverez à propos, avec deux ou trois archers outre l'officier, suivant que vous le jugerez nécessaire; il faudra envoyer ses papiers après les lui avoir fait reconnaître et parapher, donnez-moi avis de son départ. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 15 février à 10 heures du matin, un lieutenant et un commissaire des galères avec trois hocquetons ont amené un prisonnier transféré de Marseille et lequel se nomme Philbert dans l'ordre du Roi et qu'on a amené dans une litière et le visage caché que M. de Besmaus a fait mettre par M. de Garanné et visiter dans la première chambre seul de la tour de la Bazinière, aux soins de Saint-Romain, porte-clefs, l'ayant fait fouiller, on n'a rien trouvé sur lui ni papiers ni argent, ayant été envoyé par M. l'intendant de Marseille [1]. (B. A.)

1. La translation de ce prisonnier à travers toute la France, en litière, le visage caché, avait excité l'attention du public, et la *Gazette d'Amsterdam* l'apprenait ainsi à ses lecteurs le 14 mars 1695 : « Un lieutenant de galère, accompagné de vingt cavaliers, avait conduit à la B. un prisonnier masqué, qu'il avait amené de

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Philbert, qui a été conduit à la B. depuis trois jours, ne doit voir personne que M. de La Reynie ni recevoir des nouvelles du dehors, je vous prie de tenir la main à ce que cela soit ponctuellement exécuté. (B. N.)

Versailles, 18 février 1695.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 15 juin 1695.

Bien des gens pressent et sollicitent pour l'expédition de l'affaire de Philbert, prisonnier à la B., vous voulez bien que je vous fasse souvenir de voir ce qu'il y a à faire de votre part suivant les règles ordinaires de la justice, afin d'en pouvoir rendre compte au Roi qui m'en a déjà demandé des nouvelles. (A. N.)

BARBEZIEUX AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Fontainebleau, 13 octobre 1695.

Je ne vous ai point répondu jusques à présent sur Vanderburg qui faisait une proposition aussi extravagante que l'est sa personne, parce que je ne savais pas de quoi il s'agissait, je vous dirai présentement que le Roi n'a pas voulu y entendre, et comme il était entretenu en qualité de capitaine réformé [1], qu'il est allé en Hollande sans permission, S. M. m'a ordonné de le faire mettre à la B. Quand il a exposé qu'il avait été pris par un parti, il a déguisé la vérité d'un bout à l'autre, mais aussitôt que je lui ai déclaré l'ordre que j'avais sur son chapitre, il m'a avoué qu'après avoir tué un homme en France, il s'était retiré en Hollande. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi, 13 octobre, à 4 heures après midi, un exempt, M. Duclos, et deux archers de la connétablie sont arrivés ayant mené un

Provence en litière, etc., ce qui faisait croire que c'était quelque personne de conséquence, etc. »

Le secret avait été bien gardé, et le journaliste ne soupçonnait pas que le captif était un habitant de a Hollande, et le fils d'un simple banquier de Lyon.

1. On appelait réformé un officier qui, sans être en pied, était attaché à un régiment et touchait une solde inférieure à celle du grade actif.

prisonnier etc., qui a été arrêté à la cour, étant à Fontainebleau, lequel M. de Vanderburgh, Hollandais, j'ai reçu à l'absence de M. de Besmaus, et que j'ai fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la chapelle aux soins de Labrie, porte-clefs.

Ce prisonnier a servi 25 années dans les troupes du Roi, ayant été capitaine de cavalerie et pensionnaire du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

1699.

Vanderburgh a écrit pour avoir un autre confesseur que votre aumônier, sur quoi le Roi m'ordonne de vous dire, tant à l'égard de ce prisonnier que des autres qui ne voudront point de l'aumônier pour se confesser, que vous pouvez leur faire venir des jésuites, non pas tels qu'ils le demandent, mais tels que le recteur de la maison de Saint-Louis, à qui vous l'enverrez demander, vous les donnera, et il faut observer qu'un prisonnier n'ait pas le même confesseur plusieurs fois. (A. N.)

BARBEZIEUX AU MÊME.

Marly, 20 mai 1699.

Si Vanderburgh, Hollandais, veut me mander quelque chose et vous donner sa lettre, vous pouvez lui en laisser la liberté, sinon je vous conseille de mépriser tout ce qu'il vous dira. (A. G.)

MÉMOIRE.

Philbert. — Il est de Lyon, fils d'un banquier, neveu de deux banquiers d'Amsterdam, auprès desquels il était retiré depuis la révocation de l'édit de Nantes. Il passait en France pour s'en aller à Gênes, près de son beau-frère. Sur l'avis qu'on eut qu'il y allait pour entretenir correspondance d'argent lorsque la flotte d'Angleterre était dans la Méditerranée, il fut arrêté.

Apostille de Pontchartrain. — Liberté et sortir du royaume.

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 25 octobre, sur les 10 heures du matin, M. de Besmaus a reçu des ordres pour faire sortir dans le moment et mettre dans

une entière liberté cinq prisonniers renfermés et d'aller où bon leur semblera. M. de Besmaus me cachant tout ce qu'il y a faire et ses officiers par son ordre, ce qui regarde le service du Roi, il a envoyé le sergent Leroux pour faire sortir MM. de Bry, de Bruxelles, et Philbert, de Lyon; sur les midi, le sergent Leroux a fait aussi sortir MM. de Prendcourt et Erlington à qui M. de Besmaus a donné à dîner à tous les deux et son carrosse; conduits à leur auberge par M. de Laberre.

Sur les 6 heures du soir M. de Laberre, revenu, a été fait sortir M. de Boisbourdon faisant commerce en Hollande.

Lesquels cinq prisonniers on a mis dehors sans aucune précaution de les visiter ni faire fouiller leurs hardes à cause des communications qu'il y a entre toutes les tours.

Du vendredi matin 13 décembre, M. le capitaine La Coste, exempt de la prévôté de l'hôtel, m'a porté l'ordre, etc., pour remettre à M. de La Coste onze prisonniers renfermés et un valet, français et étrangers, pour les mener tous dans un carrosse de voiture en Flandre, sur la frontière, pour les mettre hors du royaume avec défense d'y rentrer jamais sous peine de punition personnelle, qui sont MM. de Belair, Français, ancien ingénieur, Delponte, de Turin, jurisconsulte, Villeroy, Poirel, Lorrain, ancien aide-major de Tessé, dragons, Dumesnil, de Paris, capitaine de dragons, Médrane, Espagnol, demeurant à Bruges, Vimene, de Bourdeaux, lieutenant-colonel de cavalerie, Desgranges, Hollandais, lieutenant de cavalerie en France, Coyneberg, de Westphalie, colonel de hussards en France, Curty, Hongrois, cornette hussard, Heck, de Brandebourg, la demoiselle de Tilly, Piémontaise, et le valet du colonel de hussards, qui est Allemand.

Ces 12 personnes sorties en même temps du château de la B. et menées toutes hors du royaume pour en être bannies pour jamais[1].

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON EN 1714.

Vanderburgh, Hollandais, âgé de 68 ans, etc. Il y avait plusieurs années qu'il avait quitté son pays pour s'attacher au service de la

1. Déjà il a été question de presque tous ces prisonniers, qui étaient renfermés comme des espions envoyés en France par les ennemis; la paix de Riswick, en mettant fin aux hostilités, rendait leur détention sans objet, et le Roi, par mesure d'économie, les fit mettre en liberté.

France, et le Roi lui avait donné la réforme d'une compagnie de cavalerie dans la citadelle de Perpignan. Il allait souvent à Béziers où il était marié, et dans le cours de ses voyages il tua un paysan; pour éviter le châtiment de son crime, il sortit du royaume, et lorsqu'il fut en Hollande, il s'intrigua dans la cour du prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre. Il le suivit même au siége de Namur, et après la prise de cette place il revint en France, où on prétend qu'il offrit à M. de Barbezieux de tuer ce prince; mais le Roi l'ayant su, ordonna sur-le-champ qu'il serait conduit à la B., sa grandeur et sa probité ne lui ayant jamais permis d'employer de semblables moyens pour se défaire de ses ennemis[1]. Il convient lui-même de la plupart de ces faits, et le récit qu'il fait de sa vie fait assez connaître que son esprit est également dangereux et inquiet.

Il a presque toujours été ou libertin ou superstitieux, et il avoue que sa femme et lui avaient résolu de se retirer dans un ermitage du diocèse de Saint-Pons, sous la conduite du dernier évêque.

Il est né catholique, il a servi dans les troupes de Munster, et il n'a pris parti dans celles du Roi qu'après que l'évêque eut fait son traité avec les Hollandais. Il prétend que son dessein n'était pas de tuer le Roi d'Angleterre, mais de l'enlever quand il changerait de camp. Il n'avait demandé à M. de Barbezieux que 30 ou 40 hommes pour cette entreprise, à quoi le ministre ayant répondu par ordre du Roi que les actions de cette espèce conduisaient ordinairement aux dernières extrémités, il repartit qu'il en viendrait bien à bout sans cela.

Il semble néanmoins que cette excuse est fort équivoque, ce qui me fit conclure qu'un étranger tel que celui-là ne pourrait qu'abuser de sa liberté et se livrer aux plus grands crimes, son inclination le portant également à trahir les deux partis et à se faire un mérite des attentats les plus exécrables.

Il parut d'abord impétueux et inquiet, mais il est devenu dans la suite un peu plus tranquille, et sa principale indocilité a eu pour objet ses commodités, ses aliments ou ses camarades, qui ont beaucoup de peine à vivre avec lui. Au reste, sa santé avait été

1. Nous appelons l'attention du lecteur sur ce passage du rapport, c'est une réponse péremptoire aux accusations formulées par les historiens anglais, qui affirment encore que Louis XIV avait chargé des émissaires d'assassiner Guillaume III. S'il en eût été ainsi, M. d'Argenson n'aurait rien dit, son rapport étant destiné à demeurer enseveli dans un secret impénétrable; il n'avait pas besoin de faire un mensonge inutile.

altérée par une maladie considérable qui fit craindre pour sa vie et obligea de lui donner les saints sacrements.

L'année dernière il demandait sa liberté avec les derniers empressements, et il croyait que la paix conclue avec la Hollande lui était un titre pour l'obtenir, mais je crus devoir représenter qu'un homme capable de former le dessein qui a obligé de s'assurer de sa personne ne pouvait trop rester en prison.

J'ajouterai, cette année, qu'indépendamment des raisons importantes qui retiennent cet homme à la B., sa pauvreté, son âge et ses infirmités forment de nouveaux obstacles à sa sortie. Il se porte assez bien maintenant et il est devenu un peu plus tranquille. (B. N.)

COURLANDON[1]; DE VILLARS[2]; DE FEUQUIÈRES[3].

Discipline.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 26 janvier 1695, à 6 heures du soir, en arrivant de Versailles, j'ai trouvé M. de Courlandon, colonel de cavalerie, dans la chambre de M. de Besmaus, lequel est venu de lui-même se remettre prisonnier dans la liberté de la cour, et comme M. de Besmaus n'avait pas de chambre meublée dans le château à lui donner, il a dit à M. de Courlandon d'aller coucher en ville pour une nuit, à la Couronne, dans un cabaret, dans le voisinage de la B. et de revenir le lendemain au château, M. de Courlandon n'a pas manqué de revenir sur les onze heures du matin, ayant dîné avec M. de Besmaus et l'après-midi il est entré dans le château et on lui a donné la chambre près la mienne n'ayant pas apporté d'ordre du Roi.

Du mardi 1er février, à 9 heures du soir, M. de Besmaus a reçu

1. Ordre de sortie du 31 janvier 1695.
Charles de Vergeur de la Granche de Courlandon, alors mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom. Créé brigadier en 1702, maréchal de camp en 1704; il mourut au mois de février 1706. Son emprisonnement, motivé sans doute par quelque faute contre la discipline militaire, l'empêcha d'être employé à l'armée d'Espagne en 1695.

2. Ordres d'entrée du 23 novembre 1695, et de sortie du 17 janvier 1696.

3. Ordres d'entrée d° d° et de sortie du 13 décembre 1695.
Contre-signés Barbezieux.

l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. de Courlandon, colonel de cavalerie, dans une entière liberté d'aller où il voudra.

Comme l'ordre est arrivé trop tard, il a différé sa sortie à ce jourd'hui mercredi 2 février, à 8 heures du matin, qu'il est sorti.

(B. A.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 19 août 1695.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; si j'avais vu la vôtre, je n'aurais pas manqué de prendre l'ordre du Roi sur ce qui regarde M. de Villars, lieutenant-colonel du régiment des Vosges; mais comme je n'en ai point de connaissance, je vous supplie de m'en envoyer un duplicata, afin que je puisse exécuter les ordres que j'ai reçus de S. M. (A. G.)

LE MÊME A M. DE VILLARS.

Fontainebleau, 13 octobre 1695.

L'intention du Roi est que sans attendre que l'armée soit séparée, vous vous rendiez dans les prisons de Grenoble, pour y demeurer jusques à nouvel ordre de S. M., qui désire que vous partiez aussitôt que cette lettre vous sera rendue. (A. G.)

LE MARÉCHAL DE CATINAT A BARBEZIEUX.

Pignerol, 16 novembre 1695.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle vous m'ordonnez d'envoyer M. de Feuquières dans la citadelle de Pignerol, pour avoir fait recevoir au préjudice de tous les lieutenants de son régiment à une compagnie M. de Laval Leroux, sans ordre de S. M.

M. de Feuquières est parti pour aller à la Cour, il y a environ 4 ou 5 jours, où il sera en état d'avoir l'honneur de vous entretenir de ce qui pourra justifier sa conduite. Je me suis enquis sous main de ce fait, ce que j'en ai pu apprendre, c'est que M. de Laval Leroux, qu'on appelle Laval Jumelle, est frère de l'aide-major dont la compagnie a été vacante, lorsqu'il a été nommé à cet emploi, laquelle a été demandée en faveur de son frère, officier dans les grenadiers, laquelle en cette considération le Roi a eu la bonté

d'accorder, et Laval Leroux a été reçu sur une commission dans les formes ordinaires, ce qui a été assuré par le major. Cela n'est pas d'une nature à pouvoir être exposé faussement. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 22 novembre, à 8 heures et demie du soir, M. le comte de Feuquières, colonel d'un régiment d'infanterie, arrivant de campagne de l'armée de Piémont, est venu se remettre prisonnier de lui-même, suivant qu'il avait appris par M. le marquis de Feuquières son frère, qu'on avait envoyé un ordre en Piémont à M. le maréchal de Catinat de le faire arrêter, lequel je reçus sans ordre, à l'absence de M. de Besmaus, et qui arriva sur les 10 heures du soir.

M. de Feuquières est dans toute la liberté de la cour et les douceurs qui se peuvent donner à la B., l'ayant mis coucher dans la chambre de M. du Garanné où il a resté 6 jours, ensuite on l'a mis dans le grand appartement, au-dessus de la chambre de M. d'Harouis qu'il a fait meubler, ayant un laquais nourri dans le château. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 25 novembre 1695.

Le Roi ayant ordonné à M. le comte de Feuquières de se rendre à la B., je vous adresse un ordre de S. M. pour l'y recevoir aussi bien que M. de Villars, lieutenant-colonel du régiment des Vosges, à qui j'ai envoyé les ordres de S. M. pour s'y rendre incessamment. (A. G.)

LE MÊME A CATINAT.

28 novembre 1695.

Il est vrai que M. de Laval Leroux a été reçu capitaine dans le régiment de Feuquières sur une commission du Roi, mais il est vrai aussi qu'il a été reçu d'abord dans ce régiment sans avoir pris de lettres de S. M., c'est ce qui l'a portée, dès qu'elle en a été informée, à lui ordonner d'aller à la B., où il est présentement.

(A. G.)

LE MÊME A M. DE FEUQUIÈRES.

Versailles, 13 décembre 1695.

Le Roi ayant trouvé bon de vous faire mettre en liberté, je vous adresse la dépêche de S. M. nécessaire pour cet effet, que je vous envoie par cet exprès, persuadé que cette diligence vous fera plaisir; j'en ai beaucoup à vous donner cette nouvelle. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 26 décembre, sur les 10 heures du matin, M. de Villars, lieutenant-colonel au régiment des Vosges et d'infanterie, est venu se remettre prisonnier en ayant reçu l'ordre d'y venir par M. de Barbezieux, quoiqu'il fût prisonnier par un premier ordre du Roi dans la citadelle de Grenoble d'où il vient en droiture pour se remettre ici, ce qu'il a fait sans avoir été mené par personne. M. de Besmaus en avait reçu l'ordre du Roi pour le recevoir envoyé par M. Barbezieux, il y avait un mois.

M. de Villars est accusé d'avoir battu un maire d'un bourg, et M. de Pontchartrain a demandé au Roi qu'il en fallait faire justice pour l'exemple.

Il a la liberté de la cour et on l'a logé dans le grand appartement au-dessus de M. d'Harouis, vis-à-vis de ma chambre. (B. A.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 20 janvier 1696.

J'ai pris l'ordre du Roi pour faire sortir de la B., dans le temps que S. M. l'a ordonné, M. de Villars, lieutenant-colonel du régiment des Vosges, et vous trouverez ci-joint le duplicata que vous désirez de l'ordre qui fait défense à M. de Villars d'approcher pendant trois ans la ville de Nions plus près de dix lieues. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 31 janvier, M. de Villars, lieutenant-colonel du régiment des Vosges, est sorti du château dans une entière liberté par ordre du Roi, que M. de Barbezieux avait envoyé, il y a dix jours à M. de Besmaus, pour le faire sortir ce jourd'hui, suivant l'ordre, ayant envoyé de plus un ordre particulier pour M. de Vil-

lars par lequel il lui est ordonné que, sous aucun prétexte qui puisse être, il n'approchera de dix lieues de la ville de Nions en Dauphiné de trois ans, et cela pour avoir battu le maire de cette ville de Nions et pour une désobéissance. Il a fait sa soumission par écrit sur l'ordre du Roi, qui sert de décharge à M. de Besmaus et de celui qui a été donné à M. de Villars. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE VILLARS.

Vous savez que je proposai au Roi, il y a 8 ou 10 jours, de vous donner la permission que vous demandiez d'être pendant 5 ou 6 jours aux environs de Nions, et que S. M. vous la refusa, je ne puis donc assez m'étonner qu'au préjudice des intentions de S. M. que je vous ai fait connaître, vous me mandiez par la lettre que j'ai reçue de vous, que vous êtes parti pour y aller, et je doute que sur le compte que je ne puis me dispenser d'en rendre au Roi, S. M. souffre une telle désobéissance à ses ordres. (B. N.)

Versailles, 9 mars 1697.

ARMET DE LA MOTTE[1].

Faux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 8 février, sur le midi, on a amené un prisonnier, sans ordre du Roi, que M. de La Reynie a trouvé à propos de faire arrêter et de l'envoyer ici, que M. de Besmaus a reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour du puits par M. du Garanné.

J'ai enfin su que le prisonnier qu'on a renfermé se nommait M. de La Motte, demeurant à Paris avec sa sœur et que deux huissiers du Parlement avaient mené ici, et ensuite que M. de Besmaus en avait reçu l'ordre, etc., et M. de La Reynie étant venu le lendemain, mardi 9, pour l'interroger, et à l'absence de M. du Garanné, M. de Besmaus a envoyé quérir ce prisonnier par M. de Torrinne, écuyer de son fils. (B. A.)

1. Ordres, d'entrée du 27 février 1695, contre-signé de Châteauneuf, et de sortie du 3 septembre 1749, contre-signé d'Argenson.

INTERROGATOIRE DU 1er MARS 1695.

Isaac Armet, âgé de 30 ans ou environ...

— Pour quelles affaires il allait à Versailles?...

— C'était une grâce qu'il demandait et qu'il sollicitait pour ses neveux, à cause d'un coup de fusil qui avait été tiré par ses deux neveux à un homme qui était mort du coup de fusil qu'il avait reçu.

— S'il n'était pas aussi impliqué dans cette affaire, et accusé comme complice du meurtre?

— Il n'en a rien su et n'en sait rien encore à l'heure qu'il est, si ce n'est par certaines pièces qu'il a cru que M. Boissière lui remit et il fut surpris de la réponse qu'il lui fut dit que S. M. avait faite sur la grâce d'autant qu'il n'en demandait point.

—Si ses neveux, pour lesquels il demandait grâce, ne s'appelaient pas Louis et Jean Blosset de Pressy. S'il n'est pas vrai qu'il obtint les lettres de pardon en faveur de L. Blosset, au mois d'octobre, étant à Fontainebleau, et qu'à l'égard de Jean, qui était celui qui avait blessé l'homme depuis décédé, S. M. refusa de lui accorder une pareille grâce?

— M. de Châteauneuf lui dit, au retour du Conseil, à Fontainebleau, que le Roi n'avait voulu accorder la grâce qu'à un des deux, et après cela ayant signé les lettres, elles furent remises entre ses mains avec les papiers qui avaient été joints et envoyés par la dame de Pressy à M. Lefranc, secrétaire du Roi.

— S'il n'est pas vrai que les lettres qu'il devait présenter en son nom à M. le Chancelier sont les mêmes qu'il avait reçues à Fontainebleau des mains de M. de Châteauneuf, après avoir été par lui signées, et qu'elles ont été remplies depuis ce temps-là de son nom au lieu de celui de Blosset, son neveu? — Non.

— S'il n'est pas vrai que l'homme qui fut tué du coup de fusil, tiré par l'un de ses neveux, était un sergent de la ville d'Autun, qui ayant été donner une assignation dans la maison de sa sœur, lui et ses neveux poursuivirent le sergent et un autre homme qui l'accompagnait, et qu'ayant atteint le sergent, ils le tuèrent d'un coup de fusil?

— Il n'a point su que le sergent eût fait aucun exploit chez sa sœur, mais ayant été averti par la servante de sa sœur de venir chez elle avec ses enfants qui étaient avec lui, ils vinrent ensemble

chez sa sœur, et étant surpris de voir sortir ses neveux avec précipitation, portant chacun un fusil, il fit ce qu'il put pour les retenir, et ayant suivi de loin ses neveux, il ne put les atteindre ni les empêcher de courir après des gens qu'on disait être des voleurs, et ne fut point présent lorsque l'homme fut tué. (B. A.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Les parents d'Armet de La Motte qui est par ordre du Roi à la Bastille, ayant représenté qu'il est nécessaire qu'ils lui parlent quelquefois pour conférer avec lui de plusieurs affaires de famille, le Roi a trouvé bon que vous le leur permettiez. (B. A.)

Versailles, 7 octobre 1696.

NOTE DE M. DUVAL.

M. de La Vrillière marque par sa lettre du 14 décembre 1706 qu'on ne peut compter que sur 200 livres par an pour la subsistance de La Motte, prisonnier de la B., et que c'est la réponse de M. Pinon, intendant de Bourgogne.

MÉMOIRE DE M. D'ARGENSON EN 1715.

De La Motte-Davezot, gentilhomme de Bourgogne, âgé de 52 ans, est entré le 28 février 1695. M. le marquis de la Vrillière est informé des motifs de sa détention. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. DE BERNAVILLE.

Septembre 1715.

Ayant aujourd'hui parlé à M. le duc d'Orléans du sieur de La Motte-d'Avezot qui est à la B. et dont l'esprit est tout à fait aliéné, S. A. R. m'a chargé de vous écrire que, comme ce château n'est pas destiné à renfermer de ces sortes de gens, il serait bon que vous eussiez agréable de m'indiquer un lieu où l'on pourrait le faire transférer; j'attends sur cela votre réponse [1]. (B. A.)

1. Sur son refus de quitter la B., on l'y garda par charité.

RAPPORT DE M. HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE, DU 26 NOVEMBRE 1725.

De la Motte-D'Avezot, gentilhomme de Bourgogne, âgé de 61 ans, est entré en vertu d'une lettre de cachet du Roi, février 1695, signée par M. de Châteauneuf.

Ce pauvre gentilhomme a perdu l'esprit et, dans ses meilleurs intervalles, il ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait.

Il a été accusé, même convaincu, d'avoir falsifié des lettres de grâce pour s'en appliquer l'effet à l'occasion du meurtre d'un gentilhomme qu'il fit tuer. (B. A.)

M. DUVAL, PREMIER COMMIS DE M. BERRYER, A M. CHEVALIER, MAJOR DE LA B.

M. Berryer me demande l'état des prisonniers qui sont actuellement à la B. Je vous prie de me l'envoyer si tôt que vous l'aurez fait. Vous y mettrez leurs noms, y compris le bonhomme La Motte, la date des ordres du Roi et leur entrée au château, et les noms de MM. les secrétaires d'État qui ont expédié les ordres. M. Berryer remettra à M. le gouverneur, la première fois qu'il ira au château, les ordres de liberté en forme. (B. A.)

5 juin 1747.

NOTE DE CHEVALIER, MAJOR DE LA B.

M. Anquetil demande qu'on transfère à Charenton le bonhomme Lamotte. Comme il couche au second corps de garde, il embarrasse fort les soldats invalides, il est malpropre, en enfance, laisse aller sous lui, sent mauvais. Il est à observer que ce prisonnier, depuis l'année 1710 que M. Anquetil le connaît, n'a jamais donné aucune marque de R. C. M. Anquetil dit qu'il sait qu'il avait étudié pour être ministre. A l'égard de son pays, il le croit de la province de Bourgogne, entre Châlons et Autun. (B. A.)

M. BRUCELLE A M. BERRYER.

En vertu des ordres du Roi, en date du 7 du présent mois, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je me suis transporté à la B. pour en retirer M. de La Motte que j'ai conduit chez les frères de la Charité de Charenton au désir dudit ordre. (B. A.)

11 septembre 1749.

M. CHEVALIER A M. BERRYER.

Le supérieur de Charenton est venu avant-hier au château pour s'informer du s^r Lamotte, ancien prisonnier, qui a été transféré dans son district le 11 septembre de l'année dernière, pour savoir, en cas de mort, ce que peut être ce prisonnier, de nom, d'état et de religion.

Je joins ici copie de son entrée et d'une lettre de M. de Châteauneuf, alors ministre, qui confirme l'ordre du Roi qui en a été expédié, et depuis égaré, ne l'ayant pu trouver après avoir cherché partout.

A l'égard de sa religion et du pays ou province dont il est, vous en trouverez la note au bas de la lettre de M. de Châteauneuf. Voilà tout ce que j'en sais.

De la B., 1er mai 1750.

Apostille de M. Berryer.

Il faut que le prieur me fasse à moi-même la demande concernant le bonhomme La Motte qui était à la B. [1]. (B. A.)

6 mai 1750.

PELISSIER[2].

Pierre philosophale.

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 mars 1695.

L'officier qui vous rendra ce billet doit conduire à la B. Pélissier, vous ne le laisserez voir à personne, si ce n'est ceux qui pourront s'adresser à vous avec un billet de M. de Zurlauben. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le lundi, 14 mars, à 3 heures après-midi, j'ai appris, par occasion, que deux archers de la campagne venaient d'arriver et avaient amené un prisonnier à cheval et bien enchaîné que M. de Besmaus

1. Il mourut peu de temps après. Ce malheureux était resté à la Bastille 54 ans, 5 mois et 10 jours.

2. Ordres d'entrée du 15 et de sortie du 29 mars 1695. Contre-signés Pontchartrain.

a reçu, etc. ; que M. de Zurlauben, Allemand, brigadier des armées du Roi, a envoyé par un de ses gens. J'ai appris que M. du Garanné l'avait conduit et mis seul dans la première chambre de la tour de la chapelle, et le lendemain à 10 heures du matin, mardi, M. de Zurlauben vint pour voir et entretenir le prisonnier arrivé. M. de Besmaus n'y étant pas, la nécessité voulut que M. du Garanné me vînt avertir et me dire que M. de Besmaus avait reçu des ordres pour faire ce que trouverait à propos M. de Zurlauben qui amena une demoiselle avec lui. Et lequel me dit que ce prisonnier se nommait M. de Pélissier, qu'il était libraire à Toulouse, qu'il l'avait fait arrêter en chemin, qui s'en retournait avec une recrue qui s'en allait en Catalogne. Du jeudi saint 31 mars, sur les 5 heures du soir, M. de Zurlauben, etc., a envoyé M. de La Quascianne, son écuyer, avec un autre homme qui ont apporté l'ordre, etc., pour remettre à M. de Zurlauben, ou à qui il jugera à propos, M. de Pélissier, libraire à Toulouse, et qu'en cas qu'il trouvât à propos de le renvoyer prisonnier à la B., de le recevoir sans attendre un autre ordre, et de donner toute sorte de liberté à M. de Zurlauben, quand il souhaitera de voir et parler ou faire parler et entretenir M. de Pélissier, libraire de Toulouse. On m'a assuré que M. de Zurlauben a envoyé quérir ce prisonnier pour le garder chez lui et savoir de lui tout ce qu'il en pourra tirer, s'il ne veut rien avouer on le ramènera prisonnier. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU LIEUTENANT DE ROI, D'ANGERS.

1696.

Pélissier m'écrit qu'il a besoin d'habits et autres nécessités, donnez-lui ce qui lui est nécessaire, je vous en ferai rembourser après que vous m'en aurez envoyé le mémoire. (B. N.)

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE EN 1697.

Pélissier est un homme de Toulouse qui fut arrêté par M. de Zurlauben, en 1694, sur ce qu'il prétendait avoir trouvé le secret de la pierre philosophale, il fut mis d'abord à la B., ensuite dans la maison de M. de Zurlauben, où il a été traité avec beaucoup d'inhumanité, suivant la plainte qu'il en a faite et mené à Angers en 1695.

Apostille de Pontchartrain. L'y laisser. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU LIEUTENANT DE ROI, D'ANGERS.

17 octobre 1697.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Pélissier, faites-moi savoir quel parti il prendra. (B. N.)

MÉMOIRE.

Marguerite La Tour, mise à la Salpêtrière le 19 septembre 1695. On croit qu'elle est femme de Pélissier qui avait été arrêté pour prétendue pierre philosophale.

10 janvier 1698. — Cette femme avec Pélissier avait tellement persuadé deux officiers de guerre considérables, qu'ils avaient le secret de la véritable poudre de projection, qu'avec la permission du Roi, ces deux misérables furent arrêtés, et mis en état de travailler, mais l'événement de leur travail n'eut pas un plus heureux succès que celui de tant d'autres imposteurs. Ce sont des misérables qui ont de l'esprit, qui vivaient dans un grand désordre et qui subsistaient à Paris par le commerce qu'ils faisaient de libelles et de mauvais livres, et à cause duquel Pélissier avait été avant cela emprisonné au Châtelet; ils sont l'un et l'autre Gascons. (B. N.)

GIRARDIN.

Assassinat.

BARBEZIEUX AU LIEUTENANT CRIMINEL.

Versailles, 6 avril 1695.

Le Roi donnant ses ordres pour faire transférer de la maison de Saint-Lazare à la B. Louis Girardin, accusé d'avoir attenté à la vie du chevalier Girardin, son oncle, pour lequel S. M. a de la considération, je vous en donne avis afin que vous lui fassiez instruire son procès avec le secret et les précautions nécessaires pour pouvoir découvrir ses complices, et que vous fassiez surseoir à l'exécution du jugement qui sera rendu contre lui jusqu'à ce qu'après m'avoir mis en état d'en rendre compte à S. M., je vous fasse savoir

1. Ordres d'entrée du 5 avril, et de sortie d'août 1695. Contre-signés Barbezieux.

ses intentions. Je prendrai part en mon particulier au plaisir que vous voudrez bien faire en cette occasion au chevalier Girardin.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 avril, sur les 11 heures du matin, M. Desgrez est venu ayant amené un prisonnier, nommé M. Girardin, neveu du chr Girardin qu'il a pris à Saint-Lazare, etc., et l'ordre porte que le prisonnier sera nourri à ses dépens, lequel M. du Garanné a mené et conduit dans la première chambre seul de la chapelle aux soins de Saint Romain, porte-clefs. (B. A.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

31 juin 1695.

Je viens d'apprendre que de Girardin, détenu par mon ordre en mon château de la B., a été condamné à mort pour crime d'assassinat, par sentence du Châtelet de ma bonne ville de Paris, et voulant qu'il soit transféré de mon château à la Conciergerie du palais de ma dite ville pour y faire juger l'appel de la sentence, j'ordonne à Desgrez, lieutenant du chevalier du guet de ma ville, de se transporter en mon château de la B. pour en retirer Girardin et le conduire ensuite en sûreté aux prisons de la Conciergerie, et je fais cette lettre pour vous dire que lorsqu'il vous la rendra de ma part, vous ayez à lui faire remettre le prisonnier à l'effet susdit et lorsqu'il le reconduira au château, vous l'y fassiez recevoir et tenir sous bonne et sûre garde. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 20 juillet, à 6 heures du soir, M. Desgrez est venu portant l'ordre, etc., pour lui remettre M. de Girardin, neveu de M. le chevalier Girardin, agent autrefois du duc de Savoie, pour transférer le prisonnier dans les prisons de la Tournelle criminelle où il a été condamné à être roué tout vif et mis auparavant à la question.

Desgrez a payé sa dépense du temps qu'il a resté ici à M. de Besmaus à 30 sous par jour. (B. A.)

BARBEZIEUX AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Marly, 22 juillet 1695.

J'ai informé le Roi de ce que porte l'arrêt que vous m'avez mandé qui a été rendu à la chambre de la Tournelle criminelle contre Girardin. S. M. m'a commandé d'expédier les ordres nécessaires pour en suspendre l'exécution, seulement pour la peine de mort, et de vous faire savoir que son intention est que vous le laissiez appliquer à la question et exécuter toutes les autres condamnations et instructions préalables portées par cet arrêt pour parvenir à la véritable connaissance de ses complices, cependant je vous remercie de l'égard que M. le chevalier de Girardin m'a dit que vous aviez bien voulu avoir à la recommandation que je vous ai faite en sa faveur. (A. G.)

LE MÊME A M. DE MANSE, COMMANDANT DE SALCES.

Marly, 5 août 1695.

Le Roi m'a commandé d'expédier ses ordres pour faire conduire à Salces Girardin. S. M. désire que, lorsqu'il y sera arrivé vous le fassiez enfermer seul dans l'endroit le plus sûr de la place, où son intention est qu'il soit jour et nuit enchaîné par un pied ou par un bras à une forte chaîne de fer, longue d'une toise, attachée par un bout à un anneau de fer bien scellé à la muraille et qu'il ne lui soit fourni que du pain et de l'eau seulement pour sa subsistance, sans avoir de communication de vive voix ni par écrit avec personne, sous quelque prétexte que ce soit. Au surplus S. M. vous recommande d'avoir une attention particulière à lui donner toutes sortes de secours spirituels pour le porter lui-même à prendre soin de son salut. Vous me mettrez, s'il vous plaît, en état de rendre compte au Roi de l'exécution de l'ordre que S. M. vous donne. (A. G.)

LA COUSTURE[1]; HENRY[2]; DESIMBERTS[3]; POUILLOU, CHARBONNIER, FRANCION[4].

Espions.

JURIEU[5] AU CHEVALIER TRENCHARD[6], PRINCIPAL SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Je ne doute pas que vous ne sachiez que par ordre du Roi j'ai communiqué depuis quelques années avec mylord Nottingham pour entretenir des intelligences en France, pour des nouvelles et autre chose. Mylord Nottingham m'a donné avis que le Roi avait trouvé à propos de le décharger de l'emploi de secrétaire d'État et que désormais je devrais communiquer avec vous.

Je dois commencer par vous instruire de l'état présent de cette affaire; nous avons un correspondant à Paris, qui est un homme de mérite, d'âge et de grand esprit[7], qui a des habitudes avec toutes les personnes importantes de la cour et de la ville; il sait tout ce qu'on peut savoir quand on n'est pas du cabinet ou du secret, en

1. Ordres d'entrée du 5 mars, et de sortie du 15 octobre 1696.
2. d° 12 mai, d° 18 juin 1696.
3. d° décembre 1696.
4. d° 28 juin 1699, et de sortie pour Francion, du 21 mai 1710.
Ordres contre-signés Pontchartrain et Barbezieux.

5. Pierre Jurieu, mort en 1713, âgé de 76 ans. Jurieu, né en France, y avait exercé les fonctions de pasteur; il émigra dès les premières rigueurs qui annoncèrent la révocation de l'édit de Nantes, et fut nommé professeur de théologie à Rotterdam, en Hollande. Il mérita l'amitié du prince d'Orange par sa haine contre le gouvernement français, et devint le pamphlétaire en titre de Guillaume III. Quelles qu'aient été la virulence et l'âpreté mensongère de ses écrits, on pardonne volontiers la colère chez un homme exilé pour n'avoir pas voulu abjurer la croyance de ses pères; on se surprend même à estimer le courage intrépide qui, après avoir déclaré la guerre à un roi tout-puissant, la lui faisait en plein jour, à la face de l'Europe. Mais la lecture des documents que nous publions ici donne une nouvelle preuve, à joindre à tant d'autres, du degré de bassesse auquel les haines politiques font quelque fois descendre les hommes les mieux trempés. Le cœur se soulève en voyant un ministre du saint Évangile abaisser son caractère au rôle de chef d'espions, et un Français se joindre à l'ennemi le plus acharné de sa patrie pour incendier les arsenaux et découvrir le secret des mouvements politiques et militaires préparés pour la défense du pays.

6. John Trenchard, mort le 20 avril 1695. C'était, dit Smolett, un homme calme et posé, propre aux affaires diplomatiques.

7. Nous n'avons pu découvrir le nom de cet honnête homme, qui doit avoir été un nouveau converti et un homme de lettres, peut-être un académicien.

un mot, c'est un homme important, il nous a demandé pour récompense de donner par quartier aux parents qu'il a réfugiés dans les provinces, la somme de 600 florins de notre monnaie par quartier, outre cela il faut payer ici un déchiffreur de ses lettres, un copiste et quelques frais pour les ports de lettres ; tout cela revient à 300 florins [1].

L'an passé, mylord Nottingham souhaita que je fisse partir un homme intelligent pour visiter les ports de la marine et faire le rapport de ce qu'il y aurait trouvé, cela fut fait et cela coûta, tant pour celui qui fit le voyage que pour les entremetteurs, 300 pièces. Cet homme nous fit un rapport qui paraissait assez exact, cependant nous n'en fûmes pas tout à fait contents dans la suite et par la liste des vaisseaux que nous tirâmes du bureau même de la marine, nous reconnûmes quelque inexactitude; c'est ce qui obligea mylord Nottingham à me donner commission par plusieurs lettres réitérées de lui chercher pour chaque port de mer deux personnes qui résidassent sur les lieux et ne se connussent point, afin que par la comparaison que l'on ferait de leurs différens rapports non concertés, on pût savoir exactement la vérité, c'étaient 8 personnes qu'il fallait trouver ou tout au moins 6, 2 pour Toulon, 2 pour Rochefort, 2 pour Brest, et s'il était possible 2 pour Saint-Malo. Cette commission me parut de la dernière difficulté à exécuter dans un gouvernement comme celui de France, de terreur et de sévérité ; de trouver 6 ou 8 personnes pour une affaire aussi périlleuse, me paraissait une chose presque impossible, et sans le zèle que j'ai pour le service du Roi, la difficulté m'aurait fait peur. J'ai pourtant en partie surmonté les difficultés, nous avons un homme qui est parti de Rouen pour aller résider à Brest; nous en avons un actuellement résidant à Rochefort et un troisième qui est chargé d'aller tantôt à Brest et tantôt à Rochefort, et son rapport servira de contrôle aux deux autres, ainsi je tiens les deux ports fournis, reste Toulon. Notre ami de Paris travaille à en trouver et il espère en venir bientôt à bout, comme vous verrez par le dernier mémoire que j'ai envoyé à mylord Nottingham et dont je vous envoie copie.

1. Il est bien difficile d'apprécier exactement la valeur de ces monnaies, qui variaient suivant les États et dont le poids était altéré d'une année à l'autre : le florin de Hollande, frappé avec de l'argent anglais, valait 42 ou 43 sols de France, c'est-à-dire 4 francs de la monnaie d'à présent. La pièce anglaise avait la même valeur que la livre sterling actuelle.

Voilà une grande affaire entamée, car ceux qui veulent bien se charger en France de ces commissions veulent être bien payés à cause du risque qu'ils courent et de la dépense qu'ils sont obligés de faire avec les officiers de la marine. Je n'ai point encore arrêté le prix avec ceux qui sont en service, parce que je souhaite de savoir comment ils s'acquitteront. Mylord Nottingham m'avait fait maître de cela, en s'engageant que l'argent ne nous manquerait pas; en effet, il a toujours été de la dernière exactitude à nous donner des remises aussitôt que nous les avons demandées; aussi cette exactitude est-elle nécessaire, car ces messieurs ne savent pas faire crédit, il faut toujours les payer par avance. Mylord Nottingham, dans le dernier mois de septembre, m'a fait toucher 400 pièces; 100 pièces ont été employées à payer un quartier de notre correspondant ordinaire de Paris, et une année entière qui était due à notre copiste; les 300 autres ont été employées à faire des avances aux résidents de Brest et de Rochefort et à nos entremetteurs qui n'agissent pas pour rien, car il faut bien employer des gens et faire jouer des machines pour s'acquérir tant de personnes.

Voilà l'état présent des choses, sur quoi je vous supplie de me faire savoir si la volonté du Roi est que les choses continuent sur le même pied avec vous, comme elles ont commencé avec mylord Nottingham, et je prie S. M. de considérer que si cela ne continuait pas je me trouverais dans le dernier embarras par les grands engagements où je suis entré de l'ordre de mylord Nottingham.

Si c'est la volonté du Roi et la vôtre que l'on pousse l'affaire sur le pied qu'elle a été commencée, je vous supplie de m'en donner avis promptement, car tous nos gens sont dans l'inquiétude depuis le changement arrivé, et en même temps vous aurez la bonté de nous faire toucher l'argent nécessaire. Vous pouvez aisément comprendre que la dépense ne peut être médiocre, puisqu'il faut entretenir 5 ou 6 personnes, les faire paraître, afin qu'ils puissent faire quelque dépense avec les capitaines des vaisseaux et les officiers de l'amirauté, sans quoi ils ne pourraient rien savoir de certain.

J'attendrai sur cela votre réponse, je me promets beaucoup de satisfaction d'avoir correspondance avec un homme d'un mérite aussi distingué, de ma part je ne manquerai à rien de ce qui me sera possible pour remplir tout ce que vous pouvez espérer d'une per-

sonne qui ne se pique de rien que d'un grand zèle pour la bonne cause, d'un attachement inviolable pour le Roi et pour ses intérêts.

(STATE PAPER OFFICE.)

Rotterdam, $\frac{14}{24}$ novembre 1693.

SIR TRENCHARD A JURIEU.

Whitehall, 1er décembre 1693.

Comme S. M. approuve fort que ces correspondances aillent sur le même pied que vous les avez mises, vous aurez soin de le faire savoir où il sera nécessaire et d'encourager ceux que vous avez engagés à rendre ce service au Roi, de s'en acquitter bien, et ils n'auront rien à plaindre de ce côté ici. Je vous ferai une remise d'argent la semaine prochaine, et quand les correspondances seront établies de la manière que vous le proposez, nous réglerons entre nous les sommes sur lesquelles vous pouvez compter et les termes précis quand vous les devrez toucher ; il est fort important d'avoir des avis de Toulon, c'est pourquoi vous recommanderez à votre ami de Paris, de trouver quelqu'un au plus tôt qui soit propre à cela. (*Id.*)

JURIEU A M. VERNON.

Voici la première lettre du correspondant qu'on a établi à Saint-Malo, par ordre de mylord Duc, son quartier d'avance est commencé dès le premier de l'année, nous devons trois quartiers à celui de Dunkerque, je me donnerai l'honneur de vous en envoyer compte au prochain ordinaire; j'avais différé, attendant nouvelle de l'arrivée de celui de Saint-Malo, mais surtout espérant du changement au change par le règlement sur les monnaies, mais le mal augmente; cependant il n'est plus possible de différer davantage, d'ailleurs, je n'ai point trouvé personne qui voulût faire ce que j'avais fait au dernier quartier, qui est de recevoir votre argent en Angleterre, aussi il faudra, s'il vous plaît, nous préparer des lettres de change sur Amsterdam à l'ordinaire. (*Id.*)

De Rotterdam, le $\frac{7}{17}$ janvier $\frac{1696.}{1696.}$

Voici le mémoire dont je vous avais parlé dans ma lettre du dernier ordinaire, vous verrez que pour payer nos correspondants

anciens et nouveaux, tant du courant que le passé, il nous faut 4,500 florins, et que pour faire cette somme en notre monnaie, il faut bien 500 pièces. Je vous supplie d'avoir égard à la prière que je vous fais de me partager cette somme en trois petites lettres de change pour la transporter dans le mémoire, et si cela est possible, je vous prie que le payement ne soit pas retardé, car avant que nos lettres de change soient arrivées et payées, il sera la fin de notre février et nos correspondants veulent être payés ponctuellement au commencement du quartier; je n'attends pas de lettres aujourd'hui de France, seulement vous aurez des nouvelles de la cour et des vers.

Durant la vie de la feue Reine, notre correspondant de Paris, qui est de la société des beaux esprits, nous envoyait toujours quelque chose pour divertir cette grande princesse, à présent il y est un peu moins exact. (*Id.*)

Rotterdam, $\frac{20}{10}$ janvier 1696.

MÉMOIRE DE CE QUI EST DU AU 1er DE JANVIER 1696.

1° p. le quartier de nos correspondants ordinaires, 3,000 florins.

2° p. 3 quartiers, 2 échus et un d'avance pour le correspondant de Dunkerque, à 300 florins par quartier, 900 florins.

3° p. le quart d'avance du correspondant de Saint-Malo, à commencer du 1er de l'an 1696, 600 florins.

Il faut compter pour les gages de ce correspondant 2,400 florins par an, parce que le poste est difficile à garder, qu'il aura de la peine à s'y maintenir, et qu'il y faut faire de la dépense, c'est en tout dû à présent 4,500 florins.

450 pièces ne produiront, selon qu'est le change à présent, que 4,000 florins ou un peu plus, car le change a été seulement une semaine à 33 shellings flamands la livre sterling, mais il est revenu à 30 shellings, ainsi il est nécessaire que M. Vernon envoie au moins des lettres de change pour 500 livres sterling ; si le change rehausse, le marchand qui servira M. Vernon le saura bien.

M. Vernon est supplié de partager cette somme de 500 pièces en trois lettres de change, l'une de 100 pièces et deux autres de chacune 200 pièces; cela m'est plus commode et m'épargnera beaucoup de peine, je me sers de différents marchands pour ces intelli-

gences, et je donnerai à chaque marchand sa lettre de change qui la négociera lui-même et en poursuivra le payement. (*Id.*)

VERNON A M. DE JURIEU.

Whitehall, 14 janvier 1696.

J'ai reçu hier au soir vos deux lettres dont j'ai donné connaissance à mylord Duc, ce matin, et j'espère par l'ordinaire prochain de vous envoyer des lettres de change sur Amsterdam pour 500 livres sterling en trois billets comme vous les demandez.

Mylord Duc ne trouvant point de lettres dans les derniers paquets du correspondant à Brest, il souhaite qu'elles ne manquent pas dans un temps où l'on commence à parler d'un armement qui se fait à Rochefort, puisqu'il nous importe d'être avertis de bonne heure de tous ces préparatifs.

Mylord remarque aussi que les avis qui viennent de Toulon sont fort peu circonstanciés pour être écrits par un homme sur le lieu, qui ne pourrait pas manquer d'être informé des choses plus en détail, et il ferait plaisir à mylord de mander les particularités qui l'instruiront plus au fond de ce qui se passe en ces quartiers-là.

(*Id.*)

SIR TRENCHARD A JURIEU.

Whitehall, 5 juin 1695.

J'ai reçu vos lettres avec le mémoire de M. Caillaud, lequel a été lu par mylord Duc, qui est fort disposé à le soulager et lui rendre service, tant en son particulier qu'à l'égard de ses amis, autant qu'il est en son pouvoir ; mais il ne voit pas présentement que l'on se puisse prévaloir d'aucuns de ceux qui sont arrêtés ici, n'étant pas de la sorte pour être proposés en échange. Je ne crois pas que vous vouliez songer à faire délivrer ceux qui sont accusés, mais quant au dédommagement, mylord voudrait bien y contribuer autant que vous le jugerez raisonnable, et afin que cet honnête homme soit le mieux secouru, il vous prie, quand les demandes seront liquidées, de les faire savoir au même temps à M. Blathwayt pour que l'état des choses soit représenté à S. M. (*Id.*)

JURIEU A VERNON.

Il y a du trouble et du désordre entre nos correspondants ; celui

de Dunkerque et celui de Saint-Malo ont été attaqués, et on ne sait comment ils en sortiront. Nous n'avons aucune nouvelle de celui de Brest et de celui de Toulon, nous craignons qu'ils ne l'aient pris, surtout celui de Brest; le désir qu'a eu la cour de France de faire réussir son horrible dessein sur la personne du Roi est cause de cette exacte recherche, ainsi jusqu'à ce que cette bourrasque soit passée, je crois que nous n'avons guère lieu d'attendre des nouvelles.

30 décembre 1695.

P. S. Depuis cette lettre écrite j'ai reçu la réponse que mylord Duc a bien voulu me faire l'honneur de m'écrire et l'honneur de votre lettre aussi. Vous avez su ce que nous savons de nos correspondants; nous en sommes fort en peine, quand nous aurons de leurs nouvelles je me donnerai l'honneur de vous les faire savoir.

(*Id.*)

PONTCHARTRAIN A DESGREZ.

Paris, 1er mars 1696.

Je vous envoie un ordre pour arrêter un homme qu'on soupçonne être espion et une femme qui paraît être dans ses intrigues. L'homme loge dans la cour Saint-Éloy, rue de la Barillerie, près le palais, et la femme rue des Poulies, près Saint-Germain-l'Auxerrois, saisissez en même temps tous les papiers, parce qu'il peut y en avoir de conséquence, et aussitôt que vous aurez fait quelque chose, ne manquez pas de m'en rendre compte. (A. M.)

JOURNAL DE M. DE JUNCA.

Du dimanche 4 mars, à 9 heures du matin, M. Desgrez est venu, qui a mené un prisonnier renfermé dont je n'ai pu encore savoir le nom, ayant la mine d'un avocat ou d'un homme d'affaires, lequel M. du Garanné a conduit dans la première chambre, seul, de la tour du Trésor, et le lendemain, lundi, M. de la Reynie est venu pour l'interroger, et ensuite on l'a changé de chambre pour le mettre dans la première, seul, de la tour de la Chapelle.

J'ai appris son nom par le porte-clefs Savin, qui m'a dit se nommer M. Pierre de la Cousture, avocat. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 5 mars 1696.

Desgrez m'a donné avis qu'il a arrêté Desgranges, dit la Cousture, qui a été indiqué par Saint-Martin, qu'on a mis en prison à Saint-Malo, sur le soupçon qu'on a eu que ce pouvait être un espion, et je lui envoie un ordre pour le mettre à la B. Il faudra, s'il vous plaît, que vous preniez la peine de l'aller interroger, vous verrez, par l'interrogatoire de Saint-Martin et par une lettre que Desgranges lui écrivait, le commerce qu'il y avait entre eux, et quelque chose de celui que ce dernier doit avoir dans les pays étrangers. Je vous prie de m'envoyer cet interrogatoire quand vous l'aurez pris, afin que j'en puisse rendre compte au Roi.

Desgrez a ordre aussi d'arrêter une femme nommée Leclerc qui a produit Saint-Martin à Desgranges. Desgrez vous fera savoir quand il l'aura arrêtée; si vous jugez à propos de la mettre à la B., je lui en enverrai l'ordre. (A. M.)

LE MÊME A M. LEMPEREUR, ORDONNATEUR DE LA MARINE.

Vorsailles, 7 mars 1696.

Le Roi a fait arrêter à Paris un homme accusé d'être espion, lequel, dans son interrogatoire, a chargé Budot, contrôleur des fermes sur le port de Dunkerque. Vous trouverez ci-joint un ordre pour faire arrêter Budot et le faire mettre dans la citadelle de Dunkerque. Il est nécessaire qu'aussitôt que vous l'aurez reçu, vous le fassiez exécuter par quelque personne de confiance, et qu'au moment qu'il aura été mis dans la citadelle, vous l'alliez interroger; vous trouverez ci-joint un mémoire des faits qui nous sont connus, sur lesquels vous pourrez le questionner. Vous pourrez, sur ces faits et sur ce qu'il vous dira, approfondir davantage cette matière, et je vous commande d'entrer dans le plus grand détail que vous pourrez et de m'envoyer aussitôt cet interrogatoire, afin que j'en rende compte à S. M. et qu'elle puisse donner les ordres nécessaires pour faire transférer cet homme ici, si la chose en vaut la peine.

Vous donnerez ordre à celui que vous chargerez de l'arrêter de saisir en même temps tous ses papiers et de les mettre sur-le-champ dans quelque coffre ou cassette qu'il cachetera du cachet de Budot, lequel cachet il lui remettra ensuite avec la clef du

coffre ou cassette, afin qu'il ne puisse désavouer les papiers qui auront été mis dans ce coffre. (A. M.)

LE MÊME A M. DE VAUVRÉ, INTENDANT DE LA MARINE A TOULON.

Versailles, 7 mars 1696.

On a découvert ici un particulier qui se mêlait de donner en Hollande des avis de ce qui se passe et qui avait des correspondants dans les ports qui l'informaient de tous les vaisseaux qui en sortaient et qui s'y armaient. Les adresses de ses lettres, dont il est convenu, ont donné lieu de surprendre une lettre de Toulon adressée à Caillaud, qui est le même nom dont se servait l'habitant de Rotterdam avec lequel ce particulier correspondait; le Ro m'ordonne de vous l'envoyer et de vous dire que si Perlier qui l'a signée se trouve à Toulon, son intention est que vous le fassiez arrêter sur-le-champ et que vous observiez de vous saisir de ses papiers après les lui avoir fait cacheter, en sorte qu'il ne puisse se dispenser de les reconnaître. Si c'est un nom supposé de même que celui de la Roche, vous prendrez, sans éclat, avec les commis de la poste, les précautions nécessaires pour découvrir qui est celui qui vient prendre les lettres qui portent cette adresse. Les correspondants de Saint-Malo et de Dunkerque ont été découverts, et il est à présumer que les ennemis auront eu au moins autant d'attention d'en avoir à Toulon que dans ces ports, ainsi vous devez tout mettre en œuvre pour les trouver. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 mars 1696.

Je vous envoie deux lettres qui sont arrivées de Rotterdam à l'adresse de la Cousture, je n'y vois pas grand'chose pour l'éclaircissement de l'affaire de cet homme, si ce n'est que le marchand de Rotterdam avec lequel il correspond s'appelle Étienne Caillaud. En cas que vous souhaitiez de l'interroger sur ce qui est contenu dans ces lettres, vous me ferez plaisir de m'informer de ce que vous en aurez pu tirer.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec l'interrogatoire de La Cousture, et j'ai rendu compte du Roi de ce qui y est contenu, S. M. a jugé à propos de faire arrêter Budot,

contrôleur des fermes à Dunkerque, et j'en envoie l'ordre aussi aujourd'hui pour le faire interroger aussitôt qu'il sera en prison. Je vous informerai de tout ce qui me reviendra sur cela. Cependant sur les papiers que je vous envoyais hier, vous jugerez à propos d'interroger de nouveau La Cousture et de m'informer de ce qu'il vous aura déclaré. (A. M.)

LE MÊME A M. DU GUÉMADEUC, GOUVERNEUR DE SAINT-MALO.

Versailles, 10 mars 1696.

Je vous ai fait savoir que j'avais reçu les papiers que vous m'avez envoyés au sujet de Saint-Martin, et que j'avais fait arrêter l'homme de Paris, qui l'a envoyé à Saint-Malo. Vous ne devez pas être surpris si je ne vous ai pas fait réponse plus tôt, votre lettre n'étant arrivée que peu d'heures avant le départ de l'ordinaire, et d'ailleurs cette réponse n'étant point pressée, vous avez bien fait aussi de ne me point envoyer de courrier exprès pour m'apporter l'interrogatoire de cet homme; je vous prie de continuer à le faire garder exactement, et je vous ferai savoir incessamment ce que S. M. ordonnera sur son sujet. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

12 mars 1696.

Je vous envoie un avis que le curé de Moyse en Saintonge donne contre Pouillou, de sa paroisse, qu'il croit être à Paris en mauvaise intention, prenez la peine, s'il vous plaît, de voir si cet avis mérite quelque attention. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MADRYS[1].

Versailles, 24 mars 1696.

Le Roi a fait arrêter, à Paris, la Cousture, avocat, sur des preuves qu'on a eues qu'il donnait des avis aux ennemis. Il a paru par le premier interrogatoire que M. de la Reynie lui a fait prêter, que celui à qui il écrivait à Rotterdam, qu'il a nommé d'abord Daniel Corfinne et depuis Étienne Caillaud, Français, de la Rochelle, recevait aussi des avis de Budot, contrôleur des fermes sur le quai de Dun-

1. De Madrys, conseiller au parlement de Metz, intendant de marine en Flandre.

kerque, et qu'il lui donnait 30 livres par mois. Sur le compte que j'ai rendu à S. M., elle m'a commandé de faire arrêter ce Budot, et j'en envoyai l'ordre en votre absence à M. Lempereur avec un mémoire pour l'interroger dont vous trouverez ci-joint copie. M. Lempereur m'écrivit en réponse, que cet homme était malade, mais qu'il le faisait garder à vue, qu'il l'interrogerait aussitôt qu'on pourrait lui parler; il l'a depuis interrogé et m'a envoyé la copie que vous trouverez ci-jointe de son interrogatoire. La prévention dans laquelle est M. Lempereur, que cet homme n'est point coupable, fait qu'il ne l'a interrogé que fort superficiellement, et comme cette affaire est assez importante pour mériter d'être suivie avec soin, S. M. désire que vous l'interrogiez de nouveau, qu'ensuite vous fassiez faire en sa présence l'ouverture du coffre où ses papiers ont été mis, et que s'il s'en trouve qui aient rapport à cette affaire, vous preniez la peine de me les envoyer. Il est certain qu'il a reçu des lettres de la Cousture et Caillaud, et il faut, s'il vous plaît, que vous l'obligiez de vous les représenter et de vous dire ce qu'il en a fait; j'écrirai à Lempereur de vous rendre compte de ce qu'il aura fait sur cette affaire jusques à présent, et qu'en cas qu'il ne l'ait pas encore envoyé à la citadelle, il vous remette les ordres que je lui avais adressés pour l'y envoyer. J'attends avec impatience de vos nouvelles pour en rendre compte à S. M. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 24 mars 1696.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Chabot, banquier de Paris, qui paraît avoir connaissance du commerce que M. Caillaud, de Rotterdam, a dans plusieurs ports du royaume pour être informé de ce qui s'y passe; S. M. juge à propos de se contenter, quant à présent, de voir les lettres qui lui sont écrites, et sur ce qu'elles contiendront, elle pourra prendre les résolutions qui conviendront à son service; cependant j'écris à M. Pajot de vous voir et de faire ce que vous jugerez à propos. (A. M.)

26 mars 1696.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec les mémoires que vous avez dressés pour interroger de nouveau

Saint-Martin et Budot, je les envoie à MM. de Guémadeuc et de Madrys, afin qu'ils fassent chacun de leur côté ce que vous jugerez à propos. J'écrivis dès l'ordinaire dernier à M. de Madrys de faire transférer Budot dans la citadelle de Dunkerque et je l'en presse encore aujourd'hui. Je vous ferai savoir ce qu'ils m'écriront l'un et l'autre aussitôt que j'aurai réponse. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 28 mars 1696.

J'ai rendu compte à S. M. de ce que vous me mandez que vous avez fait sur l'avis donné par un forçat qu'un autre forçat religionnaire entretenait par le moyen de quelques soldats et de son argousin, correspondance avec les ennemis; le peu de fondement que vous y avez trouvé doit vous engager à faire observer de près ce forçat pour s'assurer de sa conduite et connaître s'il continue ses intrigues avec les autres religionnaires, parce que, s'il se mêlait de les entretenir dans leur opiniâtreté, le Roi se déterminerait à le faire enfermer dans la citadelle ainsi que Berger.

Il aurait été juste de punir celui qui a voulu embarrasser son argousin en le mêlant dans cette affaire, mais il serait à craindre qu'ils ne crussent que c'est parce qu'il a donné un avis, ainsi il faut seulement s'en souvenir, et à la première faute, le punir plus sévèrement en lui expliquant que c'est en partie pour celle-ci.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE GUÉMADEUC.

Versailles, 28 mars 1696.

Je vous ai écrit que j'avais reçu les trois lettres de la Cousture à Saint-Martin, que vous avez fait arrêter et que ce dernier vous a remises. Cet homme ne vous a pas encore tout dit, et on peut certainement en tirer de plus grands éclaircissements que ceux qu'il vous a donnés jusqu'à présent. M. de la Reynie qui a interrogé de la Cousture, m'a remis le mémoire ci-joint de plusieurs nouveaux faits sur lesquels il est d'avis d'interroger de nouveau Saint-Martin; mais afin que cet interrogatoire puisse servir en justice, il est nécessaire que vous le fassiez faire par le sénéchal de Saint-Malo, en votre présence, et je lui écris de vous aller trouver et de faire sur cela ce que vous lui prescrirez; il faudra, s'il vous plaît, que vous

ayiez soin de m'envoyer copie de cet interrogatoire, aussitôt qu'il aura été pris, afin que je puisse rendre compte à S. M. (A. M.)

M. POUILLOU A M. CAILLAUD[1].

Paris, 30 mars 1696.

Je suis surpris de ne recevoir plus de vos nouvelles, j'ai juré pourtant d'en recevoir de vous aujourd'hui, il ne faut pas compter sur cet ami. Je crains toujours qu'il ne lui soit arrivé quelque malheur qui pourrait peut-être m'y entraîner. Dieu veuille que ce ne soit que de fausses alarmes. Vous m'avez écrit quelquefois que vous aviez des gens à B(rest) qui ne demandaient pas mieux que de vous servir; ainsi l'intérêt de vos messieurs et le vôtre n'aura peut-être pas souffert, ce que je souhaite; puisque vous avez en ce lieu de tels gens, je vous prie de leur écrire ou faire écrire pour savoir si on n'a point arrêté depuis quelque temps personne, soit par soupçon ou autrement et qu'on vous en dise les noms, afin que je puisse prendre mes mesures sur cela, car je crains de m'informer de ce personnage à certaines gens et que cela lui pût nuire et à nous aussi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 31 mars 1696.

Vous trouverez ci-joint une espèce de journal de Saint-Martin qui a été arrêté à Saint-Malo, que M. de Guémadeuc m'a envoyé. Il ne me paraît pas que vous en tiriez de grands éclaircissements, cependant je vous l'envoie, afin que vous ayez connaissance de tout ce qui regarde cet homme. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MADRYS.

Versailles, 4 avril 1696.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait prêter à Budot.

Quoique cet homme ait éludé avec assez d'art les interrogatoires que vous lui avez faits, il ne laisse pas de paraître, dans ses réponses, plusieurs choses qui font voir de quoi il est coupable.

1. C'est l'extrait d'une lettre saisie à la poste, et qu'on avait fait chauffer pour déchiffrer le texte écrit avec une encre occulte. Représentée à Pouillou, il l'a reconnue pour être de sa main.

Quand vous aurez réponse à la lettre que vous avez écrite à M. du Gué Bagnols sur son sujet, vous me ferez plaisir de me faire savoir ce qu'il vous aura mandé, j'attendrai de vos nouvelles pour écrire à M. du Gué Bagnols.

La lettre de Budot à la Cousture dont je vous ai envoyé copie, est si bien circonstanciée, et les nouvelles courantes de ce temps-là y sont si bien détaillées qu'il faut que cet homme ait quelqu'un à Dunkerque qui ait eu soin de l'instruire de ce qui se passe, parce que de son côté il était en ce temps-là malade, et il ne sortait pas depuis plusieurs jours. Je vous prie de l'interroger sur ce fait, afin que, s'il avait quelques complices à Dunkerque, on pût s'en assurer.

(A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Nous ne reçûmes pas, mardi, de nouvelles de nos correspondants; si demain nous en recevons, nous ne manquerons de vous les envoyer, mais en attendant qu'ils se retrouvent, il faut leur tenir de l'argent prêt, car leur quartier est échu au premier de ce mois d'avril. Ainsi, je vous supplie que nous ayons bientôt une lettre de change : de 3,000 florins pour nos correspondants ordinaires, 600 pour celui de Saint-Malo, 300 pour celui de Dunkerque, c'est 3,900 florins; outre cela, notre marchand a perdu par une banqueroute les derniers 600 florins qui ont été envoyés à Saint-Malo, je crois que Mylord duc ne jugera pas à propos de laisser tomber cette perte sur ceux qui nous servent, joignant les 600 florins à 3,900, ce sont 4,500 florins que vous aurez la bonté d'envoyer en deux lettres de change, l'une de 2,500 florins et l'autre de 2,000. Votre marchand saura bien combien il lui faudra de livres sterlings pour faire les 4,500 florins; Mylord duc jugera s'il ne sera pas à propos que nous eussions en caisse quelque réserve à cause des circonstances présentes, il sera peut-être nécessaire de donner quelque chose de surplus à nos gens pour les encourager à reprendre leurs postes, Mylord Duc en usera à cet égard selon sa prudence.

Rotterdam, 6 avril.

P. S. Depuis cette lettre écrite, j'ai reçu celle par laquelle vous souhaitez qu'on écrive à nos correspondants de Paris pour avoir le plus qu'ils pourront des nouvelles de Brest. On le fera. Je vous

envoie une lettre de Paris qui vous en dira quelque chose. Nous avons toujours espérance que nos gens ne sont pas arrêtés, mais ils se tiennent coi pendant cet orage, il faut avoir patience; cependant nous apprendrons d'ailleurs autant de choses que nous pourrons.

(STATE PAPER OFFICE.)

NOTE DE CAILLAUD.

L'on n'a point encore de nouvelles certaines de nos correspondants; on a quelque espèce de certitude que ceux de Toulon ne sont point arrêtés, mais aussi sait-on avec certitude que leurs lettres ont été arrêtées; on ne sait non plus rien de certain de celui de Brest, sinon que ses lettres ont été interceptées; quant aux correspondants de Dunkerque et de Saint-Malo, on a très-grand lieu de craindre qu'ils ne soient arrêtés, aussi bien qu'un honnête homme avec qui ils correspondaient à Paris; nous ne savons ce que sont devenues ces trois personnes; on fera tout ce qu'on pourra pour remédier et on cherchera toutes les voies possibles pour rétablir le commerce et les correspondances. (*Id.*)

JURIEU A M. VERNON.

Rotterdam, $\frac{7}{17}$ avril 1696.

Nous avons nouvelles certaines qu'il n'est encore point arrivé de mal aux correspondants de Provence, il n'y a que leurs lettres qu'on arrête aussi bien que quelques-unes de l'autre correspondant de Paris. Nous ne comptons plus sur nos correspondants de Brest, de Saint-Malo et de Dunkerque. On va travailler à en faire de nouveaux et nous espérons d'y réussir en changeant nos adresses et les routes de ci-devant, qui ont été toutes découvertes, car depuis six semaines, toutes nos lettres, tant celles qu'on écrivait d'ici que celles qui étaient écrites de France, ont été toutes arrêtées, et même de quatre correspondants que nous avions à Paris, il ne nous en reste plus que deux qui aient écrit, encore très-peu; je vous envoie une lettre de l'un d'eux qui vous apprendra quelque chose de Brest. Au reste, il faut compter que les frais de ces correspondances vont bien augmenter, car si nous trouvons des gens qui osent hasarder, ce ne sera pas sans se faire bien payer.

10
— avril 1696.
20

Nous n'avons encore point de nouvelles certaines de nos correspondants, le seul homme de la liberté duquel nous puissions être assurés, est à Paris, et nous aurions quelque pensée de lui faire faire un tour sur les côtes de Bretagne à Brest et à Saint-Malo pour apprendre les hommes que nous avions en ces lieux-là, et pour travailler à renouer de nouvelles correspondances en cas que les vieilles nous eussent entièrement manqué; cependant nous ne ferons rien que nous n'ayons reçu les ordres de mylord Duc pour cela que nous attendrons et que vous aurez la bonté de nous faire savoir sans délai. (*Id.*)

POUILLOU A CAILLAUD.

Paris, 13 avril 1696.

Voici, mon très-cher cousin, une lettre de mon ami qui m'écrit encore de Br(est) qui m'a été rendue; j'ai remarqué qu'elle avait été décachetée, elle avait été cachetée en premier lieu avec une oublie, et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'après l'avoir ouverte j'ai remarqué qu'elle avait été chauffée et au commencement du premier feuillet, et au bas, et ai remarqué qu'il y avait un mot de manifesté ; or je ne sais si cela s'est fait au bureau où mon ami a mis sa lettre à la poste, ou si cette fâcheuse affaire s'est faite ici, ce qui me donne, comme vous pouvez penser, d'horribles craintes, soit pour mon ami, soit pour moi, joint à cela qu'il me marque m'avoir écrit plusieurs lettres sans qu'il m'en soit parvenu aucune. Qui sait si on ne les a point examinées comme on a voulu faire celle-ci [1] ? (B. A.)

JURIEU A VERNON.

Nous sommes bien persuadés, à présent, que nous avons été trahis par quelqu'un de Rotterdam où la Cour de France a beaucoup de réfugiés dans ses intérêts. Ainsi voilà toutes nos mesures rompues et toutes nos correspondances, il nous faut travailler sur nouveaux frais. Le marchand sur qui roulaient nos principales intelligences a fait un voyage à Anvers pour y prendre et y établir

1. Extrait d'une lettre en chiffres saisie par les directeurs de la poste et chauffée.

de nouvelles adresses ; il a aussi trouvé de nouveaux correspondants ; au moins, on lui en promet, mais il faut du temps pour ce nouvel établissement, en attendant nous vous enverrons ce que nous pourrons recevoir ; pour aujourd'hui voici seulement une lettre de Paris. Cette trahison vient de gens que nous connaissons et qui ont aperçu nos mouvements et qui en ont donné avis à la Cour de France. Avec le temps, comme j'espère, nous rétablirons tout, il faut avoir patience. Nous ne sommes pas assurés si quelques-uns de nos correspondants ne sont pas prisonniers.

(STATE PAPER OFFICE.)

$\frac{17}{27}$ avril 1696.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 avril 1696.

J'envoyai, il y a quelques jours à M. Begon, intendant de la Rochelle, pour faire arrêter Bourigault, accusé de servir d'espion dans le port de Rochefort. Il me marque qu'il l'a trouvé malade et hors d'état d'être transporté, cependant, il n'a pas laissé de s'assurer de sa personne et de l'interroger, vous trouverez ci-joint la copie de l'interrogatoire qu'il a fait prêter, sur lequel vous me ferez plaisir de me faire savoir votre avis.

J'ai écrit à Saint-Malo et à Dunkerque au sujet de Saint-Martin et Budot, comme vous m'avez marqué le désirer, je vous informerai exactement de ce qui me reviendra de ces lieux-là. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 18 avril 1666.

J'ai trouvé dans les lettres qui ont été interceptées, de gens qui mandent de Paris dans les pays ennemis ce qui s'y passe, le nom de Lansonnière, l'un des forçats que vous avez soupçonnés de ces sortes de correspondances, comme d'un homme qui connaissait qui sont Perlier Vilain ou la Roche que nous cherchons, et qui sont apparemment des noms supposés dont les donneurs d'avis se servent pour se cacher. L'intention du Roi est que vous l'interrogiez vous-même avec soin, que vous tâchiez de trouver quelques-unes des lettres qu'on lui adresse, ou les habitants de Marseille avec qui il est en liaison, et de l'obliger de déclarer qui sont les gens dont je

vous marque les noms, et s'il vous les désigne assez bien pour les reconnaître, vous les ferez arrêter s'ils sont à Marseille, ou vous en écrirez à Levasseur qui suivra ce que vous lui mandrez. Vous ferez ensuite enfermer ce forçat dans la citadelle, suivant l'ordre que vous en trouverez ci-joint, vous empêcherez qu'il parle à personne après son interrogatoire. (A. M.)

POUILLOU A CAILLAUD.

Paris, 20 avril 1696.

J'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois n° 2, sous couvert de notre ami avec lequel je suis toujours en bonne intelligence; pour votre n° 2 non plus que la lettre du 9 de ce mois que vous dites m'avoir adressée chez mon hôte avec une autre du 22 du passé, je ne les ai point reçues, tout cela joint à ce que je ne reçois plus les lettres de mon ami et que la dernière des siennes a été examinée et décachetée comme je vous l'ai écrit, me fait juger et craindre que le mystère ne soit entièrement découvert, et qu'ils peuvent entièrement éprouver les lettres de cet ami, les vôtres et les miennes qui nous manquent. Plût à Dieu, fussent-elles toutes déchirées et brûlées; pour moi, je crains que l'on me vienne à quelque heure enlever comme un corps saint, ne m'écrivez donc plus chez mon hôte, et prenez occasion pendant quelque temps d'affaires avec ces deux MM. amis dont vous me parlez pour m'écrire sous leur couvert, car les lettres qui viennent aux auberges sont toujours plus soupçonnées que d'autres. (B. A.)

FRANCION A CAILLAUD.

27 avril 1696.

..... Je suis fort en peine si vous recevez mes lettres, car je n'en ai point reçu des vôtres depuis le 5 de ce mois. Ainsi voilà deux ordinaires sans savoir si on les retient ici. (B. A.)

VERNON A JURIEU.

Whitehall, ce 28 avril 1696.

Par l'ordinaire qui arriva samedi, j'ai reçu vos lettres. Je suis bien marri d'apprendre dans toutes les trois que les correspondances nous manqueront; si l'on pouvait rétablir celle de Brest, ou

pourrait se passer pour quelque temps de ceux qui sont vers la Méditerrannée; je voudrais bien être capable de vous donner quelque avis là-dessus, mais je n'ai nulle habitude avec des gens qui me puissent donner des lumières dans une affaire si délicate. Mylord Duc aura soin de fournir les sommes nécessaires, et il se repose sur vous de les mettre entre les mains de ceux qui le mériteront par les services qu'ils rendront au Roi. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 30 avril 1696.

J'avais su avant de recevoir votre lettre qu'un jeune homme qui travaille dans mes bureaux, Du Trion, avait habitude avec Pouillou, en ayant parlé lui-même. Il dit qu'il l'avait connu dans les ports où il a servi, que l'ayant trouvé ici, Pouillou lui était venu faire amitié et qu'ils s'étaient vus plusieurs fois, sans que Pouillou lui ait jamais fait aucune proposition ; qu'il lui a fait réponse sur une lettre que Pouillou lui avait écrite pour lui demander si on donnait des passeports pour porter du blé en Bretagne, à la Rochelle ; lui ayant écrit que non, cependant je ne crois pas devoir souffrir que cet homme reste plus longtemps dans mes bureaux et j'ai donné ordre qu'on le mît dehors.

Versailles, 1er mai 1696.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire avec les mémoires pour interroger Legrand, qui a été arrêté à Brest ; il n'y a nul lieu de douter que ce ne soit l'espion que nous cherchions en ce lieu, et j'envoie ces mémoires à M. Desclouzeaux, afin qu'il l'interroge et qu'il exécute tout ce que vous estimez à propos sur son sujet, et je vous informerai exactement de tout ce qu'il m'en écrira.

J'ai été fort aise que vous ayez fait arrêter Pouillou et la Serre, je vous envoie l'ordre que vous demandez pour les faire transporter à Vincennes.

Je crois qu'il vaut mieux que vous parliez à M. de Beausergent que moi et je lui écris de vous aller parler. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 1er mai 1696.

Le Roi envoie au château de Vincennes Pouillou et de Serre

qu'il est nécessaire que vous fassiez garder avec beaucoup de soin, étant important que personne ne leur parle. M. de la Reynie vous fera savoir s'il y a quelque chose de plus particulier à observer, et je vous prie de vous conformer à ce qu'il vous marquera. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 2 mai 1696.

J'attends de vos nouvelles sur l'interrogatoire de Lansonnier, forçat, qui m'a paru, par quelques lettres interceptées ici, être entré en liaison avec ceux qui donnaient aux ennemis des avis de ce qui passait à Toulon. On a découvert tous ceux qui étaient dans les autres ports, et il n'y a que sur ceux de Toulon et de Marseille qu'on n'a pu encore trouver d'éclaircissements. Si vous en avez quelques-uns par ce forçat, le Roi veut que de concert avec M. Levasseur vous preniez sur-le-champ les mesures nécessaires pour vous assurer de ceux qui seront entrés dans ce complot, et empêcher qu'ils vous échappent. Vous trouverez ci-joint le nom et le signalement d'un Génois que le gouverneur de Final envoie tous les ans à Marseille pour s'informer de l'état des galères; comme le temps de l'armement approche, il est à présumer qu'il y viendra bientôt. Il serait à désirer qu'on pût l'arrêter pour donner quelque crainte à ces espions par le châtiment prompt qui serait fait de celui-là si on peut l'en convaincre. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Paris, 5 mai 1696.

Vous verrez par les pièces ci-jointes que Legrand a voulu se défaire lui-même, et qu'il y a grande apparence que nous n'en tirerons pas d'autres lumières que celles que nous avons eues; je vous prie de me faire savoir votre avis sur ce que vous estimerez qu'il y aura à faire encore à son égard. (A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Nous n'avions que trop bien deviné que de malheureux traîtres, demeurant dans cette ville, nous ont décélés à la cour de France, et découvert toutes nos correspondances. Nous avons nouvelles certaines que notre homme de Rochefort est arrêté. C'est un fort

honnête marchand du lieu. Nous vous prions de savoir de M. le Duc s'il n'y aurait lieu de faire quelque échange pour retirer et sauver cet honnête homme, en cas que la cour de France y voulût entendre. Nous avons encore un homme à Paris qui n'est pas arrêté, il faut qu'il en sorte sans délai. Nous avons pensé qu'en sortant de Paris il pourrait faire un tour sur les côtes de Bretagne et de Saintonge pour deux fins : la première, pour nous faire savoir ce que devient notre prisonnier et les autres correspondants de Brest et Saint-Malo dont nous n'avons pas de nouvelles, et surtout pour voir s'il n'y aurait pas moyen de rétablir d'autres correspondances. La lettre que je vous envoie vous apprendra que celui de Toulon n'est ni pris ni mort, mais nous lui donnons ordre de se retirer sans aucun délai. Ainsi nous voilà aussi avancés que le premier jour et beaucoup plus mal. Cette lâche trahison nous recule et nous donne le dernier chagrin, car nous doutons fort de pouvoir rétablir notre commerce. Nous savons d'où cela vient, mais nous sommes dans un pays où, sous prétexte de liberté, il n'y a nul remède à ces sortes de maux. (STATE PAPER OFFICE.)

8 mai
— 1696.
28 avril

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 9 mai 1696.

Le peu de succès qu'ont les recherches qui se font à Toulon pour découvrir ceux qui donnent des avis aux ennemis de ce qui s'y passe et à Marseille m'embarrasse. Ils continuent d'écrire et les changements de noms de Restier la Roche, Jacques Vilain ou Lainville dont ils se servaient, me fait juger qu'il n'y en a aucuns qui ne soient supposés, et craindre qu'on ne puisse les trouver, à moins que vous n'en tiriez quelque connaissance par Lansonnier, forçat, que vous devez avoir interrogé. Je compte que vous l'aurez fait vous-même, et que vous l'aurez pressé et suivi avec l'application nécessaire pour le contraindre à découvrir la suite de l'intrigue et de la correspondance dans laquelle il paraît qu'il est, et si vous appreniez qui sont ceux qui se servent des noms que je vous marque, l'intention du Roi est que vous les fassiez arrêter sur-le-champ, et je vous recommande de bien prendre garde de ne faire aucun éclat qui les oblige à fuir, ou de leur laisser aucun temps ni occasion de s'évader.

J'ai trouvé dans une des lettres qui m'ont été remises, que celui qui écrit pour de Caux, brigadier des gardes de la Marine, a fait le détail de son armement à Perlier; vous pouvez, s'il est encore à Marseille, savoir de lui qui est cet écrivain, ou vous en informer des marchands qui l'ont armé en course, que le s^r du Clos vous indiquera, et obliger cet écrivain à vous déclarer ceux à qui il a fait cette découverte et le retenir en prison sans le laisser parler à personne jusqu'à ce que vous l'ayez trouvé. (A. M.)

LE MÊME AU SÉNÉCHAL DE BREST.

Versailles, 9 mai 1696.

Vous avez su que M. Desclouzeaux a fait arrêter à Brest, par ordre du Roi, un espion, Legrand, qui informait les ennemis de ce qui se faisait en ce port; que cet homme s'est voulu tuer depuis, et ce qu'il a fait pour cela. Comme il y a beaucoup d'apparence qu'il ne guérira pas des blessures qu'il s'est faites, l'intention du Roi est qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous lui fassiez son procès, s'il n'est pas mort, ou que vous le fassiez au cadavre s'il l'est.

Si cet homme est encore vivant, il faudra que vous l'interrogiez ainsi qu'il est porté par ce mémoire, mais vous devez observer que vous n'avez à lui faire son procès que sur son dernier crime, de s'être voulu tuer, mais s'il était tout à fait guéri et hors de danger, il ne serait pas nécessaire que vous commençassiez son procès, parce qu'en ce cas, il serait plus à propos de le punir comme criminel d'État.

Vous verrez par le mémoire ci-joint la conduite que vous aurez à tenir dans cette affaire, et je vous recommande de vous y conformer bien exactement et de me rendre compte de tout ce que vous ferez. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 mai 1696.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer de ce que vous avez appris au sujet de du Laurent par les interrogatoires de Pouillou et sur ce que j'ai su que la compagnie de M. le marquis de Joyeuse dans laquelle il est apparemment, puisqu'il lui a envoyé une route de maréchal des logis à Aix, doit être à présent à Givet,

j'écris à M. de Guiscard, par l'ordre du Roi, de le chercher sous tout autre prétexte afin que, s'il est ailleurs, il n'en ait aucun soupçon, et de le faire arrêter et garder sûrement sans parler à personne.

Je lui observe qu'il est nécessaire qu'il l'interroge sur-le-champ pour savoir qui sont du Perlier et la Roche qu'on ne peut découvrir à Toulon et à Marseille, afin qu'on puisse les prendre avant qu'ils soient informés de son emprisonnement.

Morin, que vous avez trouvé en correspondance avec du Laurent, a été libéré au mois de juin de l'année dernière, il avait été condamné par le Sénat de Strasbourg pour vol.

J'envoie à Brest les ordres que vous avez jugé à propos de donner au sujet de Legrand, et je vous ferai savoir ce que l'on m'écrira.

Il serait à désirer que Pouillou voulût vous dire ses correspondants de la Rochelle et de l'île de Rhé et de l'armée d'Allemagne pour les faire arrêter. Je vous prie de tâcher de savoir aussi de lui le véritable nom de l'espion qui est embarqué avec M. Renaud, ne se trouvant personne sur les rôles des vaisseaux qu'il commande du nom de Pierre Drouillard, qui est celui dont est signée la lettre qui a été interceptée.

Il serait bien à désirer que nous puissions savoir aussi s'il n'y a pas d'autres espions sur les autres vaisseaux qui sont partis de Rochefort pour différents voyages.

A l'égard de Francion, je ne doute pas que vous n'ayez pris de bonnes mesures pour le faire arrêter.

M. de Madrys m'a envoyé le deuxième interrogatoire qu'il a fait prêter à Budot, par lequel il connaît son intelligence avec Caillaud sous le nom de Corfinne, je vous prie de me faire savoir ce que vous jugez à propos que nous fassions de cet homme. (A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Ma douleur ne me permet pas de rien ajouter à ce que j'écris à mylord Duc sur notre malheur, vous le verrez sans doute et je vous demande dans cette triste conjoncture et vos avis et votre secours, quels, nous ne le pouvons dire ; je vous prie que ceci soit secret et à M. Blathwait et à tout autre, car il y a honte et dommage dans ces sortes d'aventures.

$\frac{11}{1^{er}}$ mai 1696.

Je vous envoie une lettre de Toulon qui vous apprendra que nos correspondants ne sont pas encore arrêtés en ce lieu-là, s'ils échappent, nous les destinons pour la côte de Bretagne, où ils seront plus utiles qu'a Toulon, où il n'y aura plus d'affaire quand il n'y aura plus de flotte.

Nous vous envoyons une lettre de Dunkerque qui vous apprendra que, nonobstant notre grand malheur, on ne perd pas courage et on n'abandonne pas le service du Roi.

Par la même poste, nous avons appris qu'un de nos correspondants de Paris est arrêté de samedi dernier. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 11 mai 1696.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et le mémoire qui y était joint sur les personnes qui donnent des avis en Hollande de ce qui se fait à Marseille et à Toulon. Je l'envoie par l'ordinaire d'aujourd'hui à M. de Montmort et à M. Levasseur, qui est ordonnateur dans ce dernier port en l'absence de M. de Vauvré, afin qu'ils profitent de toutes les circonstances que vous avez observées pour les découvrir, et j'écris encore à M. d'Iberville, envoyé à Genève, de tâcher de savoir sous quelque prétexte d'Isaye de Normandie, quels parents ou correspondants il a dans ce pays-là. (A. M.)

LE MÊME A M. D'IBERVILLE.

Versailles, 11 mai 1696.

J'ai vu par des lettres de quelques émissaires que les ennemis ont dans les ports de Toulon et de Marseille qui leur mandent tout ce qui s'y passe, que l'un d'eux a des parents à Genève, et entre autres, un marchand, Isaye de Normandie. Comme on n'a pu encore les découvrir, il serait nécessaire que vous puissiez savoir adroitement par le marchand qui sont les parents qu'il a dans ces deux ports sous le prétexte de tirer quelques marchandises du Levant, ou de savoir si quelque officier ou tel autre que vous jugerez à propos y est. La connaissance des noms nous porterait aisément à celle des personnes, et on découvrirait bientôt en les veillant de près, si ce sont ceux qui se mêlent de donner des avis. (A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Notre ami de Rochefort n'a plus besoin des représailles que nous avions demandées pour lui, les ennemis l'ont pendu à la Rochelle, il en reste encore trois ou quatre, l'un à Paris, nommé Pouillou, et deux à Marseille. Celui de Paris est un honnête homme qui mériterait bien qu'on fît quelque chose pour lui, faites-nous savoir si l'on ne pourrait pas faire écrire à l'homme que vous tenez, à la cour de France, que sa vie dépend de celle de Pouillou qui a été arrêté à Paris sous prétexte d'apprendre des nouvelles aux ennemis. Ce Pouillou est cousin-germain de Caillaud, comme l'autre était son beau-frère ; cet homme est dans la plus grande désolation qui puisse être imaginée. Sa nièce, fille du défunt est enfermée dans un couvent, j'ai fait savoir tout cela au Roi et je vous prie de le faire savoir à mylord Duc.

Je vous envoie une lettre de Saint-Malo qui regarde selon toutes les apparences la personne du Roi, je l'ai aussi envoyée à Loo.

(STATE PAPER OFFICE.)

JURIEU AU DUC DE SHREWSBURY.

Je me donne l'honneur de vous écrire dans la plus vive douleur que j'aie eue de ma vie. Le zèle que j'ai pour le service du Roi, pour la religion et pour la bonne cause m'avait engagé et m'avait fait engager mes amis pour avoir des nouvelles de ce que font et voulaient faire vos ennemis, mais la cour de France ayant envoyé ici un homme, il y a quatre ou cinq mois, de Rouen, qui avait été autrefois de ceux qu'on avait employés, il s'est joint ici avec plusieurs autres Français réfugiés de la même ville de Rouen, amis de la cour de France, et, par conséquent, ennemis du Roi, et tous ensemble ils ont déterré nos correspondances, ils ont cherché et tout trouvé sans qu'il s'en soit échappé aucun ; le correspondant à Brest est arrêté, celui de Saint-Malo et Dunkerque pareillement ; mais ce qui nous afflige le plus, c'est que plusieurs de nos amis parfaitement honnêtes gens, à Paris, à Rochefort, à Nantes et ailleurs sont dans le même malheur et, outre cela, dix ou douze personnes à la potence. Que faire à cela ? Nous sommes dans la dernière angoisse. N'y a-t-il point entre vos conspirateurs quelques-uns des moins coupables qu'on pût offrir au Roi de France. Voilà, je ne sais combien de familles dans la désolation et perdues et en

France et ici, ne pourrait-on pas espérer du Roi quelque somme au moins pour les aider et les consoler? Je ne sais que penser, je vous prie, Mylord, de penser vous-même ce qui sera possible et de nous le communiquer.

J'ai encore à Paris un ami, homme de distinction et de grand mérite, dont les lettres sont bien aisées à distinguer des autres parce qu'il écrit parfaitement bien. Nous ne savons pas qu'il soit encore arrêté, mais il sera quelques mois au moins à se tenir couvert sans écrire. Si le Roi n'est pas encore parti vous aurez la bonté de lui communiquer tout ceci. (*Id.*)

M. VERNON A JURIEU.

Whitehall, 12 mai 1696.

J'ai reçu hier vos lettres et mylord Duc en a aussi eu une, il est fort touché du malheur qui est arrivé à tant d'honnêtes gens et ne manquera pas d'employer tout ce qui dépend de lui pour leur soulagement, et il est bien aise d'apprendre que vous avez trouvé de si bons moyens pour vous adresser à S. M. et lui faire présenter les expédients que vous jugerez convenables dans cette fâcheuse rencontre, et il a écrit au Roi sur le même sujet, et si vous vouliez vous expliquer à mylord Duc touchant ce qui serait à propos de faire particulièrement pour la personne sur qui le commerce roulait, il se fera plaisir d'y contribuer. Mylord vous remercie de ce que vous travaillez déjà à former de nouvelles correspondances, et il espère que vous y réussirez; on se précautionnera mieux à l'avenir pour la sûreté de ceux qui seront employés, et à cette heure que vous avez découvert les espions de France qui ont causé ces désordres, vous tâcherez au moins de les mettre hors d'état de nous porter de pareils coups.

A mon retour de Margate, j'ai trouvé une lettre qui vous devait être envoyée plus tôt, lorsque le Roi était sur son départ, mais nous fûmes dans un si grand embarras par la multitude des affaires qu'il y avait à dépêcher à la fois, que cela m'est échappé, dont je vous demande pardon. (*Id.*)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 14 mai 1696.

Il m'est tombé entre les mains une lettre écrite à celui qui

donne des avis en Hollande de ce qui se passe à Marseillle, qui vous mettra en état de le trouver sûrement, si vous suivez cette découverte avec l'application que mérite une affaire de cette importance. Vous verrez par cette lettre que je vous envoie, que l'enveloppe est à Vincent Serres, marchand à Marseille. Il faut que vous l'envoyiez chercher sur-le-champ, sans éclat, et que vous lui demandiez qui est Jacques Vilain pour lequel il reçoit des lettres ; comme apparemment il vous dira d'abord qu'il ne le connaît point, vous lui déclarerez avec fermeté qu'il restera enfermé dans la citadelle, où vous l'allez faire conduire, jusqu'à ce qu'il vous ait fait trouver cet homme ou celui qui se sert de ce nom et auquel il rend les lettres qui lui viennent à cette adresse. Il n'est pas à présumer qu'il refuse de le déclarer lorsqu'il vous trouvera dans ce sentiment, et que vous lui aurez montré par l'enveloppe et le dessus de la lettre que tous ses déguisements seront inutiles, et, en ce cas, aussitôt qu'il vous l'aura indiqué, vous l'enverrez arrêter, sans renvoyer Serres, quelque motif qu'il vous puisse alléguer, jusqu'à ce que vous l'ayez, et même si vous jugez par les réponses de Vilain ou par les papiers qui seront trouvés sur lui ou dans sa chambre que Serres entrât dans l'intrigue et la correspondance dans laquelle il est pour plus que pour la réception des lettres, vous le retiendrez de même que l'autre et vous les interrogerez séparément sur les mémoires que je vous ai envoyés et sur celui qui est ci-joint. Vous les ferez ensuite conduire dans la citadelle où ils resteront sans parler à personne, ni se communiquer jusqu'à ce que j'aie reçu votre réponse, et comme il y a beaucoup de gens retenus par les ordres du Roi, vous avertirez M. de Menonville que, par le premier ordinaire, S. M. fera passer au château d'If ceux qu'il ne faut que garder. Mais, si contre toute vraisemblance, Serres demeurait dans l'opiniâtreté et refusait de faire connaître Vilain, vous tâcherez de le faire découvrir par ses domestiques s'il y en a, ou par ses papiers que vous saisirez, et vous enverrez en même temps des archers ou autres gens entendus sur les avenues et aux portes pour arrêter ceux qui leur seront inconnus ou paraîtront étrangers, afin que cet homme ne vous échappe point, si le mouvement qui se fait chez Serres, quoique sous des prétextes que vous chercherez, lui donnait quelque soupçon. Vous observerez que, pendant tout ce temps, Serres doit être gardé à vue sans parler à personne et conduit ensuite à la citadelle. Cet espion ne doit pas vous échapper,

si vous entrez bien dans ce que je vous explique. Je compte que vous y aurez une application particulière, et que vous ne voudrez pas que le Roi connaisse que vous le servez avec moins de succès que les autres, ceux qui étaient à Brest et à Saint-Malo ayant été trouvés sans qu'on eût toutes les indications que vous avez.

Versailles, 16 mai 1696.

J'ai lu au Roi l'interrogatoire de Lansonnière, forçat, que vous m'avez envoyé. S. M. a trouvé que vous ne l'avez pas assez pressé sur l'aveu de ceux qui ont correspondance avec lui, et lui ont parlé des lettres et donné de l'argent, pour l'engager à nous les déclarer, et que c'était sur cela qu'il fallait vous arrêter plus particulièrement que sur les points de sa créance. Il est nécessaire que vous l'interrogiez encore; peut-être que le séjour de la citadelle l'aura rendu plus docile et il faut qu'en prenant ses réponses, vous lui fassiez entendre qu'il sera mis dans une basse-fosse du château d'If, pour n'en jamais sortir, s'il ne découvre où sont ses papiers, quelles sont ses intrigues et ses correspondances, et par qui il a reçu et fait passer ses lettres.

On en vient d'intercepter une pareille à celle que je vous ai envoyée par le dernier ordinaire dont l'adresse est à Vincent Serres, marchand à Marseille, et la lettre pour Jacques Vilain où il sera, et comme on m'a assuré que depuis quelques ordinaires, on avait examiné toutes celles qui sont pour Marseille, sans qu'on en ait trouvé d'autres pour le marchand, il m'est venu en pensée que l'adresse pourrait bien être fausse, qu'il n'y en aurait point de ce nom dans Marseille, et que celui pour qui ces lettres sont, irait demander à la poste celles qui viennent pour Vincent Serres; et pour ne rien négliger, j'ai fait donner ordre au commis de la poste d'être attentif au nom, en sorte que si on lui en vient demander les lettres, il puisse reconnaître et même arrêter celui qui le fera. Il vous en avertira aussitôt, et des mesures qu'il prendra sur ce sujet, afin que joignant toutes ces mesures, cet espion ne puisse vous échapper. Vous ne manquerez pas, si vous avez quelque indication de celui de Toulon, d'en donner avis au s^r^ Levasseur par un exprès, pour que sur le bruit qui s'en sera répandu, il n'ait pas le temps de se sauver. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 mai 1696.

J'ai été bien aise d'apprendre que Francion a été arrêté. Je proposerai demain au Roi l'ordre de l'envoyer au château de Vincennes, et je vous ferai savoir ses intentions. Cependant j'envoie à l'intendant de La Rochelle les extraits du mémoire joints à votre lettre, de ce qui regarde Duvivier, Masson et Saint-Gilles, avec ordre de faire arrêter le premier, et à l'égard des deux autres de les interroger et de les faire arrêter s'il les trouve coupables.

Je vous envoie un troisième interrogatoire que M. Begon a fait prêter à Bourigault, dans lequel vous ne trouverez pas grand'chose.

M. Desclouzeaux m'écrit que Dulaurent, dont il est parlé dans un de vos mémoires pour Brest, est un commis des vivres qui était dans une auberge de Legrand. Comme ce dernier avait des connaissances fort particulières de ce qui regarde les vivres de la marine, il y a apparence qu'il les a eues de cet homme, ainsi je donne ordre à M. Desclouzeaux de s'en assurer. (A. M.)

LE MÊME A LORD MIDDLETON.

Versailles, 23 mai 1696.

J'écrirai à M. de la Reynie de s'informer des espions qui ont été arrêtés, s'ils n'en connaissent pas quelques-uns auprès du Roi d'Angleterre. Cependant je dois vous dire qu'il m'est revenu qu'un Français qui a passé depuis peu d'Angleterre en France, et qui compte d'y retourner, a dit à des gens qu'il a vus, qu'il n'avait osé passer par Saint-Germain, sachant bien que la plus grande partie des gens qui étaient auprès du Roi d'Angleterre donnaient avis aux ministres du prince d'Orange de tout ce qui s'y passe. Si j'apprends quelque chose de plus particulier, j'aurai soin de vous en avertir [1]. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 24 mai, à 3 heures après midi, le même exempt et des archers de la prévôté de l'hôtel ont mené un prisonnier arrêté à

1. Lord Middleton était un des plus habiles serviteurs de Guillaume; il est probable qu'il désirait savoir les noms des espions arrêtés en France pour les faire connaître au prince d'Orange, et il semble, par la tournure évasive de sa réponse, que Pontchartrain le jugeait capable de cette perfidie.

Versailles, prisonnier, Henry, qu'on dit être étranger et un espion, doit être renfermé et seul sans nulle communication de vive voix ni par écrit, et que M. de Besmaus a fait mettre et conduire par M. de la Barre à la calotte, seul, de la tour du coin, et visité, auquel on n'a rien trouvé ni argent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 30 mai 1696.

Le Roi a été bien aise d'apprendre qu'enfin vous ayez découvert et fait arrêter Vilain, et les trois autres qui vous ont paru être dans son intrigue et entrer dans la correspondance qu'il avait avec les ennemis. S. M. ne doute pas que vous n'ayez donné toute votre attention pour en découvrir les suites par leurs interrogatoires et l'examen de leurs papiers, et elle les attendra ainsi que vous le promettez par le premier ordinaire. Elle compte que si vous avez pu apprendre qui est Perlier qui écrivait de Toulon, vous en aurez sur-le-champ fait part à M. Levasseur qui a ordre d'arrêter celui que vous lui indiquerez.

J'ai vu par deux lettres adressées à Vincent Serres qui ont été interceptées, qu'il y a quelqu'un à Genève qui témoigne désirer avec empressement de conférer avec Vilain, et lui donne rendez-vous à Lyon, chez un tailleur nommé Labbé. Comme il serait important de surprendre cet homme, par lequel on pourrait mieux connaître le fond de toute cette intrigue, il faut que vous obligiez Vilain d'écrire deux lettres, l'une à cet homme de Genève, pour lui dire qu'il ne s'impatiente point. Elle doit être adressée à Turpin, c'est le nom qu'il aura chez Labbé. Vous l'enverrez à M. d'Herbigny, qui s'en servira pour le reconnaître et l'arrêter. Je vous envoie la copie de ces lettres, afin que vous puissiez obliger Vilain à écrire dans les termes qui conviennent pour ne donner aucun soupçon qu'il est en prison. Vous devez être présent et ne lui laisser ensuite ni écriture ni communication avec personne, ni aux autres prisonniers les uns avec les autres.

J'apprends en même temps par les avis que je reçois de Hollande, que les nouvelles les plus précises que le prince d'Orange ait de ce qui se fait à Toulon et à Marseille, viennent par M. Solicoffre, établi dans cette dernière ville; le Roi a bien voulu penser qu'il n'entre aucun mauvais dessein dans sa conduite, mais seulement une avi-

dité de nouvelles, cependant comme les ennemis se règlent sur les avis qu'il donne, S. M. veut que vous lui expliquiez que s'il s'avise encore d'en donner, ni aucune nouvelle de ce qui se passe sous quelque prétexte que ce soit, il sera chassé et sévèrement puni.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Marly, 1er juin 1696.

J'ai reçu le mémoire des observations que vous avez faites sur quelques lettres de Vilain et de Serres. Je l'envoie à M. de Montmort, avec les originaux des lettres qui serviront à leur conviction. Je lui remarque qu'il doit encore s'en servir pour obliger Vilain à déclarer ceux avec lesquels il a eu correspondance à Toulon, étant impossible qu'il ait eu une liste aussi exacte des vaisseaux avec les tirants d'eau, sans être entré en liaison avec quelques-uns des écrivains de l'Arsenal. Baudy a été interrogé, et est convenu qu'il recevait par les mains de Robin des appointements des États-Généraux. Je vous envoie les interrogatoires que j'ai reçus par le dernier ordinaire, et celui d'un commis de Kut de Zurich, qui ne paraît pas avoir eu d'autre dessein, en venant à Marseille, que de commerce, ou s'il en a eu, il le cache avec beaucoup d'art.

Versailles, 2 juin 1696.

On a enfin trouvé tous les espions qui écrivaient de Marseille et de Toulon, et donnaient des avis aux ennemis de ce qui s'y passait. M. de Montmort les a fait arrêter, et par les interrogatoires qu'ils ont subis, ils ont avoué qu'ils recevaient des appointements des ennemis. Cette intrigue a été encore conduite par Daniel Corfinne et par Morin, ancien ministre de Bergopzoom, avec lesquels ils correspondaient. Je vous envoie leurs interrogatoires et les inventaires de leurs lettres et papiers, afin que vous en connaissiez toute la suite. Comme elle n'a aucune relation avec celles de Pouillou et de La Cousture, il ne sera pas nécessaire de les faire venir ici, et je proposerai au Roi de commettre M. de Montmort pour les juger, et en faire un exemple promptement, Vous verrez que Robin, qui écrivait de Marseille, prenait le nom de la Roche, et Baudy, qui était à Toulon, celui de Perlier ; vous me renverrez le tout lorsque vous l'aurez lu, et particulièrement les lettres qui peuvent servir à leur conviction. (A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Je vois par votre lettre que mylord Duc ne juge pas qu'il y ait pour le présent rien à faire en faveur de nos prisonniers. M. le pensionnaire Heinsius, au retour de Breda, où il eut l'honneur de conférer avec le Roi[1], nous a dit qu'on a fait parler à la cour de France pour lui faire savoir que le commerce de lettres qu'on pouvait avoir eu en France ne regardait que des nouvelles ordinaires, ce qui est permis, puisque les lettres vont et viennent librement et que si on usait de quelque sévérité contre quelques personnes arrêtées, on userait de représailles contre ceux que l'on tient. Il faut attendre l'occasion de faire quelque chose de plus en faveur de ces pauvres gens, et en attendant vous ne trouverez pas mauvais que l'on cherche les moyens de leur faire toucher de l'argent pour leurs nécessités. On travaille à établir de nouveaux correspondants partout; quand cela sera fait, il faudra de l'argent, et je prendrai la liberté de vous le faire savoir. Quant au dédommagement, il est impossible de faire sitôt la liquidation dont vous parlez, parce que tous les jours il arrive de nouvelles pertes qui se découvrent, et il n'y a pas de poste que le sieur Caillaud ne reçoive des lettres protestées, qu'on lui renvoie sous prétexte de ne plus avoir de commerce avec lui, mais en attendant nous avons pensé à un moyen qui pourrait dédommager M. Caillaud sans qu'il en coûte au Roi. Vous verrez par le mémoire ci-joint qu'il demande un passeport pour un vaisseau allant de Dunkerque dans tous les autres ports de France. Bien que le Roi ait souvent refusé de ces sortes de passeports, cependant l'occasion présente est telle, que je ne crois pas que le Roi refuse cette petite faveur à un homme qui a tout sacrifié pour son intérêt, et d'ailleurs ce sera peut-être un moyen de le dédommager sans qu'il en coûte rien, au moins si la chose réussissait bien comme cela se pourrait. Demain nous en écrirons à M. Blathwait pour en parler à S. M. Nous supplions très-humblement mylord Duc de vouloir bien apporter à cette demande toutes les facilités possibles et de remarquer que cet état y consent. Le même sieur Caillaud a un frère sur la flotte que commandait ci-devant M. le chevalier Rooke. Comme cette flotte est présentement sous le commandement de mylord Barklay, les anciennes recom-

1. Guilaume était en Hollande depuis le mois de mai, pour diriger les opérations militaires. On sait qu'Heinsius était le grand pensionnaire de Hollande.

mandations que mylord Duc avait eu la bonté de donner ne servant plus, on supplie mylord Duc d'en vouloir adresser de semblables à mylord Barklay. (STATE PAPER OFFICE.)

Rotterdam, $\frac{12}{22}$ juin 1696.

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Marly, 6 juin 1696.

J'ai lu au Roi les mouvements que vous vous êtes donnés pour arrêter ceux qui donnaient des avis aux ennemis de ce qui se passait à Toulon et à Marseille, et leurs interrogatoires. S. M. a approuvé tout ce que vous avez fait, et vous a commis pour leur faire leur procès et les juger en dernier ressort avec les officiers de la sénéchaussée de Marseille ou des gradués. J'expédie l'arrêt qui vous est nécessaire, que je vous enverrai par le premier ordinaire. En attendant, vous trouverez ci-joint les lettres de Vilain qui ont été interceptées, qui serviront d'une ample conviction contre lui, et un mémoire qui contient quelques observations que vous avez à faire, auxquelles j'ajouterai que cet homme paraît trop bien instruit, envoyant une liste des vaisseaux armés à Toulon, où les noms des officiers, les équipages, les canons et les tirants d'eau sont expliqués, pour l'avoir su en s'en informant, et il faut nécessairement qu'elle lui ait été donnée par quelques officiers de l'Arsenal, c'est ce qu'il est important de l'obliger d'avouer de gré ou par les moyens dont vous estimerez en justice pouvoir vous servir. Il est à présumer par les réponses de Robin et de Baudy, que vous découvrirez bientôt jusqu'où de Serre est entré dans ce commerce. Vous avez encore à observer de les faire garder sûrement les uns et les autres, et pour cet effet de les faire tous quatre conduire dans la citadelle, et de prendre les précautions nécessaires pour empêcher qu'il n'arrive point un pareil incident à celui qui est arrivé à Legrand, qui est l'espion qui était à Brest, qui s'est jeté par la fenêtre, et a évité, par une mort précipitée, le supplice qu'il avait mérité.

Vous pouvez interroger le maître de l'auberge du Suisse, qui pourrait avoir quelque part à cette intrigue, ces trois espions ayant toujours logé chez lui; mais vous devez cesser les perquisitions et recherches que vous avez commencées, pour vous restreindre à

celles que l'aveu de ces criminels vous donnera occasion de faire. Il n'y a aucun marchand qui ne mande des nouvelles, cependant on ne peut point les accuser de le faire à mauvaise intention, dès qu'ils ne reçoivent pas d'argent des ennemis, et s'il s'en trouve qui en ait écrit avec trop de détail, il faut lui expliquer qu'il doit être plus circonspect et ne se point mêler de ce commerce, ainsi que je vous ai mandé par l'ordre du Roi de le déclarer aux sieurs Solicoffre. Vous m'enverrez toutes les adresses dont ces espions se servaient, et vous en ferez part aussi à M. Levasseur, afin que s'il vient quelques lettres, il puisse aussi les retirer. Il a fait arrêter les nommés Curet et deux autres avec lesquels Baudy était en relation.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 juin 1696.

Vous m'avez fait plaisir de me faire savoir ce que Pouillou vous a déclaré de l'attention qu'avaient les ennemis à être informés de ce qui se passe au port de Brest. Comme cet homme avait eu ordre de charger quelque autre que Legrand, du soin de donner des nouvelles de ce lieu, en cas que Legrand n'y fût plus, je vous prie de savoir de lui, la première fois que vous l'interrogerez, s'il avait fait quelque démarche pour cela, et en ce cas à qui il s'était adressé, et les mesures qu'il aurait prises ou qu'il aurait pu prendre pour y parvenir, et de vouloir bien me faire savoir ce que vous en tirerez.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur ce qui vous a été dit par Pouillou au sujet de Dulaurent. J'ai jusqu'à présent eu toute l'attention possible pour le faire arrêter, et j'ai écrit par tous les lieux où on a pu juger qu'il était. J'attends des réponses de MM. de Vaubourg et Larcher, qui doivent le faire chercher à Neufchâteau en Lorraine, où j'ai su qu'il recherchait une paysanne, et à Joinville, où il a un oncle, mais mon sentiment n'est pas qu'il mérite toute cette attention, il s'est engagé dans une compagnie de cavalerie, à sa sortie des galères ; il l'a quittée pour avoir manqué d'égards pour son lieutenant, et il fait solliciter pour avoir la permission d'y retourner, à ce que m'a dit M. de Guiscard ; ce ne sont point les démarches d'un homme qui aurait quelque dessein formé, il a peut-être dit avec imprudence qu'il voudrait avoir sa liberté à condition d'attenter à la vie du prince d'Orange, et

comme il l'a obtenue, les espions, pour se faire valoir, en ont tiré des conséquences sur lesquelles Caillaud et le ministre Morin ont donné ordre à Pouillou de le chercher.

9 juin 1696.

L'intendant de La Rochelle m'écrit qu'il a fait arrêter Vivier et Saint-Gilles, contre lesquels vous avez pris la peine de me donner ci-devant des mémoires, et il m'envoie les interrogatoires qu'il leur a fait prêter ; vous les trouverez ci-joints, et je vous prie de me faire savoir votre avis sur ce qui y est contenu.

13 juin 1696.

J'écrirai à Rochefort en conformité de ce que vous me marquez, c'est-à-dire de retenir Vivier en prison jusqu'à ce qu'on connaisse plus particulièrement la conduite qu'il a tenue; à l'égard de Saint-Gilles, de le mettre en liberté s'il ne se trouve rien de plus contre lui qui puisse le faire soupçonner.

M. Begon m'envoie l'interrogatoire qu'il a fait prêter à Maison et Saint-Jean ; je lui écris d'interroger le premier sur Desroches, officier servant dans les troupes d'Angleterre, pris à la descente de Camaret, que Pouillou lui avait adressé.

Pour ce qui est de Bourrigault, j'attends un quatrième interrogatoire que M. Begon doit m'envoyer, pour expédier l'arrêt nécessaire pour lui faire son procès ; je compte de le recevoir incessamment, cependant je vous prie de faire mettre à part les lettres de Bourrigault en écriture occulte, et celles qui lui ont été écrites d'Hollande, et de vouloir bien prendre la peine de me les envoyer avec un mémoire de ce que vous estimerez devoir observer sur cette affaire.

Je vous remercie du détail dans lequel vous avez bien voulu prendre peine d'entrer, sur ce que Pouillou vous a dit au sujet du port de Brest.

Je parlerai à M. de Barbezieux de ce que vous m'écrivez au sujet de Dort, qui se tient proche l'appartement de M. de Barbezieux, et je ne doute pas que S. M. l'en fasse chasser.

16 juin 1696.

J'ai reçu les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire avec celles que Bourrigault et Caillaud se sont écrites, et la copie d'une autre que le ministre Morin a écrite à Tarault du lieu de Moïse.

M. Begon m'envoie le quatrième interrogatoire de Bourrigault par lequel il reconnaît son crime, je vous l'envoie afin que si vous aviez quelques avis à me donner encore sur cela, vous puissiez le faire; cependant je fais expédier l'arrêt pour commettre M. Begon, pour lui faire son procès.

J'envoie à M. Begon la copie de la lettre du ministre Morin à Tarault, afin qu'il en fasse l'usage que vous avez estimé nécessaire.

J'écris aussi à M. de Guémadeuc au sujet du prétendu chevalier Des Gouttières, comme vous l'aurez jugé à propos.

On m'adresse une lettre d'un réfugié d'Amsterdam, qui parle de fromage de manière à le rendre suspect; je sais bien que vous n'avez pas trop bonne opinion de lui, cependant j'ai cru devoir vous en donner avis et vous envoyer une lettre. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Marly, 20 juin 1696.

J'ai rendu compte au Roi des mesures que vous avez prises en exécution des ordres que S. M. a donnés pour surprendre Turpin Corfinus. Si c'est lui qui voulait se servir de ce nom pour venir à Lyon conférer avec Vilain, elle les a approuvées, mais elle n'espère pas qu'elles réussissent par le bruit qui s'est répandu à Genève de son emprisonnement et de celui de Robin et de celui de Baudry, quelque soin que vous ayez apporté dans la lettre écrite par Vilain pour faire croire qu'il s'était tiré d'intrigue. M. d'Herbigny me mande qu'il fait observer avec attention ce qui vient chez Labbé, tailleur, et qu'il se servira, après le jour du rendez-vous, de la lettre que vous lui avez envoyée, pour savoir si Turpin s'y est rendu. J'ai vu le mémoire des adresses et des correspondances de ces espions dont on se servira pour veiller sur la conduite de ceux qui y étaient employés. A l'égard de Marinas, le soupçon que vous en avez peut être juste, et comme dans les affaires de cette nature on doit relever jusqu'aux moindres circonstances, le Roi mande à M. le maréchal de Catinat de le faire observer et arrêter, s'il le juge nécessaire. Vous devez avoir reçu l'arrêt qui vous commet pour juger les espions arrêtés qui me donne occasion de vous charger de savoir s'il y a des Genevois à Marseille, et en cas qu'il y en ait, de m'envoyer les noms, en marquant leur emploi, depuis quel temps ils en sont dans cette ville, et s'ils y font une demeure continuelle, ou

s'ils retournent chez eux de temps en temps. Je vous ai envoyé toutes les lettres interceptées de Vilain et Robin qui pouvaient servir à leur conviction. Il y en a une entre les mains de M. Levasseur, signée Perlier, que vous pouvez lui demander si vous en avez besoin. Vous interrogerez Solicoffre et Tuiller, ainsi que vous le trouverez à propos, sur les charges qui se trouveront contre eux, ou les éclaircissements que vous jugerez nécessaire de prendre sur leur conduite. (A. M.)

LE MÊME A CATINAT.

Marly, 20 juin 1696.

On a arrêté à Marseille trois espions que les ennemis entretenaient dans cette ville et à Toulon, par la déposition de l'un desquels, nommé Vilain, il paraît qu'il a quelque liaison avec un chirurgien major, qui sert dans l'armée de Piémont, nommé Marinas. Il a dit, à la vérité, qu'il ne s'agit entre eux que d'un remède pour la pierre, qu'il a donné à Marinas, et dont il doit partager le profit; mais comme il peut y avoir sous ce terme quelque correspondance cachée, ou peut-être plus grand mal, le Roi m'ordonne de vous en faire part, et de vous dire que son intention est que vous fassiez observer de près ce chirurgien, pour connaître par ses démarches, si ce soupçon a quelque fondement, et même ouvrir les lettres qui lui seront adressées ou qu'il écrit, S. M. se remettant à vous de le faire arrêter, lorsque vous aurez quelques indices ou preuves de sa mauvaise conduite, ou que vous l'estimerez à propos. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Marly, 20 juin 1696.

Je vous envoie les mémoires des adresses dont se servaient les trois espions arrêtés à Marseille, et de leurs correspondances que M. de Montmort a faites sur leurs interrogatoires ou de leur aveu. Vous trouverez aussi ci-joint quelques nouvelles lettres interceptées, et copie de ce qu'on a obligé Vilain d'écrire à la dame du Nan, à Genève, pour engager celui qu'elle marquait avoir dessein de conférer avec lui, de se rendre à Lyon; je doute beaucoup qu'il se laisse surprendre et se détermine à venir après l'avis qu'elle aura eu de l'emprisonnement de ces espions. On y a pourvu autant qu'on a pu en obligeant Vilain de mander qu'il s'était tiré d'affaire, et

j'ai cru qu'il valait mieux faire cette tentative, quand elle devrait être inutile, que de manquer à rien de tout ce qui peut mener à la découverte de cette intrigue et à la punition de ceux qui y sont entrés. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 23 juin, à 6 heures du matin, M. Dairy, exempt du prévôt de l'hôtel, est venu portant l'ordre pour lui remettre M. Henry, Allemand, prisonnier renfermé, pour le conduire et le mener hors du royaume, ce que j'ai exécuté dans le moment. L'ordre reçu, il a été mené dans une chaise et trois archers.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Marly, 27 juin 1696.

J'ai rendu compte au Roi de la découverte que vous avez faite des intrigues des forçats religionnaires, qui ont correspondance avec des ministres de Genève, et tirent des pays étrangers des secours d'argent avec lesquels ils maintiennent les autres dans leur opiniâtreté; S. M. l'a regardée comme un service considérable dont elle vous sait gré. Elle attendra les procédures et interrogatoires que vous aurez faits à ceux que vous avez jugé en être les auteurs, pour vous expliquer ses intentions sur ce sujet, comptant que vous en aurez appris toutes les suites qui la mettront plus en état d'y pourvoir et apporter le remède convenable pour la faire cesser; mais elle a été surprise que vous ayez souffert depuis longtemps qu'un aussi grand nombre de religionnaires se trouvât rassemblé en un même lieu, et travaillât en même temps dans la manufacture des draps de Péloux, ne devant point douter qu'ils n'y fissent les exercices de leur religion, puisque ce sont les plus opiniâtres, et que la femme Péloux n'en paraît faire aucun de catholicité. M. le Bret aura ordre d'observer sa conduite de près, et les fermiers généraux chargeront leurs commis d'avoir plus d'attention aux ballots de livres qui passeront par Lyon, qu'ils n'ont eue par le passé, surtout lorsqu'ils viendront de Genève. A l'égard de la facilité qu'ont les argousins pour la sortie des forçats, il est aisé d'y remédier en punissant conformément aux règlements qui ont été faits, ceux qui y contreviendront. Il faut examiner ceux des galères

sur lesquelles sont les religionnaires qui travaillaient dans la manufacture, pour découvrir sur quels ordres ils les laissaient déferrés, et sans pertuisaniers, et quelle garantie ils avaient prise?

... Je vous renvoie quelques lettres interceptées qui étaient jointes à vos dernières, qui vous serviront à l'instruction du procès des trois espions arrêtés. Vilain doit être pressé de dire la vérité sur sa correspondance avec Marinas, chirurgien dans l'armée de Piémont, dont on observera de près la conduite, et sur ce qui regarde Conrad Solicoffre. Je n'espère point qu'on puisse surprendre Turpin, ou celui qui devait venir à Lyon sous ce nom, l'emprisonnement de Vilain étant connu à Genève, et qu'on lui fait son procès, et la Dunan, sa correspondante, ne marquant plus le même empressement, de la part de cette femme, de conférer avec lui.

Versailles, 4 juillet 1696.

J'ai rendu compte au Roi de la découverte que vous avez faite des intrigues des religionnaires qui sont sur les galères. S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que ceux que vous jugerez en être les auteurs soient mis en brancade et ne sortent plus des galères, que vous défendrez aux argousins de les laisser écrire, ni de souffrir qu'ils reçoivent des lettres ou soient visités par les autres religionnaires, autant qu'il sera praticable. Si, sur la lecture de leurs interrogatoires, elle prend d'autres résolutions, je vous en informerai. J'écris à M. le bailli de Noailles qu'elle veut qu'il tienne la main à ce qu'on n'en laisse aucun à terre, et qu'ils servent de même que les autres forçats. Ils n'auront plus la même liberté de communiquer avec ceux qui sont enfermés, la plupart ayant été conduits au château d'If. Cependant vous avertirez M. de Pilles des moyens dont ils se servent, afin qu'il leur fasse ôter les plumes, encre et papier nécessaires pour écrire, et qu'il fasse observer par ceux qui sont chargés de les garder si on leur en porte, pour punir ceux qui se mêleront de prendre ce soin. Je ne doute pas que vous n'ayez interrogé les argousins des galères sur lesquelles les forçats trouvés dans la manufacture de la dame Péloux servent, pour savoir par quels ordres ils les y laissent sans pertuisaniers, sans être en couples, et quelle garantie ils ont qu'ils ne s'évaderont point. A l'égard des marchands par lesquels passe l'argent qui a été envoyé d'Hollande et de Genève à Lansonnière et Serre, pour le distribuer aux autres religionnaires, vous ne devez pas sur ce seul

prétexte les arrêter. Ils peuvent avoir eu ordre de leurs correspondants, et avoir fait cette remise comme une suite de leur commerce ordinaire, et en les arrêtant, ils perdent le crédit qu'on doit conserver avec soin aux négociants. Ainsi, lorsque vous aurez instruit entièrement cette affaire, je vous ferai savoir ceux que le Roi aura estimé mériter quelque peine.

Comme vous avez toutes les pièces et l'arrêt nécessaires pour finir l'affaire des trois espions arrêtés à Marseille, l'intention du Roi est que vous y travailliez incessamment; les punitions de ces sortes de crimes ne servent plus d'exemple lorsqu'elles sont éloignées, et S. M. désire que vous vous appliquiez le plus tôt que vous pourrez à achever l'instruction de leur procès et à les juger. Je vous ai marqué, par son ordre, que vous pourriez interroger Solicoffre, Baquet et l'hôte du Suisse, et les autres qui vous paraîtront, par les lettres interceptées et par les réponses des criminels, être entrés en quelque liaison avec eux, et si, lorsqu'ils seront pressés davantage, ils avancent quelques faits qui puissent avoir rapport aux noms marqués par les mémoires qui vous ont été envoyés, ou à d'autres, vous aurez soin de m'en informer; je n'ai aucune espérance que celui qui paraissait avoir tant d'empressement de conférer avec Villain à Lyon, y vienne ; la Dunan, de Genève, ne demande plus cette entrevue, et comme elle saura sans doute que Vilain est toujours retenu, et n'est pas parti pour Lyon, il faut peu s'attendre qu'elle continue à écrire. (A. M.)

M. DE MONTMORT A M. D'HERBIGNY, INTENDANT A LYON.

Marseille, 29 juin 1696.

Je reçois avec les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les deux copies de celles que vous avez interceptées pour M. J. J. Muller et pour M. Cursilles que M. Flournoy leur écrit.

Au train que cette affaire prend, il nous est de conséquence que Villain ne soit pas en état d'écrire, et que son compagnon fasse tout. Cet homme pourra répondre à toutes les lettres qui viendront, aller chercher de l'argent, solliciter pour son ami, et s'intriguer à merveille, pourvu que ces gens-là voient les signatures de Villain ou de Cursilles dans toutes les réponses, et que cela arrive à propos, je ne fais point de doute qu'ils ne se viennent jeter en vos lacs.

Quant à ce que vous proposez que Villain tienne une quittance prête lorsque l'homme de Muller viendra le trouver, il faut prendre garde si la lettre est venue en droiture à Cursilles, ou si elle était dans celle adressée à Muller, auquel cas Cursilles ne peut faire cette quittance que Muller ne lui ait fait savoir la somme qu'il doit lui donner; ce qu'il voudra peut-être faire lui-même pour parler et voir Cursilles, lequel, dans cette occasion, pour éviter de signer devant Muller ou son commis, feindra de se sentir bien du mal; son ami, dans ce moment-là, suppléera au reste et pourra, dans la suite, porter une des six quittances que je me donne l'honneur de vous envoyer.

Le discours qu'il faut que Cursilles ou son ami tienne, c'est de dire que Cursilles est à Marseille depuis sept à huit mois, qu'il a été deux fois à Toulon, qu'il est d'Aubonne, en Suisse; que c'est M. Morin, ministre à Berg-op-Zoom, qui l'a envoyé à Marseille, de la part de Corfinus, marchand de Rotterdam, pour servir MM. les États, et leur faire savoir tout ce qui se passerait en ce pays-ci, qu'il a écrit vingt lettres à ces messieurs, qu'il lui est dû deux quartiers de ses gages, à raison de 1,500 francs par an, que Conradin Solicoffre lui a donné quelque argent, qu'il avait reçu à Genève quelques avances de Dunan; il faut que son ami prenne quelque prétexte de mécontentement, et qu'il ait fait connaissance avec Villain, chez J. Muller, à l'hôtel du Suisse, à Marseille, où il logeait, laquelle hôtellerie est au bout de la Canebière, sous l'arcade de la corderie du parc, donnant sur la place des vivres, sur le port, du côté des Augustins; qu'il dise que Villain est un petit homme assez menu, qui boîte un peu, le visage long, d'assez grands traits fades, les yeux bleus, âgé d'environ 55 ans, perruque blonde, assez doux, ayant beaucoup voyagé, et dont la conversation est assez agréable; qu'il a force petits secrets, et qu'il se fait beaucoup aimer où il est. Voilà comme il faut qu'il le dépeigne. Je ne vois pas que Villain, qui s'appelle Lainville ou Cursilles, ait eu d'autres emplois; il ne se mêlait point de commerce et demandait toujours de l'argent.

Les adresses de Villain et D. Corfinus, M. Bertin, E. Caillaud, et P. Grenona, à Rotterdam, MM. Fatio et Esaye de Normandie, à Genève; M. Morin, à Berg-op-Zoom, et Fittler et Binder, banquiers à Lyon.

Il faut qu'il apprenne l'histoire que je vous ai envoyée de son

arrêtement, qu'il dise que V. Serre est encore arrêté à la citadelle pour d'autres affaires ; mais que cela ne le regarde point, et qu'on l'a repris, qu'il en a écrit à MM. Lefort, et qu'il a vu à Lyon, A. Baudit et P. Robin, qui s'en vont à Bordeaux, lesquels avaient été arrêtés pour d'autres affaires aussi, et qu'on a relâchés. Voilà tout ce que je puis m'imaginer de plus à propos pour entretenir commerce si l'on parle à ce confident.

Je vous envoie six blancs-seings pour quittances et six autres blancs-seings pour lettres ; le tout est de prendre garde de ne se point contredire. Il sera bien que dans les lettres il y ait toujours des nouvelles pour faire valoir ce bon ami, et qu'on ait en lui de la confiance, que cet homme ne le livre point pour 1,500 liv., mais qu'il en demande 2,500, et qu'il joue bien son personnage, faisant entendre qu'il a de quoi, et qu'il ne souhaite que d'être employé au service du prince d'Orange. Ces coquins-là nous apprendront à vous et à moi à savoir jouer de jolis rôles ; je commence, ma foi, à me styler ; mais je m'ennuie cruellement de leurs allures.

J'ai encore appris bien des choses par les derniers prisonniers que j'ai fait arrêter; comptez que le prince d'Orange met tout en usage pour être informé de toutes choses.

La lettre écrite à J. J. Muller me paraît assez naturelle; mais l'ordre que Flournoy demande à Villain d'aller chez Muller quérir son argent mérite attention et me marque quelque méfiance ou de la curiosité. (B. N.)

VERNON A JURIEU.

Whitehall, 10 juillet 1696.

..... Mylord Duc ne saurait encore faire un jugement touchant l'échange que M. Caillaud propose; il voudrait premièrement parler au procureur du Roi pour savoir quelles sont les preuves contre cet homme; je sais bien qu'il n'est pas arrêté pour de simples correspondances, mais il a voulu aller en France lorsqu'il fut pris; et il a été autrefois engagé dans un dessein d'enlever le Roi ; nous ne savons pas encore s'il ne s'est mis à couvert par un acte d'amnistie, qui passa il y a un an et demi ; il y a un autre homme qui a été arrêté et mis à Gatehouse, qui s'appelle Romsey, Écossais ; cet homme a entretenu longtemps commerce de lettres avec quelqu'un à la secrétairerie de la cour de France; je ne sais si l'on a

assez d'estime pour lui de vouloir l'échanger; mais si cela était, il n'y aurait point de difficulté de ce côté-ci. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 18 juillet 1696.

M. d'Herbigny m'a envoyé une lettre de Corfinus, de Rotterdam, qui ôte toute espérance de surprendre celui qui devait venir à Lyon pour conférer avec Villain ; il paraît être informé de son sort, quoiqu'il semble ajouter foi à ce que Villain mande de sa liberté, et écrit dans la vue de le justifier. Ainsi, vous n'avez qu'à reprendre le procès de cet espion et celui des deux autres, et achever la procédure nécessaire pour les juger et bien pénétrer par les interrogatoires de Solicoffre et de Muller, quelle part ils ont dans ce commerce.

..... Je vous ai expliqué les intentions du Roi au sujet des religionnaires que vous avez trouvés chez la dame Péloux et gardés dans sa manufacture par elle seule et par une servante. Vous devez les exécuter et laisser assoupir les mouvements que cette découverte peut avoir excités; il faut quelquefois, dans ces sortes d'affaires, ne pas paraître tout voir, quand elles ne peuvent pas tirer, à aucune conséquence; le défaut de correspondance et de moyens d'écrire fera cesser les secours qu'ils tirent des pays étrangers, et peut-être leur opiniâtreté. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 juillet 1696.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre à Vincennes Charbonnier, lorsque vous le jugerez à propos; il est inutile que je lui parle, et personne ne peut mieux que vous l'obliger à dire tout ce qu'il peut savoir et avoir fait. (B. N.)

LE MÊME A M. D'IBERVILLE.

22 août 1696.

Si par la conduite de l'espion envoyé par la Dunan à Marseille, vous n'estimez pas qu'on en puisse tirer d'utilité, il faudra l'obliger de retourner à Genève, sous le prétexte de la crainte du même traitement qu'auront reçu ceux qui sont arrêtés à présent. Vous

en jugerez par les réponses qu'il fera sur la découverte de ceux qui sont employés dans ce port et à Toulon par les ennemis, que vous lui avez proposée. (A. M.)

VERNON A JURIEU.

Whitehall, 21 août 1696.

Il nous arriva hier quelques postes à la fois dont nous appréhendions que quelques-unes n'eussent manqué, et j'ai reçu alors la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, laquelle j'ai fait voir à mylord Duc, avec le mémoire de votre ami, et j'ai ordre de vous dire que M. Blathwayt a écrit, comme il vous l'avait mandé, et mylord cherche à cette heure quelqu'un qui sera propre pour l'échange, et j'espère qu'il le trouvera bientôt ; il est bien aise de voir rétablir la correspondance à Brest, et vous savez qu'il se remet à vous pour songer aux moyens de la bien entretenir partout où il sera nécessaire, mylord trouve si peu dans ces lettres interceptées qu'on lui envoie, qu'il ne voit pas qu'il vaille la peine de les continuer, à moins qu'il n'en vienne d'autres de plus de conséquence où l'on peut profiter de l'avis.

(State paper Office.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 5 septembre 1696.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire de Charbonnier, que vous m'avez envoyé. S. M. désire que vous preniez la peine d'éclaircir ce que cet homme a dit des voyages que le valet de chambre de l'abbé Rothelin fait sur les côtes. Ainsi, il faudra, s'il vous plaît, que vous l'interrogiez sur ce fait, et je vous prie de me faire savoir ce que vous en apprendrez.

J'écris à Cherbourg pour faire observer Benoît, que l'abbé Lejay a fait passer en ce lieu, pour savoir ce qui se passe en Normandie, et je donne ordre aussi qu'on intercepte quelqu'une de ses lettres.

Je ferai observer de même Vic, et je tâcherai de faire surprendre aussi quelqu'une de ses lettres, et je vous informerai de tout ce qui viendra à ma connaissance. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 19 septembre 1696.

Comme vous ne me parlez point du jugement des espions arrêtés à Marseille, je crois devoir vous dire que le Roi veut que cette affaire finisse incessamment; le procès de celui qui était arrêté à Rochefort, a commencé depuis les derniers ordres que vous avez reçus sur ce sujet, et est déjà jugé.

Versailles, 3 octobre 1696.

S. M. m'ordonne encore de vous presser de finir l'instruction du procès des espions arrêtés à Marseille, et de ne vous point arrêter sur l'espoir de découvrir quelques intrigues nouvelles, y ayant peu d'apparence que des étrangers en prison depuis plus de six mois, et sans communication avec personne, aient pu former de nouveaux complots. Vous faites bien de vous déterminer à ne point avoir de confiance pour l'homme dont M. d'Iberville m'a écrit, et que la Dunan a envoyé à Marseille La commission dont il s'est chargé ne l'engage pas beaucoup, et il peut bien être que pour l'exécuter avec plus de sûreté, il aurait fait une fausse confidence à M. d'Iberville. Vous le découvrirez aisément, en observant sa conduite de près et en le faisant reconnaître par le commis de la poste pour prendre ses lettres, et voir s'il en écrira d'autres à la Dunan ou autres que celles dont il sera convenu avec vous. Il a promis, d'ailleurs, d'aider à découvrir les autres espions qui peuvent être dans Marseille et dans Toulon. Vous verrez bien par les démarches qu'il fera, s'il suit sincèrement cette vue.

17 octobre 1696.

Vous pouvez faire chercher le nouvel espion qu'on vous a assuré être dans Marseille; mais cette découverte ne doit pas vous empêcher de finir le procès des autres, et de les juger incessamment. Je vous ai déjà mandé que le Roi veut que cette affaire soit terminée sans retardement, et je crains qu'à l'avenir, pour en éviter de pareil, vous n'obligiez S. M. à charger d'autres personnes de ces commissions... (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 19 octobre 1696.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire. S. M. a trouvé qu'il convenait à son service de faire

juger La Cousture, Saint-Martin et Budot, à Saint-Malo. J'expédierai pour cet effet un arrêt pour commettre M. de Nointel pour finir leur procès, et les juger en dernier ressort. Ainsi, je vous prie de prendre la peine de disposer les mémoires que vous voulez bien faire pour l'intelligence du fait et me les envoyer... (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Fontainebleau, 24 octobre 1696.

J'ai rendu compte au Roi de tout ce que vous m'écrivez au sujet des espions arrêtés à Marseille, et des interrogatoires de ceux que vous avez cru être entrés en quelque liaison ou correspondance avec eux. S. M. trouve bon que vous laissiez en liberté ceux qui ne vous paraîtront coupables que d'avoir donné de l'argent aux forçats religionnaires par des relations de commerce, et à l'égard des autres que vous jugerez avoir eu en effet correspondance avec les espions, dont la plupart sont Suisses, leur nation ne doit pas vous empêcher de les juger, n'y ayant que ceux qui sont en corps de troupes, auxquels S. M. a permis d'avoir une justice séparée.

A l'égard du dernier espion envoyé par la Dunan, qui vous a dit être connu de M. d'Iberville, je vous en ai écrit avant son arrivée à Marseille; le Roi a résolu de le renvoyer; mais vous pouvez encore, sans le lui expliquer, le retenir en prison jusqu'à ce que vous ayez d'autres ordres.

Fontainebleau, 31 octobre 1696.

J'ai rendu compte au Roi que vous avez mis l'affaire des espions arrêtés à Marseille en état d'être incessamment terminée. S. M. en attend le jugement; elle a pris résolution de faire arrêter la Dunan qui a la correspondance de tous ces espions, si elle vient à Versoyx, où elle a du bien, et j'ai mandé à MM. d'Herbigny et d'Iberville de se concerter pour y réussir. (A. M.)

LE MÊME A M. DE NOINTEL, INTENDANT DE BRETAGNE.

Versailles, 6 novembre 1696.

Saint-Martin, qui a été arrêté à Saint-Malo, étant dans une intrigue de gens de même qualité, auxquels il est nécessaire de faire le procès en même temps, le Roi a jugé à propos de les envoyer tous en Bretagne, comme l'endroit où l'exemple est le plus néces-

saire, et de vous commettre pour leur faire leur procès. Ces particuliers sont un avocat de Paris, nommé La Cousture, qui est actuellement à la B., et un commis des fermes qui a été arrêté à Dunkerque ; j'ai donné les ordres pour les faire conduire à Rennes, et vous y ferez venir aussi Saint-Martin quand vous le jugerez à propos ; vous en trouverez l'ordre ci-joint. Vous prendrez la peine de demander en même temps au sénéchal, le second interrogatoire que cet homme a prêté devant lui.

Je vous envoie aussi des mémoires très-exacts que M. de la Reynie a faits de toute cette intrigue, avec plusieurs pièces qui vous mettront au fait et qui vous serviront beaucoup pour l'instruction de cette affaire ; vous aurez agréable de m'informer exactement de ce que vous ferez sur ce sujet, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Fontainebleau, 14 novembre 1696.

J'ai rendu compte au Roi du jugement des espions arrêtés à Marseille, et de ceux qu'on a cru avoir quelque part à leur intrigue. S. M. ne l'a pas trouvé dans une entière régularité, par rapport aux charges qui sont contre la plupart des derniers ; et à l'égard des espions, il paraissait nécessaire, dans une matière aussi importante, de leur faire donner la question, pour savoir plus certainement s'ils n'avaient point d'autres complices, et si de Serre ne connaissait rien de ce qui était contenu dans les lettres qu'on lui adressait ; cependant elle veut bien qu'il soit entièrement exécuté ; et, à l'égard de ceux sur lesquels il n'a pas été prononcé, l'intention de S. M. est que Binder et sa femme, avec leurs enfants, qui ont fait exercice de la R. P. R., soient chassés de Marseille, suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint, que vous avertissiez Solicoffre que s'il se mêle encore de son commerce d'avis et de nouvelles, il aura le même sort ; et pour ce qui est des deux sergents convaincus d'avoir porté des lettres aux forçats prisonniers dans la citadelle, vous les remettrez à M. de Menonville pour être jugés par le conseil de guerre, et condamnés suivant la rigueur des ordonnances militaires. Le Roi veut que Rousset, qui est le dernier espion qui a été découvert, soit encore gardé dans les prisons de la citadelle, jusqu'à ce que vous receviez d'autres ordres.

Je vous envoie un ordre de fonds de 150 liv., pour gratification

que le Roi a accordée pour le geôlier; je proposerai à S. M. d'en accorder une aussi à Gallois et de la Flèche, que vous me marquez avoir beaucoup travaillé dans l'affaire de ces espions. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 14 novembre 1696.

Les espions arrêtés à Marseille ont enfin été jugés; et M. de Montmort m'informe que Robin, Baudet et Vilain, ont été condamnés à être pendus, et de Serre, qui est celui par lequel passaient les lettres de Vilain, a été seulement admonesté et condamné en 100 liv. d'amende. Je croyais qu'avant l'exécution, on aurait appliqué les premiers à la question pour découvrir plus certainement si d'autres n'auraient point eu de part dans cette intrigue, et si de Serre n'en avait point une connaissance qui méritât une punition plus sévère que celle qu'il a eue. Si vous estimez nécessaire de voir le jugement et les derniers interrogatoires qui ont été faits à ces espions, et à tous ceux qui ont été arrêtés à leur occasion, je vous les enverrai aussitôt que vous me l'aurez marqué. (A. M.)

JURIEU A M. VERNON.

Nous avons reçu aujourd'hui la triste nouvelle de la mort de trois hommes qui étaient au service du Roi, sur les côtes de Provence; ils furent exécutés à Marseille, le 30 d'octobre dernier; l'un d'eux était Suisse et les deux autres Genevois, tous trois honnêtes gens et zélés pour la bonne cause. Je vous envoie la lettre d'un oncle de ces pauvres gens; il ne savait pas encore la mort de son neveu et de ses camarades, et croyait que l'affaire n'irait pas si vite; ce qui a précipité leur supplice, c'est que pensant bien faire, on en avait parlé à Callières[1], afin qu'on les épargnât. Cela n'a servi qu'à assurer ce dont on n'avait peut-être que des conjectures, c'est qu'ils étaient au service des alliés; car incontinent après cet avis donné, ils ont été exécutés à la Rochelle et à Marseille. Au reste, ces supplices augmentent les difficultés dans le service du Roi, et nous ne savons où trouver des gens qui se veulent hasarder. On fera cependant tout ce qu'on pourra pour le bien de la bonne cause.

1. M. de Callières était alors ministre plénipotentiaire en Hollande, il était chargé des négociations qui amenèrent la paix de Riswick.

Dans la lettre de Genève, vous verrez que l'oncle était intéressé pour son neveu et pour ses camarades, de la somme de 1,500 livres. C'est le moins qu'on puisse faire que de rendre à cet oncle affligé cette somme, et si le Roi juge à propos d'y ajouter quelque chose pour la consolation de sa famille, il en usera selon sa bonté et sa justice; j'attendrai là-dessus réponse, comme sur les autres articles de mes précédentes lettres.

A moins qu'on n'arrête ces furieux par quelque bonne représaille, il n'y a aucun lieu d'espérer que l'on puisse continuer.

(State paper Office.)

$\frac{16}{6}$ novembre 1696.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 21 novembre 1696.

J'ai fait examiner les derniers interrogatoires qui ont été faits aux espions arrêtés et jugés à Marseille, et à ceux qu'on a cru avoir quelque part à leur intrigue; il ne m'a pas paru qu'il y ait de déclaration qui ait aucun rapport à d'autres provinces, ou qui mérite une attention plus grande que celle qu'on y a faite. Cependant, pour en être plus certain, et afin que vous soyiez informé plus en détail de ce qui s'est passé en cette affaire, je vous envoie tous ces interrogatoires et le jugement rendu par M. de Montmort, que vous me remettrez lorsque vous les aurez examinés. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 22 novembre 1696, à 8 heures du matin, M. Desgrez est venu ayant amené un de ses officiers avec lui, ayant porté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment M. de la Cousture, prisonnier renfermé, que M. Dugaranné a été prendre dans sa chambre pour le remettre à M. Desgrez, en présence de M. de Besmaus, pour le transférer dans quelque prison éloignée dans les provinces. (B. A.)

JURIEU A M. VERNON.

$\frac{17}{27}$ de novembre 1696.

Je viens de recevoir présentement votre lettre par laquelle je vois que vous êtes averti du malheur arrivé à Marseille et

à Toulon. Il est vrai que, pour le présent, il n'y a nul moyen d'entretenir des correspondances de gens qui résident dans les ports de mer. Il y a déjà un mois entier que l'on n'a reçu aucune lettre de Brest, et l'on craint que le correspondant ne soit arrêté ; mais cela ne vient point de la haine contre notre marchand de Rotterdam; car tout est changé; et il n'a plus aucun commerce immédiat avec eux, ni son nom, ni son écriture, ni les anciens chiffres ne paraissent plus; cela vient de ce que l'on ne laisse sortir des ports de mer aucune lettre qui ne soit ouverte, nous en avons nouvelle cet ordinaire par France et Genève, et cela même me fait soupçonner quelque grand dessein qui se trame tout de nouveau. Ne pouvant avoir d'hommes à Brest et à Toulon, nous entretiendrons des gens qui voyagent perpétuellement à l'entour et sur la côte, et qui de temps en temps entrent dedans le lieu pour nous avertir de ce qu'ils pourront apprendre ; la lettre que je vous envoie de Dunkerque vous fera comprendre que l'on pense à quelque grand dessein. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 28 novembre 1696.

Il est fort extraordinaire que des criminels arrêtés pour intrigues secrètes et contre l'État, n'aient point été appliqués à la question pour en découvrir toutes les circonstances et tous les complices, et vous deviez, si les gradués qui jugeaient avec vous ne s'y déterminaient pas, les obliger au moins d'en déclarer les motifs et de les signer... (A. M.)

LE MÊME A M. D'IBERVILLE.

5 décembre 1696.

S. M. a approuvé la proposition que vous faites de dire comme de vous-même aux magistrats de Genève, qu'elle doit avoir été surprise de voir par les déclarations des espions arrêtés à Marseille, qui viennent d'être pendus, que tant d'habitants de Genève aient part à ces intrigues, et que vous citiez, sans leur rien demander à ce sujet, la Dunan et Rousseau, horloger [1], qui ont encore

1. Cet horloger serait-il le père de J. J. Rousseau, ce n'est pas improbable; nous ne serions pas surpris non plus que la France ait imposé à la république l'exil de cet embaucheur d'espions, qui partit de Genève pour Constantinople, où il occupa l'emploi assez singulier d'horloger du sérail; toujours est-il que M. Rousseau ne

envoyé un espion depuis l'emprisonnement des autres, et Isaac de Normandie, qui était leur bureau d'adresse, et un de ceux qui devaient faire les remises des pensions que leur donnaient les Hollandais. Vous me ferez savoir quel succès aura eu cet avis. A l'égard de la Dunan, il me paraît peu utile à présent de penser à la faire arrêter. On a eu des preuves suffisantes pour faire subir à ces espions la peine qu'ils méritaient; elle n'en apprendra pas plus que ce qu'on en a su par eux, et leur supplice, avec la prison du dernier qui sera longue, empêchera peut-être de renouer sitôt de pareilles intrigues. (A. M.)

BARBEZIEUX A M. BIGNON, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 29 décembre 1696.

Le Roi étant informé que M. Desimberts, qui était capitaine au régiment de Picardie, pendant le siége de Namur, et était sorti de France contre les ordres exprès de S. M., a eu la hardiesse d'y revenir par Calais, où il est dans la citadelle, S. M. m'a commandé de vous écrire que son intention est que vous le fassiez conduire sûrement à la B., où il sera reçu en vertu de la dépêche du Roi ci-jointe. Je vous supplie de donner ordre à celui que vous chargerez de sa conduite, de me mander quand il l'aura remis à M. de Besmaus. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ALANCÉ.

Versailles, 12 janvier 1697.

Je vous prie d'écrire à M. de Montigny de s'informer de la conduite que Desimberts, ci-devant capitaine d'une compagnie franche, à Namur, a tenue en Angleterre pendant qu'il y a été, et si ce n'est point par ordre du prince d'Orange qu'il est revenu à Calais par un paquebot[1]. Il dit qu'il a été en prison dix mois, qu'il a évité la

revint à Genève qu'en 1711, parce que sa femme, nous dit ingénuement J. J. Rousseau, appelait son mari au secours, se sentant serrée de trop près par M. de la Closure, résident de France à Genève. Les femmes n'ont pas coutume, dans ces sortes d'aventures, d'invoquer l'aide de leurs époux, et nous estimons que si l'horloger a obtenu son rappel c'est que M. de la Closure et madame Rousseau jugèrent sa présence indispensable à Genève pour autoriser la naissance de J. J. Rousseau, qui vint au monde à la suite de ce retour.

1. De Renneville dit, en effet, que ce Desimberts avait proposé à Guillaume d'assassiner le Roi de France, et que le prince d'Orange l'avait envoyé pour être remis à la justice de France.

prison par deux fois, et qu'il a été conduit depuis Londres jusqu'à Douvres, les fers aux pieds et aux mains, parce qu'il n'a jamais voulu servir contre le Roi ni abandonner la R. C. pour embrasser la protestante, quoiqu'il y soit né. Il faut que M. de Montigny essaye, par ses amis, de découvrir la vérité de ce que Desimberts expose, et qu'il me mande ce qu'il en aura appris. (A G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 12 janvier 1697.

Le Roi m'a ordonné de faire conduire à la B., M. Desimberts, ci-devant capitaine d'une compagnie franche de Namur, qui y a servi pendant le siége, et dont la conduite, par rapport au courage, n'a pas été bonne. Pour vous mettre au fait sur la vie de cet homme, je vous dirai qu'il a été capitaine, pendant quelques années, dans le régiment de Picardie; sa compagnie ayant été mauvaise et méritant d'être cassé, son frère, qui était meilleur sujet, la demanda, et elle lui fut donnée. Desimberts, après avoir fort importuné S. M., et assuré qu'il se conduirait mieux à l'avenir, elle a bien voulu lui faire donner une des compagnies franches qui étaient à Namur; mais comme son esprit est fort inquiet, il écrivit à madame de Maintenon pour faire proposer au Roi de passer aux ennemis pour se mettre à leur service, et être plus en état de donner des nouvelles dont on peut tirer profit. La réponse qu'il reçut fut une défense expresse de le faire. Le siége de Namur fini, S. M. apprit que cet officier avait déserté, et était passé aux ennemis, où apparemment il ne s'est pas bien trouvé, puisqu'il est revenu dans un paquebot à Calais. Le Roi m'a ordonné de l'y faire arrêter, et de le faire conduire sûrement à la B. Lorsqu'il y sera arrivé, son intention est que vous vous y transportiez pour le bien questionner sur ce qu'il a fait, et si ce ne serait point à la sollicitation de M. le prince d'Orange qu'il serait revenu en France pour y faire pour lui le même manége qu'il avait fait proposer au Roi. J'ai cru qu'il était bon que vous eussiez une lettre que j'ai reçue de lui, que vous trouverez ci-jointe, par laquelle il convient de sa désertion et allègue des faits qui ne me paraissent en rien véritables.

19 janvier 1697.

L'intention du Roi est que, lorsque Desimberts sera arrivé à la B., vous l'interrogiez dans les formes, afin que, sur le compte

que vous me mettrez en état de rendre à S. M. de ses réponses, elle ordonne ce qu'elle jugera à propos. (A. G.)

M. D'IBERVILLE A PONTCHARTRAIN

1er février 1697.

Sur ce que j'ai dit à MM. de Genève, comme de moi, que S. M. avait été fort surprise de trouver tant de Genevois mêlés dans l'intrigue des espions qui ont été exécutés à Marseille, leur nommant, suivant vos ordres, Esaye de Normandie, la demoiselle Dunan et l'horloger Rousseau, ils leur en ont fait les sévères réprimandes que l'on devait attendre de magistrats qui connaissent parfaitement l'intérêt qu'a cette ville de cultiver avec soin la bienveillance de S. M. La dame Dunant et Rousseau n'ont pas nié leur correspondance avec eux, alléguant seulement pour leur justification qu'ils ignoraient de quoi il s'agissait dans les lettres qu'ils recevaient pour faire passer en Hollande; mais Esaye de Normandie nie formellement qu'il ait eu aucune part à l'intrigue de ces gens-là, et m'a fait prier par tous ses parents de vous représenter qu'il n'a jamais eu de liaison avec Villain, quoiqu'il fût son parent; que c'était un homme de mauvaises mœurs, avec lequel toute sa famille avait rompu depuis longtemps; qu'il est bien vrai que Villain étant allé d'Hollande à Marseille sans leur participation, il avait quelque temps après écrit à Esaye de Normandie, qu'il était en lieu où il arrivait souvent des prises, et que s'il voulait le charger de ses commissions, il pourrait lui faire à bon compte des achats de quelques marchandises, que lui Esaye de Normandie répondit qu'il ne refusait pas son offre, mais qu'ayant vu par les répliques de Villain qui lui demandait une trentaine de pistoles, qu'il ne cherchait qu'à lui escroquer quelque argent, il avait cessé de lui écrire. Il soutient qu'il n'a écrit à Villain, à Marseille, que trois lettres uniquement sur le sujet que je viens de marquer, qu'il n'a point été correspondant de ses lettres pour envoyer en Hollande, et qu'en un mot, il est tellement innocent de ce qu'on lui impute, qu'il est prêt de se rendre à la cour pour se justifier, si on ne lui fait la justice d'ajouter foi à ce qu'il avance.

Ses parents, qui sont des principaux magistrats de ce conseil, et des mieux intentionnés, et qui seraient au désespoir que leur nom fût mal noté dans l'esprit du Roi, m'ont prié avec les plus vives

instances de vous en rendre compte et de vous supplier que l'on approfondisse la vérité de ce qui est avancé par leur parent, afin que, s'il est coupable, ils le désavouent et le réprimandent comme il le mériterait, et s'il ne l'est pas, que S. M. soit informée qu'aucun de leur famille n'a rien fait contre son service. Il me paraît qu'il est à propos de leur donner cette satisfaction, et de m'envoyer un extrait des dépositions desdits espions, où il est fait mention d'Esaye de Normandie, pour faire voir secrètement à ses parents qu'il n'est pas innocent comme il le soutient, sans néanmoins en faire plus de bruit. Ils méritent assurément qu'on ait des égards pour eux. Le second des députés de Genève, qui étaient à la cour il y a neuf mois, était cousin germain dudit Esaye de Normandie. (A. M.)

BARBEZIEUX M. BIGNON.

Versailles, 4 février 1697.

Je vous ai mandé que l'intention du Roi était que vous fissiez conduire à la B. Desimberts, qui était dans la citadelle de Calais, et d'ordonner à celui qui serait chargé de sa conduite de me rendre compte du temps qu'il l'aurait remis à M. de Besmaus, avec la lettre de S. M. que je vous avais adressée pour l'y faire recevoir. Comme je n'ai point reçu de nouvelles sur cela, je vous supplie de me mander si l'ordre du Roi a été exécuté. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'IBERVILLE.

13 février 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, et je l'ai lue au Roi. S. M. m'a paru satisfaite de la conduite des magistrats de Genève dans la résolution qu'ils ont prise de faire de sévères réprimandes à la demoiselle Dunan et à Rousseau, qui étaient les correspondants certains, et le bureau d'adresse des espions exécutés à Marseille. Toutes leurs dépositions marquent que la première était informée de leur correspondance, puisque c'était elle qui l'entretenait, qui écrivait, et qui faisait l'envoi de l'argent ; et pour Rousseau, c'est lui qui a envoyé le dernier qui est encore en prison.

A l'égard d'Esaye de Normandie, Villain, interrogé sur ses correspondances, l'a nommé comme une des plus sûres ; il n'y a point d'autres preuves du concert, et lui seul peut savoir quel en était le

motif; il est même inutile d'en chercher, ayant rendu compte à S. M. des sentiments de sa famille sur son sujet. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 23 février, sur les 3 heures après midi, un exempt de la prévôté de l'hôtel et des archers ont amené ici un prisonnier, etc., lequel M. Desimberts était détenu depuis longtemps dans la citadelle de Calais, qu'on dit capitaine au régiment de Picardie, que M. de Besmaus a reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière, que M. Dugarané a mené et remis aux soins du porte-clefs Saint-Romain. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 10 mars 1697.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait subir à Desimberts, etc. J'en ai rendu compte à S. M., qui a résolu de l'y laisser jusqu'à nouvel ordre d'elle, pour lui donner le temps de se reconnaître, et par ce moyen le porter à déclarer la vérité. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 13 mars 1697.

Je vous envoie le jugement que M. de Nointel a rendu contre Lacousture, Budot et Saint-Martin; les deux premiers ont été condamnés à être pendus, et ont été exécutés après avoir été appliqués à la question, et Saint-Martin a été condamné aux galères perpétuelles; il ne reste plus présentement à juger de tous ces espions que ceux qui sont prisonniers à Vincennes. Je vous prie de prendre la peine de me faire savoir si vous ne seriez pas d'avis de les faire juger à présent, et de la conduite que vous croirez qu'on tienne à ce sujet.

Versailles, 20 mars 1697.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et j'ai rendu compte au Roi de ce qui y est contenu. S. M. a approuvé la proposition que vous faites de commettre M. d'Argenson pour faire le procès en dernier ressort, de Pouillou, de Serres et Francion, que vous avez fait arrêter, et j'expédierai incessamment l'arrêt nécessaire pour cela. Il faudra, s'il vous plaît, que vous lui remet-

tiez les procédures que vous avez faites jusques à présent sur cette affaire.

J'avais prié M. de Nointel d'examiner les intrigues que la Cousture avait à Paris ; mais il me marque qu'il n'en avait aucune ; je l'ai cependant prié de m'envoyer l'interrogatoire qu'il lui a fait prêter sur la sellette. (A. M.)

JURIEU AU DUC DE SHREWSBURY.

On a eu sans doute le soin de vous informer du malheur de M. Caillaud, notre marchand, comment son beau-frère a été pendu à la Rochelle. Vous savez aussi la triste fin de son ami de Brest, qui s'est donné la mort pour éviter la torture. M. Pouillou, son cousin, est, ou mort, ou dans un lieu où l'on n'entend point parler de lui. Deux ou trois autres personnes de Genève, ses correspondants dans les ports de Marseille et de Toulon, sont arrêtées et peut-être destinées à de cruels supplices, et au-dessus de cela son bien confisqué et son commerce en France entièrement ruiné. Ayez la bonté de jeter les yeux sur les deux mémoires que je vous envoie. Le Roi, touché de nos malheurs, a donné ordre à M. Blathwayt de nous dire qu'il ferait tout ce que nous demanderons pour notre consolation, et lui a donné commission de régler cela avec vous. Quand j'ai sondé ce que souhaiterait M. Caillaud, il m'a paru désirer que le Roi lui assignât une pension pour sa vie, qui fût capable d'entretenir toute une famille entière, ruinée par la confiscation de tout leur bien ; il est à remarquer que depuis qu'il sert le Roi, il n'a eu aucune espèce de récompense, ce qui est peut-être sans exemple ; je vous supplie donc de vouloir régler cela au plus tôt. Je ne doute pas que le Roi n'ait la bonté de consentir à une pension de 2 ou 300 pièces par an, ce qui ne sera pas encore une libéralité capable de le rétablir. Vous savez, mylord, que j'ai raison de m'intéresser à la consolation de cet honnête homme, puisqu'il a agi sous mes ordres pour le service de S. M ; il sert avec affection et utilité, et j'espère qu'il sauvera votre flotte des Barbades, et peut-être quelque chose de bien plus important. (State paper Office.)

DE BARBEZIEUX A M. DU JUNCA.

Versailles, 15 juin 1697.

Si Désimberts, prisonnier à la Bastille, a besoin d'être confessé,

le Roi trouve bon que vous le lui permettiez, et vous pouvez faire avertir celui des jésuites dont l'on a accoutumé de se servir en pareille occasion.

Versailles, 28 mars 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant Desimberts, détenu par ordre du Roi dans le château de la B.; c'est un fripon qui, assurément, contrefait le fou pour essayer d'avoir sa liberté ainsi, il est bon que vous ne vous laissiez pas surprendre par ses grimaces, et que vous continuiez à veiller à sa sûreté. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 avril 1698.

Je vous envoie l'arrêt qui vous commet pour juger le procès de Pouillou, Francion et de Serre, espions qui sont prisonniers à Vincennes, afin que vous puissiez y travailler aussitôt que vos affaires le permettront, et en cas que dans la suite de cette procédure, vous veniez à découvrir de nouveaux coupables, il faudra, s'il vous plaît, que vous preniez la peine de m'en informer, afin que je vous puisse informer des intentions de S. M. (A. M.)

Vous avez été ci-devant commis pour l'instruction et jugement du procès de Pouillou, de Serre et Francion, espions prisonniers à Vincennes, où ils sont toujours. Je vous prie de me mander en quel état est ce procès, et ce que vous jugez à présent qu'on doive faire de ces trois hommes, afin que j'en puisse rendre compte au Roi.

Il y a aussi un prisonnier, Charbonnier, qui fut arrêté le 22 juillet 1696, soupçonné d'être espion et d'avoir des correspondances criminelles avec les religionnaires fugitifs. Vous saurez plus particulièrement de M. de la Reynie, de quoi il était accusé; il faut que vous examiniez aussi ce qu'on en peut faire, et s'il est besoin que vous l'interrogiez encore, voir ce qu'on peut aussi proposer à cet égard.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'éclairer au sujet de Pouillou, de Serre et Francion, qui sont prisonniers à Vincennes. S. M. ne juge pas à propos que qui que ce soit autre qu'eux entre dans leur procès. Elle veut seulement que vous l'acheviez, et elle désire même que vous en sursoyez l'exécution jusqu'à nouvel ordre; vous me ferez savoir, s'il vous plaît, quand

ils seront jugés, à quelles peines ils auront été condamnés, afin que j'en rende compte à S. M., et que je vous fasse savoir ses intentions. (A. N.)

24 mai 1699.

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

29 juin 1699.

Il sera conduit à la B. deux hommes, nommés Pouillou et Francion, qui ne doivent voir que les ecclésiastiques ou ceux que M. d'Argenson leur enverra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 11 juillet, à 2 heures après midi, M. Rolland, lieutenant du grand prévôt de l'Ile, est arrivé ayant amené un prisonnier transféré de Vincennes avec ordre, pour en transférer trois de Vincennes, le premier, de Francion, garçon de la R., médecin de Saintonge; le deuxième, M. Pouillou, garçon de la R., ces deux premiers étant de la même affaire, lesquels avaient commerce dans les pays étrangers, donneurs de nouvelles au prince d'Orange et autres; le troisième, M. Charbonnier, garçon, de Normandie, catholique, accusé d'avoir écrit contre le Roi et ses ministres, gazetier.

Ces trois prisonniers ci-nommés sont détenus depuis trois ans dans le château de Vincennes, et transférés de ce jourd'hui, l'un après l'autre, dans le château de la B., que M. le gouverneur a reçus et fait mettre renfermés, le premier dans la première chambre de la tour de la Bazinière; le deuxième à la première de la tour de la Chapelle; le troisième, à la première de la tour du Coin, tous trois seuls. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 29 juillet 1699.

Pouillou n'a qu'à vous dire ce qu'il sait concernant les religionnaires et les ministres qui viennent en France, afin que vous puissiez me le faire aussitôt savoir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 16 juin 1704, à 7 heures du matin, M. Pouillou, de Poitou, est mort d'une suite d'une apoplexie dont il fut attaqué jeudi dernier. Il était de la R. P., mais il s'était fait instruire, ayant bonne envie d'être catholique, mais il n'en a pas eu le temps. Cependant, on l'a enterré à l'église Saint-Paul. Lequel Pouillou, détenu depuis longtemps à Vincennes, et était coupable de mort, qu'on avait changé en prison perpétuelle. (B. A.)

RAPPORT.

Désimberts, ci-devant capitaine d'infanterie dans les troupes de France, qui, après avoir passé et servi chez les ennemis, revint de son propre mouvement, et fut arrêté le 29 décembre 1696.

Il est insensé. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A CHAMILLART.

21 avril 1706.

Le Roi régla hier le mémoire des prisonniers de la Bastille, qui devaient être mis en liberté, et il fut dit entre autres, que Désimberts, qui est devenu fou, serait envoyé au couvent de la Charité de Charenton, et que de Wanderbourg, Hollandais, serait chassé du royaume. Comme ils sont tous deux à la B. par des ordres signés de M. de Barbezieux, savoir : Wanderbourg, par un ordre du 12 août 1695, et Désimberts, par un ordre du 29 décembre 1696, j'ai cru devoir vous en donner avis, afin que vous prissiez la peine, s'il vous plaît, d'expédier un ordre à M. de Saint-Mars, pour la décharge de ces deux hommes, M. d'Argenson étant chargé de faire le reste. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 21 avril 1706.

Vous avez, au nombre de vos prisonniers, Henri Francion, qui ne peut être mis en liberté qu'à la paix ; mais vous pouvez lui permettre de prendre l'air dans la cour, dans les temps que cela ne préjudiciera point à la sûreté de vos autres prisonniers.

19 mai 1706.

Le Roi trouve bon que vous donniez à Francion la liberté de la

cour de la Bastille pour le temps qu'il a à y demeurer, en observant que cette liberté ne nuise en rien à la sûreté des autres prisonniers.

Versailles, 12 août 1706.

Francion, prisonnier à la Bastille, se donne beaucoup de mouvement pour obtenir sa liberté; vous pouvez lui dire qu'il ne sortira qu'à la paix, et qu'en attendant, vous lui permettrez de se promener et de donner ordre à ses affaires[1]. (A. N.)

DE MASNIÈRES, HÉRON[2].

Dilapidations.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 9 mai, à midi, un exempt et des archers de la prévôté de l'hôtel ont mené un prisonnier, qui a été arrêté à Versailles, etc., lequel prisonnier, M. de Masnieres, entrepreneur des fournitures du fourrage, dans les villes de Flandre, doit être renfermé seul sans aucune communication de vive voix, ni par écrit. M. de Besmaus à son arrivée l'a fait dîner avec lui dans sa chambre, et à trois heures, M. Delaberre la mené dans la quatrième chambre seul de la tour du coin, et l'a visité sur lui.

Du dimanche 20 mai, à 3 heures après-midi, deux officiers et huit archers venant de Flandres, ont mené un prisonnier, etc., lequel prisonnier, nommé M. Heron, M. de Besmaus a fait mettre dans la calotte de la Bazinière, en attendant une meilleure chambre, c'est une bonne tour pour donner et recevoir des nouvelles. Le prisonnier est renfermé seul avec un laquais. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE PLENEUF MUNITIONNAIRE GÉNÉRAL.

Marly, 6 août 1696.

Le Roi ayant résolu de faire mettre en liberté M. de Masnieres qui est détenu par ordre de S. M. à la B, je vous en donne avis et en même temps que son intention est que vous et votre compagnie vous ne vous serviez pas davantage de lui. (A. G.)

1. Il fut mis en liberté au mois de juin 1713.
2. Ordres d'entrée du 9 mai, et de sortie d'août 1696. Contre-signés de Barbezieux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 9 du mois d'août, le distributeur des paquets de la cour a rendu à M. de Besmaus un paquet de M. de Barbezieux, dans lequel était l'ordre du Roi pour mettre M. de Masnieres dans une entière liberté, ce que M. de Besmaus a fait dans le moment après et donné son carrosse pour s'en aller. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 23 août 1696.

Le Roi a bien voulu que le commissaire Heron, qui est détenu par ses ordres dans le château de la B., ait la liberté de voir sa femme. S. M. trouve bon que vous l'y laissiez entrer toutes les fois qu'elle vous en demandera la permission. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 27 août, à 5 heures du soir, M. Alexandre, premier commis de M. de Barbezieux, est arrivé de Versailles en poste, etc., pour mettre dans le moment M. Heron, commissaire des guerres, dans une pleine et entière liberté, étant beau-frère de M. Alexandre. L'ordre ayant été exécuté sur-le-champ, quoique M. de Besmaus n'y fût pas et moi étant arrivé dans le moment de Versailles qui l'ai vu sortir. (G. A.)

TALBOT[1], HASTINGS ET CLAYTON[2].

Suspects.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 31 mars, à 2 heures après-midi, un exempt et deux archers de la prévôté de l'hôtel ont conduit et mené un prisonnier dans un carrosse, ayant été arrêté à Versailles, etc., que M. de Besmaus a reçu, nommé M. Talbot, colonel d'un régiment d'infanterie irlandais, qui sert dans l'armée du Piémont, que M. de Besmaus a

1. Ordre d'entrée du 30 mars 1696. Contresigné de Barbezieux.
2. Ordres d'entrée du 27 juin, et de sortie du 22 août 1696. Contresignés Pontchartrain.

ait mettre avec son valet, dans la chambre du grand appartement, vis-à-vis de la mienne, qu'on tient renfermé sous la clef et les fenêtres bien clouées, ne voyant personne jusqu'à nouvel ordre qu'on attend ; Saint-Romain porte-clefs le sert.

Du lundi au soir, 2 avril, M. de Besmaus, arrivant de Versailles, a envoyé M. Dugaranné pour dire à M. de Talbot, Écossais, brigadier des armées du Roi, qu'on lui donnait la liberté de la cour et de voir ses amis [1]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 juin 1696.

Mylord Middleton m'a écrit la lettre que vous trouverez ci-jointe pour me faire part d'un avis qui lui a été donné qu'un Anglais avait dessein de brûler les vaisseaux du Roi dans le port de Brest, vous verrez plus au long dans cette lettre le détail de cette affaire. Cependant sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres que vous trouverez ci-joints, pour faire mettre à la B. celui qu'on prétend avoir formé ce dessein à Hastings, et celui qui l'a déclaré, nommé Clayton. Le premier a été longtemps prisonnier au Châtelet, et il n'en est sorti que depuis peu, cela doit servir à le faire trouver; à l'égard de Clayton, il se retire au Palais-Royal.

J'envoie des lettres anglaises à M. l'abbé Renaudot, que M. Middleton m'envoie et qui ont rapport à cette affaire, et je lui marque de vous les remettre aussitôt qu'il les aura traduites. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 5 juillet 1696, à 8 heures du matin, M. Desgrez a amené un prisonnier, etc., que j'ai reçu ayant été arrêté aujourd'hui dans Paris, lequel M. Hastings, Anglais, j'ai fait mettre seul dans la première chambre de la tour du Trésor, renfermé, quoique l'ordre ne le porte pas, mais sur ce que Desgrez a dit à M. du Garanné que M. de la Reynie viendrait aujourd'hui l'interroger. Et en attendant M. du Garanné l'a conduit et mené dans la chambre où je l'ai fait mettre, mais il a manqué à le faire visiter sur lui.

Il dit qu'il a été capitaine des vaisseaux fort longtemps de Danemark. (B. A.)

1. Cet Anglais était accusé d'avoir mal parlé du Roi Jacques II.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 juillet 1696.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec les papiers en anglais qui y étaient joints. J'ai été bien aise d'apprendre que vous ayez fait arrêter Hastings, et je ne doute pas que vous n'ayez bientôt Clayton par les bonnes mesures que vous avez prises. Cependant j'envoie à M. l'abbé Renaudot les pièces anglaises trouvées chez Hastings, et je le prie de vous les remettre aussitôt qu'il les aura vues, et de vous faire savoir ce qu'il convient, vous aurez agréable de me faire savoir tout ce qui se passe dans cette affaire, afin que j'en puisse rendre compte au Roi. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 12 juillet, à 7 heures du soir, Desgrez a mené un prisonnier anglais que M. de la Reynie avait vu et parlé chez lui, etc. lequel prisonnier, nommé Robert Clayton, Anglais, M. de Besmaus a trouvé bon que je fisse mettre dans la calotte de la tour du coin que le sergent Lacoste a mené avec Labrie, porte-clefs, n'y ayant point d'officier dans le château. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

13 juillet 1696.

Je traduisis hier les deux papiers de Clayton et je les envoyai à M. de la Reynie [1]. Je suis fort aise, qu'à son occasion, on ait pensé à s'éclaircir de ce que c'est que Pigott, car il a dit à Calais et à Boulogne, à M. Jones et à M. Crosby, qui me le mandent, qu'il était venu avec passeport du prince d'Orange. Ils en avertirent alors le roi d'Angleterre et n'allèrent pas plus loin, parce que Pigott était recommandé et protégé par les jésuites [2]. Jones a une autre histoire plus pressante, c'est qu'étant en Angleterre, il fit ce qu'il put pour le voir, et lui Jones ayant crainte de pis, lui donna un rendez-vous; il lui fit mille protestations de zèle pour le service du Roi, et le pressa de lui dire où il logeait. Jones lui donna une fausse adresse, et le lendemain les archers allèrent visiter toutes les mai-

Apostilles de Pontchartrain.

1. Bon.

2. Nous trouverons, en cherchant bien, que Pigott ne vaut pas mieux que les autres; c'est le fruit assuré de toutes recherches sur ces gens-là.

sons du quartier. Le roi d'Angleterre, pour toute précaution, lui a défendu de venir à Saint-Germain et s'en défie [1]. Cet homme s'est allé loger au faubourg Saint-Antoine, quartier inconnu aux Anglais, et a un autre logis d'entrepôt ; ainsi je ne doute pas que ce que Clayton a dit ne soit vrai, et qu'on n'en découvre encore davantage.

Pour un traducteur je chercherai quelqu'un qui puisse servir quand il y aura occasion, mais je veux bien le connaître avant que de vous le proposer, car la plupart sont d'étranges gens [2].

Je crois que vous savez qu'on a pris M. Wagh, en Angleterre [3], sur le point qu'il partait pour venir ici, c'est sur cela seul, car il n'est amené par personne, n'ayant eu aucun commerce avec les autres, et cependant on craint que Porter[4] ne l'accuse, Wagh venait, à ce que d'autres ont mandé, pour apporter copie des ordres envoyés à la flotte par le prince d'Orange qui regardent, à ce qu'on dit, quelque entreprise. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE

16 juillet 1696.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire arrêter Pigott, Anglais ; il demeure au faubourg Saint-Antoine. Si vous avez besoin d'un plus grand éclaircissement, M. l'abbé Renaudot vous le donnera.

(A. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

21 juillet 1696.

Pigott, à ce qu'on m'a dit aujourd'hui, se doute de quelque chose, et on croit qu'il cherche à s'échapper [5].

Si vous avez quelque chose sur l'affaire de M. Heers, je vous supplie de me le faire savoir. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 1er août 1696.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine

Apostilles de Pontchartrain.

1. Le Roi m'ordonne de le faire arrêter ; s'il faut quelques éclaircissements, donnez-les à M. de la Reynie.
2. Bon.
3. Je le savais et j'en suis fâché.
4. Note. Porter était un jacobite qui avait été arrêté à Londres dans une émeute.
5. *Apostille de Pontchartrain.* — Il faut tâcher de le prévenir.

de m'écrire au sujet du capitaine Hastings et Clayton. S. M. approuve que vous n'ayez pas interrogé judiciairement ces deux hommes, ne s'agissant pas de leur faire leur procès. Cependant puisque Hastings vous paraît avoir des manières d'honnête homme, S. M. veut bien, en attendant qu'elle le fasse mettre en liberté, lui donner la permission de se promener dans la cour de la B., et de parler de ses affaires particulières aux gens qu'il est nécessaire qu'il voie pour cela, et vous en trouverez l'ordre ci-joint.

A l'égard de Clayton, il n'y a qu'à le laisser dans l'état où il est, cependant j'envoie ses mémoires à M. l'abbé Renaudot pour savoir ce qu'ils contiennent.

Versailles, 8 août 1696.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour me donner avis de la méprise qui a été faite en arrêtant un Anglais nommé Defontaine à la place du nommé Pigott. On a bien fait de ne point expliquer le sujet pour lequel on l'avait arrêté. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Le Roi ayant bien voulu accorder à Clayton, Anglais, qui est à la B., la liberté qu'il demande de parler à quelque personne de confiance pour révéler des avis importants qu'il veut donner, S. M. a choisi M. l'abbé Renaudot pour l'entendre ; elle désire que vous lui permettiez de l'entretenir quand il le souhaitera.

Versailles, 15 août 1696.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous et M. l'abbé Renaudot m'avez écrit au sujet d'Hastings et Clayton; il n'a pas paru à S. M. qu'il y eût aucun fondement à faire sur ce que ces deux hommes diront l'un contre l'autre, ainsi elle ne croit pas que cette affaire mérite d'être suivie, et elle m'a commandé de vous envoyer les ordres que vous trouverez ci-joints pour les mettre en liberté.

(A. N.)

Versailles, 21 août 1696.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 23 août, sur les 8 heures du matin, le distributeur des lettres de la cour a porté un paquet à M. de Besmaus dans lequel était l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté et faire

sortir M. Hastings, Anglais, capitaine de vaisseau du roi de Danemark, et l'autre Clayton, aussi Anglais, d'une même affaire.

Et les deux sont sortis dans le moment sans s'être vus. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A M. DE PONTCHARTRAIN,

24 août 1696.

Je crois que M. de la Reynie vous a rendu compte des allures de M. Pigott ; il vint mardi à Paris et porta chez lui une lettre par laquelle il offrait de se rendre, et lui demandait pour cela une heure pour lui parler. M. de la Reynie ne jugea pas à propos de le voir. Mercredi j'eus une visite de lui, et outre ce qu'il avait dit pour sa justification dans sa lettre à M. de Ferval et dans celle qu'il m'avait écrite, il m'en montra une de M. Caryll, assurément un peu plus à son avantage que le témoignage que le Roi d'Angleterre en avait rendu de vive voix. M. de la Reynie crut, que n'ayant point de nouvel ordre, l'interrogatoire qu'il ferait de cet homme en particulier ne servirait de rien, d'autant plus qu'il avait eu tout le temps de se préparer et de brûler les papiers, ainsi ce qu'il m'ordonna de lui dire fut qu'il me promît de se représenter quand on le demanderait, ce qu'il a fait[1]. Il est à remarquer qu'il a dit et dans les lettres et de bouche, qu'il y avait ordre d'arrêter aussi le jeune homme dont il est gouverneur, en quoi il peut y avoir de l'artifice, et il n'est pas à propos qu'on le croie en Angleterre, car le père qui est en charge, à ce que le roi d'Angleterre croit, et avec fondement, suivant le témoignage de mylord Griffin qui le connaît, est fort dans ses intérêts, j'ai pris des mesures afin que cela n'ait aucun effet, toutes les circonstances que j'ai pu découvrir ne me convainquent pas que cet homme soit exempt d'un soupçon légitime, ainsi il ne sera pas inutile de l'observer, si vous le jugez à propos.

A l'égard du projet de Clayton, vous verrez si vous croyez qu'il soit de quelque utilité pour le service que je m'informe sous main des personnes qu'il nomme, pour voir s'il y aurait quelque fondement à faire sur ses propositions [2].

Apostilles de Pontchartrain.

1. Il n'y a plus rien à faire sur tout cela.
2. Je tiens cela fort inutile et peut-être visionnaire. Vous l'approfondirez cependant si vous le jugez à propos.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

M. de Talbot, brigadier des armées du Roi, est sorti du dimanche 22 décembre, etc., dans une entière liberté [1].

MARQUIS DE DONZY [2].

Correction.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 25 octobre, M. Desgrez ayant l'ordre, etc., pour arrêter et mener au château de la B., M. le marquis de Donzy, fils aîné de M. le duc de Nevers, Desgrez l'ayant arrêté. Cependant, à la prière de M. le duc de la Meilleraye, qui se trouva chez M. le marquis de Donzy, et qu'on envoya quérir, Desgrez lui remit M. de Donzy pour l'amener lui-même à la Bastille, ce qui fut exécuté sur l'heure de midi, que M. de la Meilleraye amena, suivant qu'il l'avait promis, où Desgrez en attendait l'arrivée, pour donner l'ordre du Roi à M. de Besmaus, portant qu'il sera dans la liberté

1. Néanmoins cet officier fut destitué et son régiment donné à lord Clare.

2. Ordres d'entrée du 22 octobre 1696, et de sortie du 10 janvier 1697. Contresignés Pontchartrain.

Philippe-Jules-François Mazarini Mancini, marquis de Donzy, né le 4 octobre 1676.

Ce jeune homme était amoureux d'une petite bourgeoise, madame Chambonneau, veuve et fort jolie. La famille de M. de Donzy craignit un mariage secret, et pour l'empêcher elle ne trouva rien de mieux que de faire mettre le marquis à la Bastille, tandis que la dame était reléguée à Rouen.

La conduite de M. de Donzy avait excité la verve des faiseurs de chansons, témoin ce couplet sur ses amours avec la Desmares, comédienne fameuse, maîtresse alors de l'acteur Baron :

A la cour ainsi qu'à la ville,
Donzy, ta rage est inutile;
Mauvais guerrier, grand fanfaron,
De duc tu n'auras les entrées,
Et jusqu'à celles de Baron
Desmares te les a refusées.

Le duc de Nevers avait demandé que M. de Donzy, en qualité d'héritier de ses titres et dignités, jouît des entrées accordées aux ducs sans attendre la mort de son père. Louis XIV accordait quelquefois cette grâce aux enfants de ses favoris, mais la conduite du jeune homme lui déplaisait fort, il répondit cette fois par un refus absolu.

On comprend, sans qu'il soit besoin de commentaire, ce que la Desmares refusait au marquis, tandis qu'elle l'accordait à un acteur.

Les ducs d'Albret et de la Meilleraye étaient les cousins du jeune homme.

de la cour, mais qu'il ne verra que ses parents, n'étant arrêté que par désobéissance à son père et à madame sa mère.

M. de Besmaus lui a fait meubler sa chambre au-dessus de la chapelle, pour le mettre, et il mange tout seul, qu'on lui apporte de la cuisine de M. de Besmaus; il a un valet de chambre et un laquais auprès de lui. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 15 février 1697,

Je vous envoie un ordre pour mettre en liberté M. de Donzy; mais il faut que ce ne soit que mercredi prochain; prenez la peine de lui remettre dès à présent l'ordre du Roi, qui lui commande d'aller à Moulins, afin qu'il se dispose à partir de Paris le plus tôt qu'il pourra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 21 février 1697, sur les 10 heures du matin, l'intendant de M. le duc de Nevers est arrivé, ayant porté l'ordre, etc., pour mettre M. Donzy en liberté, et qui a reçu en même temps une lettre de cachet du Roi pour se rendre à Moulins, en Bourbonnois, jusques à nouvel ordre. M. de Besmaus a envoyé son valet de chambre, Terede, pour avertir M. Donzy de sa liberté, et lui a apporté sa lettre de cachet; tout cela n'étant que pour des affaires de famille et un peu de jeunesse que M. le duc son père veut corriger par des punitions. M. le duc d'Albret, fils de M. le duc de Bouillon, est venu à midi pour prendre M. Donzy, que j'ai fait sortir dans le moment, M. de Besmaus n'étant pas au château.

(B. A.)

DAMPIERRE DE SAINT-PIERRE[1].

Nouvelliste.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

27 mars 1697.

Je vous envoie un ordre pour faire arrêter Dampierre, il faut le mettre d'abord à la B., où vous l'interrogerez sur le mémoire de

1. Ordres d'entrée du 26 mars, et de sortie du 15 avril 1697. Contre-signés Pontchartrain.

Desgrez, et ensuite on verra où il conviendra de l'envoyer incessamment. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 29 mars, sur les 10 heures du matin, M. Desgrez a mené un prisonnier, etc., lequel M. de Besmaus a reçu, nommé Jean Dampierre, à ce que m'a rapporté le porte-clefs Saint-Romain, et qu'il était fort blessé depuis longtemps à une main, et qu'on a mis seul dans la 5e chambre, à la calotte de la tour de la Bazinière que M. Dugarané a mené. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DESCAJEULS, COMMANDANT DE GUISE.

16 avril 1697.

Le Roi envoie au château de Guise, Dampierre, qui a tenu des discours insolents ; il a 300 liv. de rente, dont il doit se nourrir et entretenir, déclarez-lui cela afin qu'il prenne là-dessus ses mesures. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 24 avril, sur les 7 heures du matin, M. Roland lieutenant de la maréchaussée, est venu ayant amené avec lui un de ses exempts, et portant l'ordre, etc., pour remettre à M. Roland M. Dampierre, prisonnier renfermé, que M. D'Argenson a interrogé plusieurs fois, lequel doit être transféré dans le moment hors de Paris, à ce qu'on m'a dit, n'ayant été averti de l'entrée de ce prisonnier, non plus que de la sortie, M. de Besmaus ayant dit à ses officiers de ne m'avertir de rien de ce qui se passera à la B. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DESCAJEULS.

13 mai 1697.

Dampierre n'ayant point d'argent, vous pouvez lui fournir ses besoins sur le pied de 20 sols par jour, dont j'aurai soin de vous faire rembourser, et, s'il ne vous paye point, il faut que vous lui disiez que c'est du vôtre, que vous lui faites cette avance, afin qu'il ait soin de faire venir sa rente de 300 liv. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

20 mai 1697.

Je vous envoie la dernière lettre que Dampierre m'a écrite, afin que vous en preniez la lecture, et que vous me la renvoyiez ensuite, ce que vous avez à faire sur cette lettre pour suivre les intentions du Roi est de faire observer la conduite de Panis, et de tâcher de faire arrêter les livres que le secrétaire de M. de Vauban doit faire venir; ce ne sera pas chose aisée, car il y a une voie inconnue par laquelle on introduit beaucoup de ces sortes de livres en France; ci-devant on se servait particulièrement de l'expédient de les faire venir jusqu'a Paris dans des carrosses de louage. M. de la Reynie en a souvent surpris de cette manière; consultez-le sur cela, il vous dira de quelle sorte il s'y prenait. A l'égard de ce qu'il dit sur les entretiens de M. de Vauban et de M. le lieutenant civil, ce sont des sottises auxquelles il ne faut pas avoir attention.

(B. N.)

RAPPORT DE M. DESGRANGES.

Dampierre est un nouvelliste des Tuileries, qui disait plusieurs extravagances contre le service du Roi, il fut arrêté au mois d'avril 1697, sur l'avis de M. d'Argenson, il est à Guise. Mis en liberté, décembre 1697. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BOUVILLE, INTENDANT D'ORLÉANS.

12 janvier 1698.

Dampierre, qui ne faisait à Paris autre profession que celle de nouvelliste, tenait des discours si insolents, qu'on fut obligé de l'arrêter et de l'envoyer au château de Guise, où il a été depuis le mois d'avril de l'année passée; son frère a obtenu sa liberté à la charge de se retirer près de lui au village de Pampelune, près Vendôme, où il fait sa résidence ordinaire; le Roi m'ordonne de vous en avertir, afin que vous ayez soin de vous informer du temps auquel ce Dampierre y sera arrivé, et que vous donniez ordre qu'on observe la conduite qu'il tiendra. (A. N.)

LECLERC[1].

Protestantisme.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

16 avril 1697.

Sur le récit que vous faites de ce qui s'est passé à l'égard du ministre converti nommé Leclerc, le roi m'a ordonné de vous écrire de le faire arrêter et de l'interroger, je vous envoie l'ordre pour le mettre à la B.; s'il n'est plus à Paris, mandez-le-moi afin que je sache du Roi s'il veut qu'il soit arrêté à Orléans.

Il faut faire mettre en liberté Grimault, et l'obliger à faire une fosse pour couvrir les corps de ceux qu'il a enterrés dans son jardin. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 4 septembre, à 8 heures du matin, M. Desgrez a mené un prisonnier, etc., lequel j'ai reçu à l'absence de M. le gouverneur; lequel prisonnier, M. Leclerc, j'ai mis seul renfermé dans la première chambre de la tour de la Chapelle. Duquel il m'a été dit qu'il a été ministre et bien converti. Arrêté dans Paris, étant d'Orléans, soupçonné d'être un mauvais converti qui prêchait les huguenots. L'ordre du roi se trouve avoir été expédié de Versailles du 16 avril 1697, et le prisonnier n'a été mené que le 4 de septembre. (B. A.)

NOTE DE M. DESGRANGES.

Leclerc, ministre converti; d'Orléans, accusé d'une mauvaise conduite à Paris. M. d'Argenson l'interroge. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

1697.

Je vous ai déjà mandé que vous deviez interroger Leclerc, prisonnier à la B., sur le sujet de ses fréquents voyages à Paris, et des soupçons que vous avez eus de sa conduite. M. le cardinal de

1. Ordres d'entrée du 15 avril, et de sortie du 8 décembre 1697. Contre-signés Pontchartrain.

Coaslin m'a parlé de cet homme, il croit qu'il est converti de bonne foi, et qu'il est incapable d'aucun mauvais commerce, c'est ce que vous devez examiner.

8 décembre 1697.

Le Roi a bien voulu accorder la liberté de Leclerc, ci-devant ministre de la R. P. R., à Orléans, mais c'est à condition qu'il s'y retirera incessamment, et qu'il ne viendra plus à Paris sans en avoir donné avis à M. le cardinal de Coaslin et à l'intendant et à vous, et sans en avoir obtenu la permission sur l'avis qu'il m'en donnera, faites-lui bien entendre ces conditions, et avertissez-le de tenir une meilleure conduite à l'avenir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi après-midi, 10 décembre, M. d'Argenson m'a envoyé un de ses amis pour m'apporter l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Leclerc, qui a été ministre à Orléans, et très-bien converti de bonne foi, lequel j'ai mis tout aussitôt dehors pour aller où bon lui semblera. M. de Besmaus étant malade et chargé de tout ce qu'il y a à faire pour le service du Roi. (B. A.)

SOULART[1]; BOSREDON[2]; D'ECK[3].

Suspects.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 29 mai 1697.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été remis de bonne part au sujet d'un Français de la R. P. R., qui est arrivé de Londres à Paris, et que S. M. désire que vous fassiez chercher, vous trouverez ci-joint les ordres pour le faire arrêter et le mettre à la B. Je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

1. Ordre d'entrée du 29 mai 1697.
2. Ordre de sortie du 9 septembre 1697.
3. Ordres d'entrée du 15 septembre, et de sortie du 1er décembre 1697. Ordres contre-signés Pontchartrain et Barbezieux.

Versailles, 11 septembre 1697.

Je vous envoie l'ordre pour faire recevoir Bosredon à la B., M. l'abbé Renaudot traduira les papiers de Soulart, et vous ne pouvez les mettre en de meilleures mains. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 1er juin, à 9 heures du matin, M. Desgrez a mené un prisonnier, etc., lequel j'ai reçu, en l'absence de M. de Besmaus, lequel Soulart j'ai fait mettre seul dans la première chambre de la tour du Trésor, ayant appris qu'il était de la religion huguenote, marchand, revenant et arrivant depuis peu d'Angleterre et de Hollande, avec sa femme, Anglaise et lui Français, dans le dessein de changer de religion, et rester à l'avenir dans son pays.

Du jeudi 12 septembre, à 3 heures après-midi, M. Desgrez a amené un prisonnier qu'il avait gardé 8 jours renfermé chez lui, que M. de Besmaus a reçu et fait mettre seul renfermé par M. de Laberre, dans la première chambre de la tour du Puits, aux soins du porte-clefs Labrie, lequel prisonnier nommé M. de Boisbourdon, Limousin, demeurant chez Mme de Caylus, et qui avait des correspondances en Hollande, est soupçonné d'avoir eu des passe-ports de Hollande et de France, pour faire passer et repasser du monde, et pour d'autres raisons qu'on ne sait point, et l'on dit encore que c'est pour un paquet de dentelles qu'on lui a pris à la poste, qu'on lui envoyait de Hollande.

Du dimanche 15 septembre, sur les 5 heures du soir, un officier de la prévôté de l'hôtel a mené un prisonnier allemand, ayant été arrêté à Versailles, etc., lequel, M. Heck de Brandebourg, ne sait point parler français, et très-peu latin, et que M. de Besmaus a reçu et fait mettre seul renfermé par Laberre, dans la seconde chambre de la tour de la Bertaudière.

Lequel prisonnier est accusé d'être un espion des ennemis ou ayant quelque autre mauvais dessein, ayant quitté son emploi de lieutenant dans les troupes de Brandebourg pour venir en France, Envoyé par M. le maréchal de Boufflers. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. D'ARGENSON.

Versailles, 15 septembre 1697.

Le Roi m'ordonne d'envoyer à la B. d'Eck, lequel, ainsi que vous

le verrez par le mémoire ci-joint, se dit, quoique je sois persuadé que c'est avec fausseté, chargé de la part d'un ministre de M. l'Électeur de Saxe, de faire la proposition que je vous envoie écrite de sa main, et que j'ai fait traduire en français. L'intention du Roi est qu'aussitôt que vous aurez eu avis qu'il est arrivé à la B., vous y alliez pour l'interroger, persuadé que c'est un fripon, et que vous me mettrez en état de lui rendre compte de ce que vous aurez appris[1].

Fontainebleau, 22 septembre 1697.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait subir à Heck, Allemand, prisonnier à la B. ; sur le compte que j'en ai rendu au Roi, et de ce que vous me mandez de cet homme, S. M. croit qu'il n'y a rien de mieux à faire que de le laisser en prison. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 23 septembre 1697.

Je vous prie de lire cette lettre qui regarde l'emprisonnement de Bosredon, et de me la renvoyer, et de faire le plus de diligence que vous pourrez pour connaître si cet homme est coupable.

3 octobre 1697.

Puisque Soulart ne se trouve point coupable, il faut essayer de le convertir; voyez si vous y pourrez parvenir.

20 octobre 1697.

Vous pouvez rendre à Bosredon tous les papiers indifférents qui s'étaient trouvés chez lui, gardez ceux concernant le commerce qu'il entretenait avec les ennemis, et rendez à la compagnie des Indes ceux qui regardent les affaires de cette compagnie. (B. N.)

RAPPORT DE 1697.

Soulart a été arrêté comme espion venant d'Angleterre, sur l'avis

1. Voici ce qu'il était venu déclarer, suivant une note rédigée par M. Duval, l'archivlste de la Bastille :

« Cet homme a dit qu'il était venu en France de la part du colonel Purlskotz, au service de l'Électeur de Saxe, pour communiquer au Roi le projet que le colonel avait fait, conjointement avec un gentilhomme de la chambre de S. A. E., pour empoisonner cet Électeur, afin de porter la couronne de Pologne à M. le prince de Conti; en outre, le colonel prétendait aussi se défaire de la personne du prince d'Orange, par le moyen d'un trompette, Saxon, de ses gardes.

« Ce prisonnier avait été interrogé par un interprète nommé Melchior Dambre, Allemand de nation. » (B. A.)

de M. de Forval. Il ne s'est rien trouvé contre lui. Il est beau-frère de Samuel Bernard, et de M. Hébert, de la compagnie des Indes. Il était venu de Hollande sur un passe-port que Hébert lui avait procuré, il dit que c'était à intention de se convertir sincèrement.

Apostille de Pontchartrain : Savoir s'il est converti et bien.

Bosredon, soupçonné d'avoir commerce en Hollande, et de faire venir des passe-ports pour faire passer les sujets du Roi en pays étranger,

Apostille de Pontchartrain : Liberté. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

20 novembre 1697.

Le Roi trouve bon que Soulart soit mis en liberté, je vous envoie l'ordre pour cela dont vous ferez usage quand vous le trouverez à propos, et qu'il sera disposé à faire son devoir. Vous ne pouvez mieux faire que de donner à Leclerc et à sa famille tous les secours possibles pour leur instruction. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 21 novembre 1697, sur les 6 heures du soir, M. d'Argenson m'a envoyé l'ordre pour mettre M. Soulart dans une entière liberté d'aller où il voudra. Lequel, pendant qu'il a été détenu à la B., il s'est fait instruire par M. l'abbé Pillon, pour changer de religion, ce qu'il a fait de bonne foi, ayant fait son abjuration dans notre chapelle, confessé plusieurs fois par un capucin et un prêtre irlandais, qui l'a disposé à la communion, ayant dit sa messe dans la chapelle, que M. Soulart a entendue, et communié de sa main fort dévotement[1]. (B. A.)

1. M. de Besmaus venait de terminer sa longue carrière, et M. du Junca faisait les fonctions de gouverneur par intérim, en attendant l'arrivée de M. de Saint-Mars. Voici l'acte de décès que nous avons trouvé dans les archives de la ville de Paris : « Le 10 octobre, messire Jean-Baptiste-François de Montlezun, chevalier, seigneur de Besmaus, mestre de camp de cavalerie et premier cornette des chevau-légers de la garde du Roi, est décédé en sa maison, rue Saint-Antoine, duquel le corps, après les messes dites, a été transporté en carrosse au couvent des Carmes déchaux du faubourg Saint-Germain, pour y être inhumé le 11 dudit mois, en présence de messire le marquis de Villacerf et de M. du Garrané, parents, qui ont signé : Colbert de Villacerf, Luppé du Garrané.

RIVIÈRE[1]; CAUTEREAU[2].

Suspects.

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

Voilà un avis que l'on m'a donné pour en rendre compte à M. de Pontchartrain; je vous l'envoie en original, comme celle qui le donne me l'a remis. Elle dit qu'elle n'ose écrire ni dire les mots comme il les prononce et qu'elle les fera dire, afin que quelques personnes de croyance les entendent.

26 décembre 1697.

L'on remontre très-humblement à V. G. que Cautereau, religionnaire, est un homme fort mal intentionné pour l'État, et qui parle du Roi dans des termes qui sont bien loin d'être d'un bon sujet, font voir qu'il est un scélérat à son prince, puisqu'il le traite de fourbe, de traître, de malheureux qui n'a ni foi ni loi et qui fait l'hypocrite pour tromper le peuple, et si tout le monde faisait son devoir, il ne souffrirait pas que le Roi les mît à la mendicité, mais que les Français n'ont pas de cœur s'ils ne se soulèvent contre le Roi, que Cautereau dit être le plus grand traître qui ait jamais été, et que S. M. s'est entendue avec le prince d'Orange pour chasser le roi d'Angleterre de son royaume pour y placer aujourd'hui le p. d'Orange, de qui Cautereau tient le parti, car il en a fait faire la figure à cheval en bronze pour l'emporter en Angleterre avec des caisses des plus belles poires de bon chrétien et de raisin, du vin de l'Hermitage qui est tout prêt, pour s'en aller en faire présent au roi Guillaume dans peu.

Cautereau est très-souvent à Versailles et approche fort de S. M., et comme il en parle avec si peu de respect, il serait à craindre qu'il ne fît, avant de partir, quelque coup qui porterait préjudice à toute la France, ainsi il serait très à propos d'y mettre ordre.

Cautereau est venu à Paris petit garçon chez Voisin, qui était jardinier de M. le premier président, qui l'a élevé, et après lui a fait avoir la manufacture des pipes par tout le royaume de France.

1. Ordres d'entrée du 4 mars 1698, et de sortie du 13 janvier 1700.
2. D° du 10 mai 1698, et de sortie du 10 septembre 1715.
Contre-signés Pontchartrain.

Cautereau a fait bâtir une très-belle maison à Rouen; il est présentement à Paris, où l'on ne sait pas quel négoce il fait. Il a des lettres très-souvent, mais elles ne sont pas apportées chez lui, il les va quérir à la poste. Il a dispersé la plus grande partie des hardes qui étaient dans sa chambre en plusieurs endroits dont il en a une bonne partie chez Voisin. Toutes ses intrigues sont fort secrètes. Sa naissance est très-basse, et cependant il a en quelque part que ce soit plus de 80,000 livres de bien. C'est un très-mauvais sujet et très-mal intentionné pour S. M. Cela joint avec les autres mémoires que j'ai donnés sont plus que suffisants. Vous pouvez vous en rendre plus certain quand vous parlerez à lui, il n'est pas encore de retour de Versailles... (B. A.)

M. DU PLAISY A M. D'ARGENSON.

Je vous donne avis que Cautereau qui loge près de Saint-Côme, est un homme de très-méchante vie et mœurs, très-mal intentionné pour tout ce qui regarde S. M., et qui ne parle pas moins que d'empoisonner le Roi ou de le tuer, cela fait trembler. Cet homme est huguenot et n'a jamais fait abjuration, il y a très-longtemps que vous en avez eu des mémoires qui n'ont rien servi, songez-y, sinon j'en donnerai avis en cour, la peur que j'ai qu'il n'arrive quelque accident fâcheux à notre monarque me fait prendre la liberté de vous écrire. (B. A.)

RAPPORTS DE DESGREZ.

11 janvier 1698, l'on a suivi Cautereau...

— Du 13 janvier 1698, il a sorti à 8 heures et demie, est allé dans la rue Saint-Jean-de-Latran, a entré à la 9e porte à main droite, où il a resté très-peu, de là il est allé rue Saint-Benoît, au faubourg Saint-Germain, en allant il a rencontré devant l'hôtel de M. le nonce, proche de Saint-Sulpice, le saint sacrement, il s'est rangé contre une borne, avec peine a-t-il ôté son chapeau, ne s'est point mis à genoux, regardant avec mépris; il a continué son chemin...

23 avril 1698, étant, sur les 5 heures du soir, dans le jardin du Palais-Royal, en quittant quelques officiers, j'ai fait rencontre de C..., lequel, après avoir parlé un moment avec lui, me demanda quels messieurs venez-vous de quitter? Je lui répondis, ce sont des officiers qui se plaignent de leur destinée. — C... dit qu'ils n'étaient

pas les seuls et que quand on était dans un royaume aussi peu équitable que la France, on ne pouvait pas manquer d'être mécontent, qu'il en avait en son particulier tous les sujets du monde, que ce f... M. Colbert était en partie la cause de ses peines; qu'étant passé d'Angleterre en France, où il servait le roi Guillaume, on l'avait arrêté par force et fait perdre 4 ou 5,000 livres, et qu'ensuite il voulut passer en Angleterre et qu'il fut empêché et menacé, et qu'on l'obligea d'entrer dans les affaires, après lui avoir fait tort de plus de 90,000 livres, on l'avait laissé là; que la France était sans justice.

Parlant du Roi : celui-là a toujours voulu traiter les autres comme des dépendants, et cependant il a fallu qu'il ait acquiescé, que le roi d'Angleterre récompensait bien mieux ceux qui le servaient que celui-là. Voilà ses termes de parler : quand vous avez tout sacrifié pour lui, vous n'êtes plus regardé et qu'il n'y avait que les putains et les maquereaux qui faisaient quelque chose à la cour, que la guerre ne tarderait pas de se faire, et que le monde ne serait pas si fou que de manger son bien comme ils ont fait. Celui-ci ne se soucie pas de tirer jusqu'à la dernière goutte du sang du peuple; que M. de Barbezieux était un jeune évaporé qui néglige tout et ne fait que par caprices. Il a dit qu'il ne serait jamais plus content que quand il sera hors du royaume. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 mars 1698.

J'écris pour faire arrêter le marchand de Languedoc, nommé Rivière; j'écris à M. de Basville sur ce sujet. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BASVILLE.

9 mars 1698.

Le Roi a fait arrêter ici un marchand de Languedoc, qui se fait nommer de Rivière, qui avait de secrètes entrées chez l'ambassadeur d'Angleterre, et comme ce marchand témoigne un grand zèle pour la R. P., il est soupçonné d'être un émissaire des protestants de son pays, S. M. m'a ordonné de vous demander quel est cet homme, quelle conduite il a tenue jusqu'à présent et ce qui peut avoir donné lieu à son voyage de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 18 mars, sur le midi, M. Desgrez a mené, etc., M. de Rivière, que j'ai reçu et fait mettre seul par le sergent La Coste dans la seconde chambre à côté de la tour de la Chapelle, renfermé sans aucune communication de vive voix ni par écrit. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

31 mars 1698.

Je vous ai envoyé la lettre que M. de Basville m'a écrite sur Rivière ; ainsi vous êtes en état de l'interroger et de voir de quoi il peut être coupable, le Roi veut bien faire enfermer dans un château Du Mesnil, mais il faut que vous engagiez sa famille à en payer la dépense.

Versailles, 7 mai 1698.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. Cautereau, mais il faut que vous l'interrogiez promptement, que vous voyiez de quoi il est coupable et ce qu'il conviendra faire d'un tel homme qui ne mérite pas d'occuper longtemps une place à la B. à grands frais [1].

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 10 mai, sur les 9 heures du matin, M. Desgrez a amené un prisonnier, etc. Lequel Cautereau j'ai reçu et mis seul dans la première chambre de la tour du Trésor, renfermé, quoique l'ordre ne le porte pas, mais M. d'Argenson m'a mandé qu'il était à propos de le faire. Lacoste, sergent, l'ayant mené dans sa chambre et visité, auquel il n'a rien trouvé, M. Desgrez lui ayant tout pris à son ordinaire, (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 7 janvier 1699.

S. M. ne veut point envoyer en Bretagne Rivière, prisonnier à la B., et faut voir en quelle disposition il est à présent et proposer

1. Il fut interrogé trois fois par M. d'Argenson, et se retrancha dans la négative la plus absolue.

quelque autre parti à son égard. Quant à ce qui regarde ses billets, le Roi ne trouve pas juste de les lui retenir ni de l'obliger à en donner à Giberne préférablement à ses autres créanciers.

Continuez à faire observer Galeran ainsi que vous avez commencé.

3 janvier 1700.

Pour Rivière il sera mis en liberté à condition de se retirer à Orléans ainsi que vous le proposez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 9 de janvier, sur les 11 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour dans lequel était l'ordre, etc., pour mettre dans ce moment M. Rivière, de la R. P., dans une entière liberté moyennant une soumission qu'il a faite par écrit, suivant aussi les ordres de la cour de sortir incessamment de Paris, et d'aller demeurer à Orléans sans en pouvoir sortir jusqu'à nouvel ordre du Roi, lequel a fait sa soumission devant M. le gouverneur et en a donné une seconde à M. d'Argenson, lieutenant général de police. M. de Rivière ci-devant marchand de dentelles de fil à Paris.

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON EN 1715.

Cottereau, âgé de 62 ans, originaire de Nîmes, est entré le 6 mai 1698.

Il est né de la R. P., et il en est plus entêté que jamais, il a souvent passé en Angleterre et il y a beaucoup d'apparence qu'il ne revenait en France que pour confirmer dans l'erreur les nouveaux convertis encore incertains, c'est un très-mauvais sujet, audacieux dans ses paroles, présomptueux dans ses projets et qui a eu l'insolence de composer un libelle contre madame de Maintenon, il est du nombre de ceux que M. le comte de Pontchartrain m'a fait l'honneur de me marquer devoir rester toujours à la B.

Il y avait du temps qu'il était malade d'une descente, et il se plaignait fort du mal de poitrine.

Telle était sa situation en 1712.

En 1713, ses infirmités étaient plutôt augmentées que diminuées, ce qui me fit présumer qu'il ne vivrait pas longtemps.

L'année dernière ses infirmités étaient augmentées à un tel point qu'il ne pouvait plus marcher, mais il avait toujours le même entêtement pour sa religion.

Il est toujours au même état et dans les mêmes dispositions.

(B. N.)

ROUSSEAU[1].

Donneur d'avis.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 14 avril, un exempt de la prévôté de l'hôtel a mené et remis, etc., M. P. H. Rousseau, pour être renfermé seul. Lequel on a mis en arrivant dans la deuxième chambre du Trésor, et deux jours après je l'ai fait changer dans la troisième chambre seul de la chapelle, pour être mieux. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 30 décembre 1698.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Rousseau, huissier de la Chambre, mais c'est à condition qu'il ne se trouvera point à Versailles, ni aux autres lieux où S. M. pourrait être; prenez la peine de lui bien faire entendre que c'est la condition de

1. Ordres d'entrée du 13 avril, et de sortie du 30 décembre 1698.

Louis XIV était très-bon pour les gens de service attachés à sa personne; il se plaisait à causer avec eux, il apprenait ainsi une foule de détails que les ministres et les courtisans ne lui auraient pas fait connaître. Un huissier de la chambre, nommé Rousseau, s'était distingué par la liberté avec laquelle il parlait au Roi; il s'avisa de lui dénoncer les abus qui se commettaient dans les bureaux de la marine. Pontchartrain, piqué au vif, cria à la calomnie, et obtint que ce malencontreux donneur d'avis serait mis à la Bastille.

Les huissiers étaient chargés de veiller à la porte intérieure de la chambre du Roi et de faire entrer, au moment voulu par l'étiquette, les courtisans qui jouissaient des grandes et des petites entrées, ou d'exclure ceux qui se présentaient sans avoir droit à ces prérogatives, si recherchées alors, et au grand lever ils n'admettaient que les gens dont ils pouvaient répondre.

On voit que cette place, toute subalterne qu'elle paraisse, n'était pas sans importance, aussi était-elle à cette époque là même remplie souvent par des colonels ou des capitaines de vaisseaux.

sa liberté qu'il doit ponctuellement observer, à peine de désobéissance[1]. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Rousseau, âgé de 60 ans, originaire d'Orléans, est entré le 6 décembre 1711 (à Charenton), en vertu d'un ordre du 1er du même mois, signé par M. de Pontchartrain.

Son inquiétude naturelle, aigrie par sa mauvaise humeur et par le chagrin de sa disgrâce, l'avait porté à tenir des discours fort impertinents, accompagnés d'insolences et de réflexions qui ont fait connaître que les neuf mois qu'il a passés à la B. n'ont pas suffi pour le corriger.

Je trouvai, en 1712, que sa tête se soutenait assez bien, mais qu'elle n'avait pas encore cette sagesse et cette maturité nécessaires pour l'empêcher de rentrer dans ses premiers égarements, puisqu'il refusait même de se défendre dans plusieurs procès importants où il s'agit d'une grande partie de sa fortune; aussi M. de Pontchartrain me fit-il l'honneur de m'écrire, après ma visite de 1712, qu'il fallait le laisser en prison.

Sa santé me parut en 1713 beaucoup meilleure, quoiqu'il s'opiniatrât à ne vouloir presque jamais manger de viande, mais seulement du lait, du fromage et des légumes; on assurait même que son esprit était moins aigre et moins indocile sur tout autre sujet que celui de ses affaires, dont il ne voulait point entendre parler, ajoutant qu'il saurait bien se défendre quand il serait libre; j'appris dans ce même temps que lorsqu'on lui proposa de faire ses Pâques il fit réponse qu'elles étaient passées il y avait plus de trois mois, et quand M. le trésorier eut la charité de le voir pour l'exhorter à remplir ce devoir, il n'en put pas tirer d'autre réponse.

L'année dernière, j'appris qu'il était toujours couché, quoiqu'il parût se porter assez bien; il disait néanmoins qu'il s'affaiblissait de jour en jour, et il continuait de ne vouloir prendre aucune autre

1. Cette leçon n'empêcha pas Rousseau de présenter encore au Roi de nouveaux mémoires, on prit le parti de l'envoyer à Charenton, comme un fou avéré, et J. B. Rousseau fit les vers suivants sur le malheur du pauvre huissier, qui était peut-être son parent :

Que le réchappé des prisons,
Qui toujours réforme et critique,
S'en aille aux petites-maisons
Y professer sa politique.

nourriture que du pain et du lait; au reste, je remarquai qu'il parlait d'assez bon sens, mais qu'il conservait toujours la même opiniâtreté et la même indifférence pour ses Pâques et pour ses affaires, dont il ne voulait pas absolument entendre parler[1].

(B. A.)

M. DE BERNAVILLE A M. D'ARGENSON.

Mercredi, 18 novembre 1716.

J'ai eu l'honneur de vous informer que Rousseau avait le scorbut, et que le médecin le trouvait en grand danger. Il a bien voulu pendant quelques jours souffrir qu'on le pansât, mais il s'en est ennuyé, et a dit qu'il avait un moyen plus court de guérir, et ce moyen est de ne boire ni manger et d'être, à ce qu'il dit, enterré dans les fossés du château. Il fut hier tout le jour sans manger, il jeta son dîner et son souper par terre, avec les plats de faïence qu'il cassa. On lui a offert ce matin un bouillon qu'il a refusé. J'ai fait mettre deux jaunes d'œufs dans le bouillon qu'on lui a fait avaler par force; ce sera apparemment demain la même chose, car il n'a rien voulu ce soir que de l'eau. Je lui enverrai mon chapelain, que je n'espère pas qu'il recoive bien, ni qu'il profite de ses remontrances; c'est un homme qui ne peut pas vivre longtemps; si vous avez quelque conseil à me donner à son égard, je vous en serai fort obligé.

Jeudi, 19 novembre.

Le chapelain a mieux réussi que nous n'avions osé l'espérer. M. Rousseau l'a fort bien reçu et l'a prié de revenir le voir; il a mangé volontairement ce matin un œuf frais avec du pain, et cet après-dîner il a demandé des pruneaux avec du pain, qu'on lui a fait cuire. Nous verrons demain s'il continuera. Il n'a point voulu aujourd'hui du bouillon. Il a dit que celui qu'on lui avait fait prendre hier par force l'en avait dégoûté. (B. A.)

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. D'ARGENSON.

Ce mémoire est pour vous informer que Desain, perruquier, qui tient chambre garnie vis-à-vis de la B., m'a dit ce matin qu'il y avait chez lui Rousseau, que M. le gouverneur avait fait amener

1. On le mit en liberté à la paix; mais ce pauvre maniaque fut plus tard ramené à la Bastille et y resta jusqu'en 1717.

en chaise, il y a environ huit mois, ayant été prisonnier au château, que depuis ce temps-là M. Rousseau ne sortait point de chez lui et l'avait jusqu'à présent assez bien payé de son logement, mais qu'il était tellement abandonné à l'humeur noire qu'il avait dit à sa servante que, dans peu, il s'enfermerait dans sa chambre, et se déferait. Depuis quelque temps il ne veut voir qui que ce soit de ceux qui avaient coutume de lui rendre visite, et on appréhende fort que cet homme n'attente sur sa personne. J'ai dit à Desain de ne lui laisser aucune chose dans sa chambre dont il pût faire usage, à la mauvaise disposition où il est; j'ai cru qu'il était de conséquence de vous envoyer ce mémoire, comme M. le gouverneur l'a mis chez lui, et crois qu'il serait à propos qu'il fût informé de l'état de cet homme.

30 septembre 1717.

Apostille de M. d'Argenson : J'ai répondu que la précaution de ne lui rien laisser dont il pût faire un mauvais usage à son préjudice était bonne, mais qu'il fallait mettre deux hommes auprès de lui, qu'il était en état de souffrir cette dépense, et que s'il refusait d'y satisfaire, je croyais que la charité du Roi y satisferait.

1er octobre 1717.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a quelque temps, touchant l'état de M. Rousseau, qui est sorti de la Bastille, et qui demeure chez M. Desain, perruquier, et vous m'avez ordonné de vous en donner des nouvelles. Je prendrai la liberté de vous marquer que depuis peu de jours il ne mange qu'un peu de pain et boit par jour un demi-setier de bière détrempée dans de l'eau, et ne veut point être nourri autrement, disant qu'il n'a aucune chose. Il est si mal vêtu qu'il n'y a point de gueux dans les rues qui le soient si mal. Il ne veut voir personne ; quand j'ai été ce matin dans sa chambre pour le prier de prendre quelque nourriture et lui proposer de lui procurer le moyen d'avoir un habit pour se couvrir et s'empêcher de mourir de froid, j'ai trouvé un homme d'une philosophie extraordinaire, qui tend à se laisser mourir de faim, et m'a dit que ceux qui l'avaient fait arrêter lui retenaient son bien. C'est une chose pitoyable de le voir maigre et desséché comme il est. Il m'a dit que vous pouviez avoir quelque charité pour lui et que vous connaissiez qui pouvait l'assister. J'ai tâché de lui remontrer qu'il n'était pas permis, dans quelque état qu'on fût, de se laisser mou-

rir, et je crois qu'il est nécessaire que cet homme soit vêtu et nourri autrement qu'il n'est, appréhendant qu'il ne périsse misérablement. Il m'a dénié longtemps, renfermé dans sa chambre, où il se promenait soutenu d'un gros bâton d'épine, c'est la plus grande charité qu'on puisse faire que de l'empêcher de périr.

5 novembre 1717.

M. le gouverneur de la B. s'est donné la peine de passer ce matin chez moi, qui m'a dit qu'il avait été pour voir M. Rousseau, qui n'avait pas voulu souffrir sa visite, et comme c'est un homme extraordinaire, dans la dernière misère, je suis convenu avec M. le gouverneur de parler à mon beau-frère, qui connaît toute sa famille d'Orléans, pour savoir si elle peut lui procurer une pension pour le mettre dans une communauté. Si la famille ne le peut faire, il faudra bien faire un procès-verbal et tâcher de le mettre à l'hôpital, où il sera encore mieux que de mourir de faim et de froid. J'en ai déjà parlé une fois au commissaire Bizoton, qui le connaît, afin qu'il pût m'indiquer son curateur et lui marquer le malheureux état où il est, et qu'on pût tirer de quoi le vêtir et le nourrir, car l'opiniâtreté où il est inquiète fort le maître de la maison. Je voudrais bien le faire visiter par un bon ecclésiastique pour lui remettre un peu l'esprit, car il y en a eu plus qu'il n'en fallait, et il me paraît qu'il a peu de religion, et qu'il veut se laisser mourir comme un homme qui n'en a point. J'ai écrit à son neveu, qui est de l'Oratoire à Orléans, et n'en ai point eu de réponse. Ses parents n'ont pas raison d'avoir si peu d'attention sur son état; il m'a paru être fort reconnaissant de vos bons offices.

7 novembre 1717.

Apostille de M. d'Argenson : J'ai répondu au commissaire que si la famille ne fait point de réponse je prendrai les ordres de S. A. R. pour leur écrire; qu'en attendant il fallait le faire visiter par un ecclésiastique; qu'au reste, je le priais de répondre à son hôtesse jusqu'à 30 francs pour la dépense du sieur Rousseau.

8 novembre 1717.

Je ne puis, Monsieur, vous exprimer l'état malheureux de l'esprit et du corps du pauvre M. Rousseau; j'ai tâché de le faire subsister par artifice en lui procurant quelques secours, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de m'en donner les ordres, mais présente-

ment, il ne veut plus entendre parler de recevoir la moindre chose. Il y a deux jours qu'il n'a mangé. J'ai été ce matin renfermé seul avec lui, dans sa chambre, où il m'a été impossible de lui faire prendre la moindre nourriture. Il a voulu jeter par la fenêtre l'argent que je lui ai offert, et quand je lui ai dit que je l'avais trouvé dans les ordures de sa chambre, il m'a bien su dire qu'on ne l'amusait pas par des minuties et que son parti était bien pris de périr par la faim. Quand je lui ai parlé du mauvais état où il se mettait pour l'autre monde, il m'a tenu des discours d'un homme sans foi ni religion. Ainsi, on est fort embarrassé de cet homme. J'avais écrit à ses parents, et l'un d'eux, qui est à Orléans, m'a fait réponse que M. l'intendant vous en avait écrit. Il faudrait prendre promptement des expédients pour le mettre en quelque autre lieu. Il est tout nu, mourant de faim et de froid, et Desain, chez lequel il demeure, en est fort embarrassé, parce qu'il ne veut voir qui que ce soit, et ne veut plus qu'on entre dans sa chambre.

27 novembre 1717.

Apostille de M. d'Argenson : J'ai répondu au commissaire Labbé que l'état fâcheux du sieur Rousseau me faisait beaucoup de peine, que si le dérangement de son esprit continue, nous ne pourrons nous dispenser de le faire conduire à Charenton, où S. A. R. aura la charité de faire payer sa pension par le Roi, si sa famille n'y satisfait pas ; que je le verrais volontiers, si j'étais persuadé que mes instances pussent quelque chose auprès de lui, et que M. de Bernaville se joindrait à moi, qu'il ne serait pas inutile qu'il constatât son état par un procès-verbal, et que le sieur Trossart, son neveu, ne paraissait pas disposé à procurer la subsistance de M. Rousseau.

28 novembre 1517.

L'inquiétude où l'on était hier au soir de l'état de M. Rousseau, qui n'avait point mangé depuis quatre jours, et qui n'avait point ouvert sa porte depuis que je l'avais vu, m'obligea d'y mener M. le curé de Saint-Paul, qui eut bien de la peine d'entrer dans sa chambre, M. Rousseau ne le voulant pas souffrir ; à la fin je l'obligeai de souffrir sa visite, et nous y restâmes l'un et l'autre plus d'une grosse heure, pendant laquelle on lui fit apporter un potage qu'il ne voulut jamais manger. Je lui fis aussi apporter un pain mollet et du vin, et pour le faire un peu manger, M. le curé eut la

bonté d'en manger lui-même et lui parla avec toute la douceur et la charité qu'un bon pasteur peut faire en cette occasion. M. Rousseau ne voulut point se rendre sur la conservation de sa vie et celle de son salut, et lui parla avec beaucoup de vivacité sur d'autres affaires dont M. le curé s'en revint fort touché et pénétré du malheureux état où il était. Ce pauvre M. Rousseau n'est vêtu que d'une méchante culotte toute rompue, de bas tout percés, une méchante chemisette qui lui croise sur l'estomac, une grande et épaisse barbe à faire horreur à voir. C'est une chose bien honteuse à ses parents de laisser ainsi périr un homme si misérablement. Son hôte, qui est un bon homme, fait tout ce qu'il peut, mais il n'est pas le maître de faire manger cet homme qui veut périr par le défaut de nourriture. Je crois qu'il est fort à propos de le déloger et de le mettre ailleurs, où il eût un peu de liberté, pour le guérir de l'état où il est et le vêtir.

29 novembre 1717.

Apostille de M. d'Argenson : Lui répondre qu'on peut le transférer partout ailleurs qu'à Charenton que j'avais proposé d'abord, que j'ai écrit à son curateur, et que j'attends sa réponse.

30 novembre 1717.

Si je n'avais pas été occupé dimanche et lundi, de la part de M. Foucault, conseiller d'État, exécuteur du testament de M. Baudoin, ancien conseiller d'église honoraire au Parlement, je n'aurais pas manqué d'avoir eu l'honneur de vous marquer que dimanche matin M. Rousseau, n'ayant ouvert la porte de sa chambre depuis cinq jours et ayant la voix très-faible, je fus obligé d'avoir un prompt secours de M. le lieutenant civil pour en ordonner l'ouverture. Il eut la charité de s'y transporter lui-même, et M. Rousseau, ayant connu que c'était lui, se leva fort faible de son lit ; on lui fit prendre deux œufs frais, et on le fit un peu manger. Je lui laisse quelque argent pour subsister quelque temps, et M. le lieutenant civil doit au premier jour obliger le curateur à donner une bonne provision pour vêtir et nourrir ce pauvre homme. Il m'a donné ordre de le faire habiller, et le tailleur lui fait un habit ; dès qu'il aura repris un peu ses forces, il aura l'honneur de vous aller remercier, lui ayant fait connaître combien vous vous intéressiez pour lui et l'obligation qu'il vous avait de toutes les peines que vous avez prises pour lui. Il me paraît que présentement on

pourra lui remettre l'esprit avec un peu de bonne nourriture, et ses parents, et son curateur, ont un grand tort d'avoir voulu laisser périr si misérablement cet homme. Un jour plus tard il était perdu, et l'état où je l'ai trouvé fait horreur à tout le monde.

7 décembre 1717.

Apostille de M. d'Argenson : M. de Bernaville et moi irons voir incessamment M. Rousseau, et nous tâcherons de le maintenir dans la bonne disposition où il paraît être pour sa propre conservation.

8 décembre 1717.

Notre pauvre M. Rousseau, dont j'ai eu l'honneur de vous écrire et pour lequel vous vous êtes charitablement intéressé, est dans un pitoyable état; j'ai obtenu pour lui une provision de 1,000 francs. L'argent, par votre autorité, est arrivé d'Orléans; il est question de lui remettre entre les mains, ou entre les mains d'une personne honnête et de probité, pour le faire subsister, et de lui en faire signer une quittance pour la décharge de son curateur. Il ne veut ni parler, ni ouvrir sa porte, et veut périr misérablement, sans aucun secours ni spirituels, ni temporels. Je crois qu'il est à propos d'obtenir un ordre de M. le Régent pour le renfermer à Charenton, et ne pas l'abandonner dans l'état où il est. Il y a plus de trois mois qu'il n'a changé de linge, et j'ai peur qu'il ne périsse faute d'aliments ou ne se jette par la fenêtre. Il doit environ 100 écus sur sa provision de 1,000 liv. Il en recevra encore 700 pour sa pension et pour lui avoir quelques chemises. Celui chez lequel il demeure voudrait bien en être débarrassé et être payé de sept mois du loyer de sa chambre, qui est de 20 livres par mois, et qui fait partie des cent écus qu'il peut devoir.

L'ordre qu'on pourrait obtenir pour le faire mettre à Charenton, pourrait contenir que le curateur de Rousseau remettrait la somme de 1,000 livres de provision entre les mains d'une personne de confiance pour payer ce qu'il doit de sa pension, au défaut du curateur qui n'en prend aucun soin, qu'il a fallu condamner par arrêt de payer, ce qu'il n'aurait pas fait sans votre autorité.

30 mars 1718.

L'on fut obligé hier de rompre la porte de la chambre de M. Rousseau, étant résolu de s'y laisser périr misérablement. Il a été conduit à Charenton. J'enverrai ce matin quelque peu de linge où il

est; et je ferai en sorte que le procureur qui a l'argent de la provision que M. le lieutenant civil lui a adjugée, satisfasse ceux qui lui ont donné les choses les plus nécessaires. C'est un grand bien que cet homme ait été conduit aux Pères de Charenton. Il pourra bien revenir de son état, car il a beaucoup d'esprit, et encore plus de fantaisie et fort peu de religion.

9 avril 1718.

10 avril 1718.

Ce mémoire est pour avoir l'honneur de vous informer, monsieur, que M. Rousseau ayant été conduit à Charenton, en exécution des ordres du Roi, je dressai un procès-verbal de quelque peu de hardes qui étaient dans sa chambre, que je lui enverrai demain pour son usage.

J'allai hier chez Guyot, procureur de la Cour, demeurant à l'hôtel des Ursins, et lui fis entendre qu'il était nécessaire qu'il payât sur ce sac de 1,000 liv. qu'il avait reçu de Saint-Martin, notaire à Orléans, ou du Père Trossart, de l'Oratoire, parent de M. Rousseau, qui sont chargés de ses effets, ce qu'il devait à son hôte, montant environ à 150 liv. pour le loyer de sa chambre, qu'il payât l'habit que l'on lui a fait, et que je lui ai fourni, montant en tout à 112 liv., et qu'il était absolument nécessaire de lui donner une pension plus forte, puisqu'il avait du bien pour se faire secourir dans ses pressants besoins. Il me fit réponse qu'il était fâché d'avoir donné les 150 liv. pour son quartier de la pension, et qu'il avait reçu des lettres d'Orléans pour ne rien donner. Je revins de chez lui fort indigné de voir la dureté du sieur Martin, son curateur, et encore plus celle du Père Trossart, auquel j'ai écrit plusieurs fois le malheureux état de son parent. Comme j'ai répondu à son hôte et au tailleur, au cordonnier, et à quelques autres de ses dettes, qui ne peuvent monter qu'à 300 liv. ou environ, j'y satisferai incessamment, les parents me le rendront, si bon leur semble, mais il n'est pas juste qu'on le laisse périr misérablement. Je n'ai aucune connaissance de ce que sont devenus ses effets, c'était le commissaire Cailly, qui le fit arrêter de l'ordre du Roi, et qui apparemment en fit un procès-verbal. Je crois que M. Duval en peut savoir des nouvelles, pour moi je n'ai rien su de tout ce qui s'est fait, je n'ai point connu M. Rousseau que depuis 4 à 5 mois, que son hôte m'informa du désespoir où il était, que j'ai tâché de calmer le mieux qu'il m'a été possible, mais depuis quelque temps,

il a perdu toute confiance et n'a plus voulu voir M. le lieutenant civil qui lui avait promis de lever son interdiction qui a été faite pendant qu'il était à Vincennes. Voilà un mémoire de tout ce que je puis savoir. (B. A.)

M. D'ARGENSON A M. DE BOUVILLE, INTENDANT A ORLÉANS.

11 avril 1718.

J'ai fait conduire chez les Pères de la charité de Charenton, en vertu d'un ordre du Roi, M. Rousseau, ci-devant prisonnier à la B., qui s'était depuis retiré dans une chambre, où il se laissait manquer des choses les plus nécessaires à la vie ; j'ai eu l'honneur de vous en écrire, et vous avez procuré à ce particulier une provision de 1,000 liv. que Martin, notaire à Orléans, où le sieur Trossart, prêtre de l'Oratoire et son parent, ont envoyée ici au sieur Guyot, procureur au Parlement ; mais j'ai été surpris d'apprendre que ce notaire Guyot a refusé de délivrer cette somme pour payer la pension de M. Rousseau à Charenton, sous prétexte qu'il a reçu des lettres d'Orléans qui le lui défendent. Il y a lieu de penser que Martin, notaire et curateur du sieur Rousseau, et ses parents sont bien aises de jouir de son bien, qu'on m'assure monter à plus de 150,000 liv., mais la faiblesse d'esprit et l'exténuement du corps de cet homme demandent un soin particulier de lui, et une dépense extraordinaire pour lui donner tous les secours convenables à son état. Je vous supplie de faire entendre à ses parents, et à ce nommé Martin, que la religion et l'humanité exigent également qu'ils lui fournissent jusqu'à la concurrence de 2,000 liv. par an, sur son bien, et s'ils étaient assez malheureux de résister à de si justes remontrances, et qu'ils refusassent de donner les 2,000 liv. par an qui sont nécessaires pour la nourriture et l'entretien du sieur Rousseau, je ne doute pas que vous ne vouliez bien vous joindre à moi pour les y faire contraindre. (B. A.)

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. D'ARGENSON.

J'ai fait remettre ce matin, entre les mains du Père procureur des Pères de Charenton, le linge, les nippes et hardes appartenant au sieur Rousseau, afin qu'il s'en serve. Son hôte les a rendus fort honnêtement, quoiqu'il lui soit dû plus de 150 liv. ; on pourrait obliger le sieur Guyot, procureur de la Cour, qui a encore du sac

de 1,000 liv. la somme de 850 liv., n'ayant donné que 150 liv. pour le premier quartier de sa pension, de remettre le surplus pour payer ce qu'il doit, et pour faire sa pension plus forte, et être un peu mieux que les autres, ayant du bien. Les Pères de Charenton en paraissent assez contents, et ils espèrent que vous aurez la bonté d'y aller une de ces fêtes.

12 avril 1718.

MÉMOIRE DE M. D'ARGENSON SUR ROUSSEAU.

..... Il se croit plus capable que qui que ce soit pour l'économie de l'État, et c'est la fâcheuse situation où ses entêtements l'ont réduit, qui a excité S. A. R. à ordonner l'expédition de cet ordre.

Je le vis hier, et j'appris par le R. P. supérieur, et par les frères qui le gouvernent, qu'il a changé de résolution, qu'il boit et mange bien. Il m'assura même qu'il était content de rester dans cette maison, et il me dit en termes précis qu'il le sera encore davantage, quand il saura que ces bons religieux seront exactement payés de sa pension.

Cependant, M. le lieutenant civil qui a prononcé l'interdiction de cet homme, qui lui a nommé un curateur, qui lui a adjugé une provision, et qui s'était contenté de le voir dans le fâcheux état où il était sans pourvoir à la sûreté de sa personne, paraît désirer maintenant qu'on le rende libre, afin qu'il puisse être en état d'élire un autre curateur, d'obliger le premier à rendre compte de la gestion des biens du prisonnier, et de pourvoir par les voies de la justice ordinaire à tout ce qui pourra lui être nécessaire.

L'ordre du Roi qui retient le sieur Rousseau dans la maison de Charenton, ne doit point empêcher M. le lieutenant civil de lui rendre la justice qui dépend de lui, par rapport aux affaires particulières du prisonnier. (B. A.)

19 avril 1718.

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. D'ARGENSON.

Comme vous êtes fort occupé de différentes affaires, je prends la liberté de vous faire ressouvenir de celle de M. Rousseau, afin que l'on puisse payer à son hôte et au tailleur, et à quelques autres personnes à qui il est dû, et qu'on puisse lui procurer un autre secours, que celui qu'il a reçu jusqu'à présent de son curateur.

M. le lieutenant civil espère mettre la chose dans les règles de la justice ordinaire, dès que l'ordre du Roi qui le retient à Charenton sera levé, et qui lui lie les mains, et la bonne envie qu'il a de le soulager de toutes manières. Le bien de cet homme a été très-mal à propos dissipé, et ses parents auraient été ravis de le laisser périr. (B. A.)

22 avril 1718.

LE GRAND PRIEUR DE VENDOME[1].

PONTCHARTRAIN A M. DU JUNCA.

Versailles, 29 juillet 1698.

M. le grand prieur doit se rendre à la B., et je vous envoie l'ordre du Roi de l'y recevoir; il faut le mettre dans le meilleur appartement avec les domestiques qu'il voudra amener, lui laisser la liberté de voir ses amis et le traiter le mieux qu'il sera possible. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 29 juillet, à 9 heures du soir, M. de Vendôme, grand prieur de France, est arrivé au château de la B. de lui-même, en ayant reçu l'ordre, etc., le même jour du matin par un courrier expédié pour recevoir M. le grand prieur et le bien traiter. L'ayant mis dans le grand appartement et donné à souper avec

1. Ordres d'entrée du 29 juillet, et de sortie du 7 août 1698. Contre-signés Pontchartrain.

Philippe de Vendôme, grand prieur de France, lieutenant général, né le 23 août 1655, mort le 24 janvier 1727.

Louis XIV ne pardonna jamais à la maison de Condé le rôle qu'elle avait joué pendant les agitations de la Fronde. M. le prince, à force de soumission et encore plus à raison de ses talents militaires, parut avoir désarmé la rancune royale, mais ce fut toujours sans crédit ni confiance. Un de ses neveux, le prince de Conti, jeune homme doué des plus grands talents, usait alors d'admirables facultés dans le jeu et les plaisirs; il était lieutenant général par le droit de sa naissance et n'eut jamais un régiment à commander; ainsi le voulait la politique inflexible de Louis XIV. Par un contraste étrange, la famille de Vendôme, fondée par un fils naturel de Henri IV, était comblée de faveurs : MM. de Vendôme avaient des gouvernements importants, commandaient des armées. Un traitement si inégal entre des bâtards et des princes légitimes, avait amené une haine dont les éclats donnaient souvent des scènes singulières au public.

MM. de la Fare et l'abbé de Chaulieu, qui tous les deux l'avaient accompagné dans son carrosse pour lui tenir compagnie. M. le grand prieur ayant la liberté de la cour et de voir tout le monde et la promenade de la terrasse avec sa compagnie. (B. A.)

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DACUNHA BROCHADO AUX MINISTRES D'ESPAGNE.

4 août 1698.

Le grand prieur de France a été mis à la B. pour une dispute qu'il a eue au jeu avec le prince de Conti[1]; il en sortira bientôt parce que l'importance politique du prince se réduit à fort peu de chose dans cette cour. (B. N.)

L'AMBASSADEUR N. ERIZZO AU DOGE DE VENISE.

Août 1698.

Dimanche dernier, le dauphin était dans sa délicieuse maison de Meudon, avec la fleur des princes et des seigneurs les plus qualifiés de cette cour. Parmi eux se trouvaient le prince de Conti et le grand prieur de France, l'un prince du sang et l'autre issu du lit adultère d'Henri IV; ils jouaient tous les deux à l'hombre, le duc de la Feuillade se trouvait en tiers. Le grand prieur ayant gagné la partie, le prince de Conti laissa tomber quelques paroles qui le blessèrent vivement. La querelle fut étouffée pour le moment, mais M. de Vendôme resta enflammé de colère et le fit voir le lendemain au soir. Le dauphin étant couché, on se séparait pour aller en faire autant; M. de Vendôme aborda S. A. le chapeau sur la tête sans lui rendre aucun signe de respect, et rappelant l'incident de la veille, lui dit qu'on n'insultait pas les gens de son sang sans leur en rendre raison. Le prince de Conti chercha d'abord à le calmer, l'assurant qu'il n'avait pas songé à lui faire d'affront, mais l'autre ne se payant pas de ces raisons, l'apostropha en élevant la voix avec insolence; le prince se contenta de lui rappeler la différence de leurs rangs et le respect qu'il lui devait. Le lendemain, le Roi fit dire au grand prieur d'aller chercher ses ordres chez M. de Pontchartrain qui lui dit de se rendre à la B.; il obéit, après en avoir conféré avec le duc du Maine, fils naturel du Roi. Celui-ci,

1. François-Louis de Bourbon, prince de Conti, né le 30 avril 1664, mort le 22 février 1707.

quoique allié au prince de Conti, a pris en main la cause du grand prieur, à raison du vice commun de leur naissance.

Cependant, lorsque cet incident fut connu de toute la cour, il n'y eut personne qui ne condamnât le grand prieur et ne le jugeât coupable de trois délits capitaux : le premier, d'avoir manqué au respect dû à un logis royal, lorsque le fils du Roi y était ; le second, d'avoir offensé le sang royal de France dans la personne d'un prince très-populaire et généralement estimé, et le troisième, d'avoir bravé les lois si sévères du Roi contre les duels.

Tout cela fait croire que le grand prieur restera longtemps en prison, et qu'à peine les services du duc de Vendôme, son frère, et les siens propres suffiront à le sauver d'un châtiment plus rigoureux.

Voilà étouffée et punie dès sa naissance une querelle qui aurait suffi autrefois pour allumer la guerre civile en France ; mais les grands, jadis si fiers, adorent à présent avec la plus aveugle soumission le moindre signe du Roi.

Paris, 15 août 1698.

Le grand prieur de France était à la B. sans beaucoup d'espoir d'en sortir de sitôt, mais les démarches efficaces du duc du Maine et du comte de Toulouse, enfants naturels du Roi, lui ont procuré sa liberté le 9 de ce mois. Le désir de fortifier leur propre parti en défendant la lignée adultérine d'Henri IV, a engagé ces deux princes à s'intéresser chaleureusement à son sort. Le Roi, par la même raison, a bien voulu déroger à la rigueur et à la sévérité de ses ordres.

Le grand prieur s'est empressé d'aller demander pardon au dauphin pour avoir manqué de respect au logis où S. A. R. se trouvait en personne, de là il fut, avec le duc de Vendôme, son frère, à l'hôtel du prince de Conti, qui le reçut gracieusement.

Ainsi finit une querelle qui, à l'origine, paraissait entraîner des suites graves et fâcheuses, les deux parties ont, à l'extérieur, repris les apparences d'une estime affectueuse.

(Arch. de Venise.)
(*Traduit de l'italien.*)

BOSELLI[1]; ARNOLD[2]; BURK[3]; LINCH, WALL[4]; Époux O'DIRISCOL, femme LALLY[5]; CHARRAS.

Suspects.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi au soir, du dernier jour du mois de janvier, un officier et quatre gardes de la prévôté de l'hôtel, ont conduit ici deux prisonniers italiens, MM. le comte Boselli, père et fils, qui ont été arrêtés tous les deux à Versailles, cejourd'hui, personnes d'une grande qualité, etc., lesquels étant arrivés dans un carrosse devant la première porte de la B.; en mettant pied à terre, un des deux messieurs, le père, a failli à se sauver, si on n'avait diligemment couru après.

M. le gouverneur les a reçus et fait mettre le père, M. le comte de Boselli Bergame, à la chambre de la Calotte, seul enfermé, de la Tour de la Bazinière, et son fils dans la première chambre, seul renfermé dans la même tour, qu'on a fouillés et visité toutes leurs hardes, et sans laquais avec eux; mais trois jours après, on a fait changer de chambre et de tour au père, pour le mettre dans la deuxième chambre de la tour de la chapelle, où il est beaucoup mieux, mais encore seul.

Du mardi 10 février, avant midi, on a donné le valet de chambre italien à M. le comte de Boselli, qui restera renfermé avec lui jusqu'à nouvel ordre de M. de Torcy. (B. A.)

L'AMBASSADEUR ERIZZO AU DOGE DE VENISE.

Les Français parlent beaucoup de l'emprisonnement fait, ces jours-ci, d'un certain Italien, le comte Boselli, qui a été arrêté par ordre de S. M., et envoyé à la B.

Il y a environ quinze jours qu'il débarqua ici, accompagné de ses fils, et d'un certain César Luigi Rovelio, de Brescia. Ce fut dans

1. Ordres d'entrée de janvier 1699.
2. d° du 4 juin 1699.
3. d° du 5 juin.
4. d° du 17 juin 1699, et de sortie du octobre 1712.
5. d° du 17 août 1701, d° en 1715.
6. d° du 21 octobre 1699. d° du 19 mai 1706.

l'espoir de mériter l'intérêt de ce monarque et sa protection, qu'il pria Votre Seigneurie de le rapatrier dans ses États, d'où elle l'avait exilé. En effet, le duc de Mantoue, M. de la Haye, ambassadeur de France, et Odifredi lui ont donné des lettres de recommandation pressantes, sur lesquelles il comptait beaucoup. Mais le génie du Roi est si différent de ce que les ministres le font paraître en général, qu'il ne peut souffrir l'énormité des crimes de Boselli, et bien loin de le protéger, il a commandé expressément à tous ses représentants de ne pas donner asile à un homme de cette espèce. Boselli, qui n'en savait rien, se présenta à la cour, et raconta avec force détails à tout le monde les événements de sa vie, se faisant honneur de beaucoup de choses dont on a horreur ici. En outre, il parut dans les appartements du Roi sans être présenté par personne. S. M., qui examine attentivement tous les nouveaux venus, regarda d'autant plus Boselli, que son habit et ses moustaches lui donnaient un aspect étrange. Le Roi s'en étonna et le fit arrêter, tout près de l'appartement de M. le marquis de Torcy, où il se tenait pour prier ce ministre de favoriser ses intérêts. Il fut heureux pour lui qu'on ne trouvât pas d'armes à feu sur lui, quoiqu'on en découvrit un grand nombre dans son auberge, ainsi que des papiers que la justice a saisis; s'il se fût présenté avec des armes auprès du Roi, il eût expié sa faute en peu de moments par le dernier supplice. Son fils, un enfant innocent de dix ans, est le compagnon de son malheur ; il est gardé à la B.; mais séparé de son père. Je tiens de bonne source qu'on a écrit à MM. de la Haye et Odifredi pour les réprimander. Il se peut que la sévérité du monarque s'étende jusque sur eux.

Paris, 6 février 1699.

Il n'a pas été besoin, pour me conformer à vos ordres officiels et respectés, que j'excitasse les ministres du Roi à parler du comte Boselli, parce qu'ayant reçu de l'ambassadeur de France, d'Odifredi et de plusieurs autres, des lettres sur ce personnage, ils entrèrent d'eux-mêmes en matière ; ils me dirent donc que M. de la Haye, consterné des lettres que le Roi lui a écrites, demandait très-humblement pardon à S. M. d'avoir accordé ses bons offices à un homme, par lequel il avait cependant, en plusieurs occasions, réussi à obtenir des nouvelles importantes au sujet des affaires de Venise et du duché de Milan. Cet ambassadeur raconte les mêmes

particularités, dont Boselli parlait en France avec tant d'effronterie, pour se disculper du blâme de l'avoir recueilli dans le voisinage de son hôtel. MM. de Pomponne et de Torcy cherchèrent à m'embarrasser par leurs questions là-dessus; mais il ne me fut pas difficile de leur répondre que Boselli se vantait en Italie d'être protégé par le Roi, comme il se faisait un mérite en France d'inventions fausses ou exagérées sur des faits que vous avez en horreur. Le marquis de Torcy me dit que M. de la Haye, suivant les ordres précis du Roi, ne donnerait plus d'asile à aucun criminel dans son quartier franc, que S. M. verrait avec peine que l'on fît affront à son ministre; mais qu'elle désire et demande d'être avertie s'il contrevient à cet ordre ou s'il en abuse, afin de faire éclater par les effets son royal mécontentement. Ainsi se passa la conférence que j'eus mardi dernier avec ces ministres; je leur donnai de grands éloges, et leur promis de vous rendre un compte exact.

Cependant, Boselli et son fils demeurent étroitement gardés dans la B. Leur arrestation avait d'abord été attribuée à la licence de ses propos; mais il transpire que des raisons plus mystérieuses et plus importantes en sont la cause. On dit que, soit avidité du gain, soit envie de s'accréditer auprès du Roi, il n'avait point fait de différence entre assassiner un ennemi ou le vaincre dans une guerre loyale, et qu'il s'était offert, il y a déjà du temps, aux ambassadeurs de France en Italie, pour faire tuer le roi Guillaume; que d'abord n'ayant pas suffisamment digéré son entreprise, et voyant que le coup serait très-difficile à faire au milieu des gardes qui entourent ce roi, il était venu en France pour y donner la dernière main. Mais ils ne connaissaient pas bien la générosité du Roi, MM. de la Haye et d'Odifredi, et tous ceux qui l'ont cru capable de mettre à exécution des projets aussi détestables. Il est certain que Boselli, dès les premiers jours de son arrivée, est allé avec l'envoyé de Mantoue à Saint-Germain, sous prétexte d'implorer de la reine d'Angleterre sa protection toute-puissante auprès de S. M. On dit qu'il revint sans l'avoir vue. Les ennemis de cette princesse en prennent occasion d'affirmer qu'elle n'en a usé ainsi que pour tenir plus secret un complot pareil; mais moi qui connais sa piété, je ne le crois pas.

Depuis son emprisonnement, Boselli a mis tout en œuvre pour obtenir sa liberté. Une personne digne de foi m'a dit que l'envoyé de Mantoue, qui a seul la permission de le visiter, a, en outre des

prières les plus instantes adressées aux ministres, offert à la comtesse Dalméro Davia, Bolonaise, favorite de la reine d'Angleterre, 500 doublons pour l'intéresser à sa délivrance. Cette dernière circonstance n'est que trop véritable ; mais pour ce qui est des attentats contre la vie du roi Guillaume, malgré le bruit général et ce que j'en ai appris des ministres du Roi, je n'ose vous les affirmer en toute sécurité. Quoi qu'il en soit, le Roi a voulu, par une démonstration aussi publique, faire voir au monde combien il déteste les actions méprisables, et est éloigné de protéger l'inventeur de méfaits si graves. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, 13 mars, 1699. (*Traduit de l'italien.*)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

26 mai 1699.

Le Roi me commande d'expédier un ordre pour faire arrêter à Paris deux Irlandais, un desquels on dit être depuis peu aux Invalides. Il s'appelle G. Burk, et comme on prétend qu'il y en a trois du même nom à l'hôtel des Invalides, je vous prie de prendre la peine de m'envoyer un billet adressant au gouverneur des Invalides, afin qu'il remette à Desgrez celui qu'on cherche après qu'il l'aura fait reconnaître par une personne qu'il mènera avec lui. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DES ROCHES.

Marly, 1er juin 1699.

Il y a dans l'hôtel royal des Invalides trois Irlandais du même nom, qui s'appellent Burk, de l'un desquels nommé Guillaume Burk, le Roi voulant s'assurer; je vous prie de le faire remettre sûrement à Desgrez, qui vous rendra cette lettre, et de me mander quand cela sera fait, aussi bien que le temps qu'il y a que ces gens sont entrés dans la maison, et sur quoi ils ont été reçus. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi soir, 2 juin, deux messieurs inconnus, venant de Calais, ont mené ici un prisonnier, M. Arnold, Anglais, transféré des prisons de Calais, que j'ai reçu, etc., et soigneusement gardé, lequel j'ai fait mettre seul dans la quatrième chambre de la tour de la Bazinière, aux soins de M. Lécuyer.

Du vendredi 5 juin, sur les 10 heures du matin, M. Desgrez est venu, ayant mené et remis Burk Galloway, Irlandais, pour être détenu prisonnier renfermé, etc., arrêté dans l'hôtel des Invalides, accusé d'avoir commerce avec les religionnaires, pour les faire sortir du royaume avec d'autres personnes, lequel a été mis dans la seconde chambre de la tour de la Comté.

Du vendredi, à 8 heures du matin, 26 juin, M. Desgrez est venu, ayant amené et remis, etc., M. Lynch, Anglais, qui a été officier dans les troupes, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul, renfermé dans la seconde chambre de la tour de la Bretaudière, aux soins de M. de Rosarges, aide-major.

Du même jour, M. Desgrez est revenu sur les 11 heures du matin, ayant amené et remis un autre prisonnier, etc., qu'il avait chez lui, M. Wall, Anglais, qui a été aussi officier dans les troupes ; d'une même affaire de M. Marc, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul renfermé dans la cinquième chambre calotte de la tour du Coin, aux soins de M. Lécuyer, capitaine des portes. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

17 juin 1699.

Je vous envoie des ordres pour arrêter deux Irlandais nommés Lynch et Wall. Je ne sais la demeure que de Lynch, qui loge à l'hôtel de Florence, rue des Mauvais-Garçons ; mais Wall est constamment à Paris ; il a commerce avec Lynch, et il devait l'amener ici pour me parler ; ainsi, en arrêtant Lynch, il faut savoir promptement de lui où est Wall ; afin de l'aller arrêter aussitôt. Je vous laisse libre de le mener sur l'heure à la B., où il sera secrètement gardé, ou de le tenir chez vous le temps que vous jugerez à propos pour savoir de lui où est Wall ; mais surtout, prenez, s'il vous plaît, vos mesures pour ne pas manquer ces deux hommes. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS

Versailles, 23 juin 1699.

Vous pouvez donner à l'Irlandais qu'on vous a amené les hardes qui lui sont absolument nécessaires, et aux autres prisonniers pareillement qui sont sans secours, en observant de faire le moins de dépense qu'il sera possible ; le Roi vous en fera rembourser. (B. N.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 29 juin.

Lynch et Wall ont été arrêtés et mis à la B. Je vous prie de prendre la peine de m'envoyer un mémoire des choses sur lesquelles ils doivent être interrogés. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

4 juillet 1699.

Vous pouvez écrire ce que Linch veut m'écrire et me l'envoyer. (B. N.)

LE MÊME AU COMTE DE MELFORT.

Versailles, 15 juillet 1699.

On m'a donné avis qu'il est arrivé à Paris, deux étrangers qui n'ont pu dire leurs noms, ni de quelle nation ils sont, et qu'on a appris par un banquier chez qui ils ont été, qu'ils se nomment, l'un Robert Haman, ci-devant maire de la ville de Limerick, et l'autre Guillaume Bourkean, de Limerick, dont la femme est connue de la cour d'Angleterre. Je vous supplie de me faire savoir s'il n'y a aucun ordre à donner au sujet de ces deux hommes qui doivent être à présent à Saint-Germain. (A. M.)

INTERROGATOIRE DU 29 JUILLET 1699.

.....Linch, lieutenant dans le régiment de Dublin, pour le service de la France.

..... Il eut conférence avec M. Vernon[1], et insista quelque temps à ne vouloir dire son secret qu'au Roi, ou du moins à ne le déclarer qu'après l'expédition de sa grâce ; mais M. Vernon lui ayant donné sa parole, il lui déclara le projet dont de Wall lui avait fait confidence. M. Vernon lui demanda s'il avait quelque preuve de ce qu'il avançait, et s'il avait au moins les prétendues commissions du Roi de Maroc ou de son ambassadeur en cette cour, en vertu desquelles il devait agir; à quoi ayant reparti qu'il n'en pouvait produire aucunes, M. Vernon ajouta qu'il pouvait donc retourner en France, et continuer à entretenir commerce avec de Wall, pour

1. Il a été déjà question de ce Vernon, qui était un des confidents de Guillaume III.

le tenir informé de tout ce qu'il pourrait apprendre de l'exécution de son projet. Aussitôt il partit de Londres et revint en cette ville de Paris, à dessein de suivre cette intrigue pour en rendre compte à M. de Vernon. Le lendemain, il rencontra M. de Wall dans un café, et ils dînèrent ensemble. ... De Wall lui fit entendre qu'étant en Angleterre avant la paix[1], les ministres du prince d'Orange lui avaient proposé de brûler la flotte française, en introduisant une machine infernale dans le port de Brest, comme si c'eût été une prise qu'il y eût conduite, en conséquence de la commission qu'il avait pour armer en course contre les ennemis de cet État; mais au lieu d'exécuter ce dessein, il revint en France en donner avis à MM. les ministres, qui lui promirent de reconnaître un service si important... De Wall l'assura que M. de Pontchartrain lui avait fait espérer la somme de 50,000 liv..... Ils devaient aller en Angleterre, où de Wall avait plusieurs amis, et après qu'ils auraient demeuré cachés pendant quelque temps à Portsmouth, où ils feraient des feux d'artifice, en quoi de Wall se disait très-expérimenté, ils brûleraient tous les vaisseaux anglais, et ayant demandé à de Wall comment il se proposait de revenir en France quand ils auraient fait ce coup, il répondit que le même bâtiment qu'ils avaient acheté en France les ramènerait à Calais. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Je vous prie de me mander si vous avez interrogé Burk, Irlandais, prisonnier à la B., sur les mémoires que je vous en avais envoyés, et en ce cas, de m'envoyer incessamment son interrogatoire.

(B. A.)

24 août 1699.

M. DESGRANGES A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1699.

M. de Pontchartrain vous a écrit pour savoir si vous avez interrogé Burk, Irlandais, qui est à la B..., et j'ai appris par M. Desgrez que vous n'aviez eu encore sur cela aucun mémoire ; j'en ai parlé à M. de Pontchartrain, qui croit vous avoir envoyé un mémoire qui

1. La paix de Ryswick avait été conclue en 1697 ; il est évident que ces deux misérables ne cherchaient qu'à escroquer l'argent du Roi de France, et que l'ambassadeur d'Angleterre, instruit de leurs menées, avait sollicité leur emprisonnement.

lui a été donné par M. de Torcy, et comme il y a apparence qu'il ne sera pas parvenu jusqu'à vous, et que cependant l'ambassadeur d'Angleterre demande réponse, je vous envoie un nouveau mémoire sur lequel vous pourrez l'interroger, et je crois que le principal point est de savoir si cet homme est un de ceux de l'action. Cosmell, qui a donné lieu à sa capture à Paris, en assure, et M. Desgrez vous pourra envoyer ce Cosmell au premier avis que vous lui en donnerez. (B. A.)

M. COSMELL A DESGREZ.

C. O. d'Iriscol, Irlandais, G. Burk et quatre autres, se sont mis dans une chaloupe auprès de Saint-Malo; ils furent à bord d'un bâtiment anglais chargé de diverses marchandises, où l'on dit qu'il y avait à bord le maître du bâtiment, quatre hommes et un garçon de son équipage, et une femme passagère, et ayant dit qu'ils venaient, sous quelque prétexte supposé, parler au maître, l'ayant fait descendre devant eux, sous le couvert du navire, ils ont fermé le couvert et ont en bas lié tous les hommes du navire. Après l'ont mis à la voile, et tous liés, ils ont jeté les quatre hommes, le maître, le garçon et la femme dans la mer, et après cela, un de leurs propres camarades, sur quelques disputes qu'ils ont eues. Ils ont abordé, avec ce navire, vers Port-Louis ou Brest, en Basse-Bretagne, et Diriscol et Hantan ou Heylan ont vendu le navire et les marchandises, se disant le maître et le marchand du vaisseau; n'ayant pas pu avoir le tout en argent, ils ont pris des billets de change pour Rennes en Bretagne; et là, personne n'étant arrivé que d'Iriscol et Heylan ou Hanlan, ils ont partagé ensemble l'argent comptant qu'ils ont, c'est-à-dire qu'ils ont pu avoir, et les lettres de change furent arrêtées. D'Iriscol n'ayant eu que 1,500 liv. a sa part en argent, Haylan a été satisfait de sa part et s'en est allé en Espagne.

D'Iriscol n'ayant pas fait grand délai à Rennes, s'en est venu à Paris par le messager, et quoique le bruit en courait de ce qu'ils avaient fait une mauvaise action, ayant vu d'Iriscol à Paris sitôt, on ne l'a pas cru, jusqu'à ce que Burk est venu après lui, et eut du bruit avec lui rue Saint-Jacques, à l'image Saint-Claude, et après rue Judas, chez Magra. Ils se sont composés ensemble, et d'Iriscol lui a donné un habit de drap couleur d'olive, et quelque

argent. On leur a dit, puisque cela était sur des affaires dangereuses et très-noires qu'ils avaient commises, qu'ils se feraient découvrir par leur querelle. Après, Burk a conté cette histoire à la belle-mère d'Iriscol, et il est entré aux Invalides avec des papiers que Daniel Maccarthy lui a faits ou trouvés; où ayant été fait prisonnier, il a dit à un autre G. Burk, soldat du régiment de Dillon, qui est à présent sur une partie des Invalides, à Bapaume, qui manque d'un bras, qu'il était vendu par Hogan, de Nantes, qui le fut voir le jour auparavant, et qu'il ne se souciait pas de rien, pourvu que d'Iriscol ne fût point fait prisonnier. Il a dit souvent, avant que d'entrer aux Invalides, dans plusieurs compagnies, que d'Iriscol avait profité de ce qu'il n'avait pas le courage de gagner, d'autant qu'il n'avait pas osé entrer dans le vaisseau qu'après que l'équipage eût été prisonnier sous la couverte du navire. Il n'y a qu'un d'eux-mêmes qui pût découvrir leur manière d'agir en cela et leurs complices. D'Iriscol a été malade à Amiens, d'une enflure qui lui est venue auprès de l'oreille, qui s'est percée; il a été en compagnie avec Borkin, officier irlandais, dans un régiment allemand qui y était; après on l'a vu à Arras; il a coupé ses cheveux; il a dit qu'il pourrait aller en Irlande, mais que son principal dessein était d'aller en Amérique. Son oncle est revenu de Flandres à Fontainebleau, à ce qu'on m'a dit; sa femme et sa belle-mère sont parties pour Dijon; elles seront de retour dans cinq ou six semaines, et je suis sûr qu'on saura où il est dans ce temps-là. Maccarthy et Roch, qui ont été prisonniers à Rennes, m'ont dit qu'ils ont été prisonniers pour un autre vol qu'ils ont commis à Brest, sur un nommé Brown, et qu'ils ont été condamnés aux galères, et on ne sait pas pour sûr s'ils ont été de l'affaire de d'Iriscol, de Burk et Heylan, ou Hanlan, etc.

Voilà tout ce que je puis vous dire pour à présent; à l'avenir, je tâcherai de savoir tout plus amplement et de vous en donner les moyens. (B. A.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

J'étais venu pour vous dire que M. Cosmell est à Versailles, et je sais qu'il ne vous peut dire autre chose que ce qu'il a donné par écrit, dans le petit mémoire que je vous ai donné la semaine passée.

2 septembre 1699.

Paris, 6 septembre 1699.

Si vous souhaitez être bien informé de l'affaire qu'ont faite d'Iriscol et G. Burk, qui est prisonnier à la B.; l'on m'a assuré que Burk a logé dans la rue Judas, à la montagne Sainte-Geneviève, chez Magra, qui est aubergiste, et qu'il a conté tout ce qu'il a fait à Magra. Donnez-vous la peine d'envoyer dire à Magra de vous venir parler.

L'on dit aussi que Sihi, prêtre irlandais, ami d'Iriscol, sait toute l'affaire par d'Iriscol. Cosmell n'est point de retour de Saint-Germain.

7 septembre 1699.

Voilà une lettre de la femme de G. Burk, qu'elle lui écrit de Londres. L'on m'a promis de me dire demain où loge l'abbé Sihi, prêtre irlandais.

15 septembre 1699.

C'est pour vous informer de ce que j'ai parlé ce matin à l'abbé Sihy, prêtre anglais; ayez pour agréable de me mander le jour et l'heure que vous souhaitez lui parler. Je vous le mènerai. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

7 octobre 1699.

Nous étions ici informés des menées de Wall et Linch, et les interrogatoires que vous leur avez fait prêter n'ont fait que mieux confirmer ce que nous en savons; vous n'avez plus rien à faire à leur égard; ils resteront en prison le temps que S. M. jugera à propos.

A l'égard de Burk, il faudra attendre que nous puissions mieux éclaircir son affaire par le moyen de d'Iriscol, que vous espérez faire arrêter. (B. N.)

LE MÊME A TORCY.

Fontainebleau, 7 octobre 1699.

Je vous envoie les interrogatoires que M. d'Argenson a fait subir à Vall et Linch, de l'intrigue desquels vous avez connaissance; le Roi m'a ordonné de vous avertir d'en donner communication à M. l'ambassadeur d'Angleterre. Je joins l'interrogatoire de Burk; il désavoue entièrement le fait pour lequel il a été arrêté; mais

M. d'Argenson espère en pénétrer la vérité, particulièrement s'il fait arrêter d'Iriscol, ainsi qu'il se propose de faire dans peu. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

31 octobre 1699.

Le Roi trouve bon que vous demandiez à Arnold ce qu'il a à dire, et puisque vous avez un homme qui entend l'anglais, il peut vous servir d'interprète ; j'attendrai de vos nouvelles sur ce que vous aurez appris. (A. N.)

TORCY A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 novembre 1699.

Je vous envoie, par ordre du Roi, deux mémoires et une lettre qui m'a été écrite par mylord Middleton, par lesquels vous verrez les avis que Charras, frère d'un apothicaire de Paris, a donnés à Saint-Germain, l'intention de S. M. est que vous le fassiez arrêter incessamment, si vous pouvez le découvrir, et qu'il soit conduit à la B. Vous m'informerez, s'il vous plaît, de cette capture lorsqu'elle sera faite, afin qu'après en avoir rendu compte à S. M., je puisse vous envoyer les ordres nécessaires pour l'y retenir, et vous faire savoir les volontés de S. M. sur ce qu'il y aura à faire. (B. A.)

LORD MIDDLETON A TORCY.

17 novembre 1699.

Je vous envoie deux informations, l'une d'un des aumôniers du Roi d'Angleterre, l'autre d'un de ses médecins. Quoique ce Charras ait dit à l'aumônier qu'il me viendrait trouver, il n'en a pourtant rien fait, et s'est retiré d'ici pendant que je l'attendais. Apparemment que le discours du médecin, qui n'est pas si accort que l'aumônier, lui a fait peur. Le Roi mon maître souhaite fort que cet homme soit arrêté et interrogé. On pourra l'attraper probablement chez son frère l'apothicaire à Paris, ou en faisant observer les rues dans le quartier de mylord Manchester. (B. A.)

M. D'ARGENSON AU MÊME.

21 novembre 1699.

Charras, frère de l'apothicaire du faubourg Saint-Germain, vient d'être arrêté et conduit à la B., suivant les intentions du Roi, et

pour empêcher que sa famille même n'en puisse être informée, je l'ai fait prendre dans un quartier fort éloigné du sien et hors de toute compagnie ; en sorte que personne ne sait où il est. Il a dit à l'officier qui l'a conduit en prison, qu'il était bon Français, quoique sa femme soit actuellement en Angleterre, mais comme j'avais défendu qu'on lui parlât, son discours ne s'est pas étendu davantage. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 21 novembre, sur le soir, l'exempt du grand prévôt de l'Ile, M. de Savery a mené et remis M. Charras, etc.

Lequel prisonnier, M. de Saint-Mars a reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Chapelle, étant un garçon de la R., arrivant depuis peu d'Angleterre, qui parle plusieurs langues et qui faisait de son mieux pour se mettre en service auprès de quelque personne de qualité. Il a des parents dans Paris. Étant accusé d'être venu en France avec dessein d'entreprendre quelque chose. (B. A.)

DE TORCY A M. D'ARGENSON.

Versailles, 25 novembre 1699.

S. M. a approuvé la manière dont vous avez fait arrêter Charras, et elle vous fera savoir ses intentions sur ce sujet. (B. A.)

PRIOR AU COMTE DE TALLARD[1].

9 décembre 1699.

Il y a quelques mois que Jean Arnold, Anglais, fut arrêté à Calais et transporté de là à Paris, où il est détenu prisonnier dans la B., selon que sa femme et ses parents allèguent ici.

M. le comte de Tallard est supplié d'intercéder qu'Arnold soit mis en liberté, ou que l'on dise la raison sur laquelle on s'est fondé de l'avoir détenu si longtemps dans la prison.

(STATE PAPER OFFICE.)

1. Le poëte Prior était employé dans l'administration anglaise, et M. de Tallard était ambassadeur de France à Londres.

M. DE GASTINES A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 13 décembre 1699.

Vous avez été informé qu'au commencement de l'année dernière, des Irlandais, ayant enlevé dans ce port un bâtiment marchand d'environ 60 tonneaux, s'en étaient servis pour faire le métier de forbans, et qu'ils avaient incontinent commencé leurs pirateries par prendre des vivres dont ils manquaient, voilà tout ce que nous savions du sort et des actions de ces Irlandais ; mais j'ai découvert depuis peu, par le ministère d'un ancien officier de cavalerie irlandais réformé, M. Dalton, auquel j'ai fait espérer et promis même quelque récompense de votre part, que plusieurs de ces forbans irlandais étaient retirés dans cette ville ou à Saint-Servan, qu'ils se tenaient fort cachés, changeant souvent de demeure, qu'ils étaient de retour depuis peu de leur voyage, dont ils avaient rapporté un butin assez considérable en or et en argent ; j'ai mis du monde de tous côtés pour chercher ces gens-là, et enfin, après bien des peines et des recherches, nous avons pris les quatre hommes de l'équipage de ces forbans; il n'y en a qu'un de l'ancien équipage de ceux qui enlevèrent le bâtiment marchand, les trois autres sont de jeunes matelots que ces forbans ont pris pendant leurs voyages en différents bâtiments dont ils se sont rendus les maîtres.

J'ai su, par la déposition de ces quatre témoins, tout le détail et les moindres circonstances de la navigation de ces forbans depuis leur départ de Saint-Malo jusqu'à leur retour au Cap, où ils ont coulé bas leur petit bâtiment; il est très-extraordinaire par sa longueur et par les différentes routes qu'ils ont tenues ; je les ai ramassées dans un extrait de leurs dépositions que je joins ici, par lequel vous serez très-exactement informé de tout le voyage et des actions de ces malheureux.

J'ai manqué de faire arrêter le capitaine de ces forbans, D. Conor; il est pourtant ici, mais fort caché ; j'ai été à minuit chez lui, mais il n'y couche pas ; on dit qu'il se retire avec des prêtres et moines irlandais réfugiés, auxquels il a fait depuis son retour beaucoup de libéralités de son butin ; Conor est marié ici. On m'a donné avis qu'un des principaux de ces forbans, nommé Marcati, s'est retiré à Caen avec un Irlandais de ses amis, marié audit lieu; j'ai écrit à M. Foucault, intendant de Caen, pour le prier de faire arrêter Marcati. J'ai envoyé du côté d'Erqui et de Dahouet un homme d'in-

telligence et sûr, pour y faire la recherche de deux Irlandais fort malades qui y ont été débarqués avec chacun 600 piastres de butin ; il y a apparence que les paysans de la côte les auront assommés pour avoir leur argent.

J'ai envoyé une autre personne à Dinan, et pour y arrêter deux de ces forbans qui s'y retirèrent et qui sont du premier équipage.

Ayant fait toutes ces premières recherches et diligences, j'ai cru devoir dénoncer ces gens-là aux officiers de l'amirauté de cette ville, cette affaire paraissant être de leur compétence, afin qu'ils ne perdent point de temps pour interroger ces gens-là et pour faire les autres procédures requises en attendant vos ordres qu'il vous plaira de leur donner ; je leur remettrai aussi quelques piastres et pistoles d'Espagne qu'on a trouvées à ces prisonniers pour la valeur d'environ 1,000 à 1,200 liv., à tous, sur quoi j'ai fait bien des frais dont je crois que vous approuverez que je me rembourse sans en faire un état particulier sur le Roi ; j'ai promis aussi quelque récompense à M. Dalton, officier de la cavalerie, réformé, par le moyen duquel j'ai découvert tout ce mystère ; il m'est venu dire ce matin que tous les Irlandais de cette ville, qui sont en grand nombre, lui font de grandes menaces pour avoir découvert ces coupables, et qu'il a beaucoup à craindre de leur rage ; je lui ai dit qu'il n'avait qu'à me nommer ces faiseurs de menaces, et que je vous en demanderais justice, que vous lui feriez bonne et brève , il n'a pas encore voulu m'en nommer aucun, mais s'ils récidivent dans leurs menaces, il ne manquera pas de me dire leurs noms, que j'aurai l'honneur de vous envoyer. J'avais fait mettre en prison un facteur de cette ville, qu'on m'a assuré être le dépositaire et l'agent de tous ces forbans, mais n'ayant trouvé aucune preuve et déposition contre lui, je l'ai renvoyé chez lui jusqu'à nouvel ordre. Ceux qui auraient vos ordres pour juger cette affaire à fond ne manqueraient pas de preuves dans la suite contre le facteur nommé Fremin.

J'ai encore écrit à M. Ceberet, intendant de Dunkerque, pour le prier de faire arrêter un de ces forbans du premier équipage, nommé Broalken, marié et établi à Dunkerque, où l'on dit qu'il est fort connu et surtout au bureau des classes, où il a passé très-souvent en revue en qualité de lieutenant sur les corsaires de ce port, vous aurez la bonté de lui donner vos ordres en conséquence.

J'ai pareillement écrit à M. Hocquart, à Nantes, pour le prier d'y

faire arrêter un nommé Deslandes et un noir qui est avec lui ; je continuerai ici, de concert avec ces officiers de l'amirauté, les recherches que j'ai commencées des forbans qui y sont cachés, et j'aurai l'honneur de vous rendre un compte exact de toute la suite de cette affaire en attendant vos ordres. (A. N.)

Apostille de Pontchartrain : J'ai été bien aise d'apprendre qu'il ait fait cette découverte.

Il a bien fait de remettre ces forbans aux officiers de l'amirauté pour leur faire faire les procès, et d'écrire comme il a fait dans les endroits où quelques-uns d'eux peuvent s'être retirés.

Écrire en ces mêmes endroits afin qu'on fasse les diligences nécessaires pour faire arrêter ceux qui s'y sont retirés, m'en donner avis si on les arrête, afin que je fasse savoir les intentions de S. M.

Je lui ferai savoir sur la proposition qu'il fait de se rembourser des avances qu'il a faites sur l'argent de ces forbans.

Et de donner quelque gratification sur cela à l'officier de cavalerie irlandais qui lui a fait découvrir ces forbans.

Écrire aux officiers de l'amirauté de Saint-Malo que l'intention de S. M. est qu'ils fassent le procès à ces forbans, et qu'ils m'informent du jugement qu'ils rendront contre eux, afin que j'en rende compte à S. M.

Saint-Malo, 15 décembre 1699.

..... J'ai eu l'honneur de vous mander que j'avais fait arrêter ces quatre forbans, de ceux qui ont fait la course en Amérique, et qui ont pris sur toutes sortes de nations depuis la publication de la paix, vous avez lu le détail et les particularités de leur voyage dans l'extrait que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, sur quoi j'attends vos ordres depuis ce temps-là ; j'ai remis ces quatre prisonniers entre les mains des juges de cette amirauté pour commencer toujours l'instruction de leur procès en attendant vos ordres, et je leur ai donné la copie des interrogatoires de ces quatre hommes pour leur servir de mémoire. J'ai envoyé et écrit de tous côtés pour faire arrêter les autres complices de ce crime ; à mesure que je pourrai découvrir quelque chose, je ne manquerai pas de vous en informer.

Saint-Malo, 3 janvier 1700.

.... L'absence de M. Foucault, intendant de Caen, est cause qu'on n'y a point arrêté un des principaux forbans qui se sont débarqués

ici, nommé Makarti, avec un butin de plus de 6,000 écus ; je l'avais si bien indiqué et un moyen certain de le prendre, qu'il était impossible de le manquer, si on eût exécuté le contenu dans mon mémoire, mais il est tombé par malheur entre les mains de gens ou indolents qui ne se sont pas voulu donner la peine de rien, ou peut-être intéressés, qui ont partagé le butin et laissé échapper le criminel, mais je suis bien assuré que si M. Foucault eût été à Caen, il ne l'aurait pas manqué; celui qui était resté malade à Saint-Brieuc y est mort.

M. Céberet m'écrit de Dunkerque qu'il n'y a pu encore découvrir celui qui s'y est retiré et qui y est marié ; je ne fais point de doute qu'il n'y soit arrêté. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

Versailles, 28 janvier 1700.

M. d'Argenson m'a écrit qu'un ecclésiastique, qui a refusé de dire son nom et sa demeure, l'est venu avertir que le chevalier Linch, Anglais ou Irlandais, que le Roi a ordonné d'arrêter pour avoir fabriqué de fausses routes, est de retour à Paris, et qu'il loge vis-à-vis le collége de Navarre ; le Roi m'a ordonné de vous faire passer cet avis, afin que vous puissiez sur cela recevoir ses ordres.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 4 février, sur les 10 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour dans lequel était l'ordre pour mettre dans une entière liberté M. le comte Scipion, Vénitien de Bergame, fils de M. le comte Boselli, son père, qui reste encore prisonnier à la B.

(B. A.)

BARBEZIEUX A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 février 1700.

Je vois, par une lettre de M. de Pontchartrain, que vous lui avez donné avis que le chevalier Linch, Anglais ou Irlandais, que l'on soupçonne de faire de fausses routes, est de retour à Paris et loge vis-à-vis le collége de Navarre ; comme je n'ai pas ouï parler qu'il se soit mêlé de ce commerce, je vous prie de me mander si vous

avez quelque connaissance particulière que cet homme ait fait de fausses routes, et pour en être plus certain, d'aposter quelqu'un pour en faire acheter de lui, après quoi il sera fort aisé de le faire arrêter et de le convaincre de sa mauvaise conduite. (A. G.)

M. D'ARGENSON A TORCY.

17 juin 1700.

Hier matin, sur les 11 heures, Charras, prisonnier à la B., de l'ordre du Roi, se donna deux coups de couteau au-dessous du cœur ; il est à craindre qu'il n'y en ait un de mortel. Il s'est servi pour cela d'un méchant couteau dont la lame est rompue à quatre doigts du manche, et qui ne semblait pas pouvoir servir à cet usage ; mais ce malheureux homme a pris soin de l'y disposer, en l'aiguisant sur une cruche de terre qu'il avait dans sa chambre. Après l'avoir rendu tranchant par l'extrémité, il s'en est frappé par deux fois, et il avait déjà perdu beaucoup de sang, lorsqu'on est venu à son secours. Il avait, dès le matin, pris la précaution de fermer sa porte par derrière avec ses jarretières, et avec d'autres ligaments, pour en rendre l'entrée difficile ; et il avait écrit, avec du charbon, sur les murailles de sa chambre, les mots suivants : « Je prends à témoin le grand Dieu devant qui je vais comparaître, que je meurs innocent. Je pardonne généralement à tout le monde ; Dieu bénisse le Roi de France et Guillaume, roi d'Angleterre. Seigneur Jésus, reçois mon âme, je meurs protestant. Pour amour de Dieu, priez mes parents de faire savoir à ma pauvre femme ma mort, et que je meurs priant bien pour elle.

« Bon Dieu, pardonne mes offenses. »

On remarqua en le saignant et en lui mettant le premier appareil, qu'il avait tenté de se couper les veines des deux bras avec un morceau de verre qu'il avait cassé à ce dessein. Il est même convenu de tous ces faits, et dès hier au soir il demanda un prêtre avec tant d'ardeur, qu'on se crut obligé de lui donner cette consolation. L'ecclésiastique qui lui a parlé assure qu'il écoute ses instructions avec une docilité merveilleuse, et qu'il paraît disposé à se convertir, mais ce changement est bien prompt pour mériter une entière foi. Les chirurgiens qui le pansent ajoutent qu'il est absolument revenu de son désespoir, et qu'il désire de guérir, mais ils craignent fort pour sa vie, et la levée du premier appareil

dont je viens d'apprendre des nouvelles, augmente encore leurs inquiétudes. Vous vous souvenez sans doute que ce Charras est à la B. du mois de novembre dernier, et qu'il y fut conduit sur des mémoires importants qui vous furent envoyés par mylord Middleton. (B. A.)

M. DE SAINT-SULPICE A PONTCHARTRAIN.

Saint-Malo, 1er août 1700.

..... M. Hoquart m'a mandé que Paul Winter, maître de la barque qui a été enlevée par les Irlandais forbans qui viennent d'être condamnés par les juges de cette amirauté, s'en est retourné en Angleterre, son pays, ce que j'ai fait savoir au lieutenant général de l'amirauté qui a jugé ces forbans, sans compter sur lui ni sur les deux matelots de son équipage qu'il avait demandés pour servir à témoins. (A. M.)

Saint-Malo, 15 août 1700.

..... J'ai eu l'honneur de vous mander que les cinq forbans condamnés à mort sont partis d'ici sous l'escorte de cinq archers de la maréchaussée. M. le Procureur général du Parlement m'écrit qu'ils sont arrivés à Rennes. (A. N.)

Saint-Malo, 5 septembre 1700.

Je continuerai à informer V. G. de toutes les nouvelles qui me viendront de la mer et entre autres de ce que font les forbans.

J'ai appris que le brigantin laissé en Terre-Neuve par le forban qui a pris le vaisseau *Lheureux* et à sa place, est arrivé à Bordeaux avec la morue que l'équipage de ce vaisseau avait pêchée lors de sa prise, le brigantin n'en pouvant contenir davantage.

Dalton, officier irlandais, est actuellement à Rennes, où je l'ai envoyé sur ce que m'a écrit M. le Procureur général, pour l'informer de ce qu'il sait touchant Patrice Pianerty.

Un des cinq forbans envoyés à Rennes pour être jugés en dernier ressort, a été renvoyé ici pour être pendu, ce qui a été exécuté il y y a trois jours. Les autres forbans complices qui sont fugitifs ont été pendus en même temps en effigie, ainsi que Lucas, condamné à mort comme religionnaire fugitif et banqueroutier. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. D'HERBIGNY, INTENDANT DE LYON.

Versailles, 5 janvier 1701.

Le Roi m'a ordonné de vous envoyer les ordres que vous trouverez ci-joints, pour faire arrêter un Irlandais qui doit être à Lyon, dont vous verrez le nom dans le signalement qui est pareillement ci-joint. S. M. désire que vous l'interrogiez sur un vaisseau anglais sorti de Saint-Malo au commencement de la paix, qui fut enlevé par des Irlandais et Anglais forbans, qui en tuèrent tout l'équipage et menèrent ce bâtiment à Roscoff. On prétend que cet homme, Patrick Raverty, qui est prisonnier à Nantes, et Burk, qui est prisonnier à la B., étaient du nombre de ces forbans. Je vous prie d'avoir agréable de me faire savoir ce que vous ferez sur cela, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 21 février 1701.

On ne peut trop louer la prudence et la sagesse qu'a fait paraître M. le duc d'Estrées dans le petit incident qu'il a eu avec M. Boselli. Celui-ci a eu tout le tort et mérite une punition ; il ne faut pas que vous le fassiez manger à la table de M. le duc d'Estrées, ni permettre qu'il le voie, et puisque vous le connaissez pour un homme dangereux, vous ferez fort bien non-seulement de ne lui pas laisser toute la liberté qu'il avait ci-devant, mais encore de le mettre dans une chambre où il puisse être sûrement et resserré. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 août 1701.

..... Je vous envoie une lettre d'un prêtre nommé de Séguier, qui parle de d'Iriscol qui devait être arrêté en même temps que Burk, qui fut mis à la B. au mois de mai 1699 ; puisqu'on trouve présentement l'occasion de l'arrêter, rien n'est plus important que de le faire ; donnez-y tous vos soins et faites arrêter en même temps les femmes dont il est parlé dans cette lettre, et prendre tous leurs papiers pour les interroger. (A. N.)

L'ABBÉ DE SÉGUIER A PONTCHARTRAIN.

Je crois de mon devoir de donner avis d'une affaire qui pourra devenir très-préjudiciable à l'État dans le temps qu'on le peut évi-

ter, et V. G., comme j'espère, le trouvera pour agréable. Il y a une bande de criminels et meurtriers qui sont ici, à Paris, dont le capitaine est un nommé d'Iriscol, qui a été autrefois sur mer ; il est Irlandais, et a été le chef de ceux d'une pareille bande de gens qui ont pris un vaisseau en Bretagne, et l'ayant amené hors du port, ils y ont lié tous ceux qui ont été à bord du navire, pieds et mains, un à un, et les ont jetés dans la mer. Ils ont après cela vendu le navire et les marchandises dans un autre port, et pour cela et d'autres semblables ont été tous recherchés par ordre exprès de S. M. Et pour cela Burk est encore à la B., qui est le camarade de d'Iriscol; ceci arriva après la paix générale. Depuis, d'Iriscol a été en Hollande, s'étant échappé de M. Desgrez qui avait l'ordre de l'arrêter. Il vient d'arriver d'Allemagne, et il a apporté des lettres ici pour de ses protecteurs avec ceux que sa femme soi-disante et sa mère qui vivaient de gueuser, etc., et vivent ensemble, lui ont procurées, il voulait en premier lieu avoir des lettres de recommandation pour aller en la cour d'Espagne pour être employé ou espion, ou pour faire son compte ; il a fait en sorte qu'il en a eu de très-fortes par le moyen de celles qu'il a apportées ici de l'Empire et de quelques Italiens ; enfin il avait dessein de faire en sorte qu'il soit au moins employé dans l'armée navale d'Espagne, et cette femme lui a fait par son moyen avoir même des lettres de M. le marquis du Castel de los Rios, ambassadeur d'Espagne, pour être moins suspect, et je crois qu'il veut surprendre quelque vaisseau sur la côte de France, ou y rester pour surprendre ou brûler les vaisseaux de France. Quoi qu'il en soit, il a des correspondances du diable, et les lettres viennent par des adresses de la femme. En un mot il n'y a personne que des gens suspects, comme Allemands, Anglais et Hollandais, qu'il fréquente, néanmoins sur une fausseté feinte d'être dans les intérêts de la France, ce qui ne se peut pas ; il a au même temps avec lui une bande de gens tous condamnés à être roués vifs ou pendus, ou condamnés aux galères. Ils sont sur leur départ dans peu de jours, et ont voulu même débaucher des jeunes gens qui n'ont point d'emploi, que je connais, disant que, malgré Pontchartrain, ils auraient un cheval de bois bientôt pour les mener où ils voudraient, et qu'il ne dépendrait que d'eux d'être heureux. Il y a parmi eux O'Brien, qui a tué ou assassiné Nelane, capitaine au régiment de Clare, en Flandre, l'année dernière, d'un coup de pistolet, dans une allée, et un autre O'Brien, qui est mé-

content d'avoir été depuis peu cassé par mylord de Golmoy, ayant été capitaine dans son régiment.

Enfin le moyen de savoir leur véritable dessein serait de prendre d'Iriscol et de lui prendre tous les papiers et lettres qu'il a sur lui, et en même temps de faire saisir les hardes ou coffres de sa femme et de sa belle-mère, et de chercher pareillement les papiers et lettres qu'on peut trouver, tant dans leurs hardes que sur elles-mêmes, de les interroger quels sont les banquiers qui leur donnent leurs pensions ou si elles vivent de charités. Par là on saurait sur les étrangers comme Anglais, Allemands, Hollandais, quel commerce elles ont avec, car ce n'est pas leur nation. M. Desgrez sait bien son devoir, ou, si pour mieux couvrir l'affaire, on envoyait un exempt ou un officier inconnu, car d'Iriscol ne craint que M. Desgrez, à cause qu'il avait l'ordre du Roi pour l'arrêter ; il y a près de deux ans qu'il est dans les pays étrangers.

Enfin il a quelque dessein sur les ports de mer ou sur les vaisseaux. Si en cas que V. G. voulait avoir quelque éclaircissement, je m'en irai à Versailles, m'en écrivant un petit mot, et j'espère que je ne serai jamais connu dans cette affaire, car tôt ou tard cela me coûterait la vie, car les femmes me feraient tuer par quelque soldat ou quelque camarade de d'Iriscol. Je sais les cafés et maisons où ils s'assemblent le plus souvent, le soir, vers les 5 ou 6 heures. Si V. G. veut de moi quelque chose, il faut adresser à M. de Seguier, prêtre, docteur ès-droit, à la poste, à Paris. (B. A.)

Paris, 24 août 1701.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

La nuit du mardi 30 et du mercredi 31 août 1701, M. le comte de Boselli Gallias, Italien de Bergame, s'est sauvé et sorti du château de la B., étant dans la liberté de la cour, voyant ses parents, mesdames sa mère et sa femme, ses enfants et tous ses amis en pleine liberté, se promenant partout le château. Cette grande liberté lui ayant été favorable à ses desseins, étant logé à la quatrième chambre de la tour de la Liberté, au-dessus de la chapelle, ayant auprès de lui la montée pour aller sur la terrasse où il y a trois portes bien fermées à passer. Lequel avait fait faire de fausses clefs qui ouvraient quatre portes, compris celle de sa chambre, qui était la plus nécessaire pour lui pour en sortir ; comme on pratique

ici de renfermer tous les soirs à 10 heures les prisonniers dans leurs chambres qui sont dans la liberté de la cour. Le comte de Boselli avant l'heure accoutumée que les porte-clefs ferment leurs portes, le comte fit sortir son valet de chambre nommé Baltasard de sa chambre, dans les lieux qui sont au-dessus dans la même montée, et Baltasard ayant la fausse clef de la porte de son maître, rentra bientôt dans sa chambre, après que le porte-clefs nommé Lazare s'en fut allé. Le maître et le valet travaillèrent à leurs préparatifs, commençant par ouvrir les trois portes qui montent à la terrasse; il commença par condamner trois autres portes, de trois différentes tours qui répondent et sortent sur la terrasse, pour être en plus grande sûreté de travailler. S'étant mis sur la tour de la Comté comme la meilleure à ses desseins, s'étant précautionné d'avoir un peloton de ficelle assez grosse qu'il a jeté au dehors de nos murs qui renferment le fossé du château, s'étant gardé un bout de la ficelle du peloton qui, ayant tombé dans l'avant-fossé, en dehors, ou il y avait du monde, fils et amis du comte Boselli, qui reçurent l'autre bout du peloton de la ficelle, et qui attachèrent une grosse corde et des machines de sangle et anneaux de fer, qu'il monta en haut sur la terrasse de la tour de la Comté, où il attacha le bout de la grosse corde sur laquelle il devait se sauver, à une barre de fer attachée à une porte-fenêtre dans le haut de l'escalier de la Comté, qui sort sur la terrasse d'où il est descendu, suivant la corde dans le grand fossé au dehors, où du monde et des chevaux l'attendaient. Baltasard, son valet de chambre, a suivi son maître par le même chemin de la corde dans le grand fossé, à une heure et demie après minuit; ayant été découvert par nos sentinelles, on a fait lever les soldats, et les officiers ayant averti M. le gouverneur de cette évasion, a donné l'ordre de faire sortir du monde pour aller sur la contrescarpe du grand fossé, par où il se sauvait. S'étant rendus audit lieu, nos gens ont trouvé encore le fils du comte de Boselli, l'abbé et Baltasard, valet de chambre du comte, et aussi le valet de chambre de M. l'abbé de Boselli, avec un cheval les ayant menés tous les trois prisonniers au château, et une heure après, ayant trouvé la dame mère et la femme du comte de Boselli qui revenaient de travailler à l'évasion du comte de Boselli, les deux dames ont été menées prisonnières à la B. (B. A).

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. D'ARGENSON.

Ce dernier août 1701.

Ce mémoire est pour avoir l'honneur de vous informer que cette nuit le comte de Boselli s'est sauvé du haut de la terrasse du donjon de la B., par le moyen d'une corde, qui était en travers, de l'autre côté du fossé; son valet de chambre a été arrêté, comme il se sauvait après lui ; les officiers du château ont cru qu'il était chez la dame sa mère et sa femme, qui occupent une chambre rue Saint-Antoine ; ils ont été pour l'y chercher, et ont pris la précaution de me faire avertir pour y aller avec eux ; j'y ai été et l'on a été obligé d'enfoncer la porte de la chambre, où il ne s'est trouvé qui que ce soit, sa mère et sa femme ayant mis si peu de hardes qu'elles avaient par paquets pour se sauver ; j'ai dressé un procès-verbal de l'état auquel j'ai trouvé la chambre, et en allant rendre compte à M. le gouverneur, j'ai trouvé que ses officiers avaient arrêté deux personnes qui avaient favorisé l'évasion du sieur comte. J'avais donné ordre que si la mère et la femme revenaient dans la chambre, j'en pusse avoir avis ; elles y sont revenues à la pointe du jour, et comme j'allais prendre leur déclaration et faire les procédures nécessaires, le sieur de Junca, lieutenant de Roi de la B., les a fait conduire au château et m'a dit qu'il s'en allait vous en rendre compte, et de là à Versailles. Comme M. le gouverneur est incommodé et qu'il a su que le sieur de Junca ne vous a pu parler, il m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en rendre ce compte ; et pour vous dire qu'il croit qu'il est du service du Roi d'y retenir quelque temps la mère et la femme, et le valet de chambre du sieur comte, jusqu'à ce qu'on ait des ordres plus précis de la cour, et de retenir aussi et resserrer les deux particuliers qui ont favorisé son évasion ; il se donne tous les mouvements nécessaires pour la perquisition du comte de Boselli, et vous supplie de prendre la peine de mander ce que vous trouverez à propos sur ce mémoire que je prends la liberté de vous envoyer. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 25 août, sur les 9 heures du soir, M. Loir, exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis à M. le gouverneur M. Cornelius O'd'Iriscol, Irlandais, etc., dans lequel ordre est encore

compris sa femme et sa belle-mère. Lequel prisonnier on a mis seul dans la première chambre de la tour du Puits, renfermé, étant, à ce que m'a dit M. Loir, de la même affaire de G. Burk, aussi Irlandais, du même pays. (B. A)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 septembre 1701.

Quoique je sache que vous avez déjà fait des diligences sur l'évasion de Boselli, je suis obligé de vous écrire que le Roi veut que vous examiniez avec attention quels peuvent être les complices de cette évasion autres que ses enfants et ses valets, car il n'est pas possible qu'on lui ait fourni le câble, les clefs et toutes les autres choses dont il s'est servi, sans que ceux qui les lui ont fournies soient coupables.

16 septembre 1701.

S. M. veut que vous fassiez le procès aux deux valets de Boselli et aux autres qui ont favorisé son évasion, comme dans la suite de l'instruction sa mère, sa femme et son fils, qui sont aussi à la B., se trouvent chargés, je crois que vous ne pourriez vous dispenser de procéder contre eux, mais lorsque vous en serez là, vous prendrez la peine de me le faire savoir et de me mander quel sera alors votre sentiment... (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 18 septembre 1701.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite; vous ne devez pas prendre si fort à cœur l'évasion du sieur Boselli, c'est un malheur, mais ce n'est pas la première fois que pareille chose est arrivée à la B.; S. M. est trop persuadée de votre fidélité et de votre zèle pour croire que cet accident soit l'effet de votre négligence, puisque tout autre y aurait pu être pris comme vous; ainsi il faut vous tranquilliser et vous pouvez venir voir le Roi quand il vous plaira, il vous recevra avec sa bonté ordinaire. (A. N.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 21 septembre 1701.

On a eu avis que le comte de Boselli a passé en Avignon, le Roi

m'ordonne de vous le faire savoir, afin que vous preniez, s'il vous plaît, ses ordres sur cela. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 27 septembre, sur les 7 heures du soir, M. Loir, exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis mademoiselle d'Iriscol et madame sa mère, Irlandaises, comme l'ordre le porte, dans celui de son mari que M. le gouverneur a reçu dimanche dernier 25 du mois par M. le comte de Pontchartrain, lesquelles deux dames mère et fille on a mises ensemble dans la 4e chambre de la tour du Coin. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

28 septembre 1701.

J'envoyai hier à M. de Saint-Mars ordre pour recevoir à la B. d'Iriscol que vous aviez fait arrêter. Il faut que vous l'interrogiez juridiquement sur les choses dont il est accusé, et que vous m'envoyiez son interrogatoire... (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 26 octobre 1701.

Vous avez bien fait de ne point laisser voir à personne les dames Boselli, leur fils et leurs domestiques, jusques à ce que l'instruction commencée par M. d'Argenson soit achevée.

Versailles, 29 novembre 1701.

M. de Torcy n'étant pas informé de la procédure qui se fait contre madame Boselli, n'a pas fait de difficulté de vous envoyer l'ordre pour permettre à M. l'envoyé de Mantoue de la voir, mais le Roi veut que vous différiez à lui donner cette permission jusqu'à ce que M. d'Argenson juge que cela se puisse. Faites donc entendre à l'envoyé qu'il ne peut pas la voir de quelque temps. Vous pouvez lui dire pour raison qu'elle est avec une autre dame qui ne doit point quant à présent donner de ses nouvelles.

Versailles, 30 novembre 1701.

Le Roi trouve bon que vous fassiez donner à la demoiselle irlandaise les hardes qui lui sont nécessaires, pour ses couches au meil-

leur marché qu'il se pourra ; vous ne pouvez mieux faire que d'envoyez avertir Clément[1] qui est dans votre voisinage, lorsqu'il sera temps de l'accoucher. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 26 novembre, sur les 9 heures du matin, M. Savery, exempt, a mené et remis un prisonnier à la prière de M. d'Argenson que M. le gouverneur a reçu, étant un des maîtres serruriers soupçonné d'avoir fait les serrures et clefs qui ont servi à l'évasion de M. le comte Boselli, dont M. d'Argenson en est le commissaire pour en faire l'instruction, pour en faire la poursuite et le procès aux coupables par ordre du Roi. Lequel prisonnier nommé Boullemer a été mis dans la troisième chambre de la tour de la Chapelle, ayant été visité sur lui par M. de Rosarges. (B. A.)

TORCY A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 décembre 1701.

Je vous envoie la copie d'une lettre écrite par le comte Boselli, afin que vous voyiez si elle peut vous servir à découvrir ce que vous cherchez au sujet des clefs qu'il avait fait faire. Cependant S. M. étant touchée de ce que sa mère, sa femme et son fils ont souffert depuis qu'ils sont en prison, elle a bien voulu leur accorder la liberté à la prière de M. le duc de Mantoue ; j'en envoie l'ordre à M. de Saint-Mars. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 20 décembre, suivant l'ordre que M. le gouverneur reçut hier vendredi par un exprès qui apporta le paquet dans lequel était la lettre de cachet, etc., pour faire sortir et mettre dans une entière liberté les deux dames comtesses, mère et la belle-fille Boselli, M. l'abbé Boselli, son fils, qui sont sortis cejourd'hui, à 3 heures après midi. Le même ordre portait de faire sortir aussi en même temps les deux valets de chambre Baltasard et François, tous les deux Italiens, mais un contre-ordre arrivé à une heure après midi, envoyé par M. le comte de Pontchartrain, pour les détenir jusques à nouvel ordre de lui. (B. A.)

1. Clément était un accoucheur en vogue et bien connu du Roi, qui l'employait auprès de ses maîtresses.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 janvier 1702.

S. M. se remet à votre avis pour mettre en liberté Boullemer, serrurier, et me charge de vous dire de le donner en honneur et en conscience tel que vous croirez le devoir donner. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 1er février 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. Boullemer, serrurier; il faut aussi que vous mettiez en liberté les deux valets du comte Boselli, suivant l'ordre qui vous en a été adressé par M. de Torcy, leur détention est à présent inutile. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 7 février, à 11 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour, de M. le comte de Pontchartrain, dans lequel il y avait une de ses lettres par laquelle il mande à M. le gouverneur de mettre les deux valets italiens, Baltasard, valet du comte Boselli, et François, valet de l'abbé Boselli, dans une entière liberté, suivant le premier ordre reçu de M. le marquis de Torcy, par lequel les deux dames et M. l'abbé de Boselli sont sortis, lesquels deux valets on a mis dans le moment dehors.

Du jeudi 2 février 1702, à 11 heures du matin, par le même paquet de M. le comte de Pontchartrain, il a envoyé l'ordre pour mettre dans une entière liberté le sieur Boullemer fils, maître serrurier, accusé, comme il est vrai, d'avoir fait des serrures et clefs qui ont servi à l'évasion du comte Boselli. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 2 août 1702.

...Il ne convient point de faire mettre à l'hôpital des Enfants trouvés, l'enfant de l'Irlandaise qui est à la B.; continuez à en payer la pension, dont vous serez remboursé. (A. N.)

LE MÊME A TORCY.

4 avril 1703.

Linck, qui est prisonnier à la B., fut arrêté au mois de juin 1699 avec un autre particulier, sur ce qu'ils furent accusés de vouloir brûler les vaisseaux du Roi, et jusques à présent on les a crus Irlandais. Comme vous dites que Linck, dont Madame demande la liberté, est fils d'un apothicaire de Leipsik, S. M. m'a ordonné de m'en informer encore plus particulièrement, ce que je fais dès aujourd'hui; si c'est celui qui a voulu brûler les vaisseaux, comme il y a apparence, le Roi ne veut point lui donner sa liberté [1]...

Versailles, 17 août 1703.

Parmi plusieurs prisonniers qui sont à la B., Charras, qui y est sur un ordre signé de vous, s'est fait instruire et a fait son abjuration; j'ai cru devoir vous en donner avis, afin que si la religion était la cause de sa détention vous puissiez y avoir égard. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1703.

... Un ordre pour faire sortir de la B. la femme de d'Iriscol et Lally, sa belle-mère... (A. N.)

LE MÊME AU DUC DE BERWICK.

Versailles, 16 août 1704.

Le Roi fit mettre à la B., en l'année 1699, Burk, Irlandais, âgé de 37 ans ; on l'accusait alors de s'être saisi par surprise d'un navire anglais, deux ans après la paix générale, d'en avoir jeté à la mer l'équipage et les passagers; d'Iriscol était complice du même crime. Mylord Jarsey, ambassadeur d'Angleterre, en ayant fait ses plaintes, ils furent arrêtés l'un et l'autre ; celui-ci est né catholique et n'en paraît pas plus honnête homme ; ceux qui ont donné contre lui le mémoire assurent qu'il s'est vanté de ses pirateries en présence de plusieurs Irlandais, et quoiqu'il les désavoue, la manière dont il se défend a excité contre lui de justes soupçons; il assure

1. Il y avait alors à la Bastille deux hommes très-suspects du même nom, un Irlandais appelé Linck, et un Allemand nommé Linch.

que mylord Portland [1] répondra de sa fidélité, et même que vous rendrez de lui un témoignage très-favorable, sur quoi le Roi m'a ordonné d'avoir l'honneur de vous demander si vous le connaissez, quel homme c'est, et ce qu'on pourrait proposer à son égard ?

(A. N.)

LE DUC DE BERWICK A PONTCHARTRAIN.

Alcantara, 30 août 1704.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet de Burk, Irlandais, prisonnier à la B.

Je ne sache pas le connaître, bien loin de rendre aucun témoignage en sa faveur. Je me suis enquis ici de quelques Irlandais, lesquels m'ont assuré que cet homme avait fait beaucoup de pirateries et de cruautés après la dernière paix générale. Si ce qu'on dit contre lui est véritable, c'est un homme dangereux et capable de tout faire. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 3 novembre, sur le soir, M. Burk Galloway, Irlandais, est mort après une longue maladie, et pulmonique. Étant mort fort bon catholique, s'étant confessé et reçu Notre-Seigneur, mais non pas l'extrême-onction, étant mort plutôt qu'on a cru. (B. A.)

TORCY A L'ABBÉ DE POMPONNE.

Versailles, 31 décembre 1705.

..... Je vous félicite de n'avoir pas reçu Boselli chez vous ; vous ne pouviez pas avoir un plus mauvais hôte. J'aurais fort appréhendé pour votre vie, et vous auriez donné un juste sujet à la République de crier contre l'immunité des quartiers. Il est bien où il est, et je ne crois pas qu'il en sorte s'il ne trouve les mêmes ailes qui le sauvèrent de la B. (British Museum.)

PONTCHARTRAIN AU DUC DE PERTH.

Versailles, 21 avril 1706.

Arnold, originaire de Londres, est à la B. depuis 1699 ; vous verrez par le mémoire joint à cette lettre, de quoi il est accusé ; il

1. Guillaume Bentinck, ancien page du prince d'Orange, créé successivement lieutenant général, chevalier de la Jarretière et comte de Portland, mort le 23 novembre 1709, à 62 ans.

paraît présentement dans la disposition d'embrasser la R. C.; le Roi, avant que de prendre aucune résolution sur son sujet, m'a ordonné de savoir votre avis sur la liberté qu'il demande. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 9 mai 1706.

Suivant ce que vous m'écrivez de Charras, prisonnier à la B., le Roi a bien voulu le faire mettre en liberté moyennant les précautions que vous avez prises pour s'assurer de sa stabilité ; à l'égard de sa femme, qui est en Angleterre, S. M. consentira volontiers à son retour, et lui fera donner un passe-port pourvu qu'elle soit dans le dessein de se convertir.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 7 juillet 1806.

La femme de de Wal, prisonnier à la B., demande permission de lui parler anglais, pour se faire mieux entendre. Je crois qu'il n'y a point de danger de lui permettre pour une fois tant de temps qu'elle voudra, à condition que les autres fois ils parleront français. (A. N.)

CHAMILLART AU CARDINAL GUALTERIO.

Versailles, 26 juillet 1706.

Nous traiterions parmi nous de peccadilles les grands crimes que Sa Sainteté reproche à M. Boselli, mais pour faire honneur à l'ambassadeur qui est chargé d'en porter les plaintes, je prendrai la chose plus sérieusement et nous concerterons ensemble jeudi à Lestang la manière dont V. Ém. veut que je lui écrive, ce sera s'il vous plaît avant l'arrivée de Madame la marquise de Noailles, avec laquelle j'espère que V. Ém. voudra bien dîner ; M. le cardinal et toute sa famille seront de la partie. Je rends mille grâces à V. Ém. de la confiance dont elle veut bien m'honorer[1]. (British Museum.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

8 septembre 1711.

Je vous prie de voir le placet de la femme d'O' d'Iriscol, prison-

1. A quelque temps de là le comte Boselli fut pendu, par l'ordre du prince de Vaudemont, pour assassinat. Son fils, Scipion Boselli, resta cependant au service de la France et devint lieutenant général.

nier à la B., et de me mander votre sentiment sur ce qui le concerne ; je ne sais s'il ne serait pas bon de l'ôter d'ici. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Corneille O'd'Iriscol, originaire d'Irlande, âgé de 46 ans, mis à l'hôpital de Charenton, le 22 septembre 1711.

Il a été transféré de la B. où il avait été conduit, pour s'être érigé en forban, et pour avoir jeté à la mer tout l'équipage d'un vaisseau pour s'en rendre maître. O'Brien, son compatriote, chargé des crimes les plus énormes, était son ami intime, et il y a beaucoup d'apparence qu'ils en ont commis plusieurs de concert, ainsi on l'a toujours regardé comme un de ces scélérats de premier ordre qu'on ne peut abandonner à leur propre conduite sans les derniers inconvénients.

Il est du nombre de ceux qui, suivant le mémoire que M. de Pontchartrain m'a fait l'honneur de m'envoyer par rapport à l'état de 1707, doivent être retenus jusqu'à la paix.

Il était tombé dans une espèce de paralysie et de scorbut qui ne lui permettait de marcher qu'avec des béquilles ; on lui croit même la masse du sang corrompue et les écrouelles, mais il marche fort librement, et il ne serait pas sûr de le mener dans le clos dont il pourrait bien escalader les murs ; ainsi je pense que tout ce qu'il peut espérer de plus favorable, c'est qu'on le laisse en cet hôpital jusqu'à la paix.

En 1712, les remèdes qu'on lui a faits et les soins charitables qu'on a eus après lui lui ont rendu toute sa santé. Cependant les violents soupçons formés contre lui et le pays de son origine m'obligèrent de conclure après ma première visite que ce qu'il pouvait espérer de plus favorable, c'était qu'on le laissât en cet hôpital jusqu'à la paix.

Maintenant qu'elle est faite avec l'Angleterre, je pense qu'on pourrait le rendre libre à condition de se retirer incessamment dans son pays et d'être conduit en toute assurance jusque sur la frontière.

Il est sorti de l'hôpital de Charenton en 1715. (B. N.)

MESTREZAT[1]; GALLERAND[2]; PARDIEU[3]; HECK[3]; VRILHAC[5]; Veuve RIVERY[6]; FOISSIN[7]; MEURICE[8]; BOUCHER[9]; AMYOT[10]; Fme SOANEM[11]; WENTZELL[12]; GIRARDOT[13]; DE LA SERRE[14].

Protestantisme.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 13 mai 1697.

J'ai lu au Roi votre lettre au sujet de l'affaire des mariages ménagés par Pardieu, et S. M. approuve tout ce que vous proposez à cet égard, je vous envoie donc un ordre pour le faire mettre à Vincennes, et j'écris à M. l'archevêque au sujet des ecclésiastiques et je lui mande que vous l'instruirez particulièrement de la chose; j'écris aussi à M. l'évêque d'Orléans au sujet du curé de Nids.

Le Roi a congédié ses comédiens italiens et S. M. m'ordonne de vous écrire de faire fermer leur théâtre pour toujours. (A. N.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

13 mai 1697.

On a arrêté à Paris depuis peu un particulier nommé Pardieu, qui ménageait les mariages des N. C. qui s'adressaient à lui par le moyen de faux certificats de confession et de demeure, ainsi que M. d'Argenson vous l'expliquera en détail. Il y a plusieurs curés et

1. Ordres d'entrée du 10 février 1699.
2. do du 24 do do, et de sortie du 5 juillet 1699.
3. do du 12 avril do, do du 16 avril 1794.
4. do du 20 do do, do du 13 do do.
5. do du 16 mai do, do du 14 juin 1700
6. do du 10 juin do, do du 1er mars 1700.
7. do du 18 do do, do du 15 juillet 1699.
8. do du 2 août do, do du — —
9. do du 2 do do, do du 13 janvier 1700.
10. do du 2 do do, do du 2 décembre 1699.
11. do du 14 do do, do du 15 juin 1701.
12. do du 16 do do, do du 20 novembre 1714.
13. do du 14 octobre do, do du 13 janvier 1700.
14. do du 17 février do, do du 4 octobre 1702.

Ordres contre-signés Pontchartrain, Torcy, Barbezieux et Chamillart.

autres ecclésiastiques coupables de ce mauvais commerce qui mériteraient une punition sévère s'ils étaient poursuivis en justice, mais le Roi a jugé plus à propos d'assoupir cette affaire par rapport à l'état de ces mariages qui pourraient en être troublés, et S. M. m'a en même temps ordonné de vous en avertir, afin que vous ayez attention à ces ecclésiastiques et que vous fassiez en cette rencontre ce que votre prudence vous suggérera. (A. N.)

LE MÊME A DESGREZ.

Versailles, 1er février 1699.

Je vous envoie les ordres pour conduire à la B. le ministre que vous avez arrêté. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 2 février, avant midi, M. Desgrez a mené un prisonnier qu'il avait gardé quelques jours chez lui, M. Jean Mestrezat, ministre et suffragant, que M. le gouverneur a reçu, etc., lequel doit être renfermé seul sans qu'il puisse avoir nulle communication avec personne de vive voix ni par écrit, et qu'on a mis seul à la calotte de la Bazinière aux soins de M. Lécuyer, capitaine des portes.

M. Mestrezat, natif de Suisse, âgé de près de 80 ans, habillé de noir avec un manteau noir, comme un bourgeois des dimanches. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 février 1699.

J'ai envoyé à Desgrez l'ordre pour mettre à la B. Mestrezat, ministre, et le même ordre porte qu'il ne verra que vous qui irez l'interroger, ainsi vous pouvez quand vous voudrez le voir; comme les dernières instructions portent que les juges ordinaires feront le procès à ces sortes de gens, lorsque vous aurez connu de quelle espèce est celui-ci, je demanderai au Roi s'il veut qu'on en use de cette manière à son égard, afin que vous puissiez travailler sur ce pied. (A. N.)

LE MÊME A M. DHERBIGNY, INTENDANT DE LYON.

Versailles, 28 février 1699.

Le Roi avait donné ses ordres pour faire arrêter Gallerand, qui

était ci-devant près de M. l'abbé de Polignac, mais il est parti de Paris pour se rendre à Rome; comme il pourra passer à Lyon, je vous envoie les ordres pour l'y faire arrêter. Si cela arrive, vous m'en donnerez avis, s'il vous plaît. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

3 mars 1699.

Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il suffit de faire observer la conduite de Girardot, je serai bien aise de lui parler, prenez la peine de lui dire de se rendre ici...

Prenez la peine de voir la lettre que Blattier m'écrit concernant le ministre Mestrezat, et réglez avec Desgrez ce qu'on doit payer pour cette capture.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. Bedeau, autre ministre, qu'il croit pouvoir faire arrêter.

Le Roi a fait écrire à M. de Monaco de renvoyer Gallerand, et j'ai expédié des ordres pour le faire arrêter à Lyon, Marseille et Toulon. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 12 avril 1699.

Le Roi a bien voulu faire transférer de Vincennes à la B. M. Pardieu, afin qu'il puisse y être traité et médicamenté par le médecin; vous pouvez lui permettre de parler de ses affaires particulières à ses parents en votre présence ou de vos officiers. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 13 avril du matin, M. de la Pommeraye, exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené M. de Pardieu de la R. qu'il a pris et transféré du château de Vincennes, etc., que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la tour de la Comté, avec la permission en même temps de voir quelques-uns de ses parents en présence des officiers. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 20 avril 1699.

Je suis bien aise d'apprendre que Heck ait été arrêté, c'est un

homme bon à découvrir bien des intrigues ; je vous envoie l'ordre pour le faire recevoir à la B., et l'aller interroger quand il vous plaira. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Ce mardi 21 avril, sur les 5 heures de l'après-midi, M. Desgrez a mené et remis ici Heck, Suisse, accusé de se mêler de faire sortir des huguenots de France pour les passer en Suisse, en Hollande et en Angleterre, et de bien d'autres crimes, etc., que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour du Puits, sans qu'il puisse avoir nulle communication avec personne de vive voix ni par écrit.

Du samedi 9 mai, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont, exempt de robe courte de la ville de Paris, a mené et remis ici M. Gallerand, secrétaire de M. l'abbé de Polignac, ambassadeur de Pologne, etc. Lequel j'ai fait mettre seul et renfermé dans la première chambre de la tour de la Bazinière, en attendant qu'on le mette dans une autre chambre où il doit être bien renfermé, et qu'il n'ait aucune communication avec personne de vive voix ni par écrit jusques à nouvel ordre de la cour. (B. B.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

12 mai 1699.

Heck, dont il est question, est natif de la ville de Bâle en Suisse ; lors de la révocation de l'édit de Nantes, il passa en Hollande avec sa famille. Depuis ce temps-là, il s'est appliqué à passer du monde dans les pays étrangers. Sa retraite ordinaire, quand il est à Paris, est chez Larue, maître cabaretier qui demeure rue Darnetal, à l'image Saint-Leu Saint-Gilles. C'est dans cette maison que Heck retire ceux qui veulent passer dans les pays étrangers, et on sait de science certaine que depuis plusieurs années ce guide retient Larue dans ses intérêts à force d'argent, quoique Larue soit ancien catholique si je ne me trompe, mais mari d'une protestante. Heck n'a pas cette seule connaissance dans Paris, il est encore intime ami de MM. Voisin et Foissin, banquiers, qui lui remettent en Hollande ce qu'il n'a pu emporter. Il y a encore Forche, maître traiteur vers la Grève, proche l'Hôtel-de-Ville. Voilà à peu près ce qu'il a d'amis dans Paris, où, pour n'être pas découvert, il change de noms diffé-

rents, car il se fait nommer M. de La Croix. A quatre lieues de Paris, sur le chemin pour aller à Péronne, il y a une auberge où il loge ordinairement avec son monde, dont le maître et la maîtresse sont de ses intimes amis, et qui ont parfaite connaissance du métier qu'il fait, mais dont il retient la langue à force de présents : mais tout cela n'est rien en comparaison des tours qu'il fait auprès de Valenciennes dans un village nommé Kievren. Il y loge dans une auberge où pend, pour enseigne, la fleur de lis ; c'est tout vis-à-vis de celle où a accoutumé de loger le coche de Mons ; c'est à trois lieues de la ville. Un des parents de l'hôtesse est un des intimes amis dudit Heck. Cet homme s'appelle Jacques, et est connu sous ce nom; il passe les gens qui veulent aller de l'autre côté des lignes, et c'est une règle certaine que quand il connaît quelqu'un, ceux qui gardent les lignes ne l'arrêtent pas. Il est si fort ami de ce Heck que, depuis environ 9 à 10 mois, il a passé 22 personnes tout d'un coup en disant : Je les connais. Heck a encore corrompu Couenor, voiturier de Mons à Bruxelles, et Jean Baptiste qui porte les lettres de Castie à Mons. Il n'y a rien de plus que je sache, sinon que dans les pays étrangers, il se fait appeler M. Lallemant. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

24 mai 1699.

Le Roi veut que vous suiviez avec soin l'affaire de Heck pour découvrir entièrement son commerce sur l'évasion des religionnaires afin que, s'il y a lieu, on puisse faire un exemple. Je vous envoie ordre pour faire arrêter la d'Ivry qui vous servira à la conviction de Heck.

J'écris en Flandre pour faire arrêter le batelier de Kievrain, et faire observer les passages dont il parle dans son interrogatoire.....

(A. N.)

LE MÊME A BARBEZIEUX.

Versailles, 25 mai 1699.

Heck a été arrêté et mis à la B. pour avoir fait passer plusieurs religionnaires hors du royaume. Il a déclaré, entre autres choses, les chemins qu'il tenait pour cela du côté de Valenciennes et l'habitude qu'il avait avec un batelier de Kievrain nommé Jacques, ainsi que vous le verrez par l'extrait de son interrogatoire que je

vous envoie. S. M. m'ordonne de vous avertir de prendre ses ordres pour faire arrêter ce batelier qui fait sa demeure dans les dépendances de Condé, et faire observer les chemins et endroits dont il est parlé. Il serait aussi bien important de découvrir quelles gens à Valenciennes se mêlaient de favoriser l'évasion des religionnaires. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le 29 mai, à 7 heures du matin, M. Desgrez est venu ayant amené une femme protestante. M'ayant averti que cette femme était accusée d'être de la même affaire que M. Heck, Suisse, accusé de faire sortir de France force personnes de la R. P. et d'autres crimes; laquelle femme j'ai fait mettre seule dans la première chambre de la tour de la Chapelle. (B. A.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 30 mai 1699.

J'ai reçu l'extrait de l'interrogatoire qu'a subi Heck, qui a été mis à la B. pour avoir servi de guide à plusieurs religionnaires fugitifs. Je l'adresse à M. de Bagnols et lui mande que l'intention du Roi est qu'il fasse les diligences nécessaires pour faire arrêter Jacques, batelier de Kievrain, qui les passait la rivière d'Haisne. Ce nommé Jacques me paraît assez désigné pour faire que l'on ne se puisse méprendre; je lui marque de tenir la main à ce que l'on observe les gens qui passeront par les chemins dont est parlé dans cet extrait, afin que l'on puisse aussi arrêter les nouveaux convertis qui suivront cette route pour sortir du royaume. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

Versailles, 17 juin 1699.

On a appris par des gens arrêtés qui se mêlaient de faire passer des religionnaires hors du royaume, que la Soanem, de Courtray, contribue beaucoup à ces évasions par des voyages qu'elle fait souvent à Paris sous prétexte de commerce de dentelles, et S. M. m'a commandé de vous avertir de prendre son ordre pour écrire aux villes voisines de Courtray pour la faire arrêter lorsqu'elle passera sur les terres de l'obéissance de S. M., et de la faire transférer à la B. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 juin 1699.

J'ai écrit sur la frontière pour faire arrêter M. Le Masson de Bessé qui s'est absenté de Paris; vous avez bien fait d'envoyer sa femme aux N. C.

Puisque M. Foissin est dans une si mauvaise disposition sur la religion, il faut le faire arrêter et l'envoyer à la B. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 25 juin 1699.

Le Roi a été informé que la Soanem, de la ville de Courtray, contribue beaucoup pour faire passer des religionnaires hors du royaume et fait de fréquents voyages à Paris, sous prétexte de commerce de dentelles. S. M., jugeant à propos de s'assurer de cette femme, désire que vous donniez les ordres nécessaires pour la faire arrêter lorsqu'elle viendra sur les terres de son obéissance; je vous supplie de me donner avis du temps que cela aura été exécuté, afin que j'en puisse rendre compte au Roi. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 29 juin 1699.

Il sera conduit à la B. un négociant nommé Foissin, auquel vous pouvez donner la liberté de la cour. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

29 juin 1699.

Le Roi m'a ordonné de m'informer de la conduite d'un M. de Vic, qui est à Paris; c'est un nouveau catholique, et S. M. ne me l'a pas désigné autrement; prenez la peine de faire ce qu'il convient pour en apprendre des nouvelles et me les faire savoir. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le mercredi 30 juin, à 6 heures du soir, deux officiers, MM. Rolland et Pelletier, le premier lieutenant, et l'autre de la compagnie du grand prévôt de l'Ile, ont amené M. Foissin, de la R., bour-

geois de Paris, avec son laquais, ayant été arrêté à Saint-Denis, revenant de sa maison de campagne, que j'ai fait mettre avec son laquais dans la troisième chambre de la tour du Coin, bien renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

5 juillet 1699.

Je vous envoie un placet qui m'a été adressé par M. Foissin, prisonnier à la B.; cet homme est à votre discrétion; c'est à vous à examiner quel usage vous pourrez faire de sa prison dans l'intérêt de la Religion, et je ne proposerai au Roi que ce que vous jugerez à propos. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

5 juillet 1699.

..... Vous pouvez donner à Foissin la liberté de voir sa femme, et de se promener dans la cour dans le temps que vous jugerez à propos, en observant qu'il ne parle point aux autres qui peuvent être à la B.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté M. Gallerand, dites-lui, s'il vous plaît, qu'il vienne me parler. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE BAGNOLS.

6 juillet 1699.

Puisque Jacques, qui sert de guide aux religionnaires fugitifs, demeure dans le village ou hameau de Ponthaisne, qui est terre d'Espagne; il ne faut pas l'y faire arrêter; mais si l'on peut l'attirer sur celle du Roi, sans qu'il paraisse qu'il y ait de l'affectation, S. M. désire que vous le fassiez arrêter. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 6 juillet, sur les 10 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour par le distributeur ordinaire, dans lequel était l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Gallerand, d'aller où il voudra; lequel a été secrétaire de M. de Polignac, à l'ambassade de Pologne. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 15 juillet 1699.

Le Roi trouve bon que Foissin soit mis en liberté, en prenant les sûretés que vous proposez, tant sur son bien que sur sa conduite; j'en envoie l'ordre à M. de Saint-Mars, qui ne le laissera sortir que lorsque vous serez content.

Je vais écrire à l'envoyé du Roi, à Genève, pour l'obliger à parler à la dame de la Trémolière sur son retour, et empêcher, s'il se peut, qu'elle n'épouse Sudre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 16 juillet, sur les 10 heures du matin, mademoiselle Foissin et M. Samuel Bernard sont venus pour prier M. le gouverneur, de la part de M. d'Argenson, pour laisser sortir M. Foissin, ayant satisfait à tout, suivant l'ordre, etc., pour mettre M. Foissin, de la R., bourgeois de Paris, dans une entière liberté, s'étant bien justifié de ce qu'on l'avait accusé d'avoir su et trempé à l'évasion de madame Tremolière sa fille, qui a passé à Genève, étant de la R., ayant emporté pour 200,000 liv. de bons effets. La dame ayant amené avec elle quatre de ses enfants, lesquels ont été arrêtés et pris sur la frontière, qu'on ramène en cette ville de Paris. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

18 juillet 1699.

M. Foissin est sorti de la B., suivant l'ordre du Roi, et le même jour de sa sortie, il a déposé des papiers pour la valeur de 200,000 liv., entre les mains d'un payeur des rentes; homme de confiance et d'une probité connue, il s'oblige, par l'acte de ce dépôt, que ni sa femme ni sa famille ne passeront point en pays étranger, et il nomme expressément ses quatre enfants pour lesquels il répond, savoir, deux garçons et deux filles. L'aîné, qui était en pension chez un maître d'école, s'en est absenté cette nuit, et le père en ayant été informé ce matin, vers les 10 heures, m'en est venu, sur-le-champ, donner avis, accompagné du maître de pension. Il m'a paru, dans le discours du maître, qu'il y avait beaucoup de négligence de sa part et peut-être un peu de collusion; je lui ai fait entendre que s'il ne retrouvait son écolier dans 24 heures,

je le ferais arrêter lui-même et lui ferais défense de tenir aucun pensionnaire. Cette crainte a fait une telle impression sur lui, qu'il s'est mis aussitôt en quête ; et sur les 3 heures, ayant trouvé ce jeune homme près la rue Saint-Denis, dans la compagnie de quelques bretteurs, il les a accompagnés jusqu'au Palais-Royal, où ils se sont réfugiés. Comme le respect dû à cette maison n'a pas permis d'en tirer ce jeune homme, le père est allé à Saint-Cloud pour en demander à Monsieur la permission. Cependant, le sieur Bouticourt, concierge de S. A. R., a bien voulu le retenir dans son appartement, où je lui ai parlé ; il convient s'être absenté hier au soir sur les 7 heures, et d'avoir passé toute la nuit au cabaret ou à la promenade ; il reconnaît aussi d'avoir eu quelques liaisons avec des Anglais qu'il ne m'a pas voulu nommer ; mais il les soutient catholiques, et il ajoute qu'ennuyé des études et résolu d'embrasser la profession des armes, quoiqu'il n'ait qu'à peine dix-sept ans, il s'est enrôlé volontairement avec un officier dont il ne m'a pu dire le nom ni le régiment ; je doute que ce prétendu officier paraisse ; et le jeune homme, qui a d'abord affecté de reprocher à son père la qualité de mauvais catholique, est lui-même si peu instruit de notre religion, que je ne puis douter qu'il ne méditât sa fuite, et que l'enrôlement qu'il allègue pour son excuse n'en fût la couverture ou le prétexte ; dans ces circonstances, je ne croirais pas qu'on pût se dispenser de le faire renfermer pour quelques mois à Saint-Lazare, de l'ordre du Roi, et j'espère que cet exemple ne sera pas inutile pour empêcher l'inquiétude et le libertinage des enfants nouveaux convertis, qui se porteraient volontiers à quitter ainsi leurs études, s'ils espéraient de le pouvoir faire impunément.

19 juillet 1699.

Foissin père étant allé hier à Saint-Cloud, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, S. A. R. Monsieur voulut bien sur-le-champ donner un ordre portant que ce fils libertin, qui s'y était réfugié, lui serait remis.

L'ordre a été exécuté ce matin, et le père m'ayant requis par écrit de faire conduire son fils à Saint-Lazare, pour prévenir l'exécution de son mauvais dessein et pourvoir à son instruction, j'ai ordonné qu'il y fût conduit par un commissaire, à qui M. Foissin a donné la valeur d'un quartier de sa pension pour la payer d'avance au supérieur de la maison. (B. N.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Marly, 19 juillet 1699.

Je reçois une lettre de M. de Bagnols, par laquelle il me mande que Jacques, accusé par un religionnaire arrêté à Paris d'avoir facilité en Flandre la sortie d'autres religionnaires, ayant été attiré sans affectation sur les terres du Roi, il a été arrêté et remis dans les prisons de Valenciennes ; je vous en donne avis. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 19 juillet 1699.

J'ai rendu compte au Roi de votre lettre, S. M. m'a ordonné de vous dire en réponse de faire arrêter P. Girardot, suivant l'ordre ci-joint, et de faire mettre dans des colléges et des couvents ses quatre enfants, en recommandant qu'on ait un soin particulier de leur instruction dans la R.

20 juillet 1699.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire arrêter M. de Vic père ; j'avertirai les officiers des mousquetaires d'avoir une attention particulière sur l'éducation de son fils.

Je vous adresse aussi l'ordre pour faire mettre à Saint-Lazare le fils de Foissin.

La conduite que M. Girardot a tenue jusqu'à présent ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait contribué à l'évasion de ses deux filles; ainsi le Roi veut qu'il soit arrêté et mis à la B., en lui déclarant qu'il y restera jusqu'à ce qu'il les ait fait revenir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du 22 juillet, mardi, à 6 heures du soir, M. le commissaire Bizoton, faubourg Saint-Germain, a mené et remis M. de Vic, gentilhomme de la R., pour être détenu renfermé, auquel on donnera un laquais, M. le gouverneur l'ayant reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la tour du Coin, aux soins de M. Lécuyer.

Du samedi 25 juillet, on a donné un valet catholique à M. de Vic. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

Versailles, 28 juillet 1699.

Le Roi ayant résolu au conseil d'hier que le procès serait fait à Meurice, accusé de l'évasion des religionnaires, ainsi qu'aux autres coupables qui sont à la B., je vous prie de donner ordre de le faire transférer de Valenciennes à la B. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 29 juillet 1699.

Le Roi trouve bon que M. de la Massaye, lieutenant général de Poitou, et M. de Nevily, neveu de M. de Vic, le voient de fois à autre pour lui parler de ses affaires domestiques en présence d'un officier. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 août 1699.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter Boucher et le mettre à la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 29 juillet, à 10 heures du matin, M. Savery, exempt du prévôt de l'Ile-de-France, a mené et remis ici un prisonnier, M. Girardot Chancour, de la R., etc., pour avoir envoyé deux de ses filles de la R. hors du royaume, et que même il était dans le dessein d'en envoyer encore quatre de ses enfants, et ensuite lui et sa femme, lequel on a mis dans la troisième chambre, seul renfermé de la tour de la Comté, aux soins de M. Lécuyer.

Du mercredi 4 août, donné le valet de M. Girardot, étant catholique, pour le servir.

Du lundi 3 août, à 3 heures après midi, M. Savery a amené prisonnier M. Amyot, médecin de Bourbon, étant de la R., et ayant aussi envoyé sa fille hors du royaume, et autres choses, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul renfermé dans la quatrième chambre de la tour du Coin, aux soins de M. Lécuyer.

Du mercredi 5, sur le midi, M. Savery a mené et remis un prisonnier, M. Boucher, de la R., pour avoir envoyé ses enfants hors

du royaume et pour d'autres affaires, qui a été mis seul dans la chambre de l'entrepôt, qui est à la première de la tour Bazinière, aux soins de M. Lécuyer, capitaine des portes, en attendant qu'on le mette dans une autre chambre, à demeure, jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 1er août 1699.

Vous trouverez ci-joints les noms des quatre enfants de la Tremolière, qui ont été arrêtés à Seyssel, et que l'on voulait faire sortir du royaume; je vous supplie de prendre l'ordre du Roi pour les faire mettre où S. M. jugera à propos de les envoyer, pour les instruire de la R. C.

Marly, 8 août 1699.

Suivant l'ordre du Roi qu'a eu M. de Bagnols, intendant en Flandre, d'essayer de faire arrêter la Soanem, de la ville de Courtray, qui favorise la sortie des religionnaires hors du royaume, et me mande qu'on l'a trouvée à Menin ce jour-là, et qu'elle a été mise dans les prisons de cette ville; j'ai l'honneur de vous en donner avis, afin qu'il vous plaise de me faire savoir ce que le Roi ordonnera sur ce sujet. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

10 août 1699.

Soanem de Courtray faisait passer beaucoup de religionnaires par la correspondance qu'elle avait avec Heck et une autre femme, qui sont à la B., auxquels on instruit le procès; je vous prie de prendre l'ordre du Roi pour faire transférer cette Soanem à la B. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 10 août 1699.

Le Roi trouve bon que vous donniez à Amyot et à Girardot, chacun, un valet ancien catholique, et que Girardot écrive à sa femme des lettres pour ses affaires domestiques seulement, qui passeront par vos mains, de même que les réponses, sans que cela soit fort fréquent. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 11 août 1699.

Jacques, batelier de Kievrain, et la Soanem de Courtray, qui faisaient passer des religionnaires, d'intelligence avec Heck et la veuve d'Ivry, seront incessamment à la B. Ainsi vous voilà en état de faire travailler au procès de Heck et ses complices. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

13 août 1699.

Le Roi trouve bon que M. et madame Chardon voient M. de Vic à la B.

Vous pouvez faire promener M. de Vic, ainsi que vous le proposez, en observant qu'il ne parle pas à d'autres prisonniers ; vous pouvez aussi donner à M. Girardot un valet ancien catholique.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi après midi 14 août, M. Duhamel, lieutenant de la maréchaussée de Flandre, et trois archers avec lui, sont arrivés de Valenciennes, ayant amené et remis M. J. Meurice, tranféré des prisons de Valenciennes, accusé d'avoir fait passer force gens de la R. hors du royaume, et du blé, et autres accusations.

Lequel M. le gouverneur a reçu et fait mettre dans la première chambre, seul, de la tour du Puits, aux soins de M. Lécuyer, très-recommandé et bien renfermé.

Du lundi 17 août, à 10 heures du matin, M. Desgrez est arrivé avec M. le commissaire Sousy, de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, ayant amené et remis un prisonnier nommé M. J. Lustick, Allemand des environs de Mayence, qu'on dit être un ministre habillé en abbé, surpris comme il amenait deux filles de la R. hors du royaume, étant sur son départ de Paris. Lequel prisonnier j'ai reçu sur une lettre de M. de Pontchartrain, pour arrêter cet homme en attendant l'ordre du Roi. Je l'ai fait mettre dans la première chambre, seul, de la Chapelle, lequel ne parle que très-peu français. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 août 1699.

Desgrez a arrêté un ministre qui avait fait sa condition pour faire sortir du royaume deux femmes ; il est à la B., il s'appelle Lustick ; il faut l'interroger avec soin, car il avait encore des desseins pour Metz. (A. N.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

23 août 1699.

Je ne vous avais envoyé l'ordre adressant à M. de Saint-Mars pour la liberté de M. de Vic, que par honneur, afin que vous puissiez le lui faire remettre vous-même, après que vous auriez pris des mesures pour le faire recevoir à Saint-Magloire, où M. de Saint-Mars devait le conduire, suivant un autre ordre premier qu'il a reçu. Je lui mande donc aujourd'hui qu'il le fasse conduire à l'institution, ainsi que vous le désirez ; il remettra au supérieur un ordre du Roi de l'y garder, et vous n'aurez plus qu'à régler la conduite que vous voulez qu'on tienne à son égard dans cette maison. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 24 août, le matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour dans lequel était l'ordre, etc., pour la liberté de M. de Vic, gentilhomme de la R., et en même temps pour le mener à l'institution des Pères de Saint-Magloire, pour y rester jusqu'à nouvel ordre où il se fera instruire de la R. C.

Lequel j'ai mené moi-même et remis au père supérieur qui m'en a donné le reçu de ce jourd'hui.

Du jeudi 27 août, sur les une heure après midi, M. de Villiers, lieutenant de la maréchaussée de Lille, en Flandre, avec quatre archers, est arrivé ayant amené une demoiselle nommée M. Soanem, marchande de Courtray, qui a été arrêtée à Menin, accusée d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs R. qui sont sortis du royaume. Laquelle demoiselle M. le Gouverneur a reçue, etc., qu'il a fait mettre dans la troisième chambre de la tour du Coin, aux soins de M. Lécuyer. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

31 août 1699.

Le Roi trouve bon que M. Amyot voie sa femme et ceux qu'il désirera, et qu'il se promène dans la cour de la B., en observant que ce ne soit point en même temps que les autres N. C.

10 septembre 1699.

Vous pouvez permettre à M. Boucher de se promener dans la cour de la B. ou sur la terrasse, en observant que ce ne soit pas en même temps que les autres N. C.

12 septembre 1699.

Le Roi trouve bon que M. Girardot parle à sa femme de ses affaires domestiques en présence d'un officier.

17 septembre 1699.

Le Roi trouve bon que M. Boucher ait la même liberté que les autres qui sont à la B., qui est de se promener quelquefois, et de parler à sa femme de ses affaires domestiques.

23 septembre 1699.

... Vous pouvez dire à M. Amyot, qui demande sa liberté, que le seul moyen de l'obtenir est de faire revenir sa fille en France et de vivre avec elle et sa femme en bons C.

Il faut dire la même chose à Girardot, qu'il n'obtiendra point sa liberté qu'il n'ait fait revenir ses filles. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE BAGNOLS.

Fontainebleau, 23 septembre 1699.

J'ai reçu le mémoire des frais qu'a faits M. de Villiers, lieutenant de la maréchaussée de Lille, pour conduire à la B. la Soanem de Courtray. Le Roi trouve bon que vous lui fassiez payer les 572 liv. auxquelles vous l'avez réglé, et que vous en usiez de même à l'égard de M. Duhamel, lieutenant de la maréchaussée de Valenciennes, qui a aussi conduit à la B. Jacques. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1696.

J'ai appris par M. de Saint-Mars que Soanem, femme de Courtray, qui était du commerce de Heck, pour faire passer les reli-

gionnaires, est dans le dessein de déclarer tout ce qu'elle sait; je ne doute pas que vous l'ayez déjà interrogée; il faut profiter de la disposition dans laquelle elle se trouve, et avancer cette affaire.

(B. N.)

Fontainebleau, 7 octobre 1699.

L'interrogatoire de la Soanem est considérable; il faudra faire son procès et à ses autres complices, suivant la rigueur des ordonnances; je ne puis vous mander que dans 5 ou 6 jours qui, de vous ou de M. le Lieutenant criminel, fera le procès aux fugitifs et à ceux qui favoriseraient leur évasion, mais de quelque manière que ce soit, vous devez toujours suivre l'instruction de celui que vous avez commencé. J'ai remarqué dans l'interrogatoire de cette femme qu'elle accuse le marquis d'Espeilles d'avoir mené sa fille en Angleterre; il est gendre de Montgenot de la Salle, ci-devant fermier-général; il a toujours affecté de paraître bon catholique, je crois même qu'il a reçu des grâces de S. M.; à cette considération, il faut que vous lui parliez fortement et que vous l'engagiez à faire revenir sa fille aussitôt, sans quoi S. M. ne pourrait se dispenser de lui donner des marques de son indignation.

A l'égard de M. de la Combe, peu s'en est fallu que S. M. ne vous ait donné l'ordre pour le faire arrêter; elle veut cependant que vous vous serviez de l'expédient que vous proposez pour faire revenir sa fille. (B. N.)

14 octobre 1699.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter Dubourg, et que vous l'interrogiez en forme sur le passe-port qu'il a obtenu pour Tremolière et sa concubine. Je vous envoie un ordre pour le faire mettre à la B., en cas que cela vous soit plus commode, sinon vous l'enverrez dans les prisons ordinaires.

J'ai remarqué dans l'interrogatoire de la Soanem que Marguerite, horlogeur, est fort coupable des évasions des N. C., et qu'il y a lieu de croire qu'il est un des principaux complices de la veuve Rivry; je ne doute pas que vous ne fassiez une attention particulière sur cet homme dans l'instruction du procès que vous faites, afin de le punir s'il se trouve coupable.

13 janvier 1700.

Boucher sera mis en liberté ainsi que vous le proposez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 28 octobre, sur les 6 heures du soir, un officier du grand prévôt de l'Ile a mené et remis M. Dubourg pour être prisonnier, etc., lequel M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la tour de la Comté, lequel a dit qu'il est de Saint-Malo, sans charge ni emploi, étant marié à une Irlandaise, demeurant à Paris, homme d'intrigue, se mêlant de toutes sortes d'affaires dans les pays étrangers. M. d'Argenson doit être son commissaire pour l'interroger par ordre du Roi. (B. A.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

Paris, 2 novembre 1699.

Je me donne l'honneur de vous envoyer un mémoire touchant ce qui s'est passé dans la mort de M. Rodom, qui a été lieutenant de vaisseau ; l'on prétend que M. Falaiseau de la Ronda a fait les fonctions de ministre, ainsi que V. G. verra par ce mémoire.

J'y ai joint un mémoire des origines des Falaiseau, afin d'être pleinement éclairci de tout. Si V. G. juge à suivre cet avis, j'attends ses ordres.

M. Rodom, qui était de la R. P. R., et qui avait été lieutenant de vaisseau, tomba malade au mois de juin dernier, chez M. du Tartre, qui demeure dans l'hôtel de ville. L'on prit une femme pour le garder ; elle remarqua que Rodom était de la R., et que la femme de Rodom était bonne catholique ; elles firent de leur mieux pour le faire confesser. Il y vint un prêtre qui resta assez de temps; quand il fut sorti, la garde demanda à Rodom s'il n'était pas satisfait de la visite du prêtre ; il se mit en colère contre elle, en disant : Laisse-moi en repos, je me confesserai à la Grève.

M. Gibert, banquier et bon protestant, avait épousé la sœur de Rodom, quand Gibert et ses enfants surent que la femme de Rodom avait fait voir un prêtre à son mari, et qu'elle faisait de son mieux pour le faire changer, les deux fils de Gibert allèrent chez du Tartre enlever Rodom leur oncle, et l'amenèrent chez leur père. Quand il y fut, son mal augmenta, le danger où sa femme le vit avec sa garde les obligea à l'exhorter à se confesser ; il se mit dans une grande colère, en leur disant : Laissez-moi mourir en repos, et qu'on aille quérir M. Falaiseau ; ce qu'on fit. Falaiseau étant auprès de Rodom, il fit sortir la garde de la chambre.

Mais la garde trouva un prétexte pour rentrer dans la chambre, où elle trouva Falaiseau qui exhortait Rodom à mourir protestant, et elle dit qu'assurément Falaiseau faisait les mêmes exhortations que ses ministres, et elle croit qu'il en est un.

Il ne quitta point le malade de la nuit ; il y vint plusieurs fois.

Lapostre, qui est banquier, y venait aussi à tout moment pour le fortifier dans ses erreurs de la R.

Comme la garde vit que son malade baissait et perdait connaissance, les neveux lui dirent d'aller quérir un prêtre. Elle fut à Saint-Sauveur et amena M. Turgis, prêtre ; Falaiseau, Gibert et autres, qui se trouvaient dans la chambre, dirent à la garde de dire au prêtre qu'il était mort subitement.

Il y a quelque neuf ou dix jours que la femme de Gibert est morte, et ils la mirent dans un carrosse à 11 heures du soir, et un laquais suivait le carrosse, et on ne sait où ils l'ont fait enterrer.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

Versailles, 23 octobre 1699.

Je vous ai mandé que l'intention du Roi était que M. d'Argenson instruisît le procès aux religionnaires fugitifs et à ceux qui favorisent leur évasion ; ainsi je ne doute pas que vous n'ayez commencé à travailler en conformité.

A l'égard de Lacombe, M. d'Argenson m'avait écrit qu'il était d'avis de le ménager à cause de son âge, et qu'il prendrait quelques mesures pour l'obliger à faire revenir sa fille ; c'est à vous deux à juger ce que vous devez faire pour le mieux. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 28 octobre 1699.

J'ai vu l'interrogatoire de Meurice, dont j'ai rendu compte au Roi, sur lequel je n'ai rien à vous dire, sinon qu'il faut continuer l'instruction de son procès et des autres complices qui sont à la B.

(B. N.)

M. MALROUX A M. D'ARGENSON.

Voilà un mémoire exact que mademoiselle Le Nérat vient de me dicter ; s'il s'y trouve quelque chose qui demande une explication plus

nette, vous aurez la bonté de m'en faire avertir, et aussitôt j'exécuterai vos ordres. J'espère qu'après l'examen que vous en ferez, vous aurez la charité d'excuser la faiblesse de son âge et de son sexe; Dubourg étant l'auteur de son voyage et de l'évasion de Trémolière, l'intérêt de cet homme en est le seul la cause, cette demoiselle a bien reconnu sa légèreté et afin de garder une conduite plus régulière, s'est jetée entre les bras d'un oncle et d'une tante qui logent dans ma maison. Ce sont des personnes dont la conduite m'a paru jusqu'ici très-régulière, et qui la regardent de près. Toute la famille de cette demoiselle, qui sont de très-honnêtes gens, sont au désespoir de ce voyage et des conséquences qu'on en tire; je vous aurai toute l'obligation possible de la bonté que j'espère que vous aurez en lui accordant l'honneur de votre protection.

(B. A.)

MÉMOIRE.

M. Collot, fille de M. Collot, conseiller à Troyes, et épouse de M. P. Le Nérat, docteur en médecine, âgée d'environ 20 ans, demeurant à Paris depuis environ 5 ans, tant avec son époux, sa grand'mère, qu'un de ses frères, et présentement avec M. et madame Collot, ses oncle et tante, sur le quai de la Mégisserie.

Environ le mois de septembre 1698, étant logée dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, son frère fréquentait M. Tremolière, ce qui lui donnait l'occasion de venir plusieurs fois chez elle. La mère de Tremolière lui fit aussi l'honneur de la venir voir, aussi bien que ses autres enfants, ce qui lia une société entre cette famille et elle, ayant même souvent été régalée chez eux avec leurs parents et amis, la dame Tremolière lui fit même présent de 4 flambeaux, une écuelle, de deux gobelets et d'un couvert, le tout d'argent.

La dame Tremolière étant sortie hors du royaume, ses parents menacèrent M. Tremolière de le faire arrêter, ils firent la même chose à la Collot. Dans cette conjoncture qui lui paraissait fâcheuse sans avoir rien à s'imputer que d'avoir fréquenté M. et madame Tremolière, elle fut conseillée d'aller loger pour quelques jours chez Dubourg, rue Vieille-du-Temple, où M. Tremolière vint aussi loger, pendant lequel temps ils lui proposèrent de faire un voyage en Normandie, où Dubourg disait avoir sa famille et même une sœur qui s'allait marier; elle fut assez facile de se laisser persuader pour faire ce voyage, et partirent, Dubourg, Tremolière et elle, le

25 juin dernier, jour de la petite fête-Dieu, par le messager de Coutances, ils prirent la route de Caen, de Caen à Coutances, où ils firent un séjour de 15 jours. Ensuite Dubourg et Tremolière lui proposèrent d'aller voir le Mont-Saint-Michel. Cela fait, Dubourg dit qu'il fallait gagner Saint-Malo, qu'ils se réjouiraient avec sa famille, et même seraient au mariage d'une de ses sœurs.

Ils y furent et y séjournèrent pendant deux jours, durant lequel séjour elle bailla à M. Dubourg pour vendre les quatre flambeaux, deux gobelets de vermeil et un d'argent, 9 cuillers et 9 fourchettes, qui étaient de valeur de près de 500 liv. dont il ne lui rapporta pour le prix de la vente que 160 liv., ayant profité du surplus, et comme elle commençait à s'ennuyer du voyage, et voulait retourner à Paris, Dubourg et Tremolière l'engagèrent de s'aller promener au Conquest qui est une fortification dans la mer curieuse à voir; ils furent pour cet effet déjeuner de l'autre côté de Saint-Malo. Ce déjeuner fut fait avec un nommé Leroy, il y vint aussi un matelot, qui est un de ceux qui les a conduits, dont elle ne se souvient du nom, qui but avec eux. Après qu'ils eurent déjeuné, Dubourg et Tremolière la conduisirent dans un petit bateau, équipé de deux matelots pour ramer, dont celui qui avait été au déjeuner en était un, pour aller au Conquest, on la fit entrer la première, ensuite Tremolière; Dubourg resta sur le bord de la mer, et dit qu'il allait au mariage de sa sœur et qu'il les reverrait bientôt; les matelots, au lieu d'aller au Conquest, gagnèrent le large, ce qui épouvanta la demoiselle Le Nérat et la mit au désespoir de se voir ainsi trompée.....

De Jersey ils furent à Londres où ils ont séjourné environ trois semaines; la demoiselle Le Nérat, désolée d'avoir fait ce voyage, ne songea plus qu'à revenir à Paris et fit son possible pour ramener Tremolière; il refusa toujours, disant qu'il souhaitait aller voir sa mère qui lui avait emporté tout son bien.

Dès qu'elle a été arrivée, elle a envoyé chez Dubourg le prier de lui rendre ses hardes et de rendre aux parents de Tremolière les sociétés et autres papiers dont Tremolière lui avait dit l'avoir chargé, ce qu'il refusa de faire; il offrit seulement de rendre le paquet en lui donnant, par la demoiselle, une décharge générale des choses qu'il avait à elle, ce qu'elle fit généreusement pour faire plaisir à M. Vezin, avocat, qui l'avait sollicitée pour cela, lesquels elle a rendus et ont été depuis inventoriés.

La demoiselle Le Nérat a aussi connaissance que M. Tremolière fit apporter chez Dubourg un bureau et deux guéridons en marqueterie, dont il ne lui a jamais payé aucune valeur[1]. (B. A.)

DESGREZ A PONTCHARTRAIN.

Falaiseau, âgé de 45 à 50 ans, fort pâle, le visage maigre, habillé de noir, souvent en manteau rouge, demeurant en la rue Française, ou Comtesse-d'Artois, vis-à-vis M. Gibert, venait à toute heure de la nuit et du jour, et a assisté à la mort M. Robert de Rodom, lieutenant de vaisseau, pour le service de la compagnie du Sénégal, qui décéda le 4 juin dernier, sur les 4 à 5 heures du soir, et néanmoins comme il s'était confessé à un prêtre de Saint-Jean, il a été enterré dans le cimetière de Saint-Sauveur, sur l'attestation du prêtre qui l'avait confessé.

Ce qui a fait juger que ce Falaiseau était prédicant et ministre, c'est que dès que M. de Rodom paraissait plus mal, on l'envoyait chercher avec empressement pour l'exhorter à mourir en paix. Sa femme, M.-A. Sevrard, qui demeure à l'Hôtel-de-Ville, chez le maître d'hôtel, et la veuve Philippe, garde-malade, et qui demeure en la rue Saint-Sauveur chez un vitrier, au milieu de la rue, ont été présentes à toutes ces choses, ainsi qu'elles me l'ont déclaré. (B. A.)

9 novembre 1699.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 novembre 1699.

Je vous envoie un placet de M. Amyot, qui continue à demander sa liberté dans l'espérance de pouvoir mieux faire revenir sa fille, offrant cependant de donner caution de sa personne et de déposer ses effets. S. M. m'a ordonné de savoir votre sentiment, et si vous croyez qu'on puisse lui accorder ce qu'il demande en se soumettant à se remettre en prison, si sa fille n'est de retour dans le temps qui lui sera donné pour cela. (B. A.)

17 novembre 1699.

Le roi veut que Falaiseau soit arrêté et que vous approfondissiez

1. C'est une histoire bien vulgaire que celle d'un jeune homme voyageant avec sa maîtresse sous la conduite d'un tiers qui exploite leurs faiblesses; nous avons cru néanmoins qu'il n'était pas inutile de montrer comment certains protestants savaient alors prendre gaiement le chemin de l'exil.

sa conduite, soit par l'interrogatoire que vous lui ferez subir, soit par les lumières que vous pouvez avoir d'ailleurs. A l'égard de Gibert, banquier, peu s'en est fallu qu'il n'ait été traité de même, mais le dommage que cela aurait porté à son commerce est entré en considération; vous devez lui faire une sévère réprimande sur la conduite qu'il a tenue pendant la maladie du sieur Rodom, son beau-frère. (A. N.)

DESGREZ AU MÊME.

18 novembre 1699.

Je ne puis satisfaire à l'ordre que vous m'ordonnez de me rendre demain à 8 heures du matin dans votre hôtel; je suis au lit d'hier huit jours, fort mal. J'ai fait observer Falaiseau, le 11 de ce mois, les 12, 13 et 14. Le premier jour il y vint l'après-dîner trois carrosses pleins de femmes et d'hommes qui restèrent jusqu'à 7 heures du soir. L'on fit connaissance avec un cocher, qui dit que son maître y venait souvent et que c'étaient de diables de huguenots, qu'il croit qu'on y prie Dieu. Le lendemain 12 l'on y retourna, il y vint à 7 heures un grand homme habillé de noir qui frappa à la porte, l'on ne vint point ouvrir, il s'en alla et revint à 9 heures et demie, et un peu après il vint un autre homme dans un carrosse de place, et Falaiseau, avec le premier homme et le dernier, montèrent dans le carrosse, ils furent sur le quai de la Tournelle jusqu'à 3 heures; mon indisposition m'a empêché d'envoyer voir chez qui ils furent. J'y enverrai demain ou après.

Apostille de M. d'Argenson : J'en ai rendu compte une première fois à M. le comte de Pontchartrain. 14 novembre 1699.

J'ai remis à Desgrez l'ordre pour le faire conduire à la B., à cause de son indisposition, je l'ai remis à Savery. 19 novembre 1699. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 21 novembre, le matin, l'officier du grand prévôt de l'Ile a mené M. de Falaiseau prisonnier, pour être renfermé.

Lequel M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la tour de la Bretaudière, étant de la R., ayant demeuré très-longtemps dans les pays étrangers, ayant beaucoup de relations et d'intrigues en Angleterre; étant un garçon fort riche et sa famille dans Paris. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

1er décembre 1699.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire sortir M. Amyot de la B., à condition qu'il s'y remettra au 1er avril prochain, si dans ce temps sa fille n'est pas revenue en France, c'est ce qu'il faut qu'il signe avant que de sortir et la soumission doit rester entre vos mains. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 4 décembre, sur les 10 heures du soir, M. le commissaire Bisoton, du faubourg Saint-Germain, est venu avec M. le commissaire Labbé, de la rue Saint-Antoine, le premier ayant apporté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Amyot, de la R., médecin de Bourbon. Lequel a donné pour plus de 30,000 liv. de bons effets pour la sûreté et la fidélité de sa personne à M. d'Argenson. Et s'est engagé de plus de faire revenir sa fille d'Angleterre dans le 15 du mois de mars prochain 1700, à faute de quoi il se soumet de se remettre en prison quand il plaira à S. M. M. Amyot est sorti dans le moment que l'ordre est arrivé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 décembre 1699.

Le Roi veut bien que Girardot soit mis en liberté en prenant avec lui les précautions dont vous m'écrivez. (A. N)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 28 décembre, sur le soir, un exempt du grand prévôt de l'Ile, attaché auprès de M. d'Argenson, est venu avec un notaire ayant apporté l'ordre, etc., pour mettre M. de Chancour de Girardot dans une entière liberté de sortir, moyennant des assurances qu'il a données de sa personne et sûreté qu'il ne sortira jamais du royaume, ni sa femme, ni ses enfants, étant de la R. P. Ayant donné pour cela pour 50,000 écus de bons effets, promettant d'ailleurs de faire revenir ses filles autant qu'il le pourra faire, qui sont sorties du royaume pour la R., ayant passé en Hollande, et sont à présent en Angleterre. (B. A.)

M. DE SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

11 janvier 1700.

Une petite fièvre, causée par un rhume que j'ai apporté de Versailles, me prive d'avoir l'honneur de vous dire de vive voix que la femme de Du Bourg a été hier, suivant vos ordres, voir son mari qui l'a reçue très-mal, lui reprochant qu'elle était la cause de son malheur. Aujourd'hui elle est revenue dans un temps que tout mon monde de confiance était empêché autour de ses autres prisonniers. Je vous supplie très-humblement de régler la quantité de jours, la semaine et le nombre d'heures qu'elle restera à voir son mari. C'est une commère qui cherche à lui plaire. Je l'ai envoyé prendre, il y a un mois, sur le chemin du grand fossé qui regardait les fenêtres de son époux; elle vous fera voir l'original de ce portrait ci-joint, qu'on a envoyé pour le rendre à Du Bourg, quand il sortira; elle a deux autres connaissances, à ce qu'elle m'a dit, qui ne sont pas moins belles; jugez de tout cela la bonne personne que peut être cette fine lame.

J'ai remis le portrait à la personne qu'il regardait et de qui il était. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 15 janvier, sur les 6 heures du soir, un exempt du grand prévôt de l'Ile, attaché auprès de M. d'Argenson, est venu ayant apporté deux ordres, etc., qu'il a été donner à M. le gouverneur pour faire mettre dans le moment MM. Boucher de la R. et Du Bourg dans une entière liberté. Mais le dernier a été obligé de faire sa soumission, de sortir de Paris et de n'en approcher de trente lieues jusqu'à nouvel ordre, et de sortir incessamment.

Du vendredi 12 février, à une heure après-midi, madame de Falaiseau est arrivée avec M. de Teville qui a apporté l'ordre, etc., pour mettre M. de Falaiseau dans une entière liberté de sortir dans le moment, ce qui a été exécuté, madame sa mère l'ayant amené aussitôt. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BOUVILLE, INTENDANT D'ORLÉANS.

17 février 1700.

Il y a longtemps que nous cherchions le curé de Nids, qui a fait à Paris un grand nombre de mariages entre N. C. contre les forma-

lités, et j'en avais quelquefois parlé à M. le cardinal de Coislin, qui croyait qu'il n'était plus dans son diocèse ; puisqu'il s'y trouve et toujours dans la même contravention, je vous envoie un ordre pour le faire arrêter et conduire à la B., où il sera interrogé sur les mariages qu'il a faits à Paris. Il sera bon que vous m'envoyiez aussi un mémoire de ceux qu'il a faits en province, afin qu'en même temps on puisse lui demander raison de sa conduite à cet égard. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi dans l'après-midi, 24 février, un officier et un archer du grand prévôt d'Orléans, est arrivé ayant mené et remis M. de la Serre, curé de Nids, des environs d'Orléans, pour être détenu prisonnier renfermé, que M. le gouverneur a reçu, etc., lequel prisonnier M. le gouverneur a fait mettre seul dans la troisième chambre de la tour de la Comté.

Lequel prêtre est accusé de faire de mauvais mariages et avec des gens de la R., et autres mauvais commerces. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

8 mars 1700.

Je crois que vous vous souviendrez d'un curé de Nids, diocèse d'Orléans, qui faisait, il y a deux ans, tant de mariages à Paris entre N. C., sans permission. On le chercha alors tant à Paris qu'à son diocèse, sans qu'on pût le joindre. Il a continué à Orléans et à Gien la même conduite, dont M. de Bouville m'ayant donné avis, je lui ai envoyé un ordre pour le faire arrêter et le faire conduire à la B,, où il est ; prenez la peine de chercher les mémoires que vous aviez concernant cet homme, et de l'interroger afin de savoir jusqu'à quel point a été son mauvais commerce. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 20 mars, à 4 heures de l'après-midi, un exempt a porté l'ordre, etc., que M. le gouverneur a reçu pour remettre à cet exempt la dame d'Ivry, de la R. P., pour la transférer dans le moment et la mener à l'hôpital général, où elle doit rester par ordre du Roi jusqu'à nouvel ordre et qu'elle soit convertie.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE NOINTEL, INTENDANT.

Versailles, 14 avril 1700.

M. Amyot, médecin, N. C., lequel va à Bourbon, aux deux saisons, avait donné lieu par sa conduite et par l'absence de sa fille, qui est sortie du royaume, de croire qu'il était dans d'aussi mauvaises dispositions, et qu'il était dangereux de le laisser à Bourbon, dans le public; cependant, sur les assurances qu'il a données d'une bonne conduite, et de se mêler uniquement de sa profession, le Roi a trouvé bon qu'il continue à y aller à l'ordinaire, et S. M. m'a ordonné de vous écrire de le faire observer, et de vous faire rendre compte de sa conduite par quelque personne sûre, de la manière dont il se conduira à l'égard de la R. (B. N.)

LE MÊME AU SUPÉRIEUR DE L'ORATOIRE.

Versailles, 25 mai 1700.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant l'état auquel se trouve M. de Vic; mais la disposition où il est sur le fait de la R. empêche S. M. de consentir qu'il sorte de votre maison; ainsi, vous pouvez le faire soulager dans ses infirmités autant qu'il sera en votre pouvoir; et il est bien heureux, puisqu'il est si dur à vos instructions, qu'on ne lui assigne pas une retraite plus désagréable. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

1er juin 1700.

Le Roi trouve bon que vous donniez à M. de Garsault un valet à ses dépens, et qu'il voie son frère lorsqu'il se présentera. Vous devez aussi le faire instruire en la R. par le chapelain de la B., et s'il désire voir quelque autre ecclésiastique, prenez la peine de me le faire savoir, je vous en enverrai un. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

5 juin 1700.

Je vous envoie un mémoire qui a été donné par Blatier, concernant un ministre nommé Mestrezat, qu'il prétend avoir fait arrêter; mandez-moi s'il lui a été promis quelque chose pour cela, et en

effet s'il mérite récompense, afin que je propose au Roi de la lui donner, telle que vous jugerez à propos. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

26 juin 1700.

M. de Garsault, prisonnier à la B., ayant demandé à voir le P. Bordes, pour être instruit en la R. C., je lui mande de l'aller voir; vous lui donnerez, s'il vous plaît, la liberté de conférer avec lui. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

8 juin 1701.

J'expédie l'ordre pour faire sortir de la B. la femme Soanem, qui se mêlait de faire passer à Mézières les protestants fugitifs, supposé qu'elle soit catholique. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 27 juin, avant midi, M. le gouverneur a reçu l'ordre, etc., que le distributeur de la cour a porté pour mettre la demoiselle de Soanem, marchande de Courtray en Flandre, dans une entière liberté d'aller chez elle, laquelle, après avoir dîné, est sortie à 3 heures après midi, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 juillet 1701.

S. M. permettra à M. de Vic de sortir de la maison des Pères de l'Oratoire, après que vous aurez concerté avec M. le cardinal de Noailles les conditions de sa liberté, et que vous aurez pris vos mesures avec Sanegon, orfévre, qui veut en répondre.

26 août 1701.

S. M. consent à ce que M. de Vic sorte de la maison des Pères de l'Oratoire, à condition qu'il donnera caution de ne point quitter Paris, qu'il ne logera point avec ses enfants ni avec sa nièce, et qu'il ne les verra qu'en présence de gens de la religion desquels on soit sûr. (B. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

27 août 1701.

M. de Vic est sorti ce soir de chez les Pères de l'Oratoire, et a donné caution de ne point s'absenter de Paris; j'ai cru même qu'il était à propos qu'en présence de sa fille je l'informasse des intentions du Roi et des conditions qui lui sont prescrites, tant à l'égard de sa nièce que par rapport à ses enfants ; il m'a paru dans la résolution de les exécuter, et je ne puis que me louer de la sagesse de ses réponses. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU PRÉSIDENT DE LAMOIGNON.

Fontainebleau, 4 octobre 1702.

La Serre, curé de Nids, diocèse d'Orléans, fut arrêté et mis à la B., il y a environ vingt mois, après une longue perquisition, sur ce qu'on avait des avis qu'il avait fait plusieurs mariages entre N. C., tant à Paris que dans son diocèse, contre les formalités prescrites par l'Église et par les ordonnances, et puisque vous le trouvez impliqué dans l'affaire de l'hôste, rien n'est plus nécessaire que de procéder contre lui et de le châtier, s'il peut être convaincu des fautes dont on l'accuse. J'envoie à M. de Saint-Mars, gouverneur de la B., l'ordre pour le faire conduire à la Conciergerie, où vous pouvez compter qu'il sera transféré dès demain. Si par l'événement du procès, il était condamné à quelque peine légère qui pût lui procurer sa liberté, S. M. ne veut pas qu'il soit mis hors de prison, que vous ne m'ayez fait savoir auparavant les charges qui se seront trouvées contre lui, et l'arrêt qui interviendra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 5 octobre, sur le midi, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour, dans lequel il y a l'ordre du Roi pour envoyer dans le moment, et de faire transférer M. de la Serre, prêtre et curé de Nids, près Orléans, dans la prison de la Conciergerie du palais. Ce que M. de Rosarges, avec un de nos soldats, a exécuté suivant l'ordre du Roi. J'ai été avertir M. le président de Lamoignon qui doit instruire de son accusation pour des affaires particulières.

B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BOUVILLE, INTENDANT D'ORLÉANS.

Versailles, 3 février 1702.

Je vous envoyai, il y a quelque temps, un placet de la nièce d'Amyot, qui demande les biens de ce fugitif; j'attends toujours votre réponse, afin de pouvoir en rendre compte au Roi [1]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

Versailles, 1er novembre 1702.

Le curé de Nids, qui avait été transféré par ordre du Roi, de la B. à la Conciergerie, ayant été condamné aux galères, M. de Lamoignon m'a écrit qu'il ne pouvait être transféré à la tour Saint-Bernard, sans un nouvel ordre de S. M.; je vous l'envoie afin que vous puissiez faire incessamment exécuter l'arrêt qui a été rendu contre lui. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

16 avril 1704.

Il y a quelque temps qu'on fut obligé d'arrêter Pardieu, originaire de Vitry-le-Français, qui se mêlait de chercher des prêtres ou d'en supposer pour marier des protestants sans les assujettir aux cérémonies de l'Église catholique, et il subsistait de ce commerce; depuis qu'il est en prison, il a abjuré les erreurs de la R. P. R., et on le croit bien converti. Il a été mis en liberté avec ordre de se retirer en son pays, dont le Roi m'ordonne de vous avertir, afin que vous ayez attention sur sa conduite. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi au matin, 19 avril, M. Aumont le jeune a porté les ordres, etc., pour mettre en liberté sept prisonniers : savoir, Meurice, paysan flamand, près de Condé, à s'en retourner chez lui; M. Pardieu, de Vitry, doit sortir de Paris et s'en éloigner de trente lieues, et il ira chez lui à Vitry; Pigeory, fondeur chassé de Paris, et envoyé en Bourgogne; Sandras, paysan près d'Avesnes,

1. M. Amyot ne s'était pas cru obligé de faire honneur à la parole qu'il avait donnée pour sortir de la B., il venait de se réfugier en Angleterre, et ses biens avaient été confisqués comme à un relaps et à un fugitif.

doit s'en retourner chez lui; Petit de Bouton, de Chevreuse, a été transféré à Bicêtre jusques à nouvel ordre; la Mercier, dite Saint-Robert, à l'hôpital général, jusques à nouvel ordre; et de Heck, Suisse et ébéniste, renvoyé chez lui en Suisse; sa femme et ses enfants sont en Hollande.

Lesquels sept prisonniers sont sortis dans le moment.

Du vendredi 24 avril 1705, à 3 heures de l'après-midi, après une très-longue maladie, M. Mestrezat, vieux homme, Suisse et ministre, est mort de sa maladie, n'ayant pas voulu écouter pour sa conversion, à changer de R., ayant voulu mourir ferme dans la protestante, et le même jour, à 9 heures du soir, on l'a fait enterrer dans les casemates du bastion du château de la Bastille; il avait pour camarades, avec qui il a été en chambre, MM. Jonas Lamas, Maranville, de Ricarville, Schrader de Peck, Saxon; à sa mort, le bonhomme Bonneau, Aubert Saint-Estienne et Fontaine Platu, dit Serteau, de Tournay en Flandres, qui le servait. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUZET A M. D'ARGENSON.

22 juin 1705.

Lustick, qui avait été si dangereusement blessé par Sorel, se porte présentement très-bien.

Apostille de M. d'Argenson : J'en ai de la joie. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Lustick de Benfeld, originaire de Sehlvé, dans le Palatinat, à 5 lieues de Mayence, âgé de 58 ans, est entré le 16 août 1699.

Cet étranger est un insigne fripon, et il en est demeuré d'accord. Il se disait protestant, catholique, prêtre ou ministre, selon qu'il convenait à ses vues ou à ses intérêts; il s'était muni pour cela des attestations d'une des églises P. R. du Palatinat et de plusieurs certificats, non-seulement de l'université de Louvain, mais aussi de M. le cardinal Delfino, alors nonce du pape à la cour de France, et de Mgr. l'archevêque de Malines, dont il avait contrefait les signatures et falsifié les cachets qui se sont trouvés parmi ses papiers; on ne peut même douter qu'il ne se fût muni de ces faussetés pour favoriser l'évasion de quelques nouveaux convertis qui s'étaient abandonnés à sa conduite.

Ce prisonnier est un de ceux qui, suivant le mémoire que M. le comte de Pontchartrain m'a fait l'honneur de m'envoyer sur l'état de 1707, doivent demeurer à la B. jusqu'à la paix.

Il a été longtemps malade d'un coup de bâton que lui avait donné son camarade Sorel ; mais sa maladie ne dura pas.

Il a déclaré depuis 5 ans, qu'il était religieux bernardin de l'ordre de Cîteaux, profès depuis 30 ans dans l'abbaye d'Erberback, à 4 lieues de Mayence ; mais il assura qu'ayant été choisi par ses supérieurs pour être chapelain du duc de Neubourg, et ce prince ayant désiré qu'il ne parût à la cour qu'en habit de laïque, il passa en France il y a 12 ans, pour en venir demander la permission à son général, circonstance qui ne pourra que le rendre encore plus suspect.

Il affectait même de se dire malade, quoiqu'il ait un très-bon visage, et toutes ces considérations me firent conclure qu'il devait demeurer à la B. jusqu'à la paix.

Telle fut aussi la décision qui suivit mon état de 1712.

L'année dernière, ce prisonnier continuait de se porter assez bien, à la réserve d'un crachement qui l'incommodait beaucoup, et encore plus ses camarades; il parut néanmoins que la paix conclue avec la Hollande et l'Angleterre ne décidait rien pour lui, et que, quoiqu'il fût enfin reconnu pour moine de l'abbaye d'Erberback, près Mayence, sous le nom du père Malachiaw, le lieu de son établissement, le pays de son origine et sa qualité de sujet de l'électeur Palatin, ne permettent pas de le rendre libre avant que la paix soit faite avec l'Empereur et avec l'Empire.

Il se porte bien maintenant; l'on se loue de sa docilité apparente; je pense que la paix générale étant conclue, rien ne s'oppose à sa liberté, en y ajoutant la condition de se retirer au plus tôt dans son monastère. (B. A.)

ESLIES, DIT DUBOIS[1].

Séditieux.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 avril 1699.

J'ai vu le placard que vous m'avez envoyé, et j'en ai parlé au Roi, qui m'a ordonné de vous écrire que, sans faire d'éclat sur cela, il suffit que vous tâchiez d'en découvrir l'auteur et de le faire arrêter, ensuite de quoi on verra quel châtiment il pourra mériter. (A. N.)

LE MÊME A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

10 avril 1699.

... J'ai parlé au Roi du placard insolent dont vous m'avez averti, mais S. M., qui méprise ces sortes de choses, n'a pas voulu que M. le procureur général, qui m'en avait aussi écrit, ait agi avec éclat pour en découvrir les auteurs; il suffira que vous et M. d'Argenson tâchiez de les découvrir secrètement pour les faire arrêter. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 29 avril, sur les 8 heures du matin, M. Nérot, exempt de la prévôté de l'hôtel, a amené et remis ici un prisonnier, M. Eslies, sous le nom de Dubois, Gascon, qui a été arrêté dans Paris, etc., que M. le gouverneur a reçu et fait fouiller dans sa chambre, auquel on a trouvé sur lui un poignard, des tablettes écrites et quelques papiers, une clef de sa chambre, une tabatière d'argent et un petit étui à cure-dents, lequel personnage M. le gouverneur a fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière, en attendant mieux pour faire accommoder la première chambre de la tour du Trésor, où l'on le mettra quand elle sera en bon état.

Lequel on a fait encore fouiller et déshabiller, ayant été arrêté

1. Ordres d'entrée du 22 avril 1699, et de sortie du 17 février 1700. Contre signés Pontchartrain.

dans Paris, et ayant appris que Dubois était brodeur de madame la duchesse de Noailles, et logeait chez elle à Paris, dans sa chambre, n'ayant rien trouvé de plus sur lui.

Lequel prisonnier est très-fort recommandé qu'il ne puisse avoir nulle communication avec personne de vive voix ni par écrit, ni qu'on sache qu'il soit ici. Le même ordre pour recevoir le prisonnier porte que M. de Favières, conseiller de la monnaie, doit le venir interroger.

Du même jour, à 11 heures du matin, M. de Favières est venu, ayant amené un greffier avec lui pour interroger le prisonnier, lequel j'ai mené dans la chambre et les ai laissés tous trois seuls.

M. Nérot, exempt, qui a mené le prisonnier, ayant fait son procès-verbal de ce qu'on a trouvé sur lui, que M. le gouverneur et moi avons signé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. LE PELLETIER.

Versailles, 2 mai 1699.

M. de Saint-Mars m'écrit qu'Elie, qui est à la B. sous le nom de Dubois, y est fort soigneusement et fort secrètement gardé, qu'il a offert 50 louis d'or à un de ses officiers s'il voulait lui dire en quel lieu il est, car il ne sait pas qu'il est à la B., que cependant il a refusé de faire ce que M. de Favières lui proposait, mais M. de Saint-Mars se fait fort de lui faire faire ce qu'on voudra avec secret; ainsi vous n'avez qu'à voir ce que vous pouvez désirer. Je vous prie de vous souvenir de donner ordre aux réparations à faire à la B.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 3 mai 1699.

Ce que vous avez fait à l'égard de Dubois est très-bien ; si on a quelque chose à lui demander par vous, on vous en donnera le mémoire ; il ne faut pas lui donner d'autre confesseur que votre aumônier, de la fidélité duquel vous êtes sûr, ni aux autres prisonniers pareillement qui désirent faire leurs pâques.

10 mai 1699.

L'expédient de discipline que vous proposez pour obliger Dubois à écrire ce qu'on désire de lui ne convient pas, et il suffit que vous le mettiez dans le cachot pour l'y obliger.

Fontainebleau, 23 septembre 1699.

Le Roi n'ordonnera point à M. l'archevêque d'aller à la B. pour entendre le secret que Élie veut lui révéler ; ainsi S. M. veut que vous ordonniez de sa part à cet homme de vous révéler ce qu'il a à dire, afin que vous me le fassiez savoir pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 décembre 1699.

Il faut laisser en prison Dubois ; dans peu je saurai de quelle manière il est sorti des galères, après quoi je vous manderai ce qu'il faudra faire de lui. (B. N.)

LE MÊME A M. DE CHAMILLART.

Versailles, 17 février 1700.

Je vous envoie l'ordre pour faire transférer à Agen Élie ; on m'est venu demander cette expédition de votre part. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi gras, 22 février, sur les 7 heures du soir, M. ***, exempt de la connétablie de France, a porté l'ordre, etc., pour remettre à l'exempt M. Eslies, détenu prisonnier, pour le transférer à cheval à Toulouse, conduit par l'exempt et deux archers. Lequel ordre a été exécuté dans le moment, et bien visité et fouillé avant de partir. (B. A.)

BAILLY [1].

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 9 novembre 1699.

Le Roi ayant été informé que Bailly, marchand à Paris, a proposé depuis peu d'établir une manufacture de chapeaux à Turin qui pourrait porter préjudice à celles de France, S. M. m'a ordonné de vous écrire de le faire arrêter et de l'envoyer à la B.,

1. Ordres d'entrée du 9 novembre 1699, et de sortie du 3 février 1700. Contresignés Pontchartrain.

où vous l'interrogerez pour savoir de lui les mesures qu'il avait prises. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 26 novembre, un officier du grand prévôt de l'Ile, duquel M. d'Argenson se sert, est venu ayant mené et remis M. Bailly, syndic de MM. les chapeliers de Paris, etc. Lequel prisonnier M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la tour du Coin.

(B. A.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

28 décembre 1699.

Le Roi trouve bon que Bailly, chapelier, prisonnier à la B., parle de ses affaires domestiques seulement à ceux qu'il désirera voir, et que ce soit en présence d'un officier, qui puisse vous rendre compte de ce qu'il dira. (A. M.)

LE MÊME A TORCY.

13 janvier 1700.

Ayant rendu compte au Roi de l'interrogatoire que Bailly, chapelier, a subi devant M. d'Argenson, S. M. m'a ordonné de vous le remettre et de vous avertir de lui en parler. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 13 janvier 1700.

A l'égard de Bailly, il n'est pas si innocent qu'il veut le faire croire ; dans peu, je vous manderai ce que le Roi aura résolu sur son sujet.

14 janvier 1700.

Le Roi veut bien faire mettre en liberté Bailly, chapelier, qui est à la B., pourvu qu'il donne une bonne caution de sa conduite, et qu'il ne sortira point du royaume. Prenez la peine, s'il vous plaît, de voir quelle caution il peut donner, et en cas que vous en soyez content, de me le mander, afin que j'expédie l'ordre pour sa liberté.

20 janvier 1700.

Le Roi, avant que d'ordonner la liberté de Bailly, chapelier, veut savoir quelle somme et la caution qu'il donnera de sa conduite.

3 février 1700.

Puisque vous trouvez le cautionnement de Bailly suffisant, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 4 février, midi, madame Bailly ayant été à l'audience de M. d'Argenson, il lui a donné l'ordre, etc., pour mettre M. Bailly, chapelier, devant la Croix du Trahoir, dans une entière liberté de sortir, ce qu'il a fait dans le moment et suivant son ordre donné par M. le gouverneur. (B. A.)

MAILLEFERT, GILLIARD[1].

Calomnie.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 16 janvier, sur les 6 heures du soir, à la nuit, l'exempt du grand prévôt de l'Ile-de-France, qui est attaché auprès de M. d'Argenson, est venu ayant amené un prisonnier et remis le P. Gilliard, religieux de l'ordre de Prémontré[2], travesti en homme de guerre, et lequel M. le gouverneur a reçu et mené dans sa chambre, l'ayant fait souper avec lui et moi, servi par MM. Rosarges, Lécuyer et Ru, porte-panier, qui donnait à boire; lequel moine, une demi-heure après avoir soupé, M. le gouverneur le

1. Ordres d'entrée du 13 janvier 1700 et de sortie de — janvier 1701, contresignés Pontchartrain.

2. L'ordre de Prémontré avait été fondé en 1120, par Norbert, dans l'île de France. A l'origine, les monastères furent habités en commun par les religieux des deux sexes; un mur de séparation partageait le bâtiment en deux parties, l'une pour les hommes et l'autre pour les chanoinesses; mais en 1135 on mit les religieuses dans des maisons différentes.

Les chanoines de Prémontré suivaient la règle de saint Augustin et étaient vêtus de blanc au XVIIe siècle. Cet ordre était fort riche et il s'était introduit dans les mœurs des religieux un relâchement dont cette affaire donne la triste preuve.

fit conduire dans la troisième chambre, seul, de la tour de la Chapelle, pour y rester renfermé sans nulle communication avec personne, de vive voix ni par écrit, dénonciateur. (B. A.)

M. DE SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

18 janvier 1700.

Comme je suis extrêmement enrhumé, ce qui me prive d'avoir l'honneur de vous aller rendre compte du débarquement qui se fit samedi au soir ici, votre exempt travestit si bien le moine qu'il me remit fort adroitement, de manière que les soldats et valets ont tous cru que le prisonnier était un de mes parents ou du moins un officier de ma connaissance qu'il m'avait remis.

Nous soupâmes par ensemble, et, après l'avoir bien fait boire, je le fis conduire dans une des deux chambres que vous m'avez promis d'aller voir, je vous promets qu'en cent ans il ne recevra ni ne donnera aucune nouvelle de vive voix, ni par écrit, tant qu'il sera enfermé dans ce lieu-là; comme c'est un très-grand discoureur qui se plaint de son supérieur et l'accuse fortement, j'ai défendu aux officiers qui le servent de ne permettre qu'il parle d'autre chose que des nécessités et besoins qu'il pourra avoir.

Il dit qu'il a besoin de tout, je lui ferai fournir ce que vous me marquerez et rien autre; vous lui donnerez tel nom supposé qu'il vous plaira.

Il serait bon que je pusse savoir le jour qu'on amènera ici son compagnon, pour que l'on pût prendre les mêmes précautions qu'on a fait pour celui-ci, qu'on pourra encore faire mieux avec le temps. (B. A.

LE GRAND PRÉVOT LACOSTE, AU MÊME.

M. de Pontchartrain m'ayant ordonné qu'en cas que je puisse arrêter le P. Maillefert, prieur de l'abbaye du Valseret, que je me donnasse l'honneur de vous en donner avis avant que de le mener à la B., c'est pourquoi je prends la liberté de vous écrire pour vous avertir de mon arrivée auprès de chez vous dans un endroit secret où le porteur aura l'honneur de vous conduire, et moi je vous rendrai compte de l'enlèvement secret qui s'est fait, dont vous serez content. Le porteur de la lettre est celui qui a le mieux joué son rôle, et de qui défunt M. de Louvois se servait pour

toutes les belles affaires dont j'étais chargé et dont nous n'avons jamais manqué. Je vous attends.

Apostille de M. d'Argenson. — Exécuté ce 20 janvier 1700. Répondu sur-le-champ. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 20 janvier, sur les 8 heures du soir, M. de La Coste, grand prévôt des armées du Roi, ayant fait avertir de son arrivée, est venu ayant mené et remis à M. le gouverneur le P. Maillefert, prieur de l'abbaye de Valseret [1], du côté de Soissons, lequel étant travesti en cavalier, l'épée au côté, manteau rouge, est entré dans le château en cet équipage avec M. de La Coste, comme des personnes qui me viennent voir dans la salle du château où je les attendais, et le moment après en étant sorti, MM. les officiers Rosarges et Lécuyer l'ont mené dans la première chambre seul de la tour de la Bretaudière, lesquels ont visité et fouillé le bon Père, bien renfermé. (B. A.)

SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

J'ai remis au dernier prisonnier que M. de La Coste a conduit ici, le linge qu'il m'a adressé pour lui avec un bréviaire, il désire fort d'avoir quelques livres des saints Pères. Vous voulez bien que je rende à M. de La Coste ce qui lui appartient, qui est un manteau rouge, une épée et quelque autre chose. Pour le travesti, c'est un grand parleur qui n'oublie rien pour se faire plus blanc qu'il n'est pas. (B. A.)

La Bastille, 24 janvier 1700.

M. DE SAINT-MARS A PONTCHARTRAIN.

Ce 11 juin 1700.

En faisant faire la vente de nos prisonniers, on a trouvé au P. prieur de Prémontré cette ci-incluse manière d'écrire sur du linge que je n'avais point encore vue; il s'est servi de la soie d'une écharpe noire qu'il avait apportée avec lui [2]. Comme je le trouve

1. L'abbaye de Valseret ou Valsery avait été fondée en 1122, à trois lieues de Soissons.

2. M. de Saint-Mars s'étonne pour peu de chose. Ce morceau d'étoffe a été conservé ; il est couvert de caractères formés avec du fil de la même façon que ceux qui servent à marquer le linge ; il n'est pas de ménagère qui n'en fit même alors tout autant.

un peu trop ingénieux à chercher les moyens de faire savoir qu'il est ici, je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je l'aie mis seul dans une des chambres que le Roi m'a permis de faire faire à ma mode l'année passée. De là il n'en sort jamais rien que par ma permission, soit par les portes ou par les fenêtres, ce qui ne se peut faire qu'avec de très-grands soins des autres prisons. C'est pourquoi je souhaiterais que le fond qu'il a plu au Roi de faire cette année pût être employé, suivant ce que je dirai pour le plus grand bien de son service. Voici un échantillon de quoi se servait feu M. Fouquet pour écrire sur du linge. Ce père ne sait faire ni plume ni encre, et M. Fouquet faisait de tout cela à merveille, et écrivait sur du linge non apprêté et sur des rubans sans qu'on pût voir aucune lettre que par le feu. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 février 1700.

Voici un mémoire de M. le général de Prémontré sur l'affaire des PP. Gilliard et Maillefert, renvoyez-le-moi, s'il vous plaît, après que vous en aurez pris une copie pour vous servir à l'instruction de leur affaire.

10 juin 1700.

J'écris à M. de Prémontré de m'envoyer toutes les pièces qui ont rapport à l'affaire des PP. Maillefert et Gilliard mentionnées dans son mémoire, et je vous les ferai remettre aussitôt. (B. N.)

LE MÊME AU GÉNÉRAL DE PRÉMONTRÉ.

10 juin 1700.

Le Roi m'ayant remis le mémoire que vous avez donné au P. de la Chaise concernant le P. Maillefert, prieur de Valseret, j'en ai rendu compte à S. M. qui m'a ordonné de vous écrire de m'envoyer incessamment le mémoire que le P. Gilliard remit au commencement de juin 1698 au visiteur [1], et tous les autres actes du procès jusqu'à la citation du 22 décembre dernier. (B. N.)

1. C'est-à-dire au religieux chargé d'inspecter un couvent et d'adresser aux supérieurs son rapport sur cet établissement.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 16 juin 1700.

J'ai fait voir au Roi ce que vous m'avez envoyé concernant le P. Maillefert et S. M. en louant votre vigilance et votre exactitude m'a ordonné de vous écrire qu'elle se repose sur vos soins pour la sûreté de ce prisonnier et des autres qui sont sous votre garde.

(B. N.)

DÉCLARATION DU P. GILLIARD.

11 novembre 1700.

... Il se sent obligé de nous avouer que tout ce qu'il a imputé au P. Maillefert, touchant la sacrée personne du Roi est entièrement faux et supposé, mais ne pouvant se faire entendre par M. le général, ni obtenir son émission, quelques plaintes qu'il lui pût faire, et quelques lettres qu'il lui pût écrire, il résolut d'intéresser la conservation de la sacrée personne du Roi dans ses affaires particulières, pour s'attirer plus de considération et faire en sorte que M. l'abbé de Prémontré l'appellant auprès de lui, le tirât du monastère de Valseret, et lui en assignât un autre plus convenable au repos de sa conscience; ajoute que tout ce qu'il nous a expliqué des attouchements criminels du P. Maillefert n'est que trop véritable, et qu'il a plutôt omis quelques circonstances considérables qu'il n'en a aggravé aucunes. Mais comme il craignait que ses raisons ne parussent pas suffisantes pour le faire sortir de Valseret dont le séjour lui était insupportable, il fut assez malheureux pour inventer que le P. Maillefert lui avait proposé de jeter un sort sur la sacrée personne de S. M. En effet, lorsqu'après la visite de 1698, lui qui était allé à Prémontré, eut rendu compte à M. le général de ce qu'il avait malicieusement imaginé touchant ce prétendu sort, il lui voulut parler de ces attouchements criminels qui lui avaient fait tant de peine; mais M. le général lui répliqua que c'étaient des péchés de faiblesse dont il fallait demander pardon à Dieu, et qu'il n'était pas à propos de rendre publics [1].

1. On voit que cette affaire se réduit à la querelle de deux moines débauchés; elle leur valut les honneurs de la Bastille, à cause de la personne du Roi, que Gilliard y avait mêlée mensongèrement.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

22 décembre 1700.

Le général de Prémontré ayant demandé que le P. Maillefert fût envoyé au couvent de son ordre à Beauport [1] et le P. Gilliard dans celui de Blanchelande, je vous envoie les ordres du Roi pour les faire sortir de la Bastille, après que vous serez convenu avec le général de payer les frais de la conduite de ces deux religieux dont vous chargerez quelque officier de confiance. Ce général a condamné le P. Gilliard a une prison de 10 ans dans ce couvent et lui a imposé d'ailleurs des pénitences très-rudes; à l'égard du P. Maillefert, le prieur de Beauport a ordre de ne le point laisser sortir hors de l'enceinte de la maison. Je leur écris en conformité afin que ces ordres soient plus exactement exécutés.

Versailles, 28 décembre 1700.

Le frère du P. Maillefert offre de le conduire à ses propres frais et dépens à Beauport ou dans tel autre couvent de l'ordre de Prémontré qu'il plaira au général pour lui épargner le chagrin et à toute sa famille de l'y voir conduire par des archers. Je vous prie de me faire savoir votre sentiment sur cela, et si vous croyez qu'il y ait de l'inconvénient à le confier à cet ecclésiastique qui me paraît un honnête homme. (B. N.)

Versailles, 5 janvier 1701.

Maillefert continue à demander, ainsi que vous verrez par sa lettre, la permission de conduire le P. Maillefert, son frère, dans tel couvent que le général des Prémontrés ordonnera, je vous prie de voir si vous croyez qu'on puisse lui accorder cette grâce. (B. N.)

9 janvier 1701.

Le Roi trouve bon, suivant votre proposition, que le P. Maillefer, qui devait être conduit au couvent de Beauport, aille en celui de Blanchelande, et que le P. Gilliard soit envoyé à Beaufort à la place du P. Maillefert; mais vous observerez, s'il vous plaît, de ne point faire ces changements qu'après que vous aurez reçu les ordres du général de Prémontré, en conformité, je vous envoie les lettres que j'écris au supérieur de ces maisons pour leur expliquer les inten-

2. Il s'agit sans doute d'une abbaye sur le bord de la mer, dans le diocèse de Saint-Aneux, Blanchelande était aux environs de Coutances.

tions de S. M. à l'égard de ces deux religieux, et je vous prie de me renvoyer celles que je vous avais adressées en premier lieu; comme vous ne me mandez point si on peut accorder au frère du P. Maillefert la grâce qu'il demande de le conduire lui-même au lieu de sa destination, je ne laisse pas d'expédier un ordre du Roi pour l'y faire transférer par un officier pour vous en servir en cas que vous n'estimiez pas qu'on puisse le confier à son frère. (A. N.)

LE MÊME AU PRIEUR DE BEAUPORT.

Versailles, 9 janvier 1701.

Le Roi avait fait mettre à la B. le P. Gilliard, religieux de votre ordre, à l'occasion de fausses accusations qu'il avait formées contre le P. Maillefert, son supérieur, et quoique ses impostures et ses calomnies soient avérées, et qu'elles méritassent une peine capitale, S. M., par la considération qu'elle a pour votre ordre et pour lui épargner un si grand scandale, a bien voulu le faire sortir de la B. et l'envoyer dans votre couvent. Elle veut que vous exécutiez les ordres de votre général sur son sujet en observant de me donner avis de temps en temps de la conduite qu'il y tiendra. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, sur les 6 heures du soir, 30 janvier, M. d'Argenson est venu avec M. Gaudion, son greffier, étant entré dans la grande salle du château, il m'a demandé à voir le P. Maillefert que j'ai envoyé quérir, qu'on a amené dans la salle en particulier. Après une demi-heure de conversation, M. d'Argenson a demandé qu'on fît venir le frère, ecclésiastique prêtre, du P. Maillefert, à qui M. d'Argenson a remis et chargé du soin et de la conduite du P. Maillefert par une lettre de cachet qui exile par punition le P. Maillefert dans l'abbaye de Blanchelande, qui est dans le diocèse de Coutances, jusqu'à nouvel ordre du Roi et dans ce moment le frère du Père s'est chargé de sa personne, l'ayant mené avec lui pour l'aller mener dans l'abbaye de Blanchelande. M. d'Argenson a demandé ensuite à voir le P. Gilliard que j'ai envoyé quérir et mené dans la même salle et parlé en particulier et après l'avoir entretenu un bon quart d'heure et renvoyé, je l'ai fait sortir du château et remis entre les mains de M. de Savery, qui l'attendait

dans la première cour pour l'amener chez lui, et pour mener le P. Gilliard à l'abbaye de Beauport du diocèse de Saint-Brieux sur le bord de la mer, pour y rester dix ans prisonnier, par punition, pour avoir fait de fausses accusations criminelles contre le P. Maillefert de la ville de Rheims et prieur de l'abbaye de Valseret et du côté entre Villers-Coterets et la Ferté. Ces deux religieux ennemis et de la même abbaye de Valseret, de l'ordre des Prémontrés habillés de blanc. (B. A.)

BESSON[1].

Contrebande[2].

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 4 mars, sur le midi..., mené et remis un prisonnier, Besson, ci-devant portier de la Compagnie des Indes, pour être renfermé, etc., que M. le gouverneur a fait mettre seul, à la quatrième tour du Coin, renfermé. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE BESSON, DU 14 AVRIL 1700.

— S'il ne sait pas que la vente des toiles peintes est défendue dans le royaume?

— Il en est informé.

— Pourquoi donc il s'en est trouvé chez lui?

— Sa femme en avait serré environ 10 ou 12 pièces sans sa participation, il se trouve bien malheureux de souffrir ainsi par l'imprudence de sa femme et pour une faute qu'il n'a pas commise. Il y en a vu deux pièces, de quoi s'étant plaint à sa femme, elle lui répondit que son intention n'était point d'en faire commerce, mais qu'elle se proposait d'en faire une courtepointe pour son usage, et une autre pour Puissant, sa sœur, qui tient auberge dans la rue de l'Hirondelle, il lui ordonna de les ôter de l'appartement

1. Ordres d'entrée du 24 mars, et de sortie du 23 juin 1700. Contre-signés Pontchartrain.

2. Afin de favoriser la fabrication des toiles peintes, on avait prohibé la vente des indiennes; mais jamais loi ne fut moins respectée, et tout le monde, à la cour comme à la ville, en portait, malgré les défenses de la police, et le portier de la Compagnie des Indes en tenait un magasin dans sa loge.

qu'ils occupaient, dans la crainte que quelqu'un ne les vît; mais il ne se doutait pas que les directeurs viendraient fouiller dans ses armoires et dans ses coffres. Il s'en trouva une pièce dans une chambre haute où couchent les enfants, et les autres furent trouvées dans un cellier dont il avait la clef depuis deux mois, et comme il y avait fait mettre deux pièces de vin, il avait depuis confié cette même clef à sa femme. Il croit qu'elles appartenaient à Pillavoine, et aucun autre marchand, négociant ni bourgeois, ne lui a jamais confié de semblables marchandises ni à sa femme. Il est fortement persuadé qu'il en entre dans le royaume, le commerce s'en faisant publiquement dans Paris, et ayant su que depuis la saisie faite chez lui par les directeurs, il s'en est vendu à l'aune dans quelques boutiques, ce qu'il ne sait néanmoins que par le bruit public, en sorte qu'il ne nous peut déclarer ni ceux qui lui ont parlé dans ces termes, ni les marchands qui font ces ventes. Il faut bien que la corruption des commis aux entrées facilite le versement de ces toiles, et deux raisons ne permettent pas d'en douter : la première, qu'on n'en verrait pas à Paris et dans le royaume une quantité si considérable; la seconde, que les marchands qui ne les achètent sur les ports qu'à raison de 10 à 12 liv. la pièce, n'en vendraient pas une jusqu'à 15 ou 16 liv. rendues à Paris, si l'argent qu'ils donnent aux commis ne les obligeait de porter cette marchandise à un prix aussi excessif par rapport à celui du premier achat. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 avril 1700.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de Besson, portier du bureau de la Cie des Indes, et du contenu de l'interrogatoire que vous lui avez fait prêter. S. M. juge à propos que vous fassiez arrêter sa femme pour quelques heures seulement, et que vous l'interrogiez pendant ce temps sur les circonstances dont Besson est convenu. Il lui a paru aussi nécessaire d'interroger M. Pillavoine, mais sans bruit, afin de ne pas faire tort à son crédit, vous pourrez même lui faire représenter ses livres, pour voir s'il ne fait pas un grand commerce de toiles peintes. Je vous prie de m'envoyer ces interrogatoires le plus tôt possible que vous pourrez, afin que nous puissions ensuite faire mettre Besson en liberté, s'il n'y a pas d'autres charges contre lui.

Versailles, 19 mai 1700.

Je vous renvoie les interrogatoires de la femme de Besson et de Pillavoine, le Roi désire que vous jugiez cette affaire, ainsi que nous en sommes convenus, après quoi j'enverrai les ordres nécessaires pour faire sortir Besson de la B. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 juin, sur les 8 heures du matin, M. le gouverneur ayant reçu l'ordre, etc., pour faire mettre M. Besson, portier de la Compagnie des Indes, dans une entière liberté, ce qui a été exécuté dans le moment, et d'aller où il voudra. (B. A.)

SAINT-HILAIRE[1]; BONNEAU[2]; DAME SCHEULT[3]; GARSAULT[4]; DARGENT[5]; MEYER[6]; DUPARC[7]; POUPARDIN[8]; DEMOISELLE ROBERT[9]; GENUIT[10]; LAFUITTE[11]; LUC BRACHETIÈRE[12].

Protestantisme.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 mars 1700.

Je vous envoie l'ordre pour faire recevoir à la B. M. de Saint-Hilaire, et j'écris à Bordeaux pour avoir les éclaircissements que vous demandez sur ce qui le regarde. (A. N.)

1.	Ordres d'entrée	du 3 mars,	et de sortie	du 3 avril 1700.	
2.	d°	du — mai 1700,	d°	du	—
3.	d°	du — juin 1700,	d°	du	—
4.	d°	du — juin,	d°	du — août 1700.	
5.	d°	du 7 juillet,	d°	du 2 septembre 1700.	
6.	d°	du 20 d° 1700,	d°	du 17 octobre 1701.	
7.	d°	du — août 1700,	d°	du 11 novembre 1701.	
8.	d°	du 27 août 1700,	d°	du 13 avril 1704.	
9.	d°	du 28 août 1700,	d°	du	
10.	d°	du 8 septembre 1700,	d°	du 31 août 1703.	
11.	d°	du 20 octobre 1700,	d°	du 31 août 1703.	
12.	d°	du — novembre 1700,	d°	du — février 1701.	

Ordres contre-signés Pontchartrain et Torcy.

LE MÊME A M. DE BEZONS, INTENDANT DE BORDEAUX.

3 mars 1700.

Le Roi a fait arrêter à Paris M. de Saint-Hilaire, originaire de Bordeaux, fils d'un porte-arquebuse du roi d'Angleterre, qui se proposait d'y passer incessamment. On assure que ce jeune homme est chargé de quelques affaires criminelles qui l'ont obligé de quitter son pays, on lui a trouvé des lettres de Faurie, avec lequel il paraît être en commerce, je vous prie de prendre la peine de me mander de quelle famille est ce Saint-Hilaire, depuis quel temps son père s'est absenté, s'il lui reste encore quelques biens, si Chaigneau n'est pas son véritable nom, comme une des lettres dont il s'est trouvé saisi semble l'indiquer, quel est le crime qu'on lui impute et quelles procédures ont été faites contre lui. Informez-vous aussi, s'il vous plaît, qui est Faurie, quelle conduite il tient, quelles sont ses relations et ses habitudes, et quel pouvait être le commerce qu'il prétendait cacher sous une écriture occulte dont il avait envoyé le secret à Saint-Hilaire. (A. N.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 11 avril 1700.

Depuis que Saint-Hilaire, fils du porte-manteau du roi d'Angleterre est à la B., on a su que son père, connu sous le nom de Chaigneau, est originaire de Marennes, et que plusieurs de ses parents y sont encore; ainsi je ne suis pas surpris que M. de Bezons ne vous ait pu donner aucun éclaircissement sur ce sujet, mais j'espère que M. de Begon pourra vous informer du véritable état de cette famille, si vous avez la bonté de lui en écrire. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. BEGON, INTENDANT DE LA ROCHELLE.

Versailles, 14 avril 1700.

On a arrêté à Paris un jeune homme, nommé Saint-Hilaire, fils du porte-manteau du roi d'Angleterre, qui voulait sortir du royaume; son père, connu sous le nom de Chesneau, est originaire de Marennes, et il y a plusieurs autres parents. Je vous prie de vous informer de l'état de cette famille, par rapport à leur religion et leurs biens, et de me mander ce que vous en apprendrez. (B. N.)

19 mai 1700.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant Bonneau, qu'on accuse d'être ministre, S. M. veut qu'il soit mis à la B., et que vous suiviez cette affaire avec une attention très-particulière. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 22 mai, à 3 heures après-midi, Aulmont le jeune, etc., a mené et remis à M. le gouverneur un prisonnier, etc. M. Bonneau, religionnaire et mauvais converti, dont le père a été ministre à Aubusson, lequel prisonnier a été détenu une quinzaine de jours dans la maison de M. Aulmont, avant que d'être amené ici et a été deux fois interrogé par M. d'Argenson, l'ayant mené chez lui, à ce que m'a dit l'exempt de lui-même sans lui avoir demandé, et lequel prisonnier a été mis seul renfermé à la calotte, cinquième chambre de la tour de la Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MAGALOTI, GOUVERNEUR DE VALENCIENNES.

Versailles, 2 juin 1700.

Le Roi ayant été informé que la femme et les enfants de Scheult, orfévre, N. C., ont été arrêtés à Valenciennes, voulant sortir du royaume; S. M. m'a ordonné de vous écrire de les envoyer à Paris.

Celui que vous chargerez de les conduire aura soin de mener la femme à la B., les fils à la maison des N. C. du Faubourg Saint-Victor, et les filles dans la maison des N. C., rue Sainte-Anne; je ferai payer à ce conducteur la dépense qu'il fera, prenez la peine seulement de lui recommander de les traiter doucement et de les amener par quelques voitures convenables. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ABLEIGES, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 10 juin 1700.

Je donne ordre pour faire arrêter à Paris, M. de Garsault, ci-devant commissaire de marine, et j'écris à M. de Bezons pour faire mettre ses garçons au collége et ses filles dans un couvent.

(B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 10 juin 1700.

Le Roi a ordonné que M. de Garsault, ci-devant commissaire de marine, lequel, quoique né catholique, ne veut point faire élever en la R. C. des enfants qu'il a eus d'une protestante, sera mis à la B., il doit être arrivé de Poitou à Paris depuis quelques jours; je ne sais où il loge, mais il est frère de feu M. de Garsault, écuyer du Roi, dont la veuve demeure rue Royale, à la butte Saint-Roch, et il a un autre frère, gentilhomme ordinaire du Roi, qui loge dans la même maison, ainsi il ne sera pas difficile d'en avoir des nou velles. (B. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES CATHOLIQUES.

12 juin 1700.

On doit amener dans quelques jours chez vous, deux filles de Scheult, orfévre, N. C., qui ont été arrêtées à Valenciennes, voulant sortir du royaume; l'intention du Roi est que vous les reteniez, et que vous les instruisiez en la R. C. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 27 juin, sur les 9 heures du matin, un exempt du prévôt de l'Ile-de-France, attaché auprès de M. d'Argenson, a mené et remis à M. le gouverneur un prisonnier, M. de Garsault, pour être détenu et renfermé, etc., lequel a été mis seul dans la troisième chambre de la tour de la Comté, accusé d'être un mauvais catholique, étant un nouveau protestant que feu madame sa femme avait fait changer.

Du vendredi 28 juin, sur les 5 heures de l'après-midi, M. Dupuis, un des gardes de M. de Magaloti, gouverneur de Valenciennes, est arrivé ayant amené et remis la dame Scheult, orfévresse de cette ville, etc , ayant été arrêtée en Flandre, voulant sortir du royaume, étant de la R. P., avec quatre petits enfants qu'on a ramenés avec elle, et qu'on a mis dans le moment les deux garçons à la maison des N. C., faubourg Saint-Victor, les deux filles aux N. C., rue Sainte-Anne. Et laquelle dame j'ai fait mettre seule, renfermée dans la première chambre de la tour du Puits. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 4 juillet 1700.

Les parents de la dame Scheult demandent la liberté de la voir, et de lui donner les hardes qui lui sont nécessaires, vous pouvez dès à présent les lui donner et tout ce qu'ils voudront lui envoyer. Quant aux personnes qui la voient, dites-lui que si elle a quelques parents anciens catholiques, on lui permettra de les voir.

(B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

7 juillet 1700.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre à la B., Dargent, et S. M. veut que vous fassiez en même temps conduire sa fille de douze ans aux N. C.

La Scheult qui est à la B. ayant demandé la permission de voir ses parents et amis, elle a donné à M. de Saint-Mars le mémoire de ceux qu'elle désirait voir; je lui mande qu'il peut lui laisser voir ceux que vous lui indiquerez. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 12 juillet, à 6 heures après-midi, M. Aulmont, le jeune, a mené et remis à M. le gouverneur un prisonnier, etc. M. Dargent, marchand de vin à la Croix-Rouge, au faubourg Saint-Germain, ayant été arrêté pour la R. P. et autres affaires, lequel on a renfermé et mis seul dans la première chambre de la tour du Puits.

Du mercredi 21 juillet, à 4 heures après-midi, M. Aulmont l'aîné a mené et remis un prisonnier, lequel prisonnier, nommé M. Meyer, Suisse, ayant servi d'officier dans les troupes de France, sera renfermé et mis seul dans la première chambre de la tour du Trésor.

Du dimanche 8 août, à 4 heures après-midi, M. Savery, a mené et remis à M. le gouverneur un prisonnier, nommé M. Duparc, qu'on dit être gentilhomme normand, lequel on a reçu, etc., l'ayant fait mettre seul renfermé, à la troisième chambre de la tour de la Comté, lequel prisonnier, arrêté il y a une quinzaine de jours, est resté chez M. Savery, l'exempt, jusqu'à cejourd'hui.

(B. A.)

M. DE SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

Suivant l'honneur de vos ordres, quand madame la supérieure des N. C. viendra ici pour parler à la dame Scheult, elles pourront se voir deux fois seulement en présence toujours d'un de mes officiers.

Il est venu aujourd'hui Lorrain parler à la dame Scheult, à dessein de lui parler de son mari, de qui il a reçu une lettre. Je lui ai dit que c'était de vous qu'elle apprend de ses nouvelles, à quoi il a obéi.

Dargent a écrit le mémoire ci-inclus, comme vous l'avez permis à M. du Junca.

Comme M. de Garsault doit sortir, à ce qu'on lui fait espérer, il demande son épée et son fusil que l'exempt qui l'a arrêté lui a pris. (B. A.)

3 août 1700.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

4 août 1700.

Je vous envoie l'ordre pour la liberté de M. de Garsault, dites-lui, s'il vous plaît, qu'il me fasse savoir où il se retirera, afin qu'on puisse être informé de la conduite qu'il tiendra et s'il exécutera les promesses qu'il a faites de vivre en bon catholique. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 4 août, l'après-midi, M. le chevalier de Garsault a porté l'ordre, etc., qu'il a remis à M. le gouverneur pour mettre M. de Garsault, frère de M. le chevalier, dans une entière liberté de sortir de la B., et par une lettre particulière du ministre écrite à M. le gouverneur, il est ordonné à M. de Garsault d'informer M. de Pontchartrain du parti qu'il prendra, où il demeure et ce qu'il doit faire, à l'avenir rendre compte de toutes ses actions, ce qu'il a promis de faire. (B. A.)

LE COMMISSAIRE BIZOTON A M. D'ARGENSON.

Je me suis informé très-exactement de la conduite que tient Hector Poupardin, et j'ai appris que non-seulement il met tout en usage pour vendre et disposer des effets qui lui sont échus, par la

succession de sa cousine, ancienne huguenote comme lui, mais encore qu'il entretient un très-mauvais commerce avec Cochard, qui lui a donné la connaissance d'une femme, laquelle Poupardin paye de ses deniers pour aller de maisons en maisons, sous prétexte de montrer à lire à des enfants de religionnaires, leur enseigner les dogmes de leur R., que même il s'en est vanté à la servante de M. Eudes, chez qui il demeure, rue de Vaugirard, qui souvent avec son maître lui a fait la guerre de ce qu'il ne se faisait pas instruire, après la parole qu'il leur en avait donnée lorsqu'il a recueilli cette succession, qui ne lui est échue que parce que l'héritier le plus proche est sorti du royaume, et à ce qu'on croit, par la facilité que lui en a donné Cochard, qui est assurément un très-mauvais sujet, qui est né A. C., à ce qu'on m'a assuré, et épousa une femme huguenote qui l'a fait huguenot. Cette femme fut reléguée au château de Ham, dans le temps que je demeurais dans le quartier de l'île Notre-Dame, parce que journellement il arrivait des esclandres chez elle, rue des Deux-Ponts, où elle tenait cabaret, et plusieurs discours insolents qui obligèrent de la chasser et reléguer de Paris. Je crois qu'elle y est encore. Je fus même sur le point de faire arrêter Cochard, de l'ordre de M. de La Reynie, mais il arrêta, en feignant une réunion que je crois assurément très-fausse.

Comme l'avis qui m'a été donné de cette femme, qui va dans les maisons des religionnaires me paraît important, j'ai mis une personne après pour s'informer de son nom, sa demeure et des maisons où elle fréquente, et lorsque j'en serai informé, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte, afin de prendre des mesures convenables pour s'assurer d'elle et de Poupardin, qui assurément médite sa retraite aussitôt qu'il aura pu vendre ou disposer des effets de sa cousine.

7 août 1700.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

12 août 1700.

Ce Dargent, prisonnier à la B., dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer le placet, témoigne un grand désir de connaître les vérités de la R. C, et de s'y soumettre, sa femme se fait instruire de son côté, et ses enfants vont assidûment aux catéchismes, ainsi

je ne doute plus de la conversion extérieure de toute cette famille, et j'espère qu'avant la fin du mois, on pourra rendre le mari aux affaires de son commerce qui souffrent beaucoup par son absence.

(B. N.)

L'EXEMPT AULMONT A M. D'ARGENSON.

14 août 1700.

J'ai vu ce matin le commissaire Bizoton, au sujet de la maîtresse d'école en question, mais il n'a point encore de certitude quelle personne c'est. Il m'a dit que ceux qu'il a mis en exercice pour la découvrir lui avaient indiqué la femme de Lhomme, qui montre à lire à la jeunesse, mais qu'il ne croyait pas que ce fût celle dont on a voulu parler dans la dénonciation. Sur ce doute, je me suis entretenu avec l'homme qui est à ma garde, et lui ayant demandé s'il connaissait la Lhomme, sous prétexte qu'elle s'était informée de lui, il a dit que non, et comme j'ai continué de lui dire que c'était une femme qui enseigne la jeunesse, qui avait demandé de ses nouvelles, je lui ai dit, en ces termes, peut-être est-ce Mme Robert, car on m'a dit qu'elle enseignait la jeunesse ; il m'a répondu : je ne sais pas, je sais bien qu'elle travaille en couture et l'y ai trouvée travaillant, deux fois que j'ai été chez elle, d'ailleurs, il y a eu des arrêts qui ont défendu de montrer ; ces réponses me font conjecturer que c'est plutôt la Robert qui a été désignée que la Lhomme, et ne connaissant pas la Lhomme ainsi qu'il m'a dit.

La femme Robert m'a déjà été dénoncée comme maîtresse d'école d'enfants de la R., par la demoiselle Delaporte, et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte; la Delaporte ajouta que M. Desgrez l'avait fait suivre autrefois, et que dans ce temps elle montrait aux enfants de Dicq. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

18 août 1700.

Si ce Dargent se dispose de la manière que vous le dites, il faudra sans difficulté le faire mettre en liberté dans le temps que vous jugerez à propos. M. de Saint-Mars m'écrit qu'il veut fonder une messe à la B., on ne peut l'y obliger, mais il sera bon, s'il a ce dessein, que vous l'excitiez à l'accomplir. (B. N.)

AULMONT A M. D'ARGENSON.

24 août 1700.

J'ai eu l'honneur de passer hier en votre hôtel, pour vous dire que, suivant vos ordres, je venais d'arrêter et conduire en mon logis la Robert, maîtresse d'école de la R. P., mais comme vous étiez en cour, je prends la liberté de vous écrire qu'elle sortait pour lors de chez Guerard, homme de la R. P. R., chez lequel elle enseignait à une petite fille. Elle enseignait encore chez Saunier, lapidaire, place Dauphine, à la Perle, et chez la veuve Moreau, marchande de galons, rue de la Cossonnerie. Elle fréquentait chez Desbans, potier d'étain, près la Comédie, Mancienne, charron, sur les fossés de M. le Prince, Duguernier en gaze, rue Quincampoix, aux enfants duquel elle a enseigné, et qui sont tous gens de la R.

Elle voyait aussi M. Craig, ministre de M. l'envoyé de Danemark.

Elle a autrefois caché chez elle d'Hecq, ce fameux passeur.

Elle n'a point fait de réunion, elle m'a nommé un médecin huguenot, M. Seyette, près Sainte-Opportune, dont la demoiselle Delaporte m'a déjà parlé, je tâcherai de la découvrir s'il est possible.

La Robert avait dans ses poches deux petits livres d'A. B. C., et un catéchisme pour l'instruction des enfants religionnaires; je les ai mis dans un papier, et les ai cachetés avec son dé à coudre, où il y a une rosette que je lui ai rendue, et a paraphé sur le papier.

La demoiselle Delaporte a accusé juste en cette occasion. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

28 août 1700.

Le Roi trouve que vous avez bien fait de vous assurer de la personne de Poupardin, et je vous envoie l'ordre pour le faire conduire à la B., afin que vous puissiez l'interroger, ainsi que vous le proposez.

A l'égard de la maîtresse d'école qu'il payait pour enseigner les principes du calvinisme aux enfants de son quartier, il ne faut pas manquer de l'arrêter aussi. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 30 août, à 11 heures du matin, M. Aulmont le jeune, etc., a mené et remis à M. le gouverneur, Poupardin, de Gien-sur-Loire,

protestant, marchand de vin, qu'il a reçu et fait mettre seul renfermé dans la quatrième chambre de la tour du Puits.

Du mardi 31 août, sur les 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune, etc., a mené et remis à M. le gouverneur, la dame Robert, maîtresse d'école, à Paris, faisant apprendre et instruire les petits enfants dans la R. P. Laquelle a resté quelques jours chez M. Aulmont, que M. le gouverneur a reçue, etc, qu'il a fait mettre seule renfermée à la première chambre de la tour de la Bretaudière.

(B. A.)

SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

C'est pour avoir l'honneur de vous dire qu'hier, 20 du courant, vous avez envoyé Poupardin, que j'ai mis en sûreté. L'on a mis dans un paquet bien cacheté tout ce qu'on a trouvé sur lui. Je vous demande si vous désirez que je vous envoie ledit paquet, et celui de la dame Robert, que l'on vient de me remettre tout présentement. (B. A.)

A la Bastille, ce 31 août 1700.

AULMONT A M. D'ARGENSON.

Paris, 1er septembre 1700.

En exécution des ordres que vous m'avez fait l'honneur de me donner, j'ai transféré avant-hier Poupardin à la B. J'ai aussi transféré hier la Robert au même lieu...

A l'égard de la Robert, il est vrai qu'elle enseignait la jeunesse de la R.; je lui ai trouvé dans ses poches deux petits livres d'A. B. C. et un catéchisme de la R. Je l'ai arrêtée, comme elle venait de sortir de chez Guérard. Elle montrait encore chez Saunier, lapidaire, place Dauphine, et chez la veuve Moreau, rue de la Cossonnerie. Elle fréquentait le ministre de M. l'Envoyé de Danemark; elle connaît Janisson, Dicq, faiseur de gaze, Duguermer, orfévre, place Dauphine, Seyette, médecin nouvellement venu de la Rochelle en cette ville, et plusieurs autres, tant de la R. que N. C.

J'ai laissé à M. le gouverneur de la B. ce qui était dans les poches de M. Poupardin, où il y a quelques papiers, et entre autres, un acte d'abjuration fait au nom de Robert. Je lui ai laissé aussi

les livres qui se sont trouvés dans la poche de la Robert, et qui sont de la R.

Je ne sais autre chose sur le fait de l'un et de l'autre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

2 septembre 1700.

Je vous envoie un ordre pour la liberté de Dargent, prisonnier à la B. Vous devez lui faire valoir cette grâce, et au surplus veiller sur sa conduite. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 4 septembre, sur les 9 heures du matin, M. le gouverneur a reçu l'ordre, etc., pour mettre M. Dargent, marchand de vin, dans une entière liberté, sans aucune soumission, d'aller où il voudra, quoique protestant, ayant commencé ici à se faire instruire par M. Paret, chanoine de Saint-Jacques.

Du lundi 4 octobre 1700, à 4 heures après midi, M. Savery est venu, suivant ses ordres, pour apporter à M. le gouverneur, l'ordre pour mettre dans une entière liberté, M. Duparc Hamel, qui était détenu ici, lequel est sorti dans le moment avec M. de Savery. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

22 octobre 1700.

Lafuitte a été arrêté ce matin et conduit à la B., suivant les ordres du Roi, dont vous avez bien voulu me confier l'exécution. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 22 octobre, sur les 8 heures du matin, M. de Savery, exempt, à mené et remis un prisonnier à M. le gouverneur. Lafuitte, qu'on dit être tailleur d'habits, accusé d'être protestant et de tenir des assemblées chez lui, dans la place Dauphine, lequel a été reçu, etc., et fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Bretaudière.

Du mercredi 27 octobre, à 6 heures du soir, M. d'Argenson a envoyé M. Savery pour porter l'ordre du Roi, etc., à M. le gouver-

neur, pour mettre M. Meyer, Suisse, dans une entière liberté, avec néanmoins l'ordre de suivre M. de Savery pour le mener parler à M. d'Argenson, ce qui a été exécuté dans le moment. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

13 novembre 1700.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. M. de Luc Brachetière; à l'égard de ses fils, vous avez bien fait d'en charger M. Drouard, et vous devez, ainsi que vous le proposez, faire mettre sa fille aux N. C. J'écris cependant en Poitou pour savoir les raisons que ce gentilhomme a eues de s'en retirer.

novembre 1700.

Quant à Poupardin, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir de la B., aux conditions que M. Guérin, tailleur, répondra de sa stabilité, qu'il se fera instruire, et que les deniers provenant de la succession qui lui est échue, et que vous faites monter à plus de 12,000 liv., seront employés en rente sur la ville.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 16 novembre, sur les 10 heures du matin, M. de Savery est venu, ayant amené un prisonnier, M. Luc Brachetière, qu'on dit être gentilhomme et de la R., a été mis dans la troisième chambre, seul, de la tour de la Liberté, mais renfermé jusques à nouvel ordre du Roi.

Lequel a ici en cette ville sa femme et ses enfants, en pension ; il est du côté en delà de Poitiers.

Du mercredi 22 novembre sur le midi, M. Aulmont le jeune a porté l'ordre que M. d'Argenson a envové pour mettre dans une entière liberté, M. Poupardin, de la ville de Gien, et protestant, ayant promis de se faire instruire et de bien se comporter. Lequel est sorti dans le moment. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

23 novembre 1700.

Le Roi veut bien que vous donniez à M. Luc Brachetière un laquais, pourvu qu'il soit ancien catholique, et les livres qu'il voudra

pour son instruction; mais il ne doit voir personne jusqu'à nouvel ordre, et encore moins sa femme qu'une autre. (B N.)

22 décembre 1700.

Sur ce que vous me marquez que le sieur de Luc Brachetière demande à se faire instruire, S. M. agrée que vous vous serviez, dans cette occasion seulement, de M. de Serre [1], que vous proposez. (A. N.)

Versailles, 9 février 1701.

Le Roi trouve à propos que vous permettiez à M. de Luc Brachetière de voir deux fois la semaine sa femme et son fils, ainsi que vous le proposez, pourvu que ce soit toujours en votre présence ou de M. du Junca; et pour lui adoucir sa prison, S. M. veut bien qu'il puisse avoir communication avec M. le duc d'Estrées et les autres prisonniers qui ont la liberté de la cour, à condition qu'il ne verra point de N. C. Un lieutenant de vaisseau, M. de Lagort, demande aussi à voir M. de Luc; il n'y a point d'inconvénient. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 février 1701.

S. M. trouve à propos de faire mettre en liberté M. de Luc Brachetière, gentilhomme du Poitou, qui a été mis à la B., sur les assurances qu'on a données qu'il est bien converti, et je vous envoie l'ordre nécessaire pour cela; mais S. M. veut qu'en même temps vous fassiez mettre sa femme dans la maison des N. C. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 20 février, à 5 heures du soir, M. d'Argenson m'a envoyé, par un exempt, l'ordre, etc., pour mettre M. de Luc Brachetière, gentilhomme de Poitou, de près de Niort, de la R. dans une entière liberté de sortir dans le moment, par la bonne volonté qu'il a eue, avec beaucoup d'application, à se faire instruire dans la R. C. R.; il doit faire son abjuration et le reste au premier jour de sa liberté; et comme madame du Luc, sa femme, est très-huguenote, et qu'on a cru qu'elle pourrait gâter encore son mari, on l'a fait mettre aux N. C. pour la faire convertir. (B. A.)

1. C'était un ancien curé de Charenton.

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 avril 1701.

Le Roi veut bien faire mettre en liberté Guenon de Saint-Hilaire, prisonnier à la B., à condition qu'il se retirera à Bordeaux chez M. Goas, officier de l'amirauté, et que M. Guenon son oncle, échevin de Xaintes, répondra de sa stabilité dans le royaume, je vous envoie à cet effet l'ordre pour le faire sortir de la B., et un autre pour lui enjoindre de se rendre à Bordeaux. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ABLEIGES, INTENDANT DE POITOU.

Versailles, 16 avril 1701.

M. de Luc Brachetière s'est enfin converti à la B., et il n'y a plus que sa femme qui résiste, mais que l'on espère de vaincre ; il a donné le placet que vous trouverez ci-joint, par lequel il demande la main-levée de la saisie que vous avez fait faire des biens de son frère, et la restitution des fruits ; je vous prie de me faire savoir s'il n'y a point d'obstacle qui puisse empêcher S. M. de lui accorder cette grâce. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 17 avril à 2 heures après midi, M. Savery, exempt, a porté l'ordre qu'il a donné à M. le gouverneur, par ordre de M. d'Argenson, pour mettre M. Guenon de Saint-Hilaire, de la R., en pleine liberté, en signant la soumission, comme il a fait, d'aller incessamment, et de se rendre à Bordeaux pour se faire instruire à la R. C. On l'a mené en sortant, chez M. d'Argenson, pour se faire instruire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 juin 1701.

Vous pouvez faire sortir des N. C., Madame de Luc Brachetière, après que vous aurez pris des assurances pour empêcher son évasion.

19 juillet 1701.

Je vous envoyai l'ordre pour faire mettre en liberté la demoiselle Scheult, en prenant les sûretés convenables pour sa stabilité ;

vous verrez par cette lettre du P. Bordes, les instances qu'il fait pour sa sortie ; vous n'aurez apparemment encore pu obtenir de cette femme ce que vous vous étiez proposé ; je vous prie de me mander quelle difficulté il y a.

Marly, 8 août 1703.

M. de Saint-Mars m'a écrit que Charras, la le Rat, Duparc et la Robert, prisonniers à la B., y ont fait abjuration entre les mains de M. l'abbé Gilbert, un des grands vicaires de Paris ; vous trouverez dans le mémoire que je vous ai envoyé depuis peu, les raisons de leur détention ; mandez-moi, s'il vous plaît, votre avis sur ce que vous croyez qu'il y ait à faire à l'égard de ces quatre prisonniers.

(B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 17 août 1703.

La le Rat, qui est à la B., est accusée d'avoir fait passer en pays étranger des protestants mal convertis, et la Robert est une maîtresse d'école qui enseignait aux enfants le catéchisme de la R. P. R. Si l'abjuration qu'elles ont faite est sincère, ce sera un moyen pour elles d'obtenir le pardon de leurs fautes, ainsi dites au chapelain de la B., de continuer à les instruire et d'observer la situation dans laquelle elles se trouveront, afin que, dans quelque temps, vous puissiez m'en mander des nouvelles pour proposer au Roi leur liberté. (A. N.)

LE MÊME AUX ADMINISTRATEURS DE L'HOPITAL.

31 août 1703.

Le Roi envoie à l'hôpital Genuit qui est un artisan de la paroisse Saint-André-des-Arts, N. C., qui s'était perverti en Hollande et se déclarait contre la Religion avec des expressions sacriléges.

Il y sera conduit en même temps Lafuitte, tailleur de Paris, qui faisait le prophète et l'illuminé, et qui empêchait plusieurs familles de N. C. de faire leur devoir; il faut tenir ces deux hommes bien soigneusement renfermés, en sorte qu'ils ne puissent s'évader.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 3 septembre, à une heure de l'après-midi, M. Savery, exempt, a porté deux ordres, etc., pour transférer MM. Genuit,

serrurier, et Lafuitte, tailleur, dans le château de Bicêtre pour y rester; ce qu'il a exécuté dans le moment, les ayant fait sortir.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU SUPÉRIEUR DE LA CHARITÉ DE CHARENTON.

Marly, 29 avril 1705.

Le Roi envoie en votre couvent de Charenton, Bonneau, dont la pension vous sera payée par S. M., sur le pied de 400 liv. par an; ayez-en grand soin, et tâchez de rétablir sa santé, s'il est possible.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 5 mai, à 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune a porté l'ordre pour lui remettre Bonneau, homme fort vieux, fils d'un ministre d'Aubusson, étant devenu presque en enfance, pour le transférer à Charenton, dans la charité des bons Pères qui y sont établis. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. PHELYPEAUX.

Versailles, 24 juin 1705.

Le Roi a ordonné, par sa déclaration du 1er juillet 1686, une récompense de 5,500 liv., pour celui qui, par ses avis, fera prendre un ministre; et il est porté, par l'article 3 de cette déclaration, que celui qui est l'intendant de la province fera payer comptant cette somme, par le receveur général des finances, dont il lui sera tenu compte en rapportant le certificat de la capture et l'ordonnance de l'intendant.

M. Goupil de la Pontinière se trouve dans ce cas; il fit arrêter au mois de mai 1700, un ministre nommé Bonneau; le Roi m'ordonne de vous écrire de lui faire payer 5,500 liv., conformément à sa déclaration; je crois qu'il sera bon que vous fassiez éclater cette exactitude à payer la récompense, afin d'exciter ceux qui auraient connaissance de ministres à les dénoncer. (A. N.)

LE MÊME A M. TURGOT, INTENDANT DE TOURS.

Versailles, 30 décembre 1705.

Un ministre de la R. P. R., Bonneau, qui était devenu faible d'esprit, et qui avait été mis pour cela au couvent de la Charité, à

Charenton, y est mort depuis peu, ayant fait paraître, dans les derniers jours de sa vie, assez de raison pour mériter de recevoir les sacrements de l'Église ; comme il avait quelque bien à Tours, j'ai cru devoir vous donner cet avis afin d'en avertir ses parents.

(A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

La Mercier, femme de Robert, maître tailleur, mise à la Salpétrière le 9 avril 1704; elle est âgée de 83 ans, originaire de Châteaudun.

11 novembre 1704. Elle fut conduite à la B., et ensuite à l'hôpital, parce qu'elle tenait une école, et sous prétexte d'apprendre à lire aux enfants, elle les instruisait dans la R. P.; elle commence à s'accoutumer aux exercices de la catholique; mais son grand âge et ses infirmités ne permettent pas d'espérer qu'elle soit jamais en état de sortir de l'hôpital, où elle-même compte de mourir.

En 1707. Elle est morte; ainsi, il n'y a plus rien à dire à son sujet.

18 novembre 1704. R. Genuit et Lafuitte. Ils sont venus de la B. où ils avaient été conduits pour leurs visions qui sont de la même espèce que celles des illuminés et des fanatiques ; ils en paraissent même plus remplis et plus entêtés que jamais, ainsi je n'ose encore vous proposer leur sortie.

En 1705. La folie de Genuit paraît encore augmentée, la seule vue d'un ecclésiastique le met en fureur; il parle de temps en temps d'un ton de prophète, mais ce qu'il dit n'a ni suite ni arrangement. Il affecta de ne pas reconnaître sa femme lorsqu'elle le vint visiter il y a quelques mois, qu'il était au très-haut et qu'il n'avait aucuns parents.

Son camarade est beaucoup plus tranquille, mais il n'est guère plus raisonnable.

En 1706. Leur situation est toujours la même, et par conséquent leur détention plus nécessaire que jamais.

En 1707. Lafuitte est mort depuis l'état arrêté ; il a déclaré en mourant huguenot qu'il était ravi de donner sa vie pour la vérité, et l'on craint avec beaucoup d'apparence que Genuit ne meure dans les mêmes dispositions, puisque son indocilité augmente de jour en jour et va jusqu'à l'insolence.

En 1708. Il est attaqué du scorbut et en quelque danger.

En 1709. Il est guéri et n'en est que plus furieux dans ses mouvements et impie dans ses discours.

En 1710. On a été obligé de le mettre parmi les insensés, où il est à propos qu'il reste.

En 1712. J'apprends qu'il y est toujours, que son fanatisme et plus opiniâtre et plus outré que jamais, qu'ainsi on ne pouvait le rendre à sa propre conduite sans les plus graves inconvénients; c'est un fanatique et un blasphémateur contre la religion, quoiqu'il soit né catholique.

En 1715. Ses fureurs et sa folie sont même devenues continuelles, ainsi l'on ne peut penser à sa sortie. (B. N.)

RAPPORT DE M. DE MACHAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

Genuit a été arrêté le dimanche 2 novembre 1721, et conduit ès prisons de Saint-Éloi, en vertu d'un ordre du Roi, du 22 janvier dernier, lorsqu'il sortait du prêche de M. l'ambassadeur de Hollande.

On a proposé à cet homme de faire une soumission de ne plus retourner aux prêches, au moyen de quoi on lui promettait sa liberté. Mais il a refusé d'accepter sa liberté à cette condition, et paraît toujours fort entêté des erreurs de la R. P. R.Cet homme est âgé à présent d'environ 55 ans.

Il fut conduit à la B. en 1700, pour cause de religion ; il faisait le prédicant et le faux prophète, et tâchait de répandre partout le venin de l'erreur avec des termes injurieux. Sa haine pour la R. C. a toujours paru avec excès ; il n'en parlait qu'avec fureur, et il n'y avait pas d'abominations et d'exécrations qu'il ne proférât contre les mystères les plus sacrés de la R. C. ; il était rempli de visions semblables à celles des illuminés et des fanatiques.

Telle était encore sa situation en 1703, ce qui détermina le feu Roi Louis XIV de le faire transférer à Bicêtre en vertu d'un ordre du 31 août 1703, d'où il n'est sorti qu'à la fin de l'année 1715, à l'occasion du joyeux avénement du Roi à la couronne.

A peine fut-il à Bicêtre, que ses fureurs augmentèrent ; il ne s'exprimait que par des blasphèmes lorsqu'on lui parlait de religion ou de quelques cérémonies de l'église, et la vue d'un prêtre suffisait pour le faire entrer dans les emportements les plus horribles.

Sa fureur augmenta à un tel point qu'on fut contraint de le passer au pavillon des insensés.

Il y fut malade du scorbut, dont il fut guéri en peu de temps ; sa convalescence ne le rendit que plus violent et plus exécrable dans ses discours, qui n'avaient ni suite ni arrangement.

Son esprit s'étant un peu tranquillisé, il fut rendu libre à la fin de l'année 1715, et depuis ce temps, on n'avait pas ouï parler de lui.

Mais comme ce malheureux a recommencé de retourner au prêche, et qu'il ne pourrait faire qu'un très-mauvais usage de sa liberté, que d'ailleurs il est toujours entêté des mêmes erreurs et rempli de semblables visions, il semble qu'il y aurait justice et charité de le faire ramener à l'hôpital, où l'on pourrait tenter les derniers moyens pour le ramener à la religion catholique. (R. B.)

DAVOU[1]; TIRMONT, LA CRÉANCIER[2]; LA SIVRY[3].

Faux sorciers.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

17 avril 1700.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant le berger de Vaugirard nommé Davou, S. M. a résolu de le faire enfermer à l'hôpital général, ainsi que vous le proposez, mais il est bon avant cela que vous l'interrogiez, et Marotte aussi, sur le crime dont il est coupable, que vous sachiez de lui depuis quel temps il se mêle de ce commerce, qui lui a enseigné ce métier, qui sont les gens qui servaient à ses friponneries, et qui sont ceux qu'il a dupés ? Je vous envoie un ordre pour les faire arrêter et les faire mettre à la B., afin que vous puissiez les y interroger, après quoi on les enverra à l'hôpital. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 17 avril, et de sortie du 11 août 1700.
2. Ordres d'entrée du 21 juillet 1700, et de sortie du 4 décembre 1701.
3. Ordres d'entrée du 4 août 1700.
Contre-signés Pontchartrain.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

20 avril 1700.

Le berger de Vaugirard, nommé Davou, fut arrêté hier et conduit à la B. J'espère l'interroger demain, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte aussitôt. (B. N,)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 9 avril, sur les 10 heures du matin, M. de Savery a mené et remis un prisonnier à M. le gouverneur, M. Davou, qu'on dit être le berger de Vaugirard, près de Paris, lequel prisonnier M. le gouverneur a fait mettre seul, renfermé dans la première chambre du Trésor, avec ordre de ne lui donner que du pain, de la soupe et de l'eau.

Du vendredi 30 juillet, sur les 6 heures du matin, M. Savery, a mené et remis un prisonnier, M. Tirmont, accusé de bien des choses impies, et sans religion, lequel M. le gouverneur a reçu, etc., qu'on a mis seul dans la deuxième chambre de la Bretaudière.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

30 juillet 1700.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Tirmont et la femme la Créancier ; il faut les interroger tant sur les maléfices et avortements, que sur les termes insolents donl il se serait servi en parlant de S. M.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

1er août 1700.

Tirmont a été conduit à la B. en exécution des ordres du Roi, et je fais chercher la Créancier encore plus criminelle par ses impiétés sacriléges que par sa débauche et sa fausse magie. On a trouvé chez Tirmont plusieurs livres et caractères et d'inventions diaboliques, dont tout l'effet consiste à profiter de la simplicité de quelques dupes, et j'ai su depuis sa détention qn'il donnait la plupart des rendez-vous chez de Sivry qu'il entretient depuis deux ans et qui partage avec lui le butin de son mauvais commerce; il semble que cette femme mériterait bien aussi d'être conduite à la B. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

4 août 1700.

Il faut arrêter la Sivry, complice de l'impiété de Tirmont, afin que vous puissiez l'interroger comme lui.

12 août 1700.

S. M. ne veut pas que Davou, berger de Vaugirard, soit mis en liberté, mais qu'il soit tranféré à Bicêtre pour y rester quelque temps. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 13 août, avant midi, M. de Savery, est venu ayant apporté l'ordre, etc., pour lui remettre en main Davou, détenu ici, du village de Vaugirard, près de Paris, pour le transférer dans le moment dans Bicêtre, où il restera jusqu'a nouvel ordre du Roi, et que M. le gouverneur afait remettre au sieur Savery.

Du vendredi 20 août, sur les 8 heures du soir, M. Savery, etc., est venu ayant amené et remis une femme prisonnière, la veuve Gauderon, demeurant dans la rue Charonne, faubourg Saint-Antoine, laquelle dame M. le gouverneur a reçue, etc., et l'a fait mettre seule renfermée dans la première chambre de la tour du Puits.

Du samedi 24 août, sur les 8 heures du matin, M. Savery, a mené et remis une femme prisonnière, Sivry ou Siry, qui tient des chambres garnies du côté de la place des Victoires, femme du valet de chambre de M. d'Artagnan, de la même affaire de M. Tirmont et de la Gauderon, etc.

Du vendredi 23 septembre, à 4 heures de l'après-midi, M. de Savery, exemt, est venu ayant porté l'ordre, etc., pour remettre au porteur de l'ordre la veuve Gauderon, dite la Créancier, détenue ici, et que M. de Savery m'a dit qu'il l'allait mener à l'hôpital général. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

M. Moreau, dite Gaudron ou Créancier, mise à la Salpétrière le 18 septembre 1701.

1702. — Elle est âgée de 48 ans, originaire de Paris, paroisse de Saint-Eustache. C'est une devineresse des plus insolentes et des

plus impies, se disait femme d'un moine apostat, nommé de Bourdeaux, qui fut conduit à Bicêtre dans le même temps. Elle a été à la B. durant quelques mois, et il ne serait pas à propos de la laisser libre.

1705. — Je pense qu'il ne serait pas encore à propos d'ordonner sa sortie ; ce qui me porte d'autant plus à être de cet avis, c'est que cette malheureuse femme n'a certainement aucune ressource, et que personne ne la réclame. D'ailleurs, j'apprends qu'elle n'a donné aucune marque de repentir, et qu'on ne l'a pas jugée digne d'approcher des sacrements.

1706. — L'évasion de son mari prétendu, qui ne manquera pas de la joindre, est encore un nouveau motif pour continuer sa détention.

1707. — Telle était sa disposition l'année 1706, j'apprends que depuis elle a paru plus docile, et qu'elle a même fréquenté les sacrements, et si elle n'était pas de Paris, ou si je lui connaissais quelque ressource pour subsister, je proposerais volontiers sa sortie, mais elle n'a certainement aucun bien et personne ne la éclame.

M. de Bourdeaux mis au château de Bicêtre le 23 octobre 1701.

Il est âgé de 33 ans, originaire de Breteuil près d'Evreux.

Prêtre impie et moine, et marié, et presque convaincu des plus grandes obscénités qui avaient mérité le feu.

En 1702. — La Créancier, sa prétendue femme, après avoir été à la B. pendant 14 mois, a été conduite à l'hôpital en vertu d'une lettre de cachet, et elle y est encore.

En 1704. — Ils n'ont aucuns biens ni l'un ni l'autre, aussi l'on ne pourrait leur refuser l'hôpital par charité, quand il ne leur serait pas dû par justice.

Tirmont, mis au château de Bicêtre le 14 décembre 1701.

Il est âgé de 20 ans, originaire de Paris.

Il se mêlait de dire la bonne aventure, de chercher des trésors et de débaucher des jeunes filles. Bourdeaux et la Créancier, sa complice, sont renfermés à l'hôpital à cause de leur impiété. On l'a trouvé saisi de plusieurs mauvais livres, entre lesquels il y en avait un de sa main, rempli de caractères magiques et de prétendus sortiléges.

En 1704. — Sa raison s'égara l'année dernière, et ce malheur le fit tomber dans une espèce d'imbécillité qui ne lui permet plus de

désirer sa sortie. Il est cette année dans le même état, et quoique sa folie ne soit à charge à personne, je douterais qu'il fût à propos de le rendre à sa mère qui le demande avec empressement, mais qui, n'ayant d'autre métier que celui de garder les malades, ne pourrait assurer sa subsistance.

En 1705. — J'apprends que son esprit est beaucoup moins dérangé, sans être tout à fait remis ; ainsi, quoique ce jeune homme soit de bonne taille pour le service et qu'il fût assez dans la disposition de s'enrôler, je n'ose en faire la proposition.

En 1707. — Sa raison s'égara, il y a deux ans, et ce malheur le fit tomber dans une espèce d'imbécillité qui ne lui permet plus de désirer sa sortie; il est encore dans le même état, et il semble que sa folie devienne plus fréquente et plus furieuse qu'elle n'était. Il a depuis plus d'un an les fers aux pieds, pour n'empêcher qu'il n'attente à sa propre vie et à celle des autres. On a été obligé de le faire passer au pavillon des fous.

En 1709. — Il est mort.

Aymée Vienot, femme de Sivry, mise à la Salpêtrière le 28 janvier 1712.

2 juin 1712. — Elle est âgée de 40 ans, originaire de Malesme, proche Tonnerre.

Intrigante des plus dépravées et des plus infâmes, qui ne subsistait que par son mauvais commerce. Elle fut renfermée de l'ordre du Roi au château de la B., en l'an 1699, pour s'être mêlée de prévenir l'avenir par des invocations impies ; elle a été arrêtée en dernier lieu avec l'abbé Sommeson et Le Beau, qui sont encore à Bicêtre pour le même sujet; ainsi je pense que l'expérience du passé ne permet pas d'espérer que la conduite de cette femme sera meilleure, et il est bien juste, il me semble, que sa détention continue encore une année.

Louis Davou, berger de Vaugirard, mis au château de Bicêtre le 29 juin 1702.

Il est âgé de 60 ans, originaire de Saint-Aignan du Boulay, près Montfort-l'Amaury.

Convaincu de sortiléges et d'impiété, après avoir été à la B. pendant plusieurs mois à ses premières friponneries, fort connu parmi les chercheurs de trésors et les devins, insolent jusqu'à l'excès, et qu'il n'est pas à propos de mettre en liberté dans le temps qu'on recherche avec soin les fripons de la même espèce.

(B. N.)

DU MESNY, CAFFARO[1]; Comte DE BEAUJEU[2]; Duc D'ESTRÉES[3]; BELLISLE[4].

Débauche.

PONTCHARTRAIN AU DUC DE BEAUVILLIERS.

Versailles, 23 juin 1700.

Le Roi m'a ordonné de vous avertir de deux choses qui regardent M. le duc d'Estrées[5] et M. le duc de Mortemart[6]. La première qui est particulière à M. le duc d'Estrées, est qu'après avoir perdu son carrosse au pari qu'il fit ces jours passés pour une course de son coureur contre celui de M. le comte d'Albert, il s'en alla au jeu de paume de la rue Mazarine, où il joua au billard avec la Ratte, homme adroit, pour qui tous les spectateurs pariaient à coup sûr. Ainsi après avoir perdu tout l'argent qu'il avait sur lui, il perdit 600 louis sur sa parole, ce qu'on dit lui être très-ordinaire, et on ne parle que de ses parties mal concertées, des pertes qu'il fait chaque jour et de ses paris ridicules qui le ruineront bientôt si sa famille n'y met ordre.

L'autre aventure, qui est commune aux deux ducs, est qu'ils allèrent le 18 mars, à 11 heures du soir, avec plusieurs jeunes gens, à la porte d'une Flamande que l'on nomme la veuve Surmont, qui a deux de ses filles avec elle; et sur le refus qu'elle fit de leur ouvrir la porte, ils cassèrent toutes les fenêtres et firent un très-grand

1. Ordres d'entrée du 14, et de sortie du 21 juillet 1700.
2. d° du 18 juillet, et de sortie du 11 août 1700.
d° du 31 mars, et de sortie du 18 août 1701.
3. d° du 16 septembre 1700, et de sortie du 23 mars 1701.
4. d° du 14 juillet 1701, et de sortie du 10 janvier 1703.
Contre-signés Pontchartrain.

5. Louis-Armand d'Estrées, de Lauzières Themines, duc d'Estrées, marquis de Cœuvres, de Tharmines et de Cardillac, vicomte de Soissons, baron de Gourdon Labouriane, gouverneur de l'île de France et du Soissonnais, et des villes de Soissons, Laon, Noyon et Dommes en Quercy. Né le 3 septembre 1682, et mort le 16 juillet 1723.

6. Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, seigneur du Bouchet, chevalier des ordres, premier gentilhomme de la chambre du Roi, lieutenant général. Né le 3 octobre 1681, mort le 30 juillet 1748; il épousa en 1703 une fille du duc de Beauvilliers.

scandale et il leur arrive souvent de passer les nuits, soit à perdre leur argent en dupes avec des filous ou à courir les lieux de débauche, au hazard de se faire maltraiter par les bretteurs qui les protégent. Les officiers de police qui ont donné ces avis ne peuvent s'empêcher de se récrier de voir l'éducation de ces jeunes ducs si négligée [1]. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

30 juin 1700.

Examinez de plus près la conduite de M. Bellisle qui est, comme vous le mandez, l'instrument de la société de MM. les ducs d'Estrées et de Mortemart et du chevalier de Bouillon et autres, et mandez-moi quel il est.

14 juillet 1700.

Je vous envoie les ordres pour faire mettre Bellisle à la B., il faudra que vous l'interrogiez sur son mauvais commerce et que vous l'obligiez de rendre les billets et autres papiers que M. le duc d'Estrées lui a imprudemment confiés [2].

J'ai aussi expédié des ordres pour faire arrêter MM. de Caffaro et du Mesny, il sera bon qu'ils passent quelque temps à la B. afin qu'ils apprennent à devenir plus modérés. A l'égard de M. de la Rivière, mousquetaire, j'écris à M. de Maupertuis de le faire mettre en prison, et on peut se reposer sur lui de la punition et de la réprimande qu'il lui fera. (A. N.)

LE MÊME A M. DE MAUPERTUIS, COMMANDANT DES MOUSQUETAIRES.

14 juillet 1700.

M. de la Rivière, mousquetaire, s'est trouvé le 12 de ce mois, en compagnie de M. de Caffaro, Messinois, et de M. du Mesny, capitaines de dragons, chez Mercier, baigneur [3], où ils ont donné, tant

1. Il est bon de dire que ces ducs n'avaient que 17 à 18 ans, et que c'était la mode de faire du tapage la nuit dans les rues.

2. Ce Bellisle était un usurier qui prêtait à gros intérêt.

3. A la fin du XVIIe siècle, les bains publics étaient une jouissance réservée aux gens riches ; ils étaient très-chers et en petit nombre. Le maître baigneur s'établissait en général dans une maison isolée, et les bains se donnaient dans les appartements, sans que les deux sexes fussent séparés ; il n'y avait qu'une entrée commune ; une fois à l'intérieur, il était facile aux amants d'y rencontrer leurs maîtresses et de passer quelques heures en toute liberté à l'abri de la surveillance d'une mère ou d'un mari jaloux. Les prédicateurs ne se lassaient pas de tonner

dans cette maison qu'à tous les passans, toutes les marques possibles d'extravagances et d'une ivresse parfaite par plusieurs violences qu'ils ont commises indifféremment sur toutes sortes de personnes; le Roi a donné ordre pour faire arrêter MM. Caffaro et du Mesny et m'a en même temps ordonné de vous avertir de châtier de la Rivière par la prison et par telle autre peine que vous trouverez à propos.

18 juillet 1700.

M. du Mesny, capitaine de dragons, ne s'étant point trouvé dans l'occasion du désordre qui arriva chez Mercier, le Roi ne veut point qu'il entre en prison et prenez la peine de me renvoyer l'ordre qui avait été expédié pour l'arrêter.

Je vous en envoie un autre pour faire arrêter le comte de Beaujeu qui est le principal auteur du désordre. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

16 juillet 1700.

J'ai vu par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, les insultes et excès que MM. Caffaro, du Mesny, capitaines de dragons, et de la Rivière, mousquetaire de la première compagnie, ont commis, tant en la personne de Mercier que de ses domestiques. Je vous prie de me mander ce qui sera ordonné contre eux pour la réparation du désordre afin que si on n'a pu arrêter à Paris, M. du Mesny, je puisse prendre l'ordre du Roi pour le faire mettre en prison s'il retourne à sa garnison, pour lui faire subir la même punition que l'on aura faite aux deux autres. Au surplus je vous remercie de ce qu'il vous a plu de faire à ma considération pour ce baigneur qu'il y a longtemps que je connais pour un honnête homme. (A. N.)

contre la fréquentation d'endroits si dangereux, et les femmes qui se respectaient n'y mettaient jamais les pieds; ce leur était une médiocre privation, car malgré un grand luxe extérieur et les recherches de la toilette la plus raffinée, elles ne se piquaient guère de la propreté intime; néanmoins les baigneurs gagnaient beaucoup d'argent, et ils avaient plus d'une corde à leur arc. Ils prenaient prétexte de leur affiliation avec les chirurgiens-barbiers pour vendre des drogues aux hommes affaiblis, et Saint-Simon nous raconte que le baigneur du Roi s'était acquis ses bonnes grâces par son habileté à ranimer des forces prêtes à s'éteindre.

On conçoit les scandales journaliers que devaient donner de pareils établissements; leur surveillance était le soin le plus constant mais aussi le plus inutile de la police; elle ne put jamais empêcher les débauchés à la mode de s'y rendre en troupe et de faire vacarme lorsqu'on leur refusait l'entrée.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 18 juillet, à 4 heures après midi, M. Caffaro, Messinois, capitaine de cavalerie, est arrivé pour se remettre prisonnier, etc. L'exempt attaché auprès de M. d'Argenson en a porté la lettre de cachet en sa présence. Lequel M. de Caffaro n'étant mis ici que par une punition de débauche et de jeunesse, et sera mis dans la liberté de la cour et de voir ses amis.

Dans le même moment du dimanche 12 juillet, à 4 heures de l'après-midi, etc., M. du Mesny.

Le mercredi 21, à 10 heures du matin, M. de Beaujeu, capitaine d'infanterie, gentilhomme comtois. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

21 juillet 1700.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté du Mesny. Dites-lui, s'il vous plaît, qu'il vienne me parler ici. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

21 juillet 1700.

M. Caffaro est à la B. et M. du Mesny en sortira dès demain ; à l'égard du comte de Beaujeu, je ne doute pas qu'il ne s'y soit rendu suivant l'ordre que je vous en ai adressé depuis deux jours. (A N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 juillet, à 9 heures du matin, M. le gouverneur avait reçu un paquet de la Cour dans lequel était l'ordre pour mettre M. du Mesny, capitaine de dragons, dans une entière liberté de sortir de la B. dans le moment, ce qu'il a fait peu de temps après, et de se rendre, samedi prochain, auprès de M. le comte de Pontchartrain en Cour. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 juillet 1700.

J'ai vu ici M. du Mesny, qui m'a paru fort sage, et il s'est très-bien justifié de n'avoir eu aucune part au désordre que MM. Caffaro, de Beaujeu et de la Rivière ont commis chez Mercier. La prison

que le Roi a ordonnée contre ces derniers leur apprendra à se conduire à l'avenir comme ils doivent.

28 juillet 1700.

Je vous ai déjà mandé d'interroger Bellisle sur son commerce et autres mauvaises intrigues avec M. le duc d'Estrées, il faut que vous l'interrogiez sur tous les autres faits venus à votre connaissance afin qu'on puisse connaître ce personnage et juger ce qu'il convient de faire à son égard. (B. N.)

LE MÊME AU DUC DE BÉTHUNE.

17 septembre 1700.

Le Roi ayant été informé par plusieurs endroits de ce qu'a fait M. le duc d'Estrées, la nuit du 14 de ce mois, dans les rues de Paris en mettant le feu aux enseignes des boutiques et autres choses indignes d'un homme de sa condition, au préjudice de la parole qu'il avait donnée à S. M. de changer de conduite, elle a résolu de le punir en le mettant à la B. et pour lui épargner le chagrin de l'y faire conduire, S. M., qui a fait réflexion qu'il a l'honneur de vous avoir pour tuteur, m'ordonne de vous mander qu'elle désire que vous l'y conduisiez aussitôt ; je vous envoie l'ordre du Roi pour M. de Saint-Mars, afin qu'il l'y reçoive. Si vous rendez justice à mes sentiments sur tout ce qui vous appartient, vous comprendrez aisément le chagrin que j'ai d'être chargé d'un pareil ordre. Je vous prie de n'en pas douter et de me faire savoir ce que vous ferez afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

17 septembre 1700.

Le Roi m'a ordonné de mander à M. le duc de Béthune de mener M. le duc d'Estrées à la B., et je lui envoie la lettre du Roi pour que vous le receviez, mandez-moi, je vous prie, quand il s'y rendra et je vous manderai, en réponse, comment S. M. veut que vous en usiez à cet égard. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 17 septembre, à 8 heures du soir, M. le duc de Béthune est venu ayant amené avec lui M. le duc d'Estrées et le

remettre à M. le gouverneur pour être détenu prisonnier suivant l'ordre du Roi, que M. le duc de Béthune a porté et donné lui-même, etc., pour être dans la liberté de la cour, avec ordre du Roi de ne lui laisser voir personne, ni parents ni amis, que trois ou quatre de ses domestiques. Cet ordre n'ayant été envoyé que du dimanche matin 29, à dessein de le mortifier, le Roi n'étant pas content de sa mauvaise conduite de jeunesse. Il a été mis et logé dans le grand corps de logis, à la chambre sur la cuisine, nourri aux dépens du Roi avec deux domestiques. (B. A.)

LE DUC DE BÉTHUNE A PONTCHARTRAIN.

18 septembre 1700.

J'ai conduit hier au soir à la B. M. le duc d'Estrées, comme le Roi me l'a ordonné par votre lettre, et j'ai remis entre les mains de M. de Saint-Mars, l'ordre de S. M. que vous m'avez envoyé pour lui ; je compte sur l'honneur de votre amitié et ne suis pas surpris des sentiments que vous me témoignez sur ce qui me regarde et MM. d'Estrées; je vous supplie de rendre compte à S. M. de ce que j'ai fait pour lui obéir, (B. N.)

PONTCHARTRAIN A SAINT-MARS.

18 septembre 1700.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de traiter honnêtement M. le duc d'Estrées, de le nourrir de même, supposé qu'il ne veuille pas faire sa dépense, de lui donner la liberté de la cour et de la terrasse, et au surplus de ne lui laisser voir qui que ce soit du dehors sous quelque prétexte que ce puisse être sans un ordre exprès.

22 septembre 1700.

Le Roi trouve bon que vous donniez à M. le duc d'Estrées un maître d'armes et qu'il voie son tuteur pour lui parler de ses affaires. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 24 septembre, à 9 heures du matin, M. le gouverneur ayant reçu, mercredi dernier, à Versailles, l'ordre, etc. pour mettre ce jourd'hui matin M. le chevalier de Caffaro, Messinois, dans une entière liberté de sortir, ce qui a été exécuté, comme aussi à M. le gouverneur d'amener dans le moment M. de Caffaro chez

M. de Pontchartrain, ayant des réprimandes à lui faire par ordre du Roi et des avis à lui donner sur la conduite qu'il doit tenir à l'avenir. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A SAINT-MARS.

26 septembre 1700.

Le Roi trouve bon que Madame la duchesse d'Estrées, qui doit faire un voyage, voie M. le duc d'Estrées [1], deux ou trois fois. A l'égard des marchands et autres qui auront affaire à lui, il peut leur parler en votre présence ou d'un officier de votre part, et sans que ces visites soient fort fréquentes ; le tympanon ne presse pas, le Roi estime qu'il a de meilleures choses à faire pour son instruction. Vous pouvez aussi lui permettre d'écrire des lettres à ses parents et amis et d'en recevoir, mais s'il en fait quelque mauvais usage et qu'il en revienne ici quelque chose, tout commerce lui sera interdit au dehors de la B. (A. N.)

Fontainebleau, 29 septembre 1700.

Le Roi trouve bon que vous fassiez venir à la B. le maître de mathématiques et le maître à dessiner de M. le duc d'Estrées, pourvu qu'ils ne confèrent avec lui qu'en votre présence ou de ceux que vous proposerez pour cela. (B. N.)

Fontainebleau, 3 octobre 1700.

Le Roi ayant su que M. le duc d'Estrées a renvoyé un valet de chambre qui est sage, qu'il n'a gardé auprès de lui qu'un laquais peu sûr, qui lui sert à porter en ville les lettres qu'il écrit pendant une partie de la journée, S. M. m'ordonne de vous mander de renvoyer ce laquais et de remettre auprès de lui le valet de chambre ou, à son défaut, un autre valet de chambre que M. le duc de Béthune, M. le comte ou M. l'abbé d'Estrées enverront. S. M. veut aussi que vous voyiez toutes les lettres qu'il écrira et celles qui lui seront écrites et que vous reteniez celles qui ne vous paraîtront pas devoir être rendues. Quant à son occupation, vous pouvez lui permettre de voir l'homme qui lui sera envoyé par ces messieurs pour lui enseigner l'histoire, et lui permettre aussi de voir Madame de Lionne, Madame la duchesse d'Estrées, Mademoiselle d'Estrées, sa sœur, M. le duc de Beauvilliers, M. le duc de Béthune, M. le duc de Charost, M. le comte d'Estrées, M. l'abbé d'Estrées, et s'il s'en

1. C'était sa belle-mère, Madeleine-Diane Bautru.

présente quelqu'autre pour le voir, vous me le ferez, s'il vous plaît, savoir, et leurs noms, afin que je les propose à S. M.

Fontainebleau, 8 octobre 1700.

Le Roi veut qu'il ne reste à la B. que le valet de chambre de M. le duc d'Estrées sans qu'aucun de ses laquais y entre ni lui parle, ainsi il ne vous sera pas difficile de voir les lettres qu'il écrira, et celles qu'il recevra; que si le valet de chambre a besoin d'envoyer en ville, il peut se servir des laquais qui seront au dehors, s'ils veulent, ou de quelqu'un que vous donnerez pour cet usage, et dites bien au valet de chambre que s'il reçoit ou envoie quelques lettres qui ne passent pas par mes mains ou qu'il abuse autrement de la confiance qu'on prend en lui, il sera sévèrement châtié.

Versailles, 16 décembre 1700.

Le Roi trouve bon que le P. Bourdaloue, jésuite, voie M. le duc d'Estrées, ainsi vous pouvez lui en laisser la liberté toutes les fois qu'il le désirera. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

28 février 1701.

Je vous envoie les ordres pour faire conduire au château de Vincennes M. Caffaro qui avait été ci-devant mis à la B., qui a fait depuis peu du désordre. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 9 mars 1701.

M. Caffaro doit être gardé dans le donjon de Vincennes et nourri comme les autres prisonniers; mais vous devez néanmoins le traiter le plus honnêtement qu'il se pourra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 25 mars, à 3 heures après midi, M. le duc de Béthune est venu, ayant apporté l'ordre, etc., qu'il a ordonné à M. de Saint-Mars, gouverneur, pour mettre dans le moment M. le duc d'Estrées ici détenu, dans une entière liberté, M. le duc de Béthune l'ayant mené avec lui et chargé de le mener demain samedi à Versailles pour le présenter au Roi et le remercier de sa liberté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 mars 1701.

Je vous envoie les ordres du Roi pour transférer M. Caffaro à la B., à présent que le duc d'Estrées n'y est plus. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 4 avril, sur les 6 heures du soir, M. de Savery, exempt, a mené et remis, etc., M. de Caffaro, Messinois, mené ici pour la seconde fois, ayant été transféré du château de Vincennes où il était détenu depuis 5 semaines pour avoir fait débauche, et en se retirant, et à 3 heures après minuit, ayant rencontré le guet à pied, seul qu'il était, il les attaqua de mauvaises paroles et il battit le sergent qui commandait le détachement, il fut arrêté par ces gens, et le menèrent au Châtelet d'où il sortit le lendemain ; mais le Roi en ayant été informé, l'a fait arrêter. Lequel sera dans la liberté de la cour et ne pourra voir que ses plus proches parents, M. le gouverneur l'ayant fait mettre dans une des chambres du grand apparment au-dessus de la cuisine. (B. A.)

LA DUCHESSE DE NEVERS[1] A PONTCHARTRAIN.

Sceaux, 26 mai 1701.

Ce qui vient de se passer sur le compte de M. le duc d'Estrées est un sujet de douleur bien sensible, et le mécontentement de S. M. suffit pour accabler une personne qui pense comme je fais; cependant je trouve dans cette même occasion d'affection de nouvelles preuves de bonté de votre part, sur lesquelles je vous conjure de recevoir mes remerciements sincères en vous demandant en grâce de m'en accorder la continuation.

Je me flatte que cette malheureuse affaire n'aura point été ébruitée, ce qui m'a obligée d'en garder le secret même à l'égard de M. le comte d'Estrées dans la vue de ménager la santé, même la vie d'un homme aussi âgé et aussi digne, et aussi attaché à la personne du Roi que celui-là. (B. N.)

1. Diane-Gabrielle de Damas de Thianges, mariée le 15 décembre 1670 au duc de Nevers, morte le 11 janvier 1715. M. d'Estrées avait sans doute commis quelque nouvel écart de conduite. Cela n'empêcha pas madame de Nevers de lui donner sa fille en mariage six ans plus tard.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 14 janvier, à 2 heures après midi, M. d'Argenson a envoyé M. Savery, exempt, ayant apporté trois ordres, etc., pour faire sortir et mettre en liberté trois prisonniers dans le moment, savoir : MM. Ch. Legaigneur, dit Bellisle, en faisant sa soumission de sortir incessamment de Paris et de s'en éloigner de 60 lieues, ce qu'il a fait ayant choisi son séjour et demeure, jusqu'à nouvel ordre du Roi, la ville de Tours en Touraine.

Et A. Lebel, qui doit être mené et conduit dans le moment par Savery à Saint-Lazare.

Et la demoiselle M. Maton sortira en pleine liberté, allant chez elle dans Paris. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU CARDINAL D'ESTRÉES.

Marly, 22 août 1706.

J'écris par ordre du Roi à M. d'Argenson d'examiner la conduite de cette créature qui cause le dérangement de M. le duc d'Estrées, je vous prie d'envoyer chez lui quelqu'un qui puisse lui indiquer le lieu où elle est afin de le mettre à portée de la connaître. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

La famille de M. le duc d'Estrées a représenté à S. M. qu'il s'est attaché à une créature qui lui a fait quitter les armes, de même qu'à plusieurs autres officiers, le Roi veut que vous vous informiez de la naissance de cette femme, de son âge, de sa figure, de sa conduite, et que vous me mandiez au plus tôt ce que vous en apprendrez avec votre avis pour lui en rendre compte. M. le cardinal d'Estrées vous mettra à portée de la connaître. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

30 août 1706.

Il y a longtemps que le duc d'Estrées n'avait moins mérité les reproches et les inquiétudes de sa famille sur son attachement pour Madame de Montaigu, car en vérifiant le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer par ordre du Roi, j'ai appris qu'il ne la voyait presque plus, que ses attraits étaient fort usés, et que les agréments de la table ou les plaisirs d'une société plus libre

qu'amusante faisaient ses principaux charmes. Elle est fille d'un procureur ou d'un avocat de Toulouse. Sa taille se ressent de ses longs repas, et son visage serait fort pâle, sans le rouge qu'elle y met tous les matins. Elle approche fort de 40 ans, et ses liaisons les plus ordinaires sont avec Madame la marquise de la Ferté et avec quelques autres femmes du même caractère.

Elle prétend avoir épousé un gentilhomme anglais de la maison de Montaigu qui, après l'avoir tirée de sa province, l'a entretenue longtemps à Paris, où il lui paye encore une pension assez honorable; comme il ne l'a pas épousée selon les lois d'Angleterre, on ne croit pas qu'il la regarde comme sa femme légitime, mais il ne laisse pas de lui donner son nom dans les lettres qu'il lui écrit, et il la paye aussi exactement de sa pension que si elle lui était bien fidèle. Au reste il n'y a point de scandale dans sa conduite. Elle est même assez aimée dans son voisinage, et quoiqu'elle batte ou chasse ses gens assez volontiers, ils se louent de son exactitude à les payer de mois en mois, soit qu'elle les garde, soit qu'elle les renvoie. Je pense donc que la famille de M. le duc d'Estrées ne doit prendre aucune alarme par rapport à cette personne, qui ne passe pas pour intéressée, et quoiqu'on ne puisse pas la mettre au rang de ces femmes régulières qui n'inspirent à ceux qui les voient que des sentiments de politesse et de vertu, on ne saurait aussi sans injustice la regarder comme une de ces créatures désordonnées qui se prostituent sans ménagemeut où ne peuvent vivre sans quelque amant déclaré. Elle était malade ces jours passés d'une colique fort douloureuse, et Jacquinet, son médecin, craignait d'abord que cette indisposition n'eût de fâcheuses suites, aussi quand il y aurait lieu de la reléguer à Toulouse, quoiqu'elle ne soit ni joueuse de profession, ni d'un dérèglement tout à fait public, sa santé ne permettrait pas qu'on pût exécuter cet ordre de quelques semaines.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

25 septembre 1706.

J'ai parlé à la dame de Montaigu sur ce qui regarde le duc d'Estrées, elle dit qu'elle va en province; informez-moi de ce qu'elle deviendra [1]. (B. N.)

1. Saint-Simon dit que le duc d'Estrées était un homme qui avait passé sa vie dans la plus basse et honteuse crapule, et qui n'était pas sans esprit.

BAR[1]; AUDIGUIER[2]; CLERSIN, CHASSEBRAS ET GARNIER[3]; BOULE ET BRAYER[4]; LAVAL, FALOURDET, VARIN, BANZY, GAUTIER, FEMME VIDAL[5]; GAUJON LA MARTINIÈRE ET GAUJON SERIN[6].

—

Faux.

—

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Saint-Martin, 23 mai 1696.

Ayez la bonté de vouloir vous-même prendre un copiste et le mettre en œuvre sans bruit, après avoir pris la peine de rendre cette lettre que j'écris à M. le procureur général ; mon secrétaire, qui vous rendra celle-ci, prendra un carrosse le jour que vous lui direz, pour vous accompagner chez M. le procureur général, et paiera le copiste suivant vos ordres.

24 juillet 1696.

J'ai prié les Pères dom Mabillon et Thierry de prendre un jour avec vous et M. d'Hozier, pour collationner la copie du petit Cartulaire de Brioude, avec son original, ainsi qu'a été collationnée la

1. Ordres d'entrée du 16 août 1700. — Bar est mort à la B. le 28 mars 1714.
2. d° d°
3. d° d° Chassebras est mort à la B. le 27 octobre 1701.
4. d° du 21 octobre 1700.
5. d° du 9 septembre 1702, et de sortie du 30 septembre 1702.
6. d° du 8 mars 1706, et de sortie du 6 septembre 1707.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

Au mois de juillet 1695, le duc de Bouillon avait fait paraître une déclaration, signée par Baluze et par les pères Mabillon et Thierry, pour attester l'authenticité de six feuillets détachés d'un Cartulaire de l'église de Brioude, et trouvés dans la succession du généalogiste du Bouchet par de Bar, son secrétaire.

Ces fragments contenaient la preuve irréfragable que la famille de Bouillon descendait en ligne directe des comtes héréditaires d'Auvergne et des ducs de Guyenne, ce qui l'aurait mise hors de pair avec toute la noblesse de France, et par l'ancienneté lui aurait donné le pas sur la maison royale.

Le duc invitait les connaisseurs à vérifier par eux-mêmes ces papiers sur la table où ils seraient exposés, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pendant une année entière.

Grand fut l'étonnement du public qui avait cru jusqu'alors que dans la noblesse d'Auvergne les maisons de Polignac, de Montboissier et de Murat disputaient, à bon droit, la préséance à la famille de Bouillon. En examinant de près les feuillets,

copie du grand Cartulaire. Je vous prie de faire cela le plus tôt que vous pourrez, afin de retirer ce petit Cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain, avec les autres pièces qui y auront été une année tout entière, pour contenter la curiosité des curieux [1].

Versailles, 24 novembre 1696.

Je vous prie de vouloir vous rendre chez moi, à Paris, entre 9 et 10 heures du matin, mardi prochain 27 de ce mois, et de me porter avec vous une liste des titres qui sont dans le Trésor des chartes, dont vous croyez que je dois demander des copies à M. le procureur général. Avez-vous réglé et dit à Lefèvre ce que vous jugez devoir être donné à son secrétaire, lequel a ordre de moi de faire en cela ce que vous lui direz?

En cas que vous ne puissiez pas vous rendre chez moi au jour et à l'heure que je vous marque, je vous prie de vouloir bien au moins m'envoyer, dans un paquet cacheté, cette liste des titres.

Rome, 9 juillet 1697.

Comme dans les premiers temps, l'envie l'emporte toujours sur la vérité; ainsi, quoique je fasse imprimer, on n'imposera pas silence à ceux qui disent sans aucun fondement, que ces titres sont faux; mais pour moi, je crois qu'il ne peut être que très-avantageux, quand vous aurez eu la liberté de mettre tout en ordre et que vous aurez mis la première main à votre écrit, de le faire imprimer. Rien ne presse. (B. N.)

les sceptiques crurent découvrir que les marges intérieures étaient rognées comme s'ils eussent été découpés dans un volume relié, que le parchemin avait été sali pour lui donner l'apparence de la vétusté, que l'encre était plus blanche que celle du temps, que la ponctuation était ronde et non carrée comme elle eût dû l'être; ils en conclurent que les fragments étaient l'œuvre d'un faussaire, et ils l'imprimèrent sans aucun ménagement.

Dès lors personne ne prit au sérieux les prétentions du cardinal de Bouillon, et l'on commença, par des épigrammes, une petite guerre dont les suites devaient être funestes à la maison de Bouillon. Dans un noël, qui parut alors, on faisait ainsi parler à l'enfant Jésus le prélat trop vaniteux :

Seigneur, votre origine,
Dit Bouillon au bambin,
Est-elle bien divine?
Le monde est si malin,
Eussiez-vous, comme moi, fouillé tous les chapitres
Et trompé Mabillon, don, don,
On vous disputera, là, là,
Votre nom et vos titres.

1. On avait fait sept copies pour être déposées dans les archives publiques, d'Hozier, plus prudent que Mabillon, refusa de prendre part à cette opération.

BALUZE[1] AU CARDINAL DE BOUILLON.

21 avril 1698.

Nous commençons à apprendre quelque chose des discours qu'on tient au sujet de ma lettre. Bien des gens estiment que les preuves sont concluantes, et M. l'abbé Chastelain[2], que j'avais écrit à V. A. être dans une opinion désavantageuse à l'égard des titres que je défends, m'a avoué qu'il les trouvait très-fortes. D'autres, qui se disent de mes amis, me blâment d'avoir paru si à découvert, et m'ont prédit que j'en aurais du chagrin; aussi l'auteur du libelle dont je vais parler à V. A., fonde-t-il la menace qu'il m'a faite sur la hardiesse que j'ai eue de mettre mon nom à cet ouvrage; d'autres, qui se disent de mes amis, disent qu'il faut que MM. de Bouillon m'aient fait quelque présent bien considérable pour m'obliger à prendre leur parti avec tant de vigueur et de chaleur. Voilà tout ce que j'apprends qu'on a dit jusqu'à présent; cependant il m'est revenu qu'il y a quelque personne qui ne se fait pas connaître et qui va dans les bibliothèques et chez les curieux pour chercher des mémoires, sous prétexte d'une simple curiosité, contre la grandeur de la maison de la Tour; et enfin, j'appris hier qu'il paraissait un petit écrit contre moi, où je suis menacé, je ne sais de quoi; j'en envoie une copie à V. A.

5 mai 1698.

J'aurai l'honneur de dire à V. A., qu'étant allé voir le premier président[3], ne l'ayant pas vu depuis plus de trois mois, il me reçut avec beaucoup de marques d'affection et d'estime, comme il a toujours accoutumé, et me remercia du présent que je lui avais fait de ma lettre imprimée, car je n'avais pas eu l'honneur de la lui présenter en personne, à cause que c'était le jour des Rameaux, et ainsi, je me contentai de la mettre dans un paquet cacheté.

Cela nous donna occasion d'entrer plus avant en matière. Nous parlâmes des anciens titres qui ont été la cause du travail que j'ai fait pour la défense de votre généalogie, et lui ayant dit que lui les ayant vus, j'avais lieu d'estimer qu'il les avait trouvés bons, il me

1. Étienne Baluze, né à Tarbes en 1630, mort en 1718.

2. Claude Chastelain, chanoine de Paris, mort en 1712, à 73 ans. Il s'occupait principalement de liturgie et avait publié un martyrologe français.

3. Achille de Harlay, comte de Beaumont, premier président, mort le 23 juillet 1712, âgé de 73 ans.

répartit avec sa modestie ordinaire qu'il n'était pas capable d'en juger, et qu'il se rapporterait toujours bien volontiers de ces sortes de choses à mon jugement et à celui du R. P. Mabillon, qu'il savait nous y connaître mieux qu'aucuns autres; et que néanmoins, s'il était obligé d'en dire son avis, il ne ferait pas de difficulté de déclarer qu'il les croyait bons, et qu'il en pouvait d'autant mieux dire son sentiment, qu'il lui avait passé par les mains une quantité d'anciens titres et manuscrits.

Il m'a dit ensuite qu'il estimait que ma lettre n'était qu'un essai d'un plus grand ouvrage, et qu'il présumait facilement que je travaillerais à votre généalogie ; je ne fis pas de difficulté de lui dire qu'il m'avait paru que je ferais plaisir à V. A. d'entreprendre ce travail.

Pour conclusion, il me dit qu'on ne pouvait pas disputer à MM. de Bouillon, qu'ils ne fussent de bonne maison, et que leur origine était grande et illustre, et il m'a paru être à cet égard en telle disposition que vous et les vôtres le pourriez souhaiter.

(B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Rome, 13 mai 1698.

J'ai reçu votre lettre avec la copie de celle qui vous a été écrite contre ce que vous avez imprimé depuis peu sur la descente de notre maison des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne.

Mon sentiment est qu'il ne faut rien répondre à ce critique, qui fait paraître encore plus d'extravagance que de malignité, lorsque, sur la nature des preuves que vous apportez pour établir l'ancienneté de la maison de la Tour, il dit que vous les trouvez si authentiques que vous n'exceptez pas même la maison de France de n'en avoir pas de plus démonstratives, comme s'il vous était jamais tombé dans la pensée, ni de quelque autre au monde, qu'on pût faire aucune comparaison sur l'antiquité et les preuves de la descente de nos rois avec l'antiquité et les preuves de notre généalogie ; car ce serait proprement là ce qu'on appelle une comparaison de maître à valet. Nous mettons toute notre gloire à avoir toujours été vassaux et sujets de la maison royale. En un mot, il y a une telle distance entre la maison royale et quelque autre maison qui soit au monde, et la folie de les comparer ensemble est si grande,

que ce serait manquer de respect que d'assurer le public qu'on a toujours reconnu une telle distance et une telle disproportion sur la nature même et l'évidence des preuves [1].

Tous ceux qui ne seront pas aveuglés par l'envie, verront encore que, lorsque vous avez nommé la royale maison de Savoie, vous n'avez prétendu faire aucune comparaison, et que vous avez seulement suivi l'exemple de tous les généalogistes qui, en faisant l'histoire de la descente des grandes maisons, de celles même qui sont fort au-dessous de la nôtre, et qui n'ont point une origine souveraine, ont tous fait voir que les preuves des plus grandes maisons souveraines de l'Europe se tirent aussi des Cartulaires des anciens monastères, ce qui étant certain, je suis persuadé que l'espèce de menace que vous fait ce critique ne vient que de sa mauvaise volonté contre notre maison et contre vous, par rapport à ce que vous en avez imprimé par un pur amour de la vérité qui vous a été connue. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

30 juin 1698.

Il paraît ici, depuis 7 ou 8 jours, une petite réponse à la petite lettre imprimée, réponse, quoique courte, pleine de dessein et de malignité; ce qui paraît en ce que l'auteur insiste encore sur la comparaison de la maison royale, dont je n'ai parlé en aucune façon. Il me blâme, moi, d'un excès de zèle pour la maison de la Tour. Cependant, il paraît que cet écrivain bat en retraite et qu'il abandonne la cause, en quoi je crois qu'il a raison, car je suis toujours dans la pensée qu'on ne peut pas répondre aux preuves que j'ai rapportées. Comme ce dernier écrit n'a été vu que de fort peu de personnes, au moins que je sache, il ne faut pas faire semblant de le savoir, d'autant plus qu'il ne mérite pas de réponse; j'en envoie cependant une copie à V. A., pour qu'elle soit informée de tout ce qui se passe ici en ce genre.

21 juillet 1698.

La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, aura pleinement instruit V. A. jusqu'à quel point peut aller la malignité,

1. Le Roi, qui ne haïssait pas les querelles entre les gens de la noblesse, n'y intervenait que rarement, et s'il s'est mêlé de celle-ci c'est qu'il croyait qu'il y allait de l'intérêt de sa maison.

puisqu'on veut faire soupçonner que moi, qui ai toujours passé pour homme d'honneur, dont la sincérité, la candeur et la bonne foi ont été louées par les écrivains de toutes les nations de l'Europe, ai fourré au Trésor des chartes des titres faux et supposés pour favoriser les justes prétentions que vous avez d'être issus d'une très-illustre et très-ancienne famille; mais, outre que les actes que j'ai allégués sont encore au Trésor des chartes, où chacun les peut voir et examiner, il en est fait mention dans l'inventaire que feu M. P. Dupuy a fait des titres transportés de Mercurol à Paris. A quoi j'ajoute que M. le procureur général, quoiqu'il m'ait toujours traité avec beaucoup d'honnêteté et de courtoisie, ne m'a jamais voulu donner l'entrée dans ce trésor, m'ayant même dit, en me la refusant, que ce lui serait une excuse légitime envers ceux qui lui pourraient demander la même faveur, de leur dire qu'il me l'avait refusée.....

Cette malignité, qui a assurément de très-grandes racines, me fortifie de plus en plus dans la pensée dont je me suis expliqué à à V. A., qu'il faut mettre une fin à tout cela par l'impression de l'histoire généalogique de votre maison avec les preuves. On n'alléguera que de bonnes preuves tirées des historiens imprimés ou manuscrits du Trésor des chartes du Roi, de l'archif (*sic*) royal de Pau, de celui de Rhodes, de ceux de Turenne, de Jose et d'Ouliergues. Tout cela est bon, l'envie ne peut pas mordre : on peut bien crier contre, mais avec le même succès qu'ont les aboiements des chiens contre la lune.

Quoique je n'aie pas perdu de vue ce dessein, je m'en vais néanmoins m'y appliquer entièrement ; vous aurez du plaisir de voir dans cette histoire beaucoup de belles choses dont V. A. n'a point de connaissances, ses grandes occupations ne pouvant pas lui permettre d'entrer dans tout ce détail. Les originaux des titres sont sujets à une foule d'accidents auxquels on remédie par le moyen de l'impression. La matière est belle, il la faut étaler. (B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Rome, 28 septembre 1698.

J'ai reçu votre lettre qui me confirme dans la pensée qu'il y a bien de l'envie contre ma maison ; mais il vaut mieux faire envie que pitié, et par votre moyen, la vérité triomphera par les découvertes

faites, tant à Brioude et autres endroits de la province d'Auvergne que dans le Trésor des chartes de la Sainte-Chapelle, sous la garde de M. le procureur général[1], qui est trop honnête homme pour ne pas rendre en toutes occasions les témoignages à la vérité, touchant les titres qui y sont renfermés en originaux, qui prouvent, comme 2 et 2 font 4, que nous sommes de la maison et petits-neveux de Guillaume, prévôt de Brioude, du temps de Saint-Louis, et duquel ce saint Roi disait qu'il descendait des ducs d'Aquitaine et comtes d'Auvergne ; et que les princes dauphins du Viennois, du nom de la Tour, étaient une branche de notre maison[2]. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

17 novembre 1698.

Voici bien d'autres nouvelles : lisez, s'il vous plaît, attentivement cette lettre, car elle est de très-grande considération.

Je supplie très-humblement V. A. de se ressouvenir de ce que j'ai eu l'honneur de lui écrire par mon billet du 14 juillet, des soupçons qu'on avait voulu donner de ma fidélité au sujet des titres que j'ai tirés du Trésor des chartes pour servir à votre généalogie. Je n'en savais pas tant pour lors que j'en sais à cette heure, et voici comment le mystère a été découvert.

Mardi dernier, jour de Saint-Martin, M. le procureur général étant revenu de sa maison des champs, il reçut un paquet dans lequel il y avait une lettre de M. de Pontchartrain, qui lui envoyait, par ordre du Roi, un mémoire dont je vais vous faire le détail ; mais auparavant, il faut vous remettre en mémoire le soupçon qu'on avait voulu donner que j'avais fourré des actes faux au Trésor des chartes pour vous faire plaisir. M. le P. G. récrivit pour lors que cela ne pouvait pas être, attendu que je n'étais pas entré au Trésor, qu'il n'en donnait l'entrée à personne, et qu'il me l'avait refusée.

Mercredi dernier, ayant été averti qu'il avait reçu une nouvelle dépêche de M. de Pontchartrain, où il était parlé de moi, je fus le voir le même jour. Nous eumes une longue conférence ; il me dit

1. Arnaud de la Briffe, en qualité de procureur général du parlement, était aussi le garde des Chartes.

2. Le cardinal avait produit une lettre de saint Louis, où l'on faisait en effet tenir ce langage au Roi ; mais la fausseté de ce document est prouvée par ce seul fait que la lettre aurait été écrite bien avant qu'il fût marié, et qu'on lui fait donner des ordres à ses enfants.

que le mémoire envoyé à lui par M. de Pontchartrain, contenait qu'il était certain que j'étais entré au Trésor par la facilité de son secrétaire, avec lequel j'avais une si étroite liaison que depuis peu j'avais tenu sur les fonts de baptême un de ses enfants, et que sa femme était venue passer chez moi les vacations, ce qui est vrai. De sorte que le Roi sait que j'ai été parrain d'un enfant de M. d'Origny, chose fort importante à savoir pour le bien de l'État. Vous voyez jusqu'où va la malignité, puisqu'elle va jusqu'à rechercher ma vie et mes actions particulières. C'est un grand bonheur pour moi de ce que, jusqu'à présent, j'ai vécu sans reproche; mais la malignité de ceux qui ont donné ce mémoire au Roi, va plus loin; ils ont prétendu donner en cela une preuve de l'infidélité de M. d'Origny, envers M. le P. G., auquel j'ai dit que cela était aisé à détruire, que je n'avais demandé aucune pièce du Trésor que sur l'inventaire de M. Dupuy, et où ces pièces se trouvaient sous les mêmes cotes qu'on les a trouvées au Trésor, et qu'ainsi on ne pouvait pas les accuser de faux, puisqu'elles étaient mentionnées dans l'inventaire. Nous avons été longtemps là-dessus; mais enfin, il m'a paru satisfait de mes réponses, et m'a néanmoins prié de lui prêter l'inventaire de Mercurol, afin qu'après avoir comparé les articles de cet inventaire avec celui qu'il a retenu des pièces qu'il nous a délivrées, il puisse assurer le Roi qu'il n'y a eu aucune malversation.

Il est revenu plusieurs fois à la charge pour me faire dire si je ne soupçonnais point quelque puissance à la cour qui fût de vos ennemis; car, me disait-il, il faut que ce soit quelque personne puissante, puisque cela va jusqu'au Roi, et il faudrait tâcher de le découvrir; il me proposa même MM. de Lorraine et quelques autres de ce rang. Je lui ai toujours répondu que je ne connaissais personne sur qui je puisse jeter mes yeux; car comment connaîtrais-je la cour, moi qui n'y vais jamais.

Il me dit que la première fois que le Roi lui fit écrire sur ce sujet, il fut ensuite trouver S. M., et l'assura que je n'étais pas entré au Trésor, et que, lorsqu'il m'avait communiqué des titres, ç'avait été en conséquence de lettres de cachet. Il m'ajouta que le Roi lui ordonna d'être à l'avenir encore plus rigoureux dans cette pratique, et lui dit qu'à l'avenir il ne serait plus si facile à donner des lettres de cachet pour faire communiquer les chartes du Trésor.

Jeudi au soir, M. Des Granges, premier commis de M. de Pontchartrain, pour la secrétairerie d'État, me vint voir pour me parler de cette affaire; car c'est lui qui a fait la lettre de M. de Pontch à M. le P. G., et qui lui a envoyé le mémoire. Il me dit que la lettre de M. de Pontch contenait, qu'encore qu'il fût content de moi et de la satisfaction que j'avais donnée sur la première plainte, que néanmoins, pour obéir au Roi, il lui envoyait ce mémoire pour en faire l'usage qu'il trouverait à propos d'en faire.

M. le P. G. ayant vu jeudi l'inventaire de Mercurol, et s'étant rendu certain de ce que je lui avais dit, il fut le lendemain à Versailles, pour rendre compte au Roi de cette affaire. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre eux; mais je suis très-persuadé qu'il ne s'y est rien passé qui me doive faire de la peine.

Conclusion. Vos ennemis voudraient bien que le testament du prévôt de Brioude et quelques autres actes que j'ai trouvés au Trésor des chartes, se trouvassent faux, même aux dépens de ma réputation.

24 novembre 1698.

Je vis encore mercredi M. le P. G., qui me dit bien des choses que je ne savais pas, et entre autres que le Roi, dans cette dernière occasion, lui avait dit qu'on l'avait assuré que j'étais en commerce de fournir des titres faux à ceux qui en avaient besoin, et qu'étant attaché au point que je le suis à la maison de Bouillon, il n'y avait pas lieu de douter que je ne fisse tout ce que je pourrais pour leur faire plaisir.

Je vous avoue que lorsque je fis imprimer ma lettre pour la défense de votre généalogie, je ne prévis pas le chagrin que cette conjoncture me donne. Aussi ne pouvais-je pas le prévoir. Il est sans doute bien désagréable pour moi qui ai toujours passé jusqu'à présent pour homme d'honneur et sincère, qui étais, ainsi que je le sais, en bonne opinion dans l'esprit du Roi, j'y sois aujourd'hui dépeint comme un fripon et comme un faussaire. Je sais que cela n'est pas tant fait contre moi que contre votre maison, ainsi que M. le P. G. même s'est expliqué à moi; mais vos ennemis, en répandant leur venin contre la maison de Bouillon, le versent aussi abondamment sur moi.

Il me répéta encore mercredi dernier ce qu'il m'avait dit la semaine d'auparavant, que vous aviez des ennemis puissants et accré-

dités, puisqu'ils avaient le crédit d'engager si fortement le Roi dans leur parti.

Il me pressa encore de lui dire sur qui je jetais mes soupçons. Je lui dis que, ne connaissant pas la cour, je ne pouvais pas deviner qui étaient ceux qui vous rendaient ces mauvais offices.

J'ai dit, il y a plus d'un an, à M. Des Granges, qu'il y avait au Trésor une chambre pleine de titres non inventoriés, et que si M. de Pontch le voulait, je m'offrais à en faire l'inventaire, ce que je proposais dans l'espérance d'y trouver des titres peut-être non inventoriés, qui pourraient être utiles aux desseins que j'entrepris.

Je supplie V. A. de remarquer que lorsque je disais que les titres de cette chambre ne sont pas inventoriés, c'était par rapport au Trésor, où il n'y a aucun inventaire de ces titres, quoique nous ayons celui que M. Dupuy en avait fait. M. Des Granges en fit la proposition à M. de Pontch, qui témoigna qu'elle lui était agréable. Cependant, le Roi a dit à M. le P. G., que, dans la vue de favoriser MM. de Bouillon, j'avais offert de faire cet inventaire; je n'ai pas voulu développer ce mystère, et j'ai laissé tomber cela.

Il faut vous dire encore que le remède de l'inventaire du Mercurol fut de nous profiter à donner de nouveaux sujets de chagrin à M. le P. G.; car, sous prétexte que sur son registre les cotes des pièces du Trésor de Mercurol dont il a fourni des copies, ne s'accordent pas en quelque endroit avec l'inventaire, il dit que toutes les cotes sont fausses, et je n'ai pas pu lui faire comprendre le contraire. Il ajouta que l'extrait des pièces cotées dans cet inventaire ne fait pas mention des qualités des personnes, s'ils sont chevaliers ou écuyers. J'eus beau lui dire qu'un inventaire n'est fait que pour savoir où sont les pièces, que les copistes font bien des fautes, que même l'ancien inventaire des chartes est tout plein de fautes, tout cela ne servit de rien. Il me paraît néanmoins disposé en telle sorte lorsqu'il ira rendre compte de ceci au Roi, et il s'en tiendra à sa première réponse, c'est-à-dire que je ne suis pas entré au Trésor des chartes.

Je lui dis que si cela était arrivé du temps que M. le premier président était procureur général[1], il aurait répondu au Roi de ma fidélité et de ma bonne foi. Il me répliqua qu'il en avait aussi répondu au Roi, et qu'il le ferait encore. A quoi j'ai ajouté qu'il

1. C'est-à-dire que si M. de Harlay, premier président, était encore procureur général, etc.

m'était bien rude de voir qu'ayant jusqu'à présent eu la réputation d'homme d'honneur, que les écrivains de toutes les nations de l'Europe ayant principalement loué en moi la candeur et la bonne foi, qu'aujourd'hui on s'en prenne à ce que j'avais de plus cher, qui est ma réputation, pour laquelle acquérir et conserver j'avais toujours pris et je prenais encore beaucoup de soin.

Je ne dois pas taire à V. A. que cette fâcheuse conjoncture nuit beaucoup au pauvre M. d'Origny, car on l'accuse, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire, de m'avoir donné l'entrée au Trésor et la facilité d'y fourrer de faux titres en votre faveur. Il a été en grand danger d'être chassé, et je ne sais pas encore s'il est quitte de ce danger. Si ce malheur lui arrivait, ce serait sans doute à cause des services qu'il vous a rendus en homme d'honneur, avec beaucoup d'affection, et j'ose dire à V. A. qu'en ce cas là, votre générosité naturelle doit vous porter à lui procurer ou donner quelque autre emploi, ou dans vos affaires, ou ailleurs. Il est homme d'esprit, laborieux et écrit bien, affectionné, fidèle. Je ne lui ai rien dit encore de cette pensée, ni à autre personne qui vive, de sorte que V. A. peut être assurée qu'il n'y a que vous et moi qui sachent que je vous écris en sa faveur. (B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Rome, 25 novembre 1698.

J'accuserai, par celle-ci, la réception de vos 2 lettres, dont la première était accompagnée de l'écrit fait avec beaucoup de venin contre ma maison et contre vous, que l'auteur paraît avoir en butte; il n'aura réussi qu'en un point, dans le chagrin qu'il croit me donner, car, à la réserve de celui qu'il me cause, par la peine que vous pourriez avoir de vous être attiré pour rendre témoignage à la vérité, et par le seul amour que vous avez pour elle, les ennemis et les envieux de ma maison, je vous assure que tout ce qu'il dit d'outré et d'envenimé contre ma maison a été lu par moi avec beaucoup d'indifférence et de tranquillité. Le temps, sans doute, nous découvrira le nom et la malignité de l'auteur, ou plutôt de ceux qui l'ont obligé d'écrire ou qu'il a cru obliger..... en écrivant avec tant d'acharnement... S'il n'a pas raison en disant que je vous ai gagné pour écrire comme vous avez fait, puisque je suis jusqu'à présent à vous avoir fait le moindre plaisir, loin de vous

avoir corrompu par mes bienfaits, au moins profiterai-je de ses avis en vous dédommageant en partie de ce que je vois bien que vous perdez pour avoir dit des vérités avantageuses à ma maison, et qui causent l'envie et la rage de ceux qui les voient avec peine. Au reste, loin que cet écrit doive empêcher de mettre à exécution ce que vous avez médité en mettant au jour l'ancienneté incontestable de ma maison, depuis Acfred Ier jusqu'à nous, je crois, puisque vous voulez bien vous en donner la peine, il faut y travailler incessamment.

Rome, 6 janvier 1699.

J'accuserai simplement par ce mot de lettre, la réception de votre lettre, et j'ai bien de la joie de la justice qui a été rendue à votre bonne foi si indignement et si injustement attaquée auprès du maître. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

30 mars 1699.

Je vis vendredi M. le P. G., pour le prier de me faire chercher au Trésor une pièce de Géraud de la Tour, qui est marquée dans l'inventaire être tout effacée et n'y rester de la date que *sexagesimo nono*. Il me dit qu'il le ferait, mais qu'il ne pourrait pas en délivrer l'expédition, parce que le Roi ayant voulu savoir quelles pièces il nous avait fournies, il lui en avait fait donner l'inventaire, et que, désormais, il n'en pouvait plus donner sans ordre du Roi, voulant, ce semble, me donner à entendre que le Roi le lui avait défendu.

Il me demanda ensuite si j'étais toujours dans le dessein de faire imprimer l'histoire généalogique de la maison de la Tour d'Auvergne, et sur ce que je lui dis que je ne croyais pas qu'il y eût rien qui pût m'en empêcher, tous les degrés étant bien prouvés par bons titres, il me dit qu'il estimait qu'il était de la prudence de ne l'imprimer pas en ce temps-ci, que vos ennemis, qui portaient impatiemment votre grandeur et l'antiquité de votre maison, s'échaufferaient encore plus et vous nuiraient en d'autres choses de conséquence; qu'il vous devait suffire que vous étiez en possession de votre principauté, et que vous deviez en jouir sans vous faire de nouvelles affaires. Il me parla et reparla plusieurs fois de la maison de Noailles, me disant que depuis le différend qui survint, il y a 15 ou 20 ans, ces messieurs n'ont pas été de nos

amis, et qu'ils sont aujourd'hui puissants à la cour. A cela je lui ai répliqué qu'à la vérité ce différend vous les avait aliénés pendant quelque temps, mais présentement vous étiez bons amis; que peu de temps auparavant votre départ pour Rome, vous aviez passé une transaction dans laquelle M. de Bouillon s'était fort relâché, même contre les vues de son conseil, en faveur de M. de Noailles, et qu'ainsi d'ennemi, il était devenu votre ami. Il m'a dit à cela, et me soutint que la proposition était fausse. (B. N.)

PONTCHARTRAIN M. DE SAINT-MARS.

15 août 1700.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire rester à la B. les trois hommes qui y ont été envoyés de la part de M. Chamillart [1].

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 25 août, à 10 heures 1/2 du matin, M. Dubuisson, intendant des finances, est venu ayant fait amener par plusieurs personnes, deux prisonniers, M. Audiguier et de Bar, que M. le gouverneur a reçu une lettre de M. Chamillart, contrôleur général, qui le prie d'en recevoir trois que M. Dubuisson fera amener, et qu'il enverra incessamment les ordres du Roi pour leur détention.

Du même jour, sur le soir, M. Hersant [2], greffier du conseil et

1. Malgré le mécontentement du Roi l'affaire n'aurait pas été poussée plus loin, mais sur ces entrefaites le bail de la ferme fut renouvelé, et une clause portait que le gouvernement ferait poursuivre tous les usurpateurs de la noblesse et les écrivains qui, en fabriquant de faux titres, donnaient à leurs clients la facilité de se soustraire à l'obligation de payer l'impôt.

De Bar était un faussaire bien connu, les agents de la ferme l'arrêtèrent au moment même où il recevait 25 louis pour avoir donné, dans un contrat, la qualité d'écuyer à un paysan taillable et corvéable; il tenait, ainsi qu'Audiguier et Chassebras, bureau ouvert pour la confection d'actes faux en tout genre; ils s'étaient fabriqué des actes de baptême où ils se donnaient pour fils de bonne noblesse.

Le 15 août, un arrêt du conseil chargea M. Dubuisson, intendant des finances, pour procéder à l'instruction de la procédure commencée contre ces trois prisonniers, c'est-à-dire Audiguier, de Bar et Chassebras.

Le jugement de l'affaire fut remis à une commission composée d'un président, M. de la Reynie, de M. Dubuisson, rapporteur, et de dix juges, dont trois, MM. de Fourcy, Voisin et Amelot, étaient conseillers d'État, et les sept autres de simples maîtres des requêtes, MM. Jassaud, Lecamus, de la Broutière, Pontcarré, le Guerchois, Foulé et Donjeu. M. Robert faisait la fonction de procureur général.

2. M. Hersant, greffier du conseil, avait été commis par arrêt du conseil pour remplir les fonctions de greffier de la commission; un autre arrêt, du 4 septembre 1700, l'autorisa à se faire remplacer en cas d'empêchement par son fils Pierre Hersant, avocat au parlement.

autres personnes, ont amené le troisième prisonnier qu'on est allé prendre à la campagne, M. Chassebras, lesquels trois on a séparés et mis seuls renfermés, Audiguier à la première chambre de la tour du Trésor, de Bar à la première chambre de la tour de la Chapelle, et Chassebras à la troisième chambre de la tour du Trésor, accusés de bien des faussetés, et fait de faux titres de noblesse à plusieurs personnes. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A CHAMILLART, CONTROLEUR GÉNÉRAL.

Fontainebleau, 16 octobre 1700.

Suivant le mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer aujourd'hui, j'adresse au commandant de Vincennes l'ordre d'y recevoir Laval, Gautier de Mare, Falourdet et Bourbitou, dit Valcourt, comme vous l'avez souhaité. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 19 octobre, sur les 6 heures du soir, M. Jouet, brigadier à cheval de la compagnie du guet de Paris, a mené et remis à M. le gouverneur, deux prisonniers qu'il a reçus à la prière de M. de Chamillart, que M. Dubuisson a écrit en attendant les ordres de la cour. Desquels prisonniers il y en a un, A. Brayer, qui a été arrêté à Saint-Quentin et transféré ici, et l'autre, Bouchet, maître écrivain en cette ville de Paris, tous deux de la même affaire, accusés de fausseté; les ayant mis séparément et seuls, Brayer à la première chambre de la tour de la Bretaudière, et Bouchet à la troisième chambre de la tour de la Comté.

Du jeudi 22 octobre, à 4 heures de l'après-midi, M. Dubuisson étant venu ici, lequel m'a dit que l'intention de la cour était de transférer les deux derniers prisonniers, arrivés du mardi 19 octobre, Brayer de Saint-Quentin, et Bouchet, maître écrivain de Paris, lesquels deux prisonniers, sur la parole de M. Dubuisson, et M. le gouverneur me l'ayant dit, j'ai remis et fait sortir dans le moment, en ayant chargé M. Salle, huissier à la chaîne, que M. Dubuisson avait mené pour transférer ces deux hommes prisonniers pour y être écroués.

Du dimanche 27 octobre, à 3 heures du matin, M. Chassebras de Carmail est mort après deux mois et plus, et tombé en paralysie, et plusieurs autres maux. Lequel était accusé d'avoir eu commerce

et connaissance avec MM. de Bar, Audiguier et autres, accusés d'avoir fait plusieurs faux titres de noblesse; lequel prisonnier ayant fait son testament et pris la qualité d'avocat, disposé de ses biens, il a désiré d'être enterré dans le cimetière Saint-Paul, et qu'on portât son cœur aux Carmes de la place Maubert, lieu de sa sépulture.

Le testament a été fait par MM. Guiot, Advisart, notaires. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A CHAMILLART.

3 novembre 1700.

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour faire arrêter Banzy, soit dans le Temple, soit dans les maisons royales et autres lieux où il pourrait s'être retiré. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 2 décembre, à 9 heures du matin, M. Jouet, etc., a mené et remis à M. le gouverneur, deux prisonniers à la prière de M. de Chamillart, sans ordre encore du Roi, mais qu'il enverra incessamment. Le premier prisonnier arrivé, M. Garnier, qu'il a reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la cour de la Comté.

Le second prisonnier, M. Cleron, arrivé une heure l'un après l'autre, et tous les deux notaires de Paris, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la troisième chambre de la cour du Trésor.

Lesquels deux notaires accusés d'être de la même affaire de Bar et Audiguier et autres qui sont détenus pour la même affaire.

(B. A.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

3 janvier 1701.

Le sieur de Bar, qui vous a fait présent des six feuillets détachés de l'ancien Cartulaire de Brioude, contre lesquels on a tant fait de petits écrits, fut arrêté le 15 du mois d'août et conduit à la B., par ordre du Roi. Comme cela arriva précisément dans le temps que la malheureuse disgrâce de V. A. a le plus fait d'éclat, il s'imagina sottement que c'était à cause des titres contenus dans ses six feuillets, qu'on l'avait arrêté, et sans attendre qu'on l'interrogeât,

croyant se tirer par là d'affaire, il déclara que tous ces titres étaient faux, que c'était le feu duc d'Epernon qui les avait fabriqués, il y a 18 ans[1], et que lui, de Bar, les avait écrits et imités de l'antique. Cette déclaration fut incontinent divulguée, ce qui a été cause que j'ai examiné, depuis trois ou quatre fois, les actes contenus dans ces six feuillets, et que je les ai examinés avec un esprit d'ennemi pour tâcher d'y trouver quelque marque ou quelque indice de fausseté; et je puis assurer V. A., que quelque diligence que j'y aie apportée, je n'y ai rien trouvé qui pût me donner tout soupçon contre la vérité de ces titres; au contraire, il m'a semblé que j'y ai trouvé des marques de vérité, lesquelles des faussaires ne s'aviseraient jamais d'imiter[2].

Mais quand même ces titres seraient faux, ce que je ne crois aucunement, vous avez, grâce à Dieu, les moyens de vous dédommager de cette perte, et de quoi prouver d'ailleurs que vous descendez des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne. M. Chorier a apporté dans l'*Histoire abrégée du Dauphiné*, imprimée à Grenoble, en l'année 1674, un titre de l'an 1,004, qui fait voir que Géraud de la Tour était fils de Bernard, et qu'ils étaient parents des Acfreds[3]. En voilà assez; ajoutez à cela le témoignage de saint Louis; car de vouloir affaiblir cette autorité, c'est une moquerie; cela passera pour bon partout ailleurs que dans l'esprit de vos ennemis; d'ailleurs, ce n'est pas une opinion née en un jour. M. le procureur général de la Guesle, et M. le président Fauchet, personnages d'une grande réputation, en ont instruit le public il y a plus de 100 ans.

Ce qu'il y a de plus fâcheux en ceci, est que vos ennemis tâchent de faire insinuer au Roi que vous prétendez être de meilleure maison que lui, ce qui est une extravagance dont V. A. n'est pas capable; le Roi ayant d'ailleurs de quoi prouver nettement plusieurs filiations au delà de ce que vous en prouvez; mais ils ne

1. M. Rouillac, dit le duc d'Épernon, s'était présenté comme héritier des ducs d'Épernon, il en porta le nom et les armes, mais il ne put jamais faire reconnaître à la cour ni au parlement la validité de ses prétentions et l'authenticité des papiers suspects de faux sur lesquels il s'appuyait.

2. On ne voit pas quel intérêt aurait eu de Bar à se reconnaître coupable d'un crime qui entraînait la peine de mort, mais Baluze ne pouvait se résoudre à confesser qu'il eût été la dupe d'un faussaire.

3. Il est bon de rappeler que Chorier est un imposteur avéré, et qu'il n'avait jamais pu dire d'où provenait le titre en question, et dont il ne présentait qu'une copie.

viendront pas à bout de leurs entreprises, parce que vous avez affaire à un Roi éclairé, juste et équitable, et qui ne se laisse pas facilement surprendre.

En revenant au sieur de Bar, j'ai appris qu'il a beaucoup parlé des affaires de votre généalogie, en sorte que MM. les commissaires ont ordonné que les Cartulaires de Sauxillanges et de Brioude, et l'ancien obituaire de Brioude seraient portés à Paris; je suis encore averti que, dans ses interrogatoires, il a fort maltraité la mémoire de feu M. du Bouchet, à qui il avait tant d'obligation; je ne sais aucun détail de ce qu'il a dit sur ce sujet. (B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Rome, 11 janvier 1701.

Je crois tellement porter malheur à tous les gens avec lesquels j'ai quelque commerce, que je ne vous écrirais pas encore aujourd'hui pour accuser la réception de votre lettre, la seule que j'aie vue depuis mon départ de Rouen, au 1er de l'année, si ce n'était pour vous mander que je fis voir à Sa Sainteté combien vous vous intéressiez à la conservation de sa santé, par le conseil que vous me priez de lui donner de faire de l'exercice tous les jours; je lui lus l'article de votre lettre, et S. S. me demandant si c'était Stephanus Baluzeus, elle s'étendit ensuite sur vos louanges, votre mérite et votre capacité.

Rome, 25 janvier 1701.

Vous verrez par la lettre que j'écrivais à M. le chancelier, dès le 17 de ce mois, quoiqu'elle ne parte qu'aujourd'hui, et que M. Levaillant vous fera voir, avant que de la rendre, la résolution que j'ai cru devoir prendre sur l'avis que j'avais reçu de l'emprisonnement de Bar et de sa prétendue déclaration, pourvu qu'on n'écarte pas les Cartulaires de Brioude et de Sauxillanges, et qu'on n'y supprime ni ajoute rien, j'ai beaucoup de joie qu'on les fasse venir pour les examiner de nouveau.

Le témoignage de Chorier, dépouillé de la preuve, ne me paraît pas d'un si grand poids que celui de Laguette, procureur général du parlement de Paris et du président Fauchet. Quant au petit Cartulaire de Brioude, dans lequel est la lettre de saint Louis et les feuillets et folles (feuilles) détachés, ils sont par bonheur en lieu

de sûreté, et hors d'état que les ennemis et envieux de ma maison les puissent faire disparaître.

La lettre que j'écris à M. le chancelier doit, selon moi, lui être présentée, quand bien même ce que l'on publie de la déclaration de de Bar serait faux, dites-le, je vous prie, à M. Levaillant. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

7 février 1701.

A l'égard du sieur de Bar, le bruit qui a couru ici si longtemps et si constamment, qu'il avait déclaré que les feuillets en question avaient été fabriqués par M. le duc d'Espernon et écrits par lui, ne peut pas subsister, le sieur de Bar auquel Madame du Bouchet a été confrontée, lui ayant soutenu dans la confrontatiou qu'il les avait trouvés dans le cabinet de feu son mari, ce qui renverse entièrement ce système.

Je vis ces jours passés Dom Jean Mabillon, qui est si fort persuadé de la vérité de ces originaux, qu'il ne croit pas qu'on doive ni puisse ajouter foi au sieur de Bar, s'il disait que c'est lui qui les a écrits, estimant qu'ils sont très-bons et très-véritables. C'est bien aussi mon avis, et je ne crois pas qu'il y ait personne au monde qui se connaisse tant soit peu en cette sorte de chose et qui ne soit pas de vos ennemis, qui ne demeure d'accord en cette vérité.

21 février 1701.

V. A. a été trompée par moi, mais je n'ai fait cette faute que sur l'opinion commune et sur un bruit qui était si certain et si constant dans Paris, que je passais pour ridicule de vouloir soutenir les titres en question, nonobstant la déclaration que de Bar avait faite, que c'était faux, et que c'était lui qui les avait écrits ; vous aurez déjà vu dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. A., que ce bruit ne peut plus subsister depuis la confrontation de Bar avec madame du Bouchet, à laquelle il a soutenu qu'il avait trouvé ces titres dans le cabinet de son mari.

J'en appris samedi dernier encore plus de M. de Caumartin, intendant des finances, et ce qu'il m'a dit, outre qu'il est en place à le pouvoir savoir sûrement, a beaucoup de vraisemblance, principalement le fait de la confrontation étant très-certain comme il est. Il me dit donc qu'après que de Bar eut été arrêté, on trouva parmi

ses papiers quelques feuillets de parchemin d'écriture ancienne, qui furent mis entre les mains de gens ignorants, car c'est ainsi qu'il s'explique, lesquels jugèrent que ces anciens feuillets dans lesquels il n'est aucunement parlé des seigneurs de la Tour, avaient servi de modèle à de Bar pour fabriquer ceux que V. A. a reçus de lui, qui reculent l'origine de votre maison ; que de Bar, ayant été interrogé sur cela, il répondit que si c'était faux il fallait qu'ils eussent été fabriqués par feu M. du Bouchet, dans le cabinet duquel il les avait trouvés, et c'est sur cela que fut ordonnée la confrontation de la dame du Bouchet...

Je vis hier Dom Mabillon et lui dis ce que j'avais appris touchant le fait de Bar; il en fut bien aise, mais il ajouta de lui-même que quand bien de Bar dirait qu'il avait copié ces actes, il ne pourrait pas se résoudre à adhérer à sa déclaration, étant très-persuadé qu'ils sont anciens et véritables, comme je le crois aussi très-certainement.

9 mai 1701.

M. l'abbé de Caumartin a dit ce matin qu'il était duement averti qu'on avait informé M. Dubuisson, intendant des finances et commissaire député en l'affaire de faux nobles, pour laquelle de Bar a été arrêté, que j'avais fourré au Trésor des chartes de faux titres pour favoriser votre maison. On croyait que M. Dubuisson était dans la disposition d'ordonner un ajournement personnel contre moi ; je l'ai assuré que si cela arrivait, je ne me laisserais pas contumacer, et que je comparaîtrais d'abord; voilà ce que j'ai cru devoir écrire à V. A., afin qu'elle soit informée de ce qui se passe ici sur ce sujet. Je vous supplie très-humblement que cet avis ne vous cause aucune inquiétude; car cet incident, bien loin de vous préjudicier, servira à affermir l'épreuve de votre généalogie. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 9 mai, sur les 10 heures du matin, M. le gouverneur a reçu l'ordre, etc., de mettre dans une entière liberté MM. Garnier et Clersin, notaires à Paris, pour rester chez eux, après avoir été innocentés, lesquels sont sortis dans le même moment par un même ordre du Roi.

Du lundi 11 septembre, à 9 heures du matin, M. Soyer, huissier

des requêtes du palais, a mené et remis dans la journée, le matin, et dans l'après-midi, en quatre carrosses, huit prisonniers, transférés du château de Vincennes par ordre du Roi, expédiés en deux lettres de cachet, une pour six prisonniers et l'autre pour deux, y compris une fille, etc. M. le gouverneur a reçu MM. Delaval, Bauzy, Bourbitou, Vavin, Gautier, Falourdet, M. Vidal et la demoiselle la Filandrière, lesquels nommés ci-dessus au nombre de huit, il y a des accusations formées contre ces messieurs, accusés de fabrication de faux titres de noblesse [1].

Du lundi 26 septembre à 8 heures du matin, M. Hersan, greffier de M. Dubuisson et de la chambre royale de l'Arsenal, avec la permission de M. le gouverneur, a lu l'arrêt de condamnation à Audiguier de Blancourt, qu'on a fait sortir et mené dans la salle de la première cour en ma présence, et autres personnes, étant condamné de faire l'amende honorable devant la chambre de l'Arsenal, avec toutes les rigueurs infâmes et déshonorantes qui se peuvent faire par le bourreau, et condamné de plus d'aller servir le Roi en galères sa vie durant, la lecture faite de sa condamnation, M. le gouverneur a reçu l'ordre, etc., que M. Lenoir, avocat du conseil, a porté et remis. Après quoi on a remis M. Audiguier de Blancourt à Jouet, officier du prévôt de l'île, qui l'a fait sortir au delà de nos ponts-levis pour le remettre entre les mains du bourreau. Et après l'amende honorable faite, M. Jouet doit reprendre Audiguier de Blancourt pour l'amener dans quelque prison jusqu'à nouvel ordre du Roi. Il a été condamné de plus à une grosse amende et tous ses biens confisqués.

Du mercredi 27 septembre, à 3 heures de l'après-midi, M. Dubuisson, intendant des finances, est venu ayant apporté lui-même, avec M. Hersan de Chateaufort, son greffier, l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté cinq personnes : MM. Delaval, condamné à 9 années de bannissement hors de la vicomté de Paris ; Vavin, absous, innocenté de tout ; Gautier, il en sera plus amplement informé dans trois mois ; Vidal, un plus amplement informé, et la demoiselle Filandrière, innocentée. Le tout étant sorti après que M. Hersan de Chateaufort leur a lu tout haut dans le château de la B. l'arrêt donné par MM. de la chambre de l'Arsenal.

Du jeudi 28 septembre, à 8 heures du matin, M. Hersan, etc.,

1. Des lettres patentes, à la date du 12 juin et du 19 juillet 1701, avaient été adressées à la chambre pour qu'elle eût à parfaire le jugement des accusés.

est venu pour lire l'arrêt que la chambre royale de l'Arsenal a rendu contre MM. de Bourbitou et Falourdet, tous les deux condamnés, le premier à faire amende honorable, la torche à la main, par le bourreau, attaché au derrière d'une charrette et mené dans les rues, condamné de plus en galères à perpétuité, et le second en galères pour cinq ans.

Dans le même temps, M. Soyer, huissier des requêtes du palais, est arrivé ayant apporté l'ordre, etc., pour remettre à M. Soyer MM. Bourbitou et Falourdet, pour faire dans le moment cette exécution.

Du lundi 2 octobre, à 9 heures du matin, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour, envoyé par M. le comte de Pontchartrain, dans lequel était l'ordre du Roi pour faire transférer dans le moment M. de Banzy, condamné à être pendu et à faire amende honorable par MM. de la chambre royale de l'Arsenal; mais le Roi a donné grâce entière à M. de Banzy. Lequel, suivant l'ordre du Roi, a été mené dans le moment dans la prison du For-l'Évêque, par M. de Rosarges et un de nos soldats, le perruquier, transféré dans un carrosse. (B. A.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Tournus, 23 octobre 1701.

Cette lettre est portée par un de mes gens, et ainsi n'étant pas sujette à l'infidélité des postes où l'on ouvre toutes les lettres qui sont pour moi et celles que j'écris dont il ne faut faire aucun semblant; je vous prierai de me faire savoir, lorsque vous enverrez quelque personne, en quel état est l'affaire du nommé de Bar, et si on la poursuit ou on ne la poursuit pas, et ce qu'il a dit ou n'a pas dit en dernier lieu touchant les titres qu'il m'a remis.

Dom Guillaume de Saint-Laurent s'étant rendu ici et ayant resté auprès de moi un jour ou deux, je lui ai fait voir confidemment la table généalogique que vous m'avez envoyée des deux branches, savoir celle des comtes d'Auvergne et des seigneurs de la Tour. Il croit qu'il est nécessaire, avant de la donner au public, qu'il vous propose ses difficultés et vous communique des titres sur lesquels il croit que vous trouverez quelque chose à changer dans cette table. Comme rien ne presse encore pour la faire imprimer, il pourra avant ce temps vous proposer ses difficultés et vous commu-

niquer ses titres et parchemins, sur lesquels il les appuie, mais j'ai cru qu'il était toujours à propos que je vous fasse savoir ce qu'il m'a dit sur cela par une lettre qui vous sera rendue en main propre, ce qui fait qu'elle sera un peu de vieille date lorsque vous la recevrez.

Tournus, 20 mars 1702.

Par une lettre portée par G. de Saint-Laurent, qui vous la rendra en mains propres, je viens vous gronder de ce qu'un aussi grand homme que vous êtes assez simple pour vous trouver offensé par les discours impertinents d'un homme insensé et connu pour tel depuis si longtemps, au point d'avoir déjà été plusieurs fois enfermé pour ses folies et extravagances, tant à Saint-Lazare qu'ailleurs[1]. Voilà toute la réponse que vous aurez de moi sur les impertinences qui vous ont été dites par ce maître fou dont vous me parlez, surtout à l'occasion de la lettre écrite au chapitre de Brioude par Saint-Louis ou par son père, contre lesquels on ne peut rien dire de plus insensé que de vouloir faire un ennui et une critique de ce qu'il trouve quelque erreur qui pourrait avoir été faite même dans l'original par un commis de la secrétairie d'État de ce temps-là. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

10 décembre 1702.

Étant allé voir, hier matin, l'abbé de Caumartin, revenu depuis peu de Bretagne, il me parla de de Bar, au procès duquel on travaille depuis quelque temps. Il m'apprit ce que j'ai aussi su d'ailleurs, qu'étant interrogé au sujet des Cartulaires de Brioude et de Sauxillanges, il n'a rien dit contre, non plus que contre celui où sont les lettres de Saint-Louis, ni contre les feuilles détachées ; aussi n'y a-t-il rien à dire contre ces pièces. On a trouvé parmi ses papiers un titre en parchemin avec le sceau de Géraud de la Tour, pièce suspecte de fausseté, à ce que l'abbé de Caumartin m'a assuré, de Bar la lui ayant autrefois montrée et à M. de Caumartin, son frère. Il me demanda s'il ne me l'avait pas aussi montrée. Je lui dis que

1. Ce fou, trop clairvoyant, pourrait bien être l'abbé Lenglet du Fresnoy, qui avait, par la légèreté et l'audace de ses affirmations, déjà mérité les rigueurs de la police, et qui fut assez hardi pour imprimer que la fausseté de ces pièces sautait aux yeux de tous les connaisseurs.

non, et qu'étant une pièce dont nous n'avions jamais fait aucune mention ni aucun usage, il m'importait fort peu qu'elle fût reconnue ou déclarée fausse[1]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. L'ABBÉ DE CAMPS[2].

Le Roi qui sait que vous avez fait avec beaucoup de soin et de recherches curieuses une dissertation sur l'histoire généalogique de la maison de la Tour, m'a ordonné de vous écrire que M. le procureur général pouvant en tirer des lumières utiles pour le service de S. M. et pour le bien de la justice, elle sera bien aise, et même qu'elle désire que vous la communiquiez au plus tôt à M. le P. G. Je ne doute pas que vous ne soyiez bien aise de la faire voir en si bon lieu, et il vous sera libre de demander sur cela le secret à M. le P. G.; supposé que vous ayez la délicatesse de ne vouloir point qu'on sache que cet ouvrage sorte de vos mains. (B. N.)

Versailles, 10 août 1710.

L'ABBÉ LEFÈVRE[3] A BALUZE.

9 novembre 1711.

M. Desgranges nous a envoyé hier son carrosse ; nous y avons été, M. Vittement et moi, chez M. d'Argenson, qui nous a reçus le plus honnêtement du monde. Il nous a fait entrer dans son cabinet sitôt que nous fûmes annoncés, quoique son audience fût extrêmement chargée. M. Vittement voulut que je lui parlasse le premier, et voici en peu de mots ce que j'ai eu l'honneur de lui dire : Nous venons vous supplier très-humblement de vouloir employer votre crédit en faveur de M. Baluze; tous les gens de lettre vous parlent par notre bouche. En mon particulier j'osai lui dire qu'en qualité d'ancien docteur, professeur en théologie et plusieurs fois syndic de la

1. De Bar finit par être condamné à mort, en 1706; la peine fut commuée en prison perpétuelle, et par égard pour la famille on passa sous silence tout ce qui avait trait au Cartulaire et à la maison de Bouillon. Le cardinal et Baluze en prirent acte pour publier, en 1708, une *Histoire d'Auvergne*, où ils insérèrent les fragments du Cartulaire comme authentiques, quoique la chambre de l'Arsenal les eût déclarés faux et controuvés. Un arrêt du conseil ordonna la saisie et la mise au pilon de cet ouvrage, et Baluze fut exilé en province; quant au cardinal, on a déjà vu qu'il avait quitté la France et qu'il se retira définitivement à Rome.

2. François de Camps, fils d'un quincaillier d'Amiens, né en 1643, mort en 1723.

3. Jacques Lefèvre, docteur de Sorbonne, mort en 1716; il avait publié plusieurs traités de controverse sur la R. P. R.

Faculté, je parlais pour l'Église universelle, et spécialement pour celle de France. Ce qui regardait l'Église en général, était que nous n'avions plus aucune édition des ouvrages de saint Cyprien, que l'on savait être le plus considérable des Pères de la première antiquité, que nos jeunes théologiens qui commençaient à lire les Pères, étaient obligés de se servir de la dernière édition que Dodwel, protestant d'Angleterre, nous avait donnée de ce Père, dans laquelle l'auteur avait ajouté des traités de sa façon que l'Église ne pouvait pas approuver, et que toutes sortes de gens ne pouvaient pas lire sans danger. A l'égard de l'Église de France, elle avait intérêt d'avoir une édition correcte de saint Cyprien, puisqu'elle s'était toujours servie de l'autorité de ce Père pour soutenir ses libertés, que vous êtes le seul qui pût nous donner cette édition qui demandait, pour être parfaite, un homme qui eût le commerce que vous avez avec toutes sortes de manuscrits, que vous travaillez à cet ouvrage depuis plusieurs années, que pour le perfectionner autant qu'il se pouvait, vous consultiez journellement 28 manuscrits les plus anciens, ce qui était un travail indicible, que vous seul pouviez entreprendre, que vous aviez presque achevé cet ouvrage qui ne pouvait jamais être fini qu'à Paris, lorsque vous aviez été obligé d'en sortir, que si Dieu disposait de vous dans l'éloignement où vous êtes du lieu où l'on a les secours nécessaires pour finir cette entreprise, nous perdrions un ouvrage que tout le monde attend avec impatience, et qui fera voir aux protestants que l'Église ne manque pas de sujets capables de donner au public des éditions plus correctes et plus régulières que celles qu'ils ont accoutumé de nous donner. M. Vittement[1] présenta à M. d'Argenson la liste de vos ouvrages ; il lui marqua l'estime que l'on en fait en Espagne, et particulièrement du livre de Concordia; j'ai ajouté que votre Marca hispanica servirait toujours dans les traités de paix que l'on pourrait faire un jour avec cet État[2]. On ne peut pas mieux parler que M. Vittement parla de votre mérite et de votre probité, et enfin nous finîmes l'un et l'autre par où nous avions commencé,

1. Jean Vittement, mort en 1731, âgé de 77 ans. Cet abbé, sous-précepteur des enfants de France, avait suivi en Espagne Philippe V, qui lui offrit l'archevêché de Burgos pour le garder à sa cour; mais Vittement avait préféré à cette dignité l'indépendance et le retour dans sa patrie.

2. Les ouvrages *Concordia sacerdotii et imperii* et *Marca hispanica* ont été écrits par de Marca, archevêque de Toulouse. Il avait confié à Baluze, son secrétaire, le soin de les publier.

savoir que nous suppliâmes tous d'eux M. d'Argenson de vouloir par son crédit vous secourir en faveur des lettres et des gens de bien qui souhaitaient ardemment votre retour, ensuite de quoi nous nous retirâmes et nous fûmes reconduits avec tout l'honneur possible. Voilà, M., en peu de paroles, tout ce que nous avons fait. Nous souhaitons de tout notre cœur que ce que nous avons fait ait tout le succès que vous désirez[1]. (B. N.)

LAVRILLIÈRE A M. D'ARGENSON.

Louise Lemaître, femme de Duval de la Martinière, demande par le placet ci-joint la liberté de son mari, prisonnier depuis 10 ans au château de Pierre-en-Cise ; comme je n'ai pu trouver aucun mémoire dans les papiers de M. de Pontchartrain qui puisse m'instruire de la détention de cet homme, et qu'il paraît par l'exposé de la femme que son mari, qui avait été condamné aux galères pour crime de faux, comme complice du nommé Guyot, n'a pas subi la peine, parce que Guyot l'a déclaré innocent par son testament de mort, je vous prie de vouloir bien prendre la peine de m'expliquer ce que c'est que cette affaire, et de marquer en même temps si vous croyez qu'il y ait lieu d'accorder la liberté à ce particulier. (B. A.)

Paris, ce 20 juin 1717.

NOTE DE M. D'ARGENSON.

On présume que Gaujon Duval de la Martinière est fils naturel de Guyot de Beaujeu, lequel a été pendu pour faux, tant de titres de noblesse que de fausses obligations, ainsi qu'il paraît par l'arrêt qui a été rendu en la chambre de l'Arsenal par MM. les commissaires du Conseil, le 2 septembre 1707. Gajon Duval de la Martinière était correspondant et complice, ainsi qu'il se voit au procès de Guyot de Beaujeu, et il a été condamné par le même arrêt à faire amende honorable et aux galères à perpétuité ; l'amende honorable a été exécutée, et il a été conduit à la chaîne.

Le testament de mort de Guyot ne parle en aucune façon, ni à charge, ni à décharge, de ce nommé Gaujon Duval de la Martinière.

Il y a une lettre de cachet qui l'a envoyé à Pierre en-Cise. (B. A.)

21 juillet 1717.

1. Cette démarche demeura sans résultat, et Baluze n'obtint qu'en 1710 la permission de revenir à Paris.

DU HAUTOY[1].

Abus de confiance.

L'ABBÉ DE THÉSUT[2] A M. OBRECHT[3].

Strasbourg, 21 janvier 1699.

J'arrivai avant-hier au soir dans cette ville malgré les mauvais chemins, et tous les accidents du monde, celui de ma chaise rompue m'a fait séjourner ici hier ; je pars dans ce moment pour Paris. On m'a fait tant de peur des chemins de Metz et on m'a si fort assuré que la route de Nancy était tout nouvellement bien montée que je vas hasarder d'y passer. Je vis en arrivant et hier toute la journée M. d'Huxelles, avec qui j'ai causé amplement de toutes choses. Il est inutile, du moins à présent, de vous rendre compte de tout ce qu'il m'a dit, je vous dirai seulement qu'il m'a chargé de vous mander que si Du Hautoy ne vous apporte pas les papiers, comme il vous a promis, vous n'avez qu'à écrire à M. d'Huxelles, qui s'emploiera aussi vivement qu'on le peut désirer à les lui arracher des mains. On ne sait ce que Du Hautoy est devenu, il n'est ni à Landau ni ici, et a disparu depuis trois jours, mais il ne se retrouvera que trop.

Paris, 9 juillet 1699.

Suivant ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire par ma dernière, j'ai parlé à Monsieur et l'ai fait dans des termes si vifs et si pressants qu'il s'est déterminé enfin de donner à son affaire dorénavant

1. Ordres d'entrée du 18 septembre 1700, et de sortie du 6 décembre 1702. Contre-signés Pontchartrain.

Jean-Paul du Hautoy de Rossicourt, bailli de Longwy, gouverneur du comté de Charolois pour M. le prince.

En 1690, Madame avait perdu son père, Philippe-Guillaume, Électeur palatin; elle n'avait pu s'entendre avec son frère, Jean-Guillaume, sur le partage de la succession, et le différend dura jusqu'à la paix de Riswick, alors que le pape adjugea, par sentence arbitrale, à l'Électeur les terres que la maison d'Orléans lui disputait.

M. du Hautoy s'était chargé de réunir les documents nécessaires pour soutenir la procédure; ses lenteurs le firent soupçonner d'infidélité.

2. Thésut, d'une famille de Bourgogne, plus tard secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

3. Obrecht, prêteur royal de Strasbourg, mort en 1701.

toute l'attention qu'elle méritait, et que comprenant à merveille de quelle conséquence elle lui était, il ne négligerait rien de tout ce qu'il faudrait qu'il fît de son côté, et de tout ce que je lui dirais de faire, que le Roi l'avait assuré de nouveau qu'il y allait de son honneur pour la faire réussir et qu'il aurait sujet d'être content, et puis m'ajouta que si cela allait si lentement, c'était un peu la faute de Barbezieux à qui il en avait dit son petit sentiment. Je lui lus en suite vos dernières lettres, il me parut sensible à tous vos soins et me dit qu'il voulait vous en écrire, comme il a fait effectivement par la lettre qu'il me donna hier pour vous; je crains, m'ajouta-t-il, que M. Obrecht ne se rebute par les longueur qu'on lui fait essuyer, cependant je vois bien que sans lui ce sera une affaire perdue, comme sans lui elle le serait, il y a longtemps. Je lui répondis sur cela, comme je devais, que vous l'aviez mise en trop bon chemin pour ne pas continuer jusqu'à la fin qui serait heureuse infailliblement, quand vous seriez aidé de ce côté-ci; que dans ce qui dépendait de moi, il m'avait été impossible de le faire comme je l'aurais souhaité par toutes les contrariétés différentes que j'avais trouvées de tous les côtés que je lui déduisis fort au long; qu'il me devait la justice d'être persuadé que j'avais tenté tous les ressorts imaginables, soit auprès de lui, soit auprès des autres, pour avancer les affaires et pour faire ce qu'il fallait, mais que je lui avouais naturellement que quelque attachement que j'eusse pour son service, j'étais si rebuté d'agir en vain et de ne pouvoir avoir raison des moindres choses, que je le priais de trouver bon que je me retirasse. A quoi il me répliqua que ce n'était point sa faute, qu'il me priait absolument de ne le point quitter, et cela avec tant d'instance que je suis obligé d'oublier le chagrin que je vous marquais par ma dernière, il me dit qu'il me priait d'agir toujours de concert avec vous, comme j'avais fait par le passé, de faire en sorte, que vous m'instruisiez exactement de tout ce qu'il faudrait que je fisse ici, et que nous aurions sujet d'être contents de lui l'un et l'autre. Qu'il voulait se servir de M. Bourgeois, qu'il lui donnerait 1,000 francs d'appointements tandis qu'il serait à son service; que je vous en assurasse, et qu'il me donnait la liberté de faire sur son affaire tout ce que je jugerais à propos, sans qu'il fût nécessaire de passer par son conseil.

Ainsi me voilà rengagé de nouveau, et j'espère que cela ira mieux dorénavant que par le passé ; je lui dis ensuite que je

croyais inutile de m'en retourner à présent à Francfort, à moins que vous ne le jugeassiez nécessaire, et que vous m'en avertiriez exactement lorsqu'il le faudrait; que quand on ouvrirait l'arbitrage, ce que je ne croyais pas que vous fissiez, que M. l'Electeur n'eût payé. M. Bourgeois (à qui on enverra une procuration telle que vous l'avez demandée) suffirait pour présenter la demande, et qu'au cas que l'affaire tournât en négociation, je n'y serais point nécessaire, à moins qu'elle ne devînt assez sérieuse pour terminer entièrement l'affaire, et qu'étant avec vous dans une exacte correspondance, je pourais ici lui être plus utile, n'y ayant personne assez instruit pour agir, que cependant ce serait vous qui régleriez toujours quand il faudra que j'aille. Voilà un compte fidèle de la conversation que j'ai cru être obligé de vous rendre, dont je vous souhaite que vous soyez content.

Je ne sais ce qu'est devenu Du Hautoy, il a disparu depuis qu'il a touché les 500 écus, et je suis sûr qu'il n'est pas retourné vous rendre les papiers, quoiqu'on ne lui ait donné qu'à cette condition. Je ne doute point qu'il n'ait mis à couvert ceux qu'il croit les meilleurs, et que nous n'ayons de la peine à les ravoir. Il ne vous sera pas difficile d'avoir ceux qui sont à Landau ou à Strasbourg, mais vous aurez la bonté de me dire si pour cela il y aurait quelque chose à faire de ce côté-ci; ce qui est de vrai est que si on m'avait voulu croire, tandis qu'on le tenait ici, on ne serait pas dans la peine où je prévois que nous serons.

Châlon-sur-Saône, 16 août 1690.

Toutes les affaires que M. l'Electeur Palatin se fait nous donneront du courage pour le mettre à la raison pour une bonne fois; mais il est à croire que tout se sera passé en douceur, si tout ce que vous avez proposé est exécuté à la lettre. Il me paraît que notre provision sera dorénavant bien à couvert, et que nous serons parvenus sans qu'il y paraisse dans une honnête possession de ces bailliages, c'est ce que je fais bien remarquer à S. A. R. dans la lettre que je lui écris aujourd'hui, et il ne tiendra pas à moi que je vous assure, que des premiers fruits qu'il en tirera, il ne vous en fasse la part que vous méritez. Vous voyez par la lettre que vous m'avez envoyée de Du Hautoy, qu'il estime trop son travail, pour qu'on puisse espérer de tirer de lui tous ses papiers. J'écris aujourd'hui pour qu'on vous envoie l'ordre que vous demandez de

M. de Barbezieux pour avoir ceux qui sont à Strasbourg, mais il a mis tous les meilleurs papiers à couvert, que nous aurons peut-être bien de la peine à savoir, sans le faire arrêter lui-même; nous avons eu grand tort de le ménager, tandis que nous le tenions à Francfort. (B. A.)

BARBEZIEUX AU MARQUIS D'HUXELLES.

Marly, 25 août 1699.

M. Du Hautoy a été chargé par Monsieur de rechercher les titres qui peuvent donner des connaissances pour la liquidation des prétentions de Madame contre M. l'Électeur Palatin ; comme il fait présentement difficulté de les donner aux gens de Monsieur, le Roi m'a commandé de vous écrire que son intention est que vous vous transportiez chez Du Hautoy avec M. Obrecht et que vous l'obligiez à lui remettre entre les mains tous les titres qu'il a chez lui et dont M. Obrecht croit qu'il pourra avoir besoin. (A. G.)

L'ABBÉ DE THÉSUT A M. OBRECHT.

Paris, 4 septembre 1699.

Les lettres de change du Palatin n'ont point déplu dans ce pays-ci, je vous assure, et Monsieur n'a pas été fâché de voir par là que vous saviez travailler efficacement. Il me dit hier, en partant pour Fontainebleau, qu'il voulait vous faire un présent, et qu'il avait chargé madame de Ratzenautzhen [1], de savoir ce qui vous conviendrait mieux d'argent ou de vaisselle d'argent; mais qu'il était plus à propos que ce fût moi qui tachât de savoir cela de vous. Je lui dis qu'il pourrait aussi vous rendre un service qui vous tenait fort au cœur, dont je lui avais déjà parlé plusieurs fois, qui était d'obtenir du Roi la survivance de votre charge pour votre fils, qui était un garçon de mérite, très-capable et en âge d'exercer ; il me répondit qu'il ferait sur cela ce que vous voudriez ; ainsi, faites-moi le plaisir de me mander à cœur ouvert ce que vous souhaitez que je fasse, persuadé, comme vous devez l'être, que j'entrerai toujours, avec toute l'affection imaginable, dans tout ce qui vous conviendra, et bien mieux que je ne ferais pour moi-même. J'ai bien dit à Monsieur que vous étiez au-dessus de toute sorte d'intérêts; mais je suis obligé de vous dire en bon ami, qu'il ne faut

1. C'était une Allemande qui avait suivi Madame à la cour de France.

point se piquer trop d'honneur avec les princes, et que vous ne devez point négliger d'obtenir les grâces que vous pourrez. Enfin, faites-moi connaître, je vous prie, vos véritables sentiments, et comptez que vous serez servi de ma part avec toute la fidélité et la vivacité possibles.

Monsieur est un peu en peine de la perte considérable qu'on lui a mandé qu'il y avait sur les lettres de change qu'on lui a envoyées, qui allait à vingt pour cent, qu'il voudrait bien qu'on pût éviter cela; que par le traité, on était obligé de lui donner 100,000 florins du Rhin, ou 200,000 francs de France. Faites-moi le plaisir de vouloir bien m'en éclaircir pour que je puisse lui en rendre compte.

Je ne sais si on a envoyé l'ordre de M. de Barbezieux pour les papiers; Monsieur lui en a parlé plusieurs fois. Il n'y a sorte de friponneries, de noirceurs et de mensonges, que ce fou de Du Hautoy n'ait cherché à me faire sous main, jusqu'à aller chercher les favoris et les intéresser sous main contre moi. Je songe à toucher de l'argent incessamment pour vous en envoyer, et à M. Bourgeois. M. le Roy s'est uni avec Du Hautoy contre moi, et j'ai mille peines à tirer de lui les papiers et son travail, qui n'est pas plus avancé que l'année passée; faites-moi le plaisir de me donner de vos nouvelles. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DU HAUTOY.

Fontainebleau, 8 septembre 1699.

Le Roi a ordonné à M. Obrecht de prendre, parmi les papiers que vous avez laissés à Strasbourg et à Landau, les titres dont il pouvait avoir besoin pour les intérêts de Madame. S. M., qui a été informée que vous en aviez encore ailleurs, m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous me les envoyiez incessamment. (A. G.)

L'ABBÉ DE THÉSUT A M. OBRECHT.

Paris, 20 octobre 1699.

Je savais que Du Hautoy était passé, pour vous aller trouver, à Francfort; je suis persuadé que les promesses qu'il vous fait de vous rendre les papiers sont fausses, comme tout ce qu'il a coutume de dire, et qu'il ne cherche qu'à surprendre et imposer. Il

faut, une fois pour toutes, nous tirer des pattes d'un tel fripon; car comptez qu'il n'y a sorte de mauvaises voies qu'il ne tente. La lettre de Doublet, qu'il vous a fait voir, en est une preuve; mais c'est une histoire trop longue et inutile à présent à vous conter. Vous n'avez aucun ordre à recevoir de Monsieur sur ce malheureux, et vous avez raison de ne pas vouloir vous colleter avec lui; aussi cela n'arrivera-t-il point. La conduite que vous avez à tenir avec lui est, quand il vous aura rendu les papiers, ce que je ne crois qu'il fasse, de lui en donner un reçu et de me mander, à moi, s'il vous plaît, si vous croyez qu'il vous ait tout rendu, suivant les inventaires, et si ceux qu'il vous rend sont fort utiles à l'affaire de Monsieur. Il a eu l'impudence de mander à Monsieur que je le persécutais pour faire honneur de son travail à M. Bourgeois. Ainsi, recommandez bien à M. Bourgeois de prendre garde comme il lui parlera, et de n'avoir, s'il se peut, aucun commerce avec lui, parce que le fripon ne manquera pas d'écrire toutes sortes de faussetés. Monsieur m'avait mandé de Fontainebleau que la lettre de cachet était expédiée pour le faire arrêter. Demain, à l'arrivée de S. A. R., je lui parlerai sur tout cela et vous en rendrai compte ensuite; mais le but que nous devons avoir est de tirer généralement tous les papiers que cet homme peut avoir, et de l'ôter entièrement de cette affaire dans laquelle il ne saurait que nuire extrêmement. Je ne saurais vous recommander trop de fermeté là-dessus, pour opposer à la faiblesse extrême qui règne dans ceux qui auraient pu mettre ordre à tout cela, comme j'en ai souvent sollicité depuis huit mois.

Paris, 27 octobre 1699.

M. Bourgeois m'a mandé que Du Hautoy a commencé à se dessaisir de ses chers papiers; il faut espérer qu'il aura assez de bon sens pour éviter le mauvais sort qui le menace en continuant de rendre généralement tous ceux qu'il peut avoir. Il a écrit à S. A. R. et à M. Doublet. J'ai empêché qu'on n'y fît réponse, et j'en parlai d'une manière à ce dernier, devant S. A. R., qu'il désavoua lui avoir écrit la lettre que ce fourbe lui montra, ce qui doit faire voir à quelles gens j'ai affaire dans ces pays-ci. Je lus ensuite votre lettre à Monsieur, qui me dit qu'en effet vous ne deviez entrer en rien avec Du Hautoy, et qu'il suffirait que M. Bourgeois lui donnât une décharge des papiers qu'il rendrait, et que vous eussiez la bonté de me mander seulement, en particulier, s'il y en avait beaucoup

d'utiles, pour qu'on le pût payer suivant ce qu'il a fait, n'étant pas juste que Monsieur payât le travail inutile, non plus que tous les copistes qu'il a entretenus pour son plaisir. J'espère qu'avec un peu de patience, nous serons entièrement défaits de cet importun, aussi bien que de M. Le Roy, et que nos affaires iront après cela avec plus de douceur et de repos, les premières nouvelles que je recevrai d'où vous êtes, m'apprendront apparemment l'ouverture de l'arbitrage; je crains bien de nouvelles difficultés pour le payement du terme de Noël de la part de l'Électeur.

Paris, 9 novembre 1699.

M. Bourgeois m'avait envoyé, quelques jours auparavant, l'inventaire des papiers que Du Hautoy a rendus, par où je vois qu'il faut rendre une bonne partie de ces titres, ce qui n'est pas un petit embarras, et que ce travail tant vanté aboutit à fort peu de chose, comme je m'en étais toujours bien douté; vous pouvez compter qu'il a gardé des doubles de tout ce qu'il a rendu, et que c'est à cela qu'il a employé cette grande quantité de copistes qu'il a eus. Je ne doute nullement que cette entrevue que vous me mandez, qu'il doit avoir avec le confesseur de l'Électeur, ne soit pour lui rendre ces doubles-là, et s'en faire un mérite auprès de lui, outre cela, pour entamer de son chef avec lui quelques propositions sauvages d'accommodement, pour venir ensuite en ce pays-ci se faire valoir. M. le marquis d'Huxelles rendrait, je suis sûr, un grand service au Roi et à Monsieur, s'il voulait arrêter le cours de ses friponneries. Je savais sa liaison avec ce confesseur il y a longtemps, et je croyais vous l'avoir dit tandis que j'étais auprès de vous. J'ai même fait, dans ce temps-là, ce que j'ai pu pour découvrir ce que c'était et le rompre; car, l'année passée, la veille que je partis de Strasbourg pour Francfort, il me dit que ce P. Potier était fort de ses amis, qu'il était en grande relation avec lui, et qu'il avait assez de crédit auprès de son maître pour le porter à terminer les choses avec douceur, et qu'il verrait ce Père bientôt. Je ne répondis rien pour lors; mais quand je fus arrivé à Francfort, je fis réflexion qu'il ne fallait point effaroucher ce fripon, attendu que nos papiers étaient entre ses mains, et je lui mandai qu'il ferait bien de voir ce Père, et de me faire savoir ce qu'il voulait; je lui mandai même ce que je croyais qu'il lui devait dire, et d'engager ce jésuite de me venir voir à Francfort quand son maître y passe-

rait pour aller à Vienne; il me fit réponse que ce Père viendrait à Francfort, mais qu'il ne me verrait pas crainte d'être suspect. Depuis, je n'en ai plus entendu parler; il me semble que je vous le dis dans le temps. Mon dessein était, si j'avais pu voir le jésuite, de savoir ce que c'était que leur liaison, et de la rompre comme très-pernicieuse au bien de l'affaire. M. le marquis d'Huxelles me dit, quand je repassai à Strasbourg pour revenir en France, qu'il savait de bonne part que Du Hautoy était en grande liaison avec des gens de l'Électeur, et je lui contai ce que je savais, qui est ce que je viens de vous dire. Je ne crois pas qu'il ose retourner à Strasbourg, comme il vous l'a dit, et je croirais plutôt que lorsqu'il aura vu ce moine, il s'en viendra à Paris par un autre chemin, et je suis bien persuadé que pour mettre fin à toutes ses friponneries, vous serez obligé d'en écrire au Roi et à M. de Torcy. J'en ai déjà parlé à ce dernier qui est fort persuadé que c'est un homme très-dangereux.

J'ouvre ma lettre pour vous dire que je reçois dans le moment une lettre de Du Hautoy, datée de la citadelle de Strasbourg, où il me mande qu'il vient d'être arrêté; il implore ma protection pour l'en tirer, et me prie de cesser ma colère contre lui, comme si c'était mon affaire personnelle, et si ce n'étaient pas ses friponneries, que j'ai fait ce que j'ai pu pour redresser dans le temps par les voies douces, qui l'ont jeté dans l'état où il se trouve. J'espère que le marquis d'Huxelles nous délivrera de lui pour une bonne fois. Monsieur m'a dit encore ce matin qu'il avait parlé au Roi de monsieur votre fils, et je vois, en effet, qu'il en a parlé aussi bien qu'il le fallait, et lui dit qu'il avait de la capacité au delà de ce qu'il fallait pour remplir votre charge, et tandis que vous étiez occupé à Francfort, où vous seriez vraisemblablement du temps, on vous ferait un plaisir sensible de lui donner la survivance pour l'exercer. Le Roi reçut fort bien ce que Monsieur lui dit, et lui répondit : Je verrai, comme il a coutume de faire. Ainsi, quand Monsieur votre fils sera prêt de retourner d'Italie, je vous conseille d'écrire au Roi pour lui demander cette survivance, parce que je suis persuadé que vous le trouverez bien disposé; mais il faudra, s'il vous plaît, écrire en même temps à MM. de Torcy et Barbezieux, pour les prier d'appuyer la grâce que vous demanderez à S. M. Voilà, je crois, la manière dont vous devez vous y prendre, et, dans ce temps-là, j'aurai soin que Monsieur parle encore au Roi.

Paris, 9 décembre 1699.

On ne saurait être mieux au fait qu'on l'est à présent, par votre moyen sur le chapitre de Du Hautoy. M. de Barbezieux, parfaitement instruit de toutes ses friponneries, a donné ordre à M. le marquis d'Huxelles qu'on le resserrât davantage, et, par la manière dont il en parla il y a quelques jours à S. A. R., il paraît qu'il comprend avec raison qu'il faut examiner de près la conduite d'un homme aussi dangereux, et faire en sorte qu'il ne lui prenne plus envie de se mêler davantage d'aucune affaire; ainsi cela me paraît, à présent, en bon train, et j'espère que nous en serons délivrés pour toujours, ce qui ne sera pas un avantage médiocre pour le Roi, pour S. A. R., et pour nombre de particuliers. Son fils qu'il a envoyé ici est tous les jours à me tourmenter d'agir pour son élargissement; mais je me débarrasse de lui en lui disant que ce n'est plus à présent l'affaire de S. A. R., que c'est celle du Roi à qui il a donné de justes soupçons de sa conduite.

Paris, 11 janvier 1700.

Votre lettre m'a appris le détail de l'évasion de Du Hautoy, qui n'était pas encore venu jusqu'à moi. Il vous a délivré fort à propos de la demande que vous faisait M. Zachmann de le faire interroger; mais il ne s'est pas délivré lui-même de toutes ses peines, car je suis persuadé qu'en quelque endroit qu'il aille habiter, il y sera persécuté comme il le mérite. S'il s'est retiré à Manheim, comme votre relation le dit, vous en serez apparemment bientôt informé. Ce que je puis vous dire est que, quand on l'arrêta à la citadelle de Strasbourg, on fit une faute de ne pas arrêter avec lui Villeneuve, frère de sa concubine, qui était son factotum, car il l'envoya, peu de jours après sa détention, au Charolais, pour emporter de ce pays-là généralement tout ce qu'il y avait, soit meubles, soit papiers, ce qu'il a si bien exécuté qu'il n'a pas laissé la moindre chose; mais on ne sait pas où le tout a été transporté, ce qui est de certain, est qu'il y avait beaucoup de papiers, et qu'il a emporté jusqu'aux archives du Charolais appartenant à M. le Prince. Il y a apparence que Villeneuve et sa sœur auront rejoint Du Hautoy après son évasion ; ainsi, il serait important de découvrir où ils peuvent être allés. J'ai eu avis, ces jours passés, qu'un Rabusson, moine et procureur général de Cluny, avait en dépôt chez lui deux grands coffres de papiers que Du Hautoy y avait mis ; j'envoyai les

lui demander ; mais le moine répondit qu'il ne les avait plus, et qu'il les avait remis à Du Hautoy, la veille de son départ de Paris, il y a sept mois ; cependant, comme on m'a assuré que les coffres étaient encore chez ce moine, qui n'a peut-être pas voulu les déclarer, crainte que ce ne fût violer un dépôt qu'on lui a confié, je vais travailler demain à le faire interroger en justice, et à faire visiter le couvent. Le moine m'a assuré lui-même que ces papiers concernaient S. A. R. Je vous manderai ce qui se sera passé ; le fils de Du Hautoy, qui s'en est retourné en Lorraine, m'a dit que son père avait fait offrir par M. de Saint-Pres à M. de Torcy, de lui remettre entre les mains 14 ou 15 volumes in-folios des négociations du Palatinat de M. l'Électeur Charles-Louis, et d'autres volumes d'affaires en vélin, avec des figures en miniature, et cela dans le dernier voyage qu'il fit à Paris, par où on peut voir qu'il a encore quantité de papiers qu'il n'a pas remis, et qui peuvent être utiles au service du Roi.

Paris, 5 juillet 1700.

C'est à Pontchartrain qu'il faut écrire au sujet de Du Hautoy, parce qu'il a trouvé de la protection auprès de lui, du moins il s'en vante ; car celle qu'il peut avoir trouvée auprès de S. A. R., ne nous importe guère, qu'on le paye ou qu'on ne le paye pas, cela est indifférent ; mais il ne l'est pas qu'un tel fripon vienne se mêler davantage d'affaires, et assurément, c'est un service qu'on rendra au Roi et au public de l'en empêcher.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

17 septembre 1700.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de faire arrêter M. Du Hautoy et de le faire conduire à la B. ; on l'a vu ce matin dans l'antichambre de Monsieur ; on croit qu'il loge à l'hôtel de Condé.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE NOINTEL, INTENDANT.

13 octobre 1700.

Il y a quelque temps que le Roi donna ordre de faire arrêter M. Du Hautoy, qui était en ce temps-là à Paris ; et comme on a appris qu'il est dans les terres de M. le Prince, dans la province

de la Marche, le Roi m'a ordonné de vous envoyer un pareil ordre pour le faire arrêter et l'envoyer à la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 29 octobre 1701, à 10 heures du matin, M. de Savery, exempt, a mené et remis M. le chevalier du Hautoy, homme de qualité, lequel on cherchait depuis un an pour l'arrêter; lequel M. le gouverneur a reçu et l'a fait mettre seul dans la troisième chambre du Trésor, dans laquelle il y a une hotte en jalousie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 janvier 1702.

Prenez la peine de voir M. Du Hautoy à la B., pour recevoir tous les avis et déclarations qu'il voudra faire, dont S. M. souhaite que vous lui rendiez compte par un mémoire que vous m'enverrez. (A. N.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 1er mars 1702.

M. Du Hautoy, prisonnier à la B., pour s'être évadé de la citadelle de Strasbourg, où il avait été arrêté, parce qu'il s'était mal conduit dans l'affaire de Madame contre M. l'Électeur palatin, m'a envoyé ce mémoire concernant plusieurs avis, tant sur cette affaire que sur la Lorraine, le Barrois et autres; j'ai fait trouver bon au Roi que je vous le remisse pour en faire l'usage que vous trouverez à propos pour le bien du service de S. M. S'il y a quelque chose à faire par rapport au sieur Du Hautoy, je vous prie de prendre la peine de me le mander. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

2 août 1702.

M. Du Hautoy ne peut pas encore être mis en liberté, et si son mal le presse [1], il faut le faire traiter à la B. avec le plus de soin qu'il se pourra. A l'égard des autres malades, je crois qu'il est inutile de vous les recommander; vous avez un médecin, un chirurgien et un apothicaire, et par-dessus cela, le Roi sait que vous

1. Il avait une fistule à l'anus.

n'oubliez rien de tout ce qui est à faire pour le bon ordre dans les choses dont vous êtes chargé.

A l'égard des lits et du linge que vous demandez pour les prisonniers, faites-en faire la quantité qui vous sera absolument nécessaire, et j'aurai soin d'en faire payer la dépense. (A. N.)

RAPPORT DU 2 DÉCEMBRE 1702.

Du Hautoy, gentilhomme originaire de Verdun, grand compilateur de titres, et qu'on prétendait avoir fait un mauvais usage de ceux qui pouvaient servir à la défense des droits de Madame, par rapport à la succession de feu M. l'Électeur palatin. Ce fut pour cela qu'il fut conduit dans la citadelle de Strasbourg, d'où il s'évada, et cette dernière circonstance fait maintenant son principal crime; car la plupart des papiers importants qu'on le soupçonnait d'avoir fait passer entre les mains des ministres de M. l'Électeur palatin d'aujourd'hui, se sont retrouvés depuis ce temps-là; il a non-seulement été chargé de plusieurs affaires pour le service de M. le Prince; mais il a eu l'honneur d'être admis au conseil de S. A. R. Madame, en sorte que la plupart de ceux qui le composent paraissent désirer sa liberté. Il est à la B. depuis le 27 octobre 1701, en vertu d'une lettre de cachet expédiée par M. de Pontchartrain longtemps auparavant. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 décembre 1702.

A l'égard des prisonniers de la B., je vous envoie les ordres pour en tirer le sieur Du Hautoy, à condition qu'il ne pourra sortir de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 9 décembre, à 8 heures du matin, M. Savery, exempt, a porté trois lettres de cachet, etc., pour mettre dans le moment trois prisonniers en liberté, en faisant leur soumission par écrit, ce qu'on souhaite qu'ils fassent. M. Du Hautoy ne pourra sortir de Paris sans un ordre de la cour. — M. Tausin de Saint-Maur sortira incessamment de Paris pour aller demeurer du côté de Bordeaux. M. Autrement sortira aussi de Paris au plus tôt, pour aller trouver M. le marquis de Grignan, commandant en Provence, l'ayant servi longtemps, et qui lui fera donner de l'emploi. (B. A.)

DE STINGENS[1].

Espion.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 22 décembre, sur les 10 heures du matin, M. de la Coste, prévôt des armées du Roi, est venu ayant amené et remis un prisonnier qu'il a fait entrer par notre nouvelle porte, qui nous donne la sortie et l'entrée à toute heure dans le jardin de l'Arsenal, pour un plus grand secret ; lequel prisonnier, M. d'Estingen, Allemand, ayant été marié en Angleterre, M. le gouverneur a reçu, etc., et recommandé que le prisonnier soit secret et qu'il n'ait aucune communication avec personne de vive voix ni par écrit, lequel on a mis seul dans la troisième chambre de la tour de la Chapelle, aux soins de M. de Rosarges ; lequel prisonnier est veuf, sans enfants, homme d'esprit, ayant de grands commerces de nouvelles de ce qui se passe en France pour le mander en Allemagne, en Angleterre et en Hollande, un honnête espion. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 5 janvier 1701.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire concernant le prisonnier que M. de la Coste a conduit à la B. ; vous pouvez lui fournir un lit et ce qui sera nécessaire pour sa subsistance ; mais il ne faut point lui donner de livres ni le laisser parler à qui que ce soit ; même ne rien répondre aux personnes qui pourraient en aller demander des nouvelles.

Versailles, 30 janvier 1701.

Le Roi a vu la proposition que vous a faite M. d'Estingen, détenu par son ordre dans le château de la B. S. M. qui sait qu'il est un grand parleur et écrivain, ne juge pas à propos de s'y arrêter.

1. Ordres d'entrée du 20 décembre 1700, et de sortie du 11 juillet 1701. Contresignés Barbezieux et Chamillart.

Versailles, 9 mai 1701.

Brunetti ayant demandé au Roi la permission de voir M. d'Estingen, son beau-frère, détenu par ordre de S. M. dans son château de la B., pour l'entretenir sur leurs affaires, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle veut bien que vous lui laissiez parler en votre présence, ou en celle de telle autre personne que vous jugerez à propos de commettre pour assister à leur conversation.

Versailles, 19 mai 1701.

Le Roi veut bien que vous permettiez encore une fois seulement à Brunetti, de venir voir à la B. M. Stengens, qui y est détenu par ordre de S. M., pourvu qu'il y ait quelqu'un de confiance qui soit présent à leur conversation.

S. M. trouvera bon aussi que vous lui laissiez la liberté d'entendre la messe, de se confesser, de lire des livres de dévotion et de se faire médicamenter pour se guérir de l'incommodité qui lui est survenue. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 27 juillet, sur les 10 heures du matin, M. le gouverneur a reçu dans un paquet du distributeur de la cour, l'ordre du Roi pour mettre dans le moment M. d'Estingen, Allemand, dans une entière liberté de sortir du château; mais aux conditions que la lettre de cachet porte que M. d'Estingen s'engage de sortir du royaume dans un mois, suivant que l'ordre du Roi le porte, et de n'y rentrer jamais, sous peine d'être arrêté et puni, sans permission de la cour; à quoi il s'est soumis d'exécuter ponctuellement les intentions de S. M. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU R. P. DE LA CHAISE.

Versailles, 18 août 1701.

M. Steingens a demandé qu'on lui remît les papiers qu'il avait lorsque le Roi l'a fait arrêter; S. M. veut bien qu'on les lui rende, et je vous les adresse pour qu'il vous plaise de les lui remettre. Je vous prie de vouloir bien, en les lui donnant, l'obliger à sortir du royaume incessamment, comme le Roi l'a ordonné, sinon, il pourrait encore lui mésarriver. (A. N.)

FARCY[1].

Propos séditieux.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 janvier 1701.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. Farcy, maître couvreur, dont vous m'avez écrit, S. M. désirant que dès qu'il y aura été conduit, vous l'alliez interroger au sujet de ses discours insolents contre le Roi, et M. le cardinal de Noailles, et que vous m'envoyiez ses interrogatoires. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 27 janvier, sur les 8 heures du soir, M. d'Argenson étant dans le château, ayant envoyé quérir M. Aulmont le jeune, pour lui dire d'amener ici, dans le moment, le prisonnier qu'il avait chez lui, lequel il a mené et remis M. Farcy, qu'on dit être épicier, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Bretaudière, etc. (B. A.)

RAPPORT.

Farcy a été soldat au régiment des gardes françaises. Il est originaire de Paris, maître couvreur, fort insolent dans ses expressions, d'une impiété scandaleuse, ivrogne et blasphémateur jusqu'à l'excès, qui a tenu contre le Roi et contre les personnes de la première distinction, plusieurs discours qui auraient mérité le dernier supplice, si le vin ou la folie de cet artisan ne leur avaient servi d'excuse. Il n'a pas plus de 41 ans, et il serait fort en état de servir le Roi; ainsi, l'on pourrait se déterminer à deux partis différents par rapport à cet homme; le premier serait de l'obliger à servir le Roi dans quelque régiment de campagne, où il faudrait néanmoins l'observer de près pour prévenir les emportements auxquels il est sujet; le second serait de le faire conduire à l'hôpital, et de l'y oublier pendant quelques années. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 26 janvier 1701, et de sortie du 6 décembre 1702. Contresignés Pontchartrain et Chamillart.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 29 mars 1702.

Si vous jugez que Farcy ne doit pas encore être mis en liberté, il faut le laisser où il est, mais s'en souvenir dans quelque temps.

6 décembre 1702.

Farcy sera transféré à l'hôpital pour y demeurer pendant un an. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 12 décembre, à 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour remettre Farcy, maître couvreur, à M. Aulmont, pour le transférer à Bicêtre, jusqu'à nouvel ordre, lequel est sorti dans le moment. (B. A.)

VILLECLERC ET LA LOYSEL[1]; SAINT-ÉTIENNE[2]; PROTAIN, Ve FÉNOUILLET ET JEANNE MASSON[3]; BAROT[4].

Diseurs de bonne aventure.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de faire mettre en liberté la Villeclerc, que vous avez fait arrêter, sans lui rendre ni à son mari les papiers dont on s'est saisi en l'arrêtant; dites-leur, s'il vous plaît, qu'ils peuvent rester à Paris, mais que c'est à condition de ne se mêler en aucune manière de leurs devinations, horoscopes et autres choses semblables, en quelque genre que ce soit, à peine d'être chassés honteusement de Paris, et pour confirmer ce que vous leur aurez dit, faites-les avertir de me venir parler à Paris, vendredi, ou ici. (B. N.)

Versailles, 3 juillet 1697.

1. Ordres d'entrée du 11 mars 1701, et de sortie du 26 avril 1702.
2. do du 4 mai do, do du 21 avril 1706.
3. do du 19 novembre do, do du 26 avril 1702.
4. do du 30 do do.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

L'EXEMPT AULMONT LE JEUNE AU MÊME.

2 mars 1701.

J'ai découvert Villeclerc, tireur d'horoscope, que vous m'aviez donné ordre de chercher; c'est un homme qui passe pour fameux dans ce métier; il a eu sa femme arrêtée pour pareil commerce.

J'ai envoyé une personne chez lui pour lui proposer de tirer un horoscope, et on n'a point pu le trouver; mais on a parlé à l'une de ses filles qui est blonde, et qui est convenue que son père le tirait, et qu'il l'avait déjà tiré à plusieurs personnes, et entre autres à M. Leblanc [1], maître des requêtes, et à un conseiller qu'elle croit s'appeller M. Restitut; mais que cela ne se faisait point du jour au lendemain, qu'il fallait plus de deux mois, qu'il en coûtait beaucoup, et qu'il ne le tirait pas à moins de 12 à 15 pistoles, parce qu'il avait encore d'autres gens à payer qui travaillaient après qu'il l'avait tiré. Et on a dit à la même personne d'y retourner demain, à 9 heures du matin, pour savoir de sa bouche même ce qui en est, pour prendre ensuite les mesures que vous jugerez à propos, ce que j'attendrai.

Loisel, femme disant la bonne aventure (ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire), ne se mêle uniquement que de regarder dans la main. J'ai eu l'honneur de vous dire qu'elle l'avait dit à la Petit, grainetière au cimetière Saint-Jean, à une autre grainetière sa cousine, au coin de Saint-Paul, et à la femme de Naillot, aubergiste, rue de Bercy, et à la Millet, que l'on dit être maîtresse du mari de la Petit.

Je lui ai envoyé deux différentes personnes à qui elle l'a aussi dit; mais elle marque être dans l'appréhension, parce qu'elle entretient commerce scandaleux avec un particulier que l'on appelle l'abbé Desmazures, à ce que l'on dit, et que son hôte en a rendu plainte au commissaire du quartier, à ce qu'a dit la Loisel, et c'est ce qui l'oblige à sortir du lieu où elle est.

Elle a aussi une fille qui est son enfant, qui demeure avec eux.

Les personnes que j'ai envoyées chez elle ont trouvé le particulier abbé couché dans le lit de la Loisel, elle debout. Je crois que ce particulier n'est point abbé, mais que c'est un fripon qui a été banni de Paris. Si vous souhaitez donner quelques ordres à cet

1. Louis-Claude Leblanc, maître des requêtes et ministre de la guerre.

égard, je crois qu'il serait bon que ce fût avant la fin du terme, puisqu'on aura peut-être bien de la peine à les trouver après; d'ailleurs, que s'ils trouvent quelques chambres de vides, ils pourraient aussi sortir avant le terme, étant certain que cette femme et ce particulier sont après à trouver quelques lieux propres pour eux.

L'on a retourné ce matin, à 9 heures, chez Villeclerc, et on a parlé à lui; il a promis de tirer un horoscope pour une personne qu'on lui a supposé; mais il veut avoir 10 pistoles au moins, à ce que m'a dit la personne qui y a été, et il a dit qu'il y avait des gens qui y travaillaient après lui, qu'il fallait payer; il a dit qu'il devait aller dîner aujourd'hui chez M. Leblanc, qui demeure auprès de chez M. de Caumartin, vis-à-vis la rue de Braque; et, en effet, la même personne ayant repassé devant son logis, elle a vu devant sa porte un carrosse avec des livrées jaunes, et s'étant enquise à qui il appartenait, un des laquais lui a dit qu'il appartenait à M. Leblanc.

On dit qu'il se fait aussi, chez Villeclerc, des parties de plaisir entre de jeunes hommes et de jeunes damoiselles.

On m'a dit aussi que sa défunte femme se nommait Duverger, qu'elle travaillait à tirer l'horoscope avec un cordelier, et que les deux filles qui sont chez lui sont du premier mari et non pas de lui. (B. A.)

3 mars 1701.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 5 mars 1701.

L'homme qui a eu l'insolence de pisser dans la loge de l'Opéra qui est au-dessus de celle où était Madame, mériterait une sévère punition; mais puisqu'elle a bien voulu lui pardonner, il faut en demeurer là; cependant, si vous pouviez apprendre qui il est, il serait bon que vous lui fassiez une réprimande, et que vous lui disiez que, sans les bontés que Madame a eues pour lui, S. M. le ferait châtier comme il le mérite.

S. M. trouve à propos, quant à présent, de faire mettre à la B. la demoiselle Random, devineresse, afin que vous puissiez l'interroger sur son mauvais commerce; et si, dans la suite, vous jugez qu'elle doive être envoyée à l'hôpital général, on pourra l'y faire conduire. Envoyez-moi son interrogatoire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 6 mars, à 6 heures du soir, M. de Savery est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour recevoir et détenir Anne Random, devineresse, qu'il a menée et remise à moi, à la première porte d'entrée, que j'ai menée dans le château et fait mettre, par M. de Rosarges, à la troisième chambre, seule, de la tour de la Bretaudière, très-renfermée, laquelle demoiselle prisonnière a été arrêtée, il y a quatre jours, que M. de Savery avait gardée chez lui, jusqu'à ce moment, 6 mars. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 mars 1701.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. de Villeclerc; il faudra aussi que vous fassiez arrêter la demoiselle qui est en société avec lui pour l'horoscope, et me faire savoir qui elle est, et si, après que vous l'aurez interrogée, et Villeclerc, vous jugez qu'elle mérite d'être mise à la B., vous prendrez la peine de me le faire savoir.

Le Roi veut que Loisel, devineresse, soit mise à la B., suivant l'ordre que je vous en adresse, et que vous l'alliez interroger; dans la suite, on pourra la mettre à l'hôpital. A l'égard du prêtre Desmazures, qui vit en mauvais commerce avec elle, faites-moi, s'il vous plaît, savoir si on doit s'assurer de lui. (A. N.)

AULMONT AU MÊME.

18 mars 1701.

Un particulier m'a rendu ce matin le billet qui lui avait été mis en main par M. Savery, au sujet de l'exécution de l'ordre du Roi contre la Loisel, que je croyais qui devait m'être rendu par lui, et non pas par un crocheteur, comme il me l'a envoyé, les ordres ne devant être qu'en main sûre; sur-le-champ j'ai exécuté l'ordre de S. M., dont vous m'avez fait l'honneur de me charger contre la Loisel, et l'ai conduite à la B. Comme j'ai trouvé plusieurs papiers, parmi lesquels il peut y en avoir qui pourront servir à conviction, et que M. le commissaire Dubois ne s'est point trouvé chez lui pour lors, non plus que MM. ses confrères, j'ai le tout fait remettre dans deux papiers cachetés, et un cachet que la Loisel a dans sa poche; et j'ai le tout remis ès-mains de M. du Junca, la Loisel ayant reconnu les paquets et signé sur iceux.

A l'égard de Villeclerc et la Lemerle, que M. Savery a arrêtés, le premier à la B., et la Lemerle chez lui, j'espérais recevoir les ordres qui viendraient à leur sujet, et vous ne l'avez pas souhaité, *fiat voluntas tua*, vous avez encore trop de bonté pour moi, dont je vous fais tous les remerciements possibles; j'avais fait dépense de quelque argent à leur sujet, et la personne qui a travaillé à leur égard, et qui m'a donné l'avis et les mémoires, les ayant su arrêtés, est venue me demander deux pistoles que je lui avais promises, au cas que les captures se fissent, et c'est elle-même qui m'a appris ce qui en est. Souhaitez-vous que je les lui donne, ou que je la renvoie à M. Savery, *qui tulit honores*.

Quand j'ai arrêté la Loisel, le prétendu abbé Desmazures n'y était point; j'attendrai l'honneur de vos ordres sur son sujet. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DELAMARRE AU MÊME.

Je viens de faire perquisition dans la chambre de Villeclerc ; j'y ai trouvé, dans un coffre et sur la table, plusieurs horoscopes, tant en feuilles volantes que reliés, et des lettres missives; j'ai aussi trouvé, dans le tiroir de sa table, un talisman en métal blanc, sous la constellation de Jupiter; j'ai mis le tout dans une grande cassette, que j'ai fermée à clef et scellée, et je l'ai laissée en les mains de Savery. (B. A.)

18 mars 1701.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 18 mars, à 11 heures du matin, M. Aulmont le jeune est venu, ayant amené et remis, etc., la Loisel, dite Simon, que j'ai reçue et fait mettre par M. de Rosarges, à la première chambre chambre de la tour de la Bretaudière, seule.

A midi, M. Savery est venu, ayant amené et remis, etc., M. Villeclerc, se disant gentilhomme, lequel j'ai reçu et fait mettre par M. de Rosarges, à la troisième chambre, seul, de la tour de la Comté. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DAMINOIS A M. D'ARGENSON.

22 avril 1701.

M. Delépine, jeune homme demeurant chez M. Minet, secrétaire du Roi, rue de la Jussienne, m'a apporté hier le mémoire ci-joint,

accompagné du fils de M. Minet et de M. Regnault, ci-devant notaire, demeurant rue de la Sourdière. Je n'y ai mis que la date et quelques apostilles en les lisant avec eux; il m'a paru que Delépine s'est adressé à Aubert de Saint-Étienne y nommé, pour le faire panser d'une migraine qui le tourmente cruellement, et que ses drogues ne l'ont point soulagé, et qu'à ce sujet Aubert l'a voulu engager, ainsi que les deux autres, à donner dans les illusions dont ce mémoire est plein, et que la réflexion qu'ils ont faite sur les progrès de l'abus et les conséquences dangereuses qui en sont la suite, les a engagés à dénoncer à la justice cet homme abominable. Quoiqu'ils offrent de déposer de tout le contenu au mémoire, ils m'ont cependant prié de ne les point nommer; pour moi, qui ne dois rien vous dissimuler, non-seulement j'ai cru de mon devoir de vous marquer leurs noms et leurs adresses, mais encore pour instruire votre religion, de vous envoyer le mémoire même, quoique peu en ordre; si vous jugez à propos d'y faire quelque attention et de vous faire rendre compte par lui-même, ils se rendront vers vous à l'heure qu'il vous plaira me marquer.

Ils m'ont assuré que Degrez a ordre d'arrêter un des prêtres de Saint-Eustache, dont le mémoire fait mention, et qu'il le connaît.

Et Minet fils avoir vu le pot en question, qui est un pot à œillet.

Aubert de Saint-Étienne, demeurant à Paris, rue Tireboudin, chez la première fruitière, du côté de main gauche, entrant par la rue Montorgueil, qui se dit natif de la principauté de Joinville, en Champagne, homme qui se mêle de tirer l'horoscope et dire la bonne aventure, qui se mêle aussi de chimie, et de fournir des remèdes qu'il compose de son imagination, capables de faire mourir tous ceux qui en prennent, et qui, sous prétexte de ces mêmes remèdes, et sur le fondement de quelques faux certificats qu'il fait paraître de différentes cures qu'il prétend avoir faites, tant en province qu'à Paris, tâche d'attraper le public par la distribution de ses mêmes remèdes, qu'il vend très-cher, outre ses peines et soins qu'il fait monter fort haut.

Aubert de Saint-Étienne ayant fait connaissance, il y a environ dix mois, avec un particulier, lui proposa de le mener, la veille de la dernière revue que le Roi a fait, à la plaine d'Houilles, à une assemblée qui devait se tenir au Pré-aux-Clercs, où Aubert, avec deux prêtres et quelques autres particuliers, devaient faire des con-

jurations pour appeler des génies et parler au diable, même faire pacte avec lui.

Depuis ce temps-là, Aubert de Saint-Étienne s'est vanté plusieurs fois au particulier et à plusieurs autres de ses amis, d'avoir vu et parlé plusieurs fois au diable, et leur a même offert plusieurs fois de les mener dans des endroits pour cela.

Il se vante même d'être en habitude avec cinq prêtres et quelques autres particuliers pour faire des pactes et engagements avec le diable et plusieurs autres magies, sortiléges et sacriléges énormes.

Que depuis plusieurs jours ils s'assemblent aux environs du Pré-aux-Clercs, dans la cabane d'un receveur nommé Jaillant, au bout de la rue de l'Université, près une barrière, à l'effet de faire leurs conjurations et appeler les génies, ce qui se fait depuis 11 heures du soir jusqu'à une heure après minuit.

Aubert de Saint-Étienne et les autres du même complot, au nombre de sept, ont déjà signé deux fois leurs conjurations.

Deux des dits particuliers, du nombre des sept, nommés Gonffre, ci-devant officier, demeurant rue des Vieux-Augustins, chez la Juliette, au premier étage; et Delamarre, officier de la verrerie du faubourg Saint-Antoine, se sont engagés et ont fait pacte avec le diable, par le canal de l'un des prêtres, à la place d'un autre particulier, qu'il dit avoir fait un pareil pacte, et qui s'est dégagé. Dans lequel pacte ils ont demandé de parler au diable, autant de temps que la Vierge a été en travail, lorsqu'elle enfanta Notre-Seigneur : ce qu'ils disent être l'espace de cinq heures, chaque fois qu'ils appelleront par leurs conjurations le génie qu'ils prétendent leur être asservi au moyen du pacte.

Le génie qu'ils ont demandé leur est apparu, et doit encore leur apparaître à la fin de leurs conjurations.

Lerouge, commis de la barrière des Incurables, doit aussi s'engager à faire pacte incessamment. Il y a à ce sujet un compromis fait entre eux, qui est déposé entre les mains d'un de la bande. qu'Aubert dit être un des prêtres, qu'il dit pareillement avoir les engagements.

Des cinq prêtres, il devait y en avoir deux avec lui au Pré-aux-Clercs, et d'autres à Bagnolet, pour faire leur appel en même temps; et du nombre des prêtres, il y en a un de la paroisse Saint-Eustache qu'Aubert dit avoir actuellement sept génies qui lui sont assujétis.

Dans la cabane d'un des associés, nommé Jaillant, où ils s'assemblent, il y a sur les tuiles, auprès d'un tuyau de cheminée, un pot rempli de terre, dans lequel il y a une tête de chat noir, qui a été coupée par Gonffre, l'un des associés, dans une cave de la maison que la marquise de Noailles fait bâtir auprès du Pré-aux-Clercs. En coupant la tête du chat, Gonffre, assisté d'Aubert, a fait plusieurs cérémonies superstitieuses, qu'ils appellent entre eux faire le sacrifice; le corps du chat a été enterré dans la cave, à neuf pieds de distance de l'endroit où l'on lui avait coupé la tête. Ensuite, la tête du chat a été mise dans le pot avec des fèves au nombre de sept, une dans chaque ouverture naturelle de la tête, en faisant plusieurs conjurations, tous les matins, jusques à ce que le pacte a été mis dans le pot; on l'a arrosée d'eau bénite; des fèves, il en est sorti trois tiges qui doivent être coupées, et dans chacune d'icelles, l'on doit trouver un ver de couleur noire en forme de lézard; cela doit servir à se rendre invisible lorsqu'on le désirera, et à faire plusieurs autres sortiléges et sacriléges énormes. Gonffre a fait un pacte avec le diable, qu'il a signé de son sang, et qui est dans le pot.

Aubert de Saint-Étienne se vante aussi d'avoir en sa possession un livre qu'il appelle la *Clavicule de Salomon*, avec lequel il prétend faire une infinité de sortiléges et sacriléges, et offre même d'en donner des copies pour de l'argent.

Il dit aussi avoir un autre livre qu'il appelle *le Grimoire du pape Honorius*, qu'il prétend faire parapher de la griffe du diable, pour parvenir à tous ses sacriléges.

Il se vante pareillement d'avoir plusieurs autres écrits, tant préservatifs contre le diable, qu'appels et conjurations, et il dit avoir laissé, entre les mains du procureur du Roi de Chalons en Champagne, un manuscrit cacheté, qui est d'une très-grande conséquence.

Le particulier ayant pris quelques-uns des remèdes d'Aubert de Saint-Étienne, qui l'ont pensé faire mourir, bien loin d'apporter du soulagement à un violent mal de tête qui le tourmente depuis longtemps, et connaissant la tromperie d'Aubert, qui prétend avoir une connaissance parfaite des simples, a écrit à de la Pille, notaire à Reims, qu'Aubert se vantait d'avoir guéri d'une maladie considérable, et de la Pille lui a fait la réponse, qui sera après transcrite, et qui justifie les fourberies et impostures d'Aubert; c'est ce qui engage le particulier à donner le présent mémoire pour empê-

cher le cours des supercheries d'Aubert et les sacriléges énormes qu'il commet et fait commettre à ceux qu'il entraîne malheureusement dans son parti.

28 avril 1701.

MM. Delespine, Minet fils et Regnault n'ont pu rien découvrir au sujet des prêtres dont leur mémoire fait mention, au par-dessus de ce qui est marqué, et ce qu'ils en savent, ils le tiennent d'Aubert de Saint-Étienne, qu'ils ont inutilement sondé depuis plusieurs jours, sans en pouvoir rien apprendre davantage ; ils tiennent pour sûr que si on arrêtait Aubert et faisait chez lui une perquisition exacte, on y pourrait trouver des éclaircissements et des preuves contre lui et ces prêtres; ils m'ont dit qu'Aubert leur ayant marqué que Desgrez ayant ordre d'arrêter un de ces prêtres, qui est de Saint-Eustache, ils l'ont été trouver, lui ont dit tout ce qu'ils savent d'Aubert et d'eux; il leur a répondu qu'il connaissait ce prêtre de Saint-Eustache, qui était âgé, et avait beaucoup de protections, qu'il en avait donné un mémoire au ministre afin d'avoir un ordre pour l'arrêter, et quelques autres de même caractère qu'il connaît aussi; mais qu'il ne lui a été fait aucune réponse. En cet état, il me paraît que vous ne pouvez espérer ces éclaircissements que de Desgrez. Je l'irai voir pour les lui demander de votre part, si vous me l'ordonnez, et vous remettrai, à l'heure qu'il vous plaira me marquer, les trois articles du mémoire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 mai 1701.

L'affaire d'Aubert, médecin chimiste, dont vous parlez, est très-importante ; S. M. veut que vous la suiviez avec toute l'attention possible, et je vous envoie un ordre pour mettre cet homme à la B., aussitôt que vous le jugerez à propos, afin que vous puissiez vous rendre maître de cette affaire et la conduire avec tout le secret qu'elle mérite.

26 mai 1701.

Vous ne pouvez suivre avec trop d'attention, l'affaire d'Aubert de Saint-Étienne, dans laquelle Prévost, trésorier du Temple, se trouve impliqué. (B. N.)

MADAME FRÉMY AU MÊME.

En sortant d'avoir l'honneur de vous parler, j'ai été chez Aubert de Saint-Étienne, dont vous m'avez donné le mémoire; j'ai pris le prétexte de lui faire voir une dartre que j'ai à la main et lui proposer de la guérir. J'ai trouvé sa femme seule, qui m'a reçue avec beaucoup de civilités, son mari n'y étant pas. C'est une squelette mouvante, accablée de ses peines, et qui, comme grande parleuse, m'a conté ses chagrins dans une conversation de deux heures tête à tête. Elle m'a déjà donné beaucoup d'éclaircissements; elle m'a ouvert une cassette où il y a plusieurs horoscopes que son mari a tirés, disant qu'il est le plus habile de Paris sur ce sujet. Il a fait depuis peu de jours, celui de M. de Méliand, maître des requêtes[1], celui de madame son épouse, dont cette femme a été nourrice, et celui de mademoiselle sa sœur. J'ai dit que j'étais la fille du monde la plus curieuse, et que je sacrifierais tout ce que j'ai pour savoir de certaines choses ; elle m'a promis que son mari m'en montrerait dont je serais surprise; il doit venir demain, à neuf heures du matin, chez moi; ainsi, ce que je croyais fort difficile le sera très-peu; ces gens sont en mauvais état; fort peu de chose les amorcera et me fera tout découvrir ce que vous souhaitez savoir; mais il faut que j'aie quelques écus à donner, que je ne manque pas l'occasion, et je n'en ai pas; je n'en puis espérer de M. Savery; je sais qu'il n'en a pas; si votre commodité vous permet de me dire ce que je dois faire, j'attends vos ordres dans la chambre de votre portier. (B. N.)

Lundi, au soir.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 23 juin, sur les dix heures du matin, M. de Savery, exempt, a mené et remis un prisonnier, etc., M. Aubert de Saint-Étienne, médecin. M. le gouverneur l'a reçu, et fait mettre par M. de Rosarges, dans la quatrième chambre de la tour de la Comté, seul et bien renfermé. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

16 octobre 1701.

Il m'est tombé sous la main deux ou trois femmes extravagantes,

1. Antoine-François Méliand, maître des requêtes depuis 1698.

qui ont la fureur de se donner au diable pour avoir de l'argent; mais dont le diable ne veut point du tout. Une de ces femmes se nomme Berthemet d'Estrade, et a un mari; l'autre est veuve de Fenouillet et n'a point d'enfants; la première veut être riche, et sa fantaisie dominante est de se faire aimer de M. Berthemet, le maître des requêtes[1]; la deuxième fait consister sa souveraine félicité à entreprendre des procès et à les gagner. J'ai quelque soupçon qu'elles connaissent le prêtre de Saint-Cosme; mais je n'en ai pu avoir la preuve. Quoi qu'il en soit, après avoir eu quelque légère teinture de la science diabolique, elles ont tant persécuté un pauvre maître d'école, nommé Protain, qu'elles lui ont fait croire qu'il était sorcier. Sur cette assurance, il leur a écrit les pactes que je prends la liberté de vous envoyer; l'un est écrit sur du parchemin vierge, s'il en fut jamais, et signé de la Berthemet; l'autre n'est qu'en papier, et c'est pour madame veuve Fenouillet qui l'a souscrit. J'y joins la copie d'un contrat indifférent, que j'ai fait transcrire à Protain, maître d'école, pour justifier que le pacte de Fenouillet est aussi de sa main. Il me semble que de pareilles extravagances ne méritent pas d'être approfondies davantage; mais que le parti le plus convenable que l'on puisse prendre, c'est d'envoyer Protain à l'hôpital pour cinq ou six mois, et la veuve Fenouillet jusqu'à nouvel ordre. Je vous proposerais la même chose à l'égard de la demoiselle Berthemet de l'Estrade, si elle n'avait des enfants et un mari d'une honnête famille, qui vit fort bien avec elle, et qu'il est bon de ne pas instruire de ses égarements ; je ne laisserai pas néanmoins de faire connaître à cette folle que le Roi en est informé, et que si S. M. a bien voulu lui faire grâce, c'est en considération de son mari, sur qui la peine qu'elle a justement méritée réfléchirait nécessairement. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 17 octobre 1701.

S. M. veut bien faire mettre Protain, maître d'école, et la Fenouillet, à l'hôpital; mais il faut avant de les y envoyer, les faire mettre en prison, soit à la B., soit au Châtelet, suivant ce qui vous sera le plus commode pour les interroger à fond, de même que la

1. M. d'Argenson se sera mépris sur M. Berthemet, il n'y a pas eu de maître des requêtes de ce nom.

demoiselle de Lestrade, sur toutes leurs extravagances; vous direz à cette dernière, ainsi que vous le proposez, que S. M. a bien voulu lui épargner le sort des deux autres à cause de son mari, et de l'avertir d'être plus sage à l'avenir.

S. M. veut que Villeclerc soit gardé en prison, et que vous acheviez de l'interroger; vous avez bien fait de ne point nommer dans votre interrogatoire juridique les personnes dont il parle; mais il faut que vous preniez la peine d'en faire un mémoire particulier, où vous pouvez les nommer toutes et marquer ce qui s'est passé entre elles et Villeclerc, sans crainte de leur faire tort, parce que personne ne le verra; il faut aussi tâcher de trouver le sorcier normand dont il vous a parlé, et le faire arrêter. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 22 octobre, sur le midi, un officier inconnu est venu, ayant apporté une lettre à M. le gouverneur, de M. d'Argenson, qui le prie de recevoir un prisonnier et une prisonnière, en attendant les ordres de la cour que ce même officier amènera et remettra; il est arrivé dans ce moment Protain, maître d'école, un misérable gazetier et mauvais Français, que M. le gouverneur a reçu, et fait mettre seul dans le cachot de la tour de la Liberté.

Sur les deux heures après midi, le même officier a mené et remis la dame veuve de Fenouillet, maçon, femme qu'on accuse d'avoir fait de grandes impiétés, que M. le gouverneur a fait mettre seule, dans la deuxième chambre de Bazinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 novembre 1701.

La découverte que vous avez faite du mauvais commerce de la sage-femme Parmesan, et de Barot, son mari, mérite bien d'être suivie avec soin et application; je vous envoie l'ordre pour les faire conduire l'un et l'autre à la B., où il faut que vous les interrogiez bien à fond sur toutes les circonstances de leur damnable pratique, et que vous m'en envoyiez l'interrogatoire pour le faire voir au Roi. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 4 décembre, sur le midi, M. de Savery, exempt, a

mené et remis deux prisonniers, mari et femme, sieur et dame Barot, qu'on dit être un accoucheur et une accoucheuse de femmes grosses; accusés de beaucoup de mauvaises choses, qu'on a menés séparément, sans qu'ils sachent qu'ils y soient tous les deux.

Lesquels deux prisonniers, M. le gouverneur a reçus, etc., les ayant fait mettre séparément, le mari dans la salle basse de la tour de la Bazinière seul, et la femme à la première chambre, seule, de la tour de la Liberté.

Sur les 9 heures du soir, le même M. de Savery est venu, ayant amené et remis, par ordre du Roi, seulement à Savery, d'arrêter la demoiselle Lemaire, dite de Menneville, et de la mener dans telle prison que M. d'Argenson lui ordonnera, suivant l'ordre, etc. Sur cet ordre qui reste à M. le gouverneur, j'ai reçu la damoiselle et fait mettre par M. de Rosarges, à la troisième chambre de la tour de la Bretaudière, et lui mettra une femme avec elle, qui sera la dame Robert, prisonnière depuis longtemps.

Ces trois prisonniers derniers venus, les femmes et le monsieur, sont d'une même affaire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 janvier 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. la Manneville, après que vous lui aurez fait faire sa soumission d'exécuter celui qu'elle a ci-devant reçu, de sortir de Paris ; à l'égard de Villeclerc, il sera mis en liberté lorsque vous le proposerez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 17 janvier, à 3 heures après midi, M. de Savery, exempt du grand prévôt, est venu, etc., pour mettre dans le moment la damoiselle Lemaire de Meneville, de Normandie, dans une entière liberté. Laquelle M. de Savery doit mener chez M. d'Argenson, voulant lui ordonner de sortir incessamment de Paris.

Du vendredi 21 avril, sur les 4 heures de l'après-midi, M. d'Argenson a envoyé l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. de Villeclerc dans une entière liberté, y ayant de plus un ordre particulier pour Villeclerc, se disant gentilhomme, par lequel il lui est ordonné

desortir incessamment de Paris pour aller à Argentan, avec défense d'approcher de Paris de quarante lieues ; il a fait sa soumission d'obéir au pied de l'ordre du Roi qui nous a resté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

26 avril 1702.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à l'hôpital Protain, mais il ne doit pas y être pour toujours.

A l'égard de Fénouillet et Loysel, vous trouverez ci-joints des ordres pour les obliger de sortir de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 30 avril 1702, sur les 11 heures du matin, M. Aulmont le jeune est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour remettre à M. Aulmont, Protain, maître d'école, détenu ici, lequel on lui a remis dans le moment, pour le transférer dans la maison de Bicêtre, où il doit être renfermé jusques à nouvel ordre.

M. Aulmont, exempt, a donné un second ordre à M. le gouverneur, pour remettre à M. Aulmont le jeune, deux femmes, la veuve Fenouillet, gasconne, et la Loisel, devineresse, qu'on a remises dans le moment; lesquelles deux femmes doivent sortir incessamment de Paris, la première pour aller du côté de Bayonne, la seconde à trente lieues de Paris, et bannies. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ANGERVILLIERS, INTENDANT DE CAEN.

19 août 1702.

Le Roi avait fait arrêter un particulier, Villeclerc, entêté de sa vaine science de figures et de devinations astronomiques, lequel poussait sa curiosité ridicule et criminelle jusqu'à mesurer la vie des princes et celle du Roi même; il a été mis en liberté à condition de se retirer à Argentan, en basse Normandie, où il a un parent; S. M. m'a commandé de vous en avertir, afin que vous ayez soin de vous informer du temps auquel il y sera arrivé, et de vous faire rendre compte de la conduite qu'il y tiendra, et s'il aura absolument cessé ses devinations, dont il a promis de ne se plus mêler. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 août 1703.

Barot, ni la Parmesan, sa femme, ne peuvent pas être mis hors de la B., comme vous le proposez; le crime de cette femme est trop grave; il faut l'interroger à fond, et, s'il y a lieu, de lui faire son procès; dirigez votre procédure pour cela; sa fille, dont vous parlez, peut vous conduire à toutes les connaissances de ses crimes; c'est une affaire que le Roi veut que vous approfondissiez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, le matin, 19 avril 1704, M. le commissaire Camuset a porté l'ordre, etc., pour mettre Parmesan de Barot, chirurgien, en toute liberté. Lequel, dans le moment de sa bonne volonté, a bien voulu aller servir dans les troupes du Roi, et s'engager par écrit avec un capitaine d'infanterie, parent de M. Camuset, et il est sorti. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Protain, à Bicêtre. Il est âgé de 45 ans, originaire d'Orléans.

Il a été à la B. pendant plusieurs mois; depuis qu'il en est sorti, on a reconnu qu'il était d'une de ces cabales de sorciers qui cherchent des trésors, ménagent des traités avec le diable, et commettent sans scrupule les plus grands sacriléges; c'était aussi un faussaire de profession, qui n'a aucuns biens, et qui ne subsistait, depuis plusieurs années, qu'aux dépens de ses dupes.

En 1704. Il a été élevé à l'hôpital dès son enfance; mais il ne fait pas honneur à l'éducation qu'il a reçue; il demande maintenant à s'enrôler, et il paraît encore en état de servir, non dans les premiers régiments, mais dans les petits corps dont plusieurs capitaines dignes de confiance font ici des recrues.

Apostille de Pontchartrain : Bon, sans retour à Paris.

Parmesan, mise à la Salpêtrière, le 19 avril 1704.

En novembre 1704. Elle est âgée de 33 ans, originaire de Paris.

Les avortements dont elle faisait une profession publique l'ont fait conduire à la B, et ensuite transférer à l'hôpital; on a trouvé dans sa chambre des fœtus de tous âges, dont elle avait fait ou commencé les dissections pour se perfectionner dans cette pro-

fession criminelle. Sa fille, qui n'avait pas encore douze ans quand on la mit à l'hôpital, savait déjà l'usage des simples qui provoquent et facilitent les accouchements anticipés ; elle n'a pu le désavouer aux sœurs qui gouvernent la maison de force, et je pense que la mère, dont un flux hépatique finira bientôt les jours, doit y être oubliée sans retour.

En 1706. Sa fille mourut à la fin du printemps de l'année dernière, dans de grands sentiments de piété; et la mère, après avoir été malade d'un flux hépatique, en est revenue d'une manière surprenante. Elle est maintenant beaucoup plus docile, et on l'emploie, depuis quelques mois, au service de la maison; mais n'ayant d'autres moyens pour subsister que ses secrets criminels, et Paris étant le lieu de son origine, je n'ose vous proposer sa sortie, pour ne pas me rendre complice des crimes qu'elle ne manquerait pas d'y commettre.

En 1710. M. de Pontchartrain me marqua par la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 19 novembre 1709, qu'il fallait la laisser à l'hôpital encore un an, et ce temps n'est pas expiré. J'apprends même que son mari, que M. de Pontchartrain avait trouvé bon qu'on enrôlât à la B., a déserté; ainsi, on ne peut douter que s'ils étaient libres l'un et l'autre, ils ne se réjoignissent bientôt pour recommencer leur commerce criminel.

En 1711. Sa santé me parut beaucoup meilleure; mais on m'assurait qu'il n'était pas à propos de compter sur sa correction; aussi la dernière réponse de M. de Pontchartrain portait-elle qu'il fallait la laisser à l'hôpital, et chercher son mari pour l'arrêter. Il me paraît juste d'exécuter encore la première pensée de cet ordre; mais on n'a pu réussir à l'exécution de la seconde; mais indépendamment de cette circonstance, je crois que sa femme doit rester à l'hôpital.

Aubert de Saint-Étienne.

Il est toujours entêté de l'astrologie judiciaire et de ces impiétés mystérieuses dont il s'était fait un système de médecine; mais ce qu'il pensait autrefois par un principe de libertinage ou par une prévention criminelle, il le croit maintenant plutôt par extravagance que par raison; il prétend que les esprits infernaux l'obsèdent, et qu'il connaît, par sa science, sept ennemis différents qui ont conjuré sa perte; que Messieurs de l'Observatoire qui, après lui, sont les plus habiles gens du monde en ce genre d'érudition,

prennent part à son malheur, et que s'il était libre, il déterminerait par ses conjectures, la vie de tous les potentats de l'Europe, et prévoierait tous les événements qui en doivent troubler la tranquillité jusqu'à la fin du siècle. Ainsi, l'on ne peut, ce me semble, ou que le laisser à la B. jusqu'à ce que son esprit soit un peu remis, ou que le faire transporter à Charenton, pour voir si les remèdes qu'on lui ferait ne rétabliraient pas sa santé ; c'est ce que je pris la liberté de représenter sur son sujet dans mon dernier état de la B.

Sa folie a un peu changé depuis quelques mois ; elle consiste à croire que tous les aliments qu'on lui donne sont empoisonnés, et qu'il s'y connaît mieux qu'un autre ; et, sur ce principe, il ne mange jamais de viande ; cependant, son hydropisie a cessé, et son visage est beaucoup meilleur qu'il n'était ; ainsi le changement d'air a rétabli la santé de son corps sans remettre son esprit, qui est toujours fort dérangé, et dont il est à craindre que la maladie ne soit sans remède.

En 1708. Sa situation est toujours la même pour le corps et pour l'esprit ; sa fureur paraît seulement augmentée ; il ne veut ni qu'on le soigne, ni qu'on le change ; il croupit dans sa pourriture ; et l'on ne doit plus espérer qu'il guérisse.

En 1709. Sa folie m'a paru encore augmentée et approche fort d'une imbécillité habituelle ; il souffre néanmoins qu'on le change de linge ; sa santé est un peu meilleure qu'elle n'était l'année passée, et ses accès de fureur sont plus rares et moins violents.

En 1710. Son imbécillité paraît encore augmentée, car il ne parle presque point, et il faut user de force pour le faire sortir de sa chambre.

En 1711. Il se promène assez volontiers, et sa santé est devenue beaucoup meilleure.

En 1712. Il lui prend de temps en temps des accès de fureur qui servent d'intervalle à son imbécillité habituelle ; d'ailleurs, sa santé est fort bonne, mais sa folie se confirme de plus en plus.

En 1713. Sa folie est toujours dans le même état.

En 1714. Je n'y ai trouvé aucun changement cette année-ci.

(B. N.)

RICHARD[1]; Judich MESLIN[2]; RICARVILLE[3]; CHARTIER[4]; BERTHON[5]; LEFEBVRE[6]; THOMAS[7]; PIGEON[8].

Protestantisme[9].

L'EXEMPT AULMONT LE JEUNE, A M. D'ARGENSON.

17 mars 1701.

Je vous envoie le mémoire qui m'a été donné par Ricarville, de ce qu'il a entendu dire le 8 du présent mois aux Cordeliers[10], par un particulier nommé de Maranville, que l'on dit être un débitant de nouvelles très-mauvaises, et qui tient ordinairement des discours tels que vous les voyez dans le mémoire de Ricarville, et lesquels il a tenu ledit jour, en présence de Ricarville, Couvreur, Richeville, Olivier, un médecin dont on n'a pu me dire le nom, et plusieurs autres personnes qui y étaient ledit jour.

J'ai voulu connaître moi-même ce particulier, et je l'ai vu ce matin au Palais, où je l'ai ouï parlant à de Ricarville et aux autres, en ces termes : Ces b..... d'Espagnols sont des gueux, on nous suce pour l'amour d'eux; voilà la capitation passée qu'il faudra payer, et le quart au par-dessus[11].

Ce personnage paraît très-gueux, âgé de 60 ans ou environ, avec un très-mauvais habit, et ne se mêlant que de débiter des nou-

1. Ordres d'entrée du 19 mars 1701, et de sortie du 11 novembre 1702.
2. d° du 27 avril d°, d° du 11 d°.
3. d° du d° d°, d° du 11 octobre 1708.
4. d° du 29 avril d°, d° du 11 d°.
5. d° du 13 d° — d° du 27 décembre 1702.
6. d° du 2 juin — d° du 2 avril 1706.
7. d° du 2 juillet — d° du 30 août 1705.
8. d° du 2 d° — d° du 29 août 1713.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

9. Un des articles secrets de la paix de Ryswick portait que le gouvernement français cesserait de poursuivre les protestants. Pendant quatre ans il y eut une espèce de trêve, mais la guerre venait d'être déclarée contre l'Angleterre, à propos de l'accession du duc d'Anjou au trône d'Espagne, et le Roi ne se crut plus obligé à aucun ménagement vis-à-vis de sujets désobéissants.

10. Le grand couvent des Cordeliers était, on ne sait pourquoi, le rendez-vous des nouvellistes. Il a été détruit en 1750, pour faire la place de l'École de Médecine.

11. Pour subvenir aux dépenses de la guerre de la Succession, Louis XIV venait de rétablir la capitation, en promettant de la supprimer à la paix; mais cet impôt était facile à percevoir et il ne disparut qu'en 1789.

velles. Je ne sais point encore sa demeure, mais en le suivant, elle se découvrira, et j'aurai l'honneur de vous en informer. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 19 mars 1701.

J'ai rendu compte au Roi de l'article de votre lettre, qui concerne Richard, marchand de vin, nouvelliste et mauvais catholique, et S. M. a jugé que les discours insolents qu'il a tenus méritent de le faire enfermer à la B.; je vous en envoie l'ordre que vous ferez exécuter au plus tôt; S. M. désirant que vous l'alliez ensuite interroger, et que vous m'envoyiez un extrait de ses interrogatoires. (A. N.)

L'EXEMPT AULMONT AU MÊME.

Quelque diligence et exactitude que j'aie apportées pour faire examiner Richard, marchand de vin, au sujet des discours qu'il a ci-devant tenus parmi les nouvellistes, je n'ai pu rien découvrir, étant sur ses gardes, et n'osant presque parler; mais pour sa R., il y a toute apparence qu'il continue de professer sa R. P. R., puisque, pendant les dimanches et fêtes que je l'ai fait observer, on ne l'a point vu aller à la messe, quoiqu'il ait sorti par les rues. Il passe, au reste, dans son quartier, pour fort honnête homme. J'ai toujours la lettre de cachet contre lui, et j'attendrai vos ordres.

Pour ce qui est de Maranville, il est toujours de même que j'ai eu l'honneur de vous le marquer par mes précédents mémoires, et tient toujours les mêmes discours au sujet des affaires publiques, et chacun fuit sa conversation. N'ayant point encore d'ordre à son sujet, j'attendrai ceux que vous me ferez l'honneur de me prescrire. (B. A.)

13 avril 1701.

LE COMMISSAIRE DELAMARRE AU MÊME.

L'on me donna avis hier que Berthon, duquel j'ai eu l'honneur de vous parler, devait déloger demain matin; je l'ai fait arrêter ce matin à 6 heures; j'ai en même temps fait perquisition de ses papiers, et l'ai fait conduire chez Aulmont le jeune, où je l'ai été interroger. Je prends la liberté de vous envoyer un extrait des faits qui résultent de son interrogatoire et ses papiers. Vous le

trouverez convaincu de quatre fautes : 1° sa fuite dans les pays étrangers ; 2° d'avoir porté les armes contre le Roi ; 3° son opiniâtreté dans la R. P. R., sans vouloir même demander de l'instruction. On ne peut lui imputer celle d'être rentré dans le royaume sans permission, parce qu'il y a été ramené prisonnier par nos troupes, et que, sans cela, il serait peut-être encore dans les pays étrangers, et même dans les troupes ennemies ; mais il est toujours coupable d'une quatrième faute, de n'avoir pas fait sa déclaration au magistrat depuis son retour, en étant toujours demeuré au contraire caché dans Paris et éloigné de sa patrie, de crainte d'être obligé à s'expliquer. Il ne me paraît rien, au surplus, de répréhensible dans les mœurs et la conduite de ce garçon, et si Dieu lui faisait la grâce de se laisser persuader, cela diminuerait beaucoup toutes ses fautes. C'est pourquoi j'attends vos ordres pour le faire conduire dans la prison que vous jugerez à propos, et l'y faire voir, si vous le trouvez bon, par la personne qu'il vous plaira pour tâcher à le convertir. (B. A.)

14 avril 1701.

LE COMMISSAIRE SOCQUART AU MÊME.

15 avril 1701.

Judich Meslin, fille [1], âgée de 19 ans, de la R. P., native d'auprès de Sedan, qui a son frère ministre auprès de Madame la princesse de Nassau Saarbruck, ayant fait abjuration à Nancy, par les soins du Père recteur des jésuites, et ensuite ayant été mise dans un couvent, elle en est sortie à la sollicitation de son frère, qui lui vint parler déguisé en fille dans la ville de Nancy. Cette jeune fille est venue ensuite à Rheims, où elle se trouva avec un oncle qui est demeurant aux environs de Maëstricht, et l'ayant obligée, à Rheims, d'aller dans les hôtelleries ou cabarets, 30 ou 40 personnes se trouvèrent le jeudi saint tous assemblés, où ils firent la Cène, et fut obligée de la faire avec eux. Elle est venue en cette ville, et par les relations qu'elle peut avoir avec des gens de la R., elle pourrait retomber, si la charité ne s'en mêle. Elle couche tous les jours à l'hôpital Sainte-Catherine [2], où elle a été recommandée par M. l'abbé

1. *Apostilles de M. d'Argenson.* — Je vous prie de faire dire à cette fille qu'elle me vienne parler dimanche, sur les trois heures,

2. Les femmes pauvres qui venaient chercher fortune à Paris y trouvaient le vivre et le couvert pendant trois jours et sans rien payer.

Desmoulins, sous-pénitencier de Notre-Dame; madame la supérieure de Sainte-Catherine et les dames religieuses, en voyant Meslin, et par l'entretien qu'elles ont eu avec elle, ont été obligées de m'avertir de tout ce que dessus, pour vous en informer, afin que cette pauvre fille, qui est digne de charité, puisse être mise en quelque endroit. Je lui ai parlé, et M. l'abbé Desmoulins vous en doit entretenir.

18 avril 1701.

Après vous avoir fait parler à cette Meslin, je jugeai à propos, pour la découvrir, de lui marquer quelque confiance, et n'ai point d'abord trouvé M. Osmont; je lui donnai mon clerc qui vous rendra ce billet. Il fut, rue Charlot, chez Chartier, qui est celui qui a écrit la lettre dont je vous fis lecture hier, qui prend le nom de Villeblanche chez lui. Mon clerc ayant feint d'être de la R., il y fut reçu à bras ouverts; on lui fit faire collation ; il joua fort bien son rôle; on envoya chercher Moreau, qui travaille à Meudon, et qui est architecte; ne s'étant trouvé, la partie fut remise à aujourd'hui. Ce Chartier passe pour homme d'esprit, et chez lui il y fut chanté une chanson que mon clerc vous dira ; ce sont des insolents. Osmont étant venu comme il était tard, il s'est chargé de cette Judich, et je vous dirai qu'elle n'est point bête, qu'elle sait plus qu'elle ne nous a dit ; si on la laissait aller, il y aurait de l'appréhension de ne la pouvoir rejoindre.

Ricarville est venu ce matin me trouver au sujet de Richard, et m'a dit que Richard avait tenu quelques discours, vendredi dernier, au sujet des affaires du temps, qu'il ne devait point tenir. Je lui en ai demandé un mémoire, et il me l'a donné aussi ce matin, lequel j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus en attendant vos ordres, tant sur lui que sur Maranville, aussi mauvais nouvelliste.

17 avril 1701.

Richard, marchand de vins, de la R., tient des discours semblables à ceux de Maranville, qui tendent à ôter la gloire et l'honneur de la France, pour la donner aux ennemis de la patrie. Maranville dit publiquement aux Cordeliers et dans le Palais, que les Espagnols sont des guerdins, que toute la quête qu'ils ont faite dans leur royaume, pour leur roi, ne se montait qu'à 50,000 écus, que quand nous entrerons en campagne pour assiéger et prendre une place qu'il nous la faudra rendre aussitôt, ou l'abandonner

comme nous avons ci-devant fait; que les étrangers payent leurs troupes mieux que les nôtres, que la paye est beaucoup plus haute et qu'il fait meilleur les servir; qu'il n'y a que de la mauvaise foi parmi nous, ne cherchant qu'à envahir le bien d'autrui, et que les affaires n'iront pas si bien que nous l'espérons, et quantité d'autres discours semblables, qui tendent à insinuer dans l'esprit du monde, que la France ne peut pas longtemps subsister en l'état où elle est. (B. N.)

L'ABBÉ DESMOULINS AU MÊME.

J'étais venu pour vous rendre mes très-humbles respects et avoir l'honneur de vous parler touchant une fille qui était à l'hôpital de Sainte-Catherine, et que M. le commissaire Socquart vous présenta hier dimanche. Vous feriez une grande charité à cette fille s'il vous plaisait d'ordonner qu'elle fût reçue aux N. C., où elle serait instruite et serait en lieu de retraite. Elle s'est adressée d'abord à moi dans le dessein de se faire instruire; mais il a fallu toutes les précautions que M. le commissaire Socquard a prises avec sa prudence ordinaire. L'emploi que j'occupe de sous-pénitencier de l'église de Paris [1], m'engage d'intercéder pour cette pauvre fille et de vous demander ce lieu des N. C., où elle puisse trouver l'instruction et la sûreté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-CONTEST.

Versailles, 22 avril 1701.

Il est arrivé depuis peu à Paris, une paysanne de Sedan, Meslin, qui a fait une petite histoire de sa vie, et a dit entre autres choses, qu'elle a fait son abjuration dans un monastère de Nancy, entre les mains du P. recteur des jésuites, que son frère, qui est ministre de la princesse de Nassau Saarbruck, se déguisa en femme pour lui venir parler, et la pervertit; qu'aussitôt elle prit la route de Metz, et s'étant trouvée à Rheims le jeudi saint, elle y fit la Cène avec 40 autres personnes, qu'ensuite elle est venue à Paris dans le dessein de se joindre à d'autres protestants, qui sont sur le point de passer dans les pays étrangers, sous la conduite de deux particu-

1. Le grand pénitentier était chargé de donner les absolutions et les pénitences pour les cas réservés, c'était le vicaire de l'évêque en cette partie; comme la besogne était considérable, on lui donnait des adjoints, qui étaient révocables à sa volonté.

liers qu'elle nomme. Quoique ce récit paraisse un peu suspect et composé, le Roi n'a pas laissé de donner ses ordres pour faire observer ces deux particuliers, qu'elle accuse de favoriser l'évasion des N. C., et S. M. m'ordonne en même temps de vous écrire de vous informer du recteur des jésuites de Nancy, s'il est vrai que cette fille ait fait depuis peu abjuration entre ses mains, et de me faire savoir ce que vous en apprendrez. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 avril 1701.

J'écris à M. de Saint-Contest de s'informer si Meslin de Sedan, dont vous me parlez, a fait abjuration entre les mains du recteur des jésuites de Nancy, et à M. de Pomereu, de vérifier s'il est vrai que 40 personnes aient fait la Cène à Rheims, le jour du jeudi saint. Cependant, il faut suivre avec attention les avis qu'elle vous a donnés touchant Chartier et Moreau, qui se mêlent de favoriser l'évasion des N. C.

Le Roi veut bien, suivant votre avis, faire transférer à la B. Berthon, protestant, de Poitou, que vous avez fait arrêter. Vous trouverez ci-joint les ordres pour l'y faire conduire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 22 avril, à 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier, etc., que j'ai reçu, M. le gouverneur étant malade. Berthon, grand huguenot et protestant de la ville de Poitiers, qui se tenait caché depuis cette année en cette ville, a été arrêté depuis huit jours et resté chez l'exempt qui l'a mené ici et m'a dit qu'il avait été interrogé quatre fois par un commissaire de quartier; auquel on n'avait trouvé sur lui ni argent, ni papiers, lequel j'ai fait mettre en arrivant, dans la chambre de l'entrepôt, que M. de Rosarges a mené et bien visité, lequel a été mis ensuite à la première chambre de la tour de la Bertaudière, avec des Imberts et Farcy, renfermés. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 27 avril 1701.

Je me remets à vous de faire exécuter, quand vous le jugerez à propos, l'ordre que vous avez reçu de faire mettre à la B. Richard,

et comme vous jugez à propos d'y faire conduire Ricarville, nouvelliste, je vous en adresse l'ordre.

J'ai vu l'interrogatoire de J. Meslin, que vous m'avez envoyé; S. M. juge à propos de la faire mettre à la B., et d'arrêter en même temps Moreau et Chartier, qui paraissent des gens très-suspects par tout ce qu'elle dit; si après que vous les aurez interrogés, vous jugez à propos de les envoyer à la B., j'en expédierai les ordres.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 29 avril, sur l'entrée de la nuit, M. Aulmont le jeune est venu ayant amené et remis Meslin, fille de Sedan, protestante, qui a été renfermée en plusieurs couvents, ayant voulu sortir du royaume, s'étant sauvée partout. Mauvais esprit. Laquelle j'ai reçue, etc.; j'ai fait mettre, par MM. de Rosarges et Lecuyer, à la cinquième chambre, calotte de la tour de la Bertaudière, avec la dame Random, accusée devineresse.

Sur les 9 heures du soir, M. Aulmont le jeune est venu ayant amené et remis Chartier de la R. P., et entrepreneur de bâtiments, lequel j'ai reçu sur une lettre que M. d'Argenson a écrite à M. le gouverneur, de le recevoir, en lui promettant de lui envoyer l'ordre, etc. Lequel j'ai fait mettre seul à la seconde chambre de la tour de la Liberté, bien renfermé, ni nulle communication avec personne. (B. A.)

L'EXEMPT AULMONT A M. D'ARGENSON.

En exécution de l'ordre du Roi, dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, j'ai arrêté hier Richard, marchand de vins, ancien protestant, et ne faisant aucun devoir de catholique, débitant de fausses nouvelles et tenant des discours contre l'État. Je l'ai conduit à la B , aussi bien que Maranville, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier. (B. A.)

3 mars 1701.

M. DE SAINT-CONTEST A PONTCHARTRAIN.

Metz, 5 mai 1701.

Je vous envoie la lettre que j'ai reçue du P. recteur des jésuites de Nancy, par laquelle il dit qu'il est vrai que J. Meslin a fait son abjuration entre ses mains. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 11 juin, sur les 9 heures du soir, M. Aulmont le jeune est venu, ayant amené et remis un prisonnier pour être renfermé, etc. Lequel Lefebvre, protestant et orfévre, transféré du Châtelet, surpris sur son départ pour l'Angleterre, j'ai reçu et fait mettre seul, renfermé dans la seconde chambre de la tour de la Basinière, ayant été bien visité.

Du lundi 17 mai, M. Aulmont le jeune est venu, ayant amené et remis un prisonnier, M. Richard, marchand de vins de la ville d'Orléans, de la R. P., un cabaleur et parleur contre l'État.

Lequel j'ai reçu, etc., et que j'ai fait mettre seul dans la seconde chambre de la tour de la Basinière, par M. de Rosarges, qui l'a fouillé et visité, ayant trouvé quelques papiers sur lui. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DUMESGNIL A M. D'ARGENSON.

28 juin 1701.

On vient présentement me donner avis que chez Paradis, il y a depuis quelques jours un ministre appelé Thomas. Ce Paradis est un ouvrier ou un marchand en drap d'or et soie, demeurant rue aux Ours. Il a été de la R. P. R., et je le crois n'avoir pas changé d'inclination. J'aurai toute l'attention possible à examiner si cet avis est véritable, ou du moins s'il y a lieu de le croire. Je crois qu'il serait bon d'aller chez Paradis, la nuit, pour tâcher de surprendre ce prétendu ministre ; car d'y aller en plein jour, il pourrait ne pas se rencontrer en la maison quand on irait, et l'on se mettrait en état de ne plus réussir une autre fois ; j'attendrai néanmoins de votre prudence et de vos lumières la manière en laquelle vous désirerez que je me comporte ; pendant ce temps, j'examinerai la chose. (B. A.)

RAPPORT D'AULMONT.

Du 5 juillet 1701.

Pigeon s'est trouvé ce matin chez Lecointe, au rendez-vous à lui donné, où il a parlé à Ribeyre de Ricarville, qui s'y est trouvé, et lui a fait la proposition de passer à Amsterdam. Ricarville lui a fait entendre qu'il n'osait s'ouvrir, parce qu'il avait déjà été arrêté à la B., et qu'il craignait que s'il était repris une seconde fois, il ne fût condamné aux galères. Pour empêcher cette fausse crainte,

Pigeon lui a répondu qu'il avait une route très-sûre et qu'il en avait bien déjà passé d'autres, qu'il avait passé une dame de Gien, qu'il avait aussi passé Dubourg et toute sa famille, qu'il avait un meunier, proche la Capelle, qui lui donnait des marques par un signal, s'il pouvait passer ou non, et qu'il avait un brasseur à quatre lieues en deçà de Mons, où il arrive avec ceux qu'il veut faire passer; qu'il a un passeport de M. le comte de Gey, capitaine du guet de la province du Hainaut, qui expire au 6 du présent mois; mais que cela ne lui fait point de peine, parce qu'il est sûr d'en avoir un autre en arrivant, pour lui et sa compagnie ; qu'un particulier doit lui amener un cheval de carrosse pour atteler à une chaise dans laquelle il emmènera en même temps trois dames qui sont la mère et ses deux filles, qu'il déguisera l'une des filles avec son justaucorps; que le garçon qui les conduira sera habillé d'un justaucorps de livrée ; que Ricarville et Pigeon iront devant, un, après la chaise, à une lieue de distance, et qu'ils se joindront aux couchées et aux diners partout. Il demanda au dernier mot 20 louis d'or, et veut qu'on lui en donne 10 avant de partir, et les 10 autres à Mons, ou qu'on les consigne ès mains de Lecointe pour lui donner à son retour. Il a demandé à Ricarville s'il n'a point de hardes à porter, qui lui a répondu que non, et qu'il n'emporterait que deux chemises, et Pigeon a ajouté : Quand vous en auriez eu, je ne m'en mettrais pas en peine, et je m'engagerais très-assurément de vous faire passer jusqu'à un tabouret; j'en ai fait passer un ballot de cent pesant pour la demoiselle de Gien, et qu'il les adressait à Mons chez un de ses amis. Il a montré à Ricarville un cachet de cuivre avec lequel il a dit qu'on devait lui délivrer une cassette appartenant à ces dames.

Ricarville, sur la proposition de l'argent, n'est encore convenu de rien, et Pigeon l'a pressé de convenir au plus tôt, parce qu'il doit, dit-il, partir sitôt que son homme arrivera, et qu'il croit qu'il doit arriver vendredi ou samedi, et que s'il vient de bonne heure, il pourra partir le jour de son arrivée; et Lecointe lui a donné parole à demain, à midi, pour convenir du prix. (B. A.)

LECOINTE A M. D'ARGENSON.

Paris, 7 juillet 1701.

Pigeon m'a appris qu'il y avait ici plusieurs femmes et filles

d'Orléans, du Maine, de Châtres et d'autres endroits, qui toute avaient le dessein de se servir de lui pour passer dans les pays étrangers ; qu'à cet effet, plusieurs étaient convenues du temps de leur départ et du prix qu'elles doivent lui donner. Il m'a parlé de Thibout, d'Orléans, homme fort âgé et très-riche, lequel demeurait, à ce qu'il m'a dit, sous les piliers des halles, à l'image Notre-Dame, où il dit lui avoir parlé, et même que Thibout l'avait prié de lui apporter à son retour un billet d'assurance de Rousselet, d'Orléans, à présent établi à Amsterdam, et qu'ensuite il se servirait de lui pour passer en Hollande, et qu'il serait fort content de lui. Depuis, Pigeon a passé un autre homme qui est le parent d'un cabaretier, aux Trois-Pots d'étain, vis-à-vis la fontaine de la Charité, au faubourg Saint-Germain. Voilà ce que je puis vous apprendre pour le présent ; le temps qui met tout en évidence vous certifiera la vérité de tout ce que j'ai avancé jusqu'ici. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 27 juillet, sur les 9 heures du soir, M. Aulmont, exempt, a mené et remis deux prisonniers que M. le gouverneur a bien voulu recevoir sur une lettre de M. d'Argenson, qui promet de fournir l'ordre, etc. Lesquels deux prisonniers faisaient commerce depuis longtemps de faire sortir du royaume des protestants, ayant été pris sur le fait et ont été amenés séparément l'un après l'autre, P. Pigeon le premier, a été mis dans le cachot de la tour de la Conté; le second, M. Sandras, a été mis dans le cachot seul de la tour de la Basinière, n'ayant rien trouvé sur eux. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DUMESGNIL A M. D'ARGENSON.

21 juillet 1701.

Je n'ai point reçu vos ordres depuis que j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'arrêt qui a été fait le jour d'hier en la personne de Thomas, soupçonné d'être ministre; il a été conduit chez M. Aulmont le jeune, où il est encore, et M. Aulmont m'a dit qu'étant chez lui, il fouilla Thomas, dans les poches et la culotte duquel il se trouva 475 ou 495 liv., tant en écus, demi-écus, pièces de seize sols, et la plus grande partie en petites pièces de trois sols, ce qui me fit conjecturer que ce particulier fait journellement des distributions manuelles, et que, supposé qu'il ne fût pas

ministre, comme on le croit, du moins il est l'homme de confiance et l'agent des gens de la R. P. R. pour Paris, et que son père, qui demeure à la Rochelle, est son correspondant à même fin, soit qu'il lui envoie de l'argent de la Rochelle, soit qu'il tire sur lui pour Paris, pour ceux qui vont et viennent; en un mot, ils font un commerce illicite.

Je crois qu'il serait à propos de faire plus tôt que plus tard une ample et entière perquisition dans ses papiers, et procéder à son interrogatoire; car l'arrêt de sa personne donnera des mouvements à ceux qui avaient confiance en lui, soit pour donner, soit pour recevoir. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

26 juillet 1701.

S. M. approuve les mesures que vous avez prises avec Lecointe, pour découvrir les intrigues des protestants; mandez-moi ce que vous croyez qu'on doive lui donner pour sa récompense de la capture de Pigeon et Sandras; vous avez bien fait de les faire conduire à la B., et j'envoie à M. de Saint-Mars l'ordre de les retenir. A l'égard des trois femmes, S. M. veut que leur procès leur soit fait, suivant la rigueur des ordonnances; il ne sera pas moins important de le faire à Pigeon et Sandras, c'est sur quoi vous me ferez savoir votre avis.

S. M. veut que vous fassiez conduire à la B. Thomas, que vous l'interrogiez avec toute l'exactitude possible sur son commerce et ses intrigues, et cependant que vous fassiez verser au Trésor royal les 20,000 écus qui se sont trouvés chez lui; s'il est besoin d'un arrêt pour cela, je l'expédierai après que vous m'aurez envoyé le premier interrogatoire, qui me servira à fonder les motifs de l'accusation. (A. N.)

LE COMMISSAIRE DUMESGNIL A M. D'ARGENSON.

27 juillet 1701.

Nous avons travaillé avec beaucoup d'attention à une ample perquisition de tout ce qui s'est trouvé dans le cabinet et chambre de Thomas, soupçonné d'être ministre. Il s'est trouvé beaucoup de papiers en très-grand désordre et épars confusément, tant sur le plancher, en quelques tas, que sur des planches; tous lesquels il a

fallu enlever l'un après l'autre, même en prendre la lecture pour connaître s'il y avait quelque connaissance ou induction à en tirer. Nous avons aussi trouvé quantité de missives enfermées dans une malle, aussi bien qu'en différents endroits de son cabinet. Par la lecture de toutes lesquelles nous avons connu qu'elles étaient toutes de son père, et ne marquent la plus grande partie qu'une relation d'amitié et de commerce des nouvelles du temps, et particulièrement des gens de la R. J'en ai tiré et mis à part celles dont on peut tirer le plus d'induction, lesquelles je vous envoie, afin qu'après en avoir pris la lecture, vous jugiez des inductions qu'on en peut tirer. Il s'est pareillement trouvé plusieurs lettres de change acquittées qui marquent qu'il faisait quelque commerce de banque, la plus grande partie avec gens de la R. A la vérité, nous avons trouvé dans une malle et dans un coffre 53,000 et tant de livres; savoir, 35,178 liv. en différentes espèces, tant pistoles, doubles pistoles et quadruples d'Espagne que louis anciens et de toutes les réformes. Ce qui m'avait d'abord le plus frappé et jetté dans quelque soupçon, ça été cette grande quantité d'argent, et encore plus la quantité des sacs beaucoup au delà de ce qu'il en fallait pour renfermer cette somme, y ayant des sacs de 100 et tant de livres, d'autres de 200 et tant de livres, d'autres de 300 et tant de livres, d'autres de 40 écus et de plusieurs autres différentes sommes, ce qui me faisait croire que ce pouvait être de l'argent de plusieurs différentes personnes de la R. P. R., qui lui auraient confié chacun en leur particulier, leur petit bien pour passer dans les pays étrangers, avec des lettres de change de pareilles sommes, et en cas qu'ils ne pussent passer, revenir prendre chacun les sommes déposées, et remettre les billets ou lettres de change, raison pourquoi il gardait les sommes séparément comme des dépôts, sans les mêler ni confondre, ou bien que ces sommes pourraient procéder, ou de quêtes faites, ou de charités volontaires faites par aucunes gens pieux ou politiques, et la R. P. R., pour être distribuées selon leur destination.

Ce sont des vues et des raisonnements qui sont peut-être sans fondement, et que je soumets à votre pénétration et votre intelligence. Ce qui est de vrai, c'est que Thomas n'a point fait d'abjuration, et qu'il est toujours resté et vécu dans la R. P. R. Cette quantité d'argent fait peine à garder, et oblige de veiller par Aulmont, il sera de votre prudence d'ordonner ce que cela deman-

dera, en cas que vous ne jugiez pas à propos de relaxer Thomas à la caution de quelque personne de probité, jusques à ce que l'on ait examiné sa conduite passée et celle qu'il tiendra à l'avenir. J'attendrai vos ordres sur ce sujet. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 28 juillet, à 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune est venu, ayant mené et remis M. Thomas de la Rochelle, quêteur pour les protestants, et distributeur aussi de charités de protestants, natif de la Rochelle, bon huguenot, ayant été arrêté chez lui, où on lui a trouvé beaucoup d'argent comptant. Renvoyé ici, et que M. le gouverneur a reçu, après avoir demeuré huit jours chez M. Aulmont le jeune, et l'a fait mettre seul renfermé dans la première chambre de la tour du Trésor ; l'ayant fait visiter par M. de Rosarges, il lui a trouvé des papiers et de l'argent en plusieurs espèces, dont on a fait un mémoire que le prisonnier a signé de ce qu'il avait. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. BEGON, INTENDANT DE LA ROCHELLE.

Versailles, 4 août 1701.

Le Roi a fait arrêter à Paris, Thomas, originaire de la Rochelle, âgé de 41 ans, demeurant à Paris, depuis 10 ou 12 ans, faisant actuellement profession de la R. P. R., sur le soupçon qu'on a eu qu'il était en liaison avec les religionnaires qui sont dans les pays étrangers, et sur ce que, depuis peu, il avait fait trois voyages en Angleterre. On lui a trouvé 54,000 liv., qu'on croit être destinées à faire passer hors du royaume; et sur ce qu'il a été pressé de dire à quoi était destiné cet argent, il a déclaré qu'il lui appartenait, que son père lui avait, depuis le commencement de cette année, fait des remises de sommes considérables, sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de demander au père, qui est à la Rochelle, un mémoire certifié de lui des sommes qu'il a envoyées à son fils, du temps auquel il les a envoyées, et d'où provenaient ces sommes. S. M. veut aussi que vous vous informiez de la conduite du père et de sa famille; et enfin, qu'après que vous vous serez fait instruire de toutes ces choses, vous me fassiez savoir ce que vous en apprendrez. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

26 août 1701.

Le Roi veut qu'on fasse le procès suivant la rigueur des édits et déclarations, à Pigeon et Sandras, qui ont été arrêtés avec Desbrins, et au menuisier près la Chapelle, que je ferai arrêter sur les lieux, aussitôt que vous m'en aurez fait savoir le nom; il n'y a pas une plus belle occasion que celle-ci pour faire un exemple de ces scélérats, pour lesquels on a eu jusques à présent trop d'indulgence. Si vous avez besoin d'un ordre pour faire transférer les deux premiers de la B. dans vos prisons, vous n'avez qu'à me le faire savoir. A l'égard des femmes qu'il conduisaient, quoiqu'elles méritent punition, S. M. trouve bon que vous les fassiez mettre dans telles maisons, communautés, que vous jugerez à propos pour les faire instruire, ne doutant point que sachant la peine à laquelle elles sont sujettes, elles ne se rendent très-dociles à l'instruction.

Versailles, 11 décembre 1701.

Le Roi n'a pas été de votre avis; il veut que le procès soit fait suivant la rigueur des ordonnances et en la forme ordinaire de la justice. Pigeon et Sandras, guides et aux femmes qu'ils guidaient, qui ont été arrêtés à Nanteuil, S. M. se réservant à faire ce qu'elle jugera à propos à l'égard des femmes, sur l'avis que vous me donnerez de leur condamnation avant que le jugement soit exécuté.

Je vous envoie un ordre pour tirer de la B. ces deux guides, et les faire transférer dans les prisons ordinaires, lorsque vous le jugerez à propos..

RAPPORT D'AULMONT LE JEUNE DU 8 FÉVRIER 1702.

Mémoire contre Lesprit, passeuse de Religionnaires.

Elle est Allemande de nation, native de Strasbourg.

Elle est revenue d'Hollande il y a trois ou quatre jours; elle a rapporté à Prevost, demeurant rue des Noyers, des lettres de son père qui est en Hollande. Ce Prevost père s'est sauvé de crainte d'être arrêté pour avoir réfugié chez lui en cette ville un ministre.

Elle partit de Paris le 5 décembre dernier, et elle a fait passer dans ce voyage, entre autres, la sœur Chatillon, originaire de Chatillon-sur-Seine, demeurant chez M. Dutuyau, marchand de bois à la Tournelle.

Elle doit repartir mardi prochain avec deux hommes, trois femmes et M. Ricarville ; l'un de ces deux hommes est un ouvrier nommé Portefin, et l'autre est un marchand de dentelles demeurant à Villeparisis, près Claye, qui se nomme Tavernier.

Tous ceux qui doivent partir doivent s'assembler dans une auberge rue Fromenteau, où Ricarville doit se rendre aussi dimanche prochain sur le soir. Elle adresse les hardes de ceux qui passeront avec elle à un domestique de M. d'Artagnan, au Havre.

Elle se charge de plusieurs lettres et commissions pour rendre en Hollande.

L'hôte de l'auberge où on doit s'assembler doit passer avec la Lesprit à Pâques prochain, qui est le temps où finit le bail de la maison qu'il tient. Il doit aussi emmener sa famille avec un de ses cousins nommé Duclos, qui est sorti de la B. il y a 3 ans, après y avoir resté 7 ans.

Les femmes qui doivent partir mardi avec la Lesprit, vendent présentement leurs meubles.

M. de Ricarville a fait marché à 40 écus pour son passage, dont il doit donner 20 en partant et le reste sur la frontière.

Apostille de M. d'Argenson : Ordre pour la B. de la Lesprit, faux ordres pour elle et pour Ricarville. Un autre pour mettre les autres dans les prisons ordinaires. (B. A.)

AULMONT A M. D'ARGENSON.

En exécution de vos ordres, j'ai fait un mémoire de faits contre la Lesprit, passeuse de Religionnaires, que j'ai arrêtée auprès de Pont-Saint-Maxence ; tout ce qui y est contenu m'a été dit par elle ou ceux de sa compagnie.

Il y a 4 ou 5 personnes qui sont dénommées, qui seront, je crois, bonnes à arrêter pour être dans l'intrigue de la Lesprit et dans la disposition de se retirer de France, qui sont Darghé et Lepage, aubergistes, rue Fromenteau ; Duclos, leur cousin, qui a déjà été sept ans à la B. ; la Gojard veuve, qui produit les gens qui veulent passer, et la Magdelon, qui veut aller en Hollande apostasier.

Si vous le jugez à propos, j'attendrai l'honneur de vos ordres, le mémoire vous instruira de leur intrigue.

La Lesprit m'a déclaré qu'elle a donné à garder en cette ville, à M. Severin, marchand épicier, rue Saint-Honoré, 47 louis d'or

vieux, 7 ou 8 louis d'or neufs, et 22 écus neufs. Souhaitez-vous qu'on les retire de M. Severin par votre ordre. Mme de l'Autel m'a dit qu'il faudrait lui rembourser les 75 livres qu'il a avancées, et cela ne se peut faire que sur ce qui lui appartient, puisqu'elle les a reçus de M. de Ricarville. (B. A,)

18 février 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 16 février, sur les 5 heures de l'après-midi, M. d'Aulmont le jeune, exempt, est venu, ayant amené et remis une femme, Catherine Lesprit, Suissesse de Baden, laquelle faisait le métier de passeuse de personnes de la R. P., ayant été arrêtée à Senlis, menant trois personnes hors du royaume. Laquelle M. le gouverneur a reçue sur une lettre de M. d'Argenson, promettant de faire donner au plutôt une lettre de cachet, etc., l'ayant fait mettre à la quatrième chambre seule de la tour de la Liberté, renfermée.

Du vendredi 24 février, à 9 heures du matin, M. Aulmont le jeune a amené et remis un prisonnier, avec une lettre de M. d'Argenson, qui prie M. le gouverneur de vouloir bien le recevoir, et encore une femme, en attendant les ordres de la Cour qu'il promet d'envoyer, lequel prisonnier nommé Duclos, mauvais converti, ayant été valet de la Caillemotte, a resté ici neuf années prisonnier, renfermé, faisant à présent le métier de passer hors du royaume les gens de la R., et un donneur de nouvelles que M. le gouverneur a fait mettre seul, renfermé à la première chambre de la tour du Puits.

Du samedi 25 février, M. Aulmont le jeune a mené et remis la dame Gojard, cordonnière, de la même affaire de Duclos, et protestante, que M. le gouverneur a reçue à la prière de M. d'Argenson, devant envoyer l'ordre, laquelle femme on a mis seule dans la première chambre de la tour de la Bretodière, renfermée. (B. A.)

AULMONT A M. D'ARGENSON.

27 février 1702.

Votre indisposition est cause que je prends cette voie pour vous faire savoir que j'ai arrêté Duclos, les veuves Gaujard, Arghé et Lepage, suivant les ordres dont vous m'avez fait l'honneur de me confier l'exécution.....

Trois personnes vous supplient de vous ressouvenir d'elles, si votre santé le permet, M. Rollet pour sa liberté, M. de Ricarville pour le service qu'il a rendu, et moi pour mes deux mémoires, tout cela néanmoins sans vous incommoder, etc.

Apostille de M. d'Argenson : J'ai demandé à M. de Pontchartrain 100 liv. de gratification pour M. de Ricarville, le 15 avril 1702; je lui en ai remis l'ordonnance le 29. (A. N.)

AULMONT LE JEUNE A M. D'ARGENSON.

7 mars 1702.

J'ai eu l'honneur de vous dire que la Lesprit avait ici en dépôt chez Sebert, épicier, 46 louis d'or vieux, 20 écus neufs et 7 ou 9 louis d'or neufs; vous me dites de l'avertir de vous venir parler, après vous convîntes qu'il fallait surseoir à cet avertissement jusqu'à ce que tous les complices de la Lesprit fussent arrêtés, et comme ils le sont présentement, si vous souhaitez qu'ils soient avertis, vous aurez la bonté de signer ce billet et remplir pour quel jour.

Apostille de M. d'Argenson : Dimanche prochain parlé au sieur Sebray, le 12 mars 1702, et je lui ai dit de mettre l'argent entre les mains du commissaire Regnault.

10 mars 1702.

Je ne puis rien mettre dans mon mémoire pour M. de Ricarville, car il y a déjà du temps que j'ai eu l'honneur de vous le présenter, en vous envoyant celui de l'affaire de M. Galemberg pour M. de Torcy, et je me persuade que vous avez eu la bonté de les envoyer en cour tous les deux. M. de Ricarville espère que vous voudrez bien en écrire en sa faveur.

Il y a 8 personnes arrêtées de cette affaire : la Lesprit, passeuse, Portefin et sa femme, la veuve Lemaistre, Duclos, la Gaujard, la veuve Arghé et la veuve Lepage.

Apostille de M. d'Argenson : J'en ai écrit à M. de Pontchartaain, et demandé 50 liv. de gratification pour Ricarville. (B. A.)

DE RICARVILLE A M. D'ARGENSON.

Suivant vos ordres, j'ai commencé à travailler à la découverte de la dame Lesprit depuis le mois d'août jusqu'au mois de février dernier qu'elle a été arrêtée, et n'ai cessé pendant tout ce temps à

connaître les intrigues de toutes les personnes qu'elle fréquentait et avec lesquelles même j'ai été obligé de faire de la dépense pour la réussite; en considération de quoi je supplie très-humblement votre grandeur de se souvenir d'écrire en cour pour me faire avoir une ordonnance de 100 francs de gratification qu'elle m'a promis pour récompense des peines et soins et de la dépense que j'ai été obligé de faire. (B. A.)

Paris, 14 avril 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 31 juillet, à 3 heures de l'après-midi, M. Bessières, un des courriers du cabinet, a mené et remis la demoiselle Suzanne Lerat, de Montpellier, ayant été arrêtée à Toulouse et conduite ici par M. Bessières, avec un homme avec lui, laquelle demoiselle on dit être de la R. P., ayant eu envie plusieurs fois de sortir du royaume, courant partout, ayant de grandes intrigues; M. de la Vrillière a mandé qu'il viendrait la voir et l'interroger lui-même. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 juin 1702.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit en différents temps au sujet de Pigeon, guide de religionnaires, prisonnier à la B., S. M. entrant dans votre sentiment, veut bien l'y laisser et le punir de cette sorte, suivant votre avis; mais il ne faut pas pour cela changer de manière pour la poursuite et la punition de ceux qui pourraient tomber en pareille faute, rien ne convenant mieux à cet égard que l'exécution des déclarations.

Quant aux femmes fugitives qui furent arrêtées en même temps que lui, examinez ce qu'il convient d'en faire, et prenez la peine de me le mander.

11 novembre 1702.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire que vous m'avez adressé concernant quelques particuliers détenus à la B. pour faits de R.

Vous proposez de mettre en liberté Richard, marchand de vins, et Chartier, tailleur de pierre, tous deux protestans opiniâtres, et le dernier accusé de plus de faire passer des religionnaires dans les pays étrangers; mais vous ne dites point s'ils sont à présent bons

catholiques et s'ils promettent de faire bien leur devoir; cependant, comme je suppose qu'ils vous ont donné des assurances de tenir une meilleure conduite que par le passé, ou que vous les prendrez; je vous envoie les ordres nécessaires pour les faire sortir de la B., en vous avertissant de les faire observer soigneusement après leur sortie, afin que s'ils s'écartaient de leur devoir, on puisse les faire renfermer de nouveau.

Vous trouverez ci-joint les ordres pour faire transférer à l'hôpital la Meslin, Duclos, garçon cabaretier, la veuve Gojard et la Esprit.

A l'égard de cette dernière, quand la déclaration qu'elle a faite que Sebret, épicier, lui garde 8 ou 900 liv., serait véritable, et que le dépositaire en conviendrait, je ne sais s'il serait raisonnable de les confisquer au profit de l'hôpital, où vous proposez de la tenir quatre ou cinq mois seulement, et s'il ne conviendrait pas mieux de garder cet argent pour la faire conduire hors du royaume et pour lui donner le moyen de subsister jusqu'à ce qu'elle soit rendue en son pays; ne laissez pas cependant de vérifier s'il est vrai que cet épicier lui doive cette somme, et tâchez de vous en assurer le payement, soit en faveur de l'hôpital, si vous le croyez juste, soit pour les frais de sa conduite. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 15 novembre, à 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour lui remettre, par la première lettre de cachet, M. Duclos, mauvais converti, pour le mener dans le moment à Bicêtre, jusqu'à nouvel ordre; et trois femmes, Melin, de Sedan, la Gojart, de la R., et la Esprit, passeuse, pour les mener à l'hôpital général, jusqu'à nouvel ordre.

La seconde lettre de cachet pour mettre dans une entière liberté dans le moment, MM. Richard, protestant, et Chartier, architecte.

La troisième lettre de cachet est aussi pour mettre dans une entière liberté M. Assaulé, médecin, en faisant sa soumission de sortir incessament de Paris pour aller demeurer en Picardie, ce qu'il a fait et signé, que M. d'Aulmont a porté à M. d'Argenson.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 27 décembre 1702.

Les parents de Berthon, de Châtelleraut, ayant fait leur soumission qu'il ne sortira point du royaume, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir de la B., avec un autre ordre à lui de se retirer à Châtelleraut ; si, dans la suite, la nécessité de ses affaires l'oblige à faire sa demeure ailleurs, il en demandera la permission qui pourra lui être accordée, de concert avec ses parents qui, par ce moyen, demeureront encore plus garants de sa stabilité dans le royaume. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 30 décembre 1702, à 5 heures du soir, M. Aulmont le jeune est venu, envoyé par M. d'Argenson, pour porter l'ordre, etc., pour mettre M. Berthon de la R. dans une entière liberté, et faisant sa soumission par écrit, de suivre et exécuter l'ordre du Roi qui lui a été donné de sortir incessamment de Paris, de s'en aller dans sa famille, à Chatellerault, pour y demeurer, et de se faire instruire dans la R. C. et R. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Thomas de la Rochelle, âgé de 45 ans, est entré le 28 juillet 1701, etc. Il a fait depuis quelque temps son abjuration entre les mains du P. Riglet, jésuite ; il dit néanmoins qu'il lui reste encore quelques doutes ; mais je pense que dans deux ou trois mois on pourra le rendre à sa famille sous deux conditions : la première, que les trésoriers de France, de la Rochelle, qui sont devenus ses débiteurs, au lieu de M. Sandrier, ne lui pourront faire aucun remboursement sans une permission du Roi ; la seconde, que sa famille répondra de lui par écrit et donnera une caution de 20,000 liv. de sa stabilité dans le royaume.

15 novembre 1704, Jean Duclos, il est âgé de 60 ans, originaire de Coulommiers en Brie ; il a été protestant longtemps, et les 2 premières années de sa détention n'ont pu vaincre son endurcissement. Il a servi M. Ruvigny de la Caillemotte jusqu'à sa mort, et il est comme lui d'un esprit impérieux et entreprenant ; il passait en Hollande lorsqu'on l'arrêta, et il a certainement beaucoup de

crédit parmi les Français réfugiés à Londres ; il se dit âgé de 72 ans, quoiqu'il n'en paraisse pas plus de 60. Il demande maintenant à être instruit et à faire son abjuration. J'ai prié M. le Recteur d'y donner quelques soins, et il m'a promis de s'y attacher lui-même; mais je crois que ce protestant doit être éprouvé plus qu'un autre ; et qu'il faut attendre la paix pour proposer sa sortie.

En 1705, il est néanmoins fort instruit et il demande à faire son abjuration, dont il espère sans doute que sa liberté sera le fruit, mais je crois toujours qu'il la faut différer jusqu'après la paix.

Idem, 1706.

En 107, il a fait abjuration, mais les raisons de soupçonner ses mauvaises intentions et ses intelligences criminelles avec les réfugiés d'Angleterre, continuent toujours.

1708, *idem*.

1709, sa santé paraît affaiblie, ce qui a donné lieu de le faire passer dans un dortoir où il paraît beaucoup plus tranquille.

En 1710, la continuation de la guerre ne permet pas de le rendre libre.

1712, *idem*, c'est un religionnaire qui a fait abjuration, dont on ne saurait s'assurer de sa sincérité.

1713, *idem*.

En 1714, il est encore dans la même situation, et j'apprends qu'il a la liberté des cours depuis plusieurs années, sans marquer aucune inquiétude; ainsi je pense qu'il faut le laisser à l'hôpital, puisque si on se portait à le rendre libre, il faudrait ou lui laisser assurer sa subsistance ailleurs, où s'attendre qu'il passerait en Angleterre pour y chercher à vivre et, par conséquent, pour s'y pervertir.

Écrit à la marge : liberté, permis d'y rester s'il veut.

Madame Bourgeois, dite Gaujard, elle est âgée de 71 ans, originaire de Butte, près Houdan.

1704. Elle est protestante, et lorsqu'elle fut arrêtée, elle était sur le point de passer en Hollande, où sa fille s'est réfugiée; elle est fort soumise aux ordres de la maison, mais elle a eu beaucoup de peine à se résoudre à aller à la messe.

Elle ne veut pas même se faire instruire, et il lui prend quelquefois des accès d'imbécillité qui la rendent comme bête, ainsi je ne crois pas devoir encore proposer sa sortie.

En 1705, les choses sont toujours dans le même état.

En 1707, il n'y a aucun changement, ni pour sa conversion, ni pour le désordre de son esprit.

En 1708, elle a été malade du scorbut depuis deux mois, et il lui reste un fond d'imbécillité qui, apparemment, ne finira qu'avec sa vie.

11 novembre 1704. Ficelerin dite Lesprit, elle est âgée de 33 ans, originaire de Zurich, en Suisse. Elle conduisait dans les pays étrangers 5 protestants fugitifs, et elle en avait fait passer auparavant un bien plus grand nombre. Elle paraît maintenant dans la disposition de se faire instruire de bonne foi, mais comme elle a fait une première abjuration dans la maison des N. C., de Paris, on peut appréhender avec raison que celle-ci ne soit pas plus sincère; les ecclésiastiques de l'hôpital ne l'ont pas encore jugée digne d'approcher des sacrements, et l'on ne peut que louer leur prudence à cet égard; ainsi rien ne peut déterminer à sa sortie que sa qualité d'étrangère, et si cette considération doit prévaloir, je pense que l'ordre du Roi qui lui rendra sa liberté doit aussi lui enjoindre de sortir incessamment du royaume.

Apostille : Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

20 mai 1705.

Par le dernier état de la B., vous m'avez marqué que Thomas, prisonnier, pourrait être rendu à sa famille, dans deux ou trois mois, à condition que les trésoriers de France, de la Rochelle, ne lui pourraient faire aucun remboursement sans permission du Roi, et que sa famille répondra par écrit et donnera caution de 20,000 liv. pour assurer sa stabilité dans le royanme; il s'est écoulé quatre mois depuis ce temps-là, et il est instruit; ainsi je vous envoie l'ordre pour le faire sortir à ces conditions-là. (A. N.)

LE MÊME A M. DE VIZÉ.

Versailles, 28 juillet 1705.

De Ricarville, prisonnier à Ham, se plaint d'être détenu dans une caserne, sans sortir pour prendre l'air ni entendre la messe et recevoir les sacrements; ce n'est pas l'intention du Roi que les prisonniers soient traités avec cette rigueur, et vous devez, en pre-

nant vos mesures pour leur sûreté, leur donner les adoucissements raisonnables. (B. N.)

LE MÊME A M. BEGON.

Versailles, 8 août 1705.

Thomas, de la Rochelle, dont je vous ai écrit, est toujours prisonnier à la B. ; on se propose de le mettre en liberté et de le renvoyer à son pays ; mais outre les 50,000 liv. de fonds qui sont entre les mains des trésoriers de France, de la Rochelle, il serait bon, pour assurer sa stabilité dans le royaume, d'engager les plus considérables de ses parents, à donner caution de 5 à 6,000 liv., ce qui les rendrait plus attentifs ; prenez donc la peine, s'il vous plaît, de voir si cela est possible, et de manière ou d'autre, de me faire une prompte réponse. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

1er septembre 1705.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté Thomas, prisonnier à la B., avec un autre ordre pour l'obliger de se retirer à la Rochelle. (A. N.)

RAPPORT.

Judich Meslin, mise à la Salpêtrière, le 11 novembre 1702. Elle est âgée de 19 ans, originaire de Sedan, venue de la Bastille le 16 novembre 1702.

Elle était protestante et en mauvais commerce avec un tailleur de pierre. Elle paraît depuis quelque temps assez bien convertie et fort docile ; ses folies sont plus rares et moins dangereuses ; elle aime toujours à se confesser, mais elle s'approche des sacrements avec plus de règle et de circonspection ; le goût des pénitences extraordinaires et des cachots lui a tout à fait passé. Dans ces circonstances, on ne peut qu'éprouver encore sa conversion durant quelques mois, ou la renvoyer à Sedan, après avoir pris des mesures pour empêcher que le retour ne la rappelle à ses premières erreurs. (B. N.)

11 novembre 1704.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

27 février 1709.

Maraville, dit Ricarville, est mort depuis quelques jours, dans la maison des Religieux de la charité de Charenton, où il était détenu par ordre du Roi; il a reçu tous ses sacrements, et le supérieur de cet hôpital rend des témoignages avantageux de ses dernières dispositions. (B. N.)

RAPPORTS AU RÉGENT.

La Vergne, dite le Rat, âgée de 39 ans, originaire de Nérac, en Gascogne, demande sa liberté.

Elle expose qu'il y a 14 ans qu'elle est en captivité, et qu'il y en a 12 qu'elle a fait abjuration.

C'est une infâme personne qui a eu des aventures surprenantes parmi les fanatiques.

Elle avait d'abord été renfermée à la B., et ensuite dans le couvent des religieuses anglaises, dont elle s'est évadée. Elle a été conduite au refuge au mois de mai 1707, en vertu d'une lettre de cachet signée par M. de la Vrillière.

Son insolence à obligé les sœurs qui gouvernent cette maison de l'envoyer à l'hôpital.

Elle est plus entêtée que jamais de son fanatisme, et capable des plus grands crimes.

Apostille du Régent : Demeurera. 30 janvier 1716.

La décision de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, datée du 28 décembre 1717, semble devoir servir de réponse au nouveau placet présenté sous le nom de S. Lavergne, dite le Rat, qui doit demeurer renfermée à l'hôpital à titre de justice et de charité.

Sortie le 18 mars. Elle a été conduite à la Louisiane et elle s'est sauvée. A été ramenée à l'hôpital en novembre 1719; la lettre de cachet est du mois d'octobre de la même année. Aux bons pauvres.

Apostille du Régent : Néant. (B. A.)

TASSEL[1]; PLATU[2]; GROSSET[3]; PERROT[4]; GALAMBERT[5].

Espions.

LE COMMISSAIRE BIZOTON A M. D'ARGENSON.

Lapierre, caporal de la compagnie de M. de Montgeorge, et deux autres soldats aux gardes, viennent présentement d'arrêter un particulier nommé Tassel, confiturier[6], qu'ils ont trouvé dans un cabaret seul, tenant plusieurs mauvais discours contre l'État, et disant qu'il arrivait depuis trois jours d'Hollande, que les Hollandais ne voulaient point de paix, et qu'ils avaient plus de 100,000 hommes, et que lui, Tassel, avait un secret pour faire périr l'armée du Roi, quand elle serait de 200,000 hommes, et plusieurs autres mauvais discours qui ont obligé ces soldats de l'amener chez moi. Je l'ai fait fouiller et ai trouvé dans ses poches le portefeuille ci-joint, avec une lettre cachetée, qu'il dit que M. Destouches lui a donné ordre de porter au Havre, où il dit qu'il s'en va. Comme il m'a paru que dans ses papiers il fait le protestant en Hollande et le catholique en France, qu'il a été petit gendarme, et qu'il dit qu'il avait dessein de parler au Roi, j'ai cru devoir le faire mettre à l'Abbaye, en attendant vos ordres, et vous envoyant les papiers avec les lettres que je n'ai point voulu ouvrir jusqu'à ce que j'aie vos ordres.

22 avril 1701.

Voilà les pièces que j'ai fait parapher à Tassel qui est à l'Ab-

1. Ordres d'entrée du 25 avril 1701, et de sortie du 9 juin 1703.
2. d° du 3 août d°, d° du 6 octobre 1706.
3. d° du 17 octobre d°, d° du 27 janvier 1703.
4. d° du 26 novembre d°, —
5. d° du 15 décembre d°, d° du 14 décembre 1715.

Ordres contre-signés Pontchartrain, Chamillart et Torcy.

6. Les confituriers tenaient un rang élevé dans l'importante corporation des épiciers, le second des six corps de marchands; la consommation des confitures sèches ou liquides et des dragées était énorme alors, la mode était d'avoir dans sa poche une bonbonnière bien garnie et d'en offrir à ses amis.

Ce Tassel avait été gendarme, c'est-à-dire qu'il avait servi dans la cavalerie; quant à M. Destouches, ce doit être Destouches-Canon, officier d'artillerie, connu pour avoir été l'amant de madame de Tencin et le père présumé de d'Alembert.

baye. Après les avoir paraphées, j'ai trouvé sur lui une lettre écrite de Londres, datée du 3 février 1704, à l'adresse de Leclair, marchand à Amsterdam, laquelle il dit qu'il ne sait d'où elle lui vient, ni qui la lui a donnée ; elle paraît pourtant écrite par une Française réfugiée à Londres, qui a signé de Minieres. Je lui ai aussi fait parapher la lettre de M. Destouches, que je vous renvoie. Il m'a dit qu'il loge derrière la barrière du petit Châtelet, chez un pâtissier, depuis quatre ou cinq jours. Il est âgé de 55 ans et a été gendarme, il est natif de Baussault, près Neufchatel, dans la haute Normandie. J'ai donné tous les ordres que vous m'avez prescrits au concierge pour qu'il ne le fasse parler à personne, en cas qu'il vînt quelqu'un qu'on le suive et sache son nom et sa demeure. Il m'a promis de le faire et l'a mis dans un lieu particulier.

J'omettais de vous dire que Tassel dit avoir parlé à M. de Pontchartrain, il y a trois jours, au sujet de son prétendu secret.

(B. A.)

22 avril 1701.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 25 avril 1701.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite touchant Tassel, qui a été arrêté par des soldats aux gardes, et que vous soupçonnez d'être espion. S. M. m'a ordonné d'expédier un ordre pour le faire mettre à la B., où elle veut que vous l'alliez interroger. M. de Torcy donne ordre de son côté au contrôleur des postes de retenir toutes les lettres et paquets qui viendront à son adresse, et de vous les remettre ; je vous prie de m'informer exactement de tout ce que vous ferez en cette affaire et de ce que vous découvrirez de ses intrigues par ses interrogatoires, pour en rendre compte à S. M.

(B. N.)

LE COMMISSAIRE BIZOTON AU MÊME.

Je n'ai rien trouvé de nouveau chez Tassel, qui n'était arrivé à Paris que depuis cinq jours, à ce qu'il dit ; il vint hier, pendant que j'étais au Châtelet, une espèce d'homme d'épée qui ne voulut dire ni son nom au logis ni à l'Abbaye, pour savoir où était Tassel ; il dit seulement qu'il allait se plaindre à M. de Chamillard. On le suivit

jusqu'aux Cordeliers où on le perdit. Je crois qu'à la figure ce peut être son frère, qu'il dit être garde de la porte[1]. (B. A.)

25 avril 1701.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 26 avril, à une heure de midi, M. de Savery, l'exempt, est venu ayant mené et remis un prisonnier pour être renfermé, que j'ai reçu, etc., lequel j'ai fait mettre dans la première chambre de la tour de la Chapelle, se nomme Tassel. Lequel prisonnier M. de Rosarges a mené et fouillé, auquel il a trouvé 18 louis d'or, 1 écu blanc et 2 petits plombs ronds marqués[2].

Du samedi 30 avril, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont est revenu ayant amené et remis un prisonnier, M. Maranville, sous le nom de Ricarville, qui a été officier de guerre, mécontent, parlant trop et mauvais sujet, lequel j'ai fait mettre en compagnie avec Tirmont, dans la seconde chambre de la tour de la Bretaudière, avec l'ancien prisonnier[3], tous les deux bien renfermés. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 août 1701.

S. M. veut que Fontaine, dit Platu, soit mis à la B., et que vous l'interrogiez tant sur ses voyages d'Angleterre que sur ses autres intrigues. J'attendrai que vous m'envoyiez son interrogatoire.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi à 9 heures du matin, 8 août, un officier à nous inconnu a amené et remis un prisonnier, Fontaine Platu, dit Serteau, etc., lequel prisonnier est un valet et un misérable que M. le gouverneur a fait mettre seul dans le cachot de la tour du Puits. (B. A.)

1. Les gardes de la porte, au nombre de cinquante, veillaient jour et nuit aux portes intérieures des palais où était le Roi.

2. Ceux qui prenaient soin d'envoyer en France des ministres ou des agents secrets leur remettaient des jetons de cuivre ou de plomb, qui leur servaient de signes de passe et les faisaient reconnaître partout où il était besoin. On voit encore de ces jetons dans les collections particulières.

3. Cet ancien prisonnier doit être l'homme au masque de fer; nous croyons que M. du Junca veut dire que ces espions étaient dans la même tour, mais non dans la même chambre.

CHAMILLART A DESGREZ.

Fontainebleau, 30 septembre 1701.

Poirel de Villeroy étant revenu en France au préjudice des défenses qui lui ont été faites, le Roi m'a commandé d'expédier l'ordre pour le faire recevoir à la B., et vous le trouverez ci-joint.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 29 octobre 1701, sur les 8 heures du soir, M. Desgrez est venu ayant mené et remis un prisonnier, M. Poirel de Villeroy, etc., lequel prisonnier a été ici détenu une autre fois près de huit années, du vivant de feu M. de Besmaus, étant sorti de la B. du vendredi 23 décembre 1697, pour être mené par M. de Lacoste, prévôt des armées du Roi, avec dix autres prisonniers, hors du royaume, avec défense d'y rentrer jamais, M. le gouverneur ayant donné ordre de le mettre dans la première chambre seul de la tour de la Liberté. (B. A.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

Je sortis hier à 10 heures du matin, de chez moi, je n'y rentrai qu'à 7 du soir, ce qui m'a empêché de me rendre à vos ordres en votre hôtel à cinq heures ; je suis après à une affaire qui me tient que je ne puis élonguer (*sic*), c'est pourquoi je vous fais ce mémoire pour vous informer des conduites de Poirel de Villeroy qui sont de ma connaissance.

En l'année 1689, l'on me donna avis que ledit Villeroy débauchait des officiers et même des mousquetaires pour les faire passer en Hollande; j'en donnai avis à M. de la Reynie qui en écrivit à feu M. de Louvois, qui m'envoya les ordres du Roi pour l'arrêter, ce que j'ai exécuté le 4 décembre 1689; je le pris sortant de Saint-Méry, à 4 heures du matin ; il devait partir à 6 heures pour passer dans les ennemis, je le gardai chez moi jusqu'au 8 du mois que j'eus ordre de le mener à la B., où il a été prisonnier 8 ans et demi ; il y a 3 ou 4 ans qu'il fut mené lui onzième sur les frontières, où il leur fut fait défense de rentrer dans le royaume. A son égard il s'est moqué des défenses et est revenu peu de temps après vagabonder par Paris. Lorsqu'il a vu une apparence de guerre il a

sorti de Paris et a vécu quelque temps dehors et est revenu avec de l'argent et assez proprement habillé comme il est; il y a bien apparence qu'il a été trouver les ennemis de l'Etat pour espionner, et il a été à Fontainebleau dans les commencements que le Roi y a été, et a changé de logis à son retour; il a eu peur avec raison que l'on le voulait arrêter prisonnier, il s'est réfugié dans le Temple, et sortait tous les soirs, où il a été pris; il ne voulut point dire où il logeait, mais comme il y avait un jeune homme qui l'escortait que je menai aussi à la B., que je laissai libre, Villeroy le pria de lui faire apporter sa malle, ce qui fut fait avant-hier, et ses papiers sont entre les mains du major de la B.; j'y passai hier en revenant, sur les 6 heures, du faubourg Saint-Antoine, je dis à M. le major de vous les remettre quand vous iriez l'interroger.

J'ai ceux-ci que je lui trouvai dans ses poches, que j'ai scellés de son cachet en la présence de M. le gouverneur de la B.; je les porterai quand il vous plaira pour les représenter devant lui.

(B. A.)

2 novembre 1701.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 20 novembre, sur les une heure après-midi, M. Desgrez a mené et remis un prisonnier, M. Rose Grosset, Savoyard, que j'ai reçu et fait mettre seul dans la première chambre de la tour de la Chapelle, etc., ayant été visité par M. de Corbé et M. l'Ecuyer.

Du mardi 22 novembre, sur les 10 heures du matin, M. Savery, exempt du grand prévôt de l'île de France, a mené et remis un prisonnier, M. de Perrot, Suisse, un jeune garçon étant ici sans affaires, soupçonné d'avoir commerce avec de nos protestants, lequel M. le gouverneur a reçu, etc., et l'ayant fait mettre seul dans la première chambre de l'entrepôt de la tour de la Basinière.

(B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 28 novembre 1701.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, les interrogatoires que vous avez fait subir à Poirel de Villeroy; j'en ai rendu compte à S. M., qui m'a commandé de vous faire

savoir que son intention est qu'après que cet homme aura été encore quelque temps dans ce château, vous l'en fassiez sortir en exécution de la lettre de S. M. ci-jointe, et que vous lui déclariez qu'elle veut qu'il se retire du royaume pour n'y plus rentrer.

(A. G.)

DE TORCY A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 décembre 1701.

M. Fayolle qui aura l'honneur de vous rendre cette lettre, vous expliquera ce qu'il a découvert du dessein que peut avoir de Selleneuve ou Galembert. Comme le service du Roi y peut être fort intéressé, S. M. m'a ordonné de vous écrire que vous preniez la peine de vous informer des circonstances de cette affaire, et même que vous fassiez arrêter ce particulier au cas que vous puissiez le découvrir et que vous trouviez les soupçons qu'on a contre lui bien fondés. Vous me ferez, s'il vous plaît, savoir ce que vous aurez fait en conséquence des ordres de S. M. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 décembre, à 6 heures du soir, M. Aulmont le jeune est venu, ayant mené et remis un prisonnier, M. Galembert, de Montpellier, etc., lequel prisonnier a servi longtemps dans les troupes du Roi, et ensuite il a passé en Pologne et autres pays, et revenu depuis peu en France, qu'on soupçonne d'être un espion.

(B. A.)

LE COMMISSAIRE BIZOTON A M. D'ARGENSON.

15 décembre 1701.

J'ai été, en exécution de vos ordres, avec M. Aulmont dans la chambre de Galembert où, après perquisition faite de tous ses papiers, je les ai mis dans une cassette que j'ai scellée ainsi que sa malle fermée d'un cadenas qui m'a été présentée par sa femme, et laissé le tout entre les mains d'Aulmont.

Pour vous donner une idée de ce personnage que je connais depuis très-longtemps pour un très-grand filou qui, à la vérité, a été quelque temps gendarme du Roi, mais bien plus longtemps joueur de profession, à l'occasion de quoi il a été blessé, il y a quatre ans, à la foire de Saint-Germain, pour l'exposition de faux

dés, et fut cause de la blessure de jeunes gens de famille, et la preuve de cela est si constante, que j'ai trouvé dans un coffre où sont les habits de sa femme, un sac rempli de dés faux qui, selon les apparences, servent à son métier. Je l'ai enfermé dans la cassette avec les papiers. Sa femme nous a dit qu'il est de retour de Pologne de la Saint-Martin, où elle dit qu'il était allé servir. Elle est fille d'un compagnon chapelier, et il l'a épousée après avoir vécu quelque temps en débauche avec elle. J'ai aussi trouvé un petit livre en blanc, ayant pour titre la vie du R. P. La Chaise, que j'ai saisi. Vous me marquerez ce que vous souhaitez que j'en fasse.

(B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 25 décembre, sur les 9 heures du matin, M. Desgrez est venu, ayant apporté l'ordre pour mettre M. Poirel de Villeroy en liberté, en faisant sa soumission par écrit comme il l'a faite devant moi de sortir incessamment du royaume et de n'y rentrer de sa vie sous aucun prétexte qui puisse être ; ce qu'il a promis et signé de faire. M. Desgrez l'a mené avec lui pour le faire parler à M. d'Argenson, qui veut lui parler avant qu'il ne parte. (B. A.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

Je me donne l'honneur de vous informer par ce petit mémoire que de Villeroy m'est venu trouver ce soir et me paraît grand zèle à obéir aux ordres du Roi; comme il veut sortir du royaume par la voie des carrosses de Bruxelles, il se trouve un incident, parce que vous lui avez accordé de rester jusqu'à lundi prochain ; il vous supplie de lui accorder jusqu'à mercredi, qui est le jour du départ du carrosse de Bruxelles, et me prie fort de l'aller voir.

Il vous supplie aussi de lui faire rendre ses papiers dans lesquels il y a un extrait de baptistère qu'il fera voir sur la route en cas qu'on l'arrête, qu'il est catholique.

Il demande un passe-port pour sortir du royaume, afin qu'on ne l'arrête pas comme un fugitif ; mandez-moi ce que je lui dirai, afin de le proposer à son départ sans remise. (B. A.)

26 décembre 1701.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 janvier 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire concernant Grosset, Savoyard, qui a été dénoncé pour espion à Desgrez, sous le nom de Roze, et mis à la B., il y a un an ; puisque par ses interrogatoires et l'examen que vous avez fait de ses papiers, vous ne l'avez trouvé nullement coupable, le Roi veut bien que vous le fassiez mettre en liberté, en vertu de l'ordre ci-joint, et comme il a sa femme à Vienne, S. M. désire que, pour prévenir tout inconvénient, vous lui ordonniez de sortir du royanme, avec défense d'y rentrer. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 1er février, sur les 6 heures du soir, M. de Savery, exempt, a porté l'ordre, etc., que M. d'Argenson a envoyé pour mettre dans une entière liberté et dans le moment M. Grosset, de Savoie, joaillier, établi à Vienne, en Autriche, en faisant sa soumission par écrit au pied de l'ordre du Roi de sortir de son royaume dans le temps de deux mois, ce qu'il a promis et signé. (B. A.)

SAUVION[1].

Banqueroute.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 6 juin, à 10 heures passées du soir, M. Dubuisson et M. d'Argenson ont envoyé par M. Soyer, huissier des requêtes de l'hôtel, M. de Sauvion, conseiller du Roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres[2], etc., ayant la liberté de la cour et de voir ses parents et amis.

Lequel M. le gouverneur a reçu et fait mettre dans le grand

1. Ordres d'entrée du 29 mai, et de sortie du 31 août 1701. Contre-signés Chamillart.

2. On appelait extraordinaire des guerres les fonds destinés aux dépenses qui n'avaient été prévues dans le budget de la guerre, et comme il arrive presque toujours, ces suppléments étaient plus considérables que l'allocation première. Les trésoriers étaient chargés de payer les troupes.

appartement au-dessus de la salle, ayant avec lui un prêtre, son aumônier, et un laquais aux dépens du Roi. (B. A.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 8 juin 1701.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me mandez que M. de Sauvion est à la B. dès avant-hier au soir. Le Roi trouve bon que vous lui laissiez la liberté de voir sa famille et ses plus particuliers amis, prenant cependant les précautions nécessaires pour qu'il n'en puisse profiter pour en sortir.

Versailles, 14 juin 1701.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la permission que demande M. de Sauvion de se promener sur la terrasse du château de la B. Le Roi trouve bon que vous la lui accordiez, en prenant les précautions nécessaires pour vous assurer de sa personne; mais S. M. ne juge pas à propos de donner à madame sa femme celle de coucher auprès de lui. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA TASTE.

Versailles, 14 juin 1701.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'inquiétude que vous a donnée la nouvelle des mauvaises affaires de MM. de la Touanne et Sauvion. Le Roi, pour assurer l'état de tous leurs créanciers, a bien voulu se charger de leurs effets et d'acquitter toutes leurs dettes, et a réglé que ceux qui sont porteurs de billets d'eux échus ou qui écherront dans le courant de ce mois, en seront payés comptant aux gabelles, à la fin de décembre prochain; que ceux qui en ont à plus long terme en seront payés en trois ans par tiers, c'est-à-dire que rapportant leurs billets on leur donnera des promesses des gabelles séparées par tiers, savoir : un tiers payable dans un an du jour de leur date, un tiers dans deux ans, et un autre tiers dans trois ans, et cependant l'intérêt à cinq pour cent.

Vous n'avez donc qu'à envoyer vos billets à quelqu'un qui prenne soin de les faire renouveler, et je vous assure que votre fonds sera mieux placé qu'il l'était. (A. G.)

LE MÊME A MM. DUBUISSON ET D'ARGENSON.

Versailles, 19 juillet 1701.

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêt pour commettre à l'exercice de la charge du trésorier de l'extraordinaire des guerres de M. de la Touanne, je vous prie de l'examiner, et si vous croyez qu'il y ait quelque chose à y augmenter, de vouloir bien l'y ajouter.

Versailles, 7 août 1701.

M. de Torcy m'a assuré que le reste de la vaisselle de MM. de la Touanne et Sauvion, au delà de la quantité qui a été délivrée par M. de Masin, n'a point encore été vendue ; il voudrait bien faire un échange de celle qui lui conviendrait contre d'autre qu'il a et qui est un peu usée ; comme apparemment vous n'en ferez point d'autre usage que de l'envoyer à la Monnaie, il me semble qu'on lui peut faire ce plaisir, mandez-moi, je vous prie, quel est votre sentiment.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 2 septembre, sur le soir, M. Dubuisson, intendant des finances, est venu ayant apporté l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. de Sauvion, trésorier de l'extraordinaire des guerres, dans une entière liberté de sortir, mais sous la caution qu'il a donnée de quatre de MM. ses gendres, de Saint-Laurent, Bertin, Paparel et Guimont, lesquels s'engagent de se représenter à toute heure qu'il plaira au Roi, quand il sera besoin pour son service, M. Sauvion, leur beau-père, et de le mener où il sera nécessaire. (B. A.)

M. CABART A .....

Je vous avais mandé que M. de la Touanne était à la B., fondé sur ce que MM. Dubuisson et d'Argenson, avec deux médecins, étaient allés à sa terre de Champs, où il est pour l'y faire transporter, mais les médecins certifièrent par écrit qu'il n'était pas en état, et le bruit vient de se répandre qu'il est mort le jour qu'on publia la déclaration qui le regarde ; il avait à cette terre 3 ou 400 ouvriers qui travaillaient. Madame de la Touanne s'évanouit quand on lui dit que ces messieurs étaient entrés. Ses affaires sont dans le plus

mauvais état du monde. Le Roi ne leur doit pas un sol. Madame de Louvois y est pour 200,000 liv. ; M. d'Huxelles pour 400,000 ; M. de Crenan pour 30. Quand on lui a demandé d'où venait le désordre de ses affaires, il a dit que Saint-Maur lui coûtait 1,100,000 liv., ce qui n'est pas, mais c'est pour déguiser sa déroute. Le public lui ferait un mauvais parti s'il était son juge. Ayant compagnie chez lui à Saint-Maur, on tirait 5 coups de coulevrine dont le premier était pour avertir ses officiers de mettre le couvert ; le second pour que ses domestiques se tinssent prêts dans les cuisines et offices, et les trois derniers pour servir. Il ne paraît pas qu'il y ait rien de détourné, mais les suites de cette affaire seront d'une très-grande conséquence. On dit que MM. Poulletier et Brunet de Rancy rempliront cette place. M. de Sauvion est sorti de la B. à la caution de MM. Paparel et de Bertin, ses gendres. On ne croit pas de malversations de sa part, mais depuis 5 ans il n'a pu savoir comment M. de la Touanne et lui étaient ensemble. (B. N.)

TAUSIN PÈRE ET FILS [1].

Escrocs.

SAVERY, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

Voilà un mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je me suis informé de la conduite des personnes y dénommées, tous ceux à qui je me suis adressé pour en savoir des nouvelles, m'ont assuré que Tausin et son fils, ce sont les deux plus grands poisons qui soient à Paris, ne vivant que d'industrie et de filouterie.

..... Tausin va tous les soirs au jardin du Palais-Royal, depuis 7 heures jusqu'à 11, où il donne des rendez-vous, et là il aborde des personnes qu'il connait et qu'il croit propres au plaisir des femmes et des garçons qu'il leur produit. Cet infâme commerce qu'il mène depuis tant d'années qu'il est à Paris, errant comme un vagabond, fait qu'il débauche des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, et par ce moyen les attirant chez lui et dans d'autres endroits, et les engage au plus grand de tous les crimes.

1. Ordres d'entrée du 26 août 1701, et de sortie du 31 août et du 6 décembre 1703. Contre-signés Pontchartrain.

De plus Tausin donne retraite à des jeunes gens chez lui, qui ne pouvant plus subsister, les engage, pour entretenir leurs débauches, à faire des lettres de change pour tirer sur leurs pères les sommes qu'ils reconnaissent leur avoir été prêtées, ceci se prouve par un jeune homme nommé Pesne, de Bordeaux, qu'il fit arrêter, il y a 7 ou 8 mois, dans les prisons du fort l'Évêque; pour lui avoir fait faire une lettre de change de cette manière, de la somme de 200 liv. que le père de Pesne n'a point voulu accepter sur l'avis que lui en donna aussitôt son fils qui se brouilla avec Tausin, et sur quoi il a été élargi.

Il en fit faire pareillement une à un jeune garde du roi de la compagnie de Noailles, sur le père duquel il tira une lettre de change de 50 écus qu'il toucha à Paris, et encore à d'autres personnes qui ont donné lieu à M. Fils, huissier au parlement, de faire enlever son fils qui était depuis plus d'un mois chez Tausin, à qui il avait fait faire une fausse clef du cabinet de sa mère pour la voler, mais M. Fils et sa femme s'en étant aperçus, ont fait conduire leur fils à Bourges où il est actuellement.

Chez M. Vallée, marchand orfévre, rue Saint-Nicaise, chez qui Tausin était logé, Vallée ayant appris sa mauvaise conduite par le rapport qui lui en avait été fait par plusieurs personnes, le fit sortir de chez lui par M. le commissaire Daminois, en vertu d'un contrat qu'il lui avait fait de la vente de ses meubles pour de l'argent qu'il lui avait prêté, et pour les loyers de l'appartement qu'il occupait. Tausin se voyant donc hors d'état de retirer ses meubles, a fait un faux contre-billet 12 ou 15 jours après qu'il est sorti, contre lequel Vallée s'est inscrit en faux au Châtelet.

Pendant que Tausin demeurait chez Vallée, il arrêta un jour sa fille âgée de 15 ans, et l'ayant enfermée dans sa chambre, il la força avec son fils à écrire un billet à un jeune homme qu'il savait avoir de l'inclination pour la jeune fille, pour lui demander de l'argent à emprunter, lui promettant qu'il le rendrait, et qu'ainsi cela n'irait point aux oreilles de son père ; mais ayant voulu après corrompre la petite fille qui s'écria, il fut contraint de la laisser sortir et de la prier de n'en point parler ; il crut cela d'autant plus facile, que, peu de jours auparavant, il avait suborné la petite fille et l'avait engagée à prendre pour lui de la viande à la boucherie sous le nom de son père, qui a été obligé de la payer.

Son fils, qui se fait nommer Sainte-Maure, et dont il se sert

pour soutenir ses friponneries, mène aussi une vie fort débauchée et scandaleuse, ne voyant que des bandits et qui, quoique marié, étant chez son père avec sa femme, ne laisse pas d'entretenir des filles de mauvaise vie dans des chambres garnies, qu'il produit à des jeunes gens, comme cela se voit par les personnes qui lui demandent de l'argent pour le loyer des chambres, et changeant souvent de demeure, il emporte les loyers, prenant tantôt le nom d'officier de grenadiers, tantôt celui de garde du Roi, de garde de Monsieur, celui de garde de M. de Gesvres, et enfin d'autres qualités qui ne servent qu'à déguiser son nom pour affronter les gens..... (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

26 août 1701.

... S. M. veut que vous fassiez mettre à la B. Tausin et Sainte-Maure, que vous les interrogiez sur leur mauvais commerce, après quoi on verra ce qu'on doit faire de ces deux hommes. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 30 août, sur les 8 heures du matin, M. de Savery, exempt, est venu ayant mené et remis un prisonnier, Tausin de Sainte-Maure, de Bordeaux, qui a été lieutenant d'infanterie, etc., lequel M. le gouverneur a fait mettre seul dans la 5e chambre, calotte de la tour de la Basinière. On dit que c'est un vagabond et débauché de Paris, qui se mêle de bien des affaires.

Du mercredi 28 septembre, à 3 heures après-midi, M. de Savery, exempt, a amené et remis M. Tausin, de Bordeaux, etc., que M. le gouverneur a reçu du 30 août par M. de Savery, exempt, qui amena le sieur Tausin de Sainte-Maure, qui sont père et fils, n'étant qu'un même ordre pour les deux ; lequel Tausin père on a mis dans la 3e chambre de la tour du coin, renfermé. (B. A.)

RAPPORT DU 2 DÉCEMBRE 1702.

Tausin est originaire des environs de Bordeaux, fils d'un pauvre paysan qui, après avoir dissipé son bien, vivait à Paris d'industrie et se mêlait de mauvais commerce. On prétend même qu'il ne se bornait pas à la seule prostitution des filles, et son fils, qui est aussi

bien que lui prisonnier à la B., et qu'il faisait nommer le chevalier de Sainte-Maure, entrait dans toutes ses intrigues, tantôt prenant la qualité de garde du Roi, tantôt celle de garde de Monsieur. Ils se mêlaient aussi l'un et l'autre de prêter sur gages à grosses usures, de surprendre des lettres de change ou d'en falsifier. Enfin ce sont deux fripons de premier ordre, mais comme ils sont prisonniers depuis plus d'un an, et qu'ils ne valent pas la dépense qu'ils font au Roi, il semble qu'on pourrait les renvoyer dans leur pays, en leur défendant très-expressément de revenir en celui-ci sous peine de désobéissance.

Apostille de Pontchartrain : Bon pour le fils, attendre pour le père. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1703.

... Tausin avec un ordre à celui-ci de se retirer en Gascogne, lorsque vous aurez appris de lui le lieu où il entend se retirer. J'en avertirai l'intendant afin qu'il fasse observer sa conduite.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

..... Le second ordre est aussi pour faire sortir et mettre dans une entière liberté M. de Tausin de Sainte-Maure, de Bordeaux, en faisant sa soumission de s'en aller et retirer incessamment dans son pays, ce qu'il a fait.

Sont sorties en même temps les dames de Lally, mère de la dame d'Iriscol, et madame d'Iriscol, mère et fille, Irlandaises; les deux dames sont sorties en pleine liberté d'aller où elles voudront.

(B. A.)

CARAFFA, femmes M. MATON[1]; SIAMOISE[2]; DUMONTY[3]; FLEURY[4]; CHEVALIER, époux SAUGEON, DE BREDERODE, femme DUCATEL, SAINT-AMAND, PICAULT, femme MARIETTE, abbés ROUILLON et PINEL[5]; fille Marie-Anne DELAVILLE[6].

Faux sorciers.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 4 janvier 1702.

A l'égard de Caraffa, médecin qui se mêle de distillations suspectes, S. M. veut que vous le fassiez mettre à la B., et Marie-Anne aussi, que vous les interrogiez très-exactement sur leur commerce, et que vous m'en envoyiez l'interrogatoire. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 11 janvier 1702, sur les 10 heures du matin, M. de Savery, exempt, a mené et remis une fille prisonnière, la demoiselle Marianne Maton, qu'on dit être couturière, que M. le gouverneur a reçue, laquelle demoiselle on a fait mettre dans la quatrième chambre de la tour du Coin. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

8 mars 1702.

Le Roi veut que la Siamoise soit mise à la B., et que vous l'interrogiez sur ses devinations et mauvaises pratiques. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 4 janvier 1702, et de sortie du 10 janvier 1703.
2. d° du 8 mars d°, d° du 10 janvier 1703.
3. d° du 22 mars d°, d° du 16 avril 1704.
4. d° du 5 juillet d°, d° —
5. d° du 23 novembre d°, d° du 14 novembre 1703.
6. d° du 31 janvier 1703, d° du 14 novembre 1703.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 13 mars, sur les 8 heures du matin, M. Pelletier, etc., a mené et remis la Siamoise, magicienne, sorcière, devineresse, méchante femme, etc., laquelle femme j'ai reçue et fait mettre à la quatrième chambre de la tour de la Liberté, avec une autre femme, l'Esprit, Suissesse, passeuse des protestants hors du royaume. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

23 mars 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. la Dumonty; il faut que vous l'interrogiez sur ses divinations sacriléges et autres impiétés; vous jugez bien qu'il ne faut pas oublier le prêtre dont elle dit qu'elle se sert pour ses enchantements. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 25 mars, sur les 8 heures du soir, M. Loir, etc., a mené et remis, etc., la dame Dumonty, femme d'un officier de cavalerie, qu'on dit être une empoisonneuse, ayant resté deux mois prisonnière chez M. Loir, laquelle on a mise seule au cachot de la tour du Puits. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

10 avril 1702.

Je vois par le dernier mémoire que vous m'avez envoyé des vacations dues à Loir, que la Dumonty a été deux mois chez lui; il ne se peut pas qu'il n'en arrive quelque abus. (A. N.)

MADAME FRÉMY A M. D'ARGENSON.

Madame Fleury, demeurant rue des Cordeliers, vis-à-vis la petite poste, chez M. de Masac, se mêle de faire trouver des trésors, fait retrouver les pertes qu'on a faites, et fait voir dans un verre ceux qui ont volé.

Je supplie très-humblement de donner cette affaire à M. Loir.

La demoiselle Fleury me dit hier que celui qui travaille avec elle aux talismans, c'est M. de Belancourt qui tient la place de feu Cassini à l'Observatoire; elle a demandé 3 louis d'or à mademoiselle

Loir pour lui en faire un; mais comme cette somme est forte, on vous supplie de donner vos ordres, parce qu'elle dit que c'est la veille de Saint-Jean, qu'elle veut en faire la cérémonie, et elle attend demain la réponse.

Apostille de M. d'Argenson. — Cette femme, nommée Fleury, ne paraît pas mariée; elle a deux filles qui paraissent de mauvais commerce; elle dit que l'une est bâtarde du prince Philippe [1], et qu'elle l'a nourrie. (B. A.)

L'EXEMPT LOIR AU MÊME.

La Fleury tire la chiromancie et la pédomancie. Elle a tiré ce matin la chiromancie à ma femme, qui lui a donné 38 sols pour sa peine, et la pédomancie à mademoiselle Frémy.

Elle fait faire des talismans, et a proposé à ma femme de lui en faire faire un pour 3 louis d'or, disant qu'elle en faisait faire un pour un maréchal de France, qui est prisonnier de guerre [2], dont elle a 50 louis d'or, lui ayant mandé qu'il avait perdu le sien; elle fait faire ces talismans à l'Observatoire.

Elle a dit que c'était par le moyen du talisman que [3] madame de Maintenon était parvenue où elle est, et qu'elle avait prédit à M. de Chamillart tout ce qui lui était arrivé.

Elle est mariée, et son mari sert dans les troupes de l'Empereur.

16 juin 1702.

L'on ne connaît point à l'Observatoire M. de Belancourt.

M. de Cassini vit encore et n'a jamais entendu parler du nom de Belancourt à l'Observatoire.

J'avais oublié de vous dire que la dame Fleury a un livre de chiromancie, qu'elle ouvrit pour le tirer à ma femme, et qu'elle lui montra un autre livre, parchemin in-folio, de l'épaisseur d'un pouce, où chaque feuillet est gravé d'une planète avec des signes. L'explication est en latin; elle dit l'avoir fait venir d'Italie. (B. A.)

21 juin 1702.

1. Philippe de Soissons, chevalier de Malte, abbé de Saint-Pierre de Corbie, etc., mort le 14 octobre 1693, âgé de trente-quatre ans.

2. Il s'agit du maréchal de Villeroy, qui venait d'être pris dans Crémone par le prince Eugène; jamais général n'aurait eu plus besoin d'un talisman que cet inepte favori du Roi.

3. Madame de Maintenon croyait aux diseurs de bonne aventure, et racontait à ses intimes que sa fortune lui avait été prédite par un maçon.

MADAME FRÉMY AU MÊME.

2 juillet 1702.

Dans l'appréhension que j'ai que la Fleury ne déloge, j'y fus hier ; elle me fit voir un de ses talismans qu'elle porte à son doigt, et un autre qu'elle a fait faire pour la fille naturelle du défunt prince Philippe, qu'elle a chez elle en pension ; elle dit qu'il l'a eue de mademoiselle de Lussan. C'est une grande fille d'environ 17 ans ; si vous la faites arrêter, ordonnez à M. Loir de la prendre, et vous verrez ce que c'est sans qu'il en coûte rien [1]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 5 juillet 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter la Fleury, devineresse ; vous la ferez mettre, s'il vous plaît, à la B. ou dans tel autre lieu qu'il vous plaira pour l'interroger sur les faits dont vous parlez, après quoi elle sera envoyée à l'hôpital général. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 24 juillet, sur les 10 heures du matin, M. Loir a mené et remis la dame Fleury, devineresse, etc., qu'on a renfermée seule à la calotte de la tour de la Liberté.

Du vendredi 12 janvier 1704, sur les 3 heures après midi, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier, M. Rouillon, prêtre, vicaire de Chavanne, près de la Roche-Guyon, etc., lequel prisonnier est accusé de sacrilége, qu'on a mis seul à la chambre de l'Entrepôt ; l'exempt m'a dit qu'il y en avait 14 de la même affaire qui en sont accusés.

Du lundi 15 janvier, sur le midi, M. Pelletier, pour lui remettre Chamois, dite la Siamoise, pour la mener à Bicêtre jusqu'à nouvel ordre, et sortie dans le moment.

1. C'est tout ce que valait le premier coup d'œil, malgré le préjugé qui veut que les enfants de l'amour soient charmants ; cette jeune personne était très-longue, très-noire, très-louche, avec une voix masculine, et un penchant décidé tous pour les plaisirs des sens. La sorcière, qui paraît avoir été sa nourrice, lui avait donné une éducation détestable ; rien ne semblait devoir empêcher Mademoiselle de Lussan de devenir une femme perdue ; mais la passion du savoir et le goût du travail, servis par un esprit très-délicat, la sauvèrent ; elle trouva dans la littérature un refuge honorable pour son cœur et des ressources contre la pauvreté. Elle a fait des romans très-appréciés alors, et qu'on lit encore avec plaisir en province. Mademoiselle de Lussan est morte en 1758, à la suite d'une indigestion.

Du lundi 22 janvier, à 3 heures après midi, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier nommé Pinel, prêtre, etc., le deuxième des 14 d'une même affaire, accusé de beaucoup de sacriléges, qu'on a fait mettre seul dans la chambre de l'Entrepôt.

Du mardi 23 anvier, à une heure après midi, etc., M. Brederode, capitaine d'infanterie du régiment de Murat, etc., le troisième de la même affaire des 14, qu'on doit arrêter et qu'on a fait mettre à la première chambre, seul, de la tour de la Bretaudière.

A 6 heures du soir, etc., une femme prisonnière, la d'Amour, du Mans, etc., la quatrième de l'affaire des 14, qu'on doit arrêter et mener ici pour des sacriléges qu'ils ont commis, et qu'on a mise seule renfermée dans la chambre, au-dessus de la cuisine du grand appartement.

Du mercredi 24 janvier, à 9 heures du matin, etc., une femme prisonnière, madame Mariette, de Paris, de bonne famille, et la cinquième de la même affaire des 14, qu'on doit amener, qu'on a fait mettre à la calotte, cinquième chambre de la tour de la Liberté, seule.

A 3 heures après midi, etc., un prisonnier, M. Chevalier, se disant gentilhomme, etc., lequel prisonnier est le sixième de l'affaire des 14, qui ont commis tant de sacriléges et qu'on a fait mettre à la première chambre de la tour de la Bretaudière, seul.

A 8 heures et demie du soir, etc, une femme prisonnière, la Saint-Amand, etc., la septième des 14 qu'on doit arrêter pour avoir fait des sacriléges, et qu'on a mise au premier Entrepôt en attendant mieux, et qu'on a mise ensuite à la deuxième chambre de la tour de la Bazinière, seule.

Du mercredi 31 janvier, sur les 8 heures du soir, etc., un prisonnier, qu'il a été prendre à Gournay, en Normandie, Picault, paysan du même lieu, etc., lequel prisonnier se dit le général des sorciers, et le huitième de la même affaire des 14, qu'on a mis au cachot de la tour de la Bazinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. TURGOT, INTENDANT A TOURS.

Versailles, 31 janvier 1703.

On travaille, à Paris, à une affaire dans laquelle la présence de la nommée Marie-Anne est absolument nécessaire ; on a avis que cette femme, qu'on croyait arrêter à Paris, est actuellement au vil-

lage de Changeneteux, près de Mayenne, et qu'elle va quelquefois chez M. de la Mererie, beau-frère de l'abbé Pinel, qui a dit l'avoir laissée chez son beau-frère; le roi m'ordonne de vous écrire de charger quelque officier fidèle et entendu de l'ordre que je vous envoie pour l'arrêter, auquel vous recommanderez de se saisir de ses coffres et hardes, particulièrement des papiers et lettres qu'elle paraît avoir, et de la conduire avec beaucoup de secret et de précaution à la B., en le chargeant de m'écrire aussitôt qu'il l'aura arrêtée, et quand même il ne l'arrêterait pas, de me mander les nouvelles qu'on aurait apprises; comme on pourrait l'obliger de représenter l'ordre en vertu duquel il l'arrêtera, et qu'il ne faut pas qu'on voie où il la doit conduire, je marque que ce sera au lieu que vous indiquerez; mais c'est à la B., ainsi que je viens de vous le dire. (A. N.)

M. LEHOUX A PONTCHARTRAIN.

Je prends la liberté de vous écrire, en qualité d'ancien lieutenant de la maréchaussée provinciale de Tours, pour vous rendre compte de ma conduite dans l'exécution des ordres de S. M. et des vôtres, qui m'ont été donnés par M. Turgot, notre intendant, pour arrêter Marie-Anne au bourg de Changeneteux, dans le Bas-Maine. Sitôt que je les eus reçus, je partis de la ville de Tours, lieu de ma résidence, avec des archers, pour me rendre au bourg de Changeneteux, où étant, je fus obligé de me déguiser pour découvrir secrètement quelque chose touchant cette affaire; comme elle vous a été mal désignée, j'eus beaucoup de peine; cela m'obligea d'aller joindre le subdélégué de M. notre intendant, à Mayenne, appelé M. de la Fresnaie, auquel je communiquai ce que j'avais découvert de cette affaire, et enfin nous jugeâmes à propos de repartir incessamment pour le bourg de Changeneteux, où nous disposâmes nos archers de manière, et fîmes de telle sorte, que nous arrêtâmes la personne sous le nom de mademoiselle Delaville. Son nom de baptême est Marie-Anne, et son nom de famille est Layille. Nous ne trouvâmes rien sur elle qu'un mouchoir et quelques bagatelles à son usage; nous lui demandâmes son coffre, elle nous dit qu'elle n'en avait point sur les lieux, que tout était à Paris, dans le couvent de Saint-Antoine, où elle avait demeuré, il y a autour de six mois, et comme nous vîmes dans sa chambre une

paire d'armoires et un coffre de bahut, nous lui en demandâmes la clef; elle nous dit qu'elle ne l'avait pas, que tout était à M. le prieur dudit lieu, ce qui nous obligea d'y apposer des sceaux, après quoi nous l'emmenâmes, après avoir fait chercher MM. de la Mairie et le prieur, qui ne vinrent point, ce qui nous donna lieu de craindre qu'elle ne fût expoliée sur les lieux. Nous partîmes à l'instant avec nos archers, et l'avons amenée dans les prisons de Mayenne, d'où nous la retirerons demain matin pour la conduire secrètement à la B., suivant vos ordres, où nous aurons de la peine à nous rendre sitôt, à cause des mauvais chemins et sa faible complexion. Elle devait partir le lendemain que nous l'avons arrêtée, pour s'en aller, sans nous avoir voulu dire l'endroit. Il y a quelque temps qu'il parut au pays un grand abbé, qui se disait son frère, suivant ce que nous avons appris. Je prendrai la liberté de vous porter les procès-verbaux de toute ma conduite dans cette affaire, et en rendrai un fidèle compte à V. G.

Mayenne, 14 février 1703.

Je prends la liberté de vous envoyer l'original du procès-verbal de capture et du scellé fait à Changeneteux. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 3 février, sur les 6 heures du soir, M. Aulmont a mené et remis une femme prisonnière, la Ducatel, de Montpellier, etc., la neuvième de la même affaire des 14, qui doivent être arrêtés, laquelle prisonnière on a mise avec une autre femme prisonnière, à la première chambre de la tour de la Bretaudière, deux ensemble. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 février 1703.

Voici un ordre pour tirer de l'officialité le prétendu abbé Lefèvre et le faire transférer à la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 16 février, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier, Réné David, dit l'abbé

Lefèvre, capucin, etc., lequel prisonnier sorti et transféré des prisons de l'officialité de Paris, étant le dixième qu'on a mené de l'affaire des 14. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 17 février 1703.

Marie-Anne Delaville a été arrêtée au village de Changeneteux, au pays de Mayenne, suivant votre instruction, que j'avais envoyée à M. Turgot, et elle arrivera dans peu à la B. Voici le procès-verbal de l'officier qui l'a arrêtée; quand vous le jugerez nécessaire, on fera venir l'armoire dont il parle. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

23 février 1703.

Marie-Anne Delaville a eu, dit-on, quatre ou cinq maladies semblables à celle-ci, et l'on assure que quand elle ne sait comment se tirer d'intrigue, son expédient ordinaire est de contrefaire la malade et l'agonisante, de se provoquer un crachement de sang qui vient, non de la poitrine, mais des amygdales qu'elle sait s'ouvrir par un certain secret dont l'usage lui est familier. Je crois donc que le chirurgien de village qu'a consulté le prévôt de Mayenne s'alarme fort mal à propos, et mon avis serait qu'on mît cette personne dans une litière, et qu'en lui faisant entendre qu'on a ordre de la conduire dans quelque couvent d'Auvergne ou du Bourbonnais, on la menât à la B. sans l'interroger. Je pense même que le meilleur parti que le prévôt pût prendre à son égard, c'est de lui témoigner qu'on pourrait bien l'avoir prise pour cette femme du même nom, qui a rôdé dans le Bas-Maine, et qu'il ne doute pas qu'on ne la renvoie dès que cette erreur sera éclaircie; enfin, j'estime qu'il doit éviter de lui parler de ses dupes, de ses sectateurs, ni de ses complices, s'il en connaît quelqu'un, et qu'en feignant de compatir à ses peines, il doit s'attacher à calmer son inquiétude pour lui faire perdre le goût de ses fausses maladies et la rendre un peu plus docile. Il serait à souhaiter que l'on trouvât dans le coffre et dans l'armoire qui ont été scellés par les subdélégués de M. Turgot, quelques-uns de ces livres impies et de ces papiers sacriléges qui servaient à ses opérations diaboliques; mais quand il ne s'en rencontrerait aucun, les mémoires que j'ai contre elle sont si bien

circonstanciés et si précis, qu'elle aura peine à résister aux interrogatoires que je me propose de lui faire subir. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. TURGOT, INTENDANT.

Marly, 24 février 1703.

Lehoux, lieutenant de la maréchaussée de Tours, m'écrit que M.-A. Delaville, qu'il est chargé de conduire à la B., est demeurée malade à Pré en Pail. On accuse cette fille de faire souvent la malade ; j'écris à M. d'Angervilliers de voir l'état auquel elle sera, et de la faire transporter, s'il se peut, à Alençon, où l'on connaîtra mieux l'état de sa maladie, afin d'y remédier. Ne prenez pas la peine de m'envoyer les coffres où sont ses papiers; mais suivant l'arrêt que je vous envoie, faites lever le scellé qui y a été apposé, et mettre à part ceux qui peuvent servir à sa conviction, sur plusieurs impiétés et magies dont elle est accusée, et donnez ordre qu'on les envoie au greffe de Gaudion, greffier des commissions extraordinaires du conseil, qui loge à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie; je vous prie aussi d'ordonner à votre subdélégué de m'envoyer la copie d'un testament de cette fille, dont il m'a offert de me remettre une expédition en forme, et d'y joindre copie du procès-verbal qu'il fera de la levée du scellé avec un mémoire, à l'égard des papiers qu'il enverra à Paris. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ANGERVILLIERS.

27 février 1703.

Vous verrez par la copie de la lettre que M. d'Argenson m'écrit au sujet de Marie-Anne Delaville, de quels expédients elle se sert pour contrefaire la malade; tenez la main, supposé qu'elle puisse être mise en chemin, à ce qu'elle soit conduite à la B. le plus tôt qu'il se pourra, en ordonnant à l'officier de se conduire avec elle de la manière que M. d'Argenson le marque. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 11 mars 1703.

On doit conduire dans quelques jours à la B., M.-A. Delaville; e vous envoie l'ordre pour la recevoir; donnez, s'il vous plaît, avis de son arrivée à M. d'Argenson. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 15 mars, à une heure après midi, un hoqueton de M. l'intendant d'Alençon a mené en litière et remis une demoiselle, transférée des prisons d'Alençon, M. A. Delaville, se disant du côté de Bordeaux, etc., la onzième de l'affaire des 14, et qu'on a mise seule au grand appartement au-dessus de la cuisine. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ANGERVILLIERS.

Versailles, 8 avril 1703.

J'ai expédié une ordonnance de 626 liv. pour le garde de la prévôté que vous avez chargé de conduire à Paris M. A. Delaville; je vous l'enverrai au premier jour; je vous remercie cependant de l'exactitude que vous avez eue à répondre aux lettres que je vous ai écrites sur cette affaire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 15 septembre, sur les 9 heures du matin, le porte-clef la Boutonnière est allé à son ordinaire pour porter le pain et le vin, et desservir aux prisonniers de la tour de la Bretaudière. Ayant monté jusques à la calotte, cinquième chambre où étaient renfermés deux prisonniers, Chevalier de Picardie, de l'affaire des 14, et Perrot de Neuchâtel en Suisse, de l'âge de 32 ans, les ayant trouvé couchés tous les deux chacun dans son lit, reposant tranquillement, le porte-clefs s'est retiré sans leur rien dire. Sur les 10 heures, les prisonniers au-dessous de la calotte de la même tour, ayant ouï un grand bruit au-dessus de leur chambre, comme de personnes qui se battaient, ces prisonniers ont heurté à leur porte à force; le porte-clefs la Boutonnière, y ayant accouru à cette calotte, a trouvé et vu, en entrant dans cette chambre, Chevalier étendu sur le plancher, se plaignant beaucoup, la tête et le visage couverts de sang; Perrot, qu'il a trouvé tout nu, et s'étant voulu jeter sur lui pour le maltraiter, le porte-clefs s'est sauvé et a fermé la porte. Ayant aperçu M. Lecuyer, capitaine des portes, il l'a appelé et dit de monter, ce qu'il a fait dans le moment, et sont allés tous les deux dans cette chambre calotte, où ils ont trouvé Perrot couché sur son lit, lequel d'abord a sauté à la cravate de M. Lecuyer, et ensuite à son épée; l'ayant tirée, il lui en a donné

un coup dans la cuisse, bien blessé, qu'ils ont été obligés de se retirer et fermer la porte. On croit que de la première ou seconde fois qu'on était entré dans cette chambre, qu'il fallait que Perrot, voyant que Chevalier n'était pas encore mort, il prît un des petits morceaux de bois d'une chaise de paille qu'il a passé entre le cou et la cravate deux ou trois tours pour l'étrangler; en ayant fait la visite, on l'a trouvé en cet état malheureux, et d'ailleurs la tête cassée du côté droit, de plusieurs coups mortels, par le rapport de M. Reilh, chirurgien, qu'il a fait et trouvé mort. Et Perrot s'est trouvé sans aucun mal, lequel on a mis dans le cachot, aux fers. L'après-midi, en ayant fait avertir M. d'Argenson, commissaire du roi pour les affaires de la B., et lieutenant-général de police, a envoyé aussitôt le commissaire Camuzet seul, lequel a été mené par les officiers de M. le gouverneur, dans la chambre où était Chevalier mort, pour en faire la visite avec le chirurgien Reilh, et son rapport; à 5 heures du soir, M. d'Argenson est venu avec son secrétaire; M. Camuzet qui l'attendait, lui a rendu compte de ce qu'il avait vu, et en a fait dresser son procès-verbal, ayant interrogé le porte-clefs la Boutonnière; ensuite il est allé dans la chambre de M. Lecuyer pour l'interroger, de là a monté dans la chambre calotte où était le cadavre, qu'il a fait visiter, après quoi il a descendu au cachot où on avait mis Perrot, le meurtrier, lequel il a interrogé par trois diverses fois, en présence de moi, M. Corbé, le chirurgien, la Boutonnière, et Larue, et la France, ayant avoué tout ce qu'il a fait, et n'ayant jamais voulu signer ce qu'il a déposé, et le lendemain dimanche, 26 septembre, l'après-midi, on a fait enterrer Chevalier à la paroisse de Saint-Paul[1]. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 septembre 1703.

Le Roi ayant été informé dès hier par M. de Pontchartrain, avant que j'eusse reçu votre lettre, du meurtre commis dans la B., par Noel Perrot, S. M. lui a donné ses ordres pour la manière dont cette

1. On conçoit qu'entre des misérables comme un sorcier et un espion les querelles devaient être fréquentes, ces hommes étant livrés à eux-mêmes le jour et la nuit, sauf quelques rares visites des officiers et de la venue des porte-clefs aux heures des repas. Aussi, lorsque la rixe n'allait pas jusqu'au meurtre, le gouverneur ne s'en inquiétait guère, et attendait que la lassitude ramenât le calme ordinaire.

affaire devait être suivie; aussi il ne me reste qu'à vous remercier de la manière dont vous m'avez écrit. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Fontainebleau, 26 septembre 1703.

Vous recevrez au premier jour la commission pour faire le procès à Perrot, expédiée suivant le projet que vous m'en avez adressé, et je vous envoie des lettres pour MM. les avocat et procureur du Roi, dans le sens que vous avez désiré. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE MARIE-ANNE DELAVILLE [1].

14 octobre 1703.

..... Madame de Grancey[2] lui mit entre les mains un traité pour faire accepter à l'esprit... Elle ne se peut souvenir de toutes les conditions de ce traité; les principales étaient que l'esprit lui accordât 50,000 francs par mois et un trésor qu'elle lui dit être dans la maison de feu M. Foucquet, à Saint-Mandé...; elle feignit de l'appeler et de lui parler comme s'il lui était apparu ; et répondant à l'instant, en contrefaisant sa voix, dit, comme si c'était l'esprit qui parlait : « La Grancey, tu es une débauchée ; je ne veux point de toi, parce que tu aimes trop les hommes, et je sais que tu as couché avec M. de Châtillon, qui a travaillé avec toi à la recherche des trésors » ; sur quoi madame de Grancey, croyant que c'était l'esprit qui parlait, prit la parole disant : « Oui, mon prince, il est vrai, mais j'ai grand besoin d'argent, et je veux te voir chez moi... » Moulin la mena deux heures après avec Cuxac, chez madame de Grancey... Elle feignit encore d'appeler l'esprit et de lui parler en contrefaisant sa parole, et cela pour satisfaire la fantaisie de madame de Grancey, qui la pressait fortement d'appeler l'esprit, et Moulin lui mit entre les mains un traité, lequel elle lui dit qu'elle ferait accep-

1. On a jugé inutile de reproduire les interminables interrogatoires dans lesquels cette femme explique les moyens grossiers à l'aide desquels elle avait su persuader à ses dupes qu'elle commandait aux esprits, et s'élevait avec eux dans les airs. Nous renvoyons à l'ouvrage de Constantin de Renneville les lecteurs curieux de ces détails. Il nous a paru qu'un extrait concernant des personnages connus était suffisant.

2. Madame de Grancey avait été fort belle et jouait, dit Saint-Simon, le stérile personnage de maîtresse de Monsieur, le frère du Roi; elle se désennuyait avec le chevalier de Lorraine et le duc de Châtillon. Elle ne fut jamais mariée et s'appelait madame parce qu'elle avait été dame de la Reine d'Espagne.

ter par l'esprit; elle ne lui dit cela que pour l'amuser... Cuxac vint, accompagné du valet de chambre de M. Destouches, neveu de M. Camus de Beaulieu, et ils la conduisirent en la maison de Destouches qui, pour lors, demeurait près des Invalides. Elle y demeura quatre jours. A son arrivée chez Destouches, elle fut conduite dans son appartement, où elle trouva avec lui M. de Feuquières, lesquels, après quelques discours, la prièrent de les faire parler à l'esprit, et M. de Feuquières lui présenta un livre qu'il dit lui avoir été donné par un capucin, et ayant jeté la vue dedans, elle remarqua qu'il était rempli de conjurations, et dit à M. de Feuquières que ce livre n'était pas signé de l'esprit; à l'instant de quoi M. de Feuquières et M. Destouches la sollicitèrent fortement d'appeler l'esprit pour lui faire signer ce livre. Elle ne voulut faire aucune conjuration à ce sujet, et feignit seulement de l'appeler, et pour leur persuader qu'il lui apparaissait, elle dit, en contrefaisant sa voix, et comme si c'était l'esprit qui parlait ; « Ah, te voilà, de Pas. » Sur quoi M. Destouches dit à l'oreille de M. de Feuquières que c'était elle qui contrefaisait sa voix, ce qu'elle ayant entendu, elle continua de parler contrefaisant toujours sa voix, et dit, s'adressant à Destouches : « Joseph, tu as travaillé avec des gens qui contrefaisaient leur voix, mais Marianne ne la contrefait pas[1]. »

Du 16 octobre 1703.

..... Elle appela l'esprit, et feignant qu'il paraissait, elle dit : « Prince, veux-tu me donner le secret de l'amour et du jeu que tu as promis à M. de Feuquières? » Et dans le moment, contrefaisant sa voix comme si c'était l'esprit qui parlait : « Je suis tout prêt à le donner, pourvu qu'il me donne cent louis d'or. » Elle ne montra pas ce jour-là à M. de Feuquières le papier sur lequel était écrit le prétendu secret, et le remit au lendemain au soir, lui disant qu'il fallait qu'il allât chercher les cent louis d'or que demandait l'esprit. MM. de Feuquières et Destouches allèrent le lendemain, sur les 6 heures du soir, chez elle, où, en leur présence, elle appela l'esprit, et feignant que l'esprit paraissait, elle dit : « Prince, voilà M. de Feuquières qui apporte les cent louis, as-tu ton secret?» Et à l'instant contrefaisant sa voix comme si c'était l'esprit qui répon-

1. Ce M. de Feuquières a figuré dans l'affaire des poisons, parce qu'il demandait déjà aux sorciers des talismans pour le jeu, l'amour et la guerre. On voit que ses mécomptes et sa disgrâce ne lui avaient point dessillé les yeux. Quant à Destouches, son acolyte, ce doit être Destouches, surnommé Destouches-Canon, parce qu'il servait dans l'artillerie.

dait, dit : « Oui, je l'ai ; mais il faut auparavant qu'il te mette les cent louis d'or entre les mains ». Après quoi M. de Feuquières dit qu'il était tout prêt ; et, en effet, il compta les cent louis d'or. Feignant ensuite de parler à l'esprit, elle dit qu'elle avait entre ses mains les cent louis d'or, et contrefaisant sa parole comme si c'était l'esprit qui parlait, dit : « Tiens, Marie-Anne, voilà un papier que je te mets entre les mains, sur lequel est écrit la manière de composer un secret admirable pour l'amour et pour le jeu » ; et aussitôt elle mit le papier entre les mains de M. de Feuquières, qui, l'ayant lu, s'en alla avec M. Destouches, disant qu'il allait quérir les choses nécessaires pour la composition de ce secret, qui était un talisman, et revint seul chez lui, sur les 10 à 11 heures du soir... Il apporta un morceau d'argent, un creuset, une vipère et un morceau de taffetas vert... ; elle le lia au bras de M. de Feuquières. Trois jours après, M. de Feuquières la vint voir, et lui dit qu'il y avait longtemps qu'il n'avait tant gagné au jeu qu'il avait fait depuis qu'il avait ce talisman.....

Du 15 octobre 1703.

MM. de Feuquières et Destouches la vinrent voir pour avoir le prétendu secret pour l'amour et pour le jeu, qu'elle leur avait fait entendre que l'esprit leur donnerait. Elle appela l'esprit en leur présence ; feignant qu'il paraissait, elle le questionnait, et contrefaisant sa voix, elle répondait comme si c'était l'esprit ; sur quoi M. de Feuquières, qui croyait, en effet, que ce fût l'esprit, lui demanda à traiter avec lui ; et continuant de contrefaire sa voix, elle lui dit : « Je veux que Destouches traite en même temps que toi », laquelle proposition Destouches accepta, et dit en se retirant, ainsi que M. de Feuquières, qu'ils allaient travailler à leur traité ; mais ils ne donnèrent aucun argent.

Quelques jours après, M. Destouches l'envoya quérir dans son carrosse avec l'abbé Baillet et l'abbé Pinel, et étant arrivés chez lui, ils y trouvèrent M. de Feuquières. Elle appela l'esprit en leur présence, devant une grande glace qui était au-dessus de la cheminée de la chambre où ils étaient..... et tenant à la main un petit caillou, elle le frottait contre la glace, et faisait par ce moyen un petit bruit pour leur faire croire que c'était l'esprit qui faisait ce bruit et qui allait paraître. Aussitôt qu'elle eut frotté ce caillou contre le miroir, et par ce moyen fait un petit bruit, elle se mit à crier tout haut : « Prince, arrête donc, afin que ces messieurs

te voient. » De Feuquières, Destouches et les autres, croyant que l'esprit paraissait, se retournèrent promptement, ce que voyant, elle leur dit que l'esprit avait passé fort vite, vêtu d'un habit rouge, et qu'ils avaient tort de ne s'être pas retournés assez tôt pour le voir..... Elle se rendit au jour marqué chez l'abbé Baillet, où ils l'attendaient, ayant à la main leurs traités écrits, chacun de leur main, qu'ils communiquèrent à elle et aux abbés Baillet et Pinel, après quoi elle appela l'esprit sans faire aucune conjuration, et feignant que l'esprit paraissait, elle dit : « Tiens, prince, voilà les traités de ces messieurs, vois si tu les peux faire accepter par ton empire. » Et aussitôt, contrefaisant sa voix comme si c'était l'esprit qui parlait, elle dit : « Je veux bien les faire aceepter; revenez mercredi prochain, et je vous les rendrai tous signés. » Après quoi M. de Feuquières les ramena dans son carrosse..... Le mercredi suivant, sur les 4 ou 5 heures du soir, M. de Feuquières lui envoya son carrosse, dans lequel elle alla le trouver avec les abbés Baillet et Pinel, chez M. Destouches, où ils soupèrent; et après le souper, elle appela l'esprit par deux conjurations qu'elle fit, et M. de Feuquières, chagrin de ce qu'il ne paraissait pas, dit qu'il fallait user de parfums pour le forcer de paraître; et dans l'instant, feignant que l'esprit lui paraissait, elle dit, en contrefaisant sa voix, comme si c'était l'esprit qui parlait : « Marie-Anne, si tu me parfumes, il t'arrivera du mal à toi et à ta compagnie. » Sur quoi M. de Feuquières croyant parler à l'esprit, prit la parole et dit : « Prince, il faut que je m'en aille à ma terre; j'ai besoin d'argent, ainsi je te prie de finir mon traité; » Et aussitôt, continuant de contrefaire sa voix, elle dit : « Va à ta terre, appelle-moi toi-même dans ton petit bois, et je te parlerai. » Et le lendemain, M. de Feuquières partit pour sa terre où il demeura trois semaines. L'abbé Pinel et elle y allèrent, et sur les 11 heures et demie du soir, elle prit une plume, de l'encre et du papier, et monta seule dans une chambre, feignant d'aller donner l'assignation à l'esprit, d'où étant descendue, elle leur dit que l'esprit devait apporter le trésor à l'heure de minuit, et qu'il fallait demeurer dans la salle d'en bas pour recevoir ce trésor, dont la pesanteur était si considérable que le plancher de la chambre du premier étage n'était pas assez fort pour y résister; et l'heure de minuit étant venue, elle appela l'esprit, et feignant qu'il paraissait, elle contrefit sa voix, comme si c'était l'esprit qui parlait, leur disant :

« Mes enfants, je vais à Arcueil, d'où je vous ferai apporter le trésor par mes scaramouches, sous la maison de Desalles, et pour empêcher que qui que ce soit ne l'enlève que vous autres, je laisserai une légion d'esprits pour le garder. » Et après avoir attendu un petit quart d'heure, pendant lequel ils étaient tous demeurés dans un grand silence, contrefaisant encore sa voix comme si l'esprit arrivait d'Arcueil, elle leur dit : « Serviteur très-humble, mes enfants ; j'ai fait apporter le trésor et laissé ma légion pour le garder, mais il faut payer mes scaramouches, ajoutant qu'il fallait laisser le trésor pendant huit jours, dans l'endroit où il était, sans y aller, et ces jours étant expirés, elle retourna chez Desalles, où elle appela encore l'esprit à l'heure de minuit, et feignant qu'il lui paraissait, elle dit, en contrefaisant sa voix comme si c'était l'esprit qui parlait : « Mes enfants, je suis prêt de vous livrer le trésor, pourvu que vous payiez auparavant les scaramouches qui le gardent. »

Ils allaient presque tous les jours (chez l'abbé Baillet); mais ce n'était pas pour travailler à la levée d'aucun trésor, parce que l'abbé Baillet n'a jamais cru à ces sortes de choses, et ne cherchait à voir l'esprit que pour tâcher à avoir de lui quelque secret ; il voulait avoir de lui de l'or potable; M. de Feuquières, à son arrivée de sa terre, vint la voir avec M. Destouches ; ils lui donnèrent un rendez-vous chez l'abbé Baillet, pour finir leurs traités... Elle y alla avec l'abbé Pinel, et à la sollicitation des sieurs de Feuquières et Destouches, appela l'esprit dans l'alcôve de la chambre de l'abbé Baillet, derrière un rideau, et feignant que l'esprit paraissait, se mit à parler comme si elle parlait à l'esprit, et M. de Feuquières croyant en effet qu'il paraissait, lui fit des reproches de ce qu'il ne lui était pas apparu dans son bois, quoiqu'il l'eût appelé, et lui dit qu'il fallait absolument qu'il finît son traité, parce qu'il était obligé de faire beaucoup de dépenses dans un procès qu'il avait contre M. d'Hocquincourt, son beau-frère. Ils demandèrent un jour pour la conclusion de leurs traités, à quoi elle leur dit, en contrefaisant sa voix, de se rendre un jour qu'elle leur marqua, chez M. Destouches, qui était pour lors allé demeurer rue Saint-Thomas-du-Louvre, chez la Des Mastins, chanteuse de l'Opéra... Ce jour-là, M. de Feuquières les envoya encore quérir dans son carrosse... M. de Feuquières ne voulait pas que la dame son épouse sût toutes ces choses. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 12 octobre, sur les 11 heures et demie du matin, R. D., abbé Lefèvre, capucin, de l'affaire des 14 infâmes et impies, est mort après une longue maladie de poumon, ayant reçu tous ses sacrements de la paroisse Saint-Paul. M. Giraud, notre aumônier, l'a confessé plusieurs fois et l'a assisté à la mort, en présence de trois autres prisonniers, deux catholiques, papa Sodero, prêtre napolitain, et Burg Galloway, Irlandais, et Mestrezat, ministre, étant tous quatre dans la même chambre; il a été enterré le samedi 13, à 8 heures du matin, à la paroisse Saint-Paul.

Du samedi 13 octobre, à 7 heures du matin, M. d'Argenson étant venu hier après midi pour travailler, a donné les ordres du Roi à M. le gouverneur, expédiés par M. de Chamillart, pour envoyer dans ce moment, Daniel Perrot, de Neuchâtel en Suisse, au grand Châtelet, qui a été mené par M. de Rosarges, major du château, Michel, caporal irlandais, et un soldat, dans un carrosse fermé, pour le remettre entre les mains de la justice assemblée au Châtelet, pour y être jugé du crime et de l'assassinat qu'il a fait en la personne de Chevalier.

Le procès de Perrot lui ayant été fait et parfait, il a été cejourd'hui condamné à être pendu et étranglé en place de Grève, et a été exécuté sur le soir.

Du lundi 19 novembre, à 9 heures du matin, M. le commissaire Camuzet et M. Aulmont le jeune sont venus, envoyés par M. d'Argenson, pour faire mettre dans une entière liberté M. l'abbé Pinel de la Martinière, prieur de Noyen, en faisant sa soumission par écrit d'aller au plus tôt se rendre auprès de M. l'évêque de Coutances, en Normandie, et de faire ce qui lui sera ordonné par son évêque ; ce qu'il a signé.

Comme le même ordre du Roi porte de mettre en liberté l'abbé Pinel et M. de Brederode, tous deux de la même affaire, M. de Brederode étant fort mal n'a pas été en état de se lever ni de sortir; il restera encore ici quelques jours; on attend sa guérison ou sa mort.

Du jeudi 22 novembre, à 9 heures du matin, M. Aulmont le jeune est venu ayant apporté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment deux hommes et cinq femmes qu'il doit transférer, qui sont : M. Picault, de Gournay, en Picardie, et Rouillon, prêtre-

vicaire, pour les mener au château de Bicêtre. Et les cinq femmes, Delaville, de Bordeaux; Mariette, Mabille de Saint-Amand, Gueneau d'Amour et Ducastel. Les cinq femmes menées, par ordre du Roi, à l'hôpital général de la Salpêtrière, pour y être détenues, renfermées jusqu'à nouvel ordre du Roi, et de même pour les deux hommes qu'on a menés à Bicêtre, étant tous des personnes abominables par toute leur conduite passée, indignes de vivre suivant leurs interrogations.

M. de Brederode ayant une incommodité très-grande et longue, M. le gouverneur a demandé à l'envoyer à la Charité, et ce jourd'hui 20 décembre, on l'a fait porter à la Charité, et avant que de sortir M. Aulmont le jeune lui a fait signer sa soumission, ayant été condamné de sortir incessamment de Paris et de n'en approcher de trente lieues de sa vie, sous aucun prétexte qui puisse être, à peine de punition.

Du lundi 14 janvier 1704, M. Aulmont le jeune a mené et remis, qu'il a envoyée par trois de ses gens, 9 heures du matin, la baronne de Saugeon, et sur le midi du même jour, les mêmes personnes de M. Aulmont le jeune ont mené et remis M. le baron de Saugeon, mari et femme, se disant prince de Latour-d'Auvergne. Lesquels prisonnier et prisonnière, mari et femme, on a mis séparés et seuls dans deux différentes tours, étant accusés.

Du dimanche 24 février, à 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune est venu, ayant apporté un ordre, etc., pour remettre à M. Aulmont M. le baron de Saugeon, prince de Latour-d'Auvergne, et Madame la baronne Saugeon sa femme, pour les transférer tous les deux dans le moment, le mari au château de Bicêtre, et sa femme à la Salpêtrière, l'hôpital général jusqu'à nouvel ordre.

Du dimanche 20 avril, 1704, M. Loire a porté l'ordre pour mettre dans une entière liberté deux femmes : la dame Dumonty et la Fleury, toutes deux chassées de Paris, ayant fait leur soumission, par écrit, d'en sortir incessamment et de s'en éloigner de 30 lieues, défense d'en approcher de plus près, et on les a mises dans le moment dehors. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

É. Bailly. Elle est femme de Castel, âgée de 46 ans, originaire de Montpellier.

En 1704. Elle a été transférée de la B., et c'était une de ces fausses sorcières et de ces chercheuses de trésors dont j'exposai dans un grand mémoire les secrets, les liaisons et les intrigues ; mais comme elle est originaire de Languedoc, je pense qu'on pourrait l'y renvoyer, à moins qu'on ne craigne que ses anciennes habitudes ne la portassent à se joindre aux fanatiques qui écoutent volontiers toutes les folles de cette espèce.

Apostille de Pontchartrain : Attendre encore et la garder.

En 1705. C'est ce que j'observai l'année dernière, et la réponse de M. de Pontchartrain fut qu'il fallait la laisser encore à l'hôpital.

Elle paraît fort disciplinable et fort docile, mais les mêmes inconvénients qui ont fait continuer sa détention subsistent toujours et subsisteront jusqu'à la paix.

Il paraît qu'elle a été mise en liberté en 1706.

Madeleine Chamois, femme la Siamoise. Elle est âgée de 68 ans, originaire de Langres.

C'était une de ces fausses sorcières qui gagnaient leur vie à promettre aux femmes des maris commodes et des amants fidèles ; il fallait pour cela que ces pauvres dupes se missent toutes nues et reniassent en sa présence chrême et baptême, ayant une bougie noire à la main. Elle est assez docile, mais sa conversion paraît douteuse, et m'étant informé de l'état de sa fortune et de celui de sa famille, j'ai su qu'elle n'a ni bien ni ressource.

Id. En 1705, en 1706. J'ai su qu'elle n'a ni bien ni ressource, il faut donc la laisser mourir à l'hôpital ou la reléguer à Langres qui est son pays.

La mettre en liberté pour 3 mois, et voir quelle conduite elle tiendra.

M. Saugeon. Elle est âgée de 45 ans, originaire de Paris.

En 1704. Fausse sorcière, et qui paraissait à la B. d'une extravagance outrée ; elle avait alors des prétentions sur des principautés imaginaires et un grand ascendant sur les trésors et les esprits, mais le silence et l'humilité de l'hôpital ont anéanti toutes ses chimères. Le mari, aussi visionnaire que la femme, est à Bicêtre. Sa folie était de croire ou de persuader à ses dupes qu'il recevait des lettres du Pape et du Roi, et que les personnes les plus éminentes et les plus illustres de la cour l'honoraient de leur confiance et de leurs lettres, le traitaient de cousin et lui faisaient espérer les premiers emplois.

Dans ces circonstances, je n'ose encore vous proposer leur sortie, et j'y fais d'autant plus de difficultés, qu'étant originaires de Paris, il faudrait bien les y souffrir, et s'ils cessaient d'être à l'hôpital de l'ordre du Roi, on serait bientôt obligé de les y ramener comme pauvres,

En 1705. M. de Pontchartrain répondit l'année dernière à cette observation qu'il fallait les laisser l'un et l'autre à l'hôpital, et je pense toujours qu'on ne peut prendre d'autre parti à leur égard.

En 1706. M. de Pontchartrain répondit sur les deux derniers états que ce faux baron et sa femme devaient rester à l'hôpital ; je pense toujours qu'on ne peut prendre d'autre parti à leur égard.

1709. — M. de Pontchartrain a répondu sur les quatre derniers états que ce faux baron et sa femme devaient demeurer à l'hôpital. Quoiqu'ils paraissent l'un et l'autre assez dociles, je crois qu'il est bon de différer leur sortie jusqu'à la paix, à moins que le Roi ne trouvât bon qu'on les fît passer dans les dortoirs, et qu'on en déchargeât les maisons de force de la Salpêtrière et de Bicêtre.

Apostille de Pontchartrain. — Les faire dès à présent passer dans les dortoirs et les bien traiter.

M. de Pontchartrain répondit sur les quatre derniers états que ce faux baron et sa femme devaient rester à l'hôpital, et les décisions de l'année 1716 ajoutaient qu'on pouvait les faire passer l'un et l'autre dans les dortoirs, mais la sœur supérieure de l'hôpital m'ayant représenté qu'elle n'en pouvait pas répondre, j'ai cru m'en devoir rapporter à sa prudence.

18 novembre 1704. P. Saugeon, âgé de 40 ans, originaire d'Auvergne.

C'est le faux baron de Saugeon, dont la femme était de l'intrigue des fausses sorcières. Ce pauvre homme est absolument insensé; il se dit cousin du Roi, neveu du Pape, favori de l'Empereur, et il est à craindre que son extravagance ne dégénère en fureur.

En 1705. Il paraît maintenant beaucoup plus tranquille, mais je crains qu'il ne soit guère plus sage ; d'ailleurs n'ayant ni bien ni ressource, que pourrait-on faire de lui en tout autre endroit ?

En 1706. Il voudrait bien prendre parti dans les troupes, mais je doute qu'il y fût propre.

En 1707. Il n'est plus en état de porter les armes, puisqu'il est devenu aveugle et scorbutique ; il comprend même que l'hôpital est devenu pour lui une retraite nécessaire, et je l'ai fait mettre

dans un des dortoirs de la maison, où l'on prend de lui tous les soins possibles.

En 1711. Il est encore affaibli depuis ce temps-là, et il ne voit presque plus, mais il est presque toujours à l'église, ses infirmités ayant obligé de lui donner la liberté des cours d'où il n'a ni le pouvoir ni la volonté de s'évader.

En 1712. C'est un chercheur de trésors qui est devenu aveugle à l'hôpital.

En 1714. Il est presque imbécile, ainsi sa demeure à l'hôpital lui est plus utile et plus avantageuse que jamais.

Apostille de Pontchartrain. — Liberté ; permis d'y demeurer.

11 *novembre* 1704. M. L'Escaillon, dit Saint-Amant. Elle est venue de la B. aussi bien que les précédentes, mais elle est beaucoup moins coupable, et le temps limité par l'ordre du Roi se trouvant expiré, je pense qu'on peut la reléguer à Tournay et la faire sortir de l'hôpital sous cette condition.

Apostille. — Bon.

J. Mariette, âgée de 48 ans.

11 *novembre* 1704. Elle est aussi venue de la B., et quoique l'ordre du Roi qui porte qu'elle sera conduite à l'hôpital soit limité à 6 mois, je me trouve obligé d'en demander la prolongation et de vous rappeler le souvenir de ses crimes.

Elle vivait dans un commerce infâme avec un capucin apostat qui est mort à la B. après un aveu sincère de ses abominations sacriléges ; la Mariette en était complice, et l'on assure que son corps a souvent servi d'autel aux messes impies que célébrait ce mauvais moine.

Je pense donc qu'il faut la laisser encore un an à l'hôpital, et ensuite la chasser de Paris, d'où son mari est aussi relégué par un ordre supérieur.

En 1705. Sur cette observation que j'eus l'honneur de faire à M. de Pontchartrain, l'année dernière, il me marqua par son apostille qu'il fallait encore la laisser à l'hôpital durant une année, ensuite la chasser de Paris.

J'attendrai donc l'ordre de S. M. pour sa relégation, pour le faire exécuter aussitôt, quoique j'aie quelque peine à recevoir dans le public ce monstre d'abomination qui a tant de fois mérité le feu, et qui n'a pas encore donné la moindre marque de repentir.

En 1706. Elle paraît assez docile, mais on ne l'a pas jugée digne

d'approcher des sacrements, pour ne les pas exposer à de nouvelles profanations.

Apostille de Pontchartrain. — Il faut attendre encore un an et l'éprouver. Ainsi il paraît qu'elle a été mise en liberté.

En 1704. M. d'Amour, âgée de 51 ans, originaire de Grandchamps, au pays du Maine. Elle est venue de la B., et c'était une de ces fausses sorcières que j'y fis conduire dans le même temps. On se loue de sa docilité depuis qu'elle est à l'hôpital, ainsi je pense qu'on pourrait sans inconvénient la reléguer dans son pays par un ordre supérieur.

En 1705. C'est ce que j'eus l'honneur de représenter l'année dernière, et je me crois obligé d'être encore de ce même avis, de la reléguer à son pays qui est Grandchamps au pays du Maine.

Apostille de Pontchartrain. — Bon. La reléguer en son pays.

Ainsi il paraît qu'elle y a été reléguée.

J. Rouillon. Il est âgé de 48 ans, originaire d'Angers. C'est un prêtre impie qui vivait dans un concubinage public avec plusieurs devineresses ou fausses sorcières qui se servaient de son ministère dans leurs cérémonies sacriléges, ainsi je crois qu'on doit l'oublier à l'hôpital.

Picault. Il est âgé de 50 ans, originaire de Gournay. C'est encore un faux sorcier, mais beaucoup plus audacieux que le précédent; il a été longtemps à la B., cependant je pense qu'on pourrait le renvoyer dans son pays à dessein de l'y laisser, quelques instances qu'il puisse faire pour obtenir son rappel.

1705. Sur cette observation que je fis l'année dernière, M. de Pontchartrain répondit qu'il fallait attendre encore, ainsi je ne puis qu'attendre les nouveaux ordres qu'il lui plaira de me donner à ce sujet.

Apostille. Bon. Le reléguer en son pays.

En 1704. Marie-Anne Delaville. Elle est âgée de 23 ans, originaire de Bordeaux. C'est la fameuse Marie-Anne, qui était si habile à tromper les sots, et qui a même trouvé l'art de fasciner les yeux de quelques personnes qu'on croyait sensées et d'esprit. Le prince Babel lui obéissait, disait-elle, et une infinité d'esprits inférieurs étaient ses esclaves, mais toute cette autorité disparut à la B., si ce n'est à l'égard de la pauvre dame de Rosemain, à qui la tête pensa tourner par l'espérance de ses promesses ou par la crainte de ses menaces. L'ordre du Roi qui ordonne qu'elle sera conduite à l'hô-

pital porte expressément que ce sera pour toute sa vie, et cet ordre n'est pas moins nécessaire que juste.

En 1709. Elle est devenue plus malsaine, mais elle n'en est pas moins suspecte.

En 1710. Elle me parut l'année dernière un peu plus malsaine, et sa santé n'est pas meilleure, en sorte qu'elle n'a pu faire le carême ; elle ne fut pas meilleure en 1711, et elle me paraît encore plus affaiblie en 1712, mais ces changements ne me feront pas changer d'avis à son égard. (B. N.)

M. D'ARGENSON A MADEMOISELLE PANCATELIN, SUPÉRIEURE DE LA SALPÊTRIÈRE.

30 juillet 1716.

Je vous supplie de vouloir bien me faire savoir à la suite de ce billet quelles sont les dispositions présentes de Marie-Anne Delaville, originaire de Bordeaux, et de m'envoyer une copie de la lettre de cachet qui la retient à l'hôpital, afin que je puisse avoir l'honneur de rendre compte à S. A. R. M. le duc d'Orléans d'un placet qu'il lui a plu me renvoyer, et par lequel elle demande sa liberté. (B. A.)

MADEMOISELLE PANCATELIN A M. D'ARGENSON.

C'est cette personne qui parlait quatre sortes de langues, qu était faufilée avec ces prêtres qui se mêlaient de tant de sortes de magie, où il s'est trouvé dans leurs conduites des profanations du Saint-Sacrement si énormes, que l'on n'ose les nommer, où cette personne a été si enfoncée dans des impiétés si extraordinaires; elle prétendait que c'était par l'inspiration de quatre sortes de diables qu'elle agissait et parlait de ces sortes de langues que l'on n'entendait pas. On lui trouva une espèce de sifflet dans la gorge. La vie de cette créature est un tissu de crimes, sa situation présente la sépare de l'occasion, mais elle n'en est pas meilleure ; c'est le compte que je puis avoir l'honneur d'en rendre. (B. A.)

ASSAULÉ[1]; L'ABBÉ ROLLET[2]; SOREL[3].

Mauvais livres.

M. LECLERC A PONTCHARTRAIN.

Paris, 6 novembre 1701.

N'ayant pas l'honneur d'avoir encore travaillé pour Votre Grandeur, ni connu d'elle, mais ayant été employé dans les années 1691, 1692 et 1693 pour la recherche des livres qui se débitaient contre le Roi, l'État, le gouvernement et Madame de Maintenon, tant en Flandre, Champagne, Lorraine et Normandie, je suis obligé de vous donner avis que depuis trois semaines (il y a) dans Paris une pile ou toise en carré de livres venant d'Angleterre et de Hollande contre le Roi, l'État, le gouvernement et Madame de Maintenon, pour distribuer dans Paris; que même l'on a voulu engager un honnête ecclésiastique à s'en charger, ce qu'il n'a eu garde de faire sans ordre de la Cour; il m'a confié l'affaire, sachant que j'ai été employé pour la même recherche, je lui ai promis le secret et, à l'heure qu'il est, nous sommes après à suivre l'affaire sur la parole que je lui ai donnée que bientôt les ordres viendront, mais il faut aller avec douceur. On lui doit donner mardi prochain le catalogue des différents livres dont entre les autres il y a : Salut de la France au Dauphin et autres. J'en viens d'écrire à M. Desgranges pour en informer Votre Grandeur, et en attendant sur cela l'honneur de vos ordres. (B. A.)

L'EXEMPT AULMONT A M. D'ARGENSON.

27 novembre 1701.

M. Bobin sort de chez moi, et m'a apporté huit livres dont voici le catalogue :

Le Télémaque moderne, ou les Intrigues d'un grand seigneur pendant son exil; la France toujours ambitieuse et toujours perfide ;

1. Ordres d'entrée du — janvier 1702.
2. d° du 1er février 1702.
3. d° du 8 mars 1702, et de sortie du 10 septembre 1715.

Contre-signés Pontchartrain.

le Salut de la France à Monseigneur le Dauphin ; l'Esprit du clergé de France, avec quelques observations sur les lettres à MM. les prélats de l'Église gallicane ; Mémoire concernant la campagne des 3 Rois faite en l'année 1693 ; le Maréchal de Boufflers prisonnier dans le château de Namur, et les aventures secrètes qui lui sont arrivées pendant la campagne ; Entretiens de Marforio et l'abbé Louis ; Luxembourg apparu à Louis XIV, la veille des Rois, sur le rapport du P. La Chaise fait à la sainte société ; le Télémaque ordinaire.

Il avait, avant de venir me trouver, passé en votre hôtel pour vous les faire voir, mais votre portier lui a dit que vous étiez parti pour Versailles.

Il m'a dit que votre homme, qui s'appelle Assaulé, lui avait apporté ces livres hier, et qu'il l'avait trouvé sur sa porte après vous avoir quitté, et qu'il lui avait donné ces livres avec beaucoup de difficulté, parce qu'il ne les lui payait pas, et qu'il ne donna que deux écus d'arrhes, en lui disant qu'il ne pouvait les lui payer qu'après les avoir montrés à la personne pour qui il les achetait, et que ce même Assaulé doit revenir aujourd'hui sur les 4 à 5 heures pour lui demander l'argent de ces mêmes livres ; mais j'ai dit à M. Bobin qu'il lui dît qu'il n'avait point trouvé la personne pour qui c'est, et qu'il le fît revenir demain à pareille heure en lui disant qu'il apportât encore d'autres livres que ceux qu'il avait, afin de l'arrêter, si vous le jugez à propos, ou bien si vous souhaitez qu'on continue à le suivre pour faire en sorte de remonter à la source, auquel cas il faudrait donner de l'argent à M. Bobin pour payer ceux-ci, car il est entêté à ne vouloir rien avancer, et cependant est en bonne intention, à ce qu'il me paraît, à l'argent près.

Il m'a dit qu'Assaulé lui avait fait entendre qu'il devait bientôt arriver un ballot de ces sortes de livres, mais que quand il lui en apporterait, il voulait qu'on lui payât comptant.

Il m'a encore dit que ces livres pouvaient venir de quelque collége, cela a beaucoup de rapport aux allées et venues que nous avons vu faire à Assaulé dans le collége d'Harcourt, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, et si cela est, c'est un abbé auquel il parla jeudi très-longtemps, et cet abbé même lui fit lire une lettre dans la place de Sorbonne, et ensuite ils rentrèrent dans le collége d'Harcourt ; j'attendrai les ordres que vous souhaiterez me donner là-dessus.

2 décembre 1701.

J'ai vu hier M. Bobin qui m'a dit que notre homme, nommé Assaulé, lui avait encore apporté quelques livres, mais qu'il n'avait pu les prendre, ayant consommé l'argent que je lui ai donné par votre ordre en l'achat des liv es compris au catalogue ci-joint, et que j'ai marqué à côté.

Assaulé a promis, si on veut, de livrer tous les livres qui y sont compris, mais il n'en veut donner qu'argent comptant, et veut même avoir quelque chose pour ses peines ; il y en a qu'il veut vendre jusqu'à vingt livres pièce.

M. Bobin m'a dit qu'il lui avait fait connaître, par la conversation qu'ils ont eue ensemble, qu'il tirait ces sortes de livres de quelques précepteurs, dont l'un est précepteur des enfants de M. Brunet, et l'autre des enfants de M. de Sérignan;

Qu'ils étaient plusieurs de ce même négoce, que pour les faire passer en France, ils ont un particulier qui contrefait le marchand et emporte de petites dentelles qu'on appelle mignonnettes, et les revend en Hollande; qu'ensuite il achète des livres qu'il passe à cheval avec un valet qu'il a, et qu'il n'appréhende dans toute la route que le bureau de Péronne ; que quand celui-là est passé, il les apporte aux environs de Paris, d'où ils vont les quérir en carrosse, et les font entrer à Paris.

Que ce passeur de livres avait déjà de l'argent pour partir, et qu'il était allé en Bourgogne voir sa mère, à qui il porte quelque chose qu'il a apporté d'Hollande.

Assaulé doit revenir cejourd'hui chez M. Bobin pour savoir s'il en veut reprendre ou non ; il m'a dit qu'il attendrait les ordres que vous souhaiterez lui donner là-dessus, et moi je fais de même.

(B. A.)

DESGRANGES, PREMIER COMMIS, A M. D'ARGENSON.

21 décembre 1701.

Cette lettre m'a été écrite par la femme du libraire que Leclerc amena ici il y a deux jours :

Paris, 20 décembre 1701.

Suivant l'ordre que vous m'avez donné de vous écrire, aussitôt que j'ai été de retour à Versailles j'ai pris soin dès ce matin de découvrir où demeure l'homme en question, et mon mari s'est mis

en campagne avec quelques personnes affidées, qui ont découvert heureusement la personne et le lieu où elle loge depuis la Saint-Remy, si bien qu'il est à propos d'exécuter le dessein de le saisir, parce que nous avons reçu une lettre de M. Leclerc qui nous dit qu'il a parlé hier à M. d'Argenson, lequel lui a fait réponse qu'il le soupçonnait depuis un temps, mais qu'il a eu avis qu'il s'était retiré en sa maison de campagne, en Bourgogne, ce qui n'est pas, puisque nous l'avons vu ce matin, et en la maison où il loge depuis la Saint-Remy; nous attendons vos ordres là-dessus, et nous en serons les maîtres dès demain si vous le souhaitez; il ne faut pas que cette affaire-là languisse, de peur qu'il ne nous échappe. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 28 décembre 1701.

Il ne faut pas différer d'arrêter du Rollet et Courtils, s'ils se trouvent coupables, et les mettre à la B. Je vous envoie l'ordre pour y faire recevoir Assaulé, quand vous le jugerez à propos, afin de l'interroger à fond; S. M. souhaite que vous suiviez cette affaire avec toute l'attention possible. (A. N.)

4 janvier 1702.

J'attendrai l'interrogatoire que vous devez faire prêter au nommé Rollet et à son frère sur leur commerce de mauvais livres, afin d'en rendre compte au Roi. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 7 janvier, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis M. Assaulé, médecin de Picardie, pour y être détenu prisonnier renfermé, ayant été attrapé et convaincu de débiter de mauvais livres et de vilains écrits contre le Ministère. Lequel prisonnier a demeuré 15 jours chez M. Aulmont, ayant été interrogé. M. le gouverneur l'ayant reçu l'a fait mettre seul dans le cachot de la tour du Coin. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DELAMARRE A M. D'ARGENSON.

Le colporteur que Leclerc a indiqué, et qui a été arrêté ce

matin, paraît d'assez bonne foi, mais il sait peu de chose. Il nous a indiqué Guilain, Remy, Bellai et Langlois, mais c'est nous donner avis que la Seine passe à Paris, car vous savez combien de fois ces mêmes gens ont été visités et quelques-uns punis, et combien ils sont suspects, mais l'on ne trouve jamais de magasin chez eux, ils l'ont ailleurs, et c'est ce qu'il faut découvrir. Ce sont les mêmes dont j'eus l'honneur de vous parler il y a quelques jours, et de vous rendre compte que les syndics avaient découvert un homme que nous faisions suivre, et par les démarches duquel nous espérons découvrir le magasin. M. Emery m'a dit aujourd'hui que nous en aurons des nouvelles lundi ou mardi, en promettant l'impunité à un colporteur qui a promis de le découvrir. Je lui ai dit, sous votre bon plaisir, qu'il pouvait lui donner cette parole et lui promettre récompense si la chose réussissait par son moyen. Cependant comme d'aujourd'hui cela a ébruité, il a fallu nécessairement faire des visites. J'ai pris les (syndics) et nous avons visité Guilain, Remy et Bellai.

Il ne s'est trouvé chez Guilain qu'un exemplaire des Mémoires de Madame de Fresne, imparfait, et dans ses poches deux lettres non signées, qu'il nous a dit être de Rost, imprimeur à Rouen, par lesquelles il paraît en termes couverts qu'ils font le commerce des livres défendus ; il n'est fait mention ouvertement que des Mémoires de d'Artagnan.

Chez Remy, il s'est trouvé plusieurs anciens livres de jansénisme et de quiétisme, plusieurs livres contrefaits, les Mémoires de la paix de Riswick, l'Histoire amoureuse des Gaules, les Démêlés de la Chine, et des Pensées philosophiques, et un seul petit livre nouveau qui est relié avec d'autres pièces, et qui a pour titre : Réflexions sur les affaires présentes de la couronne d'Espagne. J'ai fait saisir le tout, et les ai fait porter à la chambre syndicale, et si vous le jugez à propos, je ferai assigner Guilain et Remy au premier jour en police.

Chez Bellai, il ne s'est rien trouvé ; il y a si peu de temps que sa femme est sortie de prison, qu'ils sont encore en garde.

A l'égard de Langlois, il demeure dans le bureau des finances, cour du Palais, et a sa boutique dans la grande salle. Comme je ne sais pas ce que vous avez arrêté pour les visites dans ces lieux, j'ai passé à votre porte pour recevoir sur cela vos ordres ; je ne vois pas qu'il y ait à hésiter, du moins nous avons le titre et la posses-

sion pour nous, à cela près de savoir quels sont à cet égard les sentiments de M. le premier président ; je n'ai rien dit à personne touchant cette visite, et j'attendrai l'honneur de vos ordres[1].

14 janvier 1702.

Je prends la liberté de vous envoyer le petit livre que notre homme de lettres m'a apporté aujourd'hui, c'est apparemment une production de Lenoble, l'on y reconnaît son style et son caractère, et lui-même s'y indique assez en citant l'une de ses anciennes pièces à la page 11 que j'ai marquée.

Cette pièce est entièrement à l'avantage de la France, mais l'on a autrefois jugé qu'il était dangereux de lui donner cette liberté d'écrire sur les affaires du temps, que ses manières libres n'étaient ni assez graves ni assez respectueuses pour de semblables matières. Toutes les puissances qu'il tournait en ridicule s'en formalisèrent, cela excita leurs écrivains à se donner les mêmes licences ; quelques princes amis même s'en plaignirent, et après trois ou quatre défenses qui lui furent faites verbalement d'écrire, cela lui fut enfin défendu par un arrêt du conseil. A l'égard de cette nouvelle pièce, il ne paraît point du tout à propos, dans la conjoncture présente, d'aller renouveler l'idée des différends que l'on a eus avec la cour de Rome sous Innocent XI. (B. A.)

18 janvier 1702.

MÉMOIRE DE MADAME AUROY, LIBRAIRE.

19 janvier 1702.

Sur le quai des Augustins, à l'image Sainte-Geneviève, Guillain, qui se dit privilégié de M. le grand prévôt, lequel est facteur, et a des relations avec les imprimeurs et libraires de Rouen, d'où il tire tous ses méchants livres desquels il fait commerce, et en donne à débiter aux colporteurs, nous en avons donné avis à M. Leclerc, mais il n'a pas bien réussi, faute d'avoir suivi notre conseil.

Remy, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du grand Saint-Remy, beau-père de Guillain ci-nommé, en fait aussi commerce, il les relie lui-même pour plus de sûreté. Il en débite toujours, encore bien qu'il ait été arrêté et mis deux fois à la B., pour de semblables

1. Le parlement, qui voyait d'un œil jaloux la police exercée dans Paris par le lieutenant-général, prétendait lui refuser le droit d'instrumenter dans le Palais.

fautes, cependant il n'en est pas plus sage, et ne se dispensera jamais d'en débiter, c'est pour lui et les siens un péché d'habitude. Il avait un fils au Palais qui a fait banqueroute; il s'est retiré, de crainte d'être repris et châtié pour ce méchant commerce.

Bellay, libraire et relieur comme Remy, fait le même commerce que Remy; il demeure devant le Plessis, rue Saint-Jacques, à l'image Saint-Athanase. Bellay le fils, qui a une petite boutique contre la fontaine de Saint-Côme, fait de même que son père, pour ne point dégénérer. Bellay le père a une fille qui a toujours été une fieffée coureuse, et laquelle a passé par le grand bureau; elle y a été fustigée et ensuite renfermée à l'hôpital, et cependant elle a été remise en liberté et mariée à Raulin, qui étale des livres proche la fontaine Sainte-Geneviève, qui fait le même commerce que Bellay, son beau-père, et la femme de Raulin continue son infâme débauche comme ci-devant.

Robert, relieur, rue Charretière, au Puits-Certain, travaille pour tous les méchants auteurs; il est le relieur ordinaire de Montfort de Courtils et de son frère, l'on ne manquera pas, si l'on s'y prend bien, de le trouver saisi de méchants livres quand on le visitera. Si Leclerc eût voulu nous écouter, l'on aurait surpris cet homme et l'on aurait tiré de lui des lumières qui auraient servi en cette occasion, et ce que l'on a fait sur le quai des Augustins et en la rue Saint-Jacques n'a servi qu'à les faire tenir sur leurs gardes.

Tifagne, colporteur, qui a été arrêté, a dénoncé tous ceux que nous avions marqués à Le Clerc qui sont ci-dessus dénommés, mais comme il a été trop précipité, il n'a pas bien réussi; il fallait vous consulter là-dessus, et prendre vos ordres, ce qu'il n'a pas voulu faire; il fallait aussi user de prudence et s'attacher quelque colporteur, ainsi que nous lui avions dit, qui aurait aidé à découvrir les lieux où sont les dépôts de tous ces méchants livres, en les intéressant et leur promettant quelque chose. Il y a un colporteur qui se nomme Marquis, qui fait ce commerce et qui pourrait découvrir des endroits où sont ces sortes de livres. On le pourrait prendre sans conséquence et l'interroger, et lui promettre quelque reconnaissance, l'on en pourrait tirer quelque lumière.

Langlois, libraire au Palais, a un lieu dans la cour du Palais où il retire ses méchants livres, ce qui a été déclaré par Tifagne; ainsi que nous l'avons dit, ce devait être le lieu par où il fallait commencer, parce que l'on pouvait être à couvert et sans être vu du

quai des Grands-Augustins, et y aller sourdement, mais l'on n'avait pas garde de le faire, parce que Langlois est parent de Coignard, adjoint, qui accompagnait le commissaire, qui le détourna de cet endroit par de fausses raisons, et le fit aller chez Guillain, après avoir demeuré longtemps dans la boutique d'Emery, sur le quai des Augustins, ce qui mit en mouvement tous ceux qui avaient lieu de craindre ; et surtout Guillain qui loge sur le même quai, et l'on eut tout le temps d'avertir Langlois de se garantir.

Quant à Testelet, qui demeure rue des Arcis, qui fait le métier de graveur assez mal, il fait un commerce aussi de ces sortes de livres. Il a relation avec des libraires de Picardie, entre autres avec Courtois de Beauvais. Lequel Courtois a été repris de justice pour de semblables affaires, et ce Testelet est un débauché très-fin et très-rusé. Il reçoit des lettres assez souvent de ses correspondants de Picardie, et pour le mieux découvrir, on pourrait arrêter ses lettres à la poste. Il loge chez un chirurgien, vis-à-vis de la petite porte de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Nous avons fait chercher avec soin le dépôt que l'on nous avait indiqué à la Courtille à son sujet. Nous n'avons trouvé autre chose que 3 garçons, qui se disent graveurs, et qui logent à l'entrée de la Courtille, dans la petite rue des Marais ; cela nous a fait soupçonner quelque chose. L'on nous a assuré cependant que ce Testelet absolument fait le métier de débiter les plus détestables et les plus pernicieux livres du monde ; si l'on jugeait à propos de le faire arrêter, l'on vous nommerait les personnes qui nous l'ont assuré ; nous n'avons point voulu nous découvrir à Le Clerc sur l'affaire dudit Testelet, parce qu'il est trop turbulent.

A l'égard de Montfort de Courtils, nous vous avons dit qu'il loge rue de Cléry, chez un tapissier nommé Hardy, au second appartement, vis-à-vis la rue du Gros-Chenet. Nous l'avons fait suivre plusieurs fois, il va au Palais et sur le quai des Augustins, chez des libraires, entre autres chez Ribou, proche la porte des Augustins. Ce Ribou, avec David, libraire, qui est mort, ont été condamnés par sentence de M. de La Reynie à être pendus, et par appel au Parlement, la sentence fut modérée à la peine des galères, et la peine des galères fut commuée en celle du fouet et bannis, attendu que David était affligé d'une descente, et Ribou ayant trouvé des amis, par le moyen de Molière, comédien pour lors en crédit, se tira d'affaire, ayant fait remontrer qu'il avait reçu un coup d'épée

dans le filet des reins qui le rendait incapable du travail des galères, et il est très-sûr que Ribou, aussi bien que le fils de défunt David, qui a sa boutique aussi sur le quai des Augustins, et parent de Ribou, font le commerce de tous les livres dangereux, et Montfort de Courtils ne fait point de façon de faire commerce de toutes sortes de livres de Hollande, ce qui paraît assez libre et fait présumer que, puisqu'il a bien l'adresse de faire entrer des livres de Hollande, il aura bien la hardiesse d'en faire venir de pernicieux. Lui et son frère sont auteurs, et quand ils ont composé quelque chose de méchant avec leur cabale, ils ont l'adresse de l'envoyer en Hollande pour l'imprimer. Sur ces avis, vous prendrez telles résolutions que votre prudence ordinaire vous dictera.

Nous nous ferons toujours beaucoup d'honneur de vous donner avis de ce que nous pourrons découvrir. (B. A.)

M. LECLERC A M. D'ARGENSON.

24 janvier 1702.

M. d'Argenson est prié de se souvenir de dire un mot à M. de Pontchartrain de faire écrire ce soir même à l'intendant de Strasbourg, pour faire arrêter le Prieur de Saint-Antoine. Je dirai le reste à M. Desgranges.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er février 1702.

En écrivant à M. de La Houssaye pour faire arrêter à Strasbourg Sorel, j'ai reçu une lettre par laquelle il me paraît qu'il a prévenu l'ordre, et qu'il a fait arrêter cet homme, sur l'avis que Leclerc lui en a donné, lui marquant qu'il devait en recevoir les ordres du Roi. Quoique la témérité de cet étourdi ait opéré cette capture, il n'est pas moins blâmable d'avoir ainsi osé écrire de son chef à M. de La Houssaye, et il faut que vous lui en fassiez la réprimande qu'il mérite, en l'avertissant que s'il s'avise de pareilles folies et de faire autre chose que ce qu'on lui ordonnera, on ne se servira plus de lui. Voici un mémoire qu'il m'a donné pour être récompensé de ses peines, voyez s'il faut lui donner quelque chose.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE LA HOUSSAYE.

Versailles, 1er février 1702.

Lorsque j'ai reçu la lettre par laquelle vous me mandez que vous avez fait arrêter Sorel sous le nom de l'abbé Saint-Antoine, j'avais la main à la plume pour vous écrire, par ordre du Roi, de le faire arrêter; la témérité de Leclerc, qui est un étourdi, par le moyen duquel on a eu cependant quelques bons avis sur les distributeurs de libelles, a eu un succès plus heureux qu'on ne devait l'espérer, et quoique cet homme mérite d'être blâmé d'avoir eu la hardiesse d'écrire sans ordre, nous ne laisserons pas de profiter de sa faute. J'attendrai donc le premier interrogatoire que vous lui aurez fait prêter avec un bref inventaire des livres et autres papiers qu'on lui aura trouvés, ensuite de quoi je vous ferai savoir les intentions de S. M. à l'égard de ce prisonnier qu'il faut soigneusement garder; je joins à cette lettre un mémoire de quelques faits sur lesquels vous pourrez l'interroger, et je pourrai dans peu vous en envoyer un plus ample. (A. N.)

M. DE LA HOUSSAYE AU CHANCELIER.

J'eus l'honneur de vous écrire que j'avais fait arrêter à Schlestadt un prêtre nommé Sorel, soi-disant prieur de Saint-Antoine, sur l'avis qui m'avait été donné par Leclerc que ce particulier devait être à Strasbourg, et qu'il était complice du débit de libelles abominables, pour raison de quoi l'on avait arrêté au collége Harcourt un précepteur, mis ensuite par ordre du Roi à la B.

Je l'ai interrogé d'office par deux différentes fois, j'ai dressé un procès-verbal exact de ses papiers et effets. Vous connaîtrez, par la lecture des expéditions ci-jointes, combien cet homme est criminel. Non-seulement il avoue son détestable commerce des livres qui y sont mentionnés, mais encore qu'il a apostasié en la ville de Halle, en Saxe; l'acte s'en est trouvé dans ses papiers. Il prétend avoir fait depuis abjuration, en se confessant à M. Legrand, pénitencier de Paris, et c'est par là qu'il s'excuse d'avoir dit la messe à Schlestadt 15 jours après cette prétendue abjuration.

Je le fais garder dans la chambre la plus sûre de la prison de Strasbourg, où personne ne lui parle, en attendant que je reçoive les ordres de S. M. que Leclerc m'avait mandé que M. de Pont-

chartrain m'enverrait. Comme je ne les ai point encore reçus, je crois que c'est à vous que je dois rendre compte présentement de cette affaire, qui se trouve encore compliquée de mariages de religionnaires faits en Normandie par ce mauvais prêtre ; il dit qu'il a été à l'officialité de Rouen pour ce sujet, que M. de Montholon, premier président, est au fait de ce qui s'y est passé, et que le Roi avait eu la bonté de lui pardonner ce premier crime. Il y a dans ses papiers des recueils de chansons et de recettes qui prouvent un libertinage affreux, ce que j'ai cru inutile de relever dans les interrogatoires que j'ai faits ici seulement d'office ; ces preuves littérales subsistent toujours pour être employées contre ce prisonnier, si le Roi ordonne qu'on lui fasse son procès dans tous les chefs dont il est prévenu. Il a pris aussi quelquefois les noms d'abbé de la Mothe, de Lerot, et de prieur de Saint-Pierre. (B. A.)

Strasbourg, 2 février 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 20 février, à 7 heures du soir, M. Aulmont le jeune, exempt, est venu, ayant amené et remis M. l'abbé Rollet, ayant été arrêté environ deux mois dans le collége de Harcourt par M. Aulmont, et qu'il a toujours gardé chez lui jusqu'à ce aujourd'hui que M. le gouverneur a reçu. Lequel prisonnier on dit être accusé d'avoir fait débiter de très-mauvais écrits contre le ministère et le règne présent, et de très-mauvais livres défendus, qu'on a fait mettre seul renfermé dans la 3e chambre de la tour de la Chapelle.

M. Aulmont m'a dit que ce prisonnier avait été interrogé par trois fois par ordre de M. d'Argenson, chez M. Aulmont, par un commissaire de quartier de la ville de Paris. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 25 février 1702.

J'attends toujours de vos nouvelles sur ce que vous estimez qu'on doive faire de Sorel, que M. de La Houssaye a fait arrêter à Colmar, et qui est actuellement dans les prisons de Strasbourg ; vous avez les interrogatoires et savez que cet homme est indiqué par Leclerc comme un distributeur de mauvais livres, c'est à vous à juger si on doit le faire transférer à Paris. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA HOUSSAYE.

Versailles, 8 mars 1702.

Le Roi a résolu de faire transférer à la B. Sorel, que vous avez fait arrêter à Strasbourg. Je vous envoie les ordres nécessaires pour l'y faire recevoir ; prenez la peine, s'il vous plaît, d'en charger un homme sûr qui l'amène avec le moins de dépense qu'il se pourra ; j'aurai soin de lui faire rembourser ses frais ; il ne faut pas oublier d'envoyer les papiers qu'on lui a trouvés lorsqu'il a été arrêté.

(A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

23 mars 1702.

Il faut sans difficulté mettre en liberté Rollet, n'étant point coupable ; il y a trop longtemps qu'il est retenu.

Je vous enverrai au premier jour une ordonnance de 400 l. pour Leclerc, et une autre de 100 pour Bobin, qu'il ne faudra leur donner qu'à la charge de remettre à la Chambre des libraires les mauvais livres qu'ils ont achetés dans le cours de l'affaire qu'ils avaient entreprise. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 6 avril, à une heure après-midi, M. Beausirre, exempt du grand prévôt d'Alsace, avec trois archers, ont amené et remis Sorel, prêtre, transféré des prisons de la ville de Strasbourg, etc.; lequel prêtre voulait sortir du royaume, étant accusé d'avoir distritribué force méchants livres et des manuscrits des plus mauvais, ayant été arrêté à Schlestadt, en Alsace, et demeuré deux mois dans les prisons de Strasbourg, avant que de venir ici. Lequel on a fait mettre dans la troisième chambre seul de la tour de la Chapelle.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 10 avril 1702.

Sorel a été transféré de Strasbourg à la B., et on a remis à M. de Saint-Mars les papiers dont il a été trouvé saisi, cachetés dans une valise. Travaillez, s'il vous plaît, à son affaire, et voyez de quoi il est coupable.

11 novembre 1702.

Le Roi veut bien aussi accorder la liberté à N. Assaulé, à condition de se retirer à Granvilliers ou à Amiens, ainsi que vous le proposez. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 24 janvier 1703.

M. d'Argenson doit envoyer prendre à la B. Rollet, prêtre, pour le faire conduire au Pont-de-l'Arche. Comme ce mauvais prêtre a dessein de céder à son frère le droit qu'il a sur un bénéfice, vous pouvez, quand il le désirera et que M. d'Argenson le trouvera à propos, lui faire venir un notaire pour en passer l'acte. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 5 février, sur les 5 heures du soir, M. Aulmont le jeune a porté l'ordre pour lui remettre dans le moment M. Rollet, portant le petit collet, précepteur des enfants de M. Brunet de Rancy, ayant été convaincu d'avoir débité d'autres méchants livres et des écrits, d'ailleurs un méchant homme, lequel on doit transférer incessamment au Pont-de-l'Arche, prisonnier, jusqu'à nouvel ordre du Roi. (B. A.)

MÉMOIRE.

Antoine Sorel, prêtre, ci-devant curé de Lery, qui a perdu sa cure pour vingt-huit mariages qu'il a faits contre les ordres du Roi, et le dernier a été celui de M. de Brederode avec la marquise de Boisrogé. Il a été en Angleterre pour épouser une marchande de dentelles de Rouen. Après lui avoir fait un enfant dont elle est accouchée à Paris, et un autre à sa cousine, à laquelle il avait facilité le passage, il voulut faire paraître le diable pour lui faire avouer si elle n'avait pas couché avec quelque autre. Il s'est fait calviniste à Londres. N'ayant pu avoir d'emploi, il fut trouver M. de Tallard qui lui obtint sa grâce auprès du P. de La Chaise, et après avoir bien couru pour avoir de l'emploi, il alla à Bruxelles et se mit au service du prince de Leicestern, en qualité de valet, avec lequel il a voyagé un an et demi de temps, et s'est fait luthérien près de Leipsik, en Saxe.

Coulan, fondeur, rue Guérin-Boisseau, a plusieurs de ses papiers

et livres, ainsi que la dame Lecœur, proche la garde royale, au-dessus des Jacobins de la rue Saint-Jacques.

Le prince de Leicestern le mena à Hanovre, où il le fit aboucher avec le duc de Hanovre, qui l'avait envoyé ici en qualité d'espion, lui ayant donné 500 écus dont il avait acheté des livres défendus en Hollande, qu'il a vendus en France. Il a été aumônier dans le régiment de Marivaux, aumônier pour servir en Allemagne.

Apostille de M. d'Argenson. — C'est M. du Junca qui m'a donné ce mémoire, de la part de Constantin, son camarade de prison[1].

(B. N.)

7 février 1704.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 13 novembre 1705.

J'ai vu, par le procès-verbal qui m'a été envoyé par M. d'Argenson, quelle a été la violence de Sorel contre Lustick ; vous avez bien fait de le mettre au cachot, il faut l'y laisser le temps que vous jugerez nécessaire, et il sera bien heureux d'en être quitte pour cette punition, car s'il mésarrivait de celui qu'il a ainsi maltraité, on lui ferait son procès. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Antoine Sorel, prêtre du diocèse d'Évreux, âgé de 47 ans.

Il est difficile d'imaginer plus de crimes que ce prêtre en a commis ; M. de Pontchartrain l'a marqué dans l'état qu'il m'a fait l'honneur de m'envoyer comme devant rester longtemps à la B.

Il paraissait en 1708 un peu plus tranquille et sa santé fort bonne.

Il a été depuis attaqué d'un rhumatisme presque habituel, et sa tête paraissait aussi un peu dérangée.

En 1713, sa mauvaise humeur et sa mauvaise santé continuaient toujours, et j'appris qu'il avait pensé tuer son camarade d'un coup de bâton dans l'estomac, dont ce pauvre homme se sentira jusqu'à la mort ; aussi je ne pus être d'avis qu'on le rendît libre.

L'année dernière, sa santé continuait à être mauvaise ; il ne sortait point de sa chambre, pas même pour aller à la messe ; il dési-

1. Dans son *Histoire de la Bastille*, Constantin n'a garde de se vanter d'avoir remis aux officiers du château des rapports contre ses camarades, mais cela lui est arrivé plus d'une fois.

rait néanmoins sa liberté fort impatiemment et fort aigrement, mais je ne pus être d'avis qu'on la lui accordât, étant incertain qu'il en fît un bon usage, et d'autant plus qu'il était d'une violence et d'une indocilité que l'on avait peine à contenir; au reste, il n'avait de raison que pour s'abandonner à la fureur de ses caprices, et sa détention me parut absolument nécessaire.

Ses infirmités continuent, et il demande avec instance qu'on l'envoie dans quelque maison, telle que celle des religieux de la Charité de Charenton, pour s'y faire panser et médicamenter. (B. A.)

J. F. du Rollet, prêtre qui se mêlait d'invocations diaboliques, qui sacrifiait aux mauvais esprits, vendait des pactes, débitait des remèdes enchantés, et abusait de la crédulité des simples qui s'y amusaient.

Idem en 1704. *Idem* en 1705.

On assure que parmi tous les scélérats que l'autorité du Roi retient à l'hôpital et à Bicêtre, il n'y en a point de si dangereux que celui-là; aussi a-t-on été obligé de le mettre dans une chambre séparée, tant par rapport à la corruption de ses mœurs qu'à cause du dedans de celle de sa bouche qui n'est contenue que par un palais en plomb.

En 1707. Il est un peu plus paisible, mais sa corruption est beaucoup augmentée.

En 1708. On est obligé de l'éloigner de toute communication, pour épargner à ses camarades la puanteur insupportable qu'exhale sa bouche.

En 1709. Mort du scorbut à l'Hôtel-Dieu, où il était allé.

(B. A.)

D'OBIERGE[1]; BOURNEUIL[2]; BURNET[3]; CONSTANTIN DE RENNEVILLE[4]; PUECHENNECK[5]; BONTÉ[6]; SCHRADER DE PECK[7]; SCHRADER DE PECK[8]; DE MONTROYAL[9]; LE VALET DE FUMÉE[10]; ANCHUT[11]; LINCK[12]; FLORENT[13]; NILZCHANETZ[14]; SCHUST[15]; FIDÈLE[16]; GONZEL[17]; HOLTZAY[18]; SODERO[19]; CHESTER[20]; DUPRÉ[21]; JOHNSON[22].

Espions.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

25 janvier 1702.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été adressé par mylord Middleton, concernant un espion qu'il dit être à Paris; le Roi veut que vous le fassiez arrêter pour l'interroger ensuite sur les mémoires qui vous seront donnés contre lui. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 9 février, à 9 heures du matin, M. Loir, exempt, a mené et remis un prisonnier, M. Duplessis, du pays de Brie, que

1.	Ordres d'entrée du	6 mars	1702, et de sortie	du	18 avril 1702.
2.	d°	du d°	d°	d°	du 6 juin 1702.
3.	d°	du 26 avril	d°	d°	du 14 juin 1703.
4.	d°	du 15 mai	d°	d°	du 16 juin 1713.
5.	d°	du 21 juin	d°	d°	du 16 avril 1704.
6.	d°	du 12 juillet	d°	d°	du 22 octobre 1708.
7.	d°	du 28 juillet	d°	d°	du 20 novembre 1714.
8.	d°	du 2 août	d°	d°	du 10 décembre 1708.
9.	d°	du — août	d°	d°	du 1er septembre 1715.
10.	d°	du 21 août	d°	d°	du 22 septembre 1702.
11.	d°	du — août	d°	d°	du 21 avril 1706.
12.	d°	du 1er septembre	d°	d°	du 8 mai 1712.
13.	d°	du 9 septembre	d°	d°	du 4 juin 1704.
14.	d°	du 13 septembre	d°	d°	16 avril 1704.
15.	d°	du 13 octobre	d°	d°	13 octobre 1702.
16.	d°	du 18 octobre	d°	d°	du 9 juin 1713.
17.	d°	du 23 octobre	d°	d°	—
18.	d°	du 23 octobre	d°	d°	—
19.	d°	du 2 novembre	d°	d°	du 20 novembre 1714.
20.	d°	du 8 novembre	d°	d°	du 2 mai 1703.
21.	d°	du 9 novembre	d°	d°	du 9 juin 1713.
22.	d°	du 27 novembre	d°	d°	du 10 octobre 1706.

Ordres contre-signés Pontchartrain, Torcy, Chamillart et Voisin.

M. le gouverneur a reçu à la prière de M. d'Argenson, promettant de fournir incessamment un ordre du Roi pour sa détention, lequel prisonnier étant accusé d'être un espion, donneur de nouvelles dans les pays étrangers, on l'a fait mettre seul, renfermé dans la troisième chambre de la tour de le Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A LORD MIDDLETON.

Versailles, 15 février 1702.

Duplessis a été arrêté, suivant l'avis que vous en avez donné, et il s'est trouvé dans sa chambre plusieurs papiers et lettres écrites en anglais ; je vous prie de prendre la peine de m'envoyer le mémoire des faits sur lesquels vous croyez qu'il doit être interrogé, afin que cela se fasse le plus promptement qu'il se pourra. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 février 1702.

S. M. veut que vous interrogiez Duplessis sur les mémoires qui ont été donnés par mylord Middleton, et que vous m'envoyiez ses interrogatoires; à l'égard des lettres de change qui se trouvent parmi ses papiers, il faut s'éclaircir plus particulièrement d'où elles viennent. (B. N.)

LOIR A M. D'ARGENSON.

D'Obierge, gentilhomme poitevin, demeurant ordinairement à Luçon, avec madame sa mère, etc., présent à Paris, logé à l'hôtel du Mans, rue des Augustins, a dit en ma présence et des sieurs de Vire et de Bresme, aussi gentilhommes poitevins, jeudi dernier, 23 du présent mois de février, à la Madeleine, cabaret rue Hautefeuille, derrière l'église de Saint-André-des-Arcs, sur les une heure, étant à boire ensemble, où M. de Vire nous avait conviés : 1° Que les Anglais armaient 190 vaisseaux de ligne pour venir brûler les côtes de France ; 2° que le prince Eugène avait rassemblé ses troupes, qu'il assiégeait Crémone et envoyait bombarder Mantoue; 3° que le Roi deviendrait comme le mauvais ange, qui s'étant trop voulu élever avait été abaissé.

M. de Vire lui demandant où il avait appris ces nouvelles-là, il dit que c'était dans la *Gazette d'Allemagne*, et qu'elle était venue

dans un paquet de lettres s'adressant à un Allemand, et qu'il l'avait vue.

De Bierge est un jeune homme de 20 ans, nouvellement converti. M. l'évêque de Luçon a été obligé de le faire enfermer pour le faire instruire, et madame sa mère a été aussi enfermée aux Filles de la Propagation, à Luçon, où elle a été un temps.

La femme de M. de Vire m'a dit ces particularités-ci; elle est du même pays et sœur de son beau-frère, et qu'elle croyait que la mère et le fils étaient toujours huguenots.

Je certifie le présent mémoire véritable, à Paris, 25 février 1702.

(B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 mars 1702.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle le Roi a vu les discours séditieux que tiennent à Paris les sieurs Bourneuil et d'Obierge. S. M., qui sait combien ces sortes d'esprits sont dangereux, m'a commandé d'expédier ses ordres pour les faire arrêter et conduire à la B., et je vous les adresse pour les faire exécuter. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 11 mars, à 9 heures du matin, M. Loir a mené et remis M. Moufle de Bourneuil, etc., pour y rester détenu et renfermé, lequel est accusé d'avoir trop parlé et distribué de mauvais écrits contre le ministère; l'ayant fait mettre seul dans la deuxième chambre de la tour de la Bazinière.

Du mercredi 15 mars, sur les 9 heures du matin, Cochon, exempt, envoyé par M. Loir, a mené et remis un prisonnier, M. Obierge ou Bierge, lequel j'ai reçu, etc., accusé d'avoir trop parlé, et nouveau converti de Poitou, ayant encore quelque autre crime, et fait mettre seul renfermé à la première chambre de la Chapelle. (B. A.)

M. DE SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

Suivant votre volonté, j'ai fait interroger M. Bierge par M. notre aumônier, sur le fait de la R., dont il a juré et assuré n'en avoir jamais été, quoique sa mère en était, et qu'il donnera en son pays

et ici des témoins de cette vérité. J'enverrai souvent M. l'aumônier, pour voir s'il est bien instruit de notre religion, après quoi j'aurai l'honneur de vous en informer.

5 avril 1702.

Apostille de M. d'*Argenson.* — M. de Chamillart m'a demandé mon avis sur la sortie, et j'en ai été, pourvu que M. de Laurière, chanoine de Luçon, répondît de sa stabilité dans le royaume, à peine de 3,000 livres. (B. A.)

15 avril 1702.

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 avril 1702.

Le Roi veut que Burnet, Écossais, soit mis à la B., où vous l'interrogerez sur ses relations, tant au dehors qu'au dedans du royaume; j'écris à lord Middleton pour lui demander les éclaircissements qu'il pourra me demander sur son sujet. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A LORD MIDDLETON.

Versailles, 26 avril 1702.

M. Burnet, Écossais, parut si touché de la mort du prince d'Orange, que les officiers de police ont cru devoir faire observer sa conduite; ils ont appris qu'il y a longtemps qu'il est à Paris, qu'il passe sa vie dans les cafés, à dire ou à écouter des nouvelles, et à disputer de religion ; il vient souvent à Versailles, et en toutes occasions est accoutumé de censurer la conduite de ceux qui gouvernent; comme il va le plus ordinairement chez la comtesse de Salisbury, Écossaise, le Roi m'a ordonné de m'informer de vous si vous connaissez cet homme, quel est son commerce, quelles sont ses relations et les raisons qui l'obligent d'être à Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 26 avril 1702, à 6 heures du soir, M. Hilandron, premier secrétaire de M. d'Argenson, est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour mettre M. de Bierge, gentilhomme du Poitou, dans une entière liberté, dans le moment. Quelques-uns de ses parents et amis s'étant engagés et répondu de la sûreté, fidélité de ce gentilhomme, ayant été de la R. P., et de le représenter quand on le voudra, en ayant donné des sûretés par écrit à M. d'Argenson.

Du dimanche 30 avril, à 9 heures du matin, M. Loir a mené et remis M. Burnet, gentilhomme écossais, que j'ai reçu et fait mettre dans la quatrième chambre, seul, de la tour de la Conté, renfermé.

(B. A.)

*** A M. HENNING.

Paris, 5 mai 1702.

Je vous prie d'avertir Mgr. l'évêque de Salisbury, que depuis quelques jours on a mis à la B. un gentilhomme écossais de son nom, ce qui est le seul crime qu'on lui pourra imputer; on a aussi arrêté plusieurs autres étrangers sous des prétextes très-légers, de sorte que si la reine ne fait point de représailles à Londres sur les Français, il n'y aura point de sûreté ici pour ses sujets; je vous prie de m'envoyer au plus tôt vos ordres, pour des raisons en quoi vous rendrez service à S. M. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 10 mai 1702.

Sur ce que vous m'écrivez concernant Burnet, Écossais, qui a été conduit à la B., le Roi m'a ordonné de vous écrire de l'interroger, de manière que vous l'obligiez à se faire connaître et à vous déclarer tout ce qu'il peut savoir concernant le ministre Burnet, supposé qu'il soit son parent[1]. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 16 mai, à 9 heures du matin, M. Bourbon, un des exempts de la prévôté de l'hôtel, avec deux hocquetons, a mené et remis M. Constantin, qui se dit gentilhomme, ayant resté longtemps dans les pays étrangers, pour les affaires du Roi, lequel M. le gouverneur a reçu et fait mettre à la seconde chambre de la tour de la Chapelle, seul et bien renfermé; lequel prisonnier a été arrêté à Versailles et mené en prison[2].

1. Ce jeune homme était neveu de Burnet, évêque de Salisbury.

2. Ce prisonnier est Constantin de Renneville, qui a laissé une histoire extrêmement curieuse de son séjour à la Bastille. On n'a pu trouver que fort peu de documents inédits sur son affaire. Mais il dit lui-même qu'on l'avait dénoncé au ministère comme entretenant des relations avec les ennemis, qu'il avait été chargé d'espionner par M. de Torcy, et qu'il fut arrêté dans le temps même qu'il se préparait à sortir de France.

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

Depuis le 11 du présent mois, que j'ai eu l'honneur de recevoir vos ordres, j'ai fait observer et suivre, et j'ai observé moi-même les démarches de M. le baron de Ponchekenet, Autrichien, dont M. le contrôleur général vous a écrit. Je vous dirai qu'il sort tous les jours, sur les 8 à 9 heures du matin, et s'en va dans toutes les rues du faubourg Saint-Germain, où logent les étrangers, savoir, rues Jacob, de l'Université, du Four, Bussy, Mazarini et Guénégaud, et autres où il reste fort souvent à manger avec ceux qui veulent lui en donner, et d'où il s'en va se promener, ou au Luxembourg, ou aux Tuilleries, au Palais ou aux autres lieux où se débitent des nouvelles, d'où il s'en retourne souper avec le premier étranger qu'il rencontre; ce qu'il a fait jusqu'aujourd'hui. Il est tantôt habillé de brun et tantôt de noir, ne se retire que sur les 10 à 11 heures du soir, chez le boulanger où il loge, rue Dauphine.

Cejourd'hui, après qu'il a été sorti, j'ai prié un de mes amis de feindre d'être étranger, pour aller parler à son hôte, pour tâcher de découvrir plus particulièrement les intrigues du baron; et de fait, mon ami a trouvé la boulangère, son hôtesse, qui lui a dit qu'il était sorti sur les 8 heures du matin, habillé de noir, et comme il a témoigné d'en être fâché, ayant quelque chose de conséquence à lui dire, il lui a demandé si elle ne savait point où il pourrait le joindre; elle lui a dit que cela serait difficile, parce qu'étant sans argent, il allait chez tous les étrangers, l'un après l'autre, pour y manger, et qu'il vivait de la sorte depuis 3 ou 4 mois, vendant toutes ses hardes l'une après l'autre, avait vendu depuis peu un habit brodé et son manteau, qu'il lui faisait espérer qu'il toucherait de l'argent de son pays bientôt, par des lettres de change; mais néanmoins qu'elle appréhendait qu'il s'en aille sans payer, encore qu'elle le crût un homme de probité, dont M. l'Envoyé de l'Empereur avait eu soin, que même lorsqu'il s'en est allé, le baron de Ponchekenet étant incommodé, il lui a envoyé 50 louis d'or, et qu'elle ne savait point qu'il eût reçu de l'argent depuis ce temps, dont il aurait grand besoin; qu'il allait souvent voir le comte de Stempeix, prisonnier au for l'Évêque, depuis huit mois, pour dettes, avec lequel il mangeait souvent; qu'il y avait deux ans que le baron logeait chez elle, sans lui avoir donné un sou, et que ce qui l'avait obligée de lui faire cré-

dit si longtemps, est que lorsque le baron est venu à Paris, il avait un valet de chambre, deux laquais et un bon équipage, et que tout cela a diminué à mesure que l'argent lui a manqué, et qu'à présent, souvent il prend un petit pain dans sa poche, et s'en allait promener tout le long du jour, et qu'il en avait pris un cejourd'hui, mais qu'elle parlait à un homme qui savait peut-être mieux les affaires du baron qu'elle-même ; mon ami ayant feint d'être un des amis du baron, lui a dit qu'il ne lui dirait rien de leur entretien.

Sur les 3 à 4 heures de relevée, M. Ricarville l'a pareillement été demander ; le boulanger et la servante du boulanger lui ont demandé s'il ne venait point demander de l'argent au baron, parce qu'il en devait à un chacun, même à tous les cabaretiers et aubergistes, leurs voisins, que l'on ne voyait point les revenus de sa baronie; qu'autrefois il revenait à 2 ou 3 heures de nuit avec des femmes, ce qui leur avait déplu ; et lui ayant dit, il revient seul à présent, à 10 ou 11 heures du soir, et qu'il rachète à présent le bon temps qu'il a pris avec elles, étant sans argent ; qu'il passe à présent les journées le plus souvent au Luxembourg, aux Tuilleries et autres endroits où se débitent les nouvelles, qu'il a tout vendu généralement ses hardes.

M. Ricarville a feint, ainsi que mon ami, de lui venir parler une autre fois, quand le baron y sera, et mon ami tâchera de lui faire une fausse confidence, si vous me l'ordonnez ainsi. (B. A.)

15 mai 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 11 juin, à 7 heures du matin, M. le gouverneur a reçu, par une personne inconnue, l'ordre, etc., pour mettre dans le moment, M. Moufle de Bourneuil dans une entière liberté d'aller où il voudra, sans avoir été interrogé ni vu de personne, lequel avait été soupçonné d'avoir écrit dans les pays étrangers, y ayant demeuré longtemps dans plusieurs pays. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 juin 1702.

S. M. juge à propos de faire arrêter le baron de Ponchekenet vous le ferez conduire à la B., où il sera aisé, en l'interrogeant de connaître quels sont ses intrigues et son commerce.

S. M. veut que vous interrogiez Burnet, prisonnier à la B., et que vous m'envoyiez son interrogatoire. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 25 juin, sur les 8 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené et remis, etc., M. le baron de Ponchekenet, Allemand, que le dernier envoyé de l'Empereur avait laissé en cette ville, qu'on a découvert être un espion, et qu'il avait un commerce de lettres et de nouvelles à la cour de l'Empereur, lequel prisonnier j'ai reçu et fait mettre à la première chambre, seul, de la tour du Puits. (B. A.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

25 juin 1702.

En exécution de l'ordre du Roi, qu'il vous a plu me confier, j'ai conduit ce jourd'hui à la B., le baron de Ponchekenet. Il a fermé lui-même la chambre garnie qu'il occupe, dont j'ai mis la clef ès mains de M. votre secrétaire en votre hôtel, dans laquelle chambre est sa valise et ses hardes. M. le gouverneur de la B. s'est chargé de le faire fouiller, dont il aura la bonté de vous rendre compte. (B. A.)

L'EXEMPT PELLETIER AU MÊME.

7 juillet 1702.

Etant sous le Châtelet, il a passé un jeune homme sans chapeau, avec une robe longue brune, une croix de cuivre pendue à son col, d'environ un demi-pied de long, sur laquelle il est attaché un crucifix. Il m'a dit qu'il était de Manheim en Palatinat. Je l'ai mis au Châtelet. Il dit se nommer Pierre Bonte, et dit aussi qu'il allait en Italie pour faire pénitence. Je lui ai trouvé un passeport en latin que je vous envoie. M. le commissaire Cailly s'y est rencontré ; il a jugé à propos de l'écrouer, ce que j'ai fait ; ce jeune homme paraît aliéné d'esprit. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A LORD MIDDLETON.

Marly, 12 juillet 1702.

Il est bien juste d'examiner si Duplessis, qui a été mis à la B., est celui que vous avez désigné comme suspect ; je vous envoie un

ordre du gouverneur de le laisser voir à ceux que vous prendrez la peine d'y envoyer pour le reconnaître, et je vous prie de vouloir bien me faire savoir ce que vous aurez appris sur ce sujet. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 12 juillet 1702.

Il convient mieux de mettre à la B. l'ermite P. Bonte, que Peltier a arrêté, et de l'interroger à fond pour connaître quels étaient ses desseins, après quoi on verra ce qu'il conviendra faire de lui; envoyez-moi son interrogatoire le plus tôt qu'il se pourra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 15 juillet, à 3 heures de l'après-midi, M. Peltier, etc. a mené et remis Bonte, Allemand de Manheim dans le Palatinat, qu'on a trouvé travesti en ermite, qu'on a reçu, transféré du Châtelet, etc., lequel est accusé être un espion qui parle français, et jeune, ayant l'habit d'ermite et nu pieds, qu'on a fait mettre dans le cachot de la tour du Coin, seul, renfermé; ayant dit qu'il avait fait son abjuration à Anvers et confirmé à Lille, ayant demeuré trois mois dans l'abbaye Mont-Saint-Martin, entre Saint-Quentin et Cambrai, sous le nom de frère Blaise. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 28 juillet 1702.

S. M. approuve que vous ayez fait arrêter Schrader de Peck et les deux autres qui l'accompagnaient; j'envoie à M. de Saint-Mars l'ordre pour garder le premier qu'il a reçu sur votre billet; si les deux autres ne sont pas assez sûrement au Châtelet, vous pouvez de même les faire conduire à la B.; interrogez-les le plus promptement qu'il se pourra, et envoyez-moi leur interrogatoire.

A l'égard de la femme qui était avec eux, vous avez bien fait de la remettre entre les mains d'une personne sûre; faites-la, s'il vous plaît, amener à Versailles, samedi prochain, 5 août, afin que je lui puisse parler au retour de Marly. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

28 juillet 1702.

Je vous envoie aussi l'ordre pour recevoir à la B., l'Allemand qui

vous avait été adressé par M. d'Argenson, un autre ordre pour mettre en liberté Duplessis, Anglais, qui, sur l'avis venu de Saint-Germain, avait été pris pour un autre de la même nation et du même nom, dont la conduite est très-suspecte ; si vous jugez qu'il ait besoin de 2 ou 3 pistoles pour se retirer, vous pourrez les lui donner. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 29 juillet, à 3 heures après midi, M. le gouverneur ayant reçu, sur les midi, par M. Desgranges, l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. Duplessis, marchand en Brie, marié avec une Anglaise, dans une entière liberté, pour aller où il voudra, ayant eu le malheur d'avoir été arrêté pour une autre personne ; des femmes anglaises étant venues pour le rencontrer avec ordre, mais elles n'ont pas trouvé ce qu'elles croyaient et cherchaient.

Du jeudi 30 juillet, sur les 4 heures après midi, M. Aulmont l'aîné a mené et remis M. Schrader de Peck, Allemand, arrivé tout nouvellement de son pays avec sa femme, et l'on dit qu'il a été marié autrefois en France, arrêté, etc., sur des avis qu'on a eus contre lui de quelque grand dessein, lequel on a mis seul renfermé, ne voyant ni parlant à personne.

Du mercredi 2 août, à 3 heures après midi, M. Aulmont l'aîné a mené et remis deux prisonniers allemands de Hanôvre, transférés du petit Châtelet où ils avaient resté huit jours. Lesquels M. le gouverneur a reçus à la prière de M. d'Argenson, en attendant la lettre de cachet, etc., qui sont Ch. de Viperman, lieutenant de dragons ; de Hameln, du pays de Hanôvre, et de Spannuth, cadet de dragons, cousin du lieutenant et du même pays, au service de l'Empereur. Lesquels ne savent point parler français ; partout ce qu'il paraît, arrêtés et accusés d'être venus en France, ayant quelques mauvais desseins, et espions de l'Empereur. Lesquels on a mis séparément dans des chambres seuls, et des jeunes gens. (B. A.)

L'EXEMPT LOIR A M. D'ARGENSON.

16 août 1702.

J'arrêtai hier Parker, Anglais, à la B., suivant l'ordre que vous m'avez remis de M. de Torcy ; il fut toute la matinée dans un café,

avec Johnston, ministre écossais, que je fais suivre suivant votre ordre, et en conformité d'une lettre que M. de Torcy vous en a écrit, en attendant l'ordre pour l'arrêter; et comme Johnston ne manquera de savoir que Parker est arrêté, j'appréhende que cela ne lui donne occasion de s'évader [1]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 16 août 1702.

Je joins à cette lettre un mémoire venu de Poitiers, au sujet d'un capucin qui y a passé, venant de Madrid ; quoiqu'il y ait déjà bien du temps, ne laissez pas de vous informer s'il serait venu à Paris, et ce qu'il peut être devenu, et en cas qu'il fût encore à Paris, de vous en assurer. (B. N.)

MÉMOIRE.

Le 20 juillet 1702, il est parti de la Rochelle, un capucin, le P. Florent, de Brandebourg, qui a chargé ses hardes en cette manière, sur la feuille : Au R. P. Florent, de Brandebourg, capucin, deux machines de cuir avec un panier à rainettes, le tout pesant 27 livres, qu'on ne rendra point qu'au R. P. qui payera pour deux places d'ici à Poitiers, pour lui et son compagnon, ne sachant s'ils sont gratis ou non. Il paraît que ce Père a été avec son compagnon de la Rochelle à Poitiers, et il y a apparence que de là il est venu à Paris ; mais il n'a point descendu au bureau où les machines de cuir et le panier sont encore.

Le cocher qui les a conduits est en route ; ainsi on ne peut avoir aucun éclaircissement de lui ; il faut seulement observer que le panier du P. capucin est plombé, et qu'ainsi il y a dedans des choses qui en valent la peine; les capucins qui font vœu de pauvreté, portant ordinairement leurs sacs et paniers ouverts.

On peut s'informer dans les couvents de Paris si ce Florent de Brandebourg y est retiré.

A Poitiers, le 6 août 1702. — Depuis trois mois, il est parti de cette ville pour Paris, un capucin qui vient de Madrid ; il a dit qu'il

1. Broomfield Parker avait été accusé de mal parler de la veuve de Jacques II, disant que c'était une femme sans foi, que le ministre Middleton était un traître, un fripon, et que s'il le trouvait à son avantage, il lui ferait mettre l'épée à la main et le tuerait.

allait chez la reine douairière d'Espagne, à Bruxelles, et de là en Allemagne, qu'il était chargé de faire par son ordre, à certaines personnes, des présents qui consistent en pierreries; il lui est échappé de parler avec mépris du Roi et de la Reine d'Espagne, disant que l'un et l'autre étaient mal faits[1]; il s'est aussi expliqué chez une dame, à trois lieues d'ici, en allant à Châtellerault, sur la route de Paris.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai écrit au commissaire Cailly, en lui envoyant primo, un ordre pour retenir au bureau le panier et les machines de cuir; secondement, trois lettres pour les supérieurs des trois couvents de capucins. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 16 août, sur les 2 heures après midi, M. Loir, exempt, a mené et remis, etc., pour recevoir M. Parker, Anglais, homme de qualité de la cour du Roi d'Angleterre, à Saint-Germain, lequel j'ai reçu et fait mettre seul renfermé, n'ayant nulle communication avec personne, dans la quatrième chambre de la tour de la Comté. (B. A.)

MADAME FRÉMY, FEMME D'UN EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

22 août 1702.

Tasche, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, est de la Saxe. Il y a deux ans qu'il fait des voyages à Paris. Il loge dans la même maison un autre Saxon qui ne sort guère que de nuit. Ils se retirent tous deux à 1 ou 2 heures après minuit, sont dans une grande défiance. Le banquier qui leur fournit de l'argent se nomme Tourton.

Loir a découvert aujourd'hui le ministre écossais.

23 août 1702.

Le Saxon, dont j'eus l'honneur de vous donner hier le mémoire, ne se nomme pas véritablement Tasche; c'est un nom emprunté; il se nomme Anchut. Je vous porterai celui de son camarade, s'il était nécessaire.

Ayant eu avis qu'il y avait à Paris un nommé Fumée, que tout le monde qui le voit assure qu'il est Allemand, et le soupçonne de

1. Saint-Simon dit aussi que Philippe Ier était bossu et que sa première femme avait la taille gâtée.

quelque commerce secret avec l'Allemagne, pour savoir la vérité de ce fait, j'aurais envoyé chez lui une personne qui parle très-bon allemand, et l'ayant accosté en parlant allemand, Fumée lui a répondu qu'il ne savait pas parler allemand, et qu'il était Franc-comtois ; mais cela ne nous ayant pas rebutés, j'ai su que Fumée était une personne extrêmement méfiante, cachant son pays, faisant le marchand de chevaux et n'en vendant aucun, quelque prix qu'on lui ait offert de ceux qu'il a, et pour ceux qu'on lui montre, il ne les trouve jamais assez beaux.

Les meilleurs amis de Fumée sont surpris que cet homme étant à jouer ou à boire avec eux, il y a toutes sortes de personnes inconnues qui viennent lui parler en secret, et n'ont jamais pu savoir positivement d'où il est; mais ils le croient tous Allemand.

Et la personne ci-dessus que j'ai tâché de faufiler avec Fumée, étant avec lui, il y vint une femme qui ne parlait que très-méchant français, qui lui dit : « On m'a dit, monsieur Fumée, que vous retourniez dans votre pays, en Suisse. » Fumée répondit qu'il ne s'en allait pas, et rompit vite la conversation touchant son pays, et parut inquiet et interdit; ce qui fait bien voir que cet homme craint que l'on sache la nation dont il est.

Et ayant voulu approfondir encore plus avant, j'ai fait interroger adroitement le fils de son hôte, lequel dit que Fumée était un homme qui avait un commerce très-difficile à connaître, et qu'il était étranger, et qu'il ne parlait sa langue qu'avec une femme que l'on nomme madame Monnet, demeurant place Maubert, qui le vient voir quelquefois.

Il est encore à remarquer que tous ceux qui le hantent, et même le garçon du logis où il loge, ont dit que cet homme avait une quantité d'argent surprenante. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

28 août 1702.

Je rendrai compte au Roi de ce que vous m'écrivez, etc., concernant les deux Allemands contre lesquels vous avez de si violents soupçons; mais comme vous marquez qu'Anchut paraît disposé à partir avant la fin de ce mois, et que vous ne pourrez avoir de mes nouvelles que mercredi et jeudi prochain, faites-le observer, et si vous trouvez que la chose presse, assurez-vous de sa personne.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 30 août, sur les 9 heures du matin, M. Loir a mené et remis un prisonnier sur une lettre que M. d'Argenson a écrit à M. le gouverneur, en attendant la lettre de cachet, etc., pour garder sous une bonne et sûre garde, M. Anchut, étranger saxon, luthérien, accusé d'être un espion; lequel on a fait mettre dans la deuxième chambre, seul, de la tour de la Basinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1702.

J'ai envoyé à M. de Saint-Mars l'ordre de recevoir à la B. Anchut, Saxon, que vous y avez fait conduire, et je vous en envoie un autre pour faire arrêter et y faire conduire de même, Fumée, gentilhomme franc-comtois; prenez la peine de les interroger le plus tôt qu'il se pourra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 1er septembre, sur les 9 heures du matin, M. Savery, exempt, a mené et remis M. le comte de Kunisberg, baron d'Altun, Allemand de Bohême, lequel se faisait nommer dans Paris, M. de Montroyal, etc., qu'on a fait mettre dans la troisième chambre, seul, de la tour de la Chapelle. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

2 septembre 1702.

Je vous renvoie les estampes qui avaient été trouvées parmi les papiers du baron de Puencheneck; continuez à approfondir ses desseins, interrogez-le pour cela autant que vous le jugerez à propos. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 3 septembre, sur les 9 heures du matin, M. de Savery, exempt, a mené et remis un prisonnier, Fumée de Fonsin, Franc-Comtois, près d'Arbois, se disant le valet d'un monsieur étranger, qu'il ne connaît point, qui s'est caché depuis six semaines, lequel j'ai reçu, etc., et fait mettre à la première chambre, seul, de la tour de la Chapelle. (B. A.)

SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous dire comme l'on a arrêté le palefrenier de M. Fumée, qu'on a conduit ici au lieu de son maître. Je l'ai interrogé pour savoir où pouvait loger M. Fumée; il m'a dit ne l'avoir jamais vu en autre lieu que l'écurie où il tient ses chevaux, et qu'il n'y couchait jamais. Ce valet vous dira tout; si vous voulez l'interroger, je vous le ferai conduire chez vous sans bruit, pour vous ôter la peine de venir ici. J'ai l'honneur d'attendre vos ordres.

Ce dimanche, à midi.

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

Paris, 5 septembre 1702.

Le prétendu comte de Kunisberg, d'Altane ou de Montroyal, a été arrêté en exécution des ordres du Roi, et il sera incessamment interrogé comme vous l'ordonnez; il se mêlait fort de chimie, mais on a sujet de croire qu'en satisfaisant ici sa curiosité, il entretenait avec les ennemis un commerce criminel. On a trouvé dans sa chambre un grand nombre de lettres, la plupart étrangères, que je ferai traduire par un interprète. Une femme, qui a été longtemps à son service, assure qu'il y en a de la reine des Romains. Tout cela s'éclaircira dans la suite, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 5 septembre, à 9 heures du matin, M. Loir, exempt de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis un prisonnier, suivant une lettre que M. d'Argenson a écrite à M. le gouverneur, de le recevoir en attendant la lettre de cachet; lequel prisonnier Linck, Saxon, de la même affaire d'Anchut, aussi du même pays, et que l'on a fait mettre à la calotte, seul, de la tour de la Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 9 septembre 1702.

J'envoie aujourd'hui à la B. le P. Florent, de Brandebourg, capucin, qui a été arrêté ici; le Roi m'ordonne de vous écrire d'aller le plus tôt qu'il se pourra l'interroger sur sa naissance, son

pays, le sujet de ses voyages, et généralement sur tout ce qui le concerne, suivant les avis qu'on a eus et les vues que vous pourrez avoir à son égard ; il sera bon aussi que vous examiniez ses papiers et que vous fassiez pour cela retirer ses malles de la douane. M. Dupoy en a un sac. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 9 septembre, à 6 heures du soir, M. Dupois, etc., a mené et remis le Père Florent, de Brandebourg, capucin flamand, ayant été arrêté à Versailles, etc.; lequel Père a été mis à la première chambre, bien renfermé, de la tour de la Chapelle, seul; ayant été fouillé, on lui a trouvé sur lui 60 pistoles d'Espagne, trois médailles du pape, une croix d'abbé et des lettres de crédit pour plusieurs endroits, pour toucher 1,000 pistoles d'or en dix endroits du royaume, et plusieurs autres reliquaires d'or et portraits en miniatures de femmes; il se dit de la maison, parent de MM. de Montmorency, de Brandebourg.

Apostille de Dupois. — Son compagnon est au couvent de Saint-Honoré, où je l'ai conduit.

Du lundi 11 septembre, à 8 heures du matin, M. Loir, exempt, a mené et remis un prisonnier, M. le baron de Nilsvitz, de la même affaire d'Anchut et de Linck, tous les trois Saxons, que M. le gouverneur a reçu sur une lettre que M. d'Argenson lui a écrite pour le prier de recevoir ce prisonnier en attendant la lettre de cachet, lequel on a fait mettre à la deuxième chambre de la tour de la Chapelle, seul, bien renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 13 septembre 1702.

Continuez à me faire savoir ce que vous apprendrez par les interrogatoires de Schrader de Peck et de ses deux Allemands qu'il avait amenés avec lui; à l'égard de sa femme, concertez-vous avec M. le cardinal de Noailles sur le lieu où il trouvera le plus convenable de la mettre. (B. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

17 septembre 1702.

J'ai l'honneur de vous envoyer le deuxième interrogatoire du

baron de Puecheneck et un cahier des estampes les plus insolentes que j'eusse jamais vues ; il les gardait précieusement dans un coffre, et ce respect si tendre qu'il fait profession d'avoir pour le Roi, ne l'a pas empêché de rassembler et de conserver avec soin ce recueil d'injures dont les ennemis et les envieux du nom français ont voulu se faire un vain triomphe. Plus j'examine le caractère d'esprit de cet étranger, plus je me confirme à croire que son séjour en France n'est pas innocent, que sa mauvaise fortune ou l'abandon de sa famille n'y ont aucune part, et que des raisons plus solides en sont les véritables causes. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 22 septembre 1702.

J'adresse à M. de Saint-Mars l'ordre pour faire sortir de la B., Fumée, valet de Chelleberg. A l'égard de Chelleberg, mandez-moi en quelle faute il peut être tombé, afin d'en rendre compte au Roi, qui veut en être informé. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi matin 23 septembre, M. le gouverneur a reçu un paquet de la cour, dans lequel était l'ordre pour mettre dans une entière liberté Fumée de Fonsin, Franc-Comtois, qui avait été arrêté pour son maître, qui était Allemand, s'étant sauvé, et qu'on n'a pu attraper, le valet ne s'étant pas trouvé en aucune manière coupable. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

25 septembre 1702.

J'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos ordres, les portraits, les mauvaises pierreries et les bijoux qui se sont trouvés parmi l'équipage du P. Florent, de Brandebourg. Vous y trouverez une jarretière de femme qui, certainement, n'est pas neuve, et qui serait beaucoup mieux partout ailleurs.

26 septembre 1702.

Je viens d'interroger encore le P. Florent, de Brandebourg, qui de son propre aveu, a retranché une M de son nom pour le rendre

semblable à celui de M. l'Électeur, au lieu que le sien est Brandembourg, et non Brandebourg.

Les deux cantines qu'il avait envoyées par le carrosse de la Rochelle ont été ouvertes en sa présence, et se sont trouvées pleines de lettres de femmes, mises en liasses; il y avait aussi quantité de vers d'une obscénité à exciter l'indignation des plus libertins, et d'autres où les règles de la bienséance et de la versification sont également négligées.

Ce religieux insolent parle assez volontiers de son commerce avec les femmes, et se pique même d'y avoir été heureux, et je crains qu'il n'en dise plus qu'on n'en voudra savoir. Madame la connétable de Colonne est une de ses principales héroïnes[1]; il prétend avoir été bien avec la comtesse de Martinitz, ambassadrice de l'empereur auprès du Pape; il faisait, dit-il, les délices de la cour de la reine douairière d'Espagne[2], et la reine ne le regardait pas d'un œil indifférent. Je crois que si je le pressais un peu davantage, il porterait beaucoup plus loin son indiscrétion et sa vanité; il aime qu'on traite avec lui ces matières; il y retourne la conversation autant qu'il peut; enfin, il veut fort qu'on croie que cette princesse, de qui l'on a toujours dit que la chasteté n'était pas la vertu favorite, lui ayant fait de grandes avances, il a eu la bonté d'y répondre; mais il me semble que des faits de cette qualité ne doivent pas trouver place dans un interrogatoire de la B., et qu'il n'est pas à propos que le greffe en conserve le souvenir. Je vous supplie de vouloir bien prendre les ordres du Roi sur ce sujet, et de me faire savoir ses intentions. (B. N.)

MADAME FREMY A M. D'ARGENSON.

25 septembre 1702.

Senef, dont M. Loir a eu l'honneur de vous parler hier, est de la Prusse de Brandebourg; je le sais de plusieurs personnes : de Lemariez, perruquier, rue Dauphine; de Mouton, rue de Guénégaud, maître joueur d'instruments; de Bolduc, apothicaire, et d'un

1. Marie Mauni, veuve du connétable Colonne.

2. Anne-Marie de Neufbourg, veuve de Charles II, sœur de l'impératrice d'Autriche et de la reine de Portugal; elle soutenait le parti de son neveu l'archiduc d'Autriche, qu'il disputait à Philippe V. Les mémoires du temps parlent de l'influence exercée sur cette princesse par un capucin, mais ils l'appellent de la Chuisa, et non de Brandebourg.

Suédois, rue des Mauvais-Garçons. Senef est un des camarades d'Anchut le Saxon; jamais vous n'avez fait arrêter d'homme qui le méritât mieux qu'Anchut; il ne tenait que des discours séditieux contre le Roi et l'État, et si en interrogeant Nitswitz, qui est aussi à la B., on s'en souvient, il avouera la vérité. A l'egard de Senef, toute sa conduite n'est que mystère. On l'a fait passer pour officier de Madame, ce qui n'est absolument pas ; il se dit Polonais, il est de la Prusse Brandebourg. Quand on le va demander où il loge, on dit qu'on ne le connaît pas, ou bien qu'il est à la Cour, enfin toutes choses différentes dont vous tirerez les conséquences que vous jugerez à propos. (B. A.)

M. SEPTIER A M. D'ARGENSON.

Depuis 7 à 8 mois, Gonzel, prêtre, Comtois de nation, est à Paris, logé dans une chambre garnie, rue Jean-Fleury.

Gonzel est homme très-suspect à l'État, et entièrement dévoué aux volontés de l'empereur, qui l'a annobli et fait comte, ainsi que tous ses frères, par rapport à lui et aux bons services qu'il a rendus à l'empereur, ayant même été envoyé par S. M. en Pologne et ailleurs, pour la négociation de quelques affaires secrètes.

Gonzel est homme des plus intrigants qu'il y ait, qui a beaucoup d'esprit, venant à bout de tout ce qu'il entreprend. Il a plusieurs frères en Comté et ailleurs, et entre autres un à qui il a acheté une terre de 100,000 livres, près Passaw, en Bohême, appelée Lowitz.

Cet homme, il y a environ 11 à 12 ans, n'était qu'un pauvre prêtre qui n'avait que ses messes, et qui par ses intrigues secrètes a fait sa fortune et celle de ses frères.

Il est à remarquer que Gonzel, à son retour d'Allemagne en Comté, depuis environ 9 mois, avait un très-grand équipage qui consistait en un carrosse à 6 chevaux noirs, accompagné de nombre de domestiques, et en passant de Comté pour s'en venir à Paris, donna ordre à un de ses frères de venir après lui avec tout son équipage, n'ayant pris que la commodité ordinaire d'un simple voyageur, et dès que son frère fut arrivé, il fit vendre tous les équipages et ne s'est réservé uniquement qu'un seul valet qui ne bouge de la maison et ne le suit jamais, et renvoya d'abord son frère.

Il va souvent aux Académies à Versailles, aux bureaux et assemblées, et doit partir pour Fontainebleau.

Gonzel est homme de grande taille, un peu bossu, assez proportionné, cheveux châtains, visage assez uni et blanc, âgé d'environ 48 ans, habillé en abbé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 27 septembre 1702.

S. M. désire que vous continuiez à interroger à fond le P. Florent, capucin, suivant les inductions que vous tirerez de ses premiers interrogatoires et des papiers que vous avez trouvés dans ses malles, et qu'à mesure que vous lui aurez fait subir un interrogatoire, vous me l'envoyiez. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 28 septembre, sur les 9 heures du matin, M. Loir, exempt, a mené et remis un prisonnier, M. Senef, Saxon. Plusieurs ici de la même affaire, que M. le gouverneur a reçu et fait mettre seul renfermé, suivant une lettre que M. d'Argenson lui a écrite, et prié de le recevoir en attendant les ordres. (B. A.)

TORCY A M. D'ARGENSON.

28 septembre 1702.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire de la suspicion que vous avez de la conduite de Gonzel, prêtre franc-comtois, S. M. m'a ordonné de vous écrire que vous le fassiez arrêter et que vous l'interrogiez pour tâcher de découvrir quelles sont ses intrigues et ses intelligences. Vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de me faire savoir ce que vous aurez appris de lui, afin que je puisse en rendre compte à S. M.

Je crois que Gonzel est venu me parler un jour à Versailles, disant qu'il avait des avis à donner au Roi au sujet de plusieurs intelligences qu'il prétendait que l'empereur avait en Franche-Comté. (BIB. DE ROUEN.)

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

Paris, 5 octobre 1702.

J'ai suivi, avec toute l'attention dont je suis capable, l'affaire importante dont M. Olivier, greffier en chef de la Cour des aides,

vous a donné le premier avis, et je n'ai tant différé à vous en rendre compte que pour découvrir les intrigues, les mouvements et les correspondances des trois accusés. Ce sont en effet des nouvellistes de profession, protestants d'origine, d'une conversion évidemment fausse ou très-douteuse, qui écrivent des nouvelles en pays étrangers, et qui apparemment subsistent de ce commerce. Janisson père est d'une opiniâtreté déclarée sur le fait de la R., et je vous envoie 5 ou 6 lignes de son écriture, qui pourront servir dans la suite à faire connaître des lettres qu'apparemment il ne signe pas. Son fils a épousé la fille d'un vieux capitaine d'infanterie, ancien catholique; il n'est revenu de Hollande que depuis trois mois, et le Roi a eu la bonté de lui accorder une gratification de 200 liv., dont il me remercie par une lettre que je prends aussi la liberté de joindre à celle-ci pour en faire le même usage que de l'écriture de son père. Celui-ci veut qu'on le croie bien converti, et va souvent à la messe, et son père affecte de paraître fâché de son retour et de sa conversion. Cependant ils se voient et mangent ensemble presque tous les jours. M. de la Boulonnière, leur parent, est un protestant très-hardi et très-indocile. Tous trois écrivent chacun de leur côté; ils portent leurs lettres chez une vieille hugnenote, la dame Roger, dite Costar, qui demeure dans la rue Saint-Honoré, à un second étage, où elle mène une vie obscure et néanmoins fort aisée. Un laquais que Janisson avait à son service et qui mourut à la Charité il y a environ un mois, avertit un de ceux de M. Olivier de ce mauvais commerce, et c'est par lui qu'on a su que cette vieille femme payait à Janisson et de la Boulonnière une pension tous les trois mois : savoir à Janisson père et fils, sur le pied de 1200 liv. par an, et à de la Boulonnière à raison de 800 l.; une fille qui est encore à leur service dit la même chose, et croit que le chagrin qu'a eu Janisson du retour de son fils, vient uniquement de ce qu'il partage avec lui la pension de 1200 l. que les états généraux faisaient à lui seul. Cette servante et ce laquais ont aussi remarqué sur une de leurs lettres la suscription qui suit : A M. de la Rigaudière, gentilhomme de S. A. E. madame la duchesse de Brunswick et de Lunebourg, à Zell, ce qui n'a rien de commun avec la première accusation.

Dans ces circonstances, je crois vous devoir proposer de faire conduire à la B. ces quatre personnes, ou de les mettre en maison sûre, en attendant qu'on ait visité celle de la veuve Costar, où

l'on tâchera de surprendre quelques-uns de leurs paquets, et peut-être même y trouvera-t-on des lettres écrites de Hollande ou d'autres indications de la correspondance criminelle dont on les accuse. Il sera nécessaire que tous quatre soient arrêtés en même temps, et quoique le retour de Janisson fils dût le rendre plus favorable que les deux autres, son nouveau serment de fidélité qu'il viole avec tant d'audace, l'abus qu'il fait des grâces du Roi et son hypocrisie qui va jusqu'au sacrilége, le rendent d'autant plus coupable; lorsqu'on aura éclairci les preuves que la perquisition qui doit se faire chez la veuve Costar pourra fournir, il sera plus facile de prendre la résolution sur la manière dont il conviendra de traiter les trois complices, et j'attendrai vos ordres sur ce sujet pour m'y conformer exactement. (A. G.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

6 octobre 1702.

Je vous dirai que la mélancolie et le chagrin où se plonge de plus en plus M. Gonzel, fait appréhender une aliénation d'esprit, ayant continuellement des absences d'esprit ou naturelles ou feintes, se met quelquefois dans des violences où il dit qu'il est au désespoir, me dit le jour d'hier qu'il voudrait avoir un couteau pour s'ouvrir les veines, et sur ce que je lui représentai qu'il était prêtre et qu'une pareille pensée était plus condamnable dans lui que dans un autre, il me dit que c'était la violence des douleurs qu'il souffrait et le chagrin qui le rongeait qui le mettaient au désespoir. Sa garde est très-difficile; je n'ose quitter le logis pour avoir toujours la vue sur lui, dans la crainte qu'il n'attente à sa personne, quoique l'on éloigne tout ce qui pourrait servir à sa destruction. A l'égard de sa maladie, c'est fort peu de chose; M. Armand, médecin de la grande et petite écurie et de M. le Premier, qui le gouverne, l'a toujours trouvé sans fièvre, et l'ayant vu ce matin, Gonzel lui a dit que sans son pot de chambre qu'il a pris entre ses bras, il n'aurait pu dormir, et dans un autre endroit de son discours avec Armand, il lui dit que s'il avait aimé le vin, les Allemands l'auraient fait cardinal. M. Armand a été surpris de ce que Gonzel faisait paraître de pareilles absences d'esprit, le surplus de son entretien ayant paru d'un vrai bon sens et même d'esprit, et me dit de vous avertir que cette grande agitation d'esprit pourrait bien lui

brouiller la cervelle si elle continuait; que cependant il lui ordonnerait tous les remèdes nécessaires pour l'empêcher. (B. A.)

LE COMMISSAIRE REGNAULT A M. D'ARGENSON.

7 octobre 1702.

Pour l'exécution de vos ordres, Gonzel et son laquais ont été arrêtés cejourd'hui matin, et les papiers scellés, suivant le procès-verbal de lui signé, dont expédition ci-joint.

Sous le bon plaisir de vous, ayant trouvé un particulier vêtu d'un habit long, qui m'a paru être étranger, demeurant avec lui depuis environ deux mois; il a été arrêté et mis à la garde d'Aulmont, en attendant vos ordres à cet égard, et ses papiers scellés, comme vous verrez par la fin du procès-verbal. (B. A.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

8 octobre 1702.

Je vous dirai que Gonzel, prêtre franc-comtois, qui est au logis et bien malade d'une grosse inflammation dans la poitrine qui lui cause un vomissement perpétuel, cela vient d'un grand mal de reins qui lui est resté de la sortie d'une pierre qu'il a jetée, il y a 5 ou 6 jours, ainsi qu'il l'a dit à M. Flanchet, maître chirurgien, qui le traite suivant les ordres qu'il vous a plu me donner; cependant M. Flanchet m'a dit qu'il espérait que cela ne serait rien; il lui fournit tous les remèdes nécessaires pour sa guérison. La maladie lui a empêché d'écrire à M. de Torcy, ainsi que vous avez eu la bonté de lui permettre, une lettre que j'aurais eu l'honneur de vous mettre ès-mains. (B. A.)

M. D'ARGENSON A TORCY.

8 octobre 1702.

M. Gonzel, prêtre franc-comtois, a été arrêté, suivant les ordres du Roi, et je l'ai mis en maison sûre, mais je n'ai pu l'interroger encore, parce qu'il est considérablement malade ou de quelqu'une de ces maladies que produit la débauche, ou d'un reste d'oppression de poitrine dont il se plaint. Un chirurgien de confiance lui donne des remèdes, et ce chirurgien a remarqué dans ses discours et dans ses mouvements beaucoup de chagrin et d'inquiétude.

Lorsqu'on prit dans sa chambre un grand nombre de papiers parmi lesquels il y a plusieurs lettres écrites en allemand et des patentes de l'empereur, on remarqua sur son visage une très-grande altération, et parmi tous ceux de qui le Roi m'a permis de m'assurer depuis la guerre, il n'y en a pas, ce me semble, qui dût exciter tant de soupçons. Lorsqu'on se saisit de sa personne, il dit à l'officier que vous saviez bien qu'il était à Paris, que vous l'aviez chargé de quelques ordres secrets, et que vous ne le laisseriez pas longtemps en prison. Il ajouta qu'il se donnerait l'honneur de vous écrire, mais quand on lui a présenté une plume et du papier, il changea d'avis et s'excusa sur son indisposition.

Septier, à qui j'ai parlé suivant vos ordres, prétend le connaître à fond, et en me dénonçant cet homme comme très-suspect, il m'assura qu'il avait pris la liberté de vous en instruire.

Gonzel avait avec lui un ecclésiastique en habit long, qui paraît étranger, et qui a eu beaucoup de peine à dire son nom, enfin il a déclaré qu'il se nommait Pierre Prudhomme, qu'il est clerc du diocèse de Besançon, originaire de Molin, dans le comté de Bourgogne, et fort connu à l'hôtel de Listenau. On a trouvé sur lui quelques lettres et quelques mémoires qu'on a jugés suspects, et sa liaison intime avec Gonzel n'a pas permis de les arrêter l'un sans l'autre. Quand la santé du premier sera bien rétablie, j'examinerai ses papiers en sa présence, et j'aurai l'honneur de vous rendre un compte exact de tous les éclaircissements que j'en pourrai tirer, afin que sur ces indications vous m'ordonniez ou de le laisser libre, ou de le faire conduire à la B. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 10 octobre 1702.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant le P. Florent de Brandebourg, capucin ; il faut que vous continuiez à l'interroger et à le faire raisonner sur toutes ses intrigues, soit avec la reine douairière d'Espagne, soit avec la connétable Colonne, ou autre, de quelque nature que ce puisse être ; que pour cela vous preniez avec lui la forme qui convient à son caractère, et que vous n'omettiez aucune des choses qu'il dira ; votre greffier a entendu bien d'autres choses où il a été fidèle ; il ne faut point douter qu'il ne conserve la même fidélité en cette occasion, lors-

que vous la lui aurez recommandée, et si vous aviez lieu de vous en méfier, vous pourriez vous servir de votre secrétaire ou de tel autre expédient que vous jugeriez à propos; mais il faut que vous tiriez de lui une confession de tout ce qu'il a fait; il est inutile de vous dire à quoi cela peut être bon; vous l'entendez assez sans vous en dire davantage; il peut être bon, indépendamment d'autre chose, d'avoir cette barre contre la reine, si cela est vrai; la conjoncture de la fuite de l'amirante[1], des liaisons de la reine et des mécontents, rend l'affaire également importante et pressée. Je vous renverrai incessamment tous ses portraits, et envoyez-moi quelques-unes des lettres et des vers trouvés dans ses paquets. (A. M.)

Fontainebleau, 11 octobre 1702.

Vous ne m'aviez point écrit que vous aviez fait conduire à la B. Senef, camarade d'Anchu; je ne l'ai appris que par M. de Saint-Mars, qui a accoutumé aussitôt qu'il arrive un prisonnier, de m'en donner avis. Le Roi ne trouve point mauvais néanmoins que dans des occasions pressantes et indispensables, vous envoyiez un prisonnier à la B. sur votre billet, mais vous devez, quand vous avez le temps d'écrire, attendre l'ordre et être très-réservé sur cet expédient.

Interrogez-le le plutôt qu'il se pourra, envoyez-moi ses interrogatoires et mandez-moi si c'est l'homme dont M. de Torcy vous avait écrit.

Je me souviens parfaitement de l'histoire de Chelleberg, colonel réformé d'un régiment suisse qui, dans la dernière disette, faisait des amas de blé; s'il tombe dans quelque nouvelle faute, vous devez le faire observer et me le mander. (B. N.)

MÉMOIRE DU P. DE BALSERIN SECRÉTAIRE DU PROVINCIAL DES CAPUCINS.

12 octobre 1702.

Le P. Florent de Brandembourg, capucin de la province de Liége, est natif de Dinan, fils d'un baron qui est mort colonel, et qui a laissé à deux garçons et deux filles 15,000 livres de rente, dont la femme qui vit encore est de la maison de Cerdas de Tilly.

1. Don Juan Cabrera, comte de Melgar, duc de Medina de Rio Seco, amirante de Castille. Il avait été longtemps l'amant de la Reine Marie, douairière, et venait de se retirer en Portugal.

Les deux garçons se firent capucins; l'aîné est mort saintement.

Le P. Florent ayant suivi ses traces durant quelques années, fut fait professeur de philosophie à Apt; mais s'étant rendu suspect sur sa doctrine, et démenti de ses premières mœurs, il fut privé de son office et mis en pénitence.

Il obtint la permission d'aller à Rome, et muni de quantité de lettres de recommandation, il marcha avec fracas et commença à gêner ses supérieurs. Le maréchal de Villeroy lui donna des lettres pour être reçu à Lyon comme sa propre personne; en effet, on lui fit les présents de ville, et les magistrats le traitèrent en compagnie.

Passant par Chambéry, il fut jouer dans la ville et on lui vit de l'argent.

A Turin, il parla à M. le duc de Savoie; M. de Schulembourg, colonel d'un régiment allemand, lui donna quelquefois à manger, et, quoique hérétique, il dit au P. Joseph qu'il avait été scandalisé de la conduite de ce Père, qui n'avait pas beaucoup de religion.

A Milan, le prince de Vaudemont le distingua beaucoup, lui fit des présents, et fut entendre un sermon qu'il prêcha en français dans notre église. Cependant le P. Visconti, provincial, fut si scandalisé de sa conduite, que, craignant qu'il ne repassât, il fut prévenir M. de Vaudemont, afin qu'il ne trouvât pas mauvais qu'il le fît arrêter.

A Péruse, il fut jouer de l'argent sur les cartes, comme à Chambéry.

Ce fut à Rome où il vécut avec une licence effrénée, à l'abri des protections de MM. les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Tanara, du comte de Martinitz, ambassadeur de l'Empereur, de la princesse de Carpegna, qui prenait ses intérêts tout à fait à cœur, et plusieurs autres.

Il demanda d'aller à Naples, on le refusa; tous ses protecteurs firent instance, le Père général tint ferme. Alors ce Père leva le masque, et après avoir logé trois jours en ville, prit une chaise, logea partout au cabaret, paya de ses propres mains, et durant son séjour à Naples, n'a jamais paru au couvent.

Dès lors, le Père général pensa à arrêter ce scandale, ne pouvant faire arrêter sa personne; il ordonna, par une lettre circulaire dans toute l'Italie, qu'on ait à lui donner des compagnons assurés. Cette précaution fut inutile, ce Père n'ayant jamais passé par nos couvents.

Enfin, après avoir bien roulé, il retourna au couvent de Rome, où, nonobstant toutes ses prétentions, le Père général le mit en pénitence et le fit partir sur-le-champ. Il fut jusqu'à Gênes, où il quitta son compagnon, prit celui qu'il a, et tira en Catalogne.

Le Père vicaire général envoya partout une lettre circulaire pour le mettre en prison ; les Pères espagnols n'osèrent l'exécuter, pour bien des raisons. A Barcelone, il parlait tous les jours au Roi; il a paru très-souvent au balcon avec S. M. ; il mangeait souvent avec M. le comte de Marsin, qui dit un jour au Roi, à ce que dit son compagnon : « Sire, le P. Brandebourg serait un bon évêque. »

De Barcelone, il fut dans le carrosse du duc d'Ossone, à Madrid, de là à Tolède, où il vit la reine douarière auprès de laquelle on dit qu'il a une parente, ensuite retourna à Barcelone.

Ce Père s'est toujours flatté d'obtenir un évêché, à l'exemple du P. Ange d'Ognies ; il a publié partout que cela serait.

Revenant de Catalogne, il a passé par Tours, où il a donné beaucoup de scandale.

Un général des troupes palatines, allant de France à Venise avec ce Père, en fut fort scandalisé, et lui ayant demandé pourquoi il ne disait pas son bréviaire, il répondit : « Je le dis par cœur. »

M. le cardinal de Janson fut scandalisé de sa conduite à Rome, et Mgr. l'archevêque de Vienne, à Vienne.

On a remarqué que toutes les protections qu'avait ce Père, tombaient après un certain temps ; sa mauvaise conduite faisant ouvrir les yeux ; mais il lui en venait toujours de nouvelles. (B. A.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

14 octobre 1702.

Suivant vos ordres, M. Armand, médecin de la Faculté de Paris, et de M. le Premier[1], qui a gouverné la B. pour l'absence de Lallier, pendant deux ans, a vu cejourd'hui M. de Gonzel, qu'il a trouvé sans fièvre, mais ayant toujours une grande inflammation par tout le corps, qui lui cause de violentes douleurs. L'accablement d'esprit où Gonzel est, qui pense continuellement à ses affaires, y contribue beaucoup et altère si fort son esprit, qu'il y a des moments où il ne sait ce qu'il dit. L'on le veille nuit et jour, étant toujours alité et se plaignant beaucoup. Il ne veut plus écrire

1. C'est-à-dire le premier médecin du Roi.

à M. de Torcy, disant qu'il est innocent de tout ce qu'on peut l'accuser. M. Armand a ordonné des rafraîchissements, et il continuera à le voir jusqu'à sa guérison, si ainsi vous le souhaitez.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 20 octobre 1702.

Continuez à interroger le P. Florent avec toute la diligence, l'attention et la vivacité possibles, en sorte que rien de tout ce qu'il peut penser et dire ne vous échappe.

Fontainebleau, 20 octobre 1702.

Il y a à Paris un Anglais, Steevenson, qui se mêle de la banque ; informez-vous, s'il vous plaît, quelles sont sa conduite, ses mœurs et ses intrigues, parce qu'il paraît suspect. J'écris à M. Carill, secrétaire des commandements de la Reine d'Angleterre, pour en savoir aussi des nouvelles ; je vous manderai ce que j'en apprendrai, afin de vous mettre encore mieux à portée de le connaître. (A. N.)

A PONTCHARTRAIN ?

On s'est donné l'honneur d'avertir déjà V. G. que M. Johnston, ministre écossais, a des intelligences avec les ennemis ; il est à présent lié avec Teste, maître tailleur d'habits, qui doit partir incessamment pour La Haye, et de là en Angleterre ; ils attendent pour ce sujet, au commencement de la semaine prochaine, une réponse de Hollande, et partiront sitôt; si V. G. faisait retenir à la poste les lettres qui leur sont adressées, elle pourrait connaître ce qui en est; on préviendra bien V. G. du jour de leur départ ; mais il faudrait que vos ordres fussent prêts. Celui qui a l'honneur de vous donner cet avis supplie très-humblement V. G. de ne point faire voir son écriture à personne; au retour de Fontainebleau, il aura l'honneur de vous avertir lui-même d'une affaire de la dernière conséquence ; il vous supplie de lui pardonner s'il ne signe pas sa lettre, ne sachant quel sort elle aura.

Paris, 21 octobre 1702.

Johnston est un ministre écossais, calviniste; il a été chapelain d'un régiment écossais, en Hollande, au service du prince d'Orange, et par ordre d'icelui il vint en France à la fin de la dernière guerre.

Il a, depuis ce temps-là, mené une vie scandaleuse avec une fille huguenote dont il se suppose le mari, quoique, au dire de ses plus intimes amis, elle n'est que sa maîtresse.

Il a été fort fréquemment chez les ambassadeurs d'Angleterre, auxquels il donnait avis de ce qui se passait dans Paris; l'on prétend qu'il a été entretenu par eux, n'ayant pas un sou d'aucun revenu dans le monde.

L'on m'a dit à Londres qu'il était ici de la part du défunt prince d'Orange, et ce fut pour cette raison que j'en ai donné avis à M. de Torcy.

Il fut en Angleterre après le décès du prince d'Orange, où il a donné information contre Fenwick, au sujet du mariage d'icelui avec la dame Gravener, de laquelle icelui Johnston se dit parent, quoiqu'en même temps il est notoire qu'ils sont parents seulement du côté d'Adam.

Sa déposition faite en Angleterre est pleine d'invectives contre ceux de la partie du Roi d'Angleterre, lesquels il traite de traîtres, etc.; elle contient une déclaration de son zèle pour le prince d'Orange et pour le gouvernement d'Angleterre; elle contient aussi des invectives contre le gouvernement de France.

Je crois que la copie de sa déposition se trouvera chez M. Arthur, le fils, banquier, rue Saint-Denis.

Enfin, Johnston s'étant, selon toutes les apparences, et l'opinion unanime de tous ceux qui le connaissent, assuré de nouveau de ses appointements et reçu de nouvelles instructions, il revint en France, après la guerre déclarée, pour continuer le métier qu'il y exerçait auparavant; il n'a pas eu difficulté de le faire, attendu les connaissances qu'il a en Hollande pour faire tenir ses lettres.

(B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 23 octobre, à 8 heures du matin, M. d'Argenson étant ici, suivant un ordre de faire sortir et mettre dans une entière liberté M. Senft, pays de la Prusse royale, proche de Dantzick, auquel M. d'Argenson a donné un passeport du Roi, expédié par M. de Torcy, pour sortir du royaume dans trois semaines, etc., M. le gouverneur a trouvé à propos de le faire sortir sur une lettre que M. d'Argenson lui a donnée pour sa décharge, l'ayant reçu de

même sur une de ses lettres, étant nécessaire pour le service du Roi de le faire. (B. A.)

M. CARYLL A PONTCHARTRAIN.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Steevenson, je vous dirai que je n'en ai nulle connaissance personnelle, ne l'ayant jamais vu, mais je m'en suis informé par ceux qui le connaissent particulièrement, et ils me disent qu'il est Écossais protestant, marié à une huguenote française, qu'il a été banquier quelque temps à Paris, et qu'il y a fait banqueroute il y a environ deux ans. Au reste, je puis vous assurer qu'il est si peu sous la protection de la Reine, qu'il n'a jamais paru à Saint-Germain que je sache. Voilà toute l'information que je vous puis donner de cet homme-là. (B. A.)

24 octobre 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 27 octobre, à 2 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune, exempt, a mené et remis un prisonnier, M. le comte Gonzel, Allemand et comte de l'empire, prêtre, etc., lequel prisonnier a resté trois semaines chez M. Aulmont, et qu'il m'a dit être un abbé et qu'on l'avait trouvé avec des habits à la polonaise, homme d'esprit et d'intrigue qu'on a fait mettre à la première chambre seul de la tour de la Liberté, aux soins des officiers.

J'ai appris que ce Gonzel était originaire de Franche-Comté, de peu de chose. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 28 octobre 1702.

J'ai l'honneur de vous envoyer les 2 et 3e interrogatoires de Montroyal, prisonnier à la B., quoique ce ne soit proprement que des procès-verbaux, parce qu'ils vous feront connaître en général la grande quantité de papiers que cet étranger avait chez lui, et son véritable caractère ; ce n'est pas la première fois que des espions ont prétexté leur séjour par une apparence d'étude ou de recher-

1. Jean Caryll, baron de Dartfort, comte de Caryll, secrétaire de la Reine d'Angleterre et ministre du Roi. Il avait fait des comédies et une traduction des psaumes de David.

ches de la pierre philosophale; ainsi quoique M. de Montroyal en paraisse entêté de bonne foi, et que son prétendu mariage avec la fille d'un receveur des tailles de Nevers puisse lui servir d'excuse, les lettres allemandes qui se sont trouvées dans son cabinet, et sa qualité de neveu de M. l'archevêque de Strasbourg, l'un des plus zélés partisans de l'empereur, excitent contre lui de justes soupçons qu'on ne peut éclaircir avec trop de soin. (B. N.)

LE COMMISSAIRE MARRIER A M. D'ARGENSON.

Ce 30 octobre 1702, sept heures du soir.

Rentrant heure présente chez moi, revenant de travailler d'un scellé, mon clerc m'a dit que M. M. Pacot, chapelain de Notre-Dame-de-Lorette, aux Porcherons, et Lefèvre, vicaire de Montmartre, étaient venus cet après-midi en mon logis, qui lui ont dit qu'il y avait un prêtre, Napolitain de nation, nommé Papa Sodero, qui demeure rue de Béthisy, chez un rôtisseur, dont la conduite paraît très-suspecte, qu'il sort quelquefois travesti en cravate et en perruque. Il est de retour d'Autriche depuis la Saint-Jean, fréquente plusieurs personnes de distinction et reçoit quantité de lettres à différentes adresses, sort tous les matins, ne rentre que fort tard, et a dans sa chambre un livre intitulé : *Cornelius Agrippa, de Magia*, de l'imprimerie de Lyon, couvert en parchemin.

Je ne sais point la vérité de tous ces faits, mais sur ce récit, j'ai cru vous en devoir donner avis ; il me paraît que, si vous en voulez être éclairci, l'hôtesse vous en dira ingénûment le fait, les prêtres témoignant avoir appris d'elle ce qu'ils ont dit à mon clerc ; ils souhaitent n'être pas nommés. (B. A.)

LOIR A M. D'ARGENSON.

Johnston, Écossais; Teste, maître tailleur, et Cattere, soi-disant maître de langue, sont trois amis qui se voient souvent. Teste dit qu'il n'attend que le moment de partir avec un de ses garçons pour la Hollande et l'Angleterre. Dans les commencements il devait s'en aller incognito, à présent il dit qu'il veut avoir un passeport et qu'il ne va en ce pays-là que pour se faire payer de l'argent qui lui est dû, et pour venir ensuite s'acquitter de ce qu'il doit en France. Il est certain que Johnston est très-mauvais, qu'il a correspondance en Hollande, qu'il cache sa demeure avec soin et ne voit que des

gens suspects ; Cattere est un débauché qu'on dit avoir beaucoup d'argent; il fréquente les nouvellistes et entr'autres Dumont, il s'informe avidement des nouvelles et voit beaucoup d'étrangers.

(B. A.)

31 octobre 1702.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er novembre 1702.

J'ai fait voir au Roi les interrogatoires de M. de Montroyal, ou plutôt le procès-verbal de l'ouverture de sa malle et description de ses papiers ; S. M. m'ordonne de vous dire de suivre et d'approfondir cette affaire le plus que vous pourrez, pour tâcher de découvrir si c'est un espion.

A l'égard de tout ce que vous m'écrivez touchant Dupré, et des entretiens qu'il a avec votre émissaire, il faut savoir qui sont les domestiques des enfants de M. le Duc qu'il connaît, et qui est l'ami qu'il a dans le Luxembourg, chez lequel il offre à l'émissaire de le faire cacher. Quant à l'interception des lettres qui lui sont adressées ou de celles qu'il écrit à Genève, M. de Torcy donnera ordre qu'on les retienne à la poste; tâchez cependant de m'envoyer de son écriture, afin qu'on ne puisse pas s'y méprendre. (A. N.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 1er novembre 1702.

Nous avons à Paris un homme de Genève, Dupré, qu'on soupçonne d'être ministre protestant ou espion; comme on a de la peine à découvrir qui il est véritablement, le Roi a jugé à propos de faire intercepter quelques-unes de ses lettres, tant de celles qu'il reçoit que de celles qu'il écrit à Dupré, son frère, citoyen à Genève, ou à d'autres bourgeois de la même ville ; à l'égard de celles-ci, il serait facile de s'y méprendre, parce qu'on ne connaît pas encore son écriture, mais on espère d'en avoir bientôt, et alors on pourra agir plus secrètement ; S. M. m'ordonne de vous écrire de donner vos ordres aux directeurs des postes d'en arrêter quant à présent quelques-unes de celles qu'il reçoit, et de les faire remettre à M. d'Argenson pour en faire ouverture, afin de voir s'il pourra parvenir à connaitre qui il est et quelles sont ses intrigues.

(A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 novembre 1702.

J'ai parlé au Roi de l'article de votre lettre qui regarde le prétendu Napolitain, Papa Sodero, parce qu'il m'a paru pressé ; je vous envoie les ordres pour le faire conduire à la B., et S. M. désire que vous l'interrogiez aussitôt pour découvrir qui il est, le sujet de son voyage, et quelles sont ses intrigues ; donnez-moi avis soigneusement de tout ce que vous ferez sur son sujet. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 4 novembre, à 9 heures du matin, M. Savery, exempt, a mené, etc., Papa Sodero, prêtre napolitain, que M. le gouverneur a reçu, lequel on a fait mettre seul à la 5e chambre de la calotte de la tour du Puits, accusé de quelque mauvais dessein. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A DE TORCY.

Marly, 8 novembre 1702.

Le Roi a donné ordre de faire arrêter à Paris Steevenson, Anglais suspect, qui se mêle de banque, et qui est plus connu sous le nom de Chester ; on le soupçonne, entre autres choses, de faire passer nos espèces d'or en Angleterre, où il a un frère avec lequel il entretient une exacte correspondance, et pour pouvoir acquérir quelques preuves de son mauvais commerce, on aurait besoin d'intercepter quelques-unes des lettres qu'il reçoit de son frère et de celles qu'il lui écrit ; S. M. le trouve bon et m'a commandé de vous dire de donner vos ordres aux contrôleurs des postes de les remettre à M. d'Argenson pour en faire ouverture, et les faire traduire si elles sont, comme il y a apparence, en langue anglaise. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 15 novembre 1702.

S. M. veut que vous alliez interroger le prêtre napolitain, Papa Sodero, qui a été mis à la B., que vous tâchiez de le faire parler à fond pour savoir d'où il vient, qui il est et à quel dessein il est venu en France ; n'oubliez pas en même temps le P. Florent, capucin, lequel S. M. veut que vous continuiez d'interroger.

Ce que vous m'écrivez touchant Steevenson, Anglais, a déterminé S. M. à le faire arrêter, et je vous en envoie l'ordre. Dès qu'il sera en prison, il faudra que vous l'interrogiez, et pour mieux connaître ses intrigues, M. de Torcy donnera ses ordres au bureau de la poste pour faire intercepter les lettres que son père et lui s'écrivent.

Je vous envoie un ordre pour arrêter Dupré, lorsque vous le jugerez à propos, et le faire conduire à la B. ; il faudra l'interroger pour le connaître à fond et savoir quelles sont les intrigues qu'il a ici dans les bureaux et avec qui; mais il est nécessaire surtout de le bien questionner sur l'intelligence qu'il dit avoir avec le secrétaire de l'intendant de Brest, par lé moyen duquel il prétend qu'il ne lui serait pas impossible de mettre le feu aux magasins de la marine. S. M. veut aussi que vous alliez faire une visite chez Péchantré, où l'on croit qu'il peut avoir ses papiers les plus secrets, et en cas que celui-ci se trouvât coupable, que vous le fassiez arrêter. S. M. s'attend que vous donnerez une entière application à cette affaire qui paraît de conséquence, et que vous la joindrez avec celle de l'autre espion que vous avez fait arrêter de l'ordre de M. de Chamillart; comme vous me marquez qu'Esméry, qui a été directeur de la compagnie du Sénégal, est ami de Dupré, il faut le faire observer soigneusement pour connaître s'il y a des intelligences secrètes entre eux.

Le Roi a bien voulu accorder 500 l. à l'homme que vous avez employé pour découvrir toute cette intrigue, et je vous en enverrai au premier jour l'ordonnance.

22 novembre 1702.

Le Roi, après avoir examiné les trois partis que vous proposiez au sujet de Dupré, trouve qu'il n'y a rien de mieux à faire que de le mettre à la B. ; ainsi vous n'avez qu'à faire exécuter l'ordre que je vous ai envoyé pour l'arrêter. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 22 novembre, sur le midi, M. de Savery, exempt, a mené et remis un prisonnier, Steevenson, de Chester, Écossais, marchand, ayant sa famille dans la rue Quincampoix, etc., lequel on a mis seul dans la chambre de l'Entrepôt, sans qu'il puisse voir personne ni écrire, mis ensuite à la troisième chambre de la tour de la Bretaudière, seul. (B. A.)

D'ARGENSON A M. DE TORCY.

22 novembre 1702.

J'ai l'honneur de vous envoyer les 7 premiers interrogatoires du laquais de Gonzel, et ils paraissent pouvoir exciter de justes soupçons contre la conduite et la fidélité de leur maître ; le 5, le 6 et le 7e m'ont paru les plus importants, car les mille ducats d'or qu'il a reçus en arrivant à Bruxelles, la pâte qu'il acheta chez un apothicaire, l'épreuve qui en fut faite sur les rats de l'hôtellerie, le soin qu'il a eu de défendre à ses valets de s'en approcher, parce que la seule odeur était capable de les empoisonner sur-le-champ, ses conférences secrètes et particulières avec le domestique du prince Électoral qui portait un manteau noir et paraissait un médecin, la facilité qu'avait M. Gonzel, même depuis que l'électeur fut parti pour la campagne, d'entrer jusque dans la chambre du jeune prince, sa mort arrivée dans cette conjoncture, le départ de Gonzel dès que sa maladie se fut déclarée, la précaution de laisser après lui ce seigneur italien qui était apparemment dans la confidence et qui l'alla joindre à Aix-la-Chapelle aussitôt que le prince Électoral fut mort, ne peuvent être regardées comme des circonstances absolument indifférentes ; d'ailleurs, jamais homme ne parut moins favorable ni plus suspect dans toute sa conduite que celui-là ; il est né sujet du Roi, et il a resté à Vienne pendant toute la guerre ; il avait un frère au service de France et l'y entretenait à ses dépens ou plutôt à ceux de l'empereur, puisqu'il n'a de lui-même aucun bien, et que le produit de ses intrigues faisait toute sa ressource. A peine la guerre était-elle déclarée en dernier lieu, qu'il part de Vienne pour venir à Paris, mais il laisse son frère en Bohême. De quoi aurait-il pu subsister en France, si l'argent de l'empereur ne l'y avait soutenu ?

Cet ecclésiastique si indigne est fils d'un des plus pauvres procureurs qui fut dans la petite juridiction d'Ornans, à 2 lieues de Besançon, cependant il a été fait comte de l'Empire, et il a été admis plusieurs fois à l'audience de l'empereur. Il a même communiqué cette dignité à ses trois frères, dans le temps que le plus jeune était lieutenant d'infanterie au service de France. Comment pourra-t-on excuser de semblables engagements et ne pas les regarder comme une conviction évidente de l'infidélité la plus criminelle?

Je croirais donc que ceux de ses deux frères qui sont encore dans le royaume, doivent être arrêtés incessamment ou observés avec scrupule ; le père Jérôme conduit aux Carmes déchaussés de Paris, celui qu'on nommait le lieutenant et qui est marié depuis peu en la petite ville d'Ornans, près de Besançon, mis à la B., aussi bien que l'ecclésiastique qui a une cure auprès de Dôle, et que les interrogatoires du laquais prisonnier désignent sous le nom du comte Clément. Il sera bon de s'assurer encore de cet autre ecclésiastique qui va de Vienne en Franche-Comté avec le P. Jérôme, et dont celui-ci pourra indiquer le nom. Enfin si le baron de Lanau, le père et le fils, sont encore dans leurs terres, qu'on dit être situées aux environs d'Ornans, je penserais qu'il n'est pas à propos de les laisser libres.

Au reste le témoignage du laquais allemand que j'ai interrogé tant de fois, et que je me propose d'interroger encore, fait d'autant plus d'impression sur mon esprit, qu'il y a un grand air d'ingénuité dans toutes ses expressions, et quoiqu'il ne manque pas d'esprit, il ne comprend pas lui-même où portent ses réponses, surtout par rapport à l'article du poison acheté chez l'apothicaire de Bruxelles, dont ce pauvre garçon m'a rendu compte en riant comme d'une bagatelle qu'il ne croyait pas pouvoir mériter la moindre réflexion. (B. A.)

COMMISSAIRE DAMINOIS A M. D'ARGENSON.

28 novembre 1702.

M. de Loir a arrêté hier, de l'ordre du Roi, M. Johnston, gentilhomme écossais, et l'a mené à la B. suivant votre ordre, qu'il m'a mis entre les mains; j'ai scellé sa valise où il y a quelques papiers dont je l'ai chargé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 28 novembre, à 10 heures du matin, M. de Loir, exempt, est venu ayant amené et remis un prisonnier sur une lettre de M. d'Argenson, par laquelle il prie M. le gouverneur de recevoir M. de Johnston, Écossais, marié en France, et qu'on dit qu'il plaide en ce pays, mais soupçonné d'espion.

Du mercredi 29 octobre, sur les 11 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené et remis un prisonnier, Dupré, que Ricarville a fait

arrêter, qu'il suit depuis longtemps, venant de Genève, ayant quelque mauvais dessein, quoique Français, lequel j'ai reçu, etc., et fait mettre dans le cachot, seul, de la tour de la Bazinière.

(B. A.)

TORCY A M. D'ARGENSON.

Marly, 29 novembre 1702.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et des interrogatoires du laquais de Gonzel ; il paraît que rien n'y est échappé à votre exactitude ; au reste les temps et quelques circonstances rendent l'affaire qui vous a paru mériter le plus d'attention douteuse, et S. M. a même observé que le départ de M. l'électeur de Bavière pour se rendre à l'armée peu de temps avant la mort du prince Électoral [1], lorsqu'il n'y avait plus de guerre ni de troupes en campagne, peut faire douter de la plupart des circonstances qui vous paraissent mériter le plus de réflexions, et je vous prie d'interroger encore ce laquais plus particulièrement sur le temps du séjour de son maître à Bruxelles et à Aix-la-Chapelle. Vous serez incessamment informé des résolutions que le Roi prendra sur les moyens que vous proposez pour découvrir le fond des intelligences de Gonzel, et je vous envoie une lettre qu'il m'a écrite peu de jours après qu'il a été arrêté pour justifier sa conduite et ses intentions. (B. A.)

M. D'ARGENSON A TORCY.

2 décembre 1702.

Le laquais de Gonzel, ne sachant ni lire ni écrire, a peine à se rappeler le souvenir et des dates et des années. Il m'a même déclaré depuis quelques jours qu'il ne savait si M. l'électeur de Bavière était allé à l'armée ou en campagne, qu'il croit seulement que la paix générale n'était pas encore publiée, et que son maître alla plusieurs fois dans l'appartement et même dans la chambre, depuis le départ de M. l'Électeur; mais pour assurer la mémoire de ce laquais dont le caractère naïf et ingénu me donne plus de pente à le croire que je n'en aurais si ces réponses étaient mieux concer-

1. Le fils de l'Électeur était mort le 6 février 1699, âgé de six ans, l'année précédente; ce jeune prince avait été désigné par Charles II, roi d'Espagne, pour son successeur à la couronne.

tées et plus suivies, je croirais qu'il ne serait pas inutile que j'eusse à la main les huit ou dix gazettes qui ont précédé et suivi la mort du prince Électoral, et j'ose vous supplier très-humblement de les faire chercher chez l'abbé Renaudot qui, apparemment, les conserve. Au reste, ce laquais nous avait échappé par un détour dont il serait maintenant assez inutile de vous faire le détail, mais j'ai trouvé moyen de le joindre, et je l'ai mis à la garde du sergent-major du régiment des gardes suisses, qui est comme lui des environs de Saint-Gall, et qui m'en répond. Je l'ai encore interrogé deux fois depuis cet incident, et il m'a déclaré qu'un Allemand, qui demeure au faubourg Saint-Germain, l'étant venu voir au petit Châtelet, lui avait fait entendre qu'il ne sortirait point avant son maître, et qu'on devait le transférer au plus tôt dans un château éloigné, où il manquerait de toutes choses. Comme il ne sait pas le nom de cet Allemand, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de charger le sergent-major du régiment des gardes suisses de le conduire tous les jours par les principales rues du faubourg Saint-Germain, pour voir s'il n'y rencontrera pas ce même Allemand dont la démarche et le discours peuvent venir de plus loin.

La lettre du sieur de Gonzel, que vous me faites l'honneur de me renvoyer, est celle qu'il a faite, brûlée et recommencée à tant de reprises ; il n'y parle pas d'un frère qu'il a laissé en Allemagne, quoique depuis son arrivée à Paris, il lui ait toujours écrit fort exactement.

Je continuerai à interroger ce laquais sur les circonstances qui vous paraissent mériter de nouveaux éclaircissements, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte ; il s'est trouvé parmi les papiers du maître deux ou trois chiffres différents qu'il désavoue ou qu'il dit être très-anciens, mais comme ils n'ont point de titre qui en fasse l'application, il la faudra chercher nécessairement dans ses autres papiers ou dans ses réponses. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 25 décembre 1702.

Je tiendrai secret l'interrogatoire de Dupré, continuez vos soins avec attention pour découvrir dans cette affaire les intrigues du ministre étranger sur lequel tombe votre soupçon, et mandez-moi, s'il vous plaît soigneusement, ce que vous ferez à cet égard.

(A. N.)

CHAMILLART AU MÊME.

Versailles, 8 janvier 1703.

Je vous adresse un placet de M. Montroyal, par lequel vous verrez qu'il offre de donner une caution qui répondra de sa conduite ; je vous prie de me mander ce qu'il y a à faire sur cela, en me renvoyant le placet pour en rendre compte au Roi. (A. G.)

TORCY AU MÊME.

Versailles, 19 janvier 1703.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre écrite par M. de Bernage pour rendre compte des diligences qu'il a faites pour s'assurer des frères de Gonzel et des personnes soupçonnées d'avoir eu des liaisons avec lui, afin que vous soyez informé de tout ce qui se passe à cet égard.

M. DE BERNAGE A TORCY.

Besançon, 12 janvier 1703.

Le grand prévôt de Franche-Comté a conduit dans les prisons de Dôle, Gonzel, curé de Torpes, qui se nommait autrefois le comte Clément. Il y a mis aussi Guinot, ecclésiastique de la même ville, qui revint d'Allemagne avec le comte Clément, et il a arrêté le P. Jérôme Gonzel, carme déchaussé, qu'il a laissé dans le couvent de Bletteran, où il était pour lors, et le prieur s'est chargé de le représenter.

Un autre officier avait été chargé d'arrêter le baron de Lanau, son fils, et Gonzel, ci-devant lieutenant et marié à Ornans. Tous trois se sont absentés sur ce que l'on croit qu'ils ont pénétré cet ordre, ou par l'officier ou autrement.

MM. de Grammont, Châtillon et de Novillar, gens de qualité, parents du comte de Lanau, ont offert leurs services pour faire revenir le fils, si l'on voulait permettre qu'il demeurât à Besançon sous leur caution, et l'on y a consenti.

Des personnes qui connaissent la province, et qui sont attachées à la France, assurent que ce jeune homme vivait dans sa terre, sans aucune relation avec gens suspects d'intrigue avec les ennemis, qu'il était séparé d'avec son père depuis 12 ans lorsque ce dernier revint d'Allemagne il y a deux ans, que M. de Lanau fils a servi

dans les troupes du Roi pendant la dernière guerre avec fidélité ; ainsi il paraît qu'il suffit à présent de l'observer.

Le père est un homme ruiné de débauches ; il a abandonné sa terre de Bohême à sa seconde femme, compagne des voyages de Gonzel, et il était revenu vivre sur les terres de son fils, dont les parents paraissent être bien aises de cette affaire qui les en délivre ; l'on croit qu'il n'avait pas d'autres desseins que d'achever sa vie dans la débauche : on le croit allé en Bohême.

Guinot passe d'une voix pour un homme vertueux et d'un génie tranquille ; il était depuis 14 mois attaché au gouvernement des enfants orphelins entretenus à Dôle par la piété de M. de Brossia. L'on assure que le hasard le joignit au comte Clément pour revenir d'Allemagne à son retour d'un voyage de pure curiosité en Italie, d'où il était passé en Allemagne aussi par curiosité.

A l'égard du curé, ci-devant le comte Clément, l'on n'en parle pas de même, et le Carme n'est pas exempt de tous soupçons.

(B. A.)

LE MARÉCHAL D'HUXELLES AU MÊME.

Je prends la liberté de vous dire que la veille des Rois, le baron de Lanau, gentilhomme du comté de Bourgogne, demeurant à Roulan, château entre Baume et Besançon, ayant eu avis sous main, deux heures avant la nuit, que la maréchaussée de Besançon devait partir à porte fermante pour l'aller saisir et mener au fort Griffon, prisonnier, pour être conduit à la B., s'est sauvé de chez lui une demi-heure avant l'arrivée du grand prévôt, par la montagne ; il a passé ici le dimanche au soir, d'où il est allé à Porentruy, où il était il y a quelques jours, logé au château, ne sachant pas si le prince sait qu'il est fugitif pour cause, comme l'on m'a dit depuis peu, de mauvaises correspondances avec l'empereur ou l'Allemagne, ou s'il ne le sait pas, j'ai appris qu'il y serait encore pour quelque temps.

Il a été lieutenant-colonel du régiment de Crouy, en Hongrie ; son père était colonel de cavalerie, et ensuite général pour l'empereur, sous le nom de Lanau, comme celui-ci. Il avait une belle terre en Bohême, mais on dit qu'il l'a vendue, et qu'une partie de l'argent du prix est encore à Vienne. Il est parti quelque temps auparavant la déclaration de la guerre. Il avait aussi à Vienne avec lui un nommé Beugnet, qui se surnommait comte de Gorze, qui est

de Comté, et qui n'est pas de qualité, lequel doit être à peu près parti de là en même temps que lui, et étant allé faire sa demeure à Paris, avec un joli train, sous le nom d'abbé de Gonzel, il a été saisi et mis à la B., où il doit être encore, et l'on croit que c'est lui qui a déclaré le baron de Lanau, et qu'ils avaient correspondu ensemble. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 janvier 1703.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, l'extrait des principales pièces qui se sont trouvées parmi les papiers de Montroyal; j'en ai rendu compte au Roi, qui est persuadé que cet homme fait plutôt le métier d'espion que de chimiste, et que le secret de la pierre philosophale qu'il cherche est un prétexte pour cacher aux yeux du public sa mauvaise conduite. Pour l'empêcher de continuer ce métier, S. M. a résolu de le faire transférer à Vincennes pour y être gardé jusqu'à nouvel ordre d'elle, et je vous l'adresse pour le faire exécuter. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 31 janvier, à 4 heures de l'après-midi, M. de Savery, exempt, a porté l'ordre pour lui remettre dans le moment, le comte de Kunisberg de Montroyal, Allemand, au delà de Vienne, pour le transférer au château de Vincennes où il doit rester jusqu'à nouvel ordre de la cour, ayant été convaincu d'avoir commercé avec ses parents en Allemagne. (B. A.)

M. BERNAGE A DE TORCY.

Besançon, 9 février 1703.

J'ai reçu les ordres que vous m'avez envoyés pour faire élargir Guinot, et pour envoyer le curé de Torpes à la B., et le P. Gonzel au couvent des Carmes déchaussés de Paris. J'ai interrogé le premier, et je vous envoie l'interrogatoire, après quoi je l'ai élargi sous sa caution et celle de son père, de le représenter toutefois et quantes. A l'égard des deux autres, comme je ne vois point de voiture plus commode et plus convenable que le carrosse de Besançon pour les faire conduire à Paris, j'attendrai huit jours à les faire par-

tir, parce que toutes les places étaient retenues pour le voyage d'aujourd'hui.

J'ai fait mettre en prison le lieutenant du grand prévôt, qui avait mal exécuté les ordres qu'il avait reçus pour arrêter MM. de Lanau, et je lui ai fait dire de se défaire de sa charge. (B. A.)

CHAMILLART A BERNAVILLE.

Marly, 19 février 1703.

J'ai reçu votre lettre sur le traitement que M. de Montroyal prétend qu'on lui doit faire; M. de Pontchartrain aura égard à ses incommodités, lorsqu'il sera mis sur le mémoire qu'on lui doit présenter à la fin du mois; cependant l'on n'a payé que six livres par jour par lui à la B. jusqu'à présent, et de tous ceux qui y sont par ordre du Roi, il n'y en a pas quatre pour qui l'on donne dix livres, ni quatre pour qui l'on en donne six, étant tous réduits à 50 sols dès les derniers temps. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du 26 février, sur les 6 heures du soir, M. Lavoine, garde de la prévôté de l'hôtel, servant auprès de M. de Bernage, intendant de la Franche-Comté, a mené et remis un prisonnier, M. Gonzel, prêtre, curé du village de Torpes, en Comté, près de Dôle, transféré de ce pays-là, lequel curé a été mené avec un de ses frères, qui est moine carme, que le garde a été mener dans le moment dans un de leurs couvents de cette ville de Paris, et de plus ces deux frères, le curé et le moine, ont ici encore un autre frère, détenu depuis longtemps, qu'on nomme l'abbé Gonzel, prêtre, accusé d'espion et de bien d'autres choses, ces trois frères étant de Franche-Comté. Ayant fait mettre le curé à la 2e chambre, seul, de la tour de la Bretaudière, ce dernier prisonnier arrivé fait à présent le nombre de cent qui sont ici détenus : deux valets et une demoiselle de service pour un prince et pour une dame. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 juillet 1703.

Il est indifférent au Roi par quel endroit sorte Chester de Steevenson ; ainsi il peut se retirer par Lille, puisqu'il y trouve mieux sa commodité. (A. N.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

J'ai reçu ce que vous m'avez écrit sur ce que M. Constantin vous a dit ; il y a peu de fondement à faire sur ses paroles, et comme je suis persuadé de l'inutilité des découvertes qu'il propose de faire pour le service du Roi, il ne convient pas d'entrer en matière avec lui[1]. (B. A.)

Versailles, 27 février 1703.

DE BARBERIN, CAPUCIN, A M. D'ARGENSON.

Je n'ai pu rien découvrir de nouveau au sujet du P. de Brandembourg ; mais, puisque par une extravagance inouïe, le scandale le touche peu, pourvu qu'il se donne le relief d'homme à bonnes fortunes, voici de quoi le convaincre qu'il n'a que la fortune des chiens ; on l'a vu à la Ciotat sur une gueuse à la porte de notre église. Le gardien, étourdi des puissantes protections du sieur de Brandembourg, se contenta de lui faire une verte réprimande en présence de tous ses religieux qui avaient été témoins de cette abomination, et de le chasser. Le général, averti de ce désordre, ordonna au provincial de Provence de priver le gardien de son emploi, pour n'avoir pas fait enfermer un tel libertin, et en même temps d'informer juridiquement du fait. Le procès en est à Rome et à Marseille ; si ce misérable ne rougit pas de ce vice, au moins doit-il rougir des circonstances bien opposées à sa vanité. Le départ pour nos visites m'empêche de vous aller rendre compte de cette affaire qui a passé par mes mains.

Paris, 15 avril 1703.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 18 avril, à 6 heures de l'après-midi, M. Loir, exempt, a porté l'ordre pour mettre M. le baron de Nisivis, Saxon, dans une entière liberté, en faisant sa soumission par écrit de sortir incessamment du royaume, ce qu'il a fait de bon cœur, et il restera une quinzaine de jours dans Paris pour se mettre en état de partir. (B. A.)

1. Ce Constantin est Constantin de Renneville, qui écrivait souvent aux ministres pour leur faire des offres de service et dénoncer ses compagnons de captivité.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 avril 1703.

Vous ne devez pas perdre de vue l'affaire de Linch, fils d'un apothicaire de Leipsick, afin que s'il n'est point coupable, il puisse être mis en liberté ; c'est ce que j'espère que vous apprendrez par la traduction des papiers allemands que vous lui avez trouvés.

Continuez toujours à éclaircir l'affaire de Schrader, de Peck, qui de plus en plus me paraît un véritable espion. (B. N.)

3 mai 1703.

Le Roi veut bien que Chester de Steevenson, qui avait été mis à la B. au mois de novembre dernier, soit mis en liberté, à condition qu'il sortira incessamment du royaume, mais il ne faut point le faire sortir que quand l'autre Chester, pour lequel je vous ai envoyé un ordre, sera arrêté.

9 mai 1703.

Les deux Schrader de Peck resteront en prison ainsi que vous le proposez ; à l'égard de Vipermann Despanuth, je vous envoie l'ordre de le faire sortir de la B., après que vous aurez pris des mesures pour l'obliger à prendre parti dans un régiment suisse ou allemand.

Pour ce qui est de Linch, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir de la B., avec un autre ordre pour l'obliger de sortir du royaume. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 13 mai, à l'heure de midi, M. Loir, exempt, est arrivé ayant porté l'ordre, etc., pour mettre Linch, Saxon, dans une entière liberté, lequel doit pourtant faire sa soumission par écrit à M. Loir, comme il sortira incessamment de Paris et du royaume pour se retirer dans son pays. On m'a dit qu'il était fils d'un apothicaire, qu'on a fait sortir dans le moment, auquel j'ai fait faire une soumission par écrit, pour le secret et la fidélité qu'il doit observer au sujet de ses deux camarades, avec qui il a resté longtemps renfermé, pour qu'il n'en puisse dire aucune nouvelle à parents ni amis, qui sont MM. Constantin et Sorel, prêtre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

17 mai 1703.

Le P. Florent, de Brandebourg, capucin, a demandé du papier pour écrire plusieurs intrigues et autres choses qu'il sait ; donnez-lui-en avec liberté d'écrire tout ce qu'il voudra, à condition qu'il vous remettra en main ce qu'il aura écrit pour me l'envoyer.

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 17 mai 1703.

Le Roi veut que Chester Steevenson sorte incessamment de la B. et en même temps du royaume ; vous avez l'ordre pour sa sortie de la B. ; je vous envoie celui qui est nécessaire pour le faire conduire sur la frontière ; je crois que le mieux est de l'envoyer à Calais pour y être embarqué sur le premier bâtiment qui passera en Angleterre.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 18 mai, l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a porté mardi dernier, 15, l'ordre pour mettre Spannuth, Allemand, un jeune cadet mené en ce pays par les deux Schrader, de Peck, Allemands, tous les deux convaincus d'espions et découverts, et resteront prisonniers pendant la guerre, et Spannuth est sorti dans le moment, en pleine liberté, en prenant parti dans nos troupes, ce qu'il a fait dans l'infanterie, à un ami de la connaissance de M. Corbé, neveu de M. le gouverneur. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 23 mai 1703.

Le Roi veut, ainsi que vous le désirez, que le prêtre napolitain, Papa Sodero, reste à la B., mais je vous prie de m'envoyer le poignard qui s'est trouvé dans sa chambre, pour le faire voir à S. M.

La femme de Chester ayant représenté que son mari n'est pas en état de faire le voyage pour exécuter l'ordre qui lui enjoint de sortir du royaume, étant dans la dernière nécessité, le Roi trouve bon qu'il reste encore 8 jours à la B., pendant lequel temps elle pourra le voir en présence de quelque officier pour prendre les mesures

nécessaires pour leur départ ; je vous envoie à cet effet la lettre que j'écris à M. de Saint-Mars pour lui donner la permission de le voir.

Versailles, 6 juin 1703.

Puisqu'il y a de nouveaux soupçons contre Chester de Steevenson, prisonnier à la B., n'envoyez point à M. de Saint-Mars l'ordre que je vous avais adressé pour sa liberté, jusqu'à ce que je vous aie de nouveau fait savoir les intentions de S. M.

14 juin 1703.

Je vous envoie des ordres pour faire sortir de la B. Burnet, et le chasser en même temps du royaume. (A. N.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 14 juin 1703.

Le Roi avait donné ordre, il y a quelque temps, de faire sortir de la B. Chester de Steevenson, et de le faire conduire hors du royaume par Calais, mais ayant demandé à sortir par Lille, dans cet entretemps M. d'Argenson a examiné quelques-uns de ses papiers, et particulièrement deux lettres que je vous envoie, qui lui ont donné de nouveaux soupçons sur la conduite de cet homme, sur laquelle il fait les réflexions jointes à cette lettre ; S. M. m'a ordonné de vous envoyer le tout, afin que vous puissiez voir et juger s'il y a lieu de soupçonner ceux dont il est parlé et qui sont à Saint-Germain. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 22 juin, sur le midi, M. Loir, exempt, envoyé par M. d'Argenson, porte l'ordre, etc., pour mettre M. Burnet, gentilhomme écossais, dans une entière liberté, en faisant sa soumission par écrit de sortir du royaume incessamment et au plus tôt, ce qu'il a fait, promis et signé.

Du jeudi 19 juin, sur les 8 heures du matin, M. de Savery, exempt, envoyé par M. d'Argenson, a porté l'ordre, etc., pour faire sortir et mettre en liberté M. de Parker, gentilhomme écossais, en faisant sa soumission par écrit ; que suivant les ordres du Roi, il se rendrait incessamment à Châlons en Champagne pour y rester et demeurer jusques à des nouveaux ordres du Roi, ce qu'il a écrit et signé avant que de sortir de la Bastille, et a donné à M. de Savery. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 17 juillet 1703.

Le Roi veut que Chester de Steevenson, prisonnier à la B., soit incessamment mis en liberté, à condition qu'il sortira en même temps du royaume; vous en aviez aussi un pour le faire sortir par Calais; je vous en envoie un autre afin qu'il puisse se retirer par Valenciennes, ainsi que vous me le marquâtes il y a quelque temps. (A. N.)

CHAMILLART A TORCY.

Marly, 30 juillet 1703.

Il y a longtemps que le Roi a fait arrêter le comte de Thun, sous le nom de Montroyal; il est à la B., et S. M. a ordonné qu'il y restât, la conduite de cet homme lui étant suspecte par le commerce secret que l'on a découvert qu'il avait en Allemagne. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 2 août 1703.

J'ai rendu compte à S. M. de l'interrogatoire de Puechenneck; c'est bien du temps de proposer de le laisser à la B. jusqu'à la paix; mais il faut lui donner le loisir de réfléchir, et dans trois mois l'interroger de nouveau.

Versailles, 31 août 1703.

Aussitôt que vous pourrez finir l'affaire du P. Florent de Brandebourg, à l'égard de ce qui regarde la connétable Colonne, il ne faut pas manquer d'y travailler. (A. N.)

LE MÊME AU PROVINCIAL DES CAPUCINS.

Versailles, 12 septembre 1703.

Il ne convient pas que le frère J.-Fr. Morel Fidèle, de Nancy, compagnon du Père Florent, de Brandebourg, reste à Paris; le Roi m'ordonne de vous écrire de l'envoyer dans quelque couvent, en Franche-Comté, sans qu'il puisse revenir en ce pays-ci, sous quelque prétexte que ce soit. (A. N.)

M. TAMBONNEAU A M. D'ARGENSON.

Mardi, 9 octobre 1703.

Vous vous imaginez aisément jusqu'où doit aller l'impatience de deux femmes naturellement fort vives, quand elles souhaitent une chose qui peut leur faire plaisir. Mesdames la connétable Colonne et duchesse de Bouillon sont dans ce cas pour les breloques dont était chargé le capucin pour elles, et souvent on me demande si vous ne voudrez point les leur faire rendre comme choses qui ne sont d'aucune conséquence pour ou contre le service du Roi. Madame de Bouillon, qui compte toujours sur vos honnêtetés, rejette sur mon peu de soin à vous en faire souvenir le retardement de cette restitution. Ayez donc la bonté de leur donner cette satisfaction, ou du moins de me faire savoir une réponse qui lui marque que je ne néglige pas les occasions d'exécuter leurs ordres. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU DUC DE MAZARIN.

Fontainebleau, 17 octobre 1703.

J'ai été un peu de temps à faire réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant les choses réclamées par la connétable Colonne, qui se sont trouvées entre les mains d'un capucin, le père Florent de Brandebourg, parce qu'il a fallu lui en demander le mémoire. Je vous l'envoie tel qu'il l'a donné, et vous pouvez ordonner à qui il vous plaira, d'aller demander ces choses à M. d'Argenson, lieutenant de police à Paris; elles lui seront aussitôt rendues. (A. N.)

M. TAMBONNEAU A M. D'ARGENSON.

Paris, 7 novembre 1703.

Je suis chargé de beaucoup de remercîments que vous doit la duchesse de Bouillon, qui vous prie de vouloir bien songer à elle pour le livre que la connétable voudrait bien retirer du capucin.

Apostille de M. d'Argenson. — Rien à répondre, mais l'interroger touchant ce livre. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 21 avril, sur les 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté

M. le baron de Puchenneck, Allemand, du côté de Vienne en Autriche, en faisant par lui une soumission par écrit de sortir incessamment du royaume, sans aucun retardement, défense à lui de ne jamais revenir en France. (B. A.)

CHAMILLART A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 25 juin 1704.

Je vous prie, si vous avez connaissance des raisons qui ont fait différer jusques à présent Charles Nitzchunitz de sortir hors du royaume, suivant l'ordre que vous en avez donné de vouloir bien m'en instruire pour en faire part à M. de Magaloty, qui l'a fait arrêter, jusqu'à ce qu'il sache les intentions du Roi sur ce qui le regarde. (A. G.)

M. CAILLAUD A M. VERNON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

26 juin 1704.

Je vous ai autrefois parlé du colonel Parker à qui le Roi Jacques confia le duc de Barwick dans le voyage qu'il fit en Angleterre dans le temps de la conspiration contre le Roi Guillaume. Ce duc, malgré la défense du Roi Jacques, se découvrit à sa mère lorsqu'il fut arrivé à Londres ; elle prit soin de le cacher ; mais elle trahit Parker, lequel fut obligé de se déguiser et de se sauver promptement en France. Le Roi Jacques en fit de grands reproches au duc de Barwick à son retour, de sorte que ce duc ne l'a jamais pardonné à Parker, et a contribué à le faire mettre à la B., sans qu'il y eût de sujet apparent. La reine Marie demanda au Roi l'ordre pour l'y envoyer ; le Roi représenta à la Reine les services de cet homme, la confiance que le Roi Jacques avait eue en lui jusqu'à le faire dépositaire du secret du parti, et lui représenta encore le danger qu'il y avait à traiter si durement un homme hardi et entreprenant, duquel elle pourrait avoir besoin dans la suite, mais la reine persista toujours dans sa demande, sollicitée à le faire par mylord Middleton, ennemi mortel de Parker. Elle répondit au Roi qu'il y avait lieu de soupçonner que cet homme ne passât en Angleterre pour y découvrir bien des choses, gâter les affaires du prince de Galles son fils ; sur cela, le Roi lui accorda l'ordre pour envoyer Parker à la B. ; il y a demeuré deux ans, et il n'en est sorti que depuis huit jours ; le Roi lui continue une pension de 400 livres,

mais à la sollicitation de la Reine, il l'a relegué à Châlons jusqu'à nouvel ordre, avec défense d'aller à Saint-Germain. J'ai su par sa femme, qui est une de mes anciennes amies, qu'il était dans une colère horrible du mauvais traitement qu'on lui faisait; elle me demanda si je pouvais faire tenir une lettre de son mari en Angleterre, je lui répondis que, quoique j'eusse peu de commerce, je hasarderais volontiers, pour l'amour d'elle, d'envoyer la lettre qu'elle me donnerait à quelqu'un de mes vieux amis, pourvu que cette lettre ne lui fît aucun tort; elle me fit avoir ensuite une conférence avec Parker, qui s'ouvrit à moi et me dit qu'il était disposé à retourner en Angleterre et à se dévouer au service de la reine régnante, dont il dit être connu, croyant qu'il peut faire cette soumission en honneur et en conscience, puisqu'elle est fille du Roi, son bon maître.

J'ai cru que cet homme n'était pas à négliger, puisqu'il a tout le secret du parti catholique romain en Angleterre; c'est pourquoi je vous en donne avis, et vous prie de faire tenir sa lettre incluse à son fils, qui est lieutenant-colonel dans le régiment des fusiliers, en cas qu'il ne soit pas mort et qu'il soit en Angleterre, et après que vous lui aurez dit les intentions de son père sur son retour, vous n'aurez qu'à laisser au fils le soin de solliciter et d'obtenir de la Reine la grâce pour le père. Cependant, quoi qu'il en arrive, je vous supplie de tenir la chose secrète jusqu'à ce que Parker soit en sûreté; vous en voyez la conséquence, car il n'y va pas moins que de nos têtes; prenez donc garde à qui vous en parlerez, et me donnez prompte et décisive réponse; je me fie absolument en vous.

(State paper Office.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 18 octobre 1704.

Il faut faire conduire à la B. le frère Fidèle de Nancy, capucin, pour l'interroger sur les motifs qui l'ont porté à rentrer en France, malgré les ordres qu'il avait d'en sortir, et même pour peu que le religieux duquel il s'était accosté vous paraisse d'intelligence avec lui, vous pouvez aussi le faire arrêter. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 24 octobre, sur le soir, M. Savery, exempt, arrivé

de la campagne, a mené et remis, etc., le frère Fidèle, de Nancy, capucin vagabond, libertin, ancien camarade du Père Florent, de Brandebourg, aussi père capucin. M. Savery ayant été prendre le frère Fidèle à 22 lieues de Paris, du côté de Nogent, dans un couvent des capucins. (B. A.)

TAMBONNEAU A M. D'ARGENSON.

Le jour de la Toussaint, 1704.

Voudrez-vous bien me marquer le jour que je pourrai, sans vous incommoder, aller prendre ce que vous avez de breloques pour madame de Bouillon et M. de Nevers; elle m'a chargé de vous faire mille remercîments de toutes vos honnêtetés. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU PROVINCIAL DES CAPUCINS DE LYON.

26 novembre 1704.

On a été obligé d'arrêter à Paris un capucin, nommé Morel, originaire de Nancy, et dans votre ordre, frère Fidèle de Nancy, compagnon d'un frère Florent de Brandebourg, qui est aussi un libertin très-suspect, dont on crut devoir s'assurer, il y a 2 ou 3 ans, à son retour d'Espagne. Ce frère Fidèle de Nancy, qui avait été arrêté en même temps que lui, fut mis en liberté, à condition de se retirer dans un couvent de Franche-Comté, d'où il s'est évadé, et après avoir parcouru plusieurs provinces, est revenu à Paris nonobstant les défenses qu'il en avait reçues; le Roi m'ordonne de vous écrire de vous informer des gardiens des couvents de Macon, Dijon et Nancy, quelle a été la conduite de ce religieux, et après que, par vous-même et par les lumières que vous aurez sur son sujet, vous aurez su quelle a été sa conduite passée et quelles sont ses mœurs, vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de me proposer ce qu'on pourra faire de lui pour empêcher qu'il ne continue à vaguer, et peut-être à déshonorer votre ordre; j'attendrai sur cela de vos nouvelles le plus tôt qu'il se pourra. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1705.

Anchut, prisonnier à la B., est bon à y garder tant que les affaires seront en l'état auquel elles sont; il faudrait tâcher de

découvrir, par Hoggers ou autrement, quelles sont les protections puissantes dont la famille de ce prisonnier se flatte; mandez-moi s'il est vrai qu'il soit devenu fou, et s'il n'y aurait pas de remède.

(A. N.)

CAILLAUD A SIR VERNON.

Paris, 20 décembre 1705.

Je connais un Anglais de la cour de Saint-Germain, qui est un homme de valeur et de service, et mon ami très-particulier; il a été à la tête des affaires du feu Roi Jacques; il sait tout le secret du parti catholique en Angleterre; il a été cruellement persécuté de la reine Marie, depuis près de deux ans, actuellement exilé; il m'a avoué qu'il souhaiterait passionnément être en Angleterre et éloigné de la tyrannie de la cour de Saint-Germain; c'est un homme d'honneur et de fermeté, et incapable de trahir le parti qu'il a une fois pris; il n'est pas catholique zélé, et m'a dit que le voyage de France et tout ce qu'il voyait lui donnait méchante opinion de la religion romaine, et que le traitement qu'on lui avait fait contre toute justice depuis la mort du roi Jacques, lui faisait souhaiter de retourner en Angleterre et se soumettre légitimement à la Reine; j'avais eu la pensée d'en faire écrire à mylord Galloway, connaissant cet homme à fond et d'un mérite singulier, et assurément j'en répondrais sur ma tête, et il serait d'une grande utilité au parti à cause de tout ce qu'il sait, et c'est un aussi brave officier qu'il y en ait, et qui a nombre de belles actions par devers lui. Je ne vous le nomme pas, parce que c'est mon ami, et qu'en le nommant j'aurais peur de le compromettre; mais si on le souhaitait, je me ferais fort de l'avoir bien vite. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAGE.

22 avril 1706.

Nous avons toujours à la B. un prisonnier franc-comtois, qui se fait nommer le comte Gonzel, et qui voudrait bien tirer quelques secours de sa famille; il m'a mis pour cela entre les mains la lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer, et cette lettre tend à prier ses frères de payer pour lui la somme de 100 livres; je vous prie de donner ordre à quelqu'un de vos subdélégués de leur en faire la proposition, et s'ils sont d'humeur à lui accorder cette petite charité, de les faire remettre à mon adresse. (B. A.)

M. BACHELIER A M. DE BERNAGE.

Je vous renvoie la lettre de l'abbé Gonzel, qui est à la B., dont je n'ai pu tirer l'effet, quelque instance que j'aie pu faire, à celui de ses frères, qui est à Ornans, qui est en état de fournir une plus grande somme que celle qu'il demande, a eu la cruauté de la refuser[1]. (B. A.)

2 avril 1706.

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ DE LA ROQUETTE.

27 juin 1706.

La femme de Peck ne doit point en être inquiète ; il est à la B. mieux qu'il ne mérite; si elle veut lui faire savoir quelque chose, on lui dira, et même on pourra lui permettre de le voir ; elle n'a qu'à s'adresser à M. d'Argenson, qui aura soin de m'en écrire. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

30 juillet 1707.

Quoiqu'il n'y ait pas apparence de fondement à ce que le Père Florent, capucin, a écrit sur madame de Tilly, le Roi veut cependant que vous le voyiez, que vous receviez tous les avis qu'il voudra vous donner, et que vous m'en fassiez part; si on pouvait, par son moyen, parvenir à débaucher madame de Tilly, on n'aurait pas perdu son temps. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

2 juillet 1708.

Vous pouvez faire dire à Schrader de Peck, prisonnier à la B., qu'il sera mis en liberté à la fin de la campagne prochaine; et cependant, on profitera de ce temps pour tâcher de l'instruire.

16 octobre 1708.

A l'égard de Schrader de Peck et Jean Lamb, ils seront chassés du royaume au commencement du mois de décembre prochain.

26 décembre 1708.

Je vous envoie les ordres pour faire sortir de la B. Schrader de

1. Ce Gonzel mourut au mois de juillet 1706, âgé de soixante-six ans, et il fut enterré au cimetière de Saint-Paul.

Peck, dit Wipperman, C. Creutzer, J. Lamb et M. Tonnex Jandet, à condition que les trois premiers sortiront du royaume, et que l'autre se retirera en Savoie. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

En 1709, Constantin, âgé de 50 ans, originaire d'Angers ; il s'était retiré en Hollande avec sa famille, et il prétend que ce fut par ordre de la cour; mais il était revenu dans le royaume sans passeport. Il convient d'avoir été espion des États généraux, et il assure en même temps que ce fut de l'aveu de MM. les ministres, ce qui ne diminue pas cependant les soupçons qu'on a eus contre lui. Il est bien rétabli d'une maladie considérable qu'il a eue. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU PROVINCIAL DES CAPUCINS.

Versailles, 22 mai 1710.

Vous avez souvent ouï parler du P. Florent de Brandebourg, capucin qui fut arrêté en 1702, en revenant d'Espagne et mis à la B. Le Roi serait bien aise de le mettre en quelque main sûre qui pût répondre de lui, et qui pût le fixer dans un lieu connu dans le royaume, jusqu'à la paix générale; prenez la peine, s'il vous plaît, de me mander, si vous voulez vous en charger à cette condition, et afin que vous le puissiez faire en connaissance de cause, il est bon que vous voyiez, avec M. d'Argenson, quelles mesures vous avez à prendre pour cela. Ainsi, je n'attendrai votre réponse qu'après que vous aurez concerté ensemble ce qu'il convient de faire. (A. N.)

ROBERT DE RETEL, GARDIEN DES CAPUCINS, A M. D'ARGENSON.

1er juin 1710.

Voici la copie de la lettre que nous avons reçue de M. de Pontchartrain ; je lui mande aujourd'hui, de la manière que nous en sommes convenus, toutes les raisons qui nous engagent de supplier V. G. de ne point nous charger de la garde du Père Florent Henri de Brandenbourg; j'espère qu'elles seront écoutées, surtout si vous avez la bonté de les appuyer. Je supplie V. G. de nous accorder cette grâce. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 22 juin 1710.

Le Roi a été sur le point de faire mettre en liberté le P. Florent de Brandebourg, capucin, si ses supérieurs avaient voulu s'en charger; mais n'ayant pas voulu le faire, S. M. s'est déterminée à le laisser encore à la B., où elle désire que vous lui adoucissiez autant qu'il se pourra, les peines de sa prison.

Vous en userez de même à l'égard de Francion, que l'on ne peut pas encore mettre en liberté.

S. M. trouve bon que Lenoir, qui est à la B., voie deux fois en votre présence, Jeanne Talbot, sa parente, qui désire lui parler de leurs affaires. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

9 juin 1713.

Schrader de Peck, Joyeux et Guillier ne seront mis en liberté qu'après la paix d'Allemagne.

29 juin 1713.

Le Roi, persuadé par vos représentations qu'on ne peut faire trop tôt sortir du royaume le F. Florent de Brandebourg, et le F. Fidèle, son compagnon, souhaite que dès à présent et sans leur donner la permission de demeurer pendant quelques mois dans l'un des couvents des capucins de Paris, ils soient renvoyés sûrement dans leur pays, et vous trouverez ci-joints les ordres nécessaires, que vous aurez soin de faire exécuter au plus tôt. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

C.-A. Anchut, mis à l'hôpital le 23 juin 1706. Il est originaire de Saxe, âgé de 35 ans. Il a été transféré de la B., et voici ce que contenait l'article de l'année 1704. Son père est bourguemestre de la ville de Heillebourg, et il ne s'est absenté d'auprès lui que pour voyager; il est venu d'abord en France par la route de Strasbourg, et il y avait plus de 3 ans qu'il était à Paris lorsqu'il a été arrêté. Quand la guerre fut déclarée, il demanda, dit-il, un passeport pour se retirer dans son pays, mais les commis de M. deTo rcy l'assurèrent qu'on n'avait pas encore pris de résolution sur ce sujet ; il ne rapporte néanmoins aucune preuve de ces derniers faits, et il ne

s'est trouvé sur lui aucun papier qui en puisse donner le moindre indice. Il avait dans ses poches de faux dés, mais il veut qu'on croie qu'il ne les gardait que par curiosité et sans mauvaise intention; il désavoue fortement d'avoir parlé du Roi avec insolence, et si depuis qu'il est à la B., il lui est échappé quelques discours peu respectueux, on doit, dit-il, les attribuer à son impatience, et ne lui en pas faire un crime. Il ajoute qu'étant sujet d'un autre souverain, les lois du royaume ne l'obligent pas, et qu'il aurait pu se dispenser de prêter serment devant nous, s'il n'avait bien voulu avoir pour nous cette complaisance. Au reste, on ne peut douter que cet Allemand ne soit dans le cas de la déclaration de la guerre, et des personnes de confiance l'ont entendu parler du Roi dans des termes si séditieux et si outrés, que son désaveu n'en peut effacer le souvenir. Il est certain aussi qu'il ne subsistait à Paris que par le moyen de ses filouteries, qu'il n'épargnait pas ses compatriotes, et quand sa vivacité naturelle était échauffée par le vin, il proférait des blasphèmes les plus excécrables et même des obscénités impies qu'on ne pouvait entendre sans horreur.

Il était suspect à tous ses voisins, et son hôte, surpris de ses courses nocturnes qui ne finissaient qu'avec le jour, le regardait lui-même comme un homme très-dangereux.

Il y a quelques mois qu'il voulut contrefaire le fol pour autoriser son insolence, et il avait quelque envie d'employer aujourd'hui cette même feinte, quand j'ai commencé à l'interroger; mais voyant qu'elle ne lui réussissait pas, il a répondu tout de son mieux, quoique d'une manière qui marque assez son humeur indocile et ses dispositions violentes; je crois donc qu'il faut que la guerre finisse avant qu'on puisse penser à sa liberté, et qu'en lui permettant de retourner dans son pays après la paix, on sera obligé de le faire conduire aux dépens du Roi jusque sur la frontière, afin qu'il ne rentre pas dans le royaume.

Maintenant sa santé paraît très-bonne, mais sa folie, feinte ou véritable, n'en est que plus furieuse, et il a fallu lui enchaîner les mains pour l'empêcher de se tuer ou d'attenter à la vie de ceux qui le servent; il parle fort peu, quand il fait tant que de parler, c'est sans aucune suite, ainsi on croit avec beaucoup d'apparence qu'il mourra dans ce triste état.

En 1708. Il a tant contrefait l'extravagant, qu'enfin il l'est devenu de trop bonne foi; il garde même ou affecte de garder un silence

morne, mêlé d'orgueil et d'insolence ; ainsi sa détention paraît plus nécessaire que jamais.

En 1709. Sa folie, qui paraissait dès lors extrême, est beaucoup augmentée ; on l'appelle le dangereux, à cause des violences qu'il commet de temps en temps lorsqu'on s'y attend le moins ; cependant sa figure extérieure indique plus d'imbécillité que de fureur, et il serait imprudent de le rendre libre.

En 1710. Il est fort incommodé de la pierre et ne veut pas se faire sonder ; ainsi ses infirmités ne permettent pas d'espérer qu'il vive longtemps.

En 1711. La pierre dont il est malade, a calmé ses emportements et ses violences ; il souffre presque sans relâche, et enfin il a bien voulu se faire sonder, quoi qu'avec peu de succès, ainsi l'on a lieu de s'attendre que soit qu'on le taille, soit qu'on diffère de le tailler, sa vie ne pourra pas être longue.

En 1712. Il est digne de compassion par ses infirmités et par le dérangement de son esprit ; la pierre dont il est malade lui cause des douleurs presque continuelles, et quand on lui demande où il a mal, il répond des extravagances ; il urine sous lui à tous moments, et sa vie est une espèce de martyre qui apparemment finira bientôt.

En 1713. Il est marqué mort à Charenton sans se reconnaître.

G. Schrader de Peck. Cet étranger a été dans le service de France, qu'il a quitté sans congé, et après s'être engagé dans celui de l'empereur, il est revenu en France sans passeport. Il tint même en passant par Metz des discours injurieux contre la personne du Roi, et je compris dans les premières conversations que j'eus avec lui, que c'est un insigne scélérat, capable d'entreprendre et d'exécuter de sang-froid les plus grands crimes.

Il est un de ceux qui, suivant le mémoire des résolutions prises sur l'état de la B. envoyé en 1707, ne doit être mis en liberté qu'à la paix.

Il continue à se bien porter, et il attribue sa santé à l'usage continuel qu'il fait du tabac, dont il fume jusqu'à 10 ou 12 pipes par jour ; il a quantité d'autres fantaisies, comme celle d'avoir des souliers neufs dont il ne se sert point, et de ne point vouloir manger son potage sans avoir des gants.

Je le trouvai l'année dernière plus indocile et plus fantasque que jamais. Quand on avait pour lui de la charité, il se révoltait, et

quand on le traitait avec rigueur, il s'humiliait, ce qui me fit conclure de plus en plus qu'il ne devait pas être rendu libre avant que la paix ne fût faite avec l'empereur et l'empire.

Il se porte fort bien à présent, mais il est toujours fort difficile à gouverner ; cependant la paix générale étant conclue, on peut, ce me semble, le faire sortir, à condition qu'il se retirera incessamment dans son pays, ce que néanmoins il ne pourra faire qu'aux dépens du Roi, et pour plus grande sûreté, en le faisant conduire jusque sur la frontière sous bonne et sûre garde.

A. Papa Sodéro. C'est un prêtre de Squillaci, en Calabre, qui a été arrêté comme espion ; il portait ordinairement un poignard, le politiquait volontiers suivant l'usage de son pays. Le cœur de cet étranger n'est pas moins mauvais ni ses intentions moins suspectes que ses inclinations sont perverses et ses mœurs irrégulières et corrompues, aussi M. de Pontchartrain a jugé que ce prisonnier devait rester longtemps à la B., suivant le mémoire qu'il m'a fait l'honneur de m'envoyer par rapport à l'état de 1707.

Il fut, pendant l'année 1709, dans un emportement si continuel et d'une insolence si outrée, qu'il n'y eut point de semaine qu'il ne méritât d'être mis au cachot, et fort peu de mois où on ne l'y mit en effet. Également insupportable à ses camarades et à lui-même, il ne s'exprimait le plus souvent que par des ordures, par des blasphèmes ou par des imprécations continuelles contre la France.

Il ne parut pas moins insolent ni moins emporté en 1711, et j'appris qu'il avait déchiré tous ses habits. Enfin une assez longue maladie le radoucit fort en 1712, mais sa mauvaise humeur ne changea point.

Je trouvai l'année dernière que sa santé s'était bien rétablie, mais que son mauvais caractère n'était pas beaucoup changé, ce qui me fit conclure qu'il fallait au moins le retenir à la B. jusqu'à la paix générale.

Il se porte fort bien maintenant, et son esprit, si revêche et si inquiet, s'est fort radouci depuis un an ; ainsi la paix générale étant conclue, on pourra le rendre libre, à condition qu'il sortira incessamment du royaume et qu'il sera conduit jusque sur la frontière sous bonne et sûre garde.

Gonzel, prêtre. C'est le frère et le complice du feu comte Gonzel, arrêté en vertu d'un ordre du Roi que M. de Torcy a signé.

Cette famille est attachée à la maison d'Autriche, et l'on ne peut douter que le frère de celui-ci, devenu comte de l'Empire, à force d'intrigues et de voyages, quoique fils d'un postulant d'un des plus petits baillages du comté de Bourgogne, ne fût un véritable espion; ainsi je représentai dans mes derniers états qu'il me paraissait juste et nécessaire d'oublier ce prisonnier jusqu'à la paix, quoique le comte son frère fût mort à la B. depuis quelque temps.

La santé de celui-ci a paru depuis assez bonne, quoiqu'il fût sujet à des emportements fort extraordinaires; ses fantaisies lui persuadaient ou il feignait de croire qu'on l'avait empoisonné et qu'on avait juré sa mort, quoiqu'il eût le meilleur visage du monde, et il était évident qu'il y avait dans ses plaintes plus de malice que de folie; ce qui me fit conclure après mes dernières visites que sa détention était devenue plus nécessaire que jamais.

L'année dernière j'eus l'honneur de représenter que, quoique la paix fût conclue avec l'Angleterre et la Hollande, il n'est pas à propos de le rendre libre avant la conclusion de celle de l'Empire.

Il continue de se bien porter, mais il est plus difficile à gouverner qu'il n'était encore ; ses deux frères sont sortis, l'un de la maison des Carmes déchaussés d'Orléans, qui lui avait été assignée pour prison, et l'autre de la citadelle de Besançon, où il était retenu de l'ordre du Roi ; ainsi il semble que la paix générale étant conclue, celui-ci doit obtenir la même grâce, à condition qu'il retournera au plus tôt dans son pays, comme ses frères et lui témoignent le désirer.

Sorti sans condition le 28 novembre 1714. (B. A.)

CHASSINET[1]; LA RICCIA[2]; CHAMBON[3].

Émeute de Naples.

M. DE GRIGNAN A CHAMILLART.

Toulon, 31 janvier 1702.

L'escadre des vaisseaux du Roi, commandée par M. le comte d'Estrées, est revenue de Naples et arriva hier en ce port; il est venu sur cette escadre quatre prisonniers d'État que le vice-roi de Naples avait remis à M. le comte d'Estrées, qui me les remet. J'en ai fait mettre un, qui est le baron de Chassinet[4], dans la grosse tour de Toulon; je ferai conduire demain, avec toute la sûreté nécessaire, le prince de la Riccia dans la citadelle de Marseille, et après-demain je ferai conduire dans le fort Saint-Jean, de Marseille, le seigneur d'Aquaviva et un autre Aquaviva, son frère. La copie que j'ai l'honneur de vous envoyer d'une lettre que j'ai écrite aujourd'hui à M. de Menonville, commandant en la citadelle de Marseille, vous informera du détail des précautions que je prends pour le transmarchement et la détention de ces prisonniers, et s'il y a quelque chose à y ajouter ou changer, ou s'il faut les faire conduire ailleurs, je serai prêt d'expédier les ordres qu'il plaira à S. M. de donner sur cela. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE GRIGNAN.

Versailles, 8 février 1702.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et lu au

1. Ordres d'entrée du 18 mars 1702, et de sortie du 20 avril 1714.
2. d° du 25 septembre 1702. d° d° 1714.
3. d° d° d° d° du 8 août 1703.

Ordres contre-signés de Torcy.

Dès le début de la guerre de la succession, la noblesse de Naples s'était partagée entre les deux prétendants à la couronne d'Espagne, l'archiduc et Philippe V, mais la bourgeoisie et les lazzarones se déclarèrent pour le prince français, ils formèrent une majorité considérable; malgré cela, les Allemands essayèrent une émeute dans les rues de la ville; leur défaite fut prompte et si complète que le roi Philippe en fut embarrassé. Ce prince, dont le pouvoir s'étendait sur les deux mondes, n'avait pas une seule prison où les rebelles pussent être gardés en sécurité; Louis XIV fut obligé de prêter à son petit-fils les geôles de la France. On répartit les prisonniers dans les provinces. Chassinet et la Riccia furent seuls amenés à Vincennes et à la Bastille.

Roi ce qui y est contenu sur les précautions que vous avez prises pour la conduite à Marseille des quatre prisonniers qui ont été ramenés de Naples par les vaisseaux commandés par M. le comte d'Estrées. S. M. les a fort approuvées et m'a ordonné de vous expliquer que sur le premier avis qu'elle en a eu, elle s'était déterminée à en faire renfermer deux dans la citadelle de Marseille, et deux dans le fort de Saint-Jean, que cependant si vous estimez que le baron de Chassinet puisse être aussi sûrement dans la grosse tour de Toulon, elle veut bien qu'il y reste, en vous observant qu'elle avait jugé ne le devoir point mettre dans le château d'If, parce qu'étant dans une rade où une armée navale ennemie peut aborder, si elle entre dans la Méditerrannée, on aurait eu de la peine à l'en tirer.

J'attendrai votre réponse pour expédier les ordres nécessaires au commandant pour les garder. Je vous prie de me renvoyer celui qui a été donné pour le fort Saint-Jean, parce que les noms n'y sont pas bien marqués. Le Roi ne veut point de communication avec personne ni entre eux, ni de liberté de se promener dans les lieux où ils seront, et le valet demandé par M. le prince de la Riccia doit être enfermé avec lui, sans qu'il lui soit permis de sortir ni de parler aux gens du dehors.

L'argent envoyé pour leur subsistance sera remis aux commis du trésorier des galères à Marseille, pour y être employé, ainsi que les commandants en conviendront avec M. de Montmort; sans que les prisonniers en aient aucune disposition quelle qu'elle soit, et à l'égard de la manière de les traiter, vous la réglerez avec les commandants et M. de Montmort, ainsi que vous estimerez à propos, en observant qu'elle doit être simple et sans aucune dépense extraordinaire. (A. M.)

M. DE MENONVILLE A CHAMILLART.

J'ai eu l'honneur de vous donner avis que M. le comte de Grignan nous avait envoyé ici le 1er de ce mois le prince de la Riccia pour y être détenu prisonnier jusques à nouvel ordre de la Cour; cela s'est exécuté ponctuellement et se continuera de même.

Par quelques conférences que j'ai eues avec le prince, je lui ai remarqué beaucoup d'inquiétude; pour tâcher d'en pénétrer les raisons, je me suis servi d'un valet affidé de notre major, chez qui est le prince, à qui j'ai permis quelquefois d'aller le voir sous pré-

texte de lui porter les choses dont il peut avoir besoin, et de ne pas se rendre trop difficile s'il lui proposait quelque chose, et de m'avertir du tout.

En effet après force caresses et offres de la part du prince au valet, il lui a demandé du papier que j'ai dit au valet de lui donner; le prince le lendemain lui donna une lettre que le valet me remit adressant à un pilote de M. le marquis de Villette, Mathieu Capeau, adressée à Cigne.

Après l'avoir lue, comme M. de Montmort a ordre de pourvoir à la subsistance du prince, j'en conférai avec lui et trouvai à propos d'envoyer un exprès à l'adresse pour, par sa réponse, pouvoir entrer dans leurs intelligences.

La réponse en est revenue ; le prince a témoigné de la joie, nous verrons par une seconde lettre s'il écrit, ce que le prince a dessein de faire.

M. le comte de Grignan est averti de tout, depuis il m'a écrit qu'il avait eu quelque vent de l'envoi de l'adresse du prince, ce qui est arrivé par l'équivoque de la lettre de Cigne au lieu de la Seyne, où cette lettre fut ouverte, et notre courrier renvoyé à Toulon, et de là à la Seyne, d'où il nous a rapporté une réponse conforme au contenu de la lettre du prince.

Je viens d'apprendre que M. de Vauvré avait fait mettre le pilote au cachot ; cela n'est pas mal et n'empêchera pas que nous ne puissions tirer quelque lettre du prince, que nous ferons semblant d'envoyer au pilote, ayant pris la précaution de garder les originaux de leurs lettres et de ne leur faire rendre que des copies les mieux semblables à leurs écritures.

En conclusion le prince est bien gardé, mais s'il demeurait ici plus longtemps, il serait bon de le resserrer davantage, et nous n'avons ici de véritables prisons que nos souterrains pour en pouvoir répondre avec sûreté. J'attendrai vos ordres là-dessus. (A. G.)

A la citadelle de Marseille, 13 février 1702.

PONTCHARTRAIN A M. DE GRIGNAN.

Versailles, 15 février 1702.

Le Roi a changé de résolution à l'égard des prisonniers ramenés de Naples, et M. le marquis de Torcy doit vous avoir informé que l'intention de S. M. est qu'ils soient amenés à Paris.

22 février 1702.

J'ai reçu les premiers ordres qui avaient été expédiés pour les prisonniers ramenés de Naples ; comme vous avez eu celui d'en envoyer deux à Paris, il ne restera que les deux Aquaviva dans le fort Saint-Jean, et je ne doute pas que M. de Torcy n'ait adressé en même temps au commandant celui qui lui est nécessaire pour les garder sûrement et sans leur laisser de communication avec personne. Celle qu'a eue le p. de la Riccia pouvait avoir des suites dangereuses, et des valets ne sont point assez à l'épreuve des promesses d'une fortune considérable pour eux, pour s'y confier.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 22 février 1702.

J'ai vu tout ce que vous m'écrivez sur la conduite qui a été tenue à l'égard de M. le p. de la Riccia. Il est à présumer, par le chemin qu'a fait sa lettre, à Curet, pilote, que M. de Menonville lui a laissé trop de liberté, et que la vue de connaître ses intrigues est un prétexte dont on se sert pour la couvrir. En tout cas, M. de Menonville s'est un peu trop risqué, il devait pour agir plus prudemment savoir si le Roi trouverait bon qu'il mît cet expédient en œuvre; s'il vient à la poste de Marseille quelques lettres aux adresses marquées dans celle de ce pilote, vous aurez soin de me les envoyer, à moins que M. le comte de Grignan n'ait donné ordre de les lui remettre. (A. M.)

M. DE GRIGNAN A TORCY.

Marseille, 28 février 1702.

J'ai eu l'honneur de vous écrire que j'avais fait partir le baron de Chassinet de la grosse tour de Toulon pour la B., et que j'étais venu ici pour faire partir le p. de la Riccia de la citadelle de Marseille pour le château de Vincennes. Il partit hier ; l'un et l'autre sont conduits avec toutes les précautions possibles dont vous verrez le détail dans la copie que j'aurai l'honneur de vous envoyer des instructions que j'ai données au capitaine de mes gardes qui conduit le prince de la Riccia, et au lieutenant qui conduit le baron de Chassinet ; je me contenterai de dire ici que j'ai évité de les faire passer dans le Comtat Venaissin, par cette raison générale que, dans

ces occasions il est toujours à propos de se détourner des lieux sujets à une juridiction étrangère, dont il faut en quelque manière dépendre pendant le passage, et par cette raison particulière qu'il a été dit que le pape prétendait avoir quelque droit sur la personne du p. de la Riccia, pour avoir été pris sur les terres de Sa Sainteté par les gens qui le poursuivaient, par ordre du vice-roi de Naples; j'ai aussi fait éviter de passer sur les terres de la principauté d'Orange, où il ne manque pas d'émissaires et de curieux; j'ai encore fait quitter la route de Tarascon, trop embarrassée par la marche des troupes, et l'on est allé passer le Rhône à Arles, pour le repasser au pont Saint-Esprit.

Je vis le baron de Chassinet quand il partit, et le résultat de notre conversation, ou plutôt de son discours, car je ne lui dis pas grand'chose, et je fus bien aise de le faire un peu parler, fut que dans l'état où il se trouvait, il n'avait rien de mieux à souhaiter que la paix entre les puissances brouillées; qu'il entrevoyait des moyens qui pourraient être utilement employés pour y parvenir, que la fidélité qu'il doit à l'Empereur l'empêcherait de s'en expliquer directement à d'autres qu'à S. M. I.; mais en conversant avec quelque personne intelligente et attentive, il pourrait laisser échapper certaines choses qu'il serait bon de recueillir et dont on pourrait faire quelque usage.

Le p. de la Riccia, que j'ai vu aussi, m'a fait un long narré de ses aventures et de ce qu'il croit propre à justifier ses actions; et venant ensuite à ce qui lui paraissait pouvoir être de quelque utilité pour le service du Roi d'Espagne, il dit qu'il serait à propos de donner quelque satisfaction à la noblesse et au peuple du royaume de Naples contre le duc de Medina Celi, pour les mauvais procédés qu'il prétend que ce vice-roi a tenus à leur égard; de tâcher de ramener dans les intérêts de S. M. C. le marquis del Vasto et le prince de Caserte, à quoi le p. de la Riccia dit qu'il pourrait être utilement employé par la confiance que ces deux seigneurs ont en lui; se défaire du gouverneur de Manfredonia, quoiqu'il ait voulu justifier sa conduite, et envoyer à Naples, avec quelque caractère, un grand seigneur français, capable par ses manières de se concilier, et à la nation, les habitans de Naples; à quoi les seigneurs espagnols sont peu propres par l'antipathie qui est entre eux et les Napolitains; je voyais bien ce qu'il y avait à répondre sur ces propositions par la nouvelle situation de certaines choses,

comme ce qui s'est passé à Rome à l'égard du marquis del Vasto, par les résolutions nouvellement prises, comme celle du passage du Roi d'Espagne à Naples, par bien d'autres endroits et par la vue de certains inconvéniens; mais je crus qu'il suffisait d'avoir vu ce que pensait le p. de la Riccia, ou du moins ce qu'il voulait laisser voir de ses pensées; il a ajouté qu'on doit être persuadé de la droiture de ses intentions, qu'il a treize enfants, et qu'il est prêt à les donner en ôtage, et d'attacher à la France et à l'Espagne, par des mariages, ceux qui sont en état d'être mariés.

J'ai cru que ces avis, tels qu'ils sont, devaient devancer les deux prisonniers que j'ai donné ordre qu'on fît marcher à petites journées; pour ne pas se trouver la nuit dans les chemins, ils marchent à trois jours l'un de l'autre. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 18 mars, sur les 2 heures après midi, M. de Coreis, lieutenant des gardes de M. le comte de Grignan, est arrivé ayant amené avec lui M. le baron de Chassinet, d'origine Comtois, transféré prisonnier de Naples à Toulon, où il a resté 15 jours, et de la tour de Toulon amené ici en 26 jours, sous bonne escorte de six cavaliers, lequel baron de Chassinet est un des principaux conspirateurs de la révolte qui a été faite à Naples, lequel prisonnier M. le gouverneur a reçu; lequel on a fait mettre seul, renfermé, à la troisième chambre de la tour du Trésor. (B. A.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 21 mars 1702.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de M. Chassinet; sur le compte que j'en ai rendu à S. M., elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est qu'il soit gardé et observé avec beaucoup de soin, et qu'il n'ait commerce avec qui que ce soit, qu'au surplus il soit traité honnêtement, que même s'il veut écrire, vous lui fournissiez ce qui lui sera nécessaire, mais à condition qu'il vous remettra ses lettres tout ouvertes et que vous me les enverrez. (B. A.)

Versailles, 17 juillet 1702.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine

de m'écrire sur la permission que vous demandez pour le baron de Chassinet, de se promener dans la cour de la B., ou au-dessus des tours, et S. M. trouve bon que vous l'y laissiez quelquefois aller, on observant néanmoins, comme vous le marquez, de lui donner deux officiers pour sa garde; à l'égard du nombre d'heures et de la quantité de jours par semaine, S. M. en laisse la disposition et le choix à votre prudence, et à ce que le besoin et la sûreté de ce prisonnier doivent exiger de vous. (B. A.)

M. DE BERNAVILLE A M. D'ARGENSON.

Vincennes, 27 août 1702.

Je vous suis sensiblement obligé de l'avis que vous m'avez fait l'honneur de me donner, dont je tâcherai de profiter. Je suis plus à plaindre qu'on ne vous peut dire, d'avoir un prisonnier qui a la liberté de se promener dans les cours du château, et qui peut parler quasi à tout le monde. Toute mon assiduité et ma vigilance ne peuvent pas empêcher qu'étant fort curieux, il ne sache toutes les nouvelles, et qu'il ne puisse écrire sans ma participation. Je devrais moins soupçonner son valet de chambre qu'un autre de lui en donner les facilités, lui ayant été donné de la main de M. de Torcy; cependant je sais, à n'en pouvoir pas douter, que ce prisonnier a eu des gazettes; pour des lettres, je n'en ai point de connaissance. J'aurais bien besoin de m'expliquer de tout cela avec M. de Torcy; mais ma santé ne me permet pas d'aller à Versailles [1]. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 20 septembre, sur les 3 heures après midi, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier nommé M. Chambon [2], médecin, sur des accusations de quelque commerce et intelligence avec le prince napolitain, prisonnier à Vincennes, étant son médecin. Lequel M. le gouverneur a reçu, lequel doit être renfermé sans communication avec personne. (B. A.)

1. M. d'Argenson avait découvert que le médecin chargé de soigner le prince de la Riccia s'était laissé gagner, et lui servait d'intermédiaire pour correspondre au dehors.

2. Joseph Chambon, né en 1647, à Grignan; il était depuis longtemps établi à Paris, après avoir été le médecin de la famille de Grignan.

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

On doit vous remettre, en vertu d'un ordre du Roi, le p. de la Riccia, Napolitain, présentement prisonnier à Vincennes; vous empêcherez que personne ne le voie, et qu'il n'écrive pendant quelque temps. Il faudra lui donner pour le servir, quelqu'un dont vous soyez assuré. Je ne sais même pas si un seul valet lui suffira, car il est âssez incommodé. Empêchez, s'il vous plaît, qu'il n'ait commerce avec le médecin Chambon, qu'on mène à la B., à cause de lui, ni qu'il entende parler de Chambon.

Du reste, il faut le bien traiter, mais sans le laisser promener, jusques à ce que le Roi veuille bien le lui accorder. (B. A.)

Fontainebleau, 25 septembre 1702.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 26 septembre, à 7 heures du soir, suivant une lettre de M. de Torcy, que M. le gouverneur a reçue à 3 heures après midi, nous sommes partis avec M. Savery, exempt, pour aller à Vincennes, pour y prendre M. le prince de la Riccia, un des grands de Naples, pour le transférer au château de la B., où il doit être bien renfermé. Nous avons trouvé, en arrivant à Vincennes, M. de Poix, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, M. de Torcy avait envoyé l'ordre du Roi à M. de Bernaville pour remettre le prince, et un second ordre à M. de Saint-Mars pour le mettre à la B., à la troisième chambre, tour de la Chapelle, et lui ayant donné un des laquais, Menge, de M. le gouverneur, renfermé avec le prince pour le servir. (B. A.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 7 octobre 1702.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et je vous renvoie celle que vous avez reçue pour M. Chassinet; vous pouvez lui faire rendre.

Il est bon que le p. de la Riccia soit gardé de la manière que vous me le marquez, et qu'il ne puisse avoir à présent aucune relation au dehors. Je vous marquerai quand il sera temps de lui donner plus de liberté, et il serait inutile de lui envoyer la personne de confiance qu'il demande. Le Roi trouve bon qu'il entende la

messe et que vous lui donniez un confesseur dont vous soyez assuré, et vous devez continuer d'empêcher qu'il ne puisse entretenir personne en particulier, sous prétexte de sa santé.

A l'égard de ses hardes et de son linge, vous pouvez faire demander l'un et l'autre à M. de Bernaville, et je ne doute pas que vous ne fassiez examiner s'il n'y a pas entre les doublures de ses hardes des papiers cachés; il n'est pas à propos de lui rendre le domestique qu'il vous demande; mais il est inutile de lui expliquer qu'on ne veut pas le remettre auprès de lui.

Il est inutile que M. le p. de la Riccia m'écrive.

16 octobre 1702.

Ce que vous me marquez de l'agitation de M. le p. de la Riccia, vous aura fait connaître la nécessité de ne mettre auprès de lui que des personnes dont vous soyez entièrement assuré ; il n'y a aucune apparence que ce qu'il veut faire savoir au Roi, soit important pour son service, et ce serait un prétexte pour avoir de quoi écrire; le soin qu'il a pris de disculper Chambon donne lieu de croire qu'il a appris son emprisonnement, et il est nécessaire d'empêcher qu'il n'ait à présent aucune voie de communiquer avec lui. Vous pouvez m'écrire ce qu'il vous dira dans les occasions que vous avez de lui parler, lorsqu'il y aura quelque chose qui pourra regarder le service du Roi.

A l'égard du baron de Chassinet, je ferai tenir à Vienne les deux lettres que vous m'avez adressées, et si on lui envoie de l'argent pour ses besoins, il sera remis à votre disposition pour empêcher qu'il n'en fasse un mauvais usage. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Marly, 8 novembre 1702.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite au sujet du p. de la Riccia, qui cherche à corrompre les officiers qui servent à la B., pour pouvoir recevoir des nouvelles du dehors et en donner des siennes ; S. M. m'a ordonné de vous dire qu'il faut que vous concertiez avec M. d'Argenson la conduite que vous avez à tenir à son égard. Vous avez bien fait de mettre un de vos laquais auprès de lui, auquel S. M. trouve bon que vous fassiez donner un habit, et que vous lui promettiez quelque récompense pour lui adoucir la peine de se voir enfermé.

Versailles, 19 novembre 1702.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet du prince de la Riccia, qui était tombé en apoplexie; il faut en avoir grand soin, et continuer à lui donner tous les secours dont il aura besoin pour son entière guérison. A l'égard du second valet que vous proposez de lui donner, S. M. se remet à vous de le faire, si vous le croyez absolument nécessaire; mais s'il peut s'en passer, il faut en épargner la dépense au Roi. (A. N.)

TORCY AU MÊME.

Versailles, 8 février 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire; il n'y a qu'à louer les mesures que vous avez prises pour empêcher que M. Chassinet ne se fasse aucun mal dans les accidents que vous lui avez vus depuis quelques jours; je serai bien aise d'être informé de la suite de sa maladie.

Je vous envoie deux lettre pour M. le p. de la Riccia, qui m'ont été adressées par la princesse sa femme, et que vous pouvez lui remettre.

Versailles, 17 juillet 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet des mouvements que M. le p. de la Riccia se donne pour engager ceux qui approchent de lui, et qu'il n'a pu corrompre, à lui faciliter les moyens d'écrire et de faire tenir ses lettres. Vous pouvez lui dire que s'il veut écrire à la princesse de la Riccia, je lui ferai rendre ses lettres très-exactement. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 18 août (1703), à 4 heures de l'après-midi, M. le marquis de Torcy a envoyé un exprès pour apporter l'ordre du Roi, pour mettre dans le moment M. Chambon, médecin chimiste, dans une entière liberté de sortir, ce qui a été exécuté dans le moment; lequel restera dans Paris, y étant bien établi. (B. A.)

TORCY AU NONCE GUALTERIO.

Versailles, 17 septembre 1703.

J'ai reçu, avec la lettre que V. S. m'a fait l'honneur de m'écrire,

celle qu'elle veut bien me communiquer de M. le cardinal Paulucci, au sujet de M. le prince de la Riccia. Je suis bien fâché de n'être pas encore en état de lui rendre, de la part du Roi, la réponse que V. S. demande. S. M. attend celle de M. le cardinal de Janson, au sujet de quelques éclaircissements qu'on lui a demandés sur cette affaire, et je ne crois pas même que sa réponse puisse venir avant l'ordinaire de vendredi prochain en 8 jours, le dernier courrier s'étant chargé des dépêches qui auraient dû arriver l'ordinaire prochain.

Quand même V. S. viendrait à Fontainebleau plus tôt qu'elle n'en avait le dessein, cette diligence ne produirait rien. Je lui ferai savoir demain ce que M. le cardinal de Janson mande au sujet du p. de la Riccia, et que de plus de 10 ou 12 jours on ne peut vous rendre de réponse. Le flegme de Rome est bien impatient quand il s'agit de demander. (British Museum.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

30 octobre 1703.

Vous pouvez laisser à M. le prince de la Riccia la liberté qu'il demande d'écrire à Madame de la Riccia, mais comme vous avez remarqué vous-même le mauvais usage qu'il fait de la liberté qu'on lui donne, c'est à vous à vous assurer qu'il ne puisse pas renouer de nouvelles intrigues, en faisant passer secrètement des lettres au dehors.

24 décembre 1703.

Vous pouvez faire donner les gazettes et le *Mercure* à M. le p. de la Riccia, puisqu'il les demande, et je ne vois aucune difficulté de permettre à M. de Chassinet d'écrire à M. le comte de Walstein pour lui demander les secours d'argent dont il peut avoir besoin ; il faudra seulement m'envoyer les lettres qu'il écrira pour les faire rendre...

Versailles, 30 mars 1705.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur ce qui s'est passé entre le prince de la Riccia et les deux valets qui le servent ; vous êtes le maître d'en mettre deux autres auprès de lui en leur place, ne doutant pas que vous ne les choisissiez sûrs et connus, et que vous ne leur donniez à chacun de bonnes instructions sur ce qu'ils auront à faire.

L'ordonnance au porteur de 900 l. pour la rétribution que le Roi accorde chaque année aux deux valets de ce prince et à celui du baron de Chassinet, a été expédiée dès le 1er février dernier, et remise à M. Desgranges, et je ne doute pas que vous ne l'ayez il y a déjà longtemps.

A l'égard de l'argent que le prince de la Riccia désirerait emprunter pour ses besoins et qu'il ferait acquitter à Naples, s'il se trouve quelqu'un à Paris qui veuille se charger de lui en fournir, je ne vois aucun inconvénient à y donner les mains ; mais pour le soin de la dépense, la sûreté avec laquelle on doit garder ce prisonnier, demande que ce soit vous ou quelqu'un de votre part qui en soit chargé. (B. A.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 août 1705.

Je vous envoie un mémoire que M. le p. de la Riccia, prisonnier à la B., a fait remettre au Roi, par lequel il offre de découvrir quelques intrigues de M. le marquis de Leganez à la personne que S. M. chargera de l'entendre. Vous y verrez qu'il marque en même temps qu'il ne pourrait s'expliquer avec moi, parce que je lui suis suspect; l'intention du Roi est que vous vous rendiez à la B., et que vous lui disiez que S. M. vous a chargé de savoir de lui ce qu'il veut révéler, en observant de ne lui donner aucun soupçon que je sois instruit de ce qui se passe à cet égard, et je vous prie de me marquer ensuite exactement tout ce qu'il vous aura dit, afin que je puisse en rendre compte au Roi. (B. A.)

M. ADAM, PREMIER COMMIS DE TORCY, A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 17 janvier 1706.

M. du Junca m'a laissé un mémoire concernant M. le prince de la Riccia et M. de Chassinet. Je l'ai montré à M. de Torcy, qui m'a ordonné de vous écrire qu'à l'égard de M. le p. de la Riccia, il peut écrire tant qu'il lui plaira, et à qui bon lui semblera, mais qu'il ne faut pas envoyer ses lettres à aucun banquier ; il faudra seulement qu'il les envoie par vous à M. de Torcy, afin qu'il puisse voir ce qu'elles contiennent et juger s'il n'y a point d'inconvénient à les envoyer.

Pour ce qui est de M. Chassinet, M. de Torcy m'ordonne de vous dire que vous preniez la peine de lire les lettres qu'il écrira à Vienne, et que si vous trouvez qu'il n'y parle que de ses affaires particulières et de ses besoins, vous ne fassiez aucune difficulté de les faire remettre à M. Bergeret, mais que s'il fait mention de la moindre affaire qui mérite attention, vous envoyiez ici ses lettres pour être visitées par M. de Torcy.

La lettre qui regarde M. Chassinet, dont vous êtes en peine, ne se trouve point dans les bureaux; on la cherche encore, mais je crains bien qu'elle n'ait été remise entre les mains de feu M. Noblet, qui paraissait s'intéresser à ce qui regardait M. Chassinet, et qu'elle n'ait été égarée par le renversement de ses papiers arrivé à sa mort. (B. A.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 8 décembre 1706.

Les parents de M. de Chassinet, prisonnier à la B., ont demandé que le P. Correcteur des Minimes de la place Royale puisse le voir, pour lui donner quelque consolation spirituelle, et l'assister en même temps de ce qu'il pourrait avoir besoin pour son entretien; comme il ne paraît aucun inconvénient à accorder cette liberté au P. correcteur des Minimes, vous n'y apporterez, s'il vous plaît, aucune difficulté, en observant tout ce qui sera nécessaire pour la sûreté de la personne de M. Chassinet. (B. A.)

LE NONCE GUALTERIO A UN MINISTRE DU PAPE.

Paris, 17 octobre 1707.

Malgré mes instances et les efforts que j'ai pu faire, suivant les ordres que j'ai reçus dernièrement de V. Em. sur la remise du prince de la Riccia, il n'y a pas d'apparence de l'obtenir de cette cour, sans le consentement de l'Espagne; M. de Torcy m'a dit qu'elle se plaint de ce que l'on prend des résolutions sans s'adresser au cabinet de Madrid, comme on devrait le faire, d'autant que la plus grande partie du royaume de Naples est sous l'obéissance de Philippe V. On cherche à colorer par là le manque de parole et le refus de réparer le préjudice causé à la souveraineté pontificale, sans égard pour la justice et la considération due au pape; en

sorte que je vois peu d'espoir que Sa Sainteté obtienne de ce côté-ci ce qu'elle désire [1].

24 octobre 1707.

Quoique j'aie déjà par mes dernières lettres fait savoir à V. Em. l'impossibilité d'obtenir la liberté du p. de la Riccia, je suis encore obligé de vous la confirmer par celle-ci. Suivant les avis de V. Em., j'ai fait voir dernièrement, et le mieux que j'ai pu, à M. de Torcy, le tort que l'on faisait à Sa Sainteté au mépris du devoir et des engagements pris ; ce ministre m'a dit de ne plus en parler désormais, et que ce prince ne sera mis en liberté qu'après avoir obtenu le consentement de la cour d'Espagne, en sorte que toute tentative de ce côté-ci serait en pure perte ; il faut que notre Saint-Père cherche d'autres expédients ainsi qu'il jugera plus à propos.

21 novembre 1707.

Depuis qu'on a su que les ministres de l'empereur menacent de faire juger et condamner le prince de Cellamare, cette cour se montre fort aise de n'avoir pas consenti à la remise du prince de la Riccia, dont la prison leur semble très-à propos pour rendre plus facile l'affaire de l'autre. M. de Torcy s'en est expliqué ainsi avec moi dans sa dernière audience, et m'a déclaré que l'on se revancherait sur sa personne de tout ce que l'on ferait souffrir à Naples au prince de Cellamare. V. Em. peut bien juger par là combien est éloigné tout espoir de cette délivrance si désirée.

(Bib. ambroisienne.)
(*Traduit de l'italien.*)

M. AMELOT AU ROI.

Madrid, 20 février 1708.

Le Nonce a fait une représentation par écrit au Roi cath., pour lui demander de la part du Pape la liberté du prince de la Riccia. S. M. C. a répondu qu'il le souhaiterait pour plaire à Sa Sainteté, mais qu'elle ne le pouvait sans manquer à ses propres intérêts.

(Bib. du Louvre.)

1. Le p. de la Riccia avait été enlevé dans les États romains, où il s'était réfugié ; les agents de Louis XIV ne s'inquiétant guères des violations de territoire lorsqu'il s'agissait du service, mais le pape s'était plaint hautement et n'avait pas cessé de réclamer la liberté du prince.

LE ROI A M. AMELOT.

Versailles, 1er juillet 1709.

Vous savez combien le pape a réitéré les instances qu'il m'a faites et au Roi, mon petit-fils, pour obtenir la liberté du p. de la Riccia. S. S. les renouvelle encore, mais elle le fait d'une manière dont il me paraît que le roi d'Espagne pourrait tirer quelque avantage, car elle ne demande plus qu'on lui accorde purement et simplement la liberté de ce prisonnier ; elle offre de le faire échanger contre quelque officier que le Roi catholique voudrait retirer des mains des ennemis, comme il a déjà consenti aux mêmes propositions et rendu aux ennemis quelques-uns de ses sujets rebelles pour en retirer d'autres d'une fidélité reconnue. Vous saurez de lui s'il voudrait en user de même à l'égard du p. de la Riccia ; je doute qu'en le renvoyant, on pût obtenir en échange la liberté du marquis de Villena, mais je crois que l'on pourrait par ce moyen tirer de prison le prince de Cellamare. Dans l'état où les affaires sont en Italie, le retour du p. de la Riccia dans le royaume de Naples ne me paraît être d'aucune considération. (Bib. du Louvre.)

TORCY AU CARDINAL GUALTERIO.

Marly, 1er juin 1710.

J'ai reçu la lettre que V. Em. m'a fait l'honneur de m'écrire, et je n'ai pas manqué de rendre compte au Roi des fortes instances qu'elle fait de la part du Pape pour obtenir que le prince de la Riccia soit remis entre les mains de Sa Sainteté. V. Em. a traité si souvent cette matière pendant sa nonciature, qu'elle sait mieux que personne les justes raisons qui empêchent S. M. de remettre entre les mains de S. S. un prisonnier dont la garde est d'ailleurs fort à charge. S'il n'avait manqué qu'à l'égard du Roi, je crois que S. M. pourrait, en le relâchant, donner au Pape ce nouveau témoignage du désir qu'elle a de lui marquer en toutes occasions sa déférence et sa vénération filiale, mais il s'agit, comme j'ai eu l'honneur de le dire plusieurs fois à V. Em., d'un dépôt confié par le roi d'Espagne, et S. S. est trop juste et trop éclairée pour souhaiter et pour approuver que le Roi le rendît sans le consentement du Roi catholique.

C'est à la cour de Madrid qu'il faut que ses instances s'adressent pour obtenir la délivrance du p. de la Riccia ; j'ai eu l'honneur de

le dire et de l'écrire plusieurs fois à V. Em., je l'ai dit aussi à M. le Nonce Cusani, mais je comprends les raisons que le Pape peut avoir de s'adresser plutôt au Roi qu'à la cour d'Espagne. Sa Sainteté ne peut certainement prendre une meilleure voie pour réussir que d'employer les offices de V. Em., mais il faut aussi que les choses soient possibles, et celles que l'on demande ne le sont pas sans le consentement du Roi d'Espagne.

Je n'entre pas dans le détail des raisons que ce prince peut avoir de garder ou de rendre le p. de la Riccia. J'avouerai seulement à V. Em. que je ne vois pas qu'il y ait lieu de blâmer S. M. C., si elle se rend difficile sur les choses qui peuvent faire plaisir à la cour de Rome, les traitements du Pape à l'égard de ce prince ne sont que trop publics, et je vois même par votre dernière lettre qu'on ajoute encore à ce qui s'est passé des menaces d'un avenir encore plus sévère. Les termes de schisme et de vengeance que l'on fait envisager ne sont guères propres à persuader et à fléchir les princes, principalement quand leurs ennemis obtiennent toutes sortes de grâces, quoique réellement et actuellement usurpateurs des biens du Saint-Siége.

Mais il est inutile d'entrer dans cette discussion qui regarde proprement les cours de Rome et de Madrid. Je souhaite que le Pape éprouve le crédit de V. Em. auprès du Roi par des commissions dont le succès ne soit pas impossible, et que Sa Sainteté rende enfin à V. Em. la justice qu'elle mérite et qu'on lui rend ici.

Je ne pourrais rien dire de plus à V. Em. sur le sujet du p. de la Riccia, que ce que j'ai eu l'honneur de lui marquer dans mon autre lettre ; je ne suis pas étonné que le Roi d'Espagne soit vivement aigri contre la cour de Rome et chaque jour lui en donne, ce me semble, de nouveaux sujets. Je ne sais pas comment le Pape accorde ce qu'il a fait et ce qu'il fait tous les jours contre ce prince avec ce qu'il a dit dans le dernier Consistoire pour se faire honneur d'avoir reconnu constamment et sans variation le roi Auguste pour le seul et véritable Roi de Pologne ; elle ne peut se louer d'un côté que de l'autre elle ne se condamne.

Marly, 1er décembre 1710.

J'envoie à V. Em. S. 23 lettres du prince de Lichstenstein à Joseph Capece. Elles ont été trouvées parmi les papiers de ce dernier; l'un des principaux conjurés, Chassinet, a reconnu la signature du

prince Lichtenstein, quoique ces lettres soient signées d'un autre nom. Ce fut pour les faire tenir sûrement, que le duc de Medina Cœli dépêcha le dernier courrier. Il est bon que V. Em. les voie et qu'elle rende compte au Pape sur des preuves aussi certaines des projets de l'Empereur et de ses alliés. Je la prie de me les renvoyer demain par la poste, j'en aurai besoin samedi matin.

(British Museum.)

LE DUC D'AUMONT, AMBASSADEUR DE FRANCE, A TORCY.

Londres, 25 avril 1713.

Mylord Bolingbroke me dit hier, de la part de la Reine, que le p. della Riccia, qui est à la B., lui avait écrit pour implorer sa protection auprès du Roi, que cette princesse avait été d'autant plus sensible à ses représentations, qu'en parlant de ses longues souffrances et des infirmités où elles l'avaient mené après 11 ans de prison, il avait témoigné pour le Roi toutes sortes de respects et de soumissions, que, comme il ne demandait pas son entière liberté, mais seulement Paris pour prison, sur sa parole d'honneur, jusqu'à la paix où, selon toutes les apparences, il sera élargi, la Reine me priait d'écrire à S. M. pour lui demander de sa part la grâce qu'il désirait, à quoi elle se portait d'autant plus volontiers que cette grâce se réduisait à avancer de quelques jours le soulagement de ce malheureux prince qu'elle espérait de la complaisance et de la considération de S. M. pour elle. Mylord Bolingbroke a ajouté que, par respect, il n'osait joindre ses sollicitations à celles de la Reine, mais qu'il avait reçu avec beaucoup de plaisir l'ordre qu'elle lui a donné de m'en parler, et qu'il en attendait l'effet avec confiance.

(B. N.)

TORCY AU DUC D'AUMONT.

Marly, 11 mai 1713.

Vous pouvez juger que si le Roi était absolument le maître de disposer du p. de la Riccia, S. M. accorderait à la Reine de la Grande-Bretagne ce qu'elle demande en faveur d'un homme qui ne mérite pas cette protection, mais l'indulgence que le Roi aurait pour lui ferait beaucoup de peine au Roi d'Espagne et, par une raison toute contraire, elle attirerait des plaintes au Roi de la part du Pape.

Le p. de la Riccia fut pris il y a bientôt 13 ans sur les terres de

l'État ecclésiastique, se sauvant de Naples, où il avait été complice d'une conspiration formée contre l'Espagne en faveur des Allemands. Le Roi catholique pria le Roi de vouloir bien le faire garder dans un château, et il fut mis à Vincennes d'où il a été ensuite transféré à la B.

S. M. ne l'a donc reçu et ne le retient que comme un dépôt dont la garde, je vous assure, est très-difficile, car aussitôt qu'on a eu pour lui la complaisance de lui laisser quelque liberté, il en a toujours abusé, ne cherchant que les moyens de séduire ceux qui étaient auprès de lui et de se sauver.

Le Pape n'a cessé de le réclamer depuis qu'il est prisonnier, parce qu'il avait été arrêté sur les terres de l'État ecclésiastique. Sa Sainteté a fait demander plusieurs fois pour lui la même grâce que la Reine de la Grande-Bretagne demande aujourd'hui.

Jugez, s'il vous plaît, des plaintes et des reproches de la cour de Rome, si le Roi accordait à S. M. ce qu'il a refusé au Pape, et refusé avec raison, puisque véritablement il ne dépend pas de S. M. d'accorder la liberté à un prisonnier qu'elle a reçu du Roi, son petit-fils, et comme un dépôt dont elle a bien voulu se charger.

Comme il ne s'agit plus que d'un temps fort court, le Roi est persuadé que vous ferez parfaitement comprendre à la Reine et à milord Bolingbroke ce que j'ai l'honneur de vous expliquer sur ce sujet par ordre de S. M.

Je vous assure que si la liberté du prince de la Riccia dépendait d'elle uniquement, elle l'aurait accordée beaucoup plus aisément que celle des galériens que tout autre que la Reine de la Grande-Bretagne n'aurait jamais obtenue [1].

Fontainebleau, 9 octobre 1713.

L'affaire qui regarde le p. della Riccia est finie comme M. Bolingbroke l'a désiré ; le Roi d'Espagne a écrit au Roi par le dernier courrier ordinaire, priant S. M. de laisser aller ce prince à Orléans pour y demeurer sur sa parole, et les ordres ont été expédiés pour cet effet. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 16 octobre 1713.

J'envoie à M. d'Argenson les ordres du Roi, pour mettre M. le p.

1. La reine Anne avait exigé, lors de la paix d'Utrecht, que tous les protestants condamnés aux galères fussent mis en liberté.

de la Riccia en liberté ; vous pourrez vous concerter avec M. d'Argenson sur les mesures que vous êtes obligé de prendre pour retirer la vaisselle d'argent et les autres meubles que vous avez prêtés à M. le p. de la Riccia. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

13 juin 1714.

Elle (S. M.) approuve tout ce que vous proposez à l'égard du comte de Montroyal et du nommé Valois, et j'envoie à M. de Bouville les ordres nécessaires pour faire arrêter ce dernier et le conduire à la B., où elle s'attend que vous aurez soin de le faire interroger à fond aussitôt qu'il y sera arrivé [1].

LE RÉGENT AU PRINCE DE LA RICCIA A ORLÉANS.

28 octobre 1715.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite ; les réponses qui me doivent venir de Madrid sur votre sujet arriveront sans doute dans fort peu de temps, et je n'en perdrai aucun après leur réception à vous faire savoir ce que vous devez espérer de votre sort. Je puis vous assurer à l'avance que je désire ardemment qu'elles me mettent en état de vous procurer votre liberté, votre situation m'étant toujours présente et un sujet de peine.

(A. N.)

1. Ces deux prisonniers s'étaient laissé séduire par les promesses du prince, et avaient mis ses lettres à la poste.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

Amour (femme d'), accusée de sacriléges, est mise à la B. ; p. 385, et envoyée à la Salpétrière, 298 ; rapport sur cette prisonnière, p. 402.

Amyot, protestant, il entre à la B., p. 218; on lui donne un valet, p. 219; peut voir sa femme, p. 222; demande sa liberté, p. 228 ; il sort de la B., p. 230, et va aux eaux de Bourbon, p. 233.

Anchut, espion, p. 430; ordre de le faire arrêter, p. 431 ; il est mis à la B., p. 432, et envoyé à Bicêtre; rapport sur ce prisonnier, p. 473.

Arnold, espion, amené de Calais à la B., p. 179 ; est réclamé par Prior, p. 187, il veut se convertir, p. 205.

Assaulé, vend des livres défendus, p. 404, 405 et 406 ; il entre à la B., p. 407 ; il est exilé à Amiens, p. 416.

Aubert de Saint-Etienne, diseur de bonne aventure, p. 331 et 335; ordre de le mettre à la B., p. 334 ; il est mis à la B., p. 335 ; rapport sur ce prisonnier, p. 341.

Audiguier, faussaire, est mis à la B., p. 298; condamné aux galères et ses biens confisqués, p. 305.

B

Baillet (l'abbé), demande au diable le secret de l'or potable, p. 375 et 396.

Bailly, chapelier; il avait voulu établir à Turin une fabrique de chapeaux, p. 241, il est mis à la B., p. 242, et sera mis en liberté sous caution, p. 243.

Baltasard, valet de Borelli, est mis à la B., p. 197, et en liberté, p. 202.

Baluze. Discours tenus sur sa lettre au sujet du cartulaire de Brioude, p. 288 ; son entretien avec le procureur général, p. 288 ; lettre dans laquelle il réfute les écrits faits contre l'authenticité du cartulaire, p. 289, il paraît une réponse à sa lettre, p. 290; on l'accuse d'avoir fourré au trésor des chartres des titres faux, p. 291 et 304; Ponchartrain en écrit au procureur général, p. 293 ; le Roi défend de lui rien communiquer sans ordre, p. 297 ; les commissaires ordonnent que les cartulaires seront apportés à Paris, p. 302 ; il est exilé. M. d'Argenson est sollicité en sa faveur, p. 308.

Banzy, faussaire, est mis à la B., p. 300, et condamné à être pendu, p. 306.

Bar, faussaire, est mis à la B., p. 298; déclare que les feuillets du cartulaire ont été fabriqués par le marquis de Rouillac, et écrits par lui, Bar, p. 300 et 303.

Barot (époux), devins, entrent à la B., p. 338; le mari s'enrôle dans l'infanterie, p. 340; la femme est envoyée à la Salpétrière, p. 340.

Baudy, espion, arrêté à Marseille, p. 112; ordre de le garder dans la citadelle, p. 114; condamné à être pendu, p. 129.

Beaujeu, fait du bruit chez un baigneur, p. 276; il est mis à la B.

Beil, fils libertin du marquis de Termes, p. 24 et 25.

Bellay, visite du commissaire Delamarre chez ce libraire, p. 408 ; il vend de mauvais livres, p. 410.

Belleisle, usurier, qui ruinait les fils de famille, mis à la B., p. 276 ; ordre de l'interroger, p. 279 ; il est exilé à Tours, p. 284.

Berthemet d'Estrades veut se donner au diable pour avoir de l'argent et un amant, p. 335.

Berthon, protestant; il est arrêté, p. 334; ordre de le mettre à la B., p. 348 ; il est relégué à Chatellerault, p. 362.

Besson, portier de la compagnie des Indes; il est mis à la B. pour avoir vendu des indiennes, p. 250, et en liberté, p. 251.

Biergue (de), gentilhomme poitevin, tenait de mauvais propos contre le Roi, p. 420; ordre de le mener à la B., p. 421.
Billard, oratorien, auteur d'écrits contre les jésuites, p. 25; sa raison s'affaiblit, p. 26; il demande à dire la messe, p. 37; on lui donne la liberté de la cour et la permission de voir sa famille, p. 38; il est transféré à Saint-Lazare, p. 38.
Bonneau, ministre, est mis à la B., p. 254; et conduit à Charenton, p. 267; on paie 5,500 fr. à celui qui l'a livré, p. 267; il meurt à Charenton, p. 268.
Bonte, il est mis au Châtelet, p. 426; ordre de le conduire à la B., p. 427.
Boresdon, suspect, est mis à la B., p. 154.
Boscus, trinitaire et curé, est mis à Vincennes, p. 43; renseignement sur cet homme, p. 44; il est exécuté en place de Grève, p. 48.
Boucher, protestant, ordre de le mettre à la B., p. 218; peut se promener et parler à sa femme, p. 221; il est mis en liberté, p. 231.
Boselli père, espion, il est mis à la B., p. 176; il avait été arrêté dans le château de Versailles, p. 177, et proposait de tuer Guillaume III, p. 178; ordre de le renfermer dans sa chambre, p. 194; son évasion, p. 196, 198; il est dans Avignon, p. 199, et à Venise, p. 204.
Boselli fils, entre à la B., p. 177; il est mis en liberté, p. 191, et ramené au château, p. 197.
Boselli (dames de), sont mises à la B., après l'évasion de Boselli, p. 197, ordre de les interroger, p. 199; elles ne voient personne, p. 200; elles sortent de la B., p. 201.
Bouchet, faussaire, mis à la B., p. 299.
Bouillon (cardinal de), il a prié Mabillon et Thierry, de collationner la copie du cartulaire de Brioude, p. 282; il dit à Baluze d'imprimer sa lettre sur ce cartulaire, p. 287; et de ne pas répondre aux critiques, p. 283.
Boullemier, serrurier, il avait fait des clefs pour Boselli, p. 200; il est mis en liberté, p. 202.
Bourbitou, faussaire, est mis à Vincennes, p. 299, et condamné aux galères à perpétuité, p. 306.
Bourdeaux, devin, mis à Bicêtre, p. 273.
Bourigault, espion, est arrêté à Rochefort, p. 98, et confesse son crime, p. 117.
Bourneuil, est mis à la B., pour avoir parlé contre le ministère, p. 421; il est mis en liberté, 423 et 425.
Brayer, faussaire, est amené de Saint-Quentin à la B., p. 299.
Brederode, capitaine, accusé de sortilége, est mis à la B., p. 385, et porté à la Charité; exilé à 30 lieues de Paris, p. 398.
Brie (de), espion, p. 23 et 24, demande le rappel de son exil, p. 24.
Budot, contrôleur des fermes à Dunkerque, est dénoncé comme espion, p. 89; ordre de l'interroger, p. 91 et 95; est jugé à Saint-Malo, p. 121; il est pendu après avoir subi la question, p. 136.
Bullion, de Saint-Amant, capitaine, est mis à la B., il était à Paris sans congé, p. 61; il sort de la B., p. 62.
Burk, ordre de l'arrêter aux Invalides, p. 179; il est amené à la B., p. 180; ordre de l'interroger, p. 181; on demande à Barwick des renseignements sur ce prisonnier, p. 203; Barwick ne le connaît pas, p. 284; sa mort, p. 204.
Burnet parle contre le gouvernement, p. 422; il est mis à la B., p. 422 et relégué, p. 484.

C

Caffaro, capitaine de dragons, fait tapage chez un baigneur, p. 276; il est mis à la B., p. 278, et en liberté, p. 280; il est ramené à la B., p. 283.
Caillaud, français, établi à Rotterdam, correspond avec les espions en France, p. 84; craint qu'ils n'aient été arrêtés, p. 96; Jurieu sollicite une indemnité pour lui, p. 113.
Cailloué (veuve), libraire de Rouen, p. 29; est mise à la B., p. 30; sa mort, p. 31.
Calloué, fille, entre à la B. pour soigner sa mère, p. 30; est envoyée aux Nlles C., p. 34; sa sortie de la B., p. 35.
Caraffa, médecin, entre à la B., p. 381.
Castel, protestant, mis à la B., p. 51, est envoyé au château de Ham, p. 52; il était accusé de commerce avec des forçats religionnaires, p. 52.
Cautereau, parle mal du Roi, p. 157; il est mis à la B., p. 160; il avait composé un libelle sur Madame de Maintenon, p. 161.
Chambon, médecin, est mis à la B., p. 484, et en liberté, p. 487.
Chantran (de), colonel qui avait refusé de recevoir un officier nommé par le ministre, p. 11; il est mis en liberté, p. 12.
Charbonnier, espion, est mis à Vincennes, p. 124, et interrogé, p. 125 et 138; il est transféré à la B., p. 139.
Charon, colporteur, condamné aux galères; étant invalide, est envoyé au château de Caen, p. 32 et 34; à 15 sols par jour, p. 35.
Charras. Lord Middleton demande son arrestation, p. 186; il est mis à la B.,

p. 187; sa tentative de suicide, p. 192; il est mis en liberté, p. 205.
Chartier, protestant, chante une chanson insolente, p. 346; il favorise l'évasion des N. C., p. 348; il est mis à la B., p. 349, et en liberté, p. 361.
Chassebras, faussaire, est mis à la B., p. 299; sa mort, p. 299.
Chassinet (baron de), est mis dans la grosse tour de Toulon, p. 478; et envoyé à la B., p. 481; il y arrive, p. 483; ordre de le traiter honnêtement, et de le faire promener, p. 483; il est malade, p. 487; peut voir le correcteur des Minimes, p. 430.
Chavance, libraire de Lyon, est traduit devant le Châtelet, p. 28; ordre de surseoir à son supplice, p. 30; la peine de mort est commuée en détention perpétuelle, p. 31; il est envoyé au château de Caen, p. 31; il doit y être traité doucement, p. 39.
Chevalier, accusé de sacriléges, est mis à la B., p. 385; il est tué par son compagnon, p. 390.
Clayton donne avis qu'un Anglais veut brûler la flotte à Brest, p. 143; il est mis à la B., p. 144; Renaudot examine ses papiers, p. 144; il est mis en liberté, p. 146.
Clersin, notaire, est mis à la B., p. 300; déclaré innocent et mis en liberté, p. 304.
Colmet, fermier du minage, est décrété, p. 55.
Constantin de Renneville, espion, est mis à la B., p. 423; rapport sur ce prisonnier, p. 472.
Cornberg, colonel qui voulait quitter le service de France, p. 22.
Courlandon, colonel; il est mis à la B., p. 69; en sort au bout de 5 jours, p. 69.
Courtils; saisie de ses papiers, p. 4; il est mis à la B., p. 5; sa femme a permission de le voir, p. 5 et 6; il est exilé, p. 7; il obtient son rappel, p. 8; rapports de police sur cet écrivain, p. 8 et 9; ordre de l'arrêter, p. 407; il a dans Paris plusieurs dépôts de mauvais livres.
Créancier (la), devineresse; elle est mise à la B., p. 271, et renvoyée à la Salpêtrière, p. 272; rapport sur cette femme, p. 272.
Curty, suspect, p. 23.

D

Daclin, suspect; entré à la B., p. 22; sa mise en liberté, p. 23.
Dampierre, nouvelliste des Tuileries, p. 149; il est transféré au château de Guise, p. 150, puis exilé à Pampelune, près Vendôme, p. 151.
Dardenne, prêtre, est mis à la B., p. 44; condamné à cinq ans de bannissement, p. 48; il est exilé au séminaire de Rhodes, p. 50.
Dargent, cabaretier et protestant, mis à la B., p. 256; il demande à se faire instruire, p. 258; on le mettra en liberté, p. 259; il sort de la B., p. 262.
David (l'abbé) est mis à la B., p. 387; il meurt, p. 397.
Davou, faux sorcier; ordre de l'interroger, p. 270; il est conduit à la B., p. 271, et transféré à Bicêtre, p. 272; rapport sur ce prisonnier, p. 274.
De la Motte, arrêté pour faux, p. 73; son interrogatoire, p. 74; reçoit 200 francs de pension, p. 75; il devient fou, p. 75 et 76; est transféré à Charenton en 1749, p. 76 et 77.
De la Serre, curé qui faisait des mariages entre protestants, p. 232; il est transféré à la Conciergerie, p. 235; il est condamné aux galères, p. 236.
Delaville (fille) est arrêtée à Changeneteux, p. 386; elle feint d'être malade, p. 388 et 389; elle entre à la B., p. 390; son interrogatoire, p. 392; elle est conduite à la Salpêtrière, p. 398; rapport sur cette prisonnière, p. 402.
Desgranges dit La Cousture, est mis à la B., p. 88; M. de La Reynie l'interroge, p. 89; il donnait des avis en Hollande, p. 90; avait envoyé un espion à Saint-Malo, p. 91; sera jugé à Saint-Malo, p. 127; y est transféré, p. 130; est pendu après avoir subi la question, p. 136.
Desimbers, espion; ordre de le mener de Calais à la B., et de s'informer de sa conduite, p. 132; à M. de la Reynie de l'interroger, p. 139; son entrée à la B., p. 136; sa folie simulée, p. 138; il est envoyé à Charenton. p, 140.
Despesels, motifs inconnus, p. 20; mise en liberté, p. 22.
Destouches demande au diable un secret pour gagner au jeu, p. 394.
Donzy (marquis de) est mis par correction à la B., p. 148; est exilé à Moulins, p. 149.
Dorneville, suspect, p. 20; il est mis à la B. et l'on visite ses papiers, p. 21; sa mise en liberté, p. 21.
Dubourg, passeur de protestants; ordre de l'arrêter, p. 223; il entre à la B., p. 224; son voyage avec Tremolière et la dame le Nerat, p. 227; il est mis en liberté, p. 231.
Dubourg (madame) vient voir son mari, p. 291.
Ducatel, sorcière, est mise à la B., p. 387, et envoyée à la Salpêtrière, p. 398; rapport sur cette prisonnière, p. 399.
Duclos, guide de protestants, est mis à la B., p. 358, et envoyé à l'hôpital, p. 361; rapport sur ce prisonnier, p. 362.

Dumesnil, imprimeur de Rouen, est mis à la B., p. 29 et 30; sa sortie de la B., p. 36.
Dumirail (demoiselle) accuse ses neveux de projeter d'assassiner le Roi, p. 17; est renfermée au refuge d'Angers, p. 19; sa mort à Angers, p. 20.
Dumonty, devineresse, est mise à la B., p. 382, et reléguée à 30 lieues de Paris, p. 398.
Dunan (demoiselle) envoie des espions en France, p. 101; est blâmée par les magistrats de Genève, p. 134.
Duparc Hamel entre à la B., p. 256, et en sort, p. 262.
Duplessis est mis à la B., p. 421; vérifier si c'est bien celui qu'on devait arrêter, p. 426; il y a eu erreur, il sort de la B., p. 428.
Dupré, suspect, p. 450; il faut l'interroger, p. 452; il est mis à la B., p. 454; on tiendra secret son interrogatoire, p. 456.

E

Eck, espion, est mis à la B., p. 154.
Esliard; il affiche des placards séditieux sur la porte de l'église de Notre-Dame, p. 12 et 13; c'était un fou, p. 14; il est mené à la B., p. 14; on l'enferme avec deux espions, p. 15; sa mort, p. 16.
Eslies avait affiché des placards insolents, il est mis à la B., p. 239, sous le nom de Dubois, p. 240; il est transféré à Agen, p. 241.
Espeilles (marquis), protestant, a mené sa fille en Angleterre, p. 223.
Esprit, guide de protestants; elle est arrêtée à Pont-Saint-Maxence, p. 357; elle entre à la B., p. 358, et est envoyée à l'hôpital, p. 361; elle abjure et est mise en liberté, p. 364.
Estrées (duc). Le Roi se plaint de sa conduite, p. 275; il entre à la B., p. 279, conduit par le duc de Béthune, p. 280; peut voir sa mère et ses maîtres, p. 281; voit Bourdaloue, p. 282; il est mis en liberté, p. 282; ses amours avec Madame de Montaigu, p. 284.

F

Falaiseau de la Ronda fait les fonctions de ministre, p. 224 et 228; ordre de l'arrêter, p. 228; il est mis à la B., p. 229.
Falourdet, faussaire, est mis à la B., p. 299, et condamné à 5 ans de galères, p. 306.
Farcy, soldat aux gardes, a tenu des discours contre le Roi, p. 325; il est envoyé à Bicêtre, p. 326.
Fenouillet (veuve) cherche à se donner au diable pour gagner des procès, p. 336; elle est mise à la B., p. 337.
Feuquières, colonel, avait reçu un lieutenant sans ordre du Roi, p. 70; il se rend à la B., p. 71; il est mis en liberté, p. 72.
Feuquières (M. de) demande à faire un traité avec le diable, p. 393, 394, 395.
Fidèle, capucin; ordre de l'envoyer dans un couvent, p. 465, et à la B., p. 468; on s'informe de sa conduite, p. 469; il est chassé du royaume, p. 473.
Fleury, devineresse, tire l'horoscope et fait voir dans le miroir, p. 382; elle est mise à la B., p. 384, et reléguée à 30 lieues de Paris, 398.
Florent, capucin et espion, vient de Rome à Paris, p. 429; on l'envoie de Versailles à la B., p. 433; il y entre, p. 434; il se vante d'être heureux avec les femmes, p. 436; il faut l'interroger, p. 438 et 442; mémoire sur ce prisonnier, p. 443; scandale causé par lui en province, 461; il a apporté des breloques pour la connétable Colonne et la duchesse de Bouillon, p. 466; il dénonce Madame de Tilly, p. 471; les capucins ne veulent pas se charger de lui, p. 472; il est mis en liberté, p. 473.
Foissin, protestant; ordre de l'arrêter, p. 213; il entre à la B., p. 213; il peut voir sa femme, p. 214; il est mis en liberté sous caution de 200,000 liv., p. 215.
Foissin fils est mis à Saint-Lazare, p. 215 et 217.
Fontaine, entre à la B., p. 369.
Francion. Sa lettre à Caillaud, p. 99; il est arrêté, p. 110; on lui fera son procès, p. 136; il est conduit à la B., p. 93; a la liberté de la cour, p. 140.
François, valet de Boselli fils, entre à la B., p. 197, et est mis en liberté, p. 202.
Friquet, colporteur d'Amiens; on instruit son procès, p. 32; sa mise en liberté, p. 36.
Fumée, suspect, p. 430; il est mis à la B., p. 432; on a arrêté le palefrenier au lieu du maître, p. 433; il est mis en liberté, p. 438.

G

Galembert, espion, est mis à la B. après perquisition, p. 372.
Gallerand, ordre de l'arrêter, p. 208; il entre à la B., p. 210; il est mis en liberté, p. 214.
Garnier, notaire, est mis à la B., p. 300; absous et mis en liberté, p. 304.
Garsault (de), ordre de le faire instruire par le chapelain de la B., p. 232; il demande à voir le P. Bordes, jésuite,

p. 234 ; ordre de l'arrêter, p. 254 et 255 ; il entre à la B., p. 255 ; il est mis en liberté, p. 255.
Gaujard, cordonnière, guide de protestants, est mise à la B., p. 358, et envoyée à l'hôpital, p. 361 ; rapport sur cette prisonnière, p. 363.
Genuit, visionnaire, transféré à Bicêtre, p. 266 ; il y devient fou, p. 268 ; il sort en 1715 et y est ramené en 1721, p. 269.
Gilliard, prémontré ; il entre à la B., déguisé en cavalier, p. 244 ; son interrogatoire, p. 247 ; il est condamné à 10 ans de prison, p. 248, et envoyé au couvent de Beauport, p. 249.
Girardin avait voulu tuer son oncle, p. 79 ; il est amené de Saint-Lazare, p. 80 ; il est condamné à mort, p. 80, et envoyé à Salces, p. 81.
Girardot, protestant ; ordre d'observer sa conduite, p. 209, et de l'arrêter, p. 217 ; il entre à la B., p. 218 ; il aura sa liberté quand ses filles seront revenues, p. 222 ; il sort de la B., p. 230.
Gonzel (abbé), espion autrichien, p. 437 ; ordre de le mettre à la B., p. 438 ; il tombe malade, p. 440, 441, 442 et 445 ; il est mis à la B., p. 448 ; il a empoisonné le prince Électoral de Bavière, p. 453 ; le Roi trouve cela douteux, et M. d'Argenson le soutient véritable, p. 455 ; il demande des secours à sa famille, p. 470 ; elle les lui refuse, p. 471.
Gonzel, curé de Torpes, est envoyé à la B., p. 459 ; rapport sur ce prisonnier, p. 476.
Grancey (Madame de) demande au diable de l'argent et un trésor caché dans la maison de Foucquet, p. 392.
Grosset, suspect, entre à la B., p. 371 ; il est innocent et sortira du royaume, p. 374.
Giulain, libraire, qui vendait des livres défendus, p. 408 et 409.

H

Hastings, est accusé de vouloir brûler la flotte à Brest, et mis à la B., p. 143 ; M. de la Reynie doit examiner cette affaire, p. 144 ; c'est un honnête homme, il est mis en liberté, p. 146.
Hautoy (du), refuse de rendre des papiers appartenant à Madame, belle-sœur du roi, p. 311 ; on lui ordonne de les remettre à M. d'Huxelles, p. 314, ou de les envoyer à Barbezieux, p. 315 ; il est mis à la citadelle de Strasbourg, p. 318 ; il s'évade, p. 319 ; ordre de le faire mettre à la B., p. 320 ; il y entre, p. 321 ; il tombe malade, p. 321 ; il est mis en liberté, p. 322.
Heck, pasteur des protestants, est mis à la B., p. 210, 211 et 214.
Henry, espion, entre à la B., p. 110 ; il est chassé du royaume, p. 119.
Heron, commissaire des guerres, est mis à la B., il voit sa femme, et sort de la B., p. 142.
Herpin, protestant, p. 1 ; mis en liberté, p. 2.
Hugé, marchand de blé, il est arrêté dans Soissons, p. 54 ; fait le commerce des anciennes espèces, p. 55 ; il est décrété et conduit à la B., p. 56.

I

Isaye, soupçonné d'espionnage, est surveillé à Genève, p. 105 ; sa justification, p. 134.

J

Janisson père et fils, espions hollandais, p. 438.
Johnston, ministre écossais, suspect, p. 446 et 449 ; il est mis à la B., p. 454.
Juliers, capitaine, il est mis à la B., p. 62.
Jurieu, organise au profit de Guillaume III l'espionnage en France, p. 83 ; il demande l'argent nécessaire ; ses espions sont arrêtés, p. 87, 95 et 106 ; il cherche de nouveaux espions, p. 96 ; il a été trahi par quelqu'un de Rotterdam, p. 97 ; il demande leur échange, p. 102 ; malgré sa douleur il organise toujours l'espionnage, p. 104 ; demande qu'on use de représailles pour les sauver, p. 113 ; il déplore la pendaison de trois espions de Provence, p. 129 ; il rétablit l'espionnage, p. 131 ; demande une pension pour Caillaud, p. 137.

K

Kunisberg de Montroyal, espion, est mis à la B., p. 432 ; M. d'Argenson l'interrogera, p. 433 ; il envoie ces interrogatoires au ministre, p. 448 ; le roi les examine, p. 450 ; offre de donner caution de sa personne, p. 457 ; le garder à Vincennes, c'est un espion, p. 459 ; il y restera, p. 465.

L

Lafontaine (époux de), ont fait sortir leur fils hors de France, p. 1 ; sont mis en liberté, p. 2.
Lafuitte, protestant, il est mis à la B., p. 262, et envoyé à l'hôpital, p. 266 ; il y meurt, p. 268.
Lahogue (de), protestante, conduite du château de Rouen à la B., et renvoyée à Rouen pour son procès, p. 51.
Lally, belle-mère d'Odiriscol, est mise à la B., p. 200, et en liberté, p. 203.
Langlois, libraire au palais, le commis-

saire Delamarre hésite à faire la visite chez lui, p. 408; son dépôt pour les mauvais livres est dans le palais, p. 410.

Lansonnier, forçat et espion, p. 98; ordre de l'interroger, p. 102; et de le presser davantage, p. 109; ordre de surveiller les intrigues des forçats protestants, p. 119 et 120.

Laroque, auteur de libelles, est mis à la B., p. 32; il est envoyé du château d'Angers à Saumur, p. 37; il lui donne la ville pour prison, p. 38; il obtient sa liberté, p. 39; il séjourne à Paris, p. 40 et 41; il touche une pension sur les économats, p. 41.

Launey frères, accusés par leur tante de complot contre le roi, p. 16 et 17.

Laval, faussaire, est mis à Vincennes, p. 299; et condamné à 9 ans de bannissement, p. 305.

Lavergne, dite Lerat, amenée de Toulouse à la Bastille, p. 360; rapport sur cette prisonnière, p. 366.

Leclerc, ancien ministre, converti, est mis à la B., p. 152; le cardinal Coaslin obtient sa liberté, p. 153.

Legrand, espion, est arrêté à Brest, p. 100; il a voulu se suicider, p. 101; ordre de lui faire son procès, p. 103; il s'est jeté par la fenêtre, p. 114.

Lefebvre, protestant, est mis à la B., p. 350.

Lefief, cordelier, a dans sa chambre un dépôt de libelles, p. 33; est exilé, p. 35.

Lenerat, son voyage avec Trémolière, jeune protestant, p. 226.

Linch, officier anglais, il entre à la B., p. 180; son interrogatoire, p. 181; il restera à la B., p. 185; il est accusé de faire de fausses routes, p. 191.

Linck, espion, est mis à la B., p. 433; il sort de la B., p. 437.

Loysel (femme), regarde dans la main et vit avec un abbé, p. 327; elle est conduite à la B., p. 329 et 330.

Luc Brachetière, protestant, est mis à la B., p. 263; il demande à se faire instruire et est mis en liberté, p. 264; sa femme refuse de se convertir, p. 265; elle sort des N. C., p. 265.

Lustick, ministre, est mis à la B., il emmenait deux filles protestantes, p. 220 et 221; rapport sur ce prisonnier, p. 238.

M

Mabillon, bénédictin, certifie l'authenticité du cartulaire de Brioude, p. 286; et persiste malgré l'aveu de Bar, le faussaire, p. 303 et 304.

Maillefert, prémontré, entre à la B., p. 245; il brode une lettre sur une écharpe, p. 245; il est exilé au couvent de Beauport, puis à celui de Blanchelande, p. 248.

Maranville, nouvelliste, p. 343; tient de mauvais discours, p. 346; il meurt à Charenton, p. 366.

Marc, faussaire, est mis à Vincennes, p. 299.

Mariette (femme), accusée de sacriléges, est mise à la B., p. 385; et ensuite à la Salpêtrière; rapport sur cette prisonnière, p. 402.

Marinas, chirurgien, suspect d'espionnage, p. 117 et 118.

Masnières, entrepreneur du fourrage, est mis à la B., p. 141; en sort, p. 141.

Maton (fille), elle est mise à la B., p. 381.

Menneville (demoiselle), devineresse, entre à la B., p. 337; sa sortie, p. 338.

Meslin, protestante, venue de Nancy à Paris, p. 345; doit être mise aux N. C.; elle est envoyée à la B., p. 349, et à l'hôpital, p. 361; rapport sur cette prisonnière, p. 365.

Du Mesny, capitaine de dragons, fait du bruit chez un baigneur, p. 276; il est mis à la B., p. 278; il se justifie et sort de la B., p. 278.

Mestrezat, ministre, est mis à la B., avec ordre de l'interroger, p. 208; et de payer sa capture, p. 209 et 233.

Meurice, batelier protestant, ordre de l'arrêter, p. 211; il est dans les prisons de Valenciennes, p. 217; ordre de le transférer à la B., p. 218; il y entre, p. 220.

Meyer, protestant, est mis à la B., p. 256; et en liberté, p. 262.

Montrevel (chevalier de), colonel qui avait refusé d'installer un officier, p. 10 et 11; est mis en liberté, p. 12.

Moreau, protestant, favorise l'évasion des N. C., p. 348.

Morin, ministre de Bergopzoom, entretient des espions en France, p. 112 et 116.

Mortemart (duc de), fait du tapage dans les rues, la nuit, p. 275.

N

Nitzwitz (baron de), espion, p. 434; il est arrêté à Valenciennes, p. 467.

O

Obrecht, préteur de Strasbourg, demande pour son fils la survivance de sa place, p. 314.

Odiriscol, accusé d'avoir jeté à la mer l'équipage d'un bâtiment marchand, p. 182; ses complices sont arrêtés, p. 188, et conduits à Brest et pendus, p. 193. Nouveaux détails sur les crimes

d'Odiriscol, p. 194; il est mis à la B., p. 198, envoyé à Charenton, d'où il sort en 1715, p. 206.
Odiriscol (femme) est amenée à la B., p. 200; elle est enceinte, p. 200; le roi paie la pension de son enfant, p. 202; elle sort de la B., p. 203.
D'Origny, secrétaire du procureur général, est accusé d'avoir laissé entrer Baluze dans le trésor des Chartes, p. 293; il est en danger d'être chassé, p. 296.

P

Pardiac, abbé, vend des libelles, p. 4; il est conduit à la B., p. 5; il est exilé à Condom et sort de la B., p. 5 et 6.
Pardieu, ménageait les mariages des N. C, est mis à Vincennes, p. 207; il est transféré à la B., p. 209; il se convertit et est renvoyé dans son pays, p. 236.
Parker, espion, est mis à la B., p. 428 et 430; il demande à entrer au service de l'Angleterre, p. 467 et 470.
Pélissier, libraire, prétendait avoir le secret de la pierre philosophale, p. 77; est envoyé à Angers, p. 78; sa femme est mise à la Salpêtrière, p. 79.
Perrot, suspect, est mis à la B., p. 371; il tue son compagnon de chambre, p. 390; on lui fait son procès, p. 392; il est pendu en place de Grève, p. 397.
Philbert, suspect, est arrêté à Marseille, p. 63; il est amené à la B. le visage caché, p. 64; ne doit voir personne, p. 65; c'était le banquier de la flotte anglaise, p. 66.
Picault, sorcier, est mis à la B., p. 385; il est conduit à Bicêtre, p. 398; relégué en son pays, p. 402.
Pigeon, fait marché pour conduire des N. C. hors de France, p. 350; il est mis à la B., p. 352; on lui fera son procès, p. 356; on se contente de le laisser à la B., p. 360.
Pigott, espion, recommandé par les jésuites, p. 144; ordre de l'arrêter, p. 145; on se contente de le faire observer, p. 147.
Pinel, prêtre, accusé de sacrilége, est mis à la B., p. 385; il est relégué en Normandie, p. 397.
Poirel de Villeroy entre à la B., p. 370; ordre de le faire sortir du royaume, p. 372; il est mis en liberté, p. 373.
Ponchekenet, rapport sur cet étranger, p. 424; ordre de le conduire à la B., p. 425; il y entre, p. 426; il a des estampes insolentes contre le roi, p. 436; il est chassé du royaume, p. 467.
Pouillon, espion, sa lettre à Caillaud, p. 94; ses lettres sont lues à la poste, p. 97; il est mis à Vincennes, p. 100; c'est le cousin germain de Caillaud, p. 106; on lui fera son procès, p. 136; il est conduit à la B., p. 139; sa mort, p. 140.
Poupardin, protestant, se prépare à sortir du royaume, p. 257; il est mis à la B., p. 260; est converti et sort de la B., p. 263.
Prévost (femme) entre avec sa servante à la B., p. 43; son interrogatoire sur la sellette, p. 46; elle est condamnée au bannissement, p. 48; elle est envoyée aux pénitentes d'Angers avec 200 liv. de pension, p. 49; ordre de la châtier, p. 50.
Protain, maître d'école; il a écrit un pacte avec le diable, p. 336; il est mis à la B., p. 337; et envoyé à Bicêtre, p. 339; mis en liberté à condition de s'enrôler, p. 340.

R

Random, devineresse, est mise à la B., p. 329.
Remy, libraire. Visite faite chez lui, p. 408; il a été mis à la B., p. 409.
Ribou, libraire, condamné aux galères; obtient sa grâce par le moyen de Molière, p. 411.
Ricarville, agent secret, dénonce des protestants, p. 343, 346, 350; reçoit une gratification, p. 359.
Riccia (prince de la), est enfermé dans la citadelle de Marseille, p. 478; il cherche à correspondre au dehors, p. 479; ordre de l'envoyer à Vincennes, p. 480; il est transféré à la B., p. 485; avec ordre de le resserrer, p. 485; il cherche à corrompre ses gardiens, p. 486; il a une attaque d'apoplexie, p. 487; le pape demande sa liberté, p. 488, 490, 491 et 492; on lui donne les gazettes et deux domestiques, p. 488; il offre de découvrir les intrigues du marquis de Leganez, p. 489; le prince doit s'adresser à la cour d'Espagne pour avoir sa liberté, p. 492; la reine Anne intercède pour lui, 494; il est mis en liberté, p. 495.
Richard, abbé, entre à la B., p. 43; il est mis à la porte de la B., p. 48.
Richard, protestant et nouvelliste, p. 344; tient de mauvais discours, p. 346; il est mis à la B., p. 349 et 350, et en liberté, p. 361.
Rivery (veuve), ordre de l'arrêter, p. 211; elle entre à la B., p. 212; elle est transférée à la Salpêtrière, p. 232.
Rivière, suspect, est mis à la B., p. 159 et 160; il est exilé à Orléans, p. 161.
Robert (femme), tient une école d'enfants de la R. P. R., p. 259; elle est arrêtée, p. 260 et 261; elle abjure la R. P. R., p. 266; meurt à la Salpêtrière, p. 268.

Robin, espion à Marseille, est arrêté, p. 112, et condamné à être pendu, p. 129.
Rodom, protestant, détails sur sa mort, p. 224.
Roger, marchand de blé ; il est mis au Grand Châtelet, p. 53 ; son interrogatoire, p. 59 ; il est acquitté avec ses coaccusés, p. 61.
Rollet, ordre de l'arrêter, p. 407 ; il est mis à la B., p. 414, et ensuite envoyé au Pont-de-l'Arche, p. 416.
Rouillon, prêtre, est mis à la B., accusé de sacrilége, p. 384 ; il est conduit à Bicêtre, p. 397 ; rapport sur ce prisonnier, p, 402.
Rousseau, huissier de la chambre du roi, est mis à la B., p. 162 ; il donnait des avis au roi, p. 162 ; il est mis à Charenton, p. 163 ; il veut se laisser mourir de faim, p. 164, 165 ; on le remet à Charenton, p. 171.
Rousseau, horloger de Genève, envoie des espions en France, p. 131 ; est blâmé par les magistrats de la ville, p. 134 ; il était le correspondant des espions de Marseille, p. 135.

S

Saint-Amand (femme), accusée de sacriléges, est mise à la B., p. 385, et reléguée à Tournay, p. 401.
Saint-Hilaire, protestant, est mis à la B., p. 252 ; c'est le fils du porte-manteau du roi d'Angleterre, p. 253 ; il est relégué à Bordeaux, p. 265.
Saint-Martin, espion arrêté à Saint-Malo, dénonce la Cousture, p. 89 ; ordre de l'interroger, p. 93 ; il est jugé à Saint-Malo, p. 127, et condamné aux galères à perpétuité, p. 136.
Sandras, guide de protestants ; il est mis à la B., p. 352 ; on lui fera son procès, p. 356.
Saugeon (époux), sont mis à la B. et transférés à Bicêtre et à la Salpêtrière, p. 398 ; rapport sur ces deux prisonniers, p. 399.
Sauvion, trésorier général, est mis à la B., p. 374 ; ses créanciers ne perdront rien, p. 375 ; on vend sa vaisselle, p. 376 ; il est mis en liberté sous caution, p. 376.
Scheult, protestante, est conduite de Valenciennes à la B., p. 254 ; ses filles mises aux N. C., p. 255 ; elle entre à la B., p. 255.
Schrader de Peck, espion ; il entre à la B., p. 427 ; ordre de l'interroger, p. 434 ; il est mis en liberté, p. 472 ; rapport sur ce prisonnier, p. 475.
Senef ou Senft, espion ; sa conduite est mystérieuse, p. 437 ; il est mené à la B., p. 438 ; il est chassé du royaume, p. 447.
Serres, espion, est mis à Vincennes, p. 100 ; on lui fera son procès, p. 136.
Siamoise, devineresse ; elle est mise à la B., p. 382, et envoyée à l'hôpital, p. 384 ; rapport sur cette femme, p. 399.
Sivry (femme), devineresse, est mise à la B., p. 272. Rapport sur cette prisonnière, p. 274.
Soanem, passeuse de protestants ; ordre de l'arrêter, p. 212 ; elle est prise à Menin, p. 219 ; elle entre à la B., p. 221 ; elle demande à être interrogée, p. 222 ; sort de la B., p. 234.
Sodero, prêtre napolitain ; il est suspect, p. 449 ; est mis à la B., p. 451 ; il faut l'interroger, p. 451, et le garder à la B. Rapport sur ce prisonnier, p. 476.
Sorel, est arrêté à Strasbourg, p. 412 ; c'est un apostat et un vendeur de mauvais livres, p. 413 ; ordre de l'envoyer à la B., p. 415 ; il y arrive, p. 415 ; mémoire sur ce prisonnier, p. 416 ; il assomme son camarade de chambre, p. 417 ; rapport sur ce prisonnier, p. 417.
Soulart, suspect, est mis à la B., p. 153 et 154 ; il est innocent ; tâcher de le convertir, p. 155 ; est mis en liberté, après avoir communié, p. 155.
Spannuth, espion, est amené du petit Châtelet à la B., p. 428.
Steevenson, banquier anglais, est suspect, p. 446 ; il est inconnu à la cour de Saint-Germain, p. 448 ; le roi fait ouvrir ses lettres, p. 451 ; il entre à la B., p. 452 ; demande sa liberté, p. 463 ; il l'obtient, p. 465.
Stingens (de), suspect, est mis à la B. au secret, p. 323 ; est chassé du royaume, p. 324.

T

Talbot, colonel irlandais, il est mis à la B., p. 142 ; il est mis en liberté, p. 143.
Tassel, confiturier, tient de mauvais discours ; est conduit à l'abbaye, p. 367 ; ordre de le mettre à la B. et de l'interroger, p. 368 ; il entre à la B., p. 369.
Tausin père et fils, rapports sur leurs friponneries, p. 377 et 379 ; ils sont mis à la B., p. 379, et relégués en Gascogne, p. 380.
Thésut (abbé de), est chargé de faire restituer par du Hautoy les papiers de Madame, p. 311 ; se plaint des lenteurs de du Hautoy, p. 316 et 317.
Thierry, bénédictin, collationne la copie du cartulaire de Brioude, p. 288.
Thomas, soit-disant ministre, est à Paris, p. 350 ; il est mis à la B., avec ordre de l'interroger, p. 352 ; on

trouve chez lui 54,000 fr., p. 355; il se convertit, on propose sa liberté, p. 362, sous caution de 20,000 fr., p. 364 et 365.

Tirmont, faux sorcier, il est mis à la B., p. 271; rapport sur ce prisonnier, p. 273.

Trenchard (sir), envoie de l'argent à Jurieu pour les espions établis en France, p. 85; refuse de demander leur échange, p. 87; écrit de chercher de nouveaux espions, p. 94.

V

Vander Buch, mis à la B., p. 65; ordre de le faire confesser par un jésuite, p. 66; rapport sur ce prisonnier, p. 67.

Vendome (grand prieur de), est mis à la B., pour avoir insulté le prince de Conti, p. 173; il est mis en liberté et fait ses excuses, p. 175.

Vernon (sir), remercie Jurieu des rapports fournis par ses espions, p. 87; il est fâché de leur découverte et l'engage à former de nouvelles correspondances, p. 107; propose d'échanger les espions, p. 123.

Vic, protestant, ordre d'observer sa conduite, p. 213, et de l'arrêter, p. 217; il entre à la B., p. 217; peut voir M. et Mme Chardon, p. 220; il est conduit à Saint-Magloire, p. 221; refuse de se convertir, p. 233; il est mis en liberté, p. 234; il a donné caution de ne point sortir de Paris, p. 235.

Vigier, avocat, ordre de le mettre au secret, p. 42; son entrée à la B., p. 42; il a été calomnié, p. 43; en conséquence, presser son affaire, p. 45; il est mis en liberté; le roi est fâché de son procès, p. 48.

Vilain, espion à Marseille, ordre de le rechercher, p. 107 et 109; il est arrêté, p. 111; ordre de l'interroger, p. 112, est contraint d'écrire à ses complices, p. 117 et 122.

Villars, lieutenant-colonel, ordre de se rendre dans les prisons de Grenoble, p. 70; et de là à la B., pour avoir battu un maire, p. 72; il est mis en liberté, p. 72 et 73.

Villeclerc, fameux tireur d'horoscope, p. 327; il est mis à la B., p. 329 et 330; il est relégué à 40 lieues de Paris, p. 338.

Viperman, espion, est amené du petit Châtelet à la B., p. 428.

Vivier, espion, est arrêté à Rochefort, p. 114.

W

Wall, officier anglais, mis à la B., p. 180; prétendait avoir l'ordre de brûler la flotte française à Brest, p. 182; on le garde à la B., p. 185; sa femme le visite à la B., p. 205.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Adam, premier commis des affaires étrangères, p. 489.
Amelot, page 491.
Argenson, lieutenant de police, p. 40, 171, 186, 192, 215, 235, 253, 258, 262. d°, 271, 284, 335, 366, 388, 403, 433, 434, 435, 438, 444, 448, 453, 455.
Aulmont l'aîné (l'exempt), p. 259, 260, 261, 404, 424, 426, 440, 441, 445.
Aulmont le jeune (l'exempt), p. 327, 329, 343, 344, 349, 350, 356, 357, 358, 359.
Aulmont (le duc), ambassadeur à Londres, p. 494.
Auroy, marchande libraire, p. 409.
Bachelier, p. 471.
Baluze, bibliothécaire, p. 288, 290, 292, 297, 300, 303, 307.
Barberin, capucin, p. 461.
Barbezieux, ministre de la guerre, p. 10, 11, 12, 20, 21, d°, 61, d°, 65, 66, 70, d°, 71, d°, 72, d°, 79, 81, d°, 132, d°, 133, 135, 136, 137, 141, 142, 154, 179, 191, 213, 214, 217, 219, 222, 314, 315, 323.
Barwick (le duc de), p. 204.
Bernage (M. de), intendant, p. 457, 459.
Bernaville, gouverneur de Vincennes et de la B., p. 164, 484.
Béthune (le duc de), p. 280.
Bizoton (le commissaire), p. 257, 367, 368, 372.
Bouillon (le cardinal de), p. 286, 289, 291, 296, 302, 306.
Brochado Dacuna, chargé des affaires d'Espagne, p. 174.
Bruxelle, p. 76.
Cabart (M.), p. 376.
Caillaud, réfugié, p. 467, 470.
Camuset (le commissaire), p. 237.
Caryll, secrétaire de la reine d'Angleterre, p. 448.
Catinat (maréchal de), p. 70.
Chamillart, contrôleur général et ministre de la guerre, p. 205, 370, 371, 374, 375, d°, 376, 391, 421, 457, 459, 460, 465, 466.
Chateauneuf, p. 26, 37, 38, d°, 75.
Chevalier, major de la B., p. 77.
Cosmell, p. 183.
Daminois (le commissaire), p. 330, 454.
Delamarre (le commissaire), p. 330, 344, 407.
Desgranges, premier commis de Pontchartrain, p. 182, 406.
Desgrez, lieutenant du guet, p. 157, 158, 184, 210, 224, 228, 229, 370, 373.
Desmoulins (l'abbé), p. 347.
Dumesgnil (le commissaire), p. 350, 352. 353.
Du Plaisy, p. 158.
Duval, secrétaire du lieutenant de police, p. 76.
Erizzo, ambassadeur de Venise, p. 174, 176, 177.
Francion, p. 99.
Frémy (Madame), p. 335, 382, 384, 430, 436.
Gastines, p. 188, 190.
Gaudion, greffier, p. 41.
Grignan, lieutenant général de Provence, p. 478, 481.
Gualterio, nonce du pape, p. 490.
Houssaye (M. de la), intendant, p. 413.
Huxellles (le maréchal d'), p. 458.
Iberville, p. 134.
Junca (M. du), p. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 21, d°, 22, 23, 24, 25, 30, 31, 34, 36, 38, 42, 43, 44, 48, 51, d°, 56, 61, 64, 65, 66, 69, 71, 72, d°, 73, 77, 80, 88, 110, 119, 130, 136, 139, 140, 141, 142, d°, d°, 143, 144, 146, 148, 149, 150, d°, 152, 153, 154, 156, 160, d°, 161, 162, 173, 176, 179, 187, 191, 196, 200, 201, d°, 202, 204, 209, 203, 210, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 220, 221, 224, 229, 230, d°, 231, 232, d°, 234, 235, 236, 239, 241, 242, 243, d°, 245, 249, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 260, 262, d°, 263, 264, 265, 266, d°, 267, 271, 272, 278, d°, 279, 280, 282, 283, 284, 298, 299, 300, 304, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 329, 335, 337, d°, 338, 339, 340, 348, 349,

350, 352, 353, 335, 358, 360, 361, 362, 369, d°, 370, 371, 372, 373, 374, d°, 376, 379, 381, 382, d°, 384, 387, d°, 390, d°, 397, 407, 414, 415, 416, 419, 421, 422, 423, 425, 426, 427, 428, 430, 432, d°, d°, 433, 434, 435, 438, 445, 448, 451, 454, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 483, 484, 487.
Jurieu, p. 82, 85, 87, 95, 96, 97, 101, 104, 106, d°, 113, 123, 130, 137.
Labbé (le commissaire), p. 164, 171, 172. 198.
Leclerc, agent de police, p. 404, 412.
Lacoste (le grand prévôt), p. 244.
Lecomte (le commissaire), p. 351.
Lefèvre (l'abbé), p. 308.
Lehoux, lieutenant de la maréchaussée de Tours, p. 386.
Loir (l'exempt), p. 383, 420, 428, 449.
Louis xiv, p. 80, 492.
Malroux, p. 225),
Marrier (le commissaire), p. 449, 452.
Menonville, p. 479.
Middleton (lord), ministre de Jacques II, p. 186.
Montmort, intendant de la marine, p. 121.
Nevers (la duchesse de), p. 283.
Orléans (le duc d'), régent de France, p. 496.
Pancatelin, supérieure de la Salpêtrière, p. 403.
Pelletier (l'exempt), p. 426.
Pontchartrain, p. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15, d°, 16, 17, d°, 18, 19, d°, 29, 23, 24, 26, 27, 29, d°, 30, d°, 31, d°, 32, 33, d°, 34, d°, d°. d°, 35, d°, 36, d°, d°, 37, 38, 39, d°, d°, 44, 41, 42, d°, d°, 43, d°, 44, d°, d°, 55, d°, 48, 49, d°, 50, d°, d°, d°, 51, 32, d°, d°, 53, 54, d°, 56, 57, 62, d°, 63, d°, d°, 64, d°, 65, d°, 66, 73, 77, 78, 79, 88, 89, d°, 90, d°, 91, d°, d°, 92, 93, d°, 94, 98, d°, 100, d°, 101, d°. 102, 103, d°, 105, d°, 107, 110, d°, 111, 112, 114. 115, 117, 118, d°, 119, 124, d°. d°, 125, 126, d°, 127, d°, 128, 129, 130, 131, d°, 135, 136, 138, 139, d°, 140, d°. 143, 144, 145, d°, 146, 149, d°, 150, d°, 151, d°, 152, d°, 153, 155, 156, 159, d°, 160, d°, 162, 173, 179, 180, d°, d°, 181, d°, d°, 182, 185, d°, 186, 191, 194, d°, d°, 199, d°, d°, 200, d°, d°, 202, d°, d°, 203, d°, d°, 204, 205, d°, d°, 207, d°, 208, d°, d°, 209, d°, d°, 211, d°, 213, d°, d°, 214, d°, 215, 217, 218, d°, d°, 219, d°, 220, d°, 221, d°, 222, d°, 225, d°, 228, 230, d°, 231, 232, 233, d°, d°, d°, 234, d°, d°, 235, 236, d°, d°, 239, d°, 240, d°, 241, d°, d°, 242, d°, d°, 246, d°, d°, 247, 248, 249, 251, 252, 253, d°, 254, d°, 255, d° 256,, d°, 257, 259, 260, 262, 263, d°, 264, 265, d°, d°, 266, 267, d°, d°, 270, 271, 272, 275, 276, d°, 277, 278, d°, d°, 279, d°, 280, 281, 282, d°, 283, 284, d°, 285, 298, 299, 300, 308, 320, d°, 321, d°, d°, 322, 299, 300, 308, 320, d°, 321, d°, d°, 322, 324, 325, 326, d°, 328, 329, 330, 334, 336, 337, 338, 339, d°, 340, 344, 347, 348, d°, 355, 356, 360, 362, 364, d°, 365, d°, 368, d°, 369, d°, 379, 380, 381, d°, 382, d°, 384, 385, 387, 388, 389, d°, d°, 390, 392, 407, 412, 413, 414, 415, d°, d°, 416, 417. 419, 420, d°, 422. d°, 423, 425, 426, 427, d°, d°, 429, 431, 432, d°, 433, 434, 435, 438, 442, 446, 450, d°, 451, d°, d°, 456, 460, 462, 463, d°, d°, 464, 465, d°, 466, 468, 469, d°, 470, 471, d°, d°, 472, 473 d°, 479, 480, 481, 486, 496.
Pouillou (M.), p. 94, 97, 99.
Prior, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre. p. 187.
Regnault (le commissaire), p. 441.
Reynie (M. de la , p. 3, 12, 13, 14, 25, 27, 32, 36, 53, 51, d°, 57, 58, 62.
Renaudot, p. 144, 145, 147.
Retel, gardien des Capucins, p. 472.
Ricarville, p. 359.
Robert (M.), procureur du Roi, p. 28.
Saint-Mars (M. de), gouverneur de la B., p. 231, 244, 245, d°, 257, 261, 421, 433.
Saint-Sulpice (M. de). p. 193.
Savery (l'exempt), p. 377.
Seguier (l'abbé de), p. 194.
Septier (M.), p. 435.
Socquart (le commissaire), p. 345.
Tambonneau (M.), p. 466, d°, 469.
Thezut (l'abbé de), p. 311, 313, 314, 315.
Torcy, ministre des affaires étrangères, p. 186, 187, 201, 204, 372, 438, 455. 457, 461, 483, 485, d°, 487, d°, 488, 489, 490, 492, 494, 495.
Trenchard (Sir), p. 85, 87.
Vernon, p. 87, 99, 107, 123, 125.
La Vrillière, p. 75, 310.

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE.

Paris. — Imprimerie Pillet et Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5.

122900

HF.C.
R252a

Author Ravaisson, François (comp.)

Title Archives de La Bastille. Vol.10

DATE.	NAME OF BORROWER.
Feb. 10/16	V. de Beaumont

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU